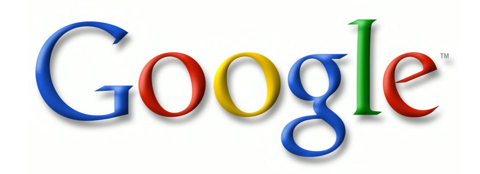
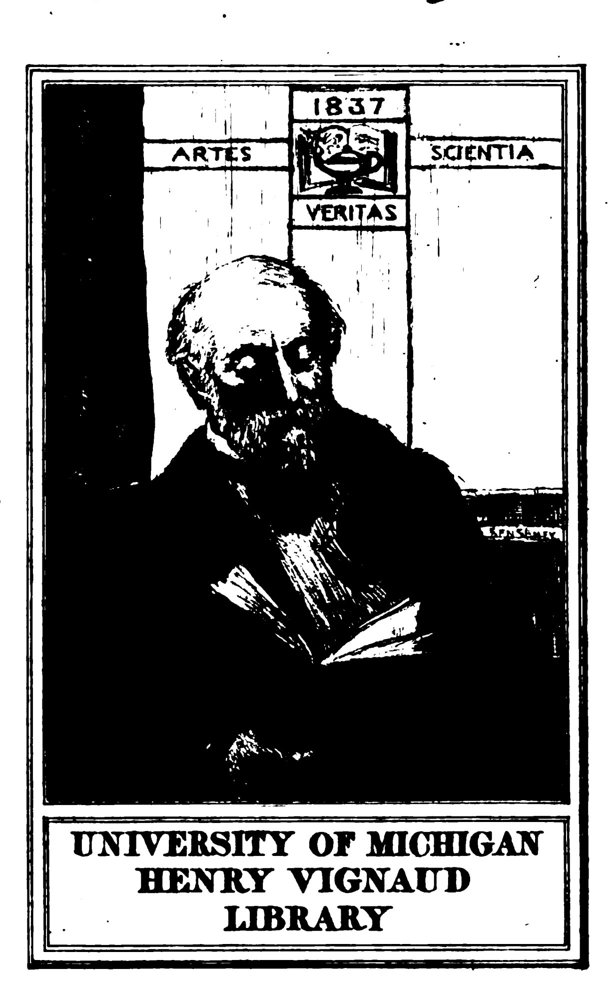



1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS

Vignaud

# HISTOIRE

# DE LOUIS XI

TOME II

TYPOGRAPHIE FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

# HISTOIRE

# DE LOUIS XI

## SON SIÈCLE, SES EXPLOITS COMME DAUPHIN

SES DIX ANS D'ADMINISTRATION EN DAUPHINÉ

SES CINQ ANS DE RÉSIDENCE EN BRABANT ET SON RÈGNE

D'après les titres originaux

LES CHRONIQUES CONTEMPORAINES

ET TOUS LES TÉMOIGNAGES LES PLUS AUTHENTIQUES

**PAR URBAIN LEGEAY**

PROFESSEUR HONORAIRE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE GRENOBLE

« Rendre à chacun selon ses œuvres. »
(*Imitation*, liv. III, chap. XXXVI, verset 3°.)

« Tandis que l'Italie et l'Allemagne s'émiet-
« taient, nous nous concentrions, grâce aux
« Louis XI, aux Richelieu, aux Louis XIV. »
(Corps législatif, séance du 5 avril 1870.)

TOME SECOND



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C^IE

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1874

Vignaud Lib.

# HISTOIRE

# DE LOUIS XI.

## CHAPITRE XV.

Retour du roi. — Sévérités de Charles de Bourgogne. — Politique du midi. — Faveurs du roi aux seigneurs. — Perfidie de maîtres Balue et d'Harancourt. — Ambassade à Rome. — Les prélats enfermés dans des cages de fer. — Charles de France accepte la Guienne. — Sigismond à Arras. — Louis établit l'ordre de Saint-Michel. — Entrevue du roi et de son frère. — Artifices du duc de Bourgogne. — Dammartin en Armagnac. — François II fait un double traité. — Actes administratifs. — Affaires d'Angleterre. — Naissance de Charles VIII. — Heureuse expédition de Warwick. — Henri VI est rétabli. — Alliance du roi avec les Suisses. — Assemblée des notables. — La guerre est décidée.

Louis XI venait de passer des jours d'épreuves, que sa prudence et sa modération lui avaient aidé à traverser; mais, avec un esprit aussi élevé que le sien, l'adversité n'était point pour lui une leçon inutile. Il y puisait une sagesse nouvelle pour s'en préserver à l'avenir, et aussi la connaissance des hommes et des choses, qui fut toujours la pierre de touche des esprits supérieurs. Dès le 3 novembre le roi mande au comte de Foix, au comte d'Eu et autres son départ de Liége, et dès son arrivée à Estrées il leur fit savoir son retour en ses États; son empressement disait assez le profond déplaisir qu'il ressentait de cette cruelle expédition, imposée par Charles de Bourgogne. Aussi son premier soin fut-il de rendre grâce à Dieu de sa délivrance, et il se rendit, en cette intention, à Notre-Dame de la Victoire, pèlerinage alors fort vénéré.

Louis XI avait hâte de reprendre au milieu des siens les soins de son gouvernement. Il apprit alors que l'expédition des Anglais,

venus pour s'assurer s'ils ne pourraient pas profiter de sa captivité, avait été sans résultat, grâce aux mesures militaires prises contre cette agression; puis, arrivé à Senlis, il y manda les généraux des finances, le parlement et la cour des comptes. Là, leur ayant expliqué les événements de Péronne et fait lire par le cardinal le traité sans restriction, il en demande l'observation et l'enregistrement; le 19 novembre les quarante-deux articles en furent publiés par l'ordre du roi.

Tous ces événements ne se passaient point en France sans que l'esprit caustique des Parisiens ne se mît en frais de plaisanteries. Louis était fort contrarié de ces critiques et même eut le tort de le montrer. Il enjoignit donc de punir sévèrement tous ceux qui parleraient mal du duc de Bourgogne, et ordonna de relever le nom et la demeure de tous propriétaires d'oiseaux parlants, tels que pies, geais et chouettes en cages, à qui l'on avait malicieusement appris à répéter *Péronne*. Le roi ne craignait rien tant, en effet, que d'exciter encore la colère de son irascible voisin. Charles de Bourgogne alors se livrait à Liége aux plus cruelles vengeances, et ne quitta cette ville qu'en y faisant mettre le feu; même ordre fut donné le 17 novembre à Franchimont. Après de tels adieux il prit la route de Bruxelles, s'arrêtant de préférence de jour et de nuit dans les abbayes où il n'avait à craindre aucune résistance.

Il paraît cependant que, par l'effusion de tant de sang, le duc craignit de pousser à bout toutes ses villes de Flandre; et dans l'assemblée des notables qu'il tint à Bruxelles le dimanche 15 janvier $146\frac{8}{9}$, il prêta l'oreille aux excuses des Gantois. On se souvient en effet que, lors de son avénement, une sédition populaire avait éclaté à son entrée à Gand. Les mutins réclamèrent particulièrement la liberté d'élire leurs doyens et d'avoir leurs bannières, comme avant le traité de Gavre. Le duc, à leur merci, accorda ce qu'on voulut et signa la cédule. Les Gantois, redoutant le courroux de leur seigneur, lui renvoyèrent quelque temps après cette pièce. Mais le duc voulait une excuse publique comme avait été l'offense. A cette condition ils furent reçus à miséricorde. En séance solennelle Charles de Bourgogne envoya son chambellan, Olivier de la Marche, chercher les députés de Gand, qui attendaient dehors dans la neige. Ils se présentèrent avec leurs bannières, demandant merci. Alors le duc fit lire *l'acte du grand privilége*. Cette lecture faite, sur un signe de Charles, messire Pierre, seigneur de Goux, alors chancelier de Bourgogne (et non maître Hugonet, qui ne le fut qu'en 1471), « annula ledict pri-
« vilége en présence de tous, en frappant et lacérant l'acte de

« son canivet (1) ». Ainsi ils perdirent les bannières qu'ils avaient coutume de déployer à la fête de Saint-Liévin et le traité de Gavre se trouva rétabli. Cette convention fut ratifiée par le duc en ce mois de janvier 146$\frac{8}{9}$; mais tant d'humiliations ne s'effacent pas facilement de la mémoire des peuples, et plus tard ils s'en vengeront cruellement à leur tour.

Tout autres étaient les soins de Louis XI. Ne s'occupant que du bonheur de son peuple, il ne songeait point à diminuer, mais bien plutôt à augmenter les priviléges et libertés des villes de France. Il écoute, sur plusieurs points d'économie politique, les sages avis de Pierre Doriole, qui maintient avec raison la défense de l'introduction des épices par les étrangers. Ce négoce rapportait aux Vénitiens 3 ou 400,000 écus; au lieu de lever l'interdiction, combien il était plus sage, disait-il, de construire des vaisseaux et de faire soi-même ce commerce lucratif! Guillaume Varie demande qu'on rétablisse les péages du Rhône et de la Garonne sur l'ancien pied, à cause des profits qu'on en retirait, et signale la nécessité de purger le Languedoc d'une bande de brigands qui exploitent cette province.

Le roi se tenait à Tours, à Amboise et dans les environs, veillant à tout. La France venait alors de perdre un des héros de ce temps, dont la postérité s'est longtemps conservée sous le nom de ducs de Longueville. Dunois, bâtard d'Orléans, s'éteignit à l'Huy, près Paris, le 28 novembre 1468, et son corps fut porté à Notre-Dame de Cléry, pour être inhumé auprès de Marie d'Harcourt, sa seconde femme. Louis XI vint assister à la cérémonie funèbre, et institua des prières pour le repos de son âme. La France et le roi perdaient en lui un vaillant défenseur. S'il éprouva parfois des méfiances au début de ce règne, sitôt qu'il vit Louis XI à l'œuvre, il vint à lui, comme tant d'autres, et servit aussi fidèlement le fils que le père.

D'ailleurs on ne vit jamais dans l'esprit du roi la sévérité survivre à la mort. Ainsi, le 15 décembre de cette année, assistant à la messe en l'église de Notre-Dame à Loches, il demanda quel était ce tombeau qu'il voyait dans le chœur. Les chanoines lui répondirent que c'était celui d'Agnès Sorel, et, croyant le flatter, ils lui demandèrent qu'il fût enlevé. Louis les regarda sans mot dire un instant; puis il ajouta : « Messieurs, vous pouvez compter que j'examinerai votre requête sitôt que vous aurez renoncé aux dons qu'elle vous a faits; » et s'il faut en croire un histo-

(1) Collection Gachard.

rien (1), il ajouta 6,000 livres à la donation instituée par elle. Ainsi, cette femme que Louis XI ne pouvait estimer et dont il avait eu tant à se plaindre, il la protégea dans ses dernières volontés et aussi dans ses enfants.

Sans nous arrêter aux rémissions et amnisties, si nombreuses en cette année, et surtout au mois d'octobre et suivants, que les recueils ne les peuvent reproduire et qu'un seul registre en contient plus de seize cents (2), les actes administratifs de 1468 portent plus spécialement extension des pouvoirs des lieutenants généraux; réintégration en plusieurs provinces des droits dont on jouissait avant la guerre; permission au sire de Coëtivy et à d'autres seigneurs de fortifier certains châteaux; continuation de règlements pour les corps de métiers de Tours, de Soissons et d'autres villes; anoblissements particuliers décrétés à Amboise pour Hugues Cartier et plusieurs autres; faveurs accordées aux chapitres, églises et abbayes de Gap, de Luçon, de Noyon et autres lieux; établissement de foires et marchés partout où il en était demandé; promulgation de statuts touchant la gabelle, l'obligation du guet en diverses villes, pour fixer le droit du Commandeur de l'ordre de Saint-Jean et régler le ressort de la justice d'appel, pour évocations d'affaires aux conseils du roi, enfin concernant les impositions foraines, la suspension d'exécution de certaines décisions du parlement, les appels de Bretagne et de Bourgogne devant cette haute cour et les priviléges des marchandises fréquentant la Loire. Tous ces actes sont des témoignages irrécusables d'apaisement et d'équité. Si par édit du 6 mars 146$\frac{8}{9}$ le roi accorde aux gens de Tournay d'établir une table d'usure, c'était sans doute pour réprimer le monopole des juifs, une des plaies de cette époque. Toutefois il supprima bientôt cette déplorable mesure.

Mais à côté de ces essais de progrès, combien d'infirmités civiles restaient à déplorer ! Il faut savoir, pour apprécier les événements du temps, qu'au sujet de crimes individuels qui furent alors frappés de justice, on voit au Châtelet, où se jugeaient les causes criminelles, l'usage fréquent des supplices de la question. Alors un seul accusé, dit *Charlot Tonnelier,* dénonce nombre de personnes et même son frère; tous ces prévenus, d'abord emprisonnés (3), sont poussés à des aveux et déclarations par les mêmes

(1) Belleforest, t. II, p. 29.
(2) Pastoret, *Trésor des Chartes,* registre 195e.
(3) Jean de Troyes.

moyens; le prévôt de Paris les ayant tous condamnés à être pendus, ces malheureux en appelèrent au parlement, et l'arrêt de cette cour même maintint cette condamnation pour quatre d'entre eux, qui furent exécutés le lendemain. Comment attendre une justice réelle avec de pareilles procédures qui ne semblaient nullement blesser les mœurs de ce temps !

Dans l'absence du duc de Calabre les intrigues d'Espagne se multipliaient et les troupes du Roussillon agissaient mollement; à peine bloquaient-elles Girone. Jean II était vieux et infirme; mais son fils Ferdinand, roi de Sicile, commençait à paraître à la tête des armées. Déjà la maison d'Aragon portait ses vues sur la Castille. Alphonse, frère d'Henri IV, étant mort, peut-être trop subitement, on considérait déjà Isabelle, leur sœur, comme la véritable héritière du trône de Castille. Elle avait un parti puissant et nombreux. L'évêque de Léon, légat, du pape, avait absous ceux qui, par foi et hommage, s'étaient engagés envers Jeanne dite *la Bertrandéja,* fille d'Henri IV, et celui-ci se vit même forcé de reconnaître sa sœur pour son unique héritière. Mais, en février $146\frac{8}{9}$, par l'entremise du même légat, à qui l'on donna le choix des plus riches bénéfices, sauf l'archevêché de Saragosse, on parvint, pour plus de sûreté, à obtenir d'Isabelle la promesse de ne point accepter d'autre époux que Ferdinand d'Aragon. Toutefois ce projet devait rencontrer plus d'un obstacle. Le grand maître de Saint-Jacques, un des plus puissants seigneurs d'Espagne, voulait au contraire que cette princesse fût mariée à Alphonse de Portugal, veuf alors, et Louis XI, de son côté, songeait, dit-on, à lui faire épouser son frère Charles, afin de mettre un terme aux intrigues suscitées par le projet d'alliance en Bourgogne.

Vers ce temps Jean de Calabre retourna en Roussillon, et le roi, suivant sa promesse de lui prêter aide et appui, lui confia le commandement de ses troupes. Sur l'ordre de Louis XI, le sire d'Allègre lève quatre-vingt-quinze lances en Auvergne, et il les conduit en Roussillon avec les compagnies du comte Dauphin et du comte de Boulogne : Baud de Saint-Gelais, chef des quatre mille lances du Poitou, prit la même direction, aussi bien que les troupes de Tristan l'Hermite, de Clermont-Lodève, d'Antoine de Châteauneuf et du sire de Taillebourg. Le comte de Dunois II et Tanneguy du Châtel y allèrent aussi. C'était assurément une belle armée; mais on ne se mit point en route assez tôt ni en assez bon ordre, et il y manquait la présence du roi. Aussi les états du Languedoc se plaignirent-ils de l'indiscipline de ces troupes et surtout des francs archers. De son côté Jean d'Aragon se mit en

marche pour secourir Girone; toutefois la ville s'étant rendue aux Français avant l'arrivée des renforts, en peu de temps Jean de Calabre fut maître du pays.

Ces revers ajoutaient encore aux amers soucis du roi d'Aragon. Alors, en effet, les factions de Beaumont et de Grammont divisaient la Navarre; le connétable Pierre de Peralte avait fait tuer l'évêque de Pampelume; sur ces entrefaites les états de Navarre, auxquels s'étaient joints le comte et la comtesse de Foix, envoyèrent des députés à Sarragosse pour se plaindre du connétable, qui venait en outre de s'emparer de Tudela; ces députés, arrivant au moment même où les états d'Aragon étaient assemblés, n'y apportèrent que trouble et confusion : tout cela, réuni à l'invasion de Jean de Calabre et à la difficulté de soutenir la guerre faute d'hommes et d'argent, contribuait à rendre la situation de Jean II fort périlleuse. Ajoutons que le comte et la comtesse de Foix jouissaient d'une grande influence; ils régnaient dans le Béarn; et leur fils Gaston Phœbus avait épousé, comme on sait, Madeleine de France, sœur de Louis XI. Jean II les haïssait et même les craignait; il ne pouvait donc fermer entièrement l'oreille aux griefs exposés par cette députation; mais il n'avait guère que de bonnes paroles à lui donner.

En France Louis faisait tous ses efforts pour mettre l'union et la paix autour de lui. On le voit en cette année $146\frac{8}{9}$ accorder aux seigneurs toutes les grâces qu'ils lui demandent; satisfaire à une juste requête des états du Languedoc, donner au duc de Bourbon les greniers à sel du Bourbonnais et de Clermont; lever à l'égard du duc de Bretagne les défauts et contumaces prononcés en justice contre lui et contre ses sujets; donner mainlevée de toutes saisies faites sur eux; céder au comte de Montfort, dit *de Laval,* Chaumont-en-Vexin; remettre à ses officiers du Dauphiné le dixième denier qu'on leur retenait sur leurs honoraires; et lorsqu'en février les députés de Bourgogne vinrent à Paris pour l'expédition des articles du traité ils furent, par son ordre, bien reçus et très-fêtés par le cardinal d'Angers et par les notabilités du parlement, de la chambre des comptes et de l'hôtel de ville de Paris. Ce fut le 24 mars $146\frac{8}{9}$ que le traité de Péronne fut ratifié. Enfin, par lettres du 20 avril 1469, le roi fait grâce, à cause de son lignage, à Pierre de Bourbon, seigneur de Carency, fils de Jean de Bourbon et de Jeanne de Vendôme, qui avait été condamné à mort par justice pour crime de lèse-majesté; et il fait don de cette confiscation à Jacques de Bourbon, seigneur d'Aubigny, son frère. Il ne pouvait, certes, manifester plus ou-

vertement par sa clémence excessive l'intention de complaire à tous. S'il n'y réussit pas, la faute, suivant les uns, en doit être attribuée à la perfidie de maître Balue, mais bien plus, croyons-nous, au parti pris et au mauvais vouloir des princes, à qui le second rang ne suffisait plus, et qui, par mille intrigues, cherchaient à dominer la royauté.

Maître Balue, on le sait, était parvenu à posséder la plus grande confiance du roi. Sa conduite à l'égard de Jean de Beauvau, évêque d'Angers, son bienfaiteur, qu'il avait remplacé et fait persécuter, laissait déjà entrevoir son ambition et combien peu l'on devait compter sur sa reconnaissance. Les conseils de ce prélat, plus que tous autres, avaient décidé le roi au voyage de Péronne. Peut-être l'influence dont jouissait Charles de Bourgogne à la cour de Rome fut-elle le motif du zèle que mit le cardinal Balue à obtenir ainsi les bonnes grâces du duc aux dépens du roi à qui il devait tant. Louis XI avait encore en son palais Guillaume d'Harancourt, évêque de Verdun, naguère attaché à la maison de son frère, et maintenant devenu l'un de ses conseillers, sous le patronage de maître Balue.

Les deux prélats se convenaient; et s'étant imaginé qu'ils deviendraient moins nécessaires si le rapprochement que le roi désirait tant avec son frère avait lieu, ils s'unirent étroitement pour y mettre obstacle. Charles de France insistera-t-il pour avoir la Champagne et la Brie, ou bien, suivant l'avis du duc François II et d'Odet d'Aydie, acceptera-t-il la Guienne que Louis XI lui propose en échange? Pour empêcher la réussite de ce projet, les deux prélats s'avisèrent d'en écrire secrètement au duc de Bourgogne et lui conseillèrent de s'y opposer. Balue écrivit la lettre; Guillaume d'Harancourt en chargea Simon Belée, son pourvoyeur, « qui la cousit dans son pourpoint »; mais le soir même Simon Belée fut arrêté à Clois, dans la Beauce, près Châteaudun. On le prit pour un espion; il fut fouillé et l'on trouva le message qu'il portait. Dès le lendemain, conduit à Amboise et interrogé, il avoua tout. Cette lettre entrait dans de grands détails en vue d'empêcher la réconciliation du roi avec Monsieur; elle montrait au duc une nouvelle coalition prête à se former; lui indiquait comment il s'y fallait prendre pour mettre le roi dans l'embarras; elle lui dictait pour expédient d'envoyer quérir Monsieur par mer sans perdre un seul instant, de fortifier incessamment Amiens, Abbeville, Saint-Quentin, et de gagner par tous les moyens possibles le duc de Bourbon et le connétable, puisque les maisons de Bretagne et d'Anjou se déclaraient pour le roi.

Alors on manda de Tours les deux prélats, qui arrivèrent à Amboise sans rien savoir de la découverte de leur missive, et on les arrêta immédiatement. Le 8 mai, le roi nomme ceux qui doivent instruire le procès : ce furent le chancelier Juvénal; Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, grand maître des arbalétriers; Guillaume Cousinot, gouverneur de Montpellier; Jean le Boulanger, président à mortier; Jean de Ladriesche, président de la chambre des comptes; Pierre Doriole, général des finances; Tristan l'Hermite, prévôt de l'hôtel, et Guillaume Allegrin, conseiller au parlement. Le roi délègue aussitôt trois officiers de justice pour procéder à la saisie des biens meubles et immeubles, joyaux et papiers du cardinal, et pour les mettre par bon inventaire entre les mains de Pierre l'Huillier, qui en devait avoir l'administration et la garde. Sauf la vaisselle d'argent, dont la valeur fut livrée au trésorier des guerres, son mobilier, suivant le déplorable usage de ce temps, devint le partage des commissaires chargés de l'instruction du procès.

Maître Guillaume d'Harancourt fit des aveux complets; mais le cardinal ayant manifesté le désir de s'expliquer avec le roi lui-même et promettant alors de ne rien déguiser, Louis XI y consentit. Toutefois, pendant leur entrevue, qui eut lieu sur le chemin d'Amboise à Cléry, Balue ne donna aucun éclaircissement capable de le justifier. Il eut donc à répondre à la justice, et l'enquête se poursuivit. On arrêta et interrogea aussi les serviteurs de l'un et de l'autre prélat, qui confirmèrent les précédentes dépositions. Alors même, assure-t-on, il vint de Rome des bulles fiscales que le roi défendit de publier avant sévère examen. Il restait encore beaucoup d'argent à recueillir de la dîme du clergé, et beaucoup aussi prit la route de Rome. L'évêque d'Angers était, paraît-il, un des collecteurs de cette redevance; « mais on « ne voit pas que dans la saisie de ses biens, on ait mis la main « sur les deniers de cette imposition. »

Les hommes d'État les plus considérables de cette époque eurent à s'occuper de ce procès de maître Balue (1), et dans les pièces officielles qui s'y rapportent, adressées à Ladriesche, au sujet du prieuré de Saint-Éloi, dont le cardinal s'était pourvu, commence à apparaître le soin qu'on mettait déjà aux formules diplomatiques. Alors Guillaume Cousinot et Pierre Gruel, président du parlement du Dauphiné, furent envoyés à Rome pour rendre compte au pape de l'arrestation toute politique des

(1) Pièces de Legrand.

deux prélats et pour prévenir les fâcheuses impressions que les ennemis du roi pourraient tenter d'insinuer; sage précaution, puisque déjà ceux-ci étaient à l'œuvre. Pour jugement d'hommes d'église éminents, le roi pensait aussi qu'il fallait des commissaires *in partibus* nommés par le saint-père; et cette ambassade était chargée de les demander.

Partout sur son passage elle fut reçue avec cordialité, surtout par le duc de Milan. Le pape aussi accueillit avec bienveillance les ambassadeurs de France, et se montra disposé à donner à leur maître le titre de roi *très-chrétien;* cependant il ne devait pas tarder à y avoir dissidence dans les opinions. Dans un consistoire tenu le 5 décembre, le pape annonce que pour l'examen de cette affaire regrettable à tous égards, il a nommé trois commissaires cardinaux. Le 9 on se réunit chez le cardinal de Nicée, auquel Cousinot donne un mémoire explicatif des faits; le 19, les commissaires demandent d'autres explications, touchant surtout les usages de France. Cousinot fait remarquer l'exemple de modération donné par le roi, qui demande des commissaires destinés à être informés en temps et lieu des chefs si graves de l'accusation, et à en réunir les preuves. Il ajoute qu'à l'imitation des princes de tous les pays qui l'environnent, le roi, vu la nature des crimes imputés, eût pu procéder contre les coupables de sa propre autorité; qu'il ne pouvait sans de graves inconvénients se dispenser de les arrêter et d'ouvrir une enquête; qu'en demandant au saint-père des délégués représentant de son pouvoir spirituel, il a dessein de faire instruire leur procès en France; que chez nous, enfin, dès qu'il s'agit de crimes de lèse-majesté, le roi a prise sur tout criminel, de quelque état qu'il soit, et que pour un ecclésiastique les juges sont ecclésiastiques et laïcs, les premiers jugeant d'après les canons, les seconds suivant les charges civiles et criminelles qui pèsent sur les accusés.

Sur ces points divers les cardinaux avaient une tout autre opinion. Ils prétendaient, d'après les décrétales, que sous peine d'excommunication on doit, dans les vingt-quatre heures, remettre les prélats aux juges ecclésiastiques; que leurs aveux étaient nuls, n'ayant point été faits devant un tribunal compétent; probablement même avaient-ils été extorqués. Enfin ils élevaient maintes difficultés où la forme emportait évidemment le fond. D'ailleurs, avant son arrivée à Rome, Cousinot avait appris que le parti bourguignon y était en force, et que, malgré son éloquence et ses bonnes raisons, il ne devait pas s'attendre à y réussir. Aussi vit-il bientôt combien ces avis étaient fondés.

Les décrétales sur lesquelles la cour romaine s'appuyait étaient les lettres des papes, particulièrement des plus anciens et des premiers siècles de l'Église, sur toute matière de foi, de discipline et de liturgie. Il en fut fait plusieurs collections; mais parmi ceux qui les ont réunies, il s'en est trouvé qui, par excès de zèle et en vue de procurer aux pontifes un pouvoir plus étendu, en ont mêlé de fausses aux vraies, et se sont ainsi efforcés de lier plus étroitement le temporel au spirituel. Parmi ceux-ci, on remarque Isidore, évêque de Badajoz, qui vivait au neuvième siècle. Ce personnage, surnommé *Mercator*, ne doit pas être confondu avec saint Isidore, archevêque de Séville, l'ami de saint Grégoire le Grand et l'apôtre des Visigoths, qui s'illustra par de savants écrits, et mourut deux siècles plus tôt. Plusieurs décrétales du recueil d'Isidore-Mercator ont été reconnues, bien plus tard et depuis Louis XI, pour être supposées et non l'œuvre des papes auxquels on les attribuait (1). Ainsi la collection dite *le décret de Gratien*, publiée en 1150, a mêlé plusieurs lettres non authentiques à celles qui l'étaient. Depuis le dix-septième siècle, époque où ce mélange a été découvert, le recueil du sixième siècle attribué à Denis le Petit est seul en France reconnu de tous pour irréfragable : les autres lettres ou décrétales ne sont admises chez nous qu'autant qu'elles s'accordent avec l'usage établi en notre pays.

L'article invoqué par les cardinaux portait que les évêques ne devaient être jugés que par le pape. De quelque opinion que l'on soit, lorsque l'on considère la pénitence publique imposée à Théodose et à d'autres souverains et qu'ils subirent, il est difficile de méconnaître cet immense pouvoir des papes dans la primitive Église. « Du temps de Charlemagne, dit Baluze, on inséra dans « le recueil des canons certaines lettres qu'on attribuait aux an- « ciens évêques de Rome, mais qu'en toute vérité Riculfe, arche- « vêque de Mayence, avait acquises d'un Espagnol. » Au quinzième siècle, les effets de ce mélange duraient encore ; et la suite des temps leur avait donné une sorte de sanction. Il a fallu à la fin du seixième siècle une très-savante critique pour démêler dans tout l'ensemble quelles étaient les vraies décrétales ; et encore ce discernement est-il bien exact ? Sans doute le saint-père est juge des évêques au point de vue de la doctrine, surtout quand il est appuyé d'un concile ; mais ici le cas était tout différent ; le crime étant entièrement politique, il semblait que les juges devaient l'être également.

(1) Biographie Michaud.

Guillaume Cousinot soutint avec éloquence que le roi avait agi selon son droit, et surtout selon son devoir; il remontra tous les maux qui pouvaient résulter des perfides menées des deux prélats, si bien prouvées par leurs propres aveux. Puis, s'appuyant sur l'Écriture et sur l'histoire, il prouve que parfois le roi devait s'élever au-dessus des lois; extrémité d'ailleurs inutile en cette cause, puisqu'il s'agissait d'un fait entièrement politique; en remontant même jusqu'à l'origine de ces prérogatives incontestables de la couronne, il établit que le roi pouvait les punir de mort, ainsi que l'avaient fait tant d'autres princes en pareil cas : cependant il s'est tenu à les faire arrêter. Est-ce que le saint-père et les cardinaux voudraient empêcher la punition des plus grands forfaits? Les coupables ecclésiastiques ne sont-ils pas alors plus criminels que d'autres?

Les cardinaux, embarrassés de cette logique, se défendent de vouloir empiéter sur les droits du roi. Cousinot réplique que Louis non plus n'a pas voulu porter atteinte aux prérogatives de l'Église, et que tel est le motif de leur venue. D'ailleurs les faits et déclarations qu'ils ont rapportés sont plus que suffisants pour faire accueillir la dénonciation du roi. Sans doute l'innocence se présume ordinairement; mais peut-il en être ainsi alors que la preuve du crime est irréfutable? Le roi ne demande que justice; on ne peut la refuser. Louis peut remettre les accusés aux commissaires si ceux-ci, de leur côté, reconnaissent les droits et priviléges de la couronne, mais il ne souffrira pas qu'ils soient entraînés hors du royaume, comme on paraît le vouloir.

Il y eut de part et d'autre de longs débats, chacun mettant une égale persistance en ses sentiments. On conçoit que sur ces entrefaites la demande de la pourpre pour l'évêque du Mans, frère du connétable, n'ait pas eu chance de succès; et l'on comprend difficilement que Louis XI ait fait une telle requête en pareille circonstance. On discuta beaucoup encore sans rien céder de part ni d'autre. Le pape semblait fort éloigné de la pensée de dépouiller le cardinal Balue de ses bénéfices. Ainsi il y eut complet désaccord. Cependant justice fut faite, et les deux prélats durent être enfermés dans une cage de fer de huit pieds cubes. Ils y passèrent onze ans et plus. Le cardinal resta d'abord à Montbazon, sous la garde du sire de Torcy, jusqu'au commencement de février 14$\frac{69}{70}$, époque où, conduit à Onzain près Blois, il fut mis dans sa cage de fer que l'écuyer Guyon de Broc (1), maître

(1) De Cherrier.

d'hôtel du roi, avait dû faire construire moyennant 60 livres tournois.

L'évêque de Verdun, Guillaume d'Harancourt, lui aussi fut enfermé à la Bastille dans une cage semblable. Au compte de Jean Raguier pour l'année 1479 on voit que « Jean Daulin, mar-« chand ferron, demeurant à Tours, est porté pour l'achapt de « trois mille quatre cent soixante-sept livres de fer que le roi a « fait prendre pour une cage de fer à mettre prisonniers, en la-« quelle est mis et détenu l'évêque de Verdun (1) ». Il y eut en outre à payer pour fixer cette cellule dans une chambre de la Bastille; « ainsi monte la dépense tant de la chambre que de la « cage à la somme de trois cent soixante-sept livres huit sous « trois deniers parisis (2). »

Là ne s'arrêtèrent pas les suites de cette triste affaire du cardinal. Sur de très-coupables intrigues de maître Balue l'évêque d'Angers, Jean de Beauvau, avait été dépossédé contre toutes les règles, et même excommunié par le saint-père. Il avait constamment réclamé et interjeté appel de cette sentence. Le roi, persuadé de l'honorabilité de son caractère et de la fausseté des dénonciations qui l'atteignaient, lui accorda des lettres patentes de rétablissement. La sentence, quoique surprise, existait cependant; le clergé d'Angers refusa de le reconnaître. L'évêque jouit donc de son temporel; mais quand il voulut, nonobstant l'opposition du chapitre, exercer ses fonctions épiscopales, l'Église d'Angers fut troublée, et cela pendant plusieurs années.

On entend souvent redire que Louis XI aimait à s'entourer d'hommes nouveaux et à s'entretenir avec de petites gens (3). L'exemple de Balue montre du moins qu'il savait être sévère pour les hommes sans naissance comme pour les autres, lorsqu'ils avaient trompé sa confiance. Aux yeux de la noblesse, qui eût voulu élever un mur d'airain entre elle et le petit peuple, cette familiarité pour tous lui semblait déroger. Louis XI voyait les choses d'un point de vue différent. Voulant l'affranchir plus complétement et l'initier à une vie nouvelle et inconnue, il aimait à juger le peuple par lui-même, à connaître ses vrais intérêts, à entrer en communication directe avec lui, ainsi que le firent saint Louis et plus tard Henri IV. Il sentait qu'il était le roi des petits comme des grands, que les premiers avaient surtout

(1) Ms. fonds Gaignières n° 772, f° 699.
(2) Sauval, t. III, p. 428.
(3) Barante, t. XII, p. 177.

besóin de lui et pouvaient lui donner bon appui. Comment y voir matière à reproche? Il voulut encore apprécier les hommes par leur valeur, et n'employa pas exclusivement des nobles à son service; mais en examinant les actes de son règne, à part trois ou quatre hommes nouveaux qu'il admit à coopérer avec lui aux grandes affaires, on trouve que, soit à la tête des armées, soit dans les missions de confiance se rattachant à des intérêts majeurs, soit dans les ambassades d'où il attendait d'importants résultats, ceux qu'il employa furent toujours des hommes de qualité et d'un grand nom, déjà illustre par leurs ancêtres et par leurs services. Sans doute, malgré son attention à rechercher le mérite, ses choix se sont quelquefois égarés pour les hommes sans extraction comme pour les autres; mais quel prince ne fit jamais d'erreur?

Ainsi Louis XI, qui déjà ressemblait tant à son oncle par son goût pour les lettres et les encouragements qu'il donne aux savants et aux maîtres de l'art, par tant de fondations pieuses, et par le désir si manifeste de faire fleurir en son pays l'industrie et le commerce jusqu'à déclarer ensemble (1) que par le négoce on ne déroge pas, se rapprocha encore de celui qui mérita si bien le titre de *bon roi*. Tous les deux, en effet, aimèrent à se mêler aux classes populaires, à deviser familièrement avec les hommes les moins qualifiés comme avec les plus éminents, et favorisèrent ainsi les usages les plus propres à leur préparer de sages conseillers et de fidèles serviteurs. Ces ressemblances entre le roi *de la bèche* et le roi *de la basoche* ne sauraient faire naître la pensée que Louis XI fût hostile à son oncle. Peut-être Louis était-il plus roi et René plus savant et plus artiste; mais le plaisir qu'avait celui-ci à converser sur le port de Marseille avec les chefs de la confrérie des pêcheurs, celui-là le trouvait dans ses entretiens avec les plus habiles députés des Suisses ou de la Hanse germanique.

La cause principale des discordes intérieures ayant disparu, le roi renouvela ses efforts pour donner à son frère toute satisfaction compatible avec les intérêts de la France. Il lui fit donc enfin agréer la Guienne pour apanage, au lieu de la Champagne et de la Brie. Cette importante concession, convenue en avril 1469, fut suivie le 20 mai d'une abolition générale publiée en faveur de ceux qui avaient suivi le parti du frère du roi, particulièrement du duc d'Alençon; et aussi, par suite de lettres signées d'Am-

(1) De Bargemont, *Histoire du roi René*, t. III, p. 32.

boise en juillet, le parlement de Bordeaux fut transféré à Poitiers.

Monsieur savait peu se décider par lui-même; et ses conseillers, tous de la cour de François II, n'eussent pas souhaité qu'il s'éloignât de la Bretagne; tel était surtout le désir d'Odet d'Aydie, sire de Lescun. Depuis la guerre du *bien public*, ce gentilhomme béarnais était au service du duc de Bretagne. Selon Comines, il jouissait d'une considération fort méritée, et ne se montra jamais l'ami des Anglais. Louis XI, qui lui connaissait beaucoup d'ascendant sur son frère, n'omit rien pour se l'attacher ainsi que le prouve une cédule datée du 6 février $146\frac{7}{8}$ par laquelle ledit seigneur « s'engage à rendre au roi son maître bon et continuel « service ».

Des négociations furent donc entamées avec Monsieur pour la cession de la Guienne. « Le prince eût voulu des droits royaux, « l'hommage des comtés de Foix, d'Armagnac et d'Albret. » Pour avoir raison de ces prétentions les ambassadeurs du roi n'eurent qu'à rappeler les prescriptions de Charles V et les récentes décisions des états généraux. Le roi accorda 20,000 livres au delà des 60,000 précédemment indiquées. Alors encore, il ne faut pas l'oublier, Monsieur était l'héritier présomptif de la couronne. Que les comtes de Foix, d'Armagnac et d'Albret lui rendissent hommage pour les fiefs relevant de son apanage, on y consentait; mais pour leurs personnes et leurs seigneuries c'est au roi que l'hommage était dû. Sur ces divers points il y eut de longs débats; et pendant que les ambassadeurs de France les discutaient à Nantes, Louis restait à Tours et à Amboise, leur envoyant souvent des messages en réponse à leurs lettres. Ainsi l'apanage de Charles de France embrassait la Saintonge et le gouvernement de la Rochelle. Quant aux promesses faites à Saint-Emilion, à Acqs et autres villes de n'être jamais séparées de la couronne, on fut malheureusement obligé de n'en pas tenir compte.

Pour mieux entrer dans les voies de la conciliation, Louis révoqua les lettres de *relief* qu'il avait accordées aux sieur et dame de Boussac, lettres qui leur attribuaient une part dans le duché de Bretagne, d'où était issue une affaire alors soumise à la justice. Le roi en écrivit au parlement et manda « qu'il voulait que dé« sormais on n'eût point égard à semblables lettres, à moins qu'il « ne fût évident qu'elles eussent été données après mûre délibé« ration ». De son côté le duc de Bretagne, malgré la promesse par lui faite le 4 mai de rendre au roi les otages qu'il avait

reçus en garantie de l'exécution des conventions, ne laissa pas de renouveler, le 17 mai, les alliances faites antérieurement avec Monsieur. Ce dernier engagement fut même si explicite, que Charles déclarait vouloir y persister pour l'avenir, dût-il arriver à la couronne de France.

Agé alors de vingt-trois ans et d'une grande faiblesse de caractère, Monsieur avait parfois des accès de défiance et des redoublements d'ambition inquiète, à ce point que, malgré ses traités avec le roi et le duc de Bretagne, il s'assurait par écrit une retraite en Angleterre, et le 6 mai il recevait un passe-port d'Édouard IV. Peut-être ne voulait-il aborder là que pour passer en Bourgogne. Mais le roi obvia à cette difficulté et, par les soins d'Odet d'Aydie et du sire de Curton, il amena son frère à une réconciliation. Pour prix de leurs services ceux-ci eurent l'un et l'autre, par lettres du 10 juin, une bonne part des biens de maître Balue.

Pendant que le duc de Bourgogne perdait en France l'auxiliaire de ses intrigues il poursuivait en Allemagne ses grands projets d'agrandissement. Il ne se trouve pas assez au large en ses États : il vise à former un royaume et à atteindre, s'il peut, de l'Océan à la Méditerranée. A cela doivent être attribués ses traités, sa politique, ses guerres avec la Lorraine, avec l'Empire et avec les Suisses, même ses vues sur la Provence. Le 21 mars de cette année il reçut en grande pompe à Arras Sigismond d'Autriche. L'archiduc, qui avait besoin d'argent, lui vendit à réméré pour 80,000 écus d'or le comté de Ferrette, de Brisgau et de Zuntgau. Le duc en fit prendre possession le 21 juin par les sires de Vauldé, de Rothelin, maître Carondelet et autres, sous les yeux et avec la participation de Sigismond. Pendant ce temps le duc faisait en mai une solennelle entrée à Gand, afin d'effacer l'humiliation de la précédente ; et sans avoir la sagesse de pressentir les périls qui allaient naître de tant d'ambition ni la prudence d'y faire face, il rêve de nouvelles conquêtes !

De son côté Louis recevait avec cordialité les ambassadeurs de Berne, venus à Tours pour nouer avec lui de bonnes relations. Il s'occupait aussi d'instituer son ordre de chevalerie en l'honneur de saint Michel, alors reconnu pour l'ange tutélaire de la France. Il dut se composer de trente-six chevaliers ; le chancelier et le trésorier en devaient être élus à la pluralité des voix. Le roi était président et avait seulement deux voix dans le conseil de l'ordre, rarement trois. Les principaux chevaliers furent Monsieur Charles de France ; Jean de Bourbon ; le connétable ;

Jean de Bueil, comte de Sancerre; Louis de Beaumont, seigneur de la Forêt et du Plessis; Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy; Louis de Laval, seigneur de Châtillon; Louis, bâtard de Bourbon, amiral; Antoine de Chabannes, grand maître de la maison du roi; Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Cominges, et gouverneur du Dauphiné; Georges de la Trémoille, seigneur de Craon; Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton, sénéchal de Guienne; Louis, seigneur de Crussol, sénéchal de Poitou; Tanneguy du Châtel, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne. On devait porter l'image de saint Michel et le collier d'or fait à coquilles, mais au moins l'image. En grande tenue on avait un manteau de damas blanc fourré d'hermine, avec chaperon de velours cramoisi. Toutes les cérémonies de l'ordre étaient prévues et réglées par les statuts.

A l'exemple d'Édouard, fondateur de l'ordre de la Jarretière, le roi Jean avait institué l'ordre de l'Étoile, remarquable par la devise : *Rois, l'étoile des cieux vous montre votre route* (1). Cette institution subsistait encore, il est vrai, et même Louis XI avait conféré à Gaston de Foix, son beau-frère, l'honneur d'en être membre; mais, à cause de l'importance que prenait tous les jours l'ordre de la Toison d'or, il crut utile d'en fonder un nouveau et de lui donner des statuts qui liassent plus étroitement les chevaliers envers lui.

A cette époque, en effet, la chevalerie était la principale force des armées; il n'y avait point d'autre cavalerie en France. On ne combattait guère qu'à cheval, et, afin d'améliorer la race chevaline et d'avoir des chevaux de bataille supérieurs, des gentilshommes et des monastères avaient établi des haras. Cependant, à l'exemple des Anglais, on vit parfois les chevaliers français mettre pied à terre dans le combat. Chaque chevalier avait son pennon ou étendard triangulaire, et les bannerets portaient la bannière carrée. Les nobles sous les armes jouissaient du privilége de ne pouvoir être poursuivis en justice, et leurs procès, s'ils en avaient, étaient suspendus. Enfin le mode de recrutement, tout général qu'il fût, comportait cependant quelques exceptions, comme celle accordée en 1474 au vicomte de Turenne.

Le roi, en fondant la nouvelle institution dont nous parlons, suivit le conseil et les exemples de ses plus proches et surtout du roi de Sicile, son oncle. Ses lettres d'établissement sont du 1er août 1469, et il ne nomme d'abord qu'un certain nombre des

(1) *Monstrant regibus astra viam.*

trente-six membres. Plus tard l'usage prévalut qu'en signe de bonne intelligence les souverains tinssent à honneur d'échanger leur ordre de prédilection ; c'est ainsi qu'Henri III reçut en février 1585 l'ordre de la Jarretière, qui lui fut apporté par le comte de Derby de la part de la reine d'Angleterre. Au quinzième siècle cette coutume n'existait pas encore, aussi Louis XI n'adressa-t-il à aucun roi son ordre de Saint-Michel, les règlements d'ailleurs ne s'y seraient point prêtés.

Le complément des chevaliers devait être proclamé au chapitre suivant. Après le serment venait la déclaration faite par le président des devoirs du chevalier qu'on reçoit, et aussi l'indication de toutes les formalités nécessaires à la dignité et à l'avenir de l'institution faite pour sauvegarder encore plus efficacement la royauté (1). « Le chancelier y faisait la fonction de procureur général. » On pouvait être privé de l'ordre pour erreur contre la foi, pour trahison, pour avoir fui devant l'ennemi, et le mode de procédure était pévu. En certain cas, on procédait à une enquête sur la vie des chevaliers, et le rapport en était fait au chapitre par le chancelier. Le roi lui-même se soumettait, comme chevalier, à la censure du chapitre. Aux premiers statuts renfermant soixante-dix articles, le roi se réserve d'y apporter tels changements qui auront été jugés utiles; cependant certaines clauses sont irrévocables : 1° le nombre de trente-six membres, devant être gentilshommes de nom et d'armes et sans reproche ; 2° l'engagement de ne porter aucun autre ordre sans la permission du roi ; 3° l'union entre les chevaliers ; 4° la fidélité au souverain ; 5° conservation garantie aux chevaliers pour leurs possessions, dignités et prééminence ; 6° la conduite à tenir pour les chevaliers étrangers, entre leur souverain et le souverain de l'ordre, et quelques autres dispositions.

Cependant Monsieur songeait à prendre possession de son nouvel apanage. Il est conduit avec honneur de Redon à la Rochelle ; là, par gratitude, envers le duc de Bretagne il lui renouvelle le serment du 17 mai dernier et lui écrit le 10 juin les lettres les plus soumises, s'engageant surtout à ne jamais rien faire, dût-il être roi, sans l'agrément et le consentement formel du duc. Or, ce même jour, dans un esprit bien différent, Louis écrivait d'Amboise des lettres patentes déchargeant les officiers et adhérents du duc son frère de toutes poursuites qui, à cause des deniers du roi, pourraient être dirigées contre eux ; même dès le 2 juin il

(1) Legrand, l. XII, p. 49.

avait mandé au sire de Crussol de mettre les sujets du duc de Bretagne en possession des biens qu'ils avaient en Poitou.

Sans être ému de ces provocations, le roi veille à l'éxécution de ses promesses : il ordonne le 10 juillet à Jean de Popincourt, premier président de la chambre des comptes, de faire enregistrer les lettres touchant l'apanage de Guienne données le mois d'avril précédent. Par suite de cet enregistrement le duc de Bretagne, et non Monsieur, remit au roi, avec les otages français, les lettres des apanages de Berry et de Normandie, accompagnées de la renonciation de Charles de France. C'est le 19 août que Monsieur fit serment comme duc de Guienne, serment dont la teneur est significative. On y remarque la promesse de ne pas attenter à la vie du roi; celle de ne pas songer à épouser Marie de Bourgogne, si ce n'est du libre consentement de son frère, et même de ne lui en jamais parler, ni faire parler (1).

De pareilles promesses supposaient de grandes méfiances, et le roi voulait être prêt à tout événement. Le samedi 19 août de de cette même année, par l'organe de son chancelier, il demande au parlement, toutes chambres réunies, qu'on lui prête, pour le besoin des finances du royaume, toutes les consignations qui étaient faites au greffe. La cour, après mûre délibération, ordonne par arrêt que « les consignations dont la teneur est ex- « pliquée seront baillées comme en dépôt et garde de ladite « cour : tous les membres s'obligeant, chacun pour le tout, en « leurs propres et privés noms, à les rendre comme deniers de « dépôt et de garde. » Le jeudi 31 août, les présidents et membres du parlement s'obligent, en effet, envers maître Erland, à la somme de 2,000 écus d'or, données aux généraux des finances pour affaires du roi (2), avec promesse de restitution au mois d'octobre; promesse qui toujours eut son effet.

Si grand était le désir de Louis XI de cimenter cette réconciliation qu'il songe à réaliser le projet d'une entrevue avec son frère. Après donc avoir reçu au Plessis le roi et la reine de Naples (3), il en partit avec le duc de Bourbon et plusieurs autres pour prendre la route de la Rochelle. Suivant la relation d'un seigneur présent à cette visite (4), et datée du 8 septembre 1469, le roi vint à Niort le mardi 5 septembre, et de là s'en fut à un village appelé le Puits-Riveau ou Ronceau, à une grande lieue de

(1) Legrand.
(2) Pièces de Legrand.
(3) Jean de Troyes.
(4) Legrand.

la rivière de Bray, sur la Sèvre-Niortaise; au lieu dit *le château de Charon* on avait établi un pont de bateaux au milieu duquel s'élevait une loge séparée en deux parts. Le mardi même le roi alla visiter le pont, et le mercredi le duc étant arrivé au village de Charon, s'y logea. Louis envoya sans délai plusieurs grands officiers, pour complimenter son frère, entre autres l'auteur de la relation; et vers six heures du soir ils trouvèrent Monsieur de Guienne sur le pont avec peu de gens. Les paroles du duc furent pleines d'affection pour le roi, et le soir même Louis chargea le témoin d'offrir à son frère une coupe garnie d'or et de pierreries, présent qui lui fut remis la veille de Notre-Dame au matin et dont ce prince parut joyeux. Ce jour 7 septembre, sur les cinq heures du soir, heure convenue, le roi s'approche bien escorté; mais à un quart de lieue du pont il ne retint avec lui que douze personnes, dont le témoin faisait partie, « tous sans épée « et sans dague. » Les Écossais approchèrent du lieu n'ayant ni arc ni trousse; et toute l'escorte s'arrêta en tête du pont.

Le duc arrivait de l'autre côté, ayant aussi une suite de douze serviteurs parmi lesquels on remarquait Jean de Beauvau, ancien évêque d'Angers, et le chancelier de Bretagne. Les archers de sa garde et ses gens restèrent aussi assez loin dans la prairie; et dès qu'ils furent proches, le duc, mettant un genou en terre, pria le roi de mettre hors de son cœur les choses passées et de les lui pardonner. « Mon frère, dit le roi, soyez le bienvenu; ce que je « désirais le plus était de vous voir; » puis il l'assura de l'entier oubli du passé. Après l'échange des plus douces paroles, sur un signe de Louis à ses officiers les deux frères conversèrent seuls un quart d'heure; « et on ne sut ce qu'il y fut dit que par ce qu'il « plut au roi d'en révéler. » Alors leur entente semblait si parfaite que Monsieur demanda à passer de l'autre côté, et l'ayant obtenu, ils s'embrassèrent avec une vive effusion, au point que tous en furent émus. Enfin, la nuit étant proche, le roi parla de se séparer; le duc désirait accompagner le roi, mais celui-ci « ne le voulut « souffrir », et promit qu'ils se verraient le lendemain sans barrière.

Le 8, en effet, jour de la Nativité, ils se revirent encore vers les dix heures de la matinée. Le duc vint au bout du pont au-devant du roi qui là mit pied à terre, car il y avait tant de boue qu'on ne pouvait avancer. Charles saluant respectueusement, Louis l'embrassa en le relevant, puis ils entrèrent tous ensemble dans la loge. Dans un entretien de plus d'une heure, on entendit le roi dire à Monsieur d'être désormais sans inquiétude de son avenir;

que de sa part et à sa connaissance il ne lui arriverait nul mal ni dommage ; « qu'il le voulait au contraire obéi en tout et satis« fait. » Le duc remercia vivement le roi, l'assura de son respect, et demanda de l'accompagner jusqu'à son logis; la chaleur était grande; le roi s'en excusa, son logement étant trop petit.

D'ailleurs ils devaient se retrouver le lundi suivant à Maigny, près de Niort, dans une maison appartenant à Guy de Sourches, seigneur de Malicorne. « Ils y logeront ensemble et il y aura « grande chasse et grande chère. » Chacun y vint avec ses plus intimes conseillers, pour y traiter des intérêts politiques. Là, par un traité, le roi concède à son frère un notable accroissement d'apanage ; il révoque la cession de Mauléon de Soule, autrefois faite au comte de Foix, et transporte cette seigneurie et d'autres terres à Monsieur, qui de son côté renonce à toutes prétentions sur les pays de Poitou et d'Anjou.

Enfin le roi, qui pour lors n'avait point encore de fils, faisait tout pour s'attacher son frère et le traitait en héritier présomptif de la couronne. Il songeait aussi à le marier, et fit demander pour lui Isabelle, sœur d'Henri IV de Castille. Politique excellente, qui devait empêcher la réunion funeste pour la France de la Castille et de l'Aragon. Le roi de Castille approuvait cette alliance. Le cardinal d'Alby, chargé par Louis de cette ambassade, appuya ce projet par un discours au roi dans la grande église de Cordoue. Avant de répondre Henri voulut consulter son conseil; mais Isabelle préférait hautement Ferdinand, roi de Sicile; elle se retira donc à Madrigal avec l'archevêque de Tolède et plusieurs autres grands de son parti, annonçant ainsi son intention de disposer elle-même de sa personne. Cette démarche de Louis XI ne contribua peut-être qu'à hâter le mariage d'Isabelle et de Ferdinand; union qu'il ne pouvait assez redouter. Les deux ambassadeurs, le cardinal d'Alby et le sire de Torcy, n'obtinrent d'autre résultat de leur voyage que d'avoir détruit l'alliance d'Henri IV avec l'Angleterre.

On eut bien de la joie dans le royaume de cette bonne intelligence entre les deux frères ; et le roi, pour en témoigner à Dieu sa reconnaissance, fit don à l'église de Selles-en-Poitou, ce même mois de septembre, de soixante livres tournois de rente. On savait aussi que la reine Charlotte avait beaucoup contribué à cet heureux succès et on l'en aimait davantage. Bientôt le roi la vint rejoindre à Amboise, où il demeura jusqu'au 23 décembre, sauf une excursion à Orléans pour y préparer une expédition projetée et rendue nécessaire contre l'Armagnac. Le samedi 4 novembre

on publia dans Paris la paix faite entre Louis XI et le roi de Castille ; ce fut encore une satisfaction nouvelle ; et enfin, le 10 novembre, le roi adresse un mandement à la chambre des comptes à l'effet d'entériner ses lettres au duc de Guienne sur la jouissance de plusieurs jugeries.

Les moindres désirs de ce prince étaient d'ailleurs aussitôt prévenus ; ainsi, comme il souhaitait de passer quelque temps à Lusignan et que le capitaine dudit lieu, Yvon du Fou, avait ordre de n'y tolérer personne au-dessus de lui, le roi se hâte de lui mander de recevoir son frère à Lusignan, « puisqu'on meurt en « Saintonge, » et que tel était son bon plaisir. Il envoya même à Monsieur, pour insister sur ce projet et lever toute difficulté, les sires de Bueil, Pierre Doriole et Humbert de Bastarnay.

Ces délégués français arrivèrent auprès du duc de Guienne en même temps que les ambassadeurs du duc de Bourgogne, qui n'avait alors d'autre désir que de troubler cette paix. Sous le prétexte d'apporter à Monsieur les félicitations de leur maître ils venaient insidieusement lui offrir aussi l'appui du duc contre Louis XI, s'informant s'il était satisfait de son nouveau partage et si le roi avait rempli ses promesses de Péronne. En même temps Charles de Bourgogne se disculpait d'avoir jamais songé, comme le bruit en avait couru, à s'emparer du gouvernement de France au préjudice de Monsieur. Puis, laissant entrevoir qu'une alliance avec sa fille ne lui serait pas désagréable, il offrait au prince le collier de la Toison d'or.

Il était bien difficile d'oublier sitôt des promesses si solennellement faites. Le jeune duc, comme on sait, avait juré sur la croix de Saint-Laud, dès le mois d'août, de n'avoir jamais ni mécontentement ni rancune contre le roi son frère et de ne point traiter de son mariage avec Marie de Bourgogne : de son côté Louis faisait en décembre le serment de ne rien entreprendre contre Monsieur. Il n'y avait donc plus à y revenir, grâce à la diligence pleine de sagesse du roi.

Charles de Guienne ne prêta nullement l'oreille aux propositions pleines d'artifices des députés bourguignons. « Il remercie le duc de son bon vouloir et l'informe qu'ayant eu directement recours au roi, il n'a qu'à se louer des procédés de son frère : au regard du gouvernement de France il n'a rien entendu des faux bruits dont on parle. Le roi a institué depuis peu l'ordre de Saint-Michel et lui en a offert le premier collier ; il en est content et n'en peut porter d'autre ; il remercie donc le duc de son offre obligeante et le prie de l'en tenir pour excusé. Il ajoute que, plei-

nement satisfait du roi, il ne voudrait rien faire qui pût lui déplaire ; il ne songe qu'à lui obéir, à être l'ami de ses amis et l'ennemi de ses ennemis. »

Après cette réponse Monsieur pense à rendre au roi sa visite ; il vient donc le trouver au Plessis-lès-Tours vers la fin de décembre. Sa présence fut un grand sujet de joie pour toute la cour. La reine, madame et mademoiselle de Bourbon, qui étaient alors à Amboise, vinrent au Plessis. « Tant que le duc de Guienne fut « aux Montils, ce ne furent que fêtes et plaisirs, et toute sa suite « y fut royalement défrayée. » La cour y resta peu de jours : et, après les fêtes de Noël, Monsieur ayant prit congé du roi et de la reine, s'en fut à La Rochelle, Saint-Jean d'Angely et autres lieux, pour tenir ses états et régler les affaires de son duché.

De son côté le roi quitta les Montils et passa le mois de janvier à Amboise ; c'était en ces deux résidences qu'il se plaisait le mieux s'y appliquant au bon gouvernement et administration de son royaume. Il ne laissait, à sa connaissance, aucun abus sans y remédier : ainsi ayant appris, vers ce temps, que deux financiers de Tournay, auxquels il avait donné le privilége de tenir la banque, prêtaient sur gage à d'énormes intérêts et ruinaient les familles, il révoqua son privilége, et y laissa, sur ce point, la liberté à tous. Son attention fut attirée aussi sur les mines de Dauphiné, de Cerdagne et de Roussillon ; les ouvriers y faisant défaut, il accorde exemption de taille, lettres de naturalisation et autres priviléges en ces provinces à tous ceux qui viendraient y exploiter les mines. Par les mêmes mesures d'encouragement il travaille à rendre la rivière du Clin navigable ; et il fait enfermer dans l'enceinte d'Orléans les paroisses de Sainte-Euverte et de Saint-Aignan. Tout ce qu'il ne peut examiner il le fait surveiller ; et afin d'entretenir l'ordre et la discipline en la garde citoyenne de Paris, il envoie le sire de Châtillon, grand maître enquesteur et général réformateur des eaux et forêts, inspecter en ces jours-là « les bannières des officiers, gens d'état et populaire de la ville « de Paris ».

Contenir ses vassaux turbulents dans le devoir était une rude tâche pour Louis XI. Le comte d'Armagnac, à qui déjà il avait fait grâce lors de son avénement et aussi lorsqu'en 1465 il le retrouva à Conflans malgré le traité consenti auparavant en Bourbonnais, n'en continuait pas moins d'avoir de coupables relations avec les Anglais et les autres ennemis de la couronne de France. Le roi savait qu'en 1468 il avait appelé une nouvelle descente des Anglais en Gascogne, offert son concours armé et pro-

mis même de faire soulever cette province et le Languedoc. Louis dissimula; il fit un nouveau traité avec le comte par lequel celui-ci s'engageait, moyennant 10,000 livres qui lui furent assignées sur les états de Languedoc et payés exactement, à envoyer ses hommes d'armes en Catalogne. Jean n'en fit rien; ses troupes, qui ne connaissaient nulle discipline, se bornèrent à commettre dans tout le pays qu'elles devaient traverser des dévastations et de honteux désordres, si bien que des plaintes s'élevèrent de tous côtés et, par l'évêque du Puy et Guillaume Varie, arrivèrent jusqu'au roi.

Louis XI envoie donc en Armagnac Hector, bâtard de Rochechouart, avec mission d'enjoindre au comte de veiller sur ses hommes d'armes, de leur faire passer la frontière ou de les renvoyer dans leurs foyers. Il devait aussi observer le comte en secret et tâcher de l'amener à venir trouver le roi, ce à quoi il fut impossible de réussir; mais ce n'était pas le seul grief. Se confiant en le seul droit de la force, il affectait, à l'exemple des grands seigneurs de ce temps, un souverain mépris de la justice officielle. Aussi eut-on bientôt occasion d'ouvrir une procédure contre lui. Par suite de la séparation de Rodez en deux parts, la ville relevant de l'évêque, et le bourg appartenant au comte, celui ci se trouvait obligé à son avénement de prendre sa promotion de l'évêque et de lui rendre hommage. Or non-seulement le comte Jean V s'en était dispensé, mais les violences et rapacités de ses hommes de guerre contre les gens de la ville soulevèrent de vifs murmures et l'évêque eut recours à Louis XI.

L'affaire fut évoquée au parlement de Toulouse et une enquête ouverte. Ajourné au 7 septembre, le comte ne comparut point devant la table de marbre à l'appel du premier huissier, et un défaut est prononcé contre lui. On ne pouvait dédaigner plus ouvertement les arrêts du parlement. On conçoit aisément que dans un pays où l'autorité du roi se faisait difficilement respecter à cause de l'éloignement, où les deniers publics se percevaient difficilement, où la noblesse refusait souvent d'aller à l'arrière-ban, ce mépris de la justice ne se pouvait tolérer. Louis envoie donc en Gascogne le comte de Dammartin avec une forte armée, et le fait soutenir de l'amiral et du sénéchal de Poitou. Les amples instructions dont il est muni portent qu'il informera sur les causes du désordre et le réprimera. Il devra établir solidement l'autorité du roi et de la justice en ces pays, et même se saisir de tout ceux qui, avec l'évêque de Castres, Jean d'Armagnac, ont conspiré pour livrer Toulouse au duc de Nemours; il punira tous ceux qui, « sans autorité, auront pris les deniers publics, imposé des

« taxes, ou porté les armes contre le roi. Défense sera faite à « toutes personnes, et surtout aux comtes de Foix et d'Armagnac, « au duc de Nemours et au sire d'Albret, de lever ou d'entretenir « aucunes troupes sans la commission du roi ». Enfin, s'il y a lieu, il se servira de ses forces pour mettre les rebelles à la raison.

Dès l'approche de Dammartin, le comte expédie au roi un de ses affidés, nommé Barbazan. Louis le renvoie à Dammartin pour apprendre de lui ses volontés. Le comte d'Armagnac, qui ne peut et n'ose résister, s'enfuit : les places de l'Isle-Jourdain et de Sévérac sont envahies, et elles se rendent à des conditions raisonnables; mais on ne s'engage point à payer les dettes du comte. Lectoure ne tint non plus que les autres villes. On avait bien quelque soupçon que le comte était caché non loin de sa capitale; néanmoins, dès que le Rouergue et le pays d'Armagnac furent soumis, Dammartin songe à marcher contre le duc de Nemours, cousin germain et ordinaire allié du comte Jean V. Quel déshonneur la conduite de ces princes apportait en cette maison qui, sous le règne précédent, avait si bien et si longtemps soutenu contre l'étranger les droits de la couronne de France !

Le duc de Nemours n'essaye aucune résistance; il va trouver le comte Dammartin et se montre prêt à tout pour regagner les bonnes grâces du roi. Dammartin en écrit au roi et fait si bien qu'il se rend le maître de cette affaire. Louis XI, en effet, tout en rappelant par un exposé succinct, mais plein de clarté, ses motifs de mécontentement envers le duc de Nemours, qui a déjà trop souvent oublié les bienfaits reçus, et dont les précédentes infidélités sont retracées, accorde encore, cependant, l'autorisation de traiter avec lui. Le duc se soumet donc à Dammartin ; et dans la convention qu'il signe avec le comte le 17 janvier à Saint-Flour, non-seulement il donne des otages et des places de sûreté pour garantie de sa parole, mais il est positivement déclaré que, « s'il s'écartait en aucune chose de son devoir et de la fidé« lité qu'il doit au roi, il renonçait par le fait même à la grâce « qui lui est accordée; qu'il serait puni pour tous les cas qui lui « ont été pardonnés, qu'il ne pourrait se prévaloir des préro« gatives de duc et pair, qu'il serait procédé contre lui comme à « l'égard d'un simple sujet, et que toutes ses terres seraient con« fisquées au roi ». Toutes ces clauses lui étaient un frein, et désormais il ne pouvait mal faire impunément.

Le roi sut récompenser Chabannes de cette expédition; il venait, le 26 octobre, de le nommer un des douze premiers chevaliers de son ordre de Saint-Michel, afin de l'attacher plus étroite-

ment à son service; mais à partir de ce moment il devint l'objet des attentions de Louis XI, qui lui écrit les lettres les plus confidentielles, où il lui fait part de ses projets et le consulte sur ses plus graves affaires. La reconnaissance des services rendus fut toujours le trait distinctif du caractère du roi, et le 7 décembre il envoyait aussi le collier de son ordre à l'amiral, au sire de Crussol et à Tanneguy du Châtel, ses loyaux serviteurs.

Cependant le parlement du Languedoc continuait ses poursuites contre le comte d'Armagnac. Après son défaut du 7 septembre la cour l'ajourna pour le lendemain de la Saint-Martin. Nouveau défaut, nouvelle censure le 23 novembre; puis au lieu d'une procédure immédiate, s'ensuivent des ajournements successifs au 19 février, au 30 avril 1470 et au 6 août. Enfin, le comte n'ayant point comparu, le parlement juge par contumace; le déclare, par arrêt du 7 septembre 1470, coupable de lèse-majesté, et prononce contre lui la confiscation de corps et de biens. Ses terres et seigneuries furent donc données par le roi à Gilbert de Bourbon; à Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu; à l'amiral, bâtard de Bourbon; à Georges de la Trémoille, seigneur de Craon; au sire de Crussol, sénéchal de Poitou; à Gaston du Lion, sénéchal de Toulouse et autres.

Mais en cette époque de transition une difficulté n'était pas plutôt terminée qu'une autre surgissait. Tout y donnait sujet. Le roi ayant fait offrir au duc de Bretagne le collier de Saint-Michel, celui-ci refusa, sous prétexte que l'article 6 des statuts de cet ordre l'eût obligé à servir le roi en personne; il exposa de son mieux l'impossibilité où il était, par sa situation même topographique, de satisfaire à ce devoir aussi bien qu'à plusieurs autres prescrits aux chevaliers. Cette réponse de François II était d'autant plus piquante que Charles de Bourgogne affectait depuis un an de porter l'ordre de la Jarretière qu'il tenait d'Édouard IV. Louis XI fut, avec raison, fort offensé de ce refus, qui lui disait combien peu il devait se fier à ses deux hostiles voisins. On croit que ce fut en vue de porter la guerre en Bretagne que dans le même temps il convoqua pour le 1er mars le ban et l'arrière-ban dans les provinces d'Angoumois, de Limousin, de Rouergue, de Poitou et de Normandie. Au surplus, à chaque appel d'hommes, publié à Paris ou ailleurs, il était toujours dit que les Anglais se préparaient à descendre en divers lieux des côtes, ainsi qu'ils l'avaient fait tant de fois.

Les ducs de Bretagne et de Bourgogne armèrent aussi; mais, soit qu'ils ne se crussent pas assez forts ou que le moment ne leur semblât pas opportun, tout finit au printemps par le traité d'An-

gers, ratifié par François II le 7 juin 1470, et qui n'était que la paix d'Ancenis confirmée. Néanmoins, suivant sa coutume, trois jours après la signature de ce traité, le duc breton en signait un autre avec Charles de Bourgogne, où se trouvait renouvelé celui d'Étampes de juillet 1465, lequel, comme on sait, était une vraie ligue pour la défense et pour l'attaque.

Toutes ces pratiques indélicates ne contribuaient pas à fortifier l'attachement des vassaux envers leurs seigneurs. Déjà Tanneguy du Châtel avait quitté le service du duc de Bretagne pour celui du roi, qui le combla de biens et d'honneurs. Outre les terres confisquées sur la dame de Villequier, Louis XI lui avait donné le collier de son ordre. Le 7 avril 14$\frac{69}{70}$, le vicomte de Rohan, jeune homme de grande espérance et d'un mérite personnel reconnu, mécontent qu'on voulût lui imposer un tuteur qu'il n'aimait pas à la place de Tanneguy, quitta Nantes et vint en France, où du chef de sa mère il avait des biens considérables. Présenté au roi alors en Poitou, il en reçut le plus gracieux accueil et les promesses les plus flatteuses. Le duc de Bretagne n'épargnait rien de son côté pour faire revenir à lui ce jeune seigneur. Les moyens de persuasion n'ayant point réussi, il usa de rigueur, fit saisir ses papiers, répandit contre lui les bruits les plus calomnieux, et ordonna d'instruire son procès. Les générosités du roi ne furent point excessives à son égard; d'ailleurs elles trouvaient souvent une limite dans la fermeté du parlement. Ainsi des lettres patentes du 11 juin ayant fait cession à un sire de Maumont de Saint-Quentin de la vicomté de Beaumont, et d'autres terres à un autre seigneur, il y eut en audience solennelle opposition de la cour et refus d'entériner, par la raison qu'elle devait empêcher toute aliénation du domaine; opposition dans laquelle le parlement persista.

Le roi avait dû quitter Tours à la nouvelle de la mort du seigneur de Thouars, qui de son vivant lui avait légué, comme on sait, tous ses biens. Il alla donc en Poitou prendre possession de ses terres nouvelles. Alors, une partie de la vicomté de Thouars passait dans la maison de la Trémoille du chef de Marguerite d'Amboise, épouse de Louis Ier de la Trémoille, et d'un commun accord ces seigneuries furent échangées contre celles de Vierzon et de Saintes. En mai 1470 Louis XI donne la vicomté de Thouars à sa fille Anne de France, et transporte les terres de l'île de Ré au connétable de Saint-Pol et à Marie de Savoie, épouse de celui-ci.

Tous les actes administratifs de cette année 1469 sont toujours des règlements pour maîtrises, pour foires et pour gabelle, des

confirmations d'anciens priviléges que Louis octroyait en Dauphiné comme dauphin et qu'il concède en France comme roi, des collations d'avantages collectifs ou personnels, notamment des concessions à la ville de Mende et à d'autres localités. Citons encore les immunités données en octobre par lettres d'Amboise à ceux qui viendront habiter la nouvelle enceinte d'Orléans, et le droit conféré au chapitre d'Amiens de ne point admettre de bâtards pour chanoines. Par lettres du 6 décembre, le roi demande au parlement l'enregistrement de l'édit en faveur de l'université de Bourges; le 5 janvier il réglemente la communauté des deux cent vingt sergents à cheval du Châtelet, et le 18 février il exempte les bourgeois de Paris du ban et de l'arrière-ban. On remarque aussi au 1er avril des lettres patentes du duc Charles de Bourgogne faisant remise au sire de Comines de ses dettes. Vers le même temps un procès s'étant élevé à Tournay, entre les officiers royaux et le prévôt, Louis, pour éviter à l'avenir toutes contestations avec le pouvoir municipal, envoie sur les lieux Pierre Cerisay, conseiller au parlement, pour arranger l'affaire, et demande le 21 mai que les pièces lui soient remises.

Pendant que le royaume de France s'agrandissait et se fortifiait sous l'autorité royale, les compétitions de partis désolaient l'Angleterre. Warwick et le duc de Clarence, blessés de leur peu de crédit à la cour d'Édouard, avaient réuni leurs rancune par une alliance de famille. Alors le gendre et le beau-père, sous le prétexte de réprimer les abus, repassèrent la mer; et ayant promptement rassemblé une armée de Gallois, ils marchèrent de Sandwich vers Londres. Bientôt ils rencontrent l'armée du comte de Pembrock et de son frère Richard Herbert, qui venait du nord. Ce fut le signal des plus grandes cruautés. Un prince de Newill de la famille de Warwick et, disait-on, d'une grande espérance, fut enveloppé dans une escarmouche, pris et tué de sang-froid. L'armée du nord livre aux Gallois une bataille sanglante; mais Warwick demeura vainqueur : il prit les deux chefs des ennemis et les fit impitoyablement périr à Northampton de la main du bourreau. Peu après, Richard Woodwill et Jean, l'un père et l'autre frère de la reine, eurent le même sort.

A ces graves nouvelles Édouard s'avance avec le peu de monde qu'il peut réunir : mais ses troupes ne sauraient résister à un ennemi victorieux; il est surpris dans son lit, et Warwick envoie son prisonnier à Middleham dans le Yorkshire. Sous le semblant d'un accord avec Warwick Édouard revient à Londres. Sa cruauté à l'égard de ses adversaires le rend odieux. Une nouvelle armée

rebelle s'étant assemblée dans le nord sous le commandement d'un nommé Wels, Édouard va la combattre, la disperse et prend les chefs, qui, avant de périr, accusent le duc de Clarence et le comte de Warwick. Ceux-ci, en effet, reprenaient l'initiative des hostilités en faveur de la maison de Lancastre; mais ne se trouvant point assez forts pour engager immédiatement la lutte, ils se retirent d'abord dans le comté de Devon, puis vont à Darmouth s'embarquer pour Calais.

Warwick, à cause de sa fortune et de ses libéralités, jouissait à Londres d'une grande popularité. Les Newill dont il sortait étaient des cadets de la maison de Westmoreland : Richard de Warwick, le héros actuel, était le gendre de ce Warwick qui jadis fit brûler la Pucelle (1); et depuis lors, comme ses parents, il avait suivi la rose blanche. C'était l'ami des bourgeois de la cité, et surtout des pirates du détroit. Aussi Charles de Bourgogne le détestait-il, comme l'adversaire de sa marine. Il s'embarqua donc, suivi d'un certain nombre de ses partisans, avec l'intention de revenir en Angleterre, et à peu près assuré qu'il grandirait par son absence.

Le commandant de Calais, gentilhomme gascon, nommé Vauclerc, cherchait un moyen de se concilier les deux partis : il ferma donc les portes de la ville à Warwick et fit même tirer sur lui. Mais sachant que la duchesse de Clarence était accouchée, il lui fit passer en secret des rafraîchissements. Warwick crut devoir paraître satisfait et s'éloigna avec sa compagnie, non pas, croit-on, sans avoir été rassuré sur la conduite apparente de Vauclerc. Ce dernier ne manqua point de se flatter de sa conduite auprès d'Édouard. Le duc de Bourgogne, qui détestait Warwick, voulut féliciter le commandant; il chargea Comines de cette mission et lui fit porter le brevet d'une pension de mille écus.

Warwick reçut un meilleur accueil à Honfleur, et l'amiral bâtard de Bourbon l'y assura des bonnes dispositions du roi. Alors passèrent en Normandie, avec leurs hommes d'armes, Tanneguy du Châtel, Yvon du Fou, Jean de Daillon; déjà le maréchal de Rouhaut était sur les lieux; puis on avisa aux moyens de réunir des vaisseaux pour mettre Warwick et son gendre en mesure de repasser en Angleterre.

Que pouvait faire Louis XI qui n'excitât les plaintes ou la susceptibilité des ducs de Bretagne et de Bourgogne? Aussi murmurent-ils tout haut de la protection donnée ainsi par le roi à so

(1) Michelet, t. VI.

héroïque cousine Marguerite d'Anjou, à Warwick et au duc de Clarence, gagnés à sa cause; ils entament sur ce point des récriminations diplomatiques. On aurait dévasté leurs terres, saisi leurs vaisseaux, vendu les cargaisons étrangères dans les ports français; et il y avait eu, disaient-ils, infraction des traités.

Cependant le roi s'étudiait à ne mériter aucun reproche. Il charge maître Bourré et un autre de ses officiers de finance de rendre ce qui aurait pu être pris sur le territoire de ses deux vassaux, de payer l'équivalent des pertes subies par les habitants, et de satisfaire autant que possible les Bourguignons. Il donne ordre aussi de faire secrètement entrer les vaisseaux de Wárwick dans les baies et rades de la basse Normandie. Ainsi, quand le duc de Bourgogne fit ses plaintes au roi et à la ville de Rouen, le peu de mal qu'il y avait eu était réparé ou en voie de l'être, et la réponse fut facile.

Le duc de Bourgogne, en effet, saisit cette occasion d'envoyer à Louis XI maître Carondelet, son chancelier de Bourgogne, avec deux autres députés, pour lui exprimer une suite de doléances qui voulaient ressembler à des remontrances. Le 29 mai, pour y répondre, le roi adressa au duc Guy Pot, bailly de Vermandois, Guillaume de Courcillon et Jacques Fournier, conseiller au parlement. Leurs instructions portaient sur chaque grief une réponse sans réplique. « Il est vrai que le roi a convoqué le ban et l'arrière-ban; mais il n'a nullement voulu s'en prendre aux gens de la Bourgogne, il en a même prévenu les baillis de ces contrées. On parle des craintes et des préparatifs du duc de Bretagne. On n'a point songé à l'attaquer. Le duc se plaignait du traité d'Ancenis, on l'a modifié aux Montils; le roi s'est même montré prêt à faire un troisième traité, et il a été conclu en avril dernier à Angers. A-t-il jamais déclaré la guerre à aucun des princes? Certes il avait assez de la soutenir quand elle lui a été faite et de se défendre. »

Louis XI se voit aussi obligé de protester sur le titre de doyen des pairs que s'attribue le duc de Bourgogne; c'était une nouveauté: « Avant Philippe le Hardi la dignité de doyenné de la pairie de « France n'était point annexée au duché de Bourgogne. »

« Quels bruits n'a-t-on pas fait courir! On a dit que le roi ne retirait son armée du Rouergue que pour la lancer contre la Bourgogne. Or, il n'a envoyé ses hommes d'armes en Armagnac que par une évidente nécessité et de l'avis de son conseil. L'expédition terminée, il a donné ordre à ses soldats de rentrer dans leurs quartiers. On parle d'alliance entre les ducs de Bourgogne et de

Bretagne faite sous les yeux du roi; mais ignore-t-on que, d'après les lois fondamentales et le traité d'Arras, aucune alliance préjudiciable à la couronne ne peut être faite entre les vassaux, et que le traité de Conflans, détruit d'ailleurs pièce à pièce, est nul comme imposé par la violence? On en pourrait bien dire autant de celui de Péronne. Le serment d'observer le traité d'Arras a été prêté à Saint-Thierry et renouvelé par le duc quand il a fait hommage au roi pour la Picardie à Saint-Antoine des Champs, et de nouveau lorsqu'à la mort de son père il est entré en possession des terres et seigneuries qu'il tient en pairie du royaume.

« A ces considérations si graves se joignent d'autres motifs qui rappellent au duc l'origine de ses seigneuries du nord par le mariage de l'héritière de Flandre, procuré à son bisaïeul Philippe le Hardi, et les réserves faites alors par le roi pour Lille, Douay et Orchies. Il ajoute que le duc est redevable aux rois de France, dont il est issu, de toute la grandeur de sa maison. »

Pour répondre à ces instructions ou pour paraître y répliquer, le duc n'eut d'autre ressource que de s'écarter de la question et de s'emporter ainsi qu'il advient quand on n'écoute que la passion. Il n'en était point ainsi de Louis XI; tant de contrariétés ne pouvaient l'aigrir. Par lettres d'Amboise du 24 mai 1470, et contresignées de l'évêque de Bayeux, du comte de Dammartin, de Doriole et d'autres, il se montre très-favorable à plusieurs nobles de la sénéchaussée de Toulouse. Toutefois Louis ne s'en tient pas là; il fait publier à Rouen qu'il veut maintenir la paix avec la Bourgogne; qu'il n'a prétendu donner aucun appui à personne contre le duc, ce qui, d'ailleurs, était fort évident; que sur toutes les côtes de France il veut faire rendre aux sujets de Charles de Bourgogne tout ce qu'ils auraient perdu.

Tous ces ménagements servaient de peu. Le duc, Marguerite d'Yorck, son épouse, et Isabelle, sa mère, s'entretiennent mutuellement dans leur hostilité contre le roi. Alors beaucoup de vaisseaux Bourguignons parurent sur les côtes normandes; puis, quand il fut certain que le roi eût donné partout des ordres de restitution, les chefs de la flotte prétendirent n'en vouloir qu'à Warwick. Ils pouvaient s'arroger ce droit en mer; il ne leur fut pas permis d'en user dans les ports de France. Aussi l'amiral français, tout en recommandant à Warwick de passer en basse Normandie, se montra-t-il énergique pour faire respecter les droits du roi.

Cependant Louis, qui voulait la paix, charge Bourré, son secrétaire des finances, de presser le plus doucement possible Warwick de repasser en Angleterre. Le plus de Français qu'on

pourra réunir l'accompagneront. Mais il y a urgence, puisque « Bourguignons et Bretons n'ont en vue que de rompre la paix « sous le prétexte du séjour de Warwick (1). » Bourré, seigneur du Plessis, répond alors que Warwick ne peut être si tôt prêt à partir; qu'incessamment le comte et la reine d'Angleterre doivent se voir au Mans, et qu'après cette entrevue il n'aura plus de raison de demeurer. C'est par erreur qu'on attribue (2) cette correspondance à l'année suivante, puisque le 22 juin 1471 Warwick, tué à Barnet, était mort depuis trois mois.

Alors un événement combla de joie Louis XI et la France. Le 30 juin, à Amboise, la reine, après plusieurs fausses couches, eut enfin un fils qui devait être Charles VIII. En cette occasion le roi fit de grands présents à Saint-Pierre de Rome et à beaucoup d'églises, particulièrement à Notre-Dame du Puy en Anjou, à laquelle il avait fait vœu d'offrir un enfant en argent s'il avait un fils. L'héritier du trône fut tenu sur les fonts par le prince de Galles et par Jeanne de France, duchesse de Bourbon, assistés de l'archevêque de Lyon. Il y eut partout de grandes réjouissances, et on chanta le *Te Deum*. Cet enfant que Louis avait tant espéré et attendu, l'aurait-il délaissé à Amboise, comme si souvent on l'a dit? Loin de là; il en prend le plus grand soin dans l'enfance comme dans la jeunesse, et lui donne pour gouvernante Louise de Crussol (3), fille de Géraud Bastet IV dit *sire de Crussol* et d'Alix de Lastic, et femme de Pierre Guérin, seigneur de Tournelle. Il ne fut donc point livré à des soins mercenaires, mais entouré de sollicitude, comme on le verra. Pour lui l'institution des postes est étendue, et plus tard Bourré, seigneur du Plessis, et Étienne de Vesc (4) eurent à diriger son éducation.

Après le baptême, voulant appuyer sans délai la négociation de Chabannes et du sire de Crussol alors auprès du duc de Bretagne, le roi descendit la Loire jusqu'à Angers, avec son frère le duc de Guienne et son oncle René d'Anjou. Là vinrent aussi la reine Marguerite, sa suite peu nombreuse et Warwick; et le 25 juillet fut célébré dans cette ville le mariage du prince de Galles avec la seconde fille du redoutable comte. C'est à ce prix sans doute que Warwick lui donnait tout son appui contre Édouard IV. Certains historiens ont voulu que le mariage se soit fait à Amboise; sans

(1) Lettre du 22 juin.
(2) Duclos.
(3) Père Anselme.
(4) De Cherrier.

doute les conditions du rapprochement y furent arrêtées, mais la célébration se fit sans éclat à Angers. Nous en trouvons d'ailleurs la preuve dans une lettre même du roi, lettre fort curieuse, écrite du Pont-de-Cé, 25 juillet 1470, à son ami Bourré, seigneur du Plessis : « Aujourd'hui, dit-il, nous avons fait le mariage de la « reine et de lui. Il va partir, Dieu merci et Notre-Dame! Avons « les scellés de Bretagne, et sommes de tout point amis, M. de « Lescun et moi; et par ainsi sommes sûrs de ce côté. » Le 28 juillet, en effet, le duc François II traita avec Louis XI, et même ronvoya au duc de Bourgogne son scellé.

Après le mariage la reine Marguerite, le prince et la princesse de Galles se retirent à Rasily, tandis que Warwick retourne en Normandie, pour disposer son départ et son expédition. Le roi, qui désirait avec ardeur le succès de la maison d'Anjou, n'omettait aucun moyen de seconder ses vues et d'encourager ses serviteurs. Ainsi, par lettres du 4 août 1470, il rétablit dans tous ses biens et bénéfices maître Guillaume de la Barre, prêtre de Mortagne, par ce motif, « qu'ayant été un serviteur du roi Henri « et de Marguerite, et leur ayant rendu de grands services, « Louis XI l'en veut récompenser ». Le roi reçut encore à Angers, ce même mois, les excuses de Poncet de la Rivière et de l'écuyer Pierre d'Urfé, qui s'étaient rendus coupables de félonie; il leur pardonna « tout ce qu'ils avaient commis contre le royaume « et contre lui (1). Il les restitua d'abord dans leur réputation, « puis dans tous leurs biens ».

Charles, duc de Guienne, voulant aussi coopérer à la politique de son frère, s'engage pour lui et ses successeurs, par lettres de 1470, à aider Henri VI à remonter sur le trône, et à concourir de tout son pouvoir à l'exécution des articles du mariage convenu entre le prince de Galles et la fille du comte de Warwick, « son très-cher et très amé cousin ». Mais parmi les conventions faites alors pour faciliter cette réconciliation il y eut un article remarquable. Le duc de Clarence ayant épousé déjà une fille de Warwick, il fut dit que le prince de Galles et *ses hoirs mâles* seulement succéderaient à la couronne, et qu'à l'extinction de la ligne masculine de celui-ci, la succession reviendrait à la branche même féminine du duc de Clarence, ce qui semblait concilier les intérêts, mais portait atteinte à la constitution anglaise. Cependant le duc de Clarence vit cette union de mauvais œil; et dès lors, secrètement sollicité par Édouard son frère, il lui promit, par un affidé, d'abandonner

(1) Comines, t. II, ch. XIV.

Warwick à la première occasion; indigne perfidie dont un jour il portera le peine.

Le comte de Warwick dut différer encore pour assurer son entreprise. Bien qu'il fût pressé par les commissaires du roi, maîtres Bourré et du Châtel, chargés de lui fournir des fonds, il prit encore un mois environ. Pendant ce temps, une flotte d'Anglais et de Bourguignons surveillait et inquiétait toutes les côtes du voisinage; elle débarqua même des gens de guerre à la Hogue, descente qui n'eut d'autre résultat que quelques dévastations sur les lieux et l'incendie de plusieurs maisons. La côte, d'ailleurs, était gardée par de bons officiers qui ne perdaient pas de vue l'armée navale. On voit même Tanneguy écrire le 22 août de Valognes, où il était, à maître Bourré, « qu'il est surpris que du Lude « et du Fou ne lui aient pas donné avis de la route suivie par les « ennemis; et qu'il faut informer Capdorat, qui est à Bayeux, de « se tenir prêt. »

La nef de Coulon, celle de l'amiral et quelques autres beaux navires servirent à embarquer le duc de Clarence, le comte de Warwick et leurs compagnons. Enfin, profitant d'une brume épaisse, Warwick partit au commencement de septembre, et passa sans être aperçu des Anglais ni des Bourguignons. D'ailleurs tout était prévu. L'amiral de France avait armé et réuni plusieurs vaisseaux à la Hogue pour protéger le passage de l'expédition. La traversée fut si heureuse, que l'escadre d'avant-garde, commandée par le bâtard de Fauquemberge, enleva sur sa route un convoi de quinze ou seize navires marchands qui, conduits à Dartmouth, furent de bonne prise.

Le roi, plein de sollicitude pour le succès de cette expédition, et dans son désir d'avoir promptement des nouvelles, se rend d'Amboise, où il était revenu, au Mont-Saint-Michel en Normandie : on l'y voit, le 28 août, s'empresser, en son impatience, de gravir au plus haut du rocher, interrogeant du regard l'horizon. Du Mont-Saint-Michel il parcourt différentes villes de Normandie : Avranches, où il paye la dette d'un malheureux qu'on ne voulait pas enterrer en terre sainte pour ce motif; Saint-Lô, où il donne des éloges et vingt écus d'or à une femme dont la conduite héroïque avait arrêté les Bretons trois ans auparavant; Milly-l'Évêque, Bayeux et autres lieux. Enfin, ayant été assuré que la descente en Angleterre s'était heureusement effectuée, il reprit le chemin de Tours, et arriva au Plessis le 18 septembre. Dès qu'il fut informé des succès de Warwick, il fit part de cette bonne nouvelle au prince de Galles, en lui envoyant un présent. Alors, le 14 octobre, le roi fit publier

à son de trompe l'alliance qu'il a faite avec le roi Henri VI, et il ordonne d'accueillir dans tout le royaume sans sauf-conduit ni autres sûretés et comme sujets de France tous les Anglais, sauf Édouard, naguère dit *roi d'Angleterre* et ses complices. Bientôt une lettre officielle apportait au roi, avec les remercîments du duc de Clarence et du comte de Warwick, la certitude que le roi Henri VI avait été délivré le 25 octobre de la prison où il gémissait depuis le mois d'août 1465.

Voici en peu de mots le récit de cette rapide révolution. Dès qu'ils furent débarqués, Shrewsbury, fils de Talbot, et Stanley, avec cinq mille hommes, se joignirent à eux; d'autres bientôt suivirent cet exemple. A leur appel d'une levée en masse proclamée contre l'usurpateur Édouard, duc d'Yorck, une foule d'hommes de seize à soixante ans se présentèrent. Les facteurs de Louis XI, maîtres Jean de Beaune et Briçonnet, fournirent à Warwick 17,000 écus dont il avait encore un extrême besoin; et son armée, quand il arriva auprès d'Édouard, était de plus de cinquante mille hommes.

La nouvelle de ces événements trouve Édouard à Duncastel, ne songeant, selon son habitude, qu'à bien vivre et à se divertir. Parmi ses intimes favoris étaient non-seulement Richard de Glocester, son frère, le comte de Rivers, frère de la reine, et le comte de Northumberland, mais encore le comte de Hastings, beau-frère de Warwick, le marquis de Montaigu et l'archevêque d'Yorck, tous deux frères du même chef. Il poussa le dédain de toute prudence jusqu'à confier à Montaigu son avant-garde : dès qu'il fut proche celui-ci passa du côté de Warwick, son frère, avec tous les siens; et tous crièrent : *vive le roi Henri!* Édouard n'eut d'autre ressource que de se sauver au plus vite, et s'estima heureux de trouver à Lynn deux vaisseaux hollandais et un anglais : il s'y embarqua, partit et aborda en assez triste équipage à Alcmaër, n'ayant avec lui que ses principaux serviteurs et six cents hommes environ. Le sire de la Gruthuse, qui se trouvait là par hasard, le reçut et le conduisit à la Haye, où il arriva le 11 octobre. Il a donc ainsi recours au duc de Bourgogne, son beau-frère, qui lui fit donner cinq cents écus d'or ou six cents florins par mois. Ce roi fugitif devenait un grand embarras pour le duc Charles; aussi, dans la crainte de s'attirer le courroux des Anglais, défend-il publiquement que nul n'allât à son aide, tout en lui faisant passer cinquante mille florins d'or!

L'heureux succès de cette entreprise devait charmer la cour de France : toutefois la guerre avec le duc de Bourgogne en pouvait être la conséquence. Le départ même de l'expédition n'avait-il pas été cause de quelques hostilités et d'explications pleines d'amertume?

Le duc Charles, loin d'être bienveillant pour les Français qui trafiquaient en ses États, avait fait saisir, en plusieurs villes, les effets et marchandises appartenant aux négociants de France. Louis XI, pour protéger les intérêts de ses sujets, appelle auprès de lui deux des plus notables marchands des villes importantes du royaume; il leur explique les circonstances politiques et la conduite du duc de Bourgogne à l'égard du commerce français. Tous jugèrent qu'il y avait lieu de s'abstenir d'aller aux foires d'Anvers, et le 8 octobre défense fut faite à tous sujets du roi de vendre ni acheter aucunes marchandises dans les pays du duc de Bourgogne. Le mois suivant, 10 novembre, pour y suppléer, le roi établit à Caen deux foires de quinze jours chacune; l'une en l'octave de la Pentecôte, et l'autre le mercredi après le 8 septembre. Il y accordait non-seulement le cours libre des monnaies, mais encore tous les priviléges qu'on pouvait donner au commerce; proclamant dans cette ordonnance que « le commerce est l'une des principales choses et des plus nécessaires, sans lesquelles il n'est pays, « nation, ni province qui se puisse bien entretenir, ni pourvoir à « ses nécessités; » motif supérieur à celui de justes représailles.

Mais le duc accentuait de plusieurs façons son inimitié contre le roi. Le traité d'Arras avait cédé le Mâconnais à la maison de Bourgogne, avec certaines réserves, disait le roi; d'une manière absolue soutenait le duc. Là était un grave sujet de différend. Sans cette belle province, on le concoit, les communications étaient difficiles avec Lyon et le Dauphiné. D'un autre côté, le duc voyait souvent ses serviteurs déserter son service et en gardait un profond ressentiment. Alors, en effet, Jean de Châlon, seigneur d'Argueil, le quitta et vint en France, où il fut bien reçu du roi. Dans son dépit le duc Charles avait d'abord fait publier « défense au sire d'Argueil d'entrer jamais dans ses pays, et à ses « sujets d'avoir aucun commerce avec lui, même par lettres; » mais il ne s'en tint pas aux menaces : il fit raser toutes les places et châteaux que Jean de Châlon possédait en ses terres. Enfin, ne gardant nulle mesure, il défendit par cri public « que personne « ne reçût de lettres du roi, ni de ses gens ou adhérents, sous peine « de confiscation de corps et de biens ».

Certes ces procédés étaient bien offensants : tout cela dépassait de beaucoup la limite des pouvoirs d'un seigneur à l'égard d'un suzerain, et portait le caractère d'une indépendance souveraine et vaniteuse. Le roi ne manquait pas de légistes pour le lui dire; mais, au lieu de répliquer, il met le temps à profit. Il venait de conclure, le 13 août, une ligue offensive et défensive avec les can-

tons suisses. Ceux-ci renonçaient à l'alliance du duc de Bourgógne, et, dans le cas où ils seraient attaqués, il y avait promesse réciproque de s'assister. Louis confirma ce traité le 23 septembre, et fit dire par le sire de Montreuil au duc de Milan de ne point recevoir Philippe, monsieur de Savoie, ni Antoine du Lau, ni ceux qui l'iraient trouver de leur part ; enfin, par le sire de la Barde, sénéchal du Limousin, il se plaint au comte de Foix du peu d'assistance donnée par lui à l'expédition de Chabannes en Armagnac. Ce seigneur donne pour excuse ses affaires en Navarre, où il n'a reçu aucun secours du roi, et objecte encore la protection accordée au comte de Viane, dont ni lui ni son épouse n'ont lieu d'être satisfaits ; du reste il proteste de son désir et bon vouloir de servir le roi.

Louis appréciait à sa juste valeur la prospérité qui lui était donnée, et, mû d'un nouveau sentiment de dévotion, il va prier à Notre-Dame de Selles en Poitou. Peu de jours après, étant revenu à Amboise, il y ordonne des processions et actions de grâce pour remercier Dieu de l'heureuse naissance du dauphin et des succès de Marguerite d'Anjou. Ces prières publiques furent solennellement célébrées en toute la France pendant trois jours du mois de novembre (1).

Pendant ce temps, le roi avait appelé auprès de lui le grand maître de son hôtel, comte de Dammartin, pour avoir son avis sur l'urgence des mesures à prendre « après un mandement comme « celui du duc de Bourgogne, qui, dit-il, veut faire le roi dans le « royaume de France ». Le 3 novembre, dans un grand conseil, il explique donc tous ses griefs vis-à-vis du duc de Bourgogne ; le 13, il envoie en Angleterre une nombreuse ambassade, où figurent au premier rang Louis d'Harcourt, évêque de Bayeux ; Tanneguy du Châtel, gouverneur du Roussillon ; Guillaume de Meny-Peny, seigneur de Concressault ; Ivon du Fou, et Guillaume Cerisay, ayant pouvoir de conclure avec Henri VI une ligue offensive et défensive ; et le 28 il publie une promesse de dévouement, que lui avait donnée le jeune prince de Galles, et qui impliquait une réciprocité toute naturelle.

Le duc de Bourgogne n'ignorait rien de ce qui se passait, et prenait aussi ses dispositions : il défendait tout commerce avec la France, et faisait lever par le bailli de l'Auxois douze cents lances et des archers en proportion. Il se mettait en sûreté contre les Anglais d'Henri VI, tout en recommandant à ses officiers de ne rien

(1) Jean de Troyes.

tenter contre Calais et publiant son désir de garder les trêves qui existaient entre Anglais et Bourguignons. Il n'était point en parfaite assurance de ce côté; aussi proteste-t-il qu'il ne s'est point mêlé des querelles d'Angleterre. Il s'avise même d'écrire une lettre collective aux Anglais le 9 octobre; Comines la porta au député Venlock. Le duc y demande le maintien du traité de commerce; « il rappelle à la nation qu'il est du sang de Lancastre et ainsi très-affectionné à la couronne d'Angleterre : d'ailleurs il ne s'est allié à Édouard que depuis qu'il a été roi, et son traité avec lui est spécialement commercial. Étant donc parent du roi Henri, il ne peut qu'être l'ami de ceux qui lui sont fidèles, et il se dit *aussi bon Anglais* que qui que ce soit. S'il lève des hommes ce n'est que pour sa propre défense, et il prie sire Venlock de donner au sire de Comines, son envoyé, des lettres de sûreté. » Ainsi, tout en donnant asile à Édouard, le duc n'omettait rien pour ménager les partisans de la rose rouge, tant il redoutait le mécontentement de ses provinces du nord qui tiraient leur fortune de leur négoce avec l'Angleterre.

Enfin il finit par sommer les ducs de Bretagne et d'Anjou à l'assister en vertu des traités de Conflans et de Péronne. Selon lui, il avait toujours observé ces traités, tandis que le roi les violait en s'emparant, par l'entremise de Guillaume de Corbie, président du parlement, et sans l'appeler pour être entendu, des prévôtés de Vimeu, Fouloy et Beauvaisis. Par une lettre du 6 décembre il porte directement ses plaintes au parlement, rappelant aux seigneurs de cette cour que lorsqu'il se plaignit de la protection donnée au duc de Clarence et au comte de Warwick, il lui fut répondu que le roi ne voulait rien faire de contraire au traité de Péronne; que cependant il y contrevenait par la prise de possession ci-dessus signalée.

Le roi, de son côté, ne manquait pas de griefs et d'occasions pour les produire. Soit dans ses conférences avec Odet d'Aydie, conseiller de Bretagne, soit par les ambassadeurs Guy, évêque de Langres, Louis de Crussol, sénéchal de Poitou, Pierre Doriole et le président Boulanger, envoyés à François II, il eut bien des occasions de montrer que tandis qu'il observait lui-même le traité de Péronne, Charles de Bourgogne y contrevenait de toutes façons. « Il n'avait point rendu à ses sujets de France les biens qu'il leur avait pris, ni livré au roi les scellés promis; il ne lui a point rendu hommage de son duché de Bourgogne ni des seigneuries qu'il tient de la couronne de France; il empêchait tous les jours les appellations à la justice royale d'avoir cours, et faisait maltraiter

les officiers du roi qui allaient exploiter sur ses terres. N'a-t-il pas voulu retenir le roi prisonnier, et ne l'aurait-il pas fait, s'il avait pu s'assurer en même temps du duc de Guienne? N'était-il pas d'accord avec le comte d'Armagnac de favoriser une descente des Anglais près de Bordeaux? S'il le nie on a des lettres qui le prouvent, et quand il se dit si bon Anglais, il fait sans doute allusion à cette complicité hostile à la France. N'a-t-il pas confisqué à son profit, sans cause ni forme de justice, pour plus de 700,000 écus de marchandises appartenant aux sujets du roi? D'ailleurs il est notoire qu'il a fait prendre plusieurs commerçants de France et qu'il les a tenus dans ses prisons; qu'à d'autres il a donné des sauf-conduits, comme s'ils eussent été ennemis, et qu'il les a préalablement forcés de lui prêter serment; qu'il donne retraite à Édouard de la Marche; qu'il n'a songé et ne songe enfin qu'à perdre le roi et le royaume de France, autant qu'il peut. Une chose pire encore : n'avait-il pas envoyé un homme supposé s'offrir à Louis pour tuer le duc, afin de pouvoir diffamer le roi dans le monde, s'il lui était arrivé d'écouter une pareille proposition? Contre tant d'énormités recevant des plaintes de tous côtés, il est de son devoir d'y mettre ordre. »

Il résultait de cet état de choses que ni le duc de Bretagne ni aucun prince du sang ne se pouvaient dispenser de servir le roi contre le duc de Bourgogne. Nul n'ignorait, en effet, le piége de Péronne; l'homme supposé, le génevois Jean Roes, émissaire de Hagenbach et du duc, était sous les verroux. On l'avait saisi à Amboise alors qu'il faisait au roi ses premières propositions, et ayant été envoyé à Paris pour s'expliquer devant la justice, il avait tout avoué. Alors aussi Édouard d'Yorck était auprès du duc Charles.

Vers ce temps on fit grand bruit d'un fait qui n'eut point le caractère qu'on lui donna. Ainsi qu'il arrivait souvent, les sires Jean de Chassa, Jean d'Arçon et autres étaient passés du service du duc à celui du roi; Baudoin, bâtard de Bourgogne, se joignit à eux. Charles, que ces défections irritaient, fit d'inutiles efforts pour faire revenir le bâtard : alors d'Hesdin, le 13 décembre, il publia hautement qu'avec Jean de Chassa, Baudoin et d'autres ingrats avaient formé une conspiration pour attenter à ses jours. Ceux qu'on accusait ainsi, profondément blessés, répondirent à cette inculpation, le 30 décembre, par deux manifestes où ils démontrèrent que le duc, au contraire, avait voulu se servir d'eux pour commettre d'exécrables attentats. Le duc ne recueillit donc que de la confusion de cette accusation toute dénuée de preuves.

Selon son désir de marcher avec l'opinion, Louis XI tint, le 3 décembre, une assemblée des hommes les plus sages et les plus expérimentés de son royaume, qu'on peut appeler réunion de ses plus notables conseillers, et qu'il ne faut pas confondre (1) avec l'assemblée des trois états tenue à Tours en avril 1468. « Celle-ci ne se fit point par députation; » le roi y appela ceux qu'il crut être les plus habiles. Elle fut très-nombreuse; on y vit beaucoup de conseillers du parlement, des commerçants et de simples bourgeois. Leur ayant expliqué ses griefs contre le duc de Bourgogne, il pria l'assemblée de lui dire, « s'il était en droit de déclarer la « guerre au duc, et si les princes ne sont pas obligés de le servir « de préférence à son adversaire ». La réponse unanime fut que ceux qui avaient auparavant donné leurs scellés au duc de Bourgogne, tels que les ducs d'Anjou, de Guienne et de Bretagne, ne sauraient être tenus de garder leurs promesses; qu'enfin le roi, pour défendre ses sujets et maintenir les lois, était obligé, par devoir, de faire la guerre au duc de Bourgogne. Ainsi cette assemblée, développant la pensée des états précédents, déclare le roi affranchi du traité de Péronne imposé par la violence, aussi bien qu'il l'avait été de celui de Conflans, et prononce la confiscation des terres du duc, à cause des troubles qu'il ne cesse d'exciter en France.

Le duc de Bourgogne était donc seul contre tous : il avait même en perspective un roi détrôné à soutenir. Au lieu de l'accabler sur-le-champ, Louis XI écrit à Dammartin, qu'il venait de nommer le 8 décembre son lieutenant général en Beauvaisis, de ne point commencer les hostilités ni aigrir les choses, mais surtout de gagner le plus de monde qu'il pourra. Il mande en même temps à son autre lieutenant Gilbert de Bourbon-Montpensier que, pour profiter du mécontentement des peuples soumis au duc et gardant grande affection à la France, il fait partir le lendemain le connétable et le maréchal Joachim Rouhaut pour les marches de Picardie, afin d'attirer à lui, autant que possible, les villes et les sujets qui subissent à regret le joug bourguignon. Ces soumissions volontaires, dût-il en coûter quelque chose, étaient mieux de son goût que les conquêtes dues à la guerre.

C'est encore dans ce but que, désirant surtout rapatrier le comté d'Auxerre, il y envoya en députation Christophe Paillard, de la cour des comptes, et Jacques Hesselin, contrôleur du grenier de Paris. Ils furent atermoyés, et n'en rapportèrent qu'un refus ab-

(1) Legrand, t. XIII, p. 80.

solu, pour avoir mis trop peu de mesure en cette négociation. Le roi, comme on le conçoit, en fut très-mécontent. Rien ne marque mieux la situation de Louis à ce moment que la lettre confidentielle qu'il écrit d'Amboise, le 13 décembre 1470, à son ami Bourré. « Son frère de Guienne, dit-il, s'en est allé la veille bien con-« tent. Aussi la reine d'Angleterre et madame Warwick s'en iront. « Le connétable et le maréchal Joachim partiront le lendemain « ou samedi. Informez-moi de tout ce qui vous surviendra ; faites « surveiller ceux d'Auxerre, et vous en allez à Beauvais, car mon-« sieur de Torcy s'en ira demain. »

Le duc de Guienne, en effet, était parti satisfait du roi son frère. Telle était du moins l'apparence. On s'aperçut promptement qu'il ne fallait pas s'y fier; car Louis XI apprit bientôt que, malgré les serments les plus solennels, non-seulement son frère persistait en des projets d'alliance impossible à admettre, mais encore qu'il travaillait secrètement à se faire relever de ses promesses par le Saint-Père. Le roi eut alors recours au zèle de ses fidèles alliés d'Italie, et, s'adressant à Laurent de Médicis dit *le Magnifique*, il le pria d'user de son influence auprès de Sa Sainteté sur ce point délicat (1). En cette mission et en d'autres les Médicis servirent le roi, et leur union avec la France n'en fut que resserrée.

Louis n'avait cependant pas abandonné pour son frère ses projets de mariage en Espagne. Depuis l'union d'Isabelle et de Ferdinand d'Aragon, le roi songeait à Jeanne de Castille, fille du roi Henri IV. De cette nouvelle ambassade furent le cardinal d'Alby, le sire d'Estouteville, de Torcy, maître des arbalétriers, et Olivier Le Roux, maître des requêtes. Ils partirent avec une lettre du roi du 5 octobre, et leur suite était de cent chevaux, dit-on. Ils s'adressèrent à Jean Pacheco, marquis de Villena, grand maître de l'ordre de Saint-Jacques, à qui ils apportaient, de la part du roi, la promesse « de tout secours et assistance à l'encontre de « ceux qui les voudraient inquiéter au sujet de ce mariage ». Le duc de Guienne avait même donné ses pouvoirs au comte de Boulogne pour épouser la princesse en son nom, et Henri IV acceptait aussi volontiers ce projet de mariage avec sa fille que pour sa sœur auparavant. Il reçut donc le cardinal d'Alby à la porte du château de Medina-del-Campo et fit rendre de grands honneurs à la députation. Alors, dit-on, le prélat français, croyant ainsi faire sa cour au roi, se montra peu respectueux envers la princesse

(1) Saint-Michel-sur Loire, 10 août 1470.

Isabelle, et dans ce pays, si sévère sur l'étiquette, ce procédé fut remarqué.

Henri IV chargea sur-le-champ le marquis de Villena, l'archevêque de Séville et l'évêque de Siguença de conférer et traiter avec les ambassadeurs de Louis XI. On songeait à assurer la succession du trône à Jeanne, dont la naissance était contestée. Le vendredi 26 octobre la reine et sa fille se trouvèrent avec les députés à un village dit *le Champ de Saint-Jacques*, près Burtrago. Le roi et la reine avaient une cour également nombreuse : selon l'usage on baisa la main de la reine et de sa fille; ensuite le licencié de Ciudad-Rodrigo lut à haute voix un manifeste contenant les sujets de mécontentement que le roi Henri avait de sa sœur Isabelle, et l'annulation de ce qu'il avait consenti aux cortès de Guisendo, où Isabelle avait été reconnue héritière des royaumes de Castille et de Léon. Après un long exposé des motifs de cette décision le roi et la reine jurèrent que la princesse Jeanne était véritablement leur fille : enfin le cardinal lut une bulle du pape Paul II, absolvant tous ceux qui avaient prêté serment à Isabelle; alors tous les seigneurs présents jurèrent qu'ils reconnaissaient pour princesse, Jeanne, fille légitime du roi et de la reine, et n'en reconnaîtraient pas d'autres. Immédiatement on célébra les fiançailles.

Mais le parti d'Isabelle pouvait encore devenir redoutable, et on le savait nombreux : or il se fortifia encore par la réconciliation de l'archevêque de Tolède avec cette princesse et Ferdinand son époux, et personne n'ignorait qu'un acte juré devant les cortès assemblés ne s'annulait pas facilement. On s'attendait si bien à trouver de la résistance que le protonotaire, don Louis Gonzalès, chancelier de la princesse Jeanne, eut ordre de la part de Henri IV, tout en portant à Louis XI des lettres d'acquiescement et de félicitation, de lui de mander que le duc de Guienne passât en Castille avec une armée afin de réduire les opposants qu'on appelait Aragonais. Aucunes paroles flatteuses n'étaient épargnées pour hâter l'arrivée du prince, et les plus séduisantes promesses s'y joignaient.

Mais Louis XI avait alors à s'occuper de la guerre de Bourgogne et des affaires d'Angleterre. D'ailleurs il commençait à entrevoir combien cette alliance espagnole pouvait apporter de difficultés, et il redoutait avec raison cette immixtion dans le principe de succession de nos voisins. Le duc de Guienne lui-même s'en souciait peu. A cette occasion cependant il célébra un tournoi à Libourne vers la fin de novembre. Le prince de Viane, Gaston Phœbus, son beau-frère, y vint avec grand nombre de gentilshom-

mes, et gagna le prix : noble vaillance qui lui coûta cher, car blessé d'un éclat de lance, il en mourut peu de jours après, alors qu'on le croyait guéri. Il y eut de longs débats pour la tutelle de ses deux enfants, François Phœbus et Catherine de Foix. Madeleine de France, leur mère, fut par Louis XI, son frère, déclarée tutrice, et il se fit remettre la place de Foix pour la garder au nom des enfants.

Vers le même temps, 16 décembre, la France perdit aussi en Espagne un puissant auxiliaire. Le duc Jean de Calabre, l'un des meilleurs capitaines de cette époque, mourut à Barcelone, à l'âge de quarante-cinq ans. Il venait de remporter une victoire sur Jean II, et il semblait à la veille de soumettre la Catalogne. De Marie de Bourbon, son épouse, il laissait un fils, Nicolas de Lorraine, marquis du Pont, fiancé, comme on sait, à Anne de France. Certains historiens remarquent que le bonheur manqua toujours à cette maison. Sans contester ce fait, disons aussi que leur défaut de prudence et de sagesse y contribua beaucoup. N'était-ce rien déjà que d'être duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, comte du Maine et de Provence, et roi des Deux-Siciles ? A qui s'en prendre s'ils engagent des luttes inégales, comme celle de Bullegnéville; si, appelés à un trône, ils s'attardent en plaisirs et en festins, laissant ainsi le champ libre à leur adversaire ? Pourquoi participer à la conjuration dite du *bien public* et flotter indécis entre le roi de France et ses ennemis ? Souvent ainsi, pour n'avoir pas su mesurer ses forces, on s'en prend à la fortune de ses propres fautes (1).

Alors Henri VI étant rétabli sur le trône d'Angleterre, Louis XI lui avait envoyé, dès le 13 novembre, une grande ambassade pour porter à ce prince infortuné ses félicitations. Rien ne retenait plus en France la reine Marguerite, la duchesse de Warwick, le prince et la princesse de Galles et autres dames de leur suite. Cette femme héroïque, à qui tant d'épreuves étaient encore réservées, traversa donc Paris avec tous les siens à son retour en Angleterre. L'évêque de Paris, les comtes d'Eu, de Vendôme et de Dunois II, les grands corps du parlement, des comptes, de l'université et du Châtelet les accueillirent et félicitèrent. Tout semblait leur sourire, et les Parisiens croyaient fêter un triomphe ! Henri VI n'avait-il pas promulgué des actes royaux et ne les invitait-il pas à venir le rejoindre ? Mais, malgré ces brillantes espérances, cette famille devait rester dans l'histoire comme un exemple de l'instabilité des choses humaines.

(1) *Quid valeant humeri, quid ferre recusent.*

# CHAPITRE XVI.

Campagne de 147$\frac{0}{1}$. — Lettre du duc de Bourgogne et réplique de Dammartin. — Trêve du 9 avril. — Actes administratifs. — Nouveaux malheurs de Marguerite d'Anjou. — Intervention en Savoie. — Relations diplomatiques avec la Bourgogne. — Projets de mariage de Charles de France. – Intrigues à la cour de Guienne. — Interpellation adressée au duc de Bretagne. — Traité du Crotoy non ratifié par Louis XI, et mort de Charles de France. — Manifeste du duc de Bourgogne. — Louis fait instruire en Bretagne le procès des coupables. — Le duc Charles rompt la trêve. — Siége de Beauvais. — Le sire de Beaujeu surpris dans Lectoure. — Trêve avec la Bretagne. — Comines vient en France. — Relations avec l'Italie. — Meurtre du duc d'Armagnac. — Procès du duc d'Alençon. — Affaire du duché de Gueldres. — Entrevue de Charles et de l'empereur. — Traité de Perpignan.

Tout faisait prévoir en France une lutte prochaine, et des deux parts on s'y préparait activement. L'approche de l'hiver ne retarda aucuns préparatifs et l'occasion semblait trop favorable à Louis XI pour qu'il la laissât échapper. Le rétablissement de la maison de Lancastre lui promettait la paix avec l'Angleterre et tenait en respect le duc de Bretagne. Il désirait reprendre ces villes de la Somme si chèrement rachetées à la Bourgogne et si déloyalement extorquées par elle. Dès le mois de décembre (1), le roi se fit amener une bonne artillerie de Tours au Louvre. Le 10, le sire Artur de Longueval, chevalier, et d'autres gentilshommes avec deux cents lances « entrèrent pour le roy dans Saint-« Quentin du bon vouloir des habitants ; » bientôt le connétable y vint lui-même avec quatre cents lances, et Louis XI, pour lui en témoigner sa satisfaction, lui fit don par lettres de Noyon, février 1470, des châtellenies de Péronne, Montdidier et Roye, s'il pouvait s'emparer de ces villes.

Le duc, qui était alors à Hesdin, s'en fut à Aire, où il promit à Édouard de le seconder de ses navires et de son argent pour retourner en Angleterre ; puis, à la nouvelle de la prise de Saint-Quentin, il manda au comte de Saint-Pol de venir combattre pour lui, puisqu'il est né son vassal. Le connétable lui répondit qu'il était bon pour lui répondre de sa personne. A ce défi le duc fit

(1) Jean de Troyes.

saisir sur-le-champ les seigneuries d'Enghien, de Lille et tout ce que possédait le comte en Flandre et en Artois. De son côté, assure-t-on, Saint-Pol saisit les seigneuries de Marle, du Châtelar et toutes les terres de ses enfants alors au service du duc; tant la position du connétable devenait fausse et difficile !

Ces premiers succès furent une grande joie à Paris. On y désirait aussi vivement le rapatriement de ces villes de la Somme qu'elles-mêmes souhaitaient d'être françaises. Aussi Jean de Ladriesche, trésorier de France et autres officiers, firent-ils faire un cri public à la table de marbre au palais royal de Paris, pour annoncer officiellement la prise de Saint-Quentin demandant au ciel « bonne prospérité pour Louis et le connétable, afin de parvenir « au recouvrement des autres villes du roy et pays engagés, qu'il « avait l'intention de mettre hors des mains de Charles, *soi-di-* « *sant* duc de Bourgogne ». Louis XI, en effet, avait fait publier les décisions des notables qui déclaraient tous princes affranchis du traité de Péronne et les biens du duc Charles confisqués, avec ordre aux officiers de s'en emparer, s'il le fallait. Aux premiers jours de février, il y eut dans la capitale des processions solennelles, en actions de grâce de ces succès, auxquelles la reine et les autres princesses assistèrent (1).

Pendant ce temps le roi veillait à tout : s'il se montre prêt à récompenser ceux qui le servent, il prend soin également d'empêcher toutes vexations. Ayant donc ordonné une recherche des francs-fiefs et nouveaux acquêts en Normandie, il charge Guillaume Picard et maître Bourré, ses officiers des finances, de faire cette enquête sans fouler personne en y mettant modération et justice; et il donne la moitié du produit à l'amiral bâtard de Bourbon. Au commencement de janvier Louis quitte Amboise pour aller à Cléry et à Orléans; de là il traverse la Beauce, s'arrêtant au Puiset, à Palaiseau près Montlhéry et à Sceaux, où il dîne chez Jean Baillet, maître des requêtes de son hôtel. Enfin il se rendit à Paris, en son palais des Tournelles, et « avec lui y vinrent aussi « la reine, Madame de Bourbon et autres plusieurs dames et de- « moiselles de leur compagnie ». Il y resta jusqu'au 26 janvier, alors il en partit pour se rapprocher de son armée vers Senlis, Compiègne et autres lieux. Dans une lettre de Noyon, 14 février, adressée au bâtard de Bourbon, il se montre fort inquiet de ce que Chabannes a fait passer la rivière de Somme à sa cavalerie. Lui-même il transporte par eau son armée à Noyon et partout où

(1) Jean de Troyes.

il la croit nécessaire; mande aux nobles et francs-archers de l'Ile-de-France d'être prêts à le suivre, et il ordonne de fabriquer de la poudre à Paris. Ses soins attentifs ne laissent rien en souffrance. « Son lieutenant manque-t-il de vivres (1), qu'il en de« mande à Rouen, à Paris, à Beauvais; surtout qu'il lui écrive « souvent. »

Le duc, de son côté, avait assemblé ses forces. Il eut alors, dit-on, jusqu'à quatre mille hommes d'armes avec chacun quatre chevaux, ce qui faisait environ vingt mille hommes de cavalerie. Mais le roi y avait pourvu. En Picardie commandaient le connétable et le grand-maître Dammartin, deux hommes de guerre fort différents. C'était en Chabannes, toutefois, que Louis XI se fiait le plus. Aussi lui mande-t-il de Chartres ses instructions : « Le gros de l'armée ducale est vers Hesdin; c'est par là qu'il « doit marcher, occuper un point qui divise les ennemis, et faire « en sorte de les atteindre. Lui-même il va à Compiègne, où il « sera en peu de jours, et il verra tout de ses yeux. »

Dammartin alla à Roye, dont le commandant, le sire de Poix se rendit. Montdidier essaya de lui résister, mais ne le put, malgré le courage des femmes de la ville, qui secondèrent la garnison. Alors Philippe de Querdes, avec quelque mille hommes, étant entré par surprise dans Abbeville, Amiens craignit le même sort et voulut traiter avec Dammartin; celui-ci ne se pressa point. Le duc Charles, en effet, était à Doulens avec son armée, et pouvait le venir enfermer dans la ville. Mais, soit qu'il craignît de s'affaiblir devant l'armée française en mettant une forte garnison dans Amiens, soit qu'il se fît illusion sur les sympathies bourguignonnes de cette cité, le duc se décida, après en avoir délibéré, « à se reposer sur la fidélité des bourgeois ». Pendant ces tergiversations du duc, Dammartin traita le 2 février avec Amiens, par l'entremise du maire, sire Philippe de Morvilliers, neveu de l'ancien chancelier (2). Le 10, il fut reçu avec deux mille hommes de ses meilleures troupes, et les habitants, Français de cœur, prêtèrent de nouveau serment de fidélité au roi. Le sire de Querdes empêchait Abbeville d'en faire autant.

Le duc s'était retiré de Doulens à Bapaume et à Arras. C'est alors qu'il écrivit au comte de Dammartin une longue lettre de reproches datée de son château d'Hesdin, 16 janvier, lettre curieuse qui montre la rudesse de son caractère et sa merveilleuse

(1) Lettre de Ham.

(2) XI[e] reg. des échevinages d'Amiens.

présomption. N'omettant aucun de ses titres, il commence par ces mots : « Comte de Dammartin ». D'un ton aigre et menaçant, il essaye d'intimider celui qu'il croit son inférieur ; il lui reproche le n'être plus ce qu'il fut lors de la ligue du *bien public*, puis il se récrie contre la violation des traités de Conflans et de Péronne, et « contre la cauteleuse et décepteuse prise de Saint-Quentin ». Mais il ignorait encore à qui il s'adressait.

Dammartin lui répondit sur-le-champ, datant sa lettre du même jour, et d'Amiens, dont il était proche. Laissant de côté toutes les subtilités imaginées par les légistes, il écrit, dit-il, en homme plus habitué à manier l'épée que la plume. D'ailleurs tout ce qu'il a fait et fera toute sa vie contre le duc n'est qu'à l'honneur et profit du roi et du royaume. Il déclare que ce qu'il plaît au prince d'appeler le *bien public* doit plutôt véritablement être dit le *mal public*, et que si alors il n'a pas servi le roi, ce n'a pas été sa faute. A son tour, il reproche au duc d'avoir abusé de la confiance du roi qui, « ne précogitant pas le danger où il se mettait, » était allé le trouver, et de s'être emparé de sa personne ; « péril, dit-il, dont la bonté infinie de Dieu l'a préservé, si bien « que vous ne pûtes venir à vos fins. Avec la grâce de Dieu, « ajoute-t-il, ainsi en sera-t-il encore de vos intentions obliques « et occultes. »

Il ajoute en finissant : « Très-haut et puissant prince, il ne vous « en est demeuré que le déshonneur, et la foi que vous avez à « bon droit perdue, lesquelles choses dureront par éternelle mé- « moire envers tous princes nés et à naître...... Si je vous écris « choses qui vous déplaisent, et qu'ayez envie de vous en venger « de moi, espérez qu'avant que la fête se départe, vous me trou- « verez si près de votre armée, que vous connaîtrez la petite « crainte que j'ai de vous, étant accompagné de la puissance qu'il « plaît au roi de me donner pour la reconnaissance qu'il a eue « des services que j'ai faits au roi son père (à qui Dieu pardoint) « et à lui. Et vous pouvez être sûr que vous ne sauriez m'écrire « chose qui me pût garder de faire toujours service au roi... » En bas on lisait : « Ces lettres sont écrites par moi, Anthoine de « Chabannes, comte de Dammartin, grand-maître de l'hôtel de « France et lieutenant général pour le roi en la ville de Beauvais, « lequel très-humblement vous a escrit. » La suscription était : « à Monsieur de Bourgogne. »

Au comte de Dammartin, en effet, revenait tout l'honneur de cette campagne : le roi l'en félicita, et tint exactement tout ce qu'il avait promis aux gens d'Amiens. Les soupçons de trahison que

l'on a fait planer sur le bâtard Baudoin au sujet de la conquête des villes de Picardie n'ont donc jamais été justifiés. Chabannes tenait exactement le roi au courant de ses opérations. L'armée du duc, comme on sait, avait une belle cavalerie, avec un matériel et un nombre d'archers proportionnés; sans compter l'arrière-ban de Hainaut, on attendait encore quatorze cents lances de Flandre et de Luxembourg. Au dire du comte, ces troupes étaient peu redoutables, et dans les escarmouches elles n'avaient pas eu l'avantage, même étant plus nombreuses.

Fidèle à son système d'éviter les grandes luttes, le roi ne cesse de recommander à Dammartin d'observer cette armée, de la côtoyer, de la serrer de près, de tomber sur les fourrageurs, et surtout de résister vivement si Amiens est attaqué. Il lui dit de ne point engager d'action importante qu'il ne l'ait rejoint, l'assurant qu'il tarderait peu d'arriver. Si le duc passe la Somme, il le harcelera; s'il tire vers le mont Saint-Quentin, il marchera à Rue, au Crotoy et à Saint-Riquier; il rasera ces places, reviendra à Saint-Quentin et gardera le pays sans dégât.

Le duc en effet se mit en marche; il surprit Pecquigny, accorda une capitulation à la garnison et brûla la ville. L'armée de Saint-Quentin s'avança de son côté; là étaient le connétable, le maréchal de Rouhaut, le sire de Crussol, le bâtard de Bourgogne et d'autres chefs. Ils atteignirent Bapaume, où commandait Jean de Longueval. En vain chercha-t-on à ébranler sa fidélité. On cite même son blâme énergique de la défection du bâtard Baudoin. Le connétable revint donc à Saint-Quentin, ravageant tout sur son passage, espérant ainsi attirer une partie des forces bourguignonnes. Mais le sire de la Gruthuse, détaché en éclaireur, avertit le duc que le roi approchait avec ses meilleures troupes. Alors le duc, ayant passé la Somme, vint dans le courant de mars assiéger Amiens. Quoi qu'on en dise (1), il ne tira point à coups perdus; selon une pièce de l'échevinage de mai 1471, « le duc faisoit horriblement battre la ville et froischier (maltraiter) de bombardes et de canons ». Aussi les désastres de cette campagne furent-ils grands de part et d'autre.

Le vendredi 8 mars les Français assaillirent un convoi considérable qui arrivait à l'armée ducale, tuèrent du monde et firent entrer en ville grand nombre de chariots chargés de munitions. Ces engagements furent presque toujours à l'avantage des Français;

(1) Comines, t. III, ch. 3.

toutefois le grand-maître ayant envoyé quelques hommes pour s'emparer encore de vivres destinés aux Bourguignons, le duc en fut informé par de Querdes et détacha dix mille hommes pour cerner le détachement français. Dammartin, qui s'était approché, avec quelques compagnons, du lieu présumé de la lutte, fut alors enveloppé avec les siens par des forces très-supérieures. Heureusement le vicomte de Narbonne, s'étant aperçu du péril, sortit avec trente hommes d'armes et protégea ainsi, malgré des pertes inévitables, la retraite des Français et surtout celle du chef. Ce fut pour les Bourguignons la seule compensation à tant d'échecs.

Le duc, outre cette grande armée qu'on disait innombrable, avait encore trois cents lances dans Abbeville avec de Querdes, deux cents près Péronne avec le sire de Ravestein, cent à Corbie, avec le sire de Contay. Il lui semblait que la victoire lui serait assurée dans une action générale, et il offrait la bataille. Malgré le peu d'inclination du roi pour le risque d'une grande lutte, cependant il soumit la question à son conseil, désirant surtout l'avis des anciens qui avaient chassé les Anglais du royaume : le sire de Bueil, qui parla le premier, n'osa conclure, à cause du grand nombre de troupes en présence. Le comte de Dammartin opinait pour la bataille. Le roi ayant demandé que chacun mît son sentiment par écrit, les opinions furent partagées. La majorité était cependant, paraît-il, de l'avis du comte; toutefois on ne put s'accorder sur le plan d'attaque. Sans rien livrer au hasard, le roi resta fidèle à ses principes bien connus. Serrer de près les ennemis, tomber sur leurs convois, leur couper les vivres et les harceler, était la meilleure et la plus sûre tactique.

Les affaires du duc Charles n'étaient pas en meilleure prospérité en Bourgogne. Là, en l'absence de Philippe de Savoie, gouverneur de cette province, commandait pour le duc Jean de Neuchatel, maréchal de Bourgogne. Il fut battu à Bussy et à Cluny par le comte dauphin d'Auvergne assisté du maréchal de Cominges, des sires de Combrondes et de Charentais, de Guillaume Cousinot et autres nobles hommes, envoyés par le roi. Après avoir complétement défait les Bourguignons, on s'empara de plusieurs places dans le Mâçonnais et le Charolais. Pour faire face aux dépenses de ces expéditions on recourut au moyen ordinaire de l'impôt du sel, qui fut augmenté de quarante sous par muid dans les greniers de France; afin d'assurer les conquêtes du nord, on enrôla dans l'Ile-de-France tous les manouvriers et pionniers qu'on put trouver; et sous les ordres d'Henri de la Cloche, pro-

cureur du roi au Châtelet (1), ils allèrent fortifier de murs et de fossés Roye, Montdidier et autres villes récemment conquises.

Outre ces désavantages, bien des motifs devaient arrêter les hostilités du duc. Il était seul; plusieurs princes allemands pouvaient d'un moment à l'autre se déclarer contre lui; Édouard venait de passer en Angleterre avec deux mille hommes et de l'argent, et il n'en avait encore aucunes nouvelles. Enfin, se voyant poursuivi de si près et cerné dans son parc entre Bapaume et Amiens, le duc sollicita une trêve. Le roit voulut bien, le 9 avril, huit jours avant Pâques, y consentir. C'était de la part de Louis XI un acte de grande générosité, car le duc, réduit à un triste dénûment (2), « étoit du tout et son ost (armée) à la dis- « position du roi, si cette trêve n'eût été accordée ». Une chronique nous dit encore « qu'il y avait eu dans cette campagne « de merveilleuses déconfitures faites par les gens du roi sur « les Flamands et Picards ». Les mêmes avantages, on le sait, restaient au roi dans le duché de Bourgogne. Aussi les officiers qui commandaient cette expédition, aussi bien que Dammartin et les autres en Picardie, furent-ils fort déconcertés de cette suspension d'armes au moment où ils se croyaient assurés d'un plus grand succès. Mais le roi ne pensait pas ainsi, et cette trêve montre qu'il savait au besoin ménager ses ennemis dans leur détresse. Elle fut d'abord de trois mois, pendant lesquels se tinrent à Ham des pourparlers de paix définitive que surveillaient le roi, le duc de Guienne et le connétable; puis, sur la demande de Charles de Bourgogne, on prolongea la trêve jusqu'à un an. On y comprit, à certaines conditions, les alliés des deux parts, entre autres Nicolas de Lorraine, à qui le duc faisait aussi la guerre. Des conservateurs de l'armistice furent nommés, et toute infraction dut être punie par eux comme crime privé. Le roi et le duc ne devaient rien entreprendre l'un contre l'autre, et des commissaires étaient désignés pour régler tous différends existant entre eux. Alors Louis XI mit garnison dans les villes rachetées naguère, et qu'il venait de reconquérir. Seront-elles enfin françaises? C'est son espoir.

Toutes ces grandes affaires ne lui faisaient perdre de vue ni le bien-être de ses serviteurs ni celui de son peuple. Ainsi, ayant appris que le bâtard Baudoin était dans une sorte de détresse, il donne l'ordre à Pierre Doriole, de Ham, 3 juin, de lui fournir

(1) Jean de Troyes.
(2) *Ibid.*

tous moyens de toucher des fonds. D'ailleurs l'étude de tous ses actes administratifs, de 1470 comme des autres années, témoigne de ses soins pour tous. On y remarque toujours beaucoup de confirmations d'état, de concessions de foires et autres avantages. Ses dons privés et ses anoblissements sont toujours fort nombreux. Il confère aux habitants d'Orléans et d'Amiens le droit d'acquérir des fiefs nobles. Le 28 septembre, il accorde à Auxerre un droit de barrage sur les vins. Il édicte en novembre un amortissement général pour les églises de Normandie; le 4 janvier, des règlements applicables aux monnaies étrangères; le 16, une abolition et des exemptions pour les habitants de Saint-Quentin; surtout en février, de grands dons territoriaux. Parmi les rémissions de ce mois on remarque celle donnée à Guy Groslée de Lyon; et en faveur de Pezenas la révocation des foires de Beaucaire, lesquelles ont cependant trouvé le secret de survivre à toutes les autres, grâce à un cachet tout méridional.

La politique était comme en suspens, et chacun attendait des nouvelles d'Angleterre. On apprit bientôt de terribles événements. Édouard, en effet, parti de la Zélande avec quatre grosses nefs du duc et quatorze navires de transport, avait débarqué dans la province d'Yorck, sous prétexte qu'il ne venait réclamer que ses biens paternels; étant ainsi entré par ruse à Yorck, il s'y trouva bientôt le plus fort. Montaigu, averti par Warvick, son frère, ne put l'arrêter, et il arriva presque sans obstacle à Nottingham, ses troupes croissant toujours. Là, sans se soucier de ce qu'il a dit à Yorck, il prend le titre de roi; puis, assuré en secret du concours du duc de Clarence, son frère, il marche à grandes journées vers Londres, où ses partisans étaient nombreux. Alors, trahissant son beau-père, le duc de Clarence se prononce pour Édouard, comme Montaigu, l'année précédente, s'était déclaré pour Warwick. Ce dernier, renfermé dans Coventry, voulait d'abord attendre les troupes que le prince de Galles devait lui amener; mais, pendant ce temps, Édouard arrive à Londres et y est reçu avec de grandes acclamations. Alors Warwick sort de Coventry sans attendre ses renforts, et rencontre les forces ennemies le 6 avril à Barnet, à moitié chemin de Londres et de Saint-Albans. Le lendemain, dimanche des Rameaux, la bataille s'engage, et après quatre heures d'une lutte acharnée, Warwick et son frère, voyant tout irrévocablement perdu, se jetèrent au plus épais de la mêlée, où ils trouvèrent la mort avec dix mille des leurs. Cette victoire assurait le triomphe d'Édouard, et Henri VI fut de nouveau renfermé dans la tour de Londres.

La reine Marguerite, le prince de Galles et leur suite ne débarquèrent en Angleterre que pour apprendre ces tristes nouvelles. Le premier sentiment de la reine fut de sauver son fils et de céder à un pareil désastre; mais quelques seigneurs échappés à la déroute lui représentèrent qu'elle se devait à son peuple et à ceux qui risquaient leur vie pour elle, que tout espoir n'était pas perdu et qu'on pouvait encore reformer une belle armée. Marguerite eût voulu du moins renvoyer son fils en France; ses partisans s'y opposèrent encore, et le jeune prince dut commander cette nouvelle armée sous la direction du duc de Sommerset. Les provinces de Cornouailles et de Devonshire se soumirent à lui; seule la ville de Glocester refusa de le reconnaître. Il s'avance ainsi avec les débris de tant de défaites, visant à se réunir au comte de Pembrock dans le pays de Galles; mais le 4 mai il est joint par Édouard à Tewksbury. La bataille fut encore sanglante et perdue pour la rose rouge. Marguerite, trouvée presque sans connaissance sur un chariot, fut épargnée, grâce à la rançon qu'on en espérait; mais le prince de Galles ayant été pris, on le conduisit à Édouard, qui de propos délibéré le fit massacrer sous ses yeux, bien qu'il lui eût promis la vie. Ceux qui ont soutenu que ce malheureux jeune homme avait été tué dans le combat (et Édouard l'insinue dans sa lettre au duc de Bourgogne) ont eu en vue de disculper ce prince de la plus honteuse action de sa vie; mais l'assassinat de sang-froid est constaté par nombre d'historiens (1) et de contemporains.

D'ailleurs la cruauté d'Édouard n'est point douteuse et ne s'arrêta pas là. Après la bataille un grand nombre de fugitifs s'étaient réfugiés dans l'abbaye de Tewksbury. Le roi les réclame; l'abbé s'y oppose, tenant le saint sacrement entre ses mains, et ne consent enfin à leur sortie que sur la promesse formelle, jurée par Édouard, de leur pardonner. Ils n'en furent pas moins mis à mort. Le 6 mai, Sommerset, le prieur de Saint-Jean et plusieurs autres eurent la tête tranchée. Il y avait de l'agitation dans le nord; le roi s'y rend avec des forces. Deux hommes, en effet, semblaient encore pouvoir l'inquiéter : le bâtard de Fawcombridge dans la province de Kent, et le comte de Pembrock dans le pays de Galles. Édouard partit de Coventry le 15 mai, préserva aisément la capitale et força ceux qu'il appelait *les factieux* à repasser la Tamise, puis à se disperser dans les montagnes. Le bâtard ayant été pris à Sandwich avec quelques-uns des siens, eut presque aussitôt la tête

(1) Biondy, *Histoire des guerres civiles d'Angleterre;* Habington, *Vie d'Édouard IV;* Vaurin de Fowestel, ms.

tranchée. Quant au comte, il ne pouvait plus tenir la campagne, et pour se délivrer de toute inquiétude le roi envoya le colonel Vaughan à sa poursuite. Il y eut aussi une longue liste de proscription à la tête de laquelle figuraient la reine Marguerite, Henry, duc d'Excester, Edmond de Beaufort, duc de Sommerset, Jean, comte d'Oxford, Jean de Courtenay, comte de Devonshire, et quatorze autres.

Ainsi cette guerre des deux roses, terminée le 26 mai 1472, fournit à l'histoire une de ses plus grandes leçons. Le comte de Warwick, qui avait gagné toute l'Angleterre en onze jours, fut à son tour renversé par Édouard, et ce dernier en vingt et un jours reconquit la couronne. Après tant de désastres, où périrent, assure-t-on, quatre-vingts princes ou seigneurs de maisons royales, on vit ceux qui survivaient errer partout en fugitifs : « J'ay vu (1) « un duc de Cestre aller à pied, sans chausses, après le train du « duc de Bourgogne, pourchassant sa vie de maison en maison « sans se nommer..... Leurs parents avaient pillé et détruit le « royaulme de France. Des mauvais princes et autres revêtus d'au- « torité qui ont usé tyranniquement du pouvoir, nuls ou peu en « demeurent impunis. »

Le rétablissement d'Édouard sur le trône d'Angleterre mettait le comble à la puissance, et sans doute aussi à la présomption de Charles de Bourgogne. Aussi fit-il célébrer cet échec de la maison de France, le 12 juin, par de grandes réjouissances en sa ville de Gand. D'ailleurs le roi yorckiste ne méconnaissait point ses services, et par une lettre du 28 mai il le remercia de sa bonne hospitalité et de son puissant secours. Dès lors on voit le duc agir tout à fait en souverain : non-seulement il convoite d'avoir aussi une armée permanente et gourmande les Flamands de ne pas assez s'y prêter; mais il établit une cour d'appel à Malines, à l'instar du parlement, dont il se passe; il promulgue une grande ordonnance militaire, et peu après, aux états de Dijon, en janvier 147 $\frac{2}{3}$, il rappelle le souvenir de l'ancien royaume de Bourgogne, qu'il rêve de rétablir.

Ces tristes nouvelles d'Angleterre parvinrent à Louis XI lors de son séjour à Ham. Tout changeait de face, et, en homme sage, il devait dorénavant modifier sa politique et la mettre d'accord avec les événements. D'après les conventions conclues avec la maison de Lancastre, les Anglais étaient tenus de faire cause commune avec la France contre la Bourgogne; la liberté de commerce sur

(1) Comines, t. III, ch. IV.

mer ne devait souffrir aucune difficulté, et une trêve de dix ans était conclue entre les deux pays. Que devenaient alors toutes ces promesses? Toutefois, on pouvait croire qu'après une lutte si acharnée des partis, la branche d'Yorck aurait assez à faire de se maintenir, et qu'à la suite d'une si grande agitation les plus belliqueux songeraient au repos. Mais le duc de Guienne ne peut-il pas, par exemple, passer en Castille avec les gens dont il dispose? Aussi Louis XI le retient-il auprès de lui en Picardie; pour le mieux disposer à suivre ses conseils, il lui fait rendre à Paris les plus grands honneurs, et donne à Aubin, seigneur de Malicorne, principal conseiller de ce prince, la baronnie de Médoc.

Le roi lui-même cherchait à montrer son bon vouloir aux Parisiens. Sans trop se préoccuper des quolibets que lançaient alors, à cause de la trêve, quelques prédécesseurs de Rabelais, il vint à Paris à son retour, et le jour de la Saint-Jean, selon l'usage de cette fête, il alluma lui-même le feu de joie sur la place de Grève. On était cependant à la veille de reprendre les hostilités; le duc de Bourgogne venait même de se permettre de rompre la trêve, sous le prétexte que le roi gardait certaines places qu'il avait promis de rendre. Mais Louis XI eut soin de ne rien faire avec humeur, et même se montra prêt à donner satisfaction. Quoiqu'il sût très-bien que le duc donnait des ordres pour lever douze cents lances, il envoya sans retard des commissaires pour faire livrer les points réclamés soit en Champagne ou ailleurs. Ainsi beaucoup de petites places du Mâconnais, du Charolais et de l'Autunois furent remises au duc; alors la trêve ayant été prolongée jusqu'au 1er mai 1472, et le nombre des conservateurs augmenté, tout parut prévu pour la sûreté commune. De plus le roi nomma l'amiral à la surveillance des côtes, avec pouvoir d'établir des commissaires au Havre, à Dieppe et partout où besoin serait. Cela fait, il s'en alla en Touraine.

Le duc Charles de Bourgogne était loin cependant de prendre son parti de la perte des villes de Picardie; et tous ses efforts allaient avoir pour but de les reprendre. Pour cela, il fallait susciter au roi des embarras, et nul ne lui semblait s'y mieux prêter que le duc de Guienne; aussi avait-il tout fait pour lui donner l'espoir d'épouser Marie de Bourgogne, espoir qu'il entretenait chez tous ceux dont il pensait pouvoir se servir contre le roi. De retour en son apanage, Monsieur n'avait plus d'autre pensée. Pour le connétable, « il cuidoit, dit Comines, pour la situation où il estoit, tenir « le roy et le duc en crainte, par le moyen du discord où ils es« toient; entreprise fort dangereuse ».

C'est en juillet de cette année que Charles de Bourgogne envoya le sire de Comines en mission auprès de Louis XI. « Grande mala« dresse, dit-on, car la parole du roi étoit tant douce et vertueuse « (decevante) qu'elle endormoit, comme la sirène, tous ceux qui « lui présentoient les oreilles... Louis XI, ajoute-t-on, étoit de « tous les princes celui qui plus travailloit à gaigner un homme « qui le pouvoit servir, ou pouvoit lui nuire..... Il ne se rebutoit « point à être refusé. Il continuoit à promettre largement, à don« ner par effet argent et état qu'il savoit plaire (1). »

Un instant de calme était pour le roi une occasion de s'occuper de l'administration intérieure, et à cet égard il était surtout attentif à la prospérité du commerce et de l'industrie. Déjà, en 1469, on s'en souvient, Louis avait essayé d'encourager les travaux des mines. Quel avantage si, tirant abondamment de son sein les métaux indispensables à l'industrie, la France pouvait s'affranchir du tribut qu'elle payait à l'étranger pour se les procurer ! Pourquoi les montagnes de notre pays ne cacheraient-elles pas aussi de fécondes mines ? Dès le milieu du quinzième siècle, et même avant, on tirait déjà quelques métaux précieux de mines du Gévaudan ; là, et aux environs d'Uzès, on travaillait dans plusieurs paroisses à l'extraction de l'argent et du plomb. Mais combien d'autres richesses pouvaient encore être découvertes ! Le roi le pressentait, et désirait ardemment y pourvoir. Jusque-là les essais d'exploitation avaient eu un médiocre succès; il y manquait l'habileté, la persévérance et surtout une royale protection. Il y a loin de cette utile préoccupation à l'idée singulière du dernier dauphin de Viennois. Humbert II, craignant, dit-on, que les étudiants de l'université de Grenoble, qu'il fondait, vinssent à manquer de bois de chauffage, s'avisa, en 1338, de faire détruire à trois lieues aux environs de la ville, « toutes les usines et tous les fourneaux (2) ser« vant à la fonte de l'acier, et défendit absolument qu'il en fût « établi là de nouveaux, » n'y voyant qu'un abîme où s'engloutissait le combustible. Louis XI, au contraire, entrevoyait là une des richesses de la France, ainsi que le prouvent les considérants de son ordonnance des Montils, en septembre 1471 :

« Il sait que dans les États de France, de Dauphiné, de Valen« tinois et Diois, de Roussillon, de Cerdagne ès montagnes de Ca« talogne et ès marches d'environ, il y a plusieurs mines d'or, « d'argent, de cuivre, de plomb, d'étain et autres métaux, qui,

(1) Molinet, t. I, ch. x et xxxiv.
(2) Chorier, p. 288.

« faute de direction, d'ouvriers et de gens experts, demeurent en « chômage. Il lui est démontré que si on faisoit convenablement « besogner ès dites mines, ainsi qu'on fait en plusieurs autres « royaumes de la chrétienté, tels que l'Allemagne, la Hongrie, « la Bohême, la Pologne et ailleurs; si on vouloit faire ordon- « nances et constitutions pour faire marcher ledit ouvrage, ainsi « qu'il est entretenu dans lesdites contrées, il en pourroit résulter « pour le royaume et ses peuples de notables avantages. Il croit « que, faute d'y avoir pourvu, le pays et ses sujets éprouvent de « grands dommages; et que chaque jour s'en vont en pays étran- « gers l'or et l'argent de France; il y a donc urgence pour lui « de prendre des mesures afin que le numéraire ainsi transporté « revienne en ses États, et pour prévenir de nouvelles pertes. Il « est persuadé que, par défaut de ladite prévision, nombre de « gens, tant d'église que nobles, bourgeois, marchands, artisans, « laboureurs et autres, demeurant ès dits pays, souffrent en « leurs plus grands intérêts; que le meilleur moyen d'obvier à ce « malheur est de faire en sorte, par certains édits et règlements « et constitutions spéciales, qu'il soit travaillé avec ardeur dans les « mines; qu'elles soient ouvertes; que l'ouvrage s'y continue « avec persévérance, comme il convient en un tel cas, pour obtenir « de bons résultats.

« Il y a donc utilité à ce que, dans les pays qui lui sont soumis « et même au delà, ses intentions et volontés soient expliquées et « criées, afin que tous ses sujets et même les étrangers de tous « royaumes en soient instruits. D'après l'avis de son grand conseil « et autres notables hommes experts en cette matière, il a donc « établi son règlement.

« Tous les marchands et maîtres, dit-il, qui feront travailler les « mines à leurs frais et dépens, et établiront leur résidence sur « ces mines et usines, ou leurs délégués, ou fondeurs et affineurs, « et tous ouvriers mineurs qui prendront part à l'exploitation en « quelque façon que ce soit, regnicoles ou étrangers, et ceux qui « viendront s'y employer ou continueront à exécuter lesdits ou- « vrages, seront tous et demeureront quittes, francs et exempts, « pendant tout le temps qu'ils besogneront ès dites mines d'ici à « vingt ans entiers à compter du jour des présentes lettres (sep- « tembre 1471), de toutes tailles, aides, subsistances du service de « francs-archers, du guet et autres charges quelconques, pourvu « que ce soit sans fraude, et que pendant le temps qu'ils vaque- « ront au travail de ces mines, ils ne se mêlent d'aucun autre mé- « tier. » Cette curieuse ordonnance, que son étendue nous em-

pêche de reproduire en son entier (1), montre jusqu'où était portée la sollicitude du roi pour écarter tout obstacle qui eût pu entraver l'accomplissement d'une grande pensée. On voit surtout jusqu'à quel point, dans un siècle si oublieux des vrais intérêts des peuples, il pressentait les idées économiques professées de notre temps sur les sources de la richesse des nations. Il est aussi à remarquer que beaucoup des dispositions de nos lois modernes sur ce point emblent avoir été empruntées à l'ordonnance de Louis XI.

La prévoyance du roi s'étendait aussi à faciliter les moyens de communication. Les péages des rivières comme ceux des routes dataient du temps des Romains, qui les avaient créés pour subvenir aux frais d'entretien. Mais plus tard la féodalité avait multiplié ces péages selon son caprice et en avait fait un moyen de pressurer et d'opprimer les peuples. Ils étaient ainsi devenus si nombreux que sur la Loire seule, en y comprenant plusieurs affluents, un édit du seizième siècle en compte plus de deux cents. Avant que Louis XI eût essayé d'y mettre ordre, il y en avait bien davantage.

Le roi donc, frappé de ces abus et des entraves qu'ils mettaient au commerce, eût désiré pouvoir affranchir toutes les voies intérieures de communication, et rejeter toutes les douanes aux frontières; mais il aurait fallu solder beaucoup d'indemnités, et, ne le pouvant pas, il se contenta, par lettres de Tours 1471, de décider, d'après l'avis de son conseil, que les seuls péages antérieurs à 1470 seraient maintenus; et encore que ceux qui les exploitaient devraient montrer aux officiers du roi leur titre et leurs tarifs. Charles VII, en 1448, avait déjà essayé de prendre cette mesure; mais son édit, comme tant d'autres, était à peu près resté lettre morte; il n'en fut pas de même des lettres de Louis XI, et tous les péages qui ne purent justifier leur droit par titres authentiques furent supprimés.

Mais Louis avait encore à établir la paix chez ses plus proches voisins. La Savoie se trouvait désolée par une sanglante guerre civile; la duchesse Yolande était la sœur de Louis; il ne pouvait donc rester indifférent au sort de cette maison et sur ce point sa politique, toujours loyale, fraternelle et désintéressée, est utile à suivre pour la parfaite intelligence de son caractère. Le duc Amédée IX était un prince de faible volonté. Ses frères, monsieur Philippe de Bresse, les comtes de Romont et de Genève, jaloux des sires de Miolans, de Bonnivard et d'Orly, qui avaient la confiance

(1) Pastoret, *Recueil des ordonnances des rois de France* (1811).

de la duchesse pour la direction des affaires, voulurent s'emparer du gouvernement. Yolande, avertie de leurs desseins et de leurs préparatifs, s'enferma avec son époux dans le château de Montmélian; assiégée là, et sans avoir eu le temps de s'y pourvoir de munitions, elle fut obligée de capituler. Le duc étant tombé ainsi au pouvoir de ses frères, on le conduisit à Chambéry, où il dut subir leur complète domination.

La duchesse, retirée ou plutôt captive à Aspremont avec ses enfants, fit savoir à Louis XI en quelle extrémité elle se trouvait réduite. Sur-le-champ, le roi donne ordre au comte de Cominges, gouverneur du Dauphiné, de réunir l'arrière-ban et les francs-archers de la province, et d'entrer en Savoie. Charles, prince de Piémont, qu'il élevait auprès de lui, eut le commandement de cette armée; mais, par une étrange fatalité, ce jeune homme de quinze ans et d'une si grande espérance, fut atteint à Orléans d'une grave maladie, dont il mourut. Louis XI, qui l'aimait, n'avait pas manqué de faire bien des vœux et des prières pour sa guérison, et cette perte lui fut très-sensible. Alors le comte de Cominges, avec ses troupes, alla sous la Buissière se joindre au sire de Châteauneuf, maréchal du Dauphiné; ils s'en furent la nuit surprendre la place d'Aspremont et délivrer la duchesse, qu'ils conduisirent avec sa suite à la Buissière, et le lendemain à Grenoble, où elle fut honorablement reçue et resta un mois.

Des forces considérables vinrent de plus loin. Le sire de Crussol, sénéchal de Poitou, avec cent lances, et Balzac de Ruffec, avec quatre cents archers, arrivèrent de leur côté. On y vit, de la part de Monsieur, les sénéchaux de Guienne, d'Armagnac, d'Agénois, avec cent cinquantes lances. Ces troupes, jointes à celles commandées par le comte de Cominges et le maréchal de Châteauneuf, assiégèrent Chambéry, où s'était jeté le comte de Romont. Le roi fit plus; son ambassadeur auprès du duc de Milan eut ordre de ménager une ligue en faveur de la duchesse. A cette fin, celle-ci donna ses pouvoirs à Urbain de Bonnivard, évêque de Verceil (Grenoble, 3 juillet). Au nom du duc Amédée, elle y parle des États et s'y qualifie de tutrice et gouvernante, chargée de l'administration. L'alliance faite ainsi sous les auspices du roi doit être réciproque, offensive et défensive : elle durera douze ans : leurs sujets, sauf les rebelles, pourront commercer librement. Dans ce traité sont compris, de la part de la duchesse, le roi, le duc de Guienne, le canton de Berne, tous leurs alliés et confédérés; de la part de Jean Galéas Marie Sforze, le roi Ferdinand, la république de Florence, le duc de Ferrare et de Modène, les

Suisses et le marquis de Montferrat. L'acte est du 13 juillet 1471.

Cependant l'armée française et celle des princes étaient en présence; mais le comte de Cominges devait éviter d'en venir aux mains et faciliter, s'il se pouvait, un accommodement entre la duchesse et ses beaux-frères. Les choses n'allèrent point aussi vite. A la fin de juillet arrivèrent les députés des cantons de Berne et de Fribourg, Nicolas Diepach et autres. On fit avec eux, au château de la Pérouse, le 8 août, un traité provisionnel, remettant immédiatement le château de Chambéry ès mains desdits ambassadeurs, pour le garder au nom du duc et de la duchesse de Savoie, jusqu'à ce qu'il en ait été décidé d'un commun accord. D'après ce traité le comte de Romont rendra les places du pays de Vaux qu'il a usurpées; la forteresse de Montmélian sera remise aussi à Claude de Seyssel, maréchal de Savoie, et à Nicolas Diepach jusqu'à l'arrivée du gouverneur du Roussillon. Le duc et la duchesse se rendront à Chambéry avec leur famille et y seront en toute liberté : ils pourront aller où bon leur semblera, même à Montmélian, pourvu qu'ils n'y amènent que leur suite accoutumée. Il est bien convenu qu'en cas de différend la réparation ne pourra être poursuivie par voies de fait, mais bien par voies ordinaires de justice. Cet acheminement à une paix définitive fut solennellement signé par les deux parties intéressées.

Bientôt vinrent les envoyés du roi, Tanneguy du Châtel, Jean de Daillon, seigneur du Lude, Royer, bailli de Lyon, et les autres; après s'être entendus avec les députés suisses, ils convinrent à Chambéry, le 5 septembre, « que toute hostilité cesserait; qu'il y aurait bonne paix et union entre le duc et la duchesse de Savoie d'un côté, et monsieur Philippe de Bresse et le comte de Romont d'autre part; tous les articles du traité du 8 août furent maintenus. Chambéry, Montmélian et les places prises ès pays de Vaud seront, sur l'heure, rendues au duc et à la duchesse. Le gouvernement sera donné au comte de Gruyères, maréchal du Dauphiné; huit chevaliers nommés par les ambassadeurs et les deux maréchaux de Savoie seront de tous les conseils du duc et de la duchesse, avec cinq des conseillers ordinaires, et toute affaire importante se décidera de leur commun consentement. Monsieur Philippe et ses frères pourront assister au conseil, mais non quand il s'agira de leurs propres affaires, ou des intérêts de leurs serviteurs et amis. Il sera donné de raisonnables appointements à tous officiers de finances, de justice et autres. A l'avenir, dans le cas de quelques difficultés, il ne sera point permis d'en venir aux voies de fait. Touchant la lieutenance et le gouvernement du pays, on

s'en rapportera absolument au roi qui, avec les ambassadeurs de Berne et de Fribourg, et les parties duement ouïes, décidera comme il trouvera juste et raisonnable de le faire, sans que nul y puisse contrevenir. Il fut toutefois spécifié que les ducs de Guienne et de Milan ainsi que le marquis de Montferrat, pourraient envoyer des délégués pour assister à la sentence souveraine, et que cette souveraineté accordée ici au roi ne saurait tirer à conséquence pour aucune autre affaire de la maison de Savoie ». On ne peut certes concevoir un arbitrage plus paternel et plus désintéressé.

Après avoir été de ceux qui soutinrent le duc à Péronne et servirent en 1468 dans l'armée de Bourgogne, Philippe de Savoie était revenu en Bresse. Le 6 janvier 1471, il épousa, à l'âge de trente-trois ans, Marguerite, fille de Charles de Bourbon, seigneur d'Auvergne et d'Agnès de Bourgogne; nouvelle alliance de cette maison avec celle de France. De cette épouse il eut Philibert II, dit *le Beau*, qui fut duc après lui, et aussi Louise de Savoie, mariée elle-même à Charles de Valois-Orléans, comte d'Angoulême et devint ainsi la mère de François I^er^. Dès lors Philippe servit Louis XI, qui lui prodigua les témoignages de libéralité et de bonne parenté. Ne lui gardant nulle rancune de sa conduite à Péronne, il lui confie le commandement des troupes royales dans le midi; lui donne le collier de l'ordre de Saint-Michel, et une compagnie de cent lances. Après le serment mutuel sur la vraie croix d'être à jamais fidèles l'un à l'autre, Louis XI, outre le don des seigneuries de Lauraguais et de Villelongue (1), le fit comte de Beaugé ou de Bagé (Bourg), et lui promit les comtés de Valentinois et Diois. Marguerite de Bourbon étant morte en 1483, Philippe se remaria à Claude de Penthièvre, dont le fils aîné fut le père du sage Philibert-Emmanuel.

Si la France acquérait alors un serviteur, elle perdait aussi un de ses plus fermes appuis. Au mois de juillet, en effet, mouraient Paul II et le comte d'Eu, l'un et l'autre ayant pris une grande part aux événements de leur temps. On a reproché au premier le goût du luxe; mais combien de sages mesures ne lui doit-on pas! Il donna une existence honorable aux évêques qui n'avaient que des revenus insuffisants, ou ne pouvaient conserver leur siége. Il fit de bonnes lois, releva la dignité des cardinaux, réduisit leur nombre à vingt-quatre; défendit d'élever personne à cette dignité qu'il n'eût au moins trente ans, et n'eût enseigné la théologie ou le droit. Enfin il voulut qu'on ne pût déposer ni évêque

(1) Expilly.

ni abbé sur la seule demande des princes, à moins que le procès n'eût été « instruit et fait dans les formes ». François de la Rovère, général des Franciscains, fut élu et préconisé le 9 août, sous le nom de Sixte IV. Il envoya des cardinaux aux principales cours d'Europe : Marc Barbo en Allemagne, Rodrigues Borgia en Espagne, et Bessarion en France. Sa politique a été essentiellement pacifique, et fidèle à cette maxime, « qu'il n'y a rien de « plus chrétien (1) que d'incliner à la paix », il ne cessa d'y exciter Louis XI et son antagoniste de Flandre (2).

Charles d'Artois, comte d'Eu, prince digne de respect par sa naissance et son grand âge, avait combattu à Azincourt. En 1438, le duc de Bourbon, son frère utérin, paya sa rançon. Il se distingua par son caractère et par son mérite, et surtout par sa fidélité au roi. Aussi jouissait-il, sous ce règne comme sous le précédent, d'une popularité de bon aloi, n'ayant jamais donné que des conseils d'équité et de paix. Lors de la guerre du *bien public*, il n'hésita pas, et, après avoir tout fait pour l'empêcher, il en atténua du moins les conséquences. Les Anglais avaient donné le comté d'Eu à un seigneur nommé Henri Bourgchier, et le gardèrent jusqu'en 1450. En 1466, le roi, dans le cas où le comte décéderait sans hoirs mâles, donna la survivance de cette pairie au connétable de Saint-Pol et à Marie de Savoie, épouse de celui-ci ; projet qui ne se réalisa pas. Le comte d'Eu emporta les regrets de tous.

A Rome mourut aussi l'ancien évêque d'Arras, Geofredi, alors évêque et cardinal d'Alby, célèbre par son zèle excessif contre la pragmatique destinée à lui survivre. Il fut remplacé par Louis d'Amboise, prélat illustre et grand homme d'État.

Louis IX cependant, à qui rien n'échappait, fut bientôt informé du désir de son frère d'épouser Marie de Bourgogne ; il entrevoyait tout le péril qui naîtrait pour la France de cette union. La Guienne, en effet, se serait ajoutée à des terres déjà immenses, et qui pouvait en prévoir les conséquences? Il envoie donc au duc de Guienne son conseiller du Bouchage : dans ses instructions (3), datées du 10 août, « il veut surtout qu'on lui rappelle la promesse qu'ils ont faite de s'avertir de ce qu'ils apprendraient de contraire à l'un d'eux ; qu'ayant reçu, comme témoignage d'amour fraternel, le plus bel apanage que fils de France ait jamais eu, il a fait serment de ne point songer au mariage en question ; qu'enfin

(1) Saint Basile.
(2) Comines, t. X, p. 404.
(3) Mss. de Béthune, n. 2907, p. 1.

« il a juré sur la vraie croix de Saint-Laud, serment dont le « danger de l'enfreindre est si grand, comme de mourir mauvai- « sement en dedans de l'an, ce qui est toujours infailliblement « arrivé à ceux ayant contrevenu à la parole ainsi donnée, comme « on l'a veu naguères par expérience ». Pour le roi, ajoute-t-on, il est toujours dans les mêmes sentiments d'affection à son égard, et est encore prêt à en renouveler le serment. Si le duc nie avoir envoyé l'évêque de Montauban à Rome pour demander dispense, on lui répliquera que le roi est bien averti. D'ailleurs, combien de raisons le devraient détourner de cette alliance bourguignonne? A-t-on donc oublié leur ancienne et constante inimitié contre la France? Au surplus Charles de Guienne n'a-t-il pas mandé au duc de Bretagne qu'il était prêt à rendre au comte d'Armagnac tous et chacun de ses biens, ce qu'il ne saurait faire sans offenser le roi? S'il dit qu'on a abusé de son nom, que ne punit-il ceux qui se mêlent de telles intrigues? N'a-t-il pas aussi sollicité la duchesse de Savoie, leur sœur, de ne donner aucune assistance au roi, le cas échéant; circonstance révélée par monsieur Philippe de Savoie lui-même? Si le duc désavoue tous ces faits, il n'a qu'à renoncer formellement à la main de Marie de Bourgogne, seul moyen de conserver l'union entre eux. Enfin pour toutes ces remontrances, du Bouchage devra se concerter avec monsieur de Beauvau, évêque d'Angers, et s'en remettre à son jugement de l'opportunité de les faire. »

En ces circonstances, il importait à Louis XI d'avoir le nouveau pape dans ses intérêts et de le mettre au fait de sa situation. Après donc l'avoir félicité de son élévation et assuré de sa filiale obéissance, le roi envoie à Rome une députation conduite par Guillaume Compain, conseiller à la cour. Dans leurs instructions, datées du 4 novembre, les faits y sont brièvement exposés. « En Savoie, tout y était heureusement terminé et rien n'avait été fait que de l'avis de tous les intéressés. La duchesse en fut alors très-satisfaite, on ne sait pourquoi elle s'en est plainte ensuite, et s'est retirée auprès du duc de Milan, qui lui aussi se montre mécontent, bien que comblé des bontés du roi. Nonobstant, Louis prie Sa Sainteté d'avoir en principale recommandation les intérêts du duc de Milan, qu'il aime tendrement. »

La mission secrète de maître Compain était aussi de mettre obstacle aux sollicitations faites alors à Rome pour obtenir les dispenses nécessaires au mariage du duc de Guienne et de Marie de Bourgogne, mariage que Louis XI redoutait avec raison. A ce sujet les députés expliqueront comment il a traité son frère : les

lois ne lui accordaient que 12,000 livres de rente, et les princes coalisés n'en ont jamais réclamé plus de 60,000; néanmoins il lui a cédé la Guienne, l'une des grandes provinces, en y ajoutant même le Périgord, le Quercy, la Saintonge, le pays d'Aunis avec La Rochelle : « Moyennant ces dons, Charles de France a juré « de ne jamais rien entreprendre sur les pays de l'obéissance du « roi et de ne jamais songer à épouser la fille du duc de Bour« gogne. » Les ambassadeurs portaient la copie de ce serment pour le montrer à Sa Sainteté. Bien plus, le duc avait déjà épousé Jeanne, fille du roi de Castille, par l'entremise du comte de Boulogne, ce qui pouvait attirer de graves complications. Le saint-père est prié de ne point donner de dispenses, et d'en faire au roi la promesse par une bulle expresse. En retour Louis XI s'engage à ne point permettre l'entier rétablissement de la pragmatique sanction, et à se lier avec le pape pour leur mutuelle défense, comme Sa Sainteté l'a demandé par le bailli de Mende.

Mais si l'on avait en Italie des amis sûrs, c'était en la famille des Médicis qu'on les trouvait. Ils répondaient à toutes les demandes du roi et secondaient activement le progrès industriel et commercial de la France, au grand profit des deux pays. Laurent, successeur de Pierre de Médicis, son père, celui même qui reçut le surnom de *père des Muses*, gouvernait alors Florence sous le titre de gonfalonnier. Une seconde branche de cette famille (1) vint s'établir en Dauphiné dans le pays des Baronnies. Louis XI entretenait ces relations, et ses ambassades en Italie étaient fréquentes, paraît-il, puisque sans compter la lettre de Laurent de Médicis du 8 avril 1471, qui lui rend compte d'une mission secrète, Tristan l'Hermite annonce au roi, à la date de Suze, 26 août (2), l'envoi du détail de ses négociations avec le pape et de plusieurs lettres du saint père et d'autres princes.

Le roi n'ignorait rien de ce qui se tramait. Il savait qu'en passant à Orléans le chancelier de Bretagne et l'abbé de Bégar avaient eu de secrètes conférences avec son frère. Là, rien ne fut négligé, en effet, pour flatter et séduire l'esprit faible et ambitieux de ce jeune prince, en lui remontrant les avantages qu'il trouverait en cette alliance bourguignonne et le berçant de l'espoir de l'obtenir; ce dont au fond il n'était rien. Alors le duc de Guienne, de son côté, s'était vanté de forcer le roi à remettre au duc Charles toutes les places récemment perdues par lui, assurant qu'à cette

(1) De Valbonnais.
(2) Fontanieu, n. 134, 135.

fin il serait prêt à s'unir de nouveau avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Le roi savait cela, et aussi que depuis lors, tous ceux qui cherchaient à détourner son frère de ses rêveries lui devenaient suspects, « ses flatteurs se servant de cette chimère pour « perdre les conseillers qui leur faisaient ombrage ». Le jeune prince, en effet, s'était retiré en Guienne, et venait d'appeler auprès de lui le sire de Lescun pour mettre ses places en état de défense.

Ces dispositions du duc de Guienne furent promptement rapportées au duc de Bretagne; alors les princes commencèrent à s'agiter pour renouer une nouvelle ligue contre le roi, et le duc breton ouvrit cette campagne de pouparlers en envoyant au duc de Bourgogne Poncet de la Rivière, un mécontent de la cour de France. D'un autre côté Olivier le Roux, en allant remplir une mission du roi en Espagne, s'arrêta à Mont-de-Marsan, d'où était parti depuis peu un envoyé de Bretagne appelé Henri Millet. Maître Olivier devait y voir le comte de Foix, avec lequel les relations étaient délicates et qui se plaignait de ce que Louis XI ne semblait pas croire assez à son désir de le servir. Mais là, par des fragments de lettres qu'il avait trouvés fortuitement et su recueillir, l'envoyé du roi découvrit qu'il existait une promesse faite aux ducs de Bourgogne et de Bretagne par Édouard IV de s'entendre avec eux pour faire la guerre à la France et d'y passer avec une armée. Son motif, disait-il, était le désir de ses peuples de reconquérir au moins la Guienne ou la Normandie, et Charles de Bourgogne avait répondu à ces ouvertures qu'il enverrait vers la fin d'octobre un ambassadeur à Londres. Olivier le Roux s'empressa d'instruire le roi de ces détails par une lettre de Saint-Sever, 11 août, ajoutant « que Louis avait fort à se défier de ceux qui l'approchaient; que peu avant son arrivée à Mont-de-Marsan il y avait eu de longues conférences entre le duc de Guienne, le comte de Foix, le sire de Lescun, l'évêque d'Aire, le prieur de Saint-Michel et le gouverneur de la Rochelle; qu'il s'agissait d'un complot qui devait éclater avant la Toussaint, le comte de Foix a juré n'avoir point donné son scellé, et Paillard d'Urfé est à Mont-de-Marsan, on ne sait pourquoi; enfin, dans les feuillets qu'il a rassemblés, il est fort question des villes d'Amiens, de Saint-Quentin et d'alliances ».

Ainsi le roi était entouré de piéges inconnus, et il n'avait pour se guider que des renseignements incomplets et des mots décousus. Tous ses efforts devaient tendre à s'éclairer et à se prémunir contre toute surprise. Aussi Guyot du Chesnay étant arrivé à Tours sitôt après le départ du sire du Bouchage pour la

Guienne, chargé de lettres de Monsieur et du sire de Lescun, l'âme de toutes ces intrigues, le roi répondit que pour tout on eût à s'adresser au seigneur du Bouchage alors sur les lieux. La situation se compliquait, en effet, d'un nouveau projet. Le duc de Guienne, qui s'était rendu caution pour le récent mariage de Marguerite de Foix avec le duc de Bretagne, songeait alors à épouser la dernière des filles du comte. Mais le roi ne voulait pas non plus entendre parler d'un pareil mariage dont l'initiative venait entièrement du sire de Lescun. Le comte de Foix, par ses alliances avec l'Aragon, l'Armagnac et la Bretagne, pouvait en effet devenir le centre d'une ligue fatale à la France. Il mande donc au sire du Bouchage de rompre encore ce projet, et de rester auprès de son frère jusqu'au départ d'Odet d'Aydie. Enfin, par une lettre du 20 août, il complète ses instructions, le pressant de démêler, s'il peut, toutes ces menées, et surtout la part qu'y prenait le roi d'Angleterre.

Tous les yeux se portaient alors vers la cour de Bourgogne, car là était la main qui dirigeait ces sourdes hostilités. Le duc de Guienne, qui ne se souciait qu'à demi du projet du sire de Lescun, avait envoyé dès le mois d'août son blanc-seing par ses ambassadeurs auprès de Charles de Bourgogne, pour traiter de son mariage avec la fille de ce prince. « Le roi, disait-il dans ses ins-« tructions d'alors, lui proposait sa propre fille avec beaucoup « de grandes terres et de provinces, et aussi de le faire lieute-« nant-général, pour le dissuader de ce projet. » Est-il vrai que Louis XI ait fait de telles offres, et le jeune duc n'a-t-il pas exagéré les propositions qui lui furent adressées? Or il arrivait parfois que le roi dépêchait aux cours voisines des hommes sans caractère officiel, qui, tout en parlant sous sa propre responsabilité, devaient redire ce qui leur serait répondu. C'était le seul moyen de pénétrer la pensée de ses adversaires. Louis s'en servit auprès du duc de Bourgogne pour lui faire savoir que Souplainville était venu auprès de lui de la part du duc de Guienne et de Lescun, et l'avait informé que le duc de Bretagne, de son côté, envoyait Poncet de la Rivière en Bourgogne, ce dont le roi ne devait nullement se défier. Il lui insinue aussi de cette façon indirecte qu'il a remarqué des allées et venues qui pourraient paraître suspectes, et qu'il a été surpris, étant en aussi bons termes avec lui, que le sire de Ravestein ne l'eût pas salué en allant à Saint-Jacques, surtout ayant passé en Bretagne.

Dès ce moment le duc de Bourgogne ne prit plus aucun soin de voiler son mécontentement. « Nul moyen de s'accommoder,

« dit-il, que le roi n'ait restitué les places qu'il a promises. » Puis, dans une lettre du 13 septembre 1471, il déclare, bien qu'il y eût alors suspension d'armes entre France et Bourgogne, que le connétable n'est point compris dans la trêve, et « que jamais il ne le recevra en grâce », tant ses haines sont profondes!

La coalition se formait contre le roi : il le voyait par les levées d'hommes et par les préparatifs de guerre qui se faisaient autour de lui. Le duc de Guienne, en effet, convoque le ban et l'arrière-ban par l'entremise du sire d'Albret; le comte de Foix ne dissimule point sa mauvaise humeur de ce que Madeleine de France, veuve de son fils, réclame quelques arrérages de sa pension et le reste de la dot de son mari; surtout de ce qu'elle conserve la tutelle de ses enfants. De Rodez, le sire de Châteauneuf informe le roi que la noblesse du Rouergue est mal disposée; que le sire de Lescun est l'auteur des faux bruits qui circulent; que les cent vingt lances commandées par le sénéchal de Guienne sont logées dans la Saintonge et dans le Quercy; enfin qu'ayant voulu introduire quelques gentilshommes dans Capdenat, le commandant s'est refusé à les recevoir sans un ordre du sénéchal de Rouergue.

D'autre part les choses n'allaient pas mieux; le 12 août, d'Abbeville, le duc de Bourgogne avait donné son plein pouvoir à ses ambassadeurs Guillaume, évêque de Tournay, Artur de Bourbon, protonotaire du saint-siége, et Jean Carondelet, juge de Besançon, de signer avec Jean d'Aragon et Isabelle de Castille une ligue offensive et défensive contre la France, bien que Jean II eût promis très-officiellement sa neutralité à Louis XI en cas de conflit entre la France et la Bourgogne. Le 1er novembre le duc recevait à Saint-Omer, dans l'église de Saint-Bertin, l'ordre du roi d'Aragon, et le 12 il signe ce traité, déclarant en outre que, vu l'infraction faite par Louis XI au traité de Péronne, « tous les « peuples étaient exempts de la couronne de France : donc dé- « fense à tous ses sujets de poursuivre en appel devant le parle- « ment de Paris ». Ainsi Charles de Bourgogne s'affranchit ouvertement de toute vassalité; et le 25 janvier suivant 147½ il ose faire publier cet acte de provocation.

Cependant le roi ne voulait pas rompre sur-le-champ; tout projet d'accommodement n'était pas entièrement abandonné, et le 17 novembre il donne au sire de Craon et à maître Doriole, ses délégués spéciaux auprès du duc de Bourgogne, de nouvelles instructions pour traiter à Orléans avec Ferry de Clugny venu de la part du duc : il s'agissait alors d'une alliance de confraternité où le duc aurait abandonné ses alliés de Bretagne et de

Guienne pour leur faire la guerre au besoin de concert avec le roi, renonçant ainsi au mariage de sa fille avec Charles de France, et la promettant au dauphin; d'autre part, le roi s'engageait à rendre au duc Amiens, Saint-Quentin, Roye, Montdidier, et tout ce qui a été pris dans les prévôtés de Vimeu, Fouloy et Beauvaisis. Comment expliquer ces conventions avec celles du traité de Saint-Omer? Souvent la conduite de Charles le Téméraire présente de ces contradictions apparentes, et cependant il poursuivait avec constance le même but : secouer le joug de la vassalité et s'agrandir par voie de conquête. Selon toute apparence, il espérait obtenir encore de meilleures conditions du roi; aussi tout moyen d'assurer l'exécution de ce traité était rejeté par lui : de lettres de confédération mutuelle, il n'en donnerait que lorsqu'il aurait été mis en possession des villes et terres, objet unique de son ambition actuelle; d'otages et de garanties réciproques il ne voulait point en entendre parler. En ce moment, cependant, il recevait le dernier soupir de sa mère Isabelle, retirée à Aire, où il allait souvent lui rendre visite.

Le roi était impatient d'en finir et de dénouer une fois encore le nœud de cette coalition. Aussi, le 2 décembre marque-t-il son étonnement à ses députés de Bourgogne de ne point recevoir de nouvelles. Mais il était évident que cette cour songeait peu au projet de traité fait à Orléans, et le mauvais vouloir du duc se dissimulait de moins en moins; il pensait qu'à traîner les choses en longueur, il aurait meilleur profit.

D'ailleurs tout allait assez mal en Roussillon. Depuis la mort de Jean de Calabre les troupes eurent pour chef Jean de Lorraine, qui lui aussi avait guerroyé longtemps en Italie. Mais son adversaire était habile et plein de ruse. Ayant donc évacué la Catalogne, Jean de Lorraine laissa prendre successivement à ses côtés Girone, Figuières et toutes les autres places, puis il s'enferma dans Barcelone. Lorsqu'on vit les troupes aragonaises faire excursion, approcher jusque sous les murs de la ville, et la bloquer ensuite, la mésintelligence se mit promptement entre les bourgeois et la garnison; or, on devait penser qu'une fois maître de Barcelone, le roi d'Aragon ne manquerait pas d'envahir le Roussillon.

Alors le roi, qui venait depuis peu de se réconcilier avec le sire du Lau, l'autorisa à traiter avec Tanneguy du gouvernement de cette province à certaines conditions; celui-ci reçut alors 24,000 écus de du Lau pour la cession de cet office. Ainsi voit-on avec regret poindre et s'établir la vénalité des charges; abus non moins

grave que ceux qu'on travaillait à réprimer. On ne sait trop s'il ne faut pas mettre de ce nombre les francs fiefs de Normandie. Le droit accordé en 1467 aux bourgeois de Rouen de posséder toutes sortes de fiefs, pourvu qu'ils pussent prouver y demeurer depuis douze ans, avait soulevé les protestations du parlement, qui n'enregistra l'édit que par jussion. C'était, en effet, transporter le titre nobiliaire de la terre aux personnes. En 1470, le roi étendit ce privilége de Rouen à toute la province; mais au mois de mars 1471 il expliqua par une nouvelle déclaration cette disposition dont on hésitait à autoriser l'usage, et il y était dit : « Ils « ne sont pour cela dits nobles et anoblis, pour ne pas dimi- « nuer le nombre de ceux soumis aux tailles, aides et subsi- « des. »

La cour du jeune duc de Guienne donnait alors l'exemple de la licence et de la plus scandaleuse division. L'influence du sire de Lescun n'était pas sans rivale; là régnait aussi une favorite, comme autrefois Agnès Sorel à la cour de Charles VII. Colette de Jambes, fille du seigneur de Montsoreau, ancien diplomate du règne précédent, et veuve de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, s'était retirée en Gascogne, où elle gouvernait ostensiblement Charles de France. Le parti du courtisan devait donc compter avec celui de cette femme; ils se faisaient une guerre ouverte et ne s'accordaient que pour dire du mal du roi, ou en inventer au besoin. On ne parlait que de le réduire, « de lui cou- « rir sus de tous les côtés à la fois; de mettre à ses trousses tant « de lévriers, qu'il ne saurait plus par où s'échapper, » et l'on comptait les mécontents comme autant d'auxiliaires.

Tant de convoitises et d'ambitions déçues les avaient rendus nombreux. Le duc de Guienne, uni au comte de Foix, au comte d'Armagnac et au roi d'Aragon, formait déjà un fort parti : mais que craindre s'ils étaient appuyés des ducs de Bretagne, de Bourgogne, de la duchesse de Savoie et peut-être du duc de Milan? On semblait même en ces deux cours oublier les services récents du roi, si bien qu'on fut obligé de rappeler à Galéas Sforze son engagement d'envoyer en Roussillon une compagnie d'hommes d'armes. Toutefois il écrivait à Louis XI, le 1er février, une lettre des plus soumises, lui promettant, s'il était besoin, de faire marcher toutes ses troupes contre le duc de Guienne. Pour plus de sûreté, le roi expédie deux délégués à Milan avec des instructions qui demandent au duc son concours afin d'arriver à une bonne paix.

Faire entendre au duc de Guienne le langage de la raison était chose plus difficile. Saint-Pierre, son capitaine des gardes, en

épiait l'occasion, et la cabale des femmes ayant alors la faveur (1), il devait s'adresser au sire de Malicorne, chef de ce parti. Mais il doute du succès, rappelant « que celui qui jouta contre « le prince avait été dépêché par le poison ». D'après cette même missive « la dame de Thouars était malade; le marchand Ithier, « maître de la chambre, et aussi l'abbé de Bégar sont auprès du « duc de Bourgogne, et celui-ci, assure-t-on, serait avant deux « mois en Guienne ».

Malgré les avis du roi, monsieur Charles avait rappelé le comte d'Armagnac et l'avait rétabli dans ses biens : parmi ses principaux officiers figurait aussi Charles, cadet d'Albret, dit *de Sainte-Baseille*, un des amis du comte. Or le but particulier du cadet d'Albret était de s'emparer de la seigneurie de ce nom, au préjudice d'Alain, son neveu, devenu chef de cette maison par la mort de son père et de son aïeul. Alain d'Albret avait été élevé sous les yeux et par les soins du roi; donc, à la cour de Guienne, on soutenait son oncle. Pour éviter la confiscation qu'on n'eût pas manqué de prononcer contre lui, il vint auprès de Charles de France faire son hommage. On le reçut après quelques difficultés; puis on voulut le retenir. Comme il alléguait les biens et honneurs qu'il avait reçus du roi, on lui envoya Odet d'Aydie pour vaincre ses scrupules et le décider; mais il demeura inébranlable. Alors le sire d'Albret avertit le roi par une ambassade présidée par le sire de Pompadour. Louis XI lui promit d'amples dédommagements, lui écrivit en janvier pour confirmer sa promesse, et combla de dons ses envoyés.

Cependant de graves événements se passaient alors. La dame de Thouars, malade depuis le mois d'octobre, mourut le 14 décembre, jour où elle fit son testament, nommant son père pour légataire universel, et pour ses exécuteurs testamentaires le duc de Guienne, le sire de Lescun, Rodulphe, évêque de Périgueux, l'abbé de Saint-Jean-d'Angély, Boucicault et Roger de Grammont. Au dire de plusieurs, frère Jean Favre, abbé de Saint-Jean-d'Angély, aumônier et confesseur de Monsieur Charles, « empoisonna cette femme, fit ensuite éprouver un sort pareil au « prince lui-même, et fut aidé par Henri de la Roche, écuyer de « cuisine du duc (2) ». Il faut avouer que si ladite dame a été empoisonnée par une pêche que pela cet abbé, elle a langui longtemps, et aussi qu'elle n'en eut jamais soupçon, puisqu'elle le nomma

(1) Ms. de la bibliothèque du roi, n. 8428, p. 29.
(2) *Biographie* Didot.

en ses dernières volontés. D'ailleurs il demeura toujours en même faveur à la cour de Guienne.

Le jeune duc était lui-même en un triste état de santé : le roi ne l'ignorait pas, puisque, le 22 novembre, il écrivait au comte de Dammartin « que Monsieur de Maillé a laissé Monsieur de « Guienne à Saint-Sever malade de la fièvre quarte; que Les« cun et le gouverneur de la Rochelle se sont reconciliés et réunis « contre madame de Thouars et le seigneur de Grammont, que « le moine est du parti du sire de Lescun et que celui-ci veut en« mener le duc à Saintes... » Le 29 décembre encore le roi mandait au grand maître qu'on avait transporté le duc de Guienne de Saint-Sever à Saint-Jean-d'Angély, le prince ayant toujours la fièvre quarte; qu'un certain nombre de ses officiers mêmes l'abandonnaient. Le fait est que le mal augmentait sans cesse, si bien que le 10 janvier le sire de Crussol, alors à La Rochefoucault, écrit que le prince est très-mal et s'est fait porter à Bordeaux.

Tandis qu'on désespérait de sa vie autour de lui, Charles de France semblait poursuivre avec plus d'ardeur ses projets de mariage avec l'héritière de Bourgogne. Disons plutôt que les ambitieux qui l'entouraient, et dont il était à son insu le jouet, s'efforçaient de saisir leur dernière chance de succès. Comment autrement concilier ses hostilités constantes à la politique du roi et ses dispositions dernières, si favorables à son frère? Charles, il est vrai, était plein de faiblesse et de légèreté. Toujours d'accord avec Louis XI lorsqu'il est en sa présence, il le sacrifie auprès des ducs de Bretagne et de Bourgogne sitôt qu'il croit ainsi leur complaire.

Les ambassades se succédaient sans interruption. Le 19 février Charles de Guienne adressa au duc de Bourgogne le sire de Souplainville, son vice-amiral, et Henri Millet, bailli de Montfort, afin de continuer la négociation entamée au mois d'août dernier. Dans leurs instructions, datées de Mont-de-Marsan, il se dit mieux et presse le duc de conclure le mariage projeté : à l'entendre, le roi est prêt à l'attaquer avec seize mille hommes, et débauche ses serviteurs tout en lui faisant les plus belles offres du monde. Ces envoyés avaient ordre ensuite de repasser par la Bretagne.

Louis XI, prévoyant que toutes ces intrigues finiraient par devenir belliqueuses, avait dirigé cinq cents lances vers la frontière de Guienne, avec une bonne artillerie et un certain nombre de francs-archers. Dans le Quercy commandait Dammartin; dans la Saintonge, de Crussol, et dans le Poitou Tanneguy du Châtel. Puis

il propose au duc de Bourgogne, par ses chargés d'affaires, le sire de Craon, maître Doriole et Olivier le Roux, de s'en remettre à des arbitres nommés par égale portion de part et d'autre, et s'il y avait de trop grandes difficultés, de prolonger du moins la trêve jusqu'au mois de mai 1473, mais sans y comprendre les ducs de Bretagne et de Guienne. Toutefois, si le duc insistait pour qu'ils y fussent compris, les députés devaient tenir à ce qu'il ne fût rien changé à la teneur des trêves précédentes. Le but étant d'arriver à une bonne paix, l'époque des conférences sera le 4 mai, par exemple; le lieu, Rouen, Beauvais, Noyon, Gamaches ou Neufchâtel.

Dès leur arrivée à la frontière, Ferry de Clugny fit donner ordre, le 22 mars, à Olivier de la Marche, commandant d'Abbeville en l'absence du sire de Querdes, et à Simon de Quingey, d'amener à Lille en toute sûreté ces trois délégués; mais, malgré ces dispositions pleines de courtoisie, rien ne put être conclu par cette négociation, sinon une prolongation de trêve où furent compris expressément les ducs de Guienne, de Bretagne et de Calabre. A cet effet les lettres du roi sont signées de Tours, 22 avril 1472, et celles du duc, de Bruges, 26 avril. La courte échéance de cette trêve, qui expirait le 15 juin 1472, ne rassurait le roi qu'à demi; aussi fait-il exprimer par le héraut de Normandie son étonnement d'une lettre de Bretagne parlant de préparatifs de guerre, et d'une garnison récemment mise dans Clisson : le roi croit remplir exactement les traités; si le duc François pense le contraire, qu'il le dise ouvertement.

Ainsi mis en demeure de s'expliquer, le duc réplique « qu'il n'a point manqué aux promesses faites au roi; que chez lui les Français sont presque mieux traités que les Bretons; qu'en France, au contraire, il y a peu de liberté pour ses sujets; ils sont emprisonnés sans motif, dit-il, surchargés d'impôts et ruinés par des saisies et confiscations; on vient même enlever leurs navires jusque dans les ports de Bretagne ». A ces doléances déjà bien amères, il ajouta « qu'on n'avait eu aucun égard à ses plaintes; que même il y avait eu des menaces faites par les grands officiers du roi contre lui et les siens. Le roi n'a-t-il pas sollicité l'Écosse de déclarer la guerre à la Bretagne ou même offert cette province au roi d'Écosse? Alors aussi le Poitou n'est-il pas rempli de troupes qui font ou vont faire la guerre au duc de Guienne? Ces troupes n'ont-elles pas mission d'entrer en Bretagne? Il est donc bien naturel, la trêve finissant, que le duc ait cru prudent de se mettre sur ses gardes, et en cela on ne peut rien lui reprocher ».

Ainsi s'exprime, le 11 avril, le duc de Bretagne, et le 17 il envoie Guillaume de Souplainville, vice-amiral de Guienne, au duc de Bourgogne, pour l'informer de ses réponses et l'assurer de nouveau des intentions exprimées par monsieur Charles, le 28 mars; savoir, sa volonté de persévérer dans le dessein d'obtenir du roi l'abandon des villes de Picardie cédées par le traité de Péronne, et cela dans la confiance que le duc de Bourgogne tiendrait sa promesse de lui donner sa fille en mariage.

Souplainville devait expliquer aussi à Charles de Bourgogne les précautions déjà prises par le duc de Guienne, son maître; la réunion du ban et de l'arrière-ban, et le commandement de son armée donné au comte d'Armagnac. Il devait lui dire que le duc François n'avait oublié ni d'entretenir ses relations avec l'Angleterre, ni de rassembler ses hommes de guerre, et qu'il continuerait de le mettre au courant des événements, comptant la réciprocité. Il était en outre recommandé audit Souplainville de n'agir en tout que d'accord avec le sire Poncet de la Rivière, mieux que personne au fait de la cour de Bourgogne.

On voit ainsi quelles intrigues se nouaient autour du roi. D'ailleurs les plaintes du duc de Bretagne étaient singulièrement exagérées. Sans doute il était venu à Tours des députés d'Écosse, et le sire de Concressaut les avait accompagnés à leur retour; l'armement maritime du roi ne laissait pas que d'être considérable, mais il s'agissait évidemment de pourvoir aux entreprises qu'on pouvait craindre de la part d'Édouard IV. La récente révolution accomplie en Angleterre faisait à Louis XI une loi de ces sages mesures, et son but constant en politique était le maintien de la paix et des droits de sa couronne. Pour y parvenir, il sollicitait aussi le secours du ciel. Telle est l'origine de l'*Angelus*. Alors, sur la demande du roi, on fit à Paris, le 1er mai, une grande procession en l'honneur de la sainte Vierge (1). Le sermon fut prêché par maître Jean Brète, docteur en théologie et natif de Tours; il y déclara, entre autres choses, que le roi, plein de confiance en la vierge Marie, demandait « que chaque jour, à midi, « chacun fléchît un genou à terre, disant un *Ave Maria*, pour « obtenir bonne paix au royaume de France ». Cette institution inspira sans doute la pensée d'Agnès de Montils, qui peu après, sous l'épiscopat de Jean de Bourbon, élève du Puy (2), fit don d'une terre à l'église Majeure, pour que, trois fois le jour, la

(1) Jean de Troyes.
(2) *La Gaule chrétienne.*

grosse cloche sonnât trois coups pour avertir de réciter la Salutation angélique.

Alors mourut l'évêque de Paris, Guillaume Chartier, né en cette ville et docteur en droit. Il avait été sacré dans l'église de Saint-Victor, le 22 juillet 1448. Si lors de la guerre du *bien public*, il faillit perdre le royaume, c'est qu'il n'écouta que son amour de la paix, et croyait ainsi faire le bien général. Plein de zèle pour son ministère, il distribuait aux pauvres tout ce qu'il possédait, donnant ainsi l'exemple des plus belles vertus. Aussi fut-il vivement regretté et honoré presque comme un saint. A la demande de Louis XI, Sixte IV lui nomma pour successeur Louis de Beaumont, prélat modeste, qui fit son entrée à Paris le 7 février 147$\frac{2}{3}$, et administra sagement son diocèse pendant vingt ans.

L'année qui venait de finir avait été meurtrière, et l'an 1471 fut marqué par de cruelles épidémies. Le fléau ne ménageait personne et semblait par sa nature avoir quelque analogie avec le choléra. Les actes administratifs portent, comme toujours, beaucoup de concessions de foires et de marchés; on remarque un privilége de sel en faveur des écolâtres d'Amiens, un règlement du ressort du bailliage d'Amboise, un édit sur la prévôté de Bourges, plusieurs rémissions collectives aux gens d'Issoudun et à d'autres, pour contraventions aux droits de gabelle, une exemption de taille pour les officiers du roi au parlement de Toulouse; des édits pour légitimations, et aussi pour dons et priviléges accordés aux églises de Saint-Laud d'Angers, de Saint-Macloud de Langres, et de Saint-Martin de Tours.

Il semblait cependant partout qu'on pensât plutôt à la guerre qu'à la paix. Les princes ligués ne cessaient de grossir leurs armées et d'entasser des munitions. Le duc de Guienne venait de demander à ses officiers un nouveau serment que plusieurs avaient refusé. On sentait, en effet, qu'en l'état où était le prince on avait à se pourvoir, et l'on hésitait à se compromettre auprès du roi. La maladie empirait de jour en jour; le roi était régulièrement informé de tout ce qui se passait à cette cour. Ainsi le témoigne la lettre du 18 mars au comte de Dammartin, où il lui mande qu'il vient d'apprendre que son frère, ayant toujours la fièvre quarte, ne vivrait guère au delà de quinze jours; « et afin que « vous soyez sûr de celui qui m'a fait savoir ces nouvelles, dit-il, « c'est le moine qui dit ses heures avec lui; ce dont je me suis « fort esbahi ! et m'en suis signé depuis la tête jusqu'aux pieds ». Depuis huit mois, en effet, ce jeune homme délicat et maladif était dévoré d'une fièvre lente, et il avait aussi fort souffert des

« divisions de sa petite cour (1) ». Elles étaient au comble, paraît-il, selon la lettre d'Yvon du Fou du 3 mai, informant le roi « que le sire d'Archiac avait, de bonne grâce, rendu sa place; qu'il était résolu de le bien servir, et que s'il n'était prisonnier pour deux mille livres il irait lui prêter serment. Il ajoute qu'il a pris le pannetier, frère de l'abbé de Saint-Jean-d'Angély, et est prêt à le lui envoyer; enfin, disait-il, le bruit courait que l'abbé en question devait être brûlé cette semaine à Bordeaux », ce dont il n'était rien. Le roi fut mécontent de cette lettre; car le sire d'Archiac avait fait preuve d'ingratitude en passant ainsi au service de Monsieur, et Louis pensait qu'il devait être puni. Il s'en explique à Tanneguy du Châtelet dans une missive où il lui recommande de ne rien entreprendre jusqu'à ce qu'on eût des nouvelles de Bourgogne. « Si Monsieur de Bourgogne me déclare la guerre, j'irai « de ce côté... Cependant, au cas où quelque place se voudrait « rendre, ne la refusez pas... » et dans une autre lettre il ajoute « de ne point attaquer de lieu de nulle importance; que la Ro- « chelle, Saintes, Pons, pourraient être surprises »; mais il lui défend de rien entreprendre : il le prie de calmer son zèle et de rester à Niort.

Enfin, le 9 mai, Louis reçoit la teneur du traité fait au Crotoy, traité que ses ambassadeurs n'avaient pu obtenir ni plus tôt ni plus favorable à la France; ils ramenaient aussi avec eux Simon de Quingey, pour être témoin du serment du roi. Mais, après avoir attendu en vain une solution pendant six mois, Louis ne croyait pas devoir perdre le fruit de sa patience : par cette paix, il rendait ces villes de Picardie si chèrement rachetées et reconquises, et il sacrifiait les comtes de Nevers et de Saint-Pol au duc de Bourgogne en échange de l'abandon des ducs de Guienne et de Bretagne par celui-ci. Ce traité n'aurait été qu'un mensonge de part et d'autre, et nul n'avait la volonté de le garder; si bien que Simon de Quingey avait ordre, si le roi le jurait, d'aller de suite rassurer le duc de Bretagne, et que le duc de Bourgogne avait pris ses précautions dans la crainte que son délégué ne se laissât lui-même gagner par Louis XI; tant ses trames étaient profondes! Aussi, dès le premier moment, le roi fut résolu de ne le pas accepter. Le 15 mai il écrit au sire de Crussol et à Tanneguy le résultat final des négociations, et dit qu'il n'y a que dissimulation dans le fait du duc. Il ajoute qu'à la première nouvelle du succès sur la Rochelle, il s'y rendra. La veille il avait rappelé au sénéchal de

(1) Michelet.

Poitou ses précédents messages : « J'ai envoyé par delà Monsieur « le grand maître et de la Forêt, et aussi Guérin le Groing, pour « faire tirer l'artillerie à Niort. »

Cependant le roi atermoyait la ratification du traité bourguignon. Or pendant ces délais le duc de Guienne mourut le 24 mai; selon d'autres, le 28. Toutefois son testament est du 24. Il veut être enterré dans le chœur de Saint-André de Bordeaux. Il reconnaît le roi pour son héritier, l'institue son exécuteur testamentaire; le prie d'acquitter ses dettes, de récompenser ses officiers, lui demande pardon et pardonne réciproquement; enfin il adjoint au roi, comme exécuteurs, Artus de Montauban, archevêque de Bordeaux; Roland, son confesseur; Jean Méchineau, son premier chapelain, Odet d'Aydie, seigneur de Lescun; Jean Aubin, seigneur de Malicorne; Roger de Grammont et Thierry de Lenoncourt, gouverneur de la Rochelle.

Cette mort, facile à prévoir, désappointait bien des ambitieux. De ce nombre était le sire de Lescun. Ne pouvoir demeurer en repos et vouloir être le maître partout, tel était le caractère de ce courtisan plein d'artifice et d'ambition. S'étant d'abord fait connaître en Bretagne, il avait réussi à s'insinuer dans les bonnes grâces de Monsieur, et il le gouvernait entièrement. En février 1469, le roi, pour le mettre dans ses intérêts, lui donna le gouvernement de Blaye, qu'il accepta, promettant de garder la ville envers et contre tous. Toujours est-il qu'il fut mêlé à tous les bruits que la malignité inventa sur la mort du duc de Guienne.

« Plusieurs ont dit que ce prince mourut, ainsi que la dame de Montsoreau, d'une pêche empoisonnée que lui avait présentée l'abbé de Saint-Jean-d'Angely (1), mais on peut douter qu'il y eût des pêches en France ». Lescun, dit-on, « accusa le roi d'avoir « payé le coupable (2) ». Or, nulle part nous n'avons eu l'indice de cette assertion; mais comment concilier ces dires contradictoires, car l'abbé Saint-Jean-d'Angely était dévoué au sire de Lescun et empoisonna la maîtresse de ce prince « à l'insu du favori et « parce qu'elle voulait gouverner seule (3) ». Ainsi, même en admettant le cas de mort violente, l'examen attentif des faits, loin d'impliquer une participation quelconque de Louis XI à la mort de son frère, l'en disculpe complétement. En cette affaire tout est obscur et ne s'explique que par des luttes d'influence et de basses

(1) *Art de vérifier les dates.* — Legrand. — Comines.
(2) Michelet.
(3) Legrand.

intrigues dont le secret ne nous est pas parvenu. « Morvilliers, « dit-on (1), avait un parti considérable dans cette maison. Il « appuyait l'évêque de Montauban (Jean Montlembert); il avança « même à ce prélat l'argent nécessaire au voyage de Rome. L'é- « vêque d'Angers lui était fort opposé, et pour l'éloigner on vou- « lait l'envoyer en Espagne. Patrix Foucard et Radulphe, évêque « de Périgueux, devaient aussi aller à Rome. Les cabales étaient « vives, les petits conseils fréquents, et jamais le prince ne fut « moins à lui que quand il crut y être. On a vu ce qui se passa « lorsqu'il arriva à Rouen, comment chacun prétendait le gou- « verner; le parti qu'il voulait prendre à Honfleur de se retirer « auprès du duc de Bourgogne, ensuite sa réconciliation avec le « duc de Bretagne : tout le cours de sa vie fut de même; jamais « légèreté ne fut pareille à la sienne, c'est ce qui remplit sa mai- « son de cabales et finit par lui coûter la vie... Lescun, homme « de grand bruit, toujours plus occupé de sa personne que de « toute chose, arrêta l'abbé de Saint-Jean-d'Angély, le fit mettre « dans les prisons de Bordeaux, d'où il le tira pour le conduire en « Bretagne avec Henri de la Roche, écuyer de cuisine et son « complice. Il ne parlait que de les faire brûler vifs. Il n'en fit « rien, l'abbé était encore prisonnier en 1474. » Selon les uns (2), il fut tué d'un coup de tonnerre dans sa prison de Nantes; selon les autres, il se serait pendu de désespoir (3), ou encore il serait mort la veille de son jugement (4). Cette date de 1474 prouve le contraire, et il paraîtrait qu'on ne sait non plus ce que devint Henri de la Roche.

Le roi venait alors d'apprendre un accident qui intéressait sa sincère dévotion. Les combles et faîtes de Notre-Dame de Cléry, qu'il venait de faire somptueusement réédifier et couvrir d'ardoises et de plomb, furent entièrement consumés par la faute d'un ouvrier soudeur, qui y avait laissé son fourneau allumé. Presque en même temps, le sire de Malicorne vint, assure-t-on, lui apporter la nouvelle de la mort de son frère. Sur-le-champ il partit du Plessis-lès-Tours, et, prenant la route de Saint-Jean-d'Angély et de la Rochelle, il se rend à Bordeaux. Là, tout en prononçant une amnistie générale pour toute la province, il change les principaux officiers du duché de Guienne, en nomme gouverneur Pierre

(1) Legrand, t. XV, p. 34.
(2) Scipion Dupleix.
(3) Legrand.
(4) *Art de vérifier les dates.*

de Bourbon, sire de Beaujeu, et réintègre à Bordeaux le parlement qu'il avait dû transférer à Poitiers. Puis, voulant avoir raison des demi-soumissions et des sourdes pratiques du duc François, il approche des frontières de Bretagne les troupes disponibles. Le duc breton, en effet, outre ses préparatifs de guerre, faisait le 9 juin un traité de confédération avec Nicolas, duc de Calabre et de Lorraine.

Mais si quelqu'un était désappointé par la mort de Charles de France, c'était le duc de Bourgogne. Que deviendraient en effet ses calculs et ses espérances? Il sentait avec raison que de là venait le refus du roi de ratifier le traité honteux de Crotoy, que, dans son ambition, il avait encore trouvé trop avantageux pour la France. Aussi sa colère s'échappe-t-elle dans un manifeste odieux qu'il lance contre le roi. Selon lui, à la fin de 1470, Louis XI aurait conspiré sa propre mort, étant secondé par le bâtard Baudouin, Jean d'Arçon, Jean de Chassa et autres qui devaient l'assassiner ou l'empoisonner, en vue d'envahir ses États sans défense : « Depuis peu, ajoute-t-il, il venait de faire mourir son « frère par poison, maléfices, sortiléges et invocations diaboliques; « ce qui résulte des confessions de frère Jourdain Favre et de Henry « de la Roche, écuyer de cuisine, qui avaient tout avoué. » Du même ton il conclut que par ce double attentat contre lui d'abord, et contre le duc de Guienne ensuite, Louis et ses complices sont coupables de lèse-majesté envers la couronne, les princes et la chose publique; qu'ils sont traîtres et perfides d'avoir commis une si noire action dans un temps de paix, malgré leur serment d'entretenir les trêves; enfin il accuse le roi de parricide, d'hérésie et d'idolâtrie; il invite à une croisade contre lui, et appuie ses conclusions de textes nombreux des Écritures, et mieux encore de levées d'hommes et d'argent. D'ailleurs, s'il perdait un utile auxiliaire, il venait d'en acquérir un autre en la personne de Nicolas de Calabre. Ce prince, fiancé, comme on sait, à Anne de France, dont il avait déjà touché une partie de la dot, répudie ses engagements dans l'espoir d'obtenir Marie de Bourgogne, espoir que le duc laissait à tous les prétendants, sans nulle intention de la donner à aucun, mais se servant de cette amorce pour se faire des alliés contre le roi. Même avant la mort du duc de Guienne, le 20 mai, Nicolas de Calabre était venu retrouver le duc à Bapaume, en son camp, et ne le quitta plus.

Le roi ne publie nul manifeste ni réfutation. Le duc, en effet, n'avait donné aucune preuve de ses assertions outrageantes. Quelles promesses avaient été faites de la part du roi aux accusés;

quelle récompense avaient-ils reçue; comment et par qui les avait-on subornés; enfin quand et en quels lieux ces honteux engagements auraient-ils été pris ? Rien de tout cela, en effet, n'est précisé dans le libelle que le duc fit publier le 22 juin. Le roi laissa dire et écrire tout ce qu'on voulut. Il lui parut sans doute indigne de lui de descendre à une apologie. Pendant un an et demi les calomniateurs eurent libre carrière, et de l'aveu même des plus hostiles historiens (1), le roi tint en cette occasion « une « très-sage conduite ». Du reste, ces imputations inspirées par le dépit « n'émurent personne, et les gens de ville et de campagne « restèrent indifférents à cette haine que le duc de Bourgogne tâ- « chait d'allumer contre le roi (2) ». Enfin, les passions s'étant un peu calmées, Louis fit instruire le procès de ceux qu'on accusait de la mort de son frère. Il nomme, pour président de la commission, Hélie de Bourdeille, archevêque de Tours et métropolitain de l'évêque de Nantes, et pour commissaires l'évêque de Lombez, Jean de Popincourt; Bernard Lauret, et Pierre Gruel, présidents des parlements de Paris, de Toulouse et de Grenoble. A la date de Monts, 22 novembre 1473, le roi leur donne des lettres pour le duc de Bretagne, le chancelier Chauvin et le sire de Lescun. Il y est dit « que le crime en question est si détestable que tout prince doit désirer qu'il en soit fait une punition exemplaire; le roi ne doute point que tel ne soit le sentiment du duc de Bretagne, mais il a lui-même un intérêt particulier à ce que la vérité soit connue de tout le monde, en sorte qu'on sache quels sont ceux qui ont consenti, participé, adhéré à la mort de son frère, ou en ont été complices. Il eût pu les réclamer comme ses justiciables; car frère Jourdain Favre est né à Die, en Dauphiné; ils ont commis le crime en Guienne et ont été arrêtés à Bordeaux. Il veut bien néanmoins qu'ils restent à Nantes, et que leur procès leur y soit fait. De plus, il demande que le duc de Bretagne nomme aussi des commissaires qui travailleront avec ceux qu'il envoie, et qu'il ne soit rien fait sans eux. » Louis désire encore voir siéger en ce procès maître Roland de Croisic, confesseur du feu duc, lequel, comme inquisiteur de la foi, avait déjà instruit le procès des coupables à Bordeaux; il ne saurait être suspect, puisqu'à la mort du duc de Guienne il a passé en Bretagne. Enfin, par une autre instruction, « il est expressément recommandé aux juges de ne rien faire si ce n'est en présence de l'inquisiteur et des juges nommés par le duc. Le

(1) Garnier, t. XVIII.
(2) De Barante.

roi veut même, pour plus de solennité, que l'on fasse venir le vicaire de l'archevêque de Bordeaux; qu'on voie s'il est à propos d'examiner maître Jean de Chassaigne, président de la cour de cette ville, qui a commencé l'instruction; qu'il soit mandé et interrogé; il sera fait un *vidimus* des lettres qu'il écrit à l'archevêque et au président de Bordeaux et de celles déjà écrites à l'archevêque de Tours et autres commissaires. Lorsqu'ils parleront au duc de Bretagne, ils ne lui diront rien de la charge que le duc de Bourgogne a voulu donner au roi; mais, en interrogeant les prévenus, ils leur demanderont s'il est vrai que le roi leur ait fait faire le crime dont ils sont accusés, leur promettant de grandes récompenses, si même il en a eu connaissance, si quelqu'un les a induits à accuser le roi, et on écrira leurs réponses fidèlement et dans la pure vérité. Les commissaires mèneront secrètement avec eux deux notaires apostoliques, gens sages et discrets, qui prendront copie des lettres que le roi écrivit au duc de Bretagne, au chancelier et au sire de Lescun; et afin de rendre la chose encore plus juridique et authentique, un d'eux gardera les lettres et ne les rendra à l'archevêque de Tours que quand ils seront devant le duc, à qui l'archevêque les remettra. Les commissaires veilleront à ne parler au duc et à ne lui lire les instructions générales qu'en plein conseil. Les notaires prendront acte de ce que le duc répondra et généralement de tout ce qui se passera. Comme en toutes ces procédures le roi n'a en vue que de faire connaître la vérité et son innocence, il répète *qu'il souhaite que les prisonniers demeurent entre les mains du duc*. Au cas où le duc, sous quelque prétexte que ce soit, refuserait ou différerait de faire le procès aux coupables, les deux notaires en chargeront le procès-verbal. Toutes les lettres du roi ci-dessus mentionnées sont jointes aux instructions (1).

Il était certes difficile de pousser plus loin les précautions, et s'il ne fut pas donné de suite au procès la faute n'en saurait être au roi. Suivant un chroniqueur, « il a appris, dit-il, d'un vieux « chanoine que, bien que personne ne se fût aperçu que « Louis XI eût fait mourir le duc de Guienne, cependant un jour, « faisant ses prières à Cléry, son fou l'entendit demander pardon « à Dieu de la mort de son frère, qu'il avait fait empoisonner par ce « méchant abbé d'Angély (2) ». Où donc a-t-on vu que Louis XI eût un fou? Comment croire un récit sur l'autorité d'un vieux

(1) Dom Lobineau. — Dom Morice.
(2) Brantôme.



chanoine inconnu? D'ailleurs l'idée n'était pas nouvelle, puisque le duc de Bourgogne l'avait ouvertement produite dans son manifeste. Il en est de même de l'insinuation d'un contemporain qui mit un scandaleux empressement à noircir la mémoire de Louis XI pour plaire à Louis XII, son patron : « Plusieurs disent, ce que « toutefois je n'affirme pas, que Louis XI fut cause de faire « mourir son frère par poison ; mais bien est chose certaine qu'il « n'eut jamais fiance en lui tant qu'il véquit ; et ne fut pas dé- « plaisant (affligé) de sa mort (1). » Il était difficile, en effet, de se fier à un prince aussi léger que fut Charles de France. « D'ailleurs « en Bourgogne et en Bretagne on avait déjà imputé au roi, sans « nulle apparence, la mort du duc Jean de Calabre ;... quand un « prince mourait, rarement on croyait que ce fût de mort natu- « relle (2). »

Sitôt après la mort du duc de Guienne, la plupart de ses serviteurs vinrent au service du roi. De son côté, Louis ne négligeait rien pour les attirer à lui, et parmi ceux qu'il gratifia on remarque le sire de Souplainville et Philippe des Essarts. On voit dans une lettre écrite le 28 mai à Dammartin qu'il se croit sûr du sire de Curton, sénéchal de Guienne, à qui il avait fait de bonnes conditions et confirmé les dons du feu duc ; il recommande à Chabannes de faire passer dans la compagnie de celui-ci le plus grand nombre possible des gens d'armes du jeune Odet d'Aydie, tous même s'il peut. Ailleurs, il dit : « Au regard de lui, tâtez-le en « chemin et sentez s'il ne voudrait pas traiter comme son frère ; « faites en sorte que le duc de Bretagne laisse les Bourguignons « de tous points et pour toujours, et faites un bon traité ainsi que « vous saurez bien avisez ; car je ne puis croire que le sieur de « Lescun l'ait laissé ici pour autre chose que pour sentir s'il « pourra trouver quelque arrangement. »

Ainsi le roi, selon son besoin, attirait à lui les serviteurs de son frère. Même du vivant de celui-ci, plusieurs vinrent à lui ; d'autres attendaient, espérant d'être mieux payés. Les villes allèrent au roi comme avaient fait les officiers. Aussi, dès la fin de mai, voit-on le roi confirmer les franchises et constitutions municipales de Bergerac, de Saint-Emilion, de Libourne, de Périgueux, de la vicomté de Turenne et d'autres lieux. Par grâce particulière il octroie ensuite aux habitants de Blaye le pouvoir d'élire tous les ans leur maire, jurés et autres officiers municipaux, et renouvelle

(1) Claude de Seyssel.
(2) De Barante.

le don de toutes les immunités et libertés municipales de Saintes et de la Rochelle, accordant aux Rochelois de trafiquer avec les Anglais et autres étrangers, même en temps de guerre, et aux habitants de Saint-Jean d'Angely leurs priviléges accoutumés; enfin, selon le vœu de cette ville, il réunit Bayonne à la couronne, pour n'en plus être séparée. Il y avait eu vers ce temps quelques désordres à Pezenas et à Montignac, pour la collection des impôts. Les habitants s'étaient révoltés, et de leur autorité privée avaient changé la destination des fonds publics. Ils osèrent même fermer leurs portes aux troupes du roi, de passage pour aller en Roussillon. Les commissaires envoyés sur les lieux avaient constaté le crime; ils demandèrent grâce, et le roi, satisfait de leur soumission, leur accorda une amnistie générale. Comment dire, comme quelques-uns (1), que « la perle de la clémence ne parut point « dans sa couronne ? » Nul cependant n'a plus pardonné qu'il n'a fait.

Pendant ce temps le duc de Bourgogne ne s'en était pas tenu aux amères paroles. Au mépris de la trêve, il avait repris la campagne, et dès le 7 juin il se vantait de ses succès aux magistrats de Malines. N'ayant pu, en effet, reprendre Amiens et Saint-Quentin par la ruse, il essaya d'un autre moyen. Fort de l'alliance du duc Nicolas de Calabre ainsi parjure à tous ses serments, il quitte son camp sans attendre l'expiration de la trêve, passe la Somme avec toutes ses troupes et marche contre Nesle. Là était un capitaine, dit *petit Picard*, avec cinq cents archers. Pendant tout un jour, il se défendit avec beaucoup de valeur; puis, voyant la résistance inutile, le lendemain, dès la pointe du jour, il sort, accompagné de la comtesse de Nesle, pour capituler. Quand il fut rentré dans la place, et au moment même où il faisait quitter à ses francs-archers leurs habits d'ordonnance, quelques habitants ouvrirent la porte aux assiégeants. Ceux-ci entrèrent comme dans une ville prise d'assaut, et y commirent tout ce qu'on peut imaginer de désordres et de violences.

Beaucoup de gens s'étaient réfugiés dans l'église, surtout des femmes, des enfants et des vieillards. Le duc vint, et, en sa présence, sans nul respect pour le saint lieu, tous ces malheureux furent impitoyablement égorgés; ceux qui échappèrent, le capitaine comme les autres, furent ensuite pendus; enfin les quelques infortunés à qui l'on fit grâce de la vie eurent le pouce, d'autres disent le poignet coupé : horreur qui rappelle l'atrocité d'Uxellodunum, la plus

(1) Pierre Mathieu.

mauvaise action de César. « Tel fruit porte l'arbre de guerre », dit le duc à ce spectacle : c'est possible, mais lorsque la guerre est faite avant l'expiration des trêves et au mépris de toutes lois divines et humaines, de pareilles actions ne peuvent être appelées que le fruit de la barbarie. Certains historiens parlent d'un héraut tué par un archer : ce n'a pu être qu'avant la capitulation; or on avait capitulé. D'autres racontent que lors de l'entrée tumultueuse des Bourguignons, deux d'entre eux furent tués par les habitants, cela est possible en un moment de désordre; mais on ne peut apprécier un fait dont on ignore les circonstances. La conduite du duc n'en est pas moins odieuse; Nesle s'ajoute à Dinant et à Liége. Ce désastre frappa de terreur les autres villes et garnisons : aussi les quinze cents archers qui devaient défendre Roye et étaient commandés par les sires de Mouy et de Rubempré se rendirent, et Montdidier suivit bientôt cet exemple.

A ces mauvaises nouvelles, le roi dut sentir que, malgré sa prudence, il s'était encore trop fié à la fidèle observation de la trêve : contre un tel ennemi l'excès de confiance n'est pas permis, et il eût dû se mieux prémunir (1). A cette occasion, le roi écrit d'Angers, 19 juin, au comte de Dammartin : « J'ai bien espérance « que Dieu nous aidera à nous venger, à cause du meurtre qu'il a « fait faire tant dans l'église qu'ailleurs. » Il y avisa sur-le-champ. Aussi, peu de jours après, de Chalonne, 24 juin, le voit-on mander aux gouverneurs de Roussillon et d'Anjou de lui avoir pour le lendemain « deux grosses bombardes, deux grosses coulevrines « et les hommes pour les servir; leur enjoignant de ne point « partir d'Angers que tout ce qu'il a ordonné ne soit prêt. Le por« teur leur dira le reste ».

Le roi, paraît-il, avait donné l'ordre préalablement de raser Roye, Montdidier, et généralement toutes les places qu'on ne pouvait défendre, et de fortifier Compiègne. Dans le péril où pour lors on se trouvait, le connétable pressait le roi de venir à la tête de cinquante mille hommes, des marches d'Anjou et de Bretagne, où il était, à celles de Picardie, ajoutant « que les pourparlers du « duc n'étaient qu'un jeu destiné à l'amuser ». Louis XI n'écouta point ce mauvais conseil; il ne lâcha pas le duc breton et fit bien. Seulement il envoya le comte de Dammartin pour seconder le connétable en Picardie, et sitôt qu'il sut son arrivée à Compiègne il lui écrivit, le 1er juillet, de Plessis-Macé : « Je suis heureux que « vous y soyez, gardez-la bien : qu'on désempare les méchantes

(1) *Iliacos intra muros peccatur et extra.*

« places et qu'on garde les bonnes. Au plaisir de Dieu et de Notre-« Dame nous recouvrerons bien le surplus. Puisque vous êtes par « delà, tâchez de frapper quelque bon coup sur le duc de Bour-« gogne, si vous le pouvez à votre avantage; et j'irai bientôt vous « aider. » Ainsi il donne espoir et un constant appui à ses officiers.

Après la prise de Roye, le duc de Bourgogne continua sa marche et arriva devant Beauvais le 27 juin. La garnison y était peu nombreuse, mais les habitants se montrèrent résolus à se défendre. Le commandant de la place se trouvait être Louis Gommel, seigneur de Ballagny, conseiller et chambellan du roi. Le duc avait bien l'espoir d'emporter d'emblée la ville par un assaut, et d'éviter ainsi un long siége, mais il n'en fut rien. Les habitants soutinrent d'abord avec vaillance ses premiers efforts; bientôt Guillaume de Vallée, envoyé par Chabannes, arrive avec deux cents lances, et sans prendre aucun repos, ces braves courent à la défense des murs. Le lendemain vinrent le maréchal de Rouhaut, le sire de Crussol, sénéchal du Poitou, le sire de Bueil avec sa compagnie, les sires de Torcy, de Sallazart, Guérin de Groing avec trois cents lances, et beaucoup de noblesse normande. De Paris, que l'approche de l'ennemi effrayait, furent envoyés grand nombre de pionniers avec quantité de vivres et de munitions de guerre. Alors le connétable d'un côté, le grand-maître de l'autre, harcelaient l'ennemi, enlevaient les convois et frappaient sans cesse les fourrageurs ou les isolés. Les fréquentes sorties de la garnison tenaient aussi les Bourguignons en haleine, si bien que leur situation devenait intolérable. Le duc résolut donc de donner un assaut.

Ayant été informé de ce projet, on manda en toute hâte de Paris des arbalétriers qui vinrent, sous la conduite du bâtard de Rochechouart, avec un grand renfort d'armes et de traits. On n'oublia pas le secours du ciel, et la protection de sainte Angadrême, patronne de la ville, fut pieusement invoquée. Aussi l'attaque du jeudi 9 juillet fut-elle vaillamment repoussée. Du côté où l'on tenta l'escalade, commandait Robert d'Estouteville, frère du sire de Torcy; là, le combat fut long et opiniâtre, et les Bourguignons y perdirent plus de quinze cents hommes. Leurs pertes auraient été encore plus grandes si les portes n'eussent été murées de ce côté, ce qui ne permit pas à la cavalerie de sortir. Il fallait toute la présomption du duc pour espérer forcer une ville défendue par quinze mille hommes de bonnes troupes et d'excellents chefs soutenus eux-mêmes au dehors par une armée de secours. Les assiégés n'étaient pas des Gaulois, et il était encore bien moins César.

Ce succès enhardit les assiégés, et le lendemain de l'assaut Sallazart fit une heureuse sortie, enleva plusieurs pièces de l'artillerie ennemie et brûla une bonne partie de ses tentes.

Toutes les autres villes admiraient cette belle défense, et elles s'empressèrent à l'envi d'envoyer à cette courageuse cité des armes et des munitions de guerre et de bouche; si bien qu'on en regorgeait. Orléans, Rouen et d'autres villes se distinguèrent. Paris avait fait déjà beaucoup, et cette ville se devait mettre elle-même à l'abri d'une surprise; aussi fut-il passé une grande revue de ses milices par le sire de Gaucourt, lieutenant du roi, assisté de maître Jean de Ladriesche, président des comptes, et de Denis Hesselin, panetier du roi et prévôt des marchands. On aurait bien voulu en détacher encore trois mille hommes pour l'armée de Beauvais; mais, sur les représentations des officiers civils, les capitaines n'insistèrent pas.

Le duc sentit enfin le péril de sa situation, il se décide à lever le camp le 22 juillet, ainsi que le roi l'avait prévu, car dès le 20 il mandait de la Guerche à son ami le sire du Plessis de faire couler en argent une ville de Beauvais de douze cents écus. Aussi fut-il tout joyeux de cette nouvelle. Louis XI n'avait garde d'oublier le courage des habitants de Beauvais, et pour les récompenser de cette belle défense il leur adressa (1) des lettres où, rappelant leurs anciens services lors de la guerre contre les Anglais, il leur accorde, pour eux et leurs successeurs, plusieurs priviléges, entre autres le droit de tenir fiefs et arrière-fiefs sans qu'on pût exiger d'eux aucune finance; celui de ne point être tenus de servir dans les armées sous prétexte de ban et d'arrière-ban, mais de rester chez eux en habits de guerre pour défendre leur ville, si besoin était. Il les exempte de toute imposition et leur laisse entière liberté d'élire chaque année leur maire et les pairs « auxquels ils obéiront en « tout pour le maintien de l'ordre dans la ville ». L'année suivante encore, pour reconnaître les bons services des femmes pendant ce siége mémorable, où elles s'étaient fort distinguées par leur courage, il veut (2) qu'à chaque anniversaire de la levée du siége on porte en procession la précieuse relique du corps de sainte Angadrême, dont l'intervention a sauvé la ville; que ladite procession se fasse à ses frais; que les femmes y précèdent les hommes et suivent immédiatement le clergé, là, aussi bien qu'à l'offrande. Elles porteront le jour de leurs noces, et tout autant de fois

(1) Registre 197, actes 348, 351, 354.

(2) Registre 194, acte 369.

qu'il leur plaira, telles parures qu'elles voudront. Jeanne Laisné dite *Hachette* s'était surtout fait remarquer parmi les plus intrépides. « Tel avait été, dit Loisel, le courage de cette jeune fille, « qu'elle arracha des mains d'un porte-enseigne son drapeau, et « le porta dans l'église des Jacobins. » Le roi la récompensa spécialement, et la maria à un de ses officiers dit *Colin Pilon* (1); par lettres du 22 février 1473, datées de Senlis, il les exempta, elle, son mari et leurs descendants, de tailles, du guet et de la garde des portes.

Le duc s'en était allé dans le pays de Caux, brûlant et ravageant tout sur son passage, pour se venger de l'affront qu'il avait reçu. Chemin faisant il prit Saint-Valéry et Eu, puis, y ayant mis garnison, il marcha sur Dieppe. Cette ville et Arques l'eussent bien tenté; mais le connétable et Dammartin étaient à ses trousses avec huit cents lances. Il met donc le feu à Longueville et autres petites places, et vient camper devant Rouen. Il y reste quelques jours; puis ne voyant paraître aucun secours de Bretagne, comme il l'espérait, et n'osant rien tenter contre la ville, trop bien gardée, il reprend la route de Picardie. D'ailleurs les murmures commençaient à se faire entendre parmi les siens; nuls ne pouvaient s'écarter ni piller, à cause de l'armée qui les talonne. Ils s'indignent de mourir de faim au milieu de l'abondance. Espèrent-ils en un convoi? ils le voient arrêté et enlevé sous leurs yeux.

Lorsqu'on vit Charles de Bourgogne prendre et brûler Neufchâtel-de-Nicourt, on craignit de le voir se porter sur Ham, Saint-Quentin ou Noyon, car il en voulait surtout alors au connétable, qui de son côté, avec les garnisons d'Amiens et de Saint-Quentin, courait et dévastait tout dans les pays du duc. Alors commandait à Noyon le sire de Crussol avec d'autres vaillants capitaines qui étaient venus s'y loger « pour repousser sa damnée fureur ». Mais il n'y vint pas. D'ailleurs que pouvait-il entreprendre? Il avait perdu bien du monde et des plus notables des siens; les populations le haïssaient comme l'auteur de tant de dévastations inutiles : il apprenait aussi que le maréchal Rouhaut et les autres chefs français reprenaient aisément les villes qu'il avait conquises, en sorte que cette campagne devenait un fléau et ne lui laissait aucun avantage.

Sur les marches de Champagne le comte de Roussi, fils du connétable et qui suivait le parti de Bourgogne, faisait la guerre avec autant de cruauté que le duc lui-même. Après avoir envahi le

(1) *Art de vérifier les dates*.

comté de Tonnerre sans résistance, il tournait vers Joigny, mettant le feu partout; mais là il fut reçu de telle sorte qu'il crut prudent de changer de route. Alors il va vers Troyes et Langres, faisant partout d'immenses ravages, et brûlant les places qu'il trouve sans défense, notamment Montsaugeon sur la Vigenne ou Vingeane, à six lieues de Langres. Sitôt que Louis en est informé, il envoie Philippe Guérin, son maître d'hôtel, à Louis de Châtillon, gouverneur de Champagne, ordonnant à celui-ci d'aller à Langres et de pourvoir la ville de toutes choses. Il lui fait espérer, mais toutefois avec réserves, l'assistance du comte Dauphin. Ce dernier, en effet, avait de ce côté quelques bonnes troupes sous la main, et ne faisait guère moins de mal en Bourgogne que le duc en Picardie et le comte de Roussi en Champagne. Il envoya donc vers Langres quelques forces sous la conduite de Charles d'Amboise, un de ses plus habiles capitaines; malheureusement celui-ci tomba malade en route. D'un autre côté, le comte de Romont avait bien pris quelques châteaux sur les limites de l'Auxerrois; mais ayant rencontré une bonne compagnie d'hommes d'armes, il avait été si bien battu que les Bourguignons en furent effrayés assez loin.

Cependant Louis XI était resté vers les marches de Bretagne. De là il s'assurait de la Guienne, tenait en échec François II, qui ne put ainsi se réunir au duc de Bourgogne, et surveillait les princes audacieux du midi. Le comte d'Armagnac continuait les intrigues et trahisons qui occupèrent toute sa vie. Le roi ayant été informé qu'il entretenait des intelligences dans Lectoure et visait à reprendre cette ville, en avertit le sire de Beaujeu, récemment nommé gouverneur de Guienne, et lui ordonne d'y veiller. Les amis du comte étaient surtout la duchesse douairière d'Albret, son fils Charles dit *de Sainte-Bazeille*, et le sire de Montignac, qui commandait dans la place. Alors le sire de Beaujeu porta la négligence jusqu'à se rendre suspect au roi. Il se contente d'envoyer à Lectoure trois officiers avec une trentaine d'archers, et il laisse le commandement à Montignac. Celui-ci recevait chez lui sans difficulté les gens du comte : le sire de Beaujeu y vint lui-même, et comme il arrivait quelques troupes envoyées par le roi, on décida, sur l'avis de Montignac et sous le prétexte que la ville ne pouvait entretenir une forte garnison, qu'elles seraient logées dans les lieux voisins.

Les portes principales de la ville continuèrent donc d'être occupées par les gens dévoués au comte d'Armagnac : ainsi, un samedi de grand matin, la porte du grand boulevard s'étant trouvée ouverte, le comte y entra avec les siens, surprit les sires de Beau-

jeu, de Candale, Castelnau et Bretenoux, et il les fit prisonniers; ensuite il arrêta, mais par feinte, le cadet d'Albret et Montignac. C'était un cas sérieux, car Jean II d'Aragon, maître de Barcelone et de toute la Catalogne, aspirait à reprendre le gage de sa dette, et il allait infailliblement s'unir au comte d'Armagnac et faire ainsi une guerre ruineuse en Languedoc.

Louis XI, d'un autre côté, voyant qu'il ne pouvait amener le duc François II à traiter séparément, avait fait entrer ses troupes en Bretagne; Chantocé fut assiégé et pris avant la Saint-Jean. Le duc breton, qui comptait un peu trop sur l'appui de Charles de Bourgogne, s'aperçut bientôt qu'il s'était abusé. Toutefois, il voulut encore tenir bon. Alors l'armée royale attaque Ancenis le 6 juillet et y entre le 7, presque sans résistance. Le roi s'avance vers Pouancé, toujours prêt à un engagement, mais ayant soin d'écrire au connétable et à Dammartin, qui côtoyaient Charles de Bourgogne, de ne lui laisser nul répit. Enfin cette longue guerre, la stagnation du commerce, ces fortes garnisons qu'il fallait nourrir et les lourds impôts qui en résultaient, tous ces maux réunis à la crainte de recevoir chez eux, sous le nom d'auxiliaires, des hôtes étrangers, anglais ou autres, décidèrent les Bretons à prêter l'oreille à des propositions de paix.

Le roi d'ailleurs désirait quelque repos; il venait dans ce but d'aplanir une des plus grandes difficultés. Le sire de Lescun, selon les prévisions de Louis XI, écoutait les propositions d'accommodement. On lui rend d'ailleurs cette justice (1) « qu'il dé« tourna toujours le duc d'accorder aucune place aux Anglais; « et il paraît que, peu après cette ligue, il commença à se rap« procher du roi ». De la part du duc de Bretagne deux amis de Lescun, l'un et l'autre bien connus du roi, Philippe des Essarts et Philippe de Souplainville, reçoivent mission de traiter. Or une haine assez vive séparait Tannegui du Châtel et le sire de Lescun. « Le roi avait besoin du second et estimait l'autre pour sa franchise; de tels ressentiments pouvaient porter, on le conçoit, grand préjudice au royaume. » Après bien des pourparlers, de Lescun demande que Louis XI jure par la croix de Saint-Laud qu'il peut venir vers lui en toute sûreté, et qu'auparavant du Châtel promette avec serment qu'il ne lui tendra aucun piége; alors on commença à traiter de l'appointement de chacun. Le roi en écrivant à Tannegui lui confiait ses craintes et lui demandait son avis sur les points mentionnés. « Si on ne

(1) Legrand.

« vient que pour l'amuser sans but sérieux, on verra du moins « qu'il est sur ses gardes. » Ainsi il aimait à consulter ses lieutenants ; et le 31 juillet précédent il demandait au comte de Dammartin s'il jugeait qu'il fût à propos d'admettre le sire de Rohan parmi les chevaliers de son ordre.

Enfin le 13 octobre une trêve avec la Bretagne fut conclue ; elle devait durer du 18 de ce mois jusqu'à la fin de novembre ; toutefois ce ne fut pas sans sacrifices. Des deux envoyés le second eut, à partir du 16 décembre, la prévôté d'Acqs, la terre et seigneurie de Saint-Sever sa vie durant, une pension de 12,000 liv. et 2,000 écus comptant. Le sire des Essarts traita le 17 octobre et fut plus exigeant : il demanda non-seulement une pension de 12,000 liv. et 10,000 écus comptant, mais encore un bailliage et la maîtrise des eaux et forêts de Champagne et de Brie. Mais au sire de Lescun lui-même il fallut bien davantage : il obtint d'abord 6,000 liv. pour le gouvernement de Guienne, de Blaye et d'un des châteaux de Bordeaux ; 2,000 liv. pour gages de l'amirauté de Guienne, 24,000 écus d'or, et pour son frère une pension de 1,200 liv. Il reçut encore le collier de Saint-Michel ; mais l'attribution qu'on lui fit du comté de Cominges donna lieu à d'assez graves difficultés de la part du parlement. Il y eut, certes, prodigalité envers Lescun, « ce Gascon intelligent, comme on « l'appelait, qui n'aimait pas les Anglais et voulait régner en Gas- « cogne (1) ». L'argent ne fut pas plus épargné pour le duc de Bretagne, qui toucha aussi une grosse somme et se fit rendre quelques places. Enfin, moyennant tous ces sacrifices, la trêve fut prolongée jusqu'au 22 novembre 1473. On convint que les ducs de Bourgogne et de Calabre seraient compris dans la trêve, s'ils le voulaient, et que les Anglais seraient écartés de toute immixtion dans les affaires de France. Ainsi cette redoutable coalition se trouvait rompue par le fait de cet arrangement.

Si cet argent épargnait l'effusion du sang on ne peut qu'en louer Louis XI ; toutefois, disons-le, cette profusion d'or et de faveurs avait son côté périlleux. Alors il acquit un fidèle serviteur et celui qui, mieux que tous les autres, nous a transmis la réelle appréciation des hommes et des choses de cette époque. « Environ ce « temps, dit Comines (2), je vins au service du roy, lequel avoit « recueilli des serviteurs de son frère la plus grant part, et estoit « au Pont-de-Cé, où il faisoit la guerre au duc de Bretagne. »

(1) Michelet, t. IV.
(2) T. III, ch. 9.

C'était le 8 août 1472. Bien des conjectures ont été faites sur les causes de cette détermination et bien des versions furent reproduites à ce sujet. A-t-il été froissé de quelqu'un de ces emportements si familiers au duc de Bourgogne? Rien n'est bien certain; peut être aussi n'approuvait-il pas la conduite politique du duc, ni même la guerre qu'il se permettait de faire à son suzerain. « Sans approuver, dit Legrand, les colères de Meyer contre Co- « mines, il faut tomber d'accord sur un point, c'est qu'un hon- « nête homme est à plaindre quand il est obligé d'abandonner un « maître, son seigneur, qui l'a élevé. » Rien n'est plus vrai; mais il ne faut pas oublier que le roi était aussi le souverain seigneur du duc et de Comines. Ici, il n'y avait point félonie. Où donc Charles de Bourgogne prenait-il le droit de faire la guerre au roi? D'ailleurs il ne faut pas séparer un fait du milieu où il se produit. Or, selon les historiens, plus de cent des meilleurs officiers du duc, avant et depuis Comines, en firent autant. Nous aimons donc mieux croire qu'il fut, comme tant d'autres, attiré vers le roi par certaines « grandes et véritablement royales qualités de ce « prince (1) ».

Philippe de Comines avait vingt-sept ans lorsqu'il vint à la cour de Louis XI. Grandes étaient les obligations qu'il avait à la maison de Bourgogne : aussi jamais dans ses mémoires ne se permit-il de blâmer son ancien maître, et il sut toujours couvrir ses motifs de mécontentement du plus complet silence. « De l'ung et de « l'aultre, dit-il, ne voudroye pas mal parler... Quand on pensera « aux aultres princes, on trouvera ceux-ci grands, nobles, et le « nostre très saige, lequel a laissé son royaulme accru et en paix « avec tous ses ennemis. »

C'est du 8 août, à six heures du matin (2), qu'est datée *ab irato* la cédule par laquelle le duc Charles donne au seigneur de Quiévrain tous les droits et actions appartenant à Philippe de Comines contre le seigneur de Traisignies, en vertu d'une sentence de la cour de Mons, ainsi que la confiscation de tous les biens dudit messire échus au duc, « parce que, y est-il dit, il s'est au- « jourd'hui distrait de notre obéissance ».

Louis XI n'avait point oublié les services déjà reçus par lui lors de l'entrevue de Péronne, et il ne négligea pas en cette circonstance de montrer sa gratitude. Il reçut donc fort bien Comines, dès l'année suivante lui fit remettre les sommes saisies à son

(1) Mlle Dupont, t. XXXVIII.
(2) Mlle Dupont.

détriment, et à chaque don qu'il lui fait il tient à rappeler les bons offices rendus par lui et ceux qu'il en espère encore à l'avenir. Ainsi dans les motifs de la cession qu'il lui fait à Amboise, en octobre 1472, des terres de Talmont, d'Olonne et autres, on lit sur ses lettres patentes : « Comme notre amé et féal conseiller « et chambellan Philippes de Comines, chevalier, seigneur de « Revescure, démonstrant sa ferme et grant loyaulté, nous a té- « moigné son amour; considérant que dès son jeune âge il a été « disposé à nous honorer; que particulièrement en notre grant « et extrême nécessité il a contribué à la délivrance de nostre « personne, lorsque nous étions entre les mains d'aucuns de nos « rebelles et désobéissants sujets, et que sans crainte du danger « qui lui en pouvoit advenir, il nous a averti de tout ce qu'il « pouvoit pour notre bien, tellement que, par son aide, nous « sommes sortis hors des mains de nos ennemis; reconnaissant que « raisonnablement, et selon la cónscience, nous sommes tenus « de le récompenser des dommages qu'il a éprouvés, espérant « d'ailleurs qu'il fera encore plus à l'avenir, pour ces raisons nous « lui faisons don, etc... » Également d'Amboise, le 28 octobre de cette année, il le gratifie d'une pension de 6,000 liv., et le mois suivant il lui accorde la charge de capitaine du château de Chinon, aux gages de 1,200 liv. tournois, et encore en décembre lui concède d'autres terres à joindre à la principauté de Talmont.

Toutefois Comines n'eut pas de bonheur en sa fortune: les principales terres qu'il reçut par gratification ou du chef de sa femme, aussi bien celle d'Argenton que celle de Talmont, lui donnèrent des titres de propriété contestables et qui furent très-vivement disputés. Toute sa vie il eut à se débattre au milieu des procès contre les la Trémoille, descendants de Louis d'Amboise. Toutes ces discussions avec le roi devant le parlement, même après un arrangement amiable, jettent beaucoup de jour sur le caractère de Louis XI et sur le pouvoir de la justice pendant son règne. On n'eût certes pas osé, sous un Tibère, risquer une pareille lutte.

La trêve de Bretagne laissait le roi libre d'agir en Picardie et enlevait au duc de Bourgogne tout espoir d'être soutenu. Les incendies et dévastations dont il avait couvert le pays depuis Neufchâtel jusqu'à Noyon n'avaient que peu avancé ses affaires, tout en attirant chez lui les mêmes fléaux. Le connétable et le comte de Dammartin ne cessaient de l'incommoder extrêmement. D'un autre côté le connétable lui-même savait que la garnison de Saint-Quentin ne ménageait guère ses terres et il n'avait point eu de satisfaction quand il s'en était plaint au comte de Dammartin. Si

les Bourguignons inclinaient à une trêve, le comte de Saint-Pol n'était pas éloigné de la désirer pour son compte. Il écrit donc au roi, le 23 octobre, que les Bourguignons demandent une suspension d'armes pour six mois, et semble être d'avis de ne l'accorder que pour trois; cependant, « dix jours après (1), lui seul « pour le roi signa une trêve jusqu'au 1er avril avec les sires Phi- « lippe de Croy, Gui de Brimeu, seigneur d'Himbercourt, et An- « toine Raolin, seigneur d'Aimeries ». On y convient que c'est afin d'avoir le temps de travailler à une bonne paix; qu'à cet effet on s'assemblera le 1er décembre à Amiens : de part et d'autre, y est-il dit, les limites actuelles seront respectées et les mandataires de la paix jugeront tout différend qui pourrait s'élever. Alors on commença à murmurer tout haut contre le connétable et à blâmer sa conduite; car « l'avoit le roy prins en hayne..., et « le duc de Bourgogne le hayoit encore plus (2), le regardant « comme cause de la prise d'Amiens et de Saint-Quentin ». Le comte de Saint-Pol tenait en effet Saint-Quentin, Ham, Bohain et autres places fortes, « et avoit de grandes seigneuries siennes »; mais il s'était attiré l'aversion de plusieurs par ses façons hautaines et arrogantes, et surtout celle du sire d'Himbercourt par un vilain démenti.

Lors de l'élection du nouveau pape Sixte IV, Louis XI avait envoyé à Rome une députation présidée par le patriarche d'Antioche, Gérard de Crussol, évêque de Valence, pour faire le serment d'obédience. Le pape saisit cette occasion de louer les ambassadeurs français et surtout Louis XI pour la pensée qu'il lui suppose de vouloir abolir la pragmatique. Dans ce but, le Saint-Père explique les concessions qu'il se propose de faire jusqu'à ce que la conclusion d'un concordat ne présente plus aucune difficulté. Le pape ne confiera les bénéfices du royaume et du Dauphiné qu'aux sujets du roi et sur la proposition écrite de celui-ci; les causes bénéficiaires ne seront portées à Rome qu'après la sentence rendue par la justice des lieux. De son côté le roi s'engagerait à ne présenter que des hommes capables et de bonnes mœurs. Ainsi Louis, qui savait à combien de cabales les élections ecclésiastiques donnaient lieu, et jusqu'à quel point l'aristocratie seigneuriale y dominait, était assez disposé à adopter cet arrangement. Sixte IV envoya donc alors en France le cardinal Bessarion, savant grec de Trébizonde et archevêque de Ni-

(1) Legrand, t. XV, p. 83.
(2) Comines, t. III, p. 11.

cée, pour en presser la conclusion et inviter les princes chrétiens à la paix et à la concorde. A son arrivée en France le saint prélat, contrairement à ce que Brantôme et quelques autres affirment, vint directement au roi et se contenta d'écrire l'objet de sa mission à chacun des ducs de Bourgogne et de Bretagne (1). Si donc Louis XI, ce dont on peut douter, répondit à son discours par le vers latin (2) qui signifie dans la grammaire « que les noms « grecs en passant en latin ne changent pas de genre », ce ne put être par le motif puéril qu'on s'est plu à lui attribuer. Peut-être le roi cita-t-il ce vers par allusion à l'origine du prélat et à sa défiance contre toute ruse. Si le cardinal ne réussit pas ce fut sans doute parce qu'il était chargé d'une autre mission touchant la libération du cardinal Balue, ce qui plaisait beaucoup moins au roi. A son retour en Italie, ce vénérable prélat mourut à Ravenne cette même année 1472, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

A sa place le pape envoya à la cour de France le cardinal d'Estouteville, homme moins érudit sans doute, mais ayant un plus grand usage du monde et des affaires. Il fut bientôt à son tour remplacé par André de Spiritibus, évêque de Viterbe. Le 31 octobre le roi donna des lettres patentes pour l'enregistrement du concordat; mais l'université s'y opposa, « et l'on ne voit « pas qu'il ait eu lieu (3) ». Ainsi le roi a souvent trouvé de la résistance à ses volontés, et il l'a soufferte.

Les relations si rares de Louis XI et de Galéas, duc de Milan, les liaisons de ce dernier avec Yolande de Savoie, faisaient douter que la France eût encore là un allié dévoué. Et cependant que n'avait pas fait le roi pour maintenir la paix en Italie! N'était-il pas intervenu pour calmer les dissentiments de la seigneurie de Florence avec Naples et Milan (lettre de la république, du 24 juillet 1470), aussi bien qu'il avait auparavant réconcilié ce gouvernement avec Paul II (lettre de Louis XI, du 11 juin 1467)? Enfin le 15 octobre le duc envoie des ambassadeurs au roi. L'un d'eux s'arrêta à Lyon et l'autre alla trouver Louis XI, alors en Poitou, lui apportant 50,000 écus que le duc lui prêtait. On se rendit à Lyon, où les députés se trouvèrent réunis, et là, dans la maison dite *des Médicis*, il est convenu que les anciens traités sont renouvelés; que le roi n'assistera point les Vénitiens ni aucuns de leurs alliés, qu'il aidera le duc de Milan de toutes ses

(1) Legrand.
(2) *Nomina græca genus retinent quod habere solebant.*
(3) Legrand.

forces; désormais ce prince sera compris dans toute paix ou trêve que fera le roi avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne; et dans le cas d'une guerre entre la France et la Savoie, toute alliance du duc de Milan avec cette maison sera rompue; il en serait de même de la part du roi si la guerre éclatait entre Chambéry et Milan. Il fut dit aussi que le duc fait présent au roi des 50,000 écus prêtés, et que Louis XI, par réciprocité, ne lui demandera pendant trois ans ni hommes ni argent; enfin qu'il ne serait rien donné à Philippe de Savoie, qui avait arrêté les ambassadeurs. Le billet de Michel Gaillard au nom du roi est du 18 janvier 1472; mais le traité de Lyon ne fut ratifié qu'à la fin de juillet 1473. Louis répond à Galéas, le remercie, et s'applique dans son message à détruire les faux bruits qui avaient couru.

En cette année mourut le bienheureux Amédée, duc de Savoie. La duchesse Yolande, sœur de Louis XI, continua d'être régente, inclinant toujours vers le parti bourguignon. Était-ce sympathie de sa part? nullement : mais, comme bien d'autres, elle rêvait de l'union de son fils avec l'héritière de Bourgogne, et son ambition maternelle faisait taire toute reconnaissance pour ce frère qui toujours lui vint généreusement en aide dans ses difficultés.

Alors aussi on vit mourir à Roncevaux Gaston IV, comte de Foix, et prince de Navarre par Éléonore son épouse. Madeleine de France, veuve depuis 1470 de Gaston Phœbus, prince de Viane, avait également un droit de souveraineté sur ce pays, en sorte que la Navarre fut en même temps gouvernée par deux femmes. Comme tutrice de ses enfants, Madeleine fit, l'année suivante, hommage au roi des États qui relevaient de la couronne.

Ce fut vers ce temps que le roi et la France perdirent en Guillaume Juvénal des Ursins un fidèle serviteur et un jurisconsulte éminent. En 1465, il avait repris son office de chancelier, et il le garda jusqu'à sa mort, survenue en sa soixante-douzième année, le 24 juin 1472. Par lettres patentes de Notre-Dame de Behuard, en Anjou, 26 juin, Louis XI nomme chancelier Pierre Doriole, jadis maire de La Rochelle et ancien serviteur de Monsieur Charles de Guienne, son frère. Légiste distingué et d'une grande indépendance de caractère, le roi sut l'apprécier, sitôt que le comte de Dammartin le lui eut fait connaître. Il tint les sceaux jusqu'en 1483. Ce choix était une nouvelle preuve que le roi ne craignait pas de placer aux plus hautes fonctions des hommes capables de le contredire et même de lui résister.

En cette année 1472, outre les avantages précédemment énoncés

accordés aux villes du midi et à celle de Beauvais, nous voyons parmi les actes du roi le don de la seigneurie de Châtillon, en Touraine, à Tannegui du Châtel, pour payement de 36,075 liv. qu'il avait avancées; par lettres de juin celui des terres de Roquebrune, Saint-Lary et autres ayant appartenu à Jean d'Armagnac, à Humbert de Bastarnay, sire du Bouchage; faculté au sire Jean d'Harcourt de fortifier Bonnétable : ses concessions au chapitre de Langres, de Notre-Dame de Selles et autres; la défense d'imposer les Lyonnais pour biens situés hors de leur ville; enfin l'institution de plusieurs foires nouvelles, beaucoup de rémissions pour infractions aux règlements de marchés, l'établissement d'un pauvre à Saint-Martin et la confirmation des dons faits par son frère Charles de France. Le 10 avril était mort aussi, à l'âge de cinquante-huit ans, Charles I^er^, comte du Maine, laissant pour successeur son fils Charles II.

Louis XI cependant songeait surtout à faire une bonne paix, et tel était le but de sa trêve de Bretagne. Il envoie donc avec de pacifiques instructions les hommes qui doivent inspirer au duc François le plus de confiance, savoir, le chancelier Doriole, le sire de Crussol, sénéchal du Poitou, et maître de Lenoncourt, s'engageant par eux à ne faire ni paix ni trêve avec le duc de Bourgogne sans l'y comprendre, et sans être assuré de son consentement. Bien plus, il va même jusqu'à faire rendre au duc par Tannegui du Châtel la ville d'Ancenis, que les précédentes conventions lui réservaient, tout en lui faisant payer 30,000 livres à compte sur les 60,000 qu'il lui avait promises; enfin il donne à son mandataire plein pouvoir de traiter en son nom de la manière dont les ducs de Bretagne et de Bourgogne seront convenus entre eux. Il semble que ces lettres patentes, envoyées au duc par le roi le 14 janvier, sont une preuve non équivoque de son bon vouloir pour la paix. Aussi le duc François envoie-t-il sur-le-champ, avec des instructions du 29 janvier, l'évêque de Léon au duc de Bourgogne, alors à Bruxelles, afin de s'entendre à ce sujet. De son côté le duc Charles délègue pour cette négociation son chancelier Guillaume Hugonet, seigneur de Saillant, son chambellan Guy de Brimeu, seigneur d'Himbercourt, et son maître d'hôtel Guillaume de Bitche. Dès le 6 mars le duc se montra disposé à traiter, et l'affaire fut promptement terminée. Le roi mandait alors au sire de Lescun qu'il approuverait ce que le duc son neveu ferait à cet égard. On conclut donc à peu près aux mêmes conditions qu'aux trêves précédentes, lesquelles furent continuées pour un an, jusqu'au mois d'avril $147\frac{3}{4}$. Les difficultés qui pourraient

s'élever durent être réglées à l'amiable par les conservateurs et sans voies de fait. Le roi nomma le maréchal Rouhaut pour le comté d'Eu, le sire de Lohéac pour Amiens et autres lieux, le bailli de Vermandois pour Compiègne, Noyon et le voisinage, Jean Monchaillé pour Ham, Mouy pour Saint-Quentin et le comté de Guise, le sire de Villiers pour le Rethelois, le sire de Châtillon pour établir gens capables sur toute la Champagne, enfin le comte Dauphin pour les marches de Bourgogne, et l'amiral pour les côtes de la mer. Du côté du duc les conservateurs furent : des Querdes pour le Ponthieu et le Vimeu, le sire de Contay pour Corbie et autres lieux, la Largerie pour le comté de Péronne, Jacques de Montmartin pour Montdidier, Jean de Longueval pour le Cambrésis et l'Artois, le sire d'Himbercourt pour Liége et le comté de Marle, le marquis de Rothelin pour le Luxembourg, le comte de Roussi, fils du connétable, pour la Bourgogne; Tristan de Toulongeon pour l'Auxerrois, Josse de Lalain pour la mer de Flandre, et le comte de Bouchain pour les eaux de Hollande. Toutes contestations même pour limites seront jugées par eux; s'il y en avait de trop graves on s'en remettrait au connétable pour le roi et au chancelier de Bourgogne pour le duc.

Quant aux difficultés plus délicates, comme la possession des comtés de Rambures et de Saint-Valery en Picardie, elles seront renvoyées au congrès qui devra se tenir pour la paix à Clermont, le 8 juillet. Dans cette trêve chacun comprit ses amis. Au nombre de ceux désignés par le roi on remarquera l'évêque de Metz, les seigneuries et communautés de Florence, de Berne et de Liége; et parmi les alliés du duc, le roi d'Angleterre, le duc de Bretagne, l'empereur, le duc Nicolas de Lorraine, la duchesse de Savoie et le duc son fils. Tout ce qui concerne le duc d'Armagnac et le duc d'Alençon reste en dehors de la trêve.

Bien graves, en effet, étaient les crimes de Jean V, comte d'Armagnac. Condamné sous Charles VII comme coupable de lèse-majesté, d'inceste et de meurtre, il avait été gracié par Louis XI. Bientôt il se déclara un des premiers contre lui, et adhéra à la ligue du *bien public*. Devant Paris il fit une paix et un serment plus accentués que les autres princes (1). Ayant reçu du roi, en 1468, sans compter d'autres dons, 33,000 écus d'or, il traita cependant, dit-on, avec le roi d'Angleterre, lui promettant, s'il descendait en Guienne, de se joindre à lui avec quinze mille hommes. Le comte de Dammartin le chassa de ses États et il dut

(1) *Etiamsi omnes, ego non !*

se retirer à Fontarabie. Mais, comme on sait, le duc de Guienne le rappela et lui confia le commandement des troupes qui devaient, disait-on, marcher contre le roi. Le parlement le condamna encore, le 7 septembre 1470, à la confiscation de corps et de biens, comme coupable de lèse-majesté. Malgré cet arrêt, le roi, après la mort du duc de Guienne, lui permit de demeurer avec son épouse à Auch, Fleurance et Nogaro. De sa retraite il ourdit le complot qui lui livra Lectoure et le sire de Beaujeu. Louis XI ne pouvait s'empêcher de réprimer une telle audace; il fait assiéger le comte dans Lectoure, où il s'était renfermé, par Gaston du Lion, sénéchal de Toulouse, Ruffec de Balzac, sénéchal de Beaucaire, auxquels se joignit, comme négociateur, Jouffroy, cardinal d'Alby. Les deux capitaines qui, suivant un déplorable usage du temps, avaient une grande partie de la confiscation du comte, se trouvaient intéressés à le prendre. La ville était forte, bien pourvue, et le siége ne pouvait manquer d'être long. En ces jours-là, une grosse serpentine, tirée de la ville sur les gens du roi (1), tua d'un seul coup le maître de l'artillerie et quatre canonniers. Yvon du Fou ayant reçu du roi l'ordre de traiter, à plusieurs reprises il y eut des pourparlers. Les choses étaient même fort avancées; on accordait au comte de se retirer où il voudrait avec la comtesse et ses enfants; « mais, quand tout était presque convenu et que « les assiégés se tenaient moins sur leurs gardes, les troupes du « roi, sans qu'on sache trop à quelle occasion, surprirent la ville « par escalade, le 6 mars 147$\frac{2}{3}$, et massacrèrent ce qu'elles ren- « contrèrent ». Alors le comte fut tué dans le désordre.

Parmi les versions du même fait (2), on en remarque une, où il est peu parlé des crimes et trahisons imputables à Jean V, et surtout de l'emprisonnement du sire de Beaujeu; aussi est-on porté à croire, avec d'autres historiens (3), que ces relations ont dû être écrites longtemps après l'événement, en vue de justifier le comte et de charger le roi. Nous citerons le récit de Jean de Troyes « Le lundi 5 mars, il y a composition entre le comte et Yvon du « Fou. Le comte fut néanmoins tué par les gens du roi qui entrè- « rent par assaut, parce que, nonobstant son appointement, ledit « comte, en allant à l'encontre, voulut tuer et meurdrir aucuns « des gens du roi qui entroient dans la ville par suite du traité. « Ceux-ci appelèrent leurs camarades à leur secours. » Une cer-

(1) Jean de Troyes.
(2) Ms. de la Bibliothèque nationale, n° 8450, p. 54.
(3) Legrand.

taine obscurité demeure sur ce fait, toutefois l'on peut dire avec certitude « que Jean V d'Armagnac mourut d'une manière digne « de ses crimes (1) ». Certaines chroniques rapportent aussi d'horribles cruautés commises envers la comtesse. « La circonstance « atroce du breuvage que cette princesse aurait été forcée de « prendre, dont elle aurait avorté et serait morte deux jours « après, n'est point exacte, puisqu'elle plaidait devant le parle- « ment trois ans après pour obtenir le payement de sa pen- « sion (2). » Ainsi tombe une des nombreuses fables inventées pour jeter sur ce règne un caractère odieux qu'il n'eut jamais.

Le sire de Beaujeu fut alors délivré. Le roi, qui était allé à Poitiers, puis à La Rochelle, voulut faire instruire cette affaire de l'incarcération de son lieutenant ; on arrêta donc les officiers les plus suspects : le sire de Montignac, gouverneur de Lectoure, le cadet d'Albret, Jean Desmiez et quelques autres. Le premier fut jugé par le parlement de Bordeaux : c'était son maître d'hôtel qui avait ouvert la ville au comte d'Armagnac. Il en fut quitte pour sept ans de prison et ensuite obtint sa grâce. « Servières eut la « tête tranchée à Rodez ; Desmiez fut écartelé à Tours ; et comme « il chargea beaucoup le cadet d'Albret dit *de Sainte-Bazeille*, « le roi nomma pour juger celui-ci une commission de juristes à « la tête de laquelle figurent le chancelier Pierre Doriole, le che- « valier Guillaume Cousinot et le président du parlement de Bor- « deaux, Pierre Bergier. Condamné à mort, il fut exécuté à Poi- « tiers le 7 avril. » Charles d'Armagnac, frère puîné de Jean V, s'étant trouvé compromis, fut enfermé dans la Bastille, où, peut-être à dessein, on l'oublia. En 1483, il viendra aux états de Tours réclamer l'héritage de son frère.

Dès que Louis XI avait été informé de la prise de Lectoure, il était parti pour Bayonne sans vouloir qu'on le suivît, laissant dire sur sa route que son intention était d'aller en dévotion au Saint-Esprit de Bayonne. Il avait en effet de graves intérêts à surveiller dans le midi, et, selon sa coutume, il s'approchait des points menacés. Alors la soumission de l'Armagnac laissait toute liberté aux troupes françaises ; et si Jean II espérait toujours reprendre le gage de sa dette par force ou par ruse, le roi, de son côté, tenait à ses droits avec raison.

Depuis la mort de Jean de Calabre, en effet, une conspiration générale s'était formée contre les Français dans toute la province

(1) Fontanieu, *Histoire de Charles VII*, ms.
(2) Michelet.

du Roussillon. Le 1er février 147$\frac{2}{3}$, Jean d'Aragon, au moyen des intelligences qu'il entretenait à Perpignan, s'en fit ouvrir les portes. Le sire du Lau, gouverneur de cette province depuis sa transaction avec Tanneguy du Châtel, s'était vu obligé de se retirer avec ses gens dans le château. Là, assiégé et vivement pressé par Jean d'Aragon, il se défendit vaillamment pendant deux mois et demi, privé qu'il était de toutes provisions et munitions, et sans pouvoir même faire connaître sa détresse. Le roi voulut d'abord envoyer à son secours le maréchal de Cominges, gouverneur du Dauphiné, et son ami de Genappe; mais celui-ci mourut en avril 1472, avant même de partir : le roi appela donc à ce commandement Louis de Crussol, qui eut aussi le même sort, et ensuite Jean de Daillon, seigneur du Lude, un de ses plus anciens serviteurs, lequel, pour certaines causes, ne s'y pouvait rendre de suite; Philippe de Savoie, comte de Bresse, fut surtout chargé du poste militaire et se hâta d'amener toutes les forces disponibles. Il ne restait pour lors aux Français dans le Roussillon que la ville de Collioure et le château de Perpignan.

Philippe de Bresse étant entré dans la province vers le 15 avril avec une bonne armée, s'en alla camper sur une hauteur voisine de Perpignan, espérant par sa seule présence en imposer au roi d'Aragon et dégager ainsi le sire du Lau. Mais Jean II, bien qu'octogénaire, tient bon : il réunit le peuple dans l'église et jure de s'ensevelir sous les ruines de la ville plutôt que d'en sortir. Par son courage, il électrise tous les siens. De tous côtés on vient à son aide. Son fils naturel, l'archevêque de Saragosse, se jette dans Elne avec de nombreux cavaliers, et bon nombre de gentilshommes d'Aragon s'empressent de venir partager ses dangers. Parmi ceux qui s'enfermèrent avec lui était le connétable d'Aragon, don Pedro de Peralte. Ce dernier, pour entrer dans la ville, se déguisa en cordelier, et pénétra dans la place à la faveur d'une sortie des Espagnols.

Toutefois, malgré le zèle de la nation à fournir tous les secours possibles d'hommes, de vivres et d'argent, la disette était si grande dans la ville que l'armée aragonaise, poussée aux dernières extrémités, résolut de percer les lignes françaises et d'aller chercher des vivres à Elne. Ils réussirent, mais non sans qu'il en coûtât la vie à bon nombre d'entre eux. Le roi Jean, malgré les zizanies qui s'élevèrent dans son armée, conserva une rare présence d'esprit; cette défense sera toujours pour lui un titre de gloire immortelle. Son fils Ferdinand, roi de Sicile, réunissait de son côté une armée en Aragon, et, avec un

renfort venu de Valence, il se rendit vers la fin de mai à Barcelone.

Les Français, informés de l'approche des Aragonais, avaient donné un assaut. A la tête des plus braves marchait Antoine du Lau : la lutte fut longue et rude. Soixante hommes déjà avaient escaladé et étaient parvenus jusqu'à des barricades, quand, n'étant point assez forts pour vaincre l'obstacle, il leur fallut rétrograder : en cette retraite ils furent presque tous tués ou pris. Deux jours après, ayant su qu'un grand convoi approchait, du Lau se mit en embuscade pour l'attaquer; mais les gens de la ville firent une furieuse sortie sur le point même où il combattait, et, malgré tous les efforts des siens pour le dégager, du Lau fut pris. Affaiblie par les luttes et les maladies, l'armée française consent alors à une trêve de deux mois. Des deux parts on en profite pour se ravitailler; le roi expédie le sire de Gaucourt et maître Bourré partout dans le midi pour faire provision de vivres, et Jean II disperse ses troupes dans différentes places du pays.

Le roi n'attendit pas ce moment pour quitter le midi, et ayant pourvu à tout, il reprit le 4 mai la route de Touraine. De graves affaires le rappelaient en ces pays. On sait tout ce que Louis XI avait fait en faveur du duc d'Alençon, son parrain. Magnifique, mais prodigue, il était souvent réduit à des moyens honteux et même criminels pour suffire à ses dépenses. Louis XI, à son avénement, le tira de prison et le rétablit; mais trois ans après il eut encore besoin d'une abolition pour plusieurs assassinats. Alors il suscita des troubles dans la basse Normandie; et lorsque le roi lui remit de nouveau ses biens, ce ne fut que pour former de nouvelles intrigues. En dernier lieu on sut qu'il avait envoyé plusieurs messagers au duc de Bretagne et même avait offert de vendre au duc de Bourgogne tout ce qu'il possédait en France. Par le prévôt des maréchaux, Tristan l'Hermite, il fut arrêté le 8 mai 1472, conduit en prison à Rochecorbon, et, après une longue instruction, enfermé en la prison du Louvre. Un arrêt ayant été prononcé contre lui, le 14 juillet 1474, il fut encore gracié en 1475 et mourut peu après. « René, son fils, comte du Perche, qui avait com« battu à Montlhéry pour Louis XI, lui succéda par la grâce du « roi (1). »

C'était aussi le moment où Nicolas de Calabre ne dissimulait plus ses prétentions à la main de Marie de Bourgogne. Le roi René se berçait de cet espoir; il paraît même que d'Angers il alla se fixer à Aix, pour être moins éloigné de Nancy, ou plutôt pour commu-

(1) *Art de vérifier les dates.*

niquer plus librement avec la Bourgogne à l'insu du roi. Le prince Nicolas recevait bien de flatteuses paroles, mais nulles promesses positives. Le duc-roi rusait un peu; il poussait son petit-fils en avant, tout en paraissant ne le pas approuver. Du reste, vivant en Provence et restant ainsi constamment éloigné de son duché d'Anjou qui touchait à la fois aux terres des ducs d'Alençon et de Bretagne, il s'exposait à ce que Louis XI, blessé de ses façons d'agir, prît en main l'administration de l'Anjou; ce qu'il fit. Comment excuser la conduite du roi René ? Il existait deux promesses de mariage, faites à quelque distance l'une de l'autre, entre le duc Nicolas et la princesse Anne de France. Le contrat avait été signé et le prince avait touché la dot : c'était, il faut l'avouer, se montrer peu scrupuleux. Aussi ne saurait-on s'étonner du mécontentement que ces prétentions nouvelles durent causer à Louis XI. D'après son ordre, l'évêque de Chartres rédigea donc des monitoires au nom de la princesse Anne de France, lesquels furent publiés par l'archevêque de Reims et par l'évêque de Laon, et notifiés au prince Nicolas de Lorraine à Bar-le-Duc. Il convenait au roi de montrer les torts de la maison d'Anjou : pendant ce temps le duc de Bourgogne persuadait au jeune duc de compter sur sa parole, si de son côté il se décidait à exécuter les conditions. Peu de mois après Nicolas de Lorraine mourut subitement de la peste à Nancy, le 24 juillet 1473, au moment où il commençait à devenir un embarras sérieux pour la politique de Bourgogne. On a dit qu'il était mort empoisonné : il n'y avait point alors de mort prématurée sans un tel soupçon. Mais en cette hypothèse il faudrait voir à qui le crime profitait.

Yolande d'Anjou, fille du roi René et veuve du comte de Vaudemont, se trouvait être l'héritière de son neveu; le droit qu'elle avait, elle le transmit à René II de Vaudemont, son fils unique. René, fils de Ferri II, comte de Vaudemont, devenait ainsi duc de Lorraine à l'âge de vingt-deux ans, et il prit possession dès le 4 août. Tel n'était point le secret espoir du duc de Bourgogne. Sous le moindre prétexte et avec le concours d'un bailli allemand, le comte de Brunswick, dont il connaît le dévouement, il fait enlever la mère et le fils et les retient au secret. Toutefois la duchesse put implorer le secours du roi. Sur-le-champ Louis XI envoie des troupes vers les confins de la Lorraine : le sire de Craon s'y rend avec cinq cents lances, soutenues des nobles de l'Ile-de-France et de leurs archers. C'était là encore une sage politique et un moyen sûr de faire échouer les desseins ambitieux de son rival. Le duc de Bourgogne dut céder pour cette fois et René fut relâ-

ché, mais non sans avoir signé de force une alliance offensive et défensive avec son oppresseur contre le roi de France. Le devoir et la reconnaissance l'emportèrent, du moins pour le moment, sur une parole dictée par la contrainte. René fut d'abord fidèle à son libérateur, et dès l'année suivante il s'unit avec Louis XI et l'empereur Frédéric III contre Charles le Téméraire.

La conquête de la Lorraine n'était pas le seul rêve de Charles de Bourgogne. Quelle gloire pour lui s'il pouvait faire ériger en royaume son vaste duché ! Tel était le but de sa politique ambitieuse auprès de l'empereur, et l'annexion de la province de Gueldres à ses États, dont alors il s'occupait, devait être un acheminement à la réalisation de ce premier projet : il le pensait du moins.

Arnould, duc de Gueldres, avait été un des meilleurs amis de la maison de Bourgogne ; mais depuis un certain temps on avait vu éclater entre Arnould et son fils Adolphe une haine qui troublait tout le pays. C'est une longue histoire et des plus tristes de ce siècle. Le duc Philippe avait toujours su gré au jeune Adolphe d'être resté en son parti dans le différend qu'il eut avec le duc de Saxe : il lui fit épouser Catherine de Bourbon, fille de Charles I[er] de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne, et il en fit ainsi le beau-frère du comte de Charolais ; on assure même qu'il avait essayé de rétablir les relations de famille entre le père et le fils. A l'occasion même de son mariage, où le duc Arnould s'était rendu, le 18 décembre 1463, et en cela d'accord avec Catherine de Clèves, sa mère, Adolphe avait cruellement fait enfermer son père dans le château de Bueren. Le duc Charles, pendant son séjour en Hollande, aimait, on le sait, à réunir les princes, seigneurs et prélats des États voisins. En 1469, quand il vit venir à lui Adolphe de Gueldres qui depuis six ans retenait son père en prison, il fut ému d'une inimitié dont il avait lui-même donné un peu l'exemple, et il essaya d'abord de mettre un terme à ce scandale : il devait être surpris, en effet, de rencontrer sur son chemin une obstination pire que la sienne. Adolphe n'avait pas seulement enfermé son père, il l'avait encore indignement détrôné. Enfin cette conduite semblait à tous si monstrueuse que l'empereur et le pape tentèrent, mais sans succès, de ramener l'harmonie en cette maison. Alors celui qu'on appelait *le grand duc* fut établi arbitre du différend ; mais Charles de Bourgogne ne tarda pas à intervenir plus directement, et bientôt il conçut la pensée de profiter de cette discorde. D'abord, et avant sa rude guerre pour les villes de Picardie, il envoya l'ordre à Adolphe, par Henri de Hornes,

seigneur de Peruwelz, de rendre la liberté à son père, et de venir avec lui s'expliquer à Doulens. Cette question, agitée en présence du duc et de son conseil, donna lieu à des scènes révoltantes. Bien qu'il lui fût fait des propositions fort convenables, Adolphe ne voulut entendre à aucun accommodement, ni se soumettre à la sentence un peu mitigée que le duc prononça le 10 février 1470. Alors la guerre ayant éclaté avec la France, le duc de Bourgogne, qui ne s'était point encore officiellement prononcé, emmena avec lui les deux princes à Arras. Adolphe commençait à entrevoir que la décision ne lui serait pas favorable : déguisé en moine, il partit furtivement pour son pays de Gueldres. Bientôt on s'aperçut de sa disparition, et sur l'ordre du duc Charles il fut arrêté. Enfermé à Namur, il subit à son tour, et pour longtemps, la peine qu'il avait osé infliger à son père.

Ainsi réintégré, le vieux duc Arnould résolut, à l'instigation de Charles de Bourgogne, de déshériter son fils; et par un acte du 7 décembre 1473, il transmit au duc Charles, moyennant 12,000 florins du Rhin et une pension qui ne lui fut jamais payée, tous ses droits sur le duché de Gueldres et sur le pays de Zutphen dont il se réservait la jouissance : il mourut cinq mois après, et par testament confirma la vente qu'il avait faite. Le chapitre de la Toison d'or, réuni à Valenciennes, approuva cet acte de cession, et indigné d'une si grande impiété, condamna Adolphe à passer en prison le reste de ses jours (1). Il fut donc enfermé au château de Courtray d'où il ne sortit qu'après la mort du duc Charles.

Jamais punition ne fut mieux méritée; mais il avait deux enfants qu'on n'eût point dû oublier. Une partie de la contrée leur fut fidèle : à Nimègue surtout un sire de Blockausen, gouverneur de la ville, résolut de soutenir les droits bien réels de ces deux enfants deshérités, Charles, âgé de huit ans, et Philippine. Leur parti fut soutenu par plusieurs villes, fort peu jalouses de partager elles-mêmes le sort des Flamands et des Hollandais, déjà annexés à la Bourgogne, et mécontents du mépris qu'on faisait de leurs droits et franchises.

Pour mieux s'assurer de son acquisition Charles acheta, le 20 juin, pour 80,000 florins les droits que pouvait avoir sur ces terres le duc de Juliers. Toutefois il ne fut pas aussi aisé de transiger avec les peuples. Étant entré, à la tête d'une forte armée, en ses nouveaux États, il s'était présenté le 18 juin devant Venloo, qui lui ferma ses portes, mais ne put résister que cinq jours. « Nimègue

(1) *Mausolée de la Toison d'or.*

« fut plus opiniâtre (1) : elle soutint de longs et vigoureux as-« sauts. » Dans une seule de ces luttes il périt six cents arbalétriers anglais, tous gens d'élite à la solde du duc : de leur côté les fidèles habitants subirent aussi de grandes pertes ; « leurs plus « braves y furent tués ». Ne voyant plus aucun espoir de secours, ils acceptèrent la médiation du duc de Clèves, et le 19 juillet 1473 ils furent reçus à composition. Ils durent se soumettre entièrement, ne stipulant que la vie sauve. Le duc crut encore leur faire une grande grâce en les condamnant à payer les 80,000 florins qu'il devait au duc de Juliers. Les enfants d'Adolphe et ceux qui avaient suivi leur parti lui furent livrés, et le 24 juillet il entra dans la ville.

Louis XI observait. Nul doute qu'il n'eût préféré voir passer le pays de Gueldres aux héritiers naturels du duc Arnould qu'au duché de Bourgogne, déjà trop vaste pour le repos de la France. Tout ce qui s'y ajoutait devenait nécessairement pour le roi un sujet d'alarmes. Le chapitre de la Toison d'or, d'ailleurs, pouvait rendre des arrêts de discipline, mais non de politique internationale.

Tant de prospérité ne disposait pas non plus le caractère altier de Charles à la paix ; aussi n'avait-il fait nulle bonne réponse aux injonctions plus ou moins directes que le pape lui avait adressées. Le saint-père, malgré le peu de succès de la mission du cardinal Bessarion, ne désespérait pas de ramener le duc à des sentiments plus pacifiques. Ce fut dans son camp, devant Nimègue, que le légat André de Viterbe, dit *de Spiritibus*, ayant succédé au cardinal d'Estouteville, vint le trouver, lui remontrant longuement la nécessité de faire la paix. Il n'obtint pour réponse que des paroles évasives. « Que lui demande-t-on, en effet ? Il se défend et n'a jamais guerroyé que pour se défendre. N'est-ce pas le droit de tous ? » Semblant se plaindre que le cardinal Bessarion ne fût point venu le trouver, il retrace à son point de vue ses relations avec le roi depuis le traité de Péronne ; il énumère les griefs, et laisse même à entendre que le légat serait vendu au roi !

Cet ambassadeur de Rome lui était suspect, en effet, aussi bien par le séjour qu'il venait de faire auprès de Louis XI que par son grand amour de la paix ; de plus, le prélat, peu satisfait du refus qu'il essuyait de la part du duc Charles, fulmina une bulle d'excommunication publiée à Cléry, le 13 octobre 1473, en présence du chancelier Pierre Doriole et de plusieurs autres nobles témoins,

(1) Legrand.

contre celui des belligérants qui refuserait de déposer les armes. Mais le parlement refusa d'enregistrer cette bulle, à cause des conséquences qu'on en pourrait tirer à l'avenir. Grande fut la colère du duc, et il écrivit au saint-père pour s'en plaindre amèrement. A l'entendre, à peine a-t-il eu connaissance des missions précédentes des légats. Passant avec soin sous silence ses intrigues avec le duc de Bretagne, ses alliances d'outre-mer et ses trêves violées, il proteste contre cet acte d'autorité spirituelle.

Nous le répétons encore, tel était le vice du régime féodal, que l'état de guerre mettait le vassal à l'égal de son suzerain. Souvent, comme ici, celui-là visait lui-même à la souveraineté, et pour l'obtenir avait recours aux moyens les plus violents. Si l'argent faisait défaut, la rançon des villes et des captifs venait y suppléer, et ainsi la guerre entretenant la guerre, cet état devenait permanent dans la nation qui, pour son malheur, avait en son voisinage un ambitieux comme Charles de Bourgogne à réprimer. De pareilles situations sont la condamnation du système féodal d'alors, lequel cependant, par son esprit chevaleresque et par maints usages paternels, s'assimilait si bien à notre caractère national. Une de ces coutumes d'autrefois voulait que les enfants des plus notables vassaux fussent élevés auprès du souverain. Ainsi, dès leur enfance, ils apprenaient le respect et le dévouement dus à leur maître et à leur roi, sentiments qui devaient être tout l'honneur de leur vie. Louis XI voulut en cela imiter le duc Philippe de Bourgogne. Il aimait à réunir auprès de lui les futurs héritiers des principales maisons princières. Ainsi on vit à sa cour les enfants d'Albret, d'Alençon, de Savoie et d'autres ; et s'il éprouva parfois certains refus amers, comme celui de Louis de la Trémoïlle, par exemple, qui s'excusa d'envoyer son fils au roi, sous le prétexte de son trop jeune âge, il sut s'y soumettre par respect pour l'autorité paternelle.

Louis XI vivait ainsi, malgré tant de promesses mal tenues, sur la foi de deux trêves à l'ouest et au nord. Le duc Charles n'abandonnait ni ses intrigues ni ses projets. Bien qu'il fût le plus riche prince de l'Europe, il envoyait emprunter de l'argent aux Vénitiens, et les six cents lances qu'avec ces fonds il soudoya en Italie pour trois mois, passèrent par le duché de Milan et vinrent l'aider à menacer l'armée du roi sur les marches de son duché. Il s'ingénie à chercher des ennemis et, soupçonnant les habitants d'Aix-la-Chapelle d'avoir aidé les Liégeois et même les gens de Nimègue, il se dirige de ce côté, sous le prétexte d'un vœu à la sainte Vierge. « Les bourgeois eussent bien voulu qu'il portât

« ailleurs sa dévotion (1), » mais n'osèrent lui résister. Ils lui firent accueil jusqu'à lui offrir les clefs de leur ville; et ainsi apaisé par tant d'honneurs, le duc revint en septembre à Luxembourg. De là, fier de son dernier succès et dans le but de se rencontrer avec l'empereur, il s'avisa de demander aux bourgeois de Metz une porte de leur ville. Ceux-ci lui répondirent avec courtoisie « qu'il pouvait venir en leur ville quand il lui plairait leur faire « cet honneur, pourvu toutefois qu'il n'eût pas avec lui plus de « six cents hommes (2). » On n'ignorait pas sa convoitise touchant la Lorraine, et la réponse était sage. Plus heureux auprès de Georges, évêque de Metz, il obtint du prélat, moyennant 15,000 livres, la cession du château d'Epinal et de la moitié de cette ville avec condition de rachat facultatif. Que devenait dès lors la protection obligée de la France sur cette cité, et celle acceptée de la maison de Lorraine? Sans aucun souci des guerres qui s'en pouvaient suivre, c'était toujours les mêmes désirs d'agrandissement. Il semble même que cette armée anglaise de 7,000 hommes, signalée par Dammartin à Louis XI comme prête à passer la mer, eût seulement pour but de distraire le roi des agissements du duc et de faire ainsi une puissante diversion.

Des négociations étaient ouvertes depuis longtemps déjà entre le duc Charles, qui aspirait au titre de roi, et l'empereur Frédéric III, qui convoitait pour son fils Maximilien la main de Marie de Bourgogne. Par suite de la réponse des gens de Metz, l'entrevue projetée entre les deux princes eut lieu à Trèves, le jeudi 30 septembre 1473. La chronique nous apprend que, lors de la visite du duc, l'empereur Frédéric vint le recevoir à la moitié de sa cour et ne le salua qu'au second salut qu'il lui fit. Que n'avait-on alors autant de scrupule pour l'équité que pour les lois de l'étiquette! La foule des seigneurs présents était grande et parmi eux surtout on remarquait le fils de l'empereur. L'électeur-archevêque de Mayence prit la parole, et ayant dit, par occasion, qu'on ne pourrait former nulle sérieuse entreprise contre le Turc que le duc de Bourgogne et le roi de France n'eussent fait la paix; pour lors le chancelier Hugonet se leva et osa dire longuement que le roi avait toujours été l'agresseur, accusant même Louis XI de la mort du duc de Guienne et d'avoir attenté à la vie du duc. Les jours suivants se passèrent en fêtes et en joutes, ce qui n'empêchait pas les pourparlers de se continuer. Toutefois aucun des deux princes

(1) Legrand, t. XVI, p. 44.
(2) Legrand.

n'obtint ce qu'il désirait, et les méfiances naquirent de ces déceptions. L'empereur voulait le mariage avant l'investiture de la royauté; le duc, la royauté avant le mariage : aucun ne s'expliquait nettement. Ils étaient l'un et l'autre jaloux et s'estimaient médiocrement. Enfin les choses en vinrent à ce point que l'empereur partit subitement sans que rien fût conclu, laissant ainsi le duc dans un trouble et une colère difficiles à exprimer.

Mais rien n'abattait la présomption du duc. Il se fait nommer par l'électeur de Cologne protecteur de cet électorat, et le 4 novembre il reçoit l'investiture du duché de Gueldres; puis, le 15 décembre 1473, en vertu du traité imposé, comme on sait, au jeune René de Vaudemont, il fait une entrée solennelle à Nancy, et continue sa route pour aller visiter son comté de Ferette. Le 3 janvier il assemble son parlement de Malines, dont Carondelet est premier président, de la Bouverie deuxième, et Guillaume Hugonet chancelier, parlement institué, comme on sait, en opposition de celui de Paris. Le 11 janvier il visite la Franche-Comté, et à Dijon il reçoit pieusement les restes mortels du duc Philippe et de la duchesse sa mère, que le sire de Ravestein ramenait pour être inhumés aux Chartreux de Gosnay. De là il retourne en Lorraine et à Luxembourg, vers la fin de mars, non sans avoir inquiété les Suisses, ses redoutables voisins.

Plus modeste, mais plus équitable et plus fructueuse était la politique française. Le duc d'Alençon étant de nouveau sous le coup de la justice, il fallait pourvoir à l'administration de ses États; le roi s'en alla donc à Alençon, où il entra le dimanche 8 août : alors sa présence excita si fort la curiosité, que pour le voir on monta jusque sur les combles des maisons; et dans leur empressement, des curieux malavisés firent choir une pierre qui par sa chute blessa le roi, et pouvait même lui ôter la vie. Grande fut l'inquiétude des habitants à ce sujet; ils ne se rassurèrent que lorsqu'ils surent la blessure sans gravité, et aussi que le roi n'y voyait qu'un accident imprévu. Les auteurs du fait en furent quittes pour une admonestation et, par ordre du roi, la pierre dut être ensuite déposée en *ex-voto* près le crucifix du Mont-Saint-Michel, où il se rendait en ce moment. D'ailleurs, loin d'en savoir mauvais gré aux habitants, le roi leur accorda de nouveaux priviléges, et institua chez eux des officiers municipaux dont il régla les attributions.

La Hanse au nord, comme Venise puis Florence au sud, donnait alors un grand essor à son commerce. Nos rois n'étaient pas restés tout à fait étrangers à cette source de richesse. Saint Louis

abolit plusieurs prohibitions d'exportation : Philippe le Bel donna de l'activité à l'agriculture, étendit l'industrie manufacturière (1), et défendit la sortie des laines. Si l'on voit, en 1407, la banque de Saint-Charles s'établir à Gênes, on voit aussi nos rois faire restituer aux commerçants de Narbonne et de Marseille les prises faites sur eux par les corsaires d'Italie, d'Aragon et de Majorque. Charles VII, excité par son argentier, et malgré tant de guerres, fit beaucoup pour soutenir le commerce de la France. C'était à Louis XI, qui n'avait plus d'ennemis qu'à l'intérieur, à étendre davantage la prospérité industrielle du pays, et il n'eut garde d'y manquer. D'ailleurs il avait sous ses yeux comme exemple l'Angleterre, qui trafiquait par la Hanse de son étain et de ses laines, que les Flamands travaillaient. On cite même une loi de Richard II qui défend aux Anglais de fréter des bâtiments étrangers. Le roi signe donc le 15 août 1473, au Mont-Saint-Michel, un traité en faveur de la prospérité commerciale du royaume, avec les députés de la Hanse Teutonique, dits *marchands Ostrolings* ou *orientaux*, qui étaient venus l'y trouver. Louis confirma tous les priviléges que la Hanse tenait des rois ses prédécesseurs, lui permettant de trafiquer par terre et même par eaux douces et salées dans toutes les villes du royaume, d'y avoir commis et facteurs, et à plus forte raison donna-t-il à ses sujets toute liberté d'échange avec elle. Le traité semble avoir été préparé par les ambassadeurs d'Écosse et de Danemark, alors auprès du roi. Lui-même, le 16 août, il écrit « aux excellents et magnifiques orateurs et députés de la « hanse Teutonique présentement assemblés à Utrecht », pour les informer de ce qui a été conclu, et y ajouter les témoignages de son bon vouloir. Il ne pouvait faire davantage, et cependant il savait que dans leurs relations avec Édouard, ils donnaient toujours à ce prince le titre de roi d'Angleterre *et de France*, titre dont ces souverains se sont longtemps montrés si jaloux.

La mort déjà mentionnée du comte de Cominges laissait sans direction le gouvernement du Dauphiné, et il était urgent d'y pourvoir. On sait que ce fidèle serviteur, plus connu sous le nom de *bâtard d'Armagnac*, s'était attaché à Louis dauphin, alors que ce prince arrêta le comte d'Armagnac et se saisit du Rouergue et autres seigneuries. Devenu roi, Louis le fit maréchal, gouverneur de Dauphiné et de Guienne, et lui conféra le comté de Cominges. « Il crut un instant (2) être maître de l'esprit du roi; il se

(1) Baron Trouvé, *Vie de Jacques Cœur*.
(2) Legrand.

« trompa : le roi l'aimait, mais ne souffrait pas que personne le « maîtrisât. » Aussi le fit-il rester en Dauphiné et il lui écrivit quelquefois avec dureté. Le sire Louis de Crussol, que le roi désigna pour lui succéder, mourut presque aussitôt en Languedoc, le 21 août, lorsqu'il allait prendre le commandement de l'armée royale de Roussillon. De Crussol, aussi ancien ami du roi, l'avait toujours fidèlement suivi et servi. Louis XI le nomma successivement sénéchal de Poitou, grand panetier de France, chevalier de Saint-Michel dès l'origine de l'ordre; il lui avait donné de grandes terres. Son fils, Jacques de Crussol, lui succéda en sa charge de grand panetier. Enfin, voulant placer au gouvernement du Dauphiné un homme d'une fidélité éprouvée, il y appela Jean de Daillon, seigneur du Lude, auquel il confiait aussi le commandement de l'armée du Roussillon. Là encore le roi n'était point en repos.

La relation de Zurita, souvent consultée sur ce point, est reconnue inexacte. Pendant la suspension d'armes, l'affaire tourna en négociations, et ces pourparlers s'ouvrirent sous la conduite du sire du Lude, à qui Louis, dès le 3 septembre, avait donné une grande autorité. Toutefois, chose étrange, son nom ne paraît ni dans le traité ni dans les notes diplomatiques (1). Pendant ce temps, le roi ne songeait qu'à venger l'affront que les armes françaises avaient reçu devant Perpignan : il voulait, avec raison, pouvoir reprendre le siége de cette ville, et dans ce but aucunes mesures n'étaient négligées. L'armée manquait de tout : pour la pourvoir il emprunta 30,000 livres de Jean de Beaune et de Jean Briçonnet, riches marchands de Tours, l'un argentier du dauphin, le second général des finances; il donna pour caution de cette dette des hommes d'une sûreté reconnue, tels que Jean Bourré, Charles de Gaucourt et autres ; et l'obligation indique le motif de l'emprunt. Tout était en paix dans le royaume : Charles de Bourgogne portait ses vues vers l'Allemagne; Louis fit passer ses forces vers le Roussillon et la garnison du château de Perpignan reprit courage.

De son côté le vieux roi d'Aragon, toujours intrépide, ne voulait point sortir de la ville. Bien que malade, l'ordre même des médecins ne put l'y décider; il savait que sa seule présence retenait les soldats et la garnison dans l'obéissance. Cependant, informé des préparatifs qui se faisaient, il ouvrit l'oreille aux propositions de paix. Après donc bien des échanges de projet où chacun cherchait la meilleure part, on décida que, pour arrêter enfin les

(1) Legrand.

meurtres et dommages de cette longue guerre de Roussillon et de Cerdagne, le roi d'Aragon et les princes de Castille, roi et reine de Sicile d'une part, et le roi très-chrétien de l'autre, étaient convenus des articles ainsi énoncés :

« Le roi confirme le traité du 9 mai 1462 et promet de restituer le Roussillon et la Cerdagne dès que le roi d'Aragon lui aura payé les sommes pour lesquelles ces deux provinces ont été engagées; le gouverneur général prêtera serment à Louis, roi de France, et à Jean, roi d'Aragon, de ne recevoir aucun ordre des deux rois qui soit préjudiciable à l'autre. Les garnisons des châteaux seront tenues sur le pied de paix, et évacueront, dès que la somme aura été payée; elles obéiront aux ordres du gouverneur général que le roi très-chrétien aura nommé. Le gouverneur susdit ne fera rien contre les coutumes, lois et priviléges du pays; il est même entendu que s'il recevait du roi de France un ordre contraire, il n'y obéirait pas. Ni le roi très-chrétien, ni le roi d'Aragon ne pourront venir en Roussillon et en Cerdagne cette première année. Les habitants de Perpignan pourront réparer leurs fortifications. Toutes les troupes sortiront des deux provinces; il n'y restera que les garnisons. Les deux rois accordent amnistie générale, et chacun peut en toute liberté demeurer chez soi. Le roi de France nommera le gouverneur général sur les dix noms présentés par Jean d'Aragon : s'il est Français, le roi le quittera de la fidélité qu'il lui doit, et il fera serment et hommage aux deux rois. Ce serment sera reçu pour le roi de France par Jean de Daillon, seigneur du Lude. On est convenu que l'argent sera payé dans un an, sinon Louis XI pourra changer le gouverneur et en mettre un autre à son choix. Les deux rois déclarent qu'ils seront amis des amis et ennemis des ennemis l'un de l'autre. Toutefois, pour un secours donné à un ancien allié, on n'en viendra point à une rupture. »

On s'engage encore à garder fidèlement ces articles et à les ratifier dans trois mois. Lors de la ratification le traité sera partout publié. Le jour même, 17 septembre 1473, Jean II signe ce traité, avec raison qualifié d'impraticable, en présence de l'évêque de Girone et de plusieurs autres hommes notables. Louis XI ne le signa que le 10 novembre. Il n'y est parlé ni du duc de Bourgogne, ni de celui de Bretagne; ils n'y seront compris que sur leur demande. Mais le duc Charles, qui ne se laissait pas facilement oublier, ne craignit pas de sommer Louis XI d'exécuter leur trêve dans laquelle le roi d'Aragon était nommé. Le comte de Romont avait été chargé du message, toutefois il le confia à un

héraut. Le roi en écrit des Montils, le 4 octobre, au comte de Dammartin : « Il veut tenir termes de roy au royaume de France, « comme moy, dit-il ; par quoi il est besoin que vous soyez ici, le « plus tôst possible, pour adviser et donner à cela la provision « que l'on verra être nécessaire. » Rien n'était en effet plus choquant que le ton et le message, puisque Jean II était évidemment l'agresseur. D'ailleurs, dans le traité, les deux rois ne sont liés qu'à demi, se réservant de secourir leurs alliés, si bon leur semble. Le principal objet était sans contredit les comtés de Roussillon et de Cerdagne, et cependant leur sort, qui désormais semble fixé, ne le fut jamais moins en réalité. Louis XI ne laissa pas de récompenser royalement ceux qui l'avaient aidé dans cette pacification : Philippe de Bresse reçut de nouveaux titres et le sire du Lude une pension de 6,000 livres.

---

## CHAPITRE XVII.

**Mariage des filles du roi. — Le connétable s'empare de Saint-Quentin. — Il se réconcilie avec le roi. — Les réalistes et les nominaux. — Trêves de Bourgogne prolongées. — Ambassades et revues. — Difficultés graves du Roussillon. — Le duc de Bretagne pris pour arbitre. — Reprise du Roussillon et siége de Perpignan. — Sédition de Bourges réprimée. — Arrêt contre le duc d'Alençon. — Saisie de l'Anjou. — Alliance de Charles de Bourgogne et d'Edouard IV. — Hagenbach et siége de Neuss. — Traité de Louis XI avec les Suisses. — Bataille d'Héricourt. — Développement de la marine. — L'imprimerie en France. — Administration du roi.**

Le roi se trouvait ainsi dégagé d'une affaire fort épineuse en réalité et qui lui tenait fort à cœur. Il était pour lors en paix avec ses redoutables vassaux. Sera-ce pour longtemps ? Il cherche à fortifier ses alliances, à se faire des appuis. Ainsi il marie sa fille Anne de France, celle même qui avait dû épouser le duc Nicolas de Lorraine, au cadet de la maison de Bourbon : tout portait à penser qu'il en serait un jour l'aîné ; mais, avec sa prévoyance accoutumée, pressentant qu'il pourrait mourir avant la majorité de son fils, il convenait à Louis XI de laisser la régence à un prince pour toujours éloigné de la couronne, puisqu'avant sa maison existaient alors celles d'Orléans, d'Angoulême, d'Anjou, de Bourgogne et d'Alençon. Il en serait plus attentif à la surveillance du dauphin et plus désintéressé pour le soin des affaires. Le contrat de mariage de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, fut signé par le

roi le 13 novembre 1473. Les stipulations sont toujours le retour des biens à la couronne au cas où il n'y aurait pas d'enfants issus de ce mariage. Le roi donne cent mille écus de dot à sa fille, qu'il aime tendrement : il est convenu que si l'aîné, Jean, duc de Bourbon, meurt sans postérité, tous ses biens passeront à Pierre de Beaujeu, son frère; et cela sans porter préjudice au douaire et autres intérêts de Jeanne, duchesse de Bourbon.

Le contrat de Jeanne de France avec Louis d'Orléans avait été signé une quinzaine de jours avant celui d'Anne de France, le 28 octobre, à Jargeau, puis ratifié le lendemain par Marie de Clèves, veuve de Charles, duc d'Orléans et mère de Louis. « Mais ce mariage ne fut consommé qu'en 1476, parce que Louis n'était que « dans sa quinzième année et Jeanne dans sa treizième. Le roi « l'avait eue lors de son avénement. Elle était à peine née que « Charles d'Orléans la demanda pour son fils, et elle lui fut accordée. » Il est évident qu'en ces alliances on ne considérait que les intérêts et les convenances politiques. Rien n'annonçait alors que Louis d'Orléans dût être un jour si près du trône et y arriver; mais il était un des premiers princes du sang. Il fut dit que le roi donnerait en mariage cent mille écus d'or, payables en trois termes égaux : le premier, le jour de la célébration des noces, et les deux autres, les deux années suivantes.

Comment a-t-on pu dire et faire croire que Louis XI eût donné sa fille Jeanne à Louis d'Orléans parce qu'elle était contrefaite et qu'il pensait qu'elle n'aurait pas d'enfants? Sait-on jamais ce que sera un enfant qnand il naît? C'est cependant ainsi, sur des conjectures souvent haineuses, que l'histoire est écrite. Jeanne de France fut une pieuse princesse, même une sainte. Elle s'est rendue illustre par la bonté de son cœur, par sa patience à supporter les dédains et la noire ingratitude de son époux et surtout la rupture de son mariage en 1498.

Les causes de cette conduite de Louis d'Orléans sont manifestes : l'histoire ne les peut passer sous silence et elles importent pour la parfaite appréciation de bien des faits. Nous laisserons parler celui (1) qui le mieux connut et rassembla les pièces de ce temps : « Ce prince avait aimé la reine Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, dès sa première jeunesse : il l'aimait encore et désirait l'épouser. Son mariage près de vingt-cinq ans auparavant, consommé et revêtu de toutes les formes avec Jeanne de France, « était un obstacle. Pour rompre ce mariage il n'eut point de

(1) Legrand.

« honte d'entasser faussetés sur faussetés. Il allégua que Louis XI « lui avait fait violence; qu'il n'avait jamais consommé le maria- « ge..... La prison qu'il souffrit pour sa révolte et pour avoir été « pris les armes à la main en combattant contre son roi, il l'at- « tribuait à la répugnance et à l'aversion qu'il avait pour son « épouse. Il joignit l'ingratitude et le parjure au mensonge, crimes « qui auraient jeté mille scrupules en toute âme religieuse, si même « ils ne rendaient le second mariage nul. »

Ces intérêts de passion expliquent les plus odieuses trames du duc d'Orléans pendant la minorité de Charles VIII, les troubles qu'il suscita et les calomnies qui, depuis lors, n'ont cessé d'être répandues sur tous les actes de la vie de Louis XI. « Il serait à « souhaiter pour la mémoire de Louis XII, dit encore le même au- « teur, que ce mariage n'eût jamais été fait, ou qu'il n'eût pas été « cassé. Quiconque saura la vérité et croira qu'il y a une provi- « dence, ne sera pas surpris que Dieu n'ait pas béni les autres ma- « riages de ce prince. »

Citons encore le témoignage de Brantôme, d'ailleurs si peu favorable à Louis XI : « Jeanne de France fut si bonne, qu'après sa « mort on la tenait pour sainte..... Louis XII a protesté ne l'avoir « épousée que par force et craignant l'indignation de Louis XI, « qui était un maître homme..... C'est à douter, ajoute-t-il, s'il « ne la toucha point durant Louis XI et Charles VIII. Après la mort « du père et du frère il nia tout..... Quelle bonté fut la sienne ! « Pour la liberté de son époux elle importuna tous les jours Char- « les VIII, son frère, et Pierre de Bourbon... Louis XII fut blâmé « de méconnaissance lorsqu'il la répudia. » Jeanne de France, après avoir édifié le monde par sa vertu et ses exemples, mourut paisiblement au milieu des religieuses du couvent de l'Annonciade, qu'elle avait fondé.

Louis XI avait donc suivi en ces deux mariages toutes les règles de la prudence à l'égard de sa famille et de l'État. Comme pour porter bonheur aux deux unions qu'on célébrait alors, on procéda le 27 octobre à la révision et annulation du procès de condamnation de Jeanne d'Arc : grande et juste réparation qui fut suivie de l'éloge de cette héroïque victime. Mais plus difficile était la conclusion d'une bonne paix entre la France et la Bourgogne. Les conférences qui devaient s'ouvrir à Clermont en Beauvaisis eurent lieu en juillet à Senlis et à Compiègne. Les officiers du roi reçurent l'ordre de donner aux envoyés du duc de Bourgogne toute facilité pour s'y rendre; les députés français étaient : le chancelier Doriole; Georges de la Trémoille, sire de Craon; Jean le Boulan-

ger, premier président du parlement; Guillaume Cerisay, greffier de cette cour, et Nicolas Bataille, avocat; mais, comme président de cette commission, le roi désigna le comte de Dammartin. Après la verte réplique que celui-ci avait adressée au duc le choix était significatif. Jusqu'à la mi-août on ne put convenir de rien. Le duc d'ailleurs demandait Amiens et Saint-Quentin : le roi ne voulait pas livrer ainsi les clefs de la Picardie. Louis XI désirait sincèrement la paix : Charles de Bourgogne ne faisait paix ou trêve que pour recommencer la guerre ou la porter sur un point différent. Il s'adressa même à la seigneurie de Venise pour engager à sa solde Barthelemy Coglione, alors capitaine illustre des Vénitiens : cette négociation échoua; et ses envoyés, sires Francisque de Montjeu et Guillaume de Rochefort, durent se contenter d'enrôler Jacques Galiot et Nicolas Campo-Basso, deux chefs de compagnies habitués à vendre leurs services.

Sur ces entrefaites, un nouvel incident vint compliquer la situation. Le connétable de Saint-Pol, lieutenant du roi en Picardie, avait reçu de grands pouvoirs, entre autres celui de disposer des biens de ceux qu'on appelait « rebelles tenant le parti du duc ». Ainsi en usa-t-il, le 6 novembre 1473, en faveur des sires de l'Ile-Adam et de Flavy, au risque de se créer de nouveaux ennemis. Tout à coup, on apprit qu'il venait de s'emparer de Saint-Quentin, d'en chasser les gens du roi, et qu'il semblait se rapprocher du duc de Bourgogne. Louis XI sentit toute la gravité du fait : pour y pourvoir il nomme aussitôt, par lettres patentes du 14 décembre, le comte de Dammartin lieutenant général ès villes de Senlis, Creil, Compiègne, Noyon, Soissons, Laon, et ès marches des environs. Prenant encore des ménagements, il dit que c'est pour entretenir et continuer le commerce entre ses sujets et ceux du duc de Bourgogne qu'il veut avoir en Picardie un homme sûr et fidèle, à l'effet de donner les congés nécessaires et de remplir toutes les attributions que son titre comporte. Ce choix parlait assez, car le comte de Chabannes n'était nullement l'ami du sire Louis de Luxembourg.

Pendant ce temps les conférences pour la paix se tenaient toujours à Compiègne, et le 7 décembre Louis XI avait fait partir le sire de Curton, sénéchal du Limousin, avec ordre au grand-maître et au chancelier de l'admettre aux conférences. De son côté le connétable, effrayé sans doute de sa hardiesse, avait jugé prudent de se faire excuser auprès du roi. Le 21 décembre, par le prélat Louis d'Amboise, Louis XI informe ses délégués de ce qu'il a appris des gens du comte de Saint-Pol. Il leur dit « que le sire de Genlis lui paraît bien disposé; qu'il lui a promis de gagner Mouy

et ses hommes d'armes : il exhorte ses ambassadeurs à entretenir le sire de Genlis dans ces mêmes sentiments. Le point capital est d'avoir Saint-Quentin. Si le connétable le veut rendre, il lui pardonnera. Il faut cependant que l'on continue à presser le duc de se prononcer, à lui laisser entrevoir la possibilité de traiter avec le roi, afin qu'il n'entre pas en accommodement avec le connétable. Peut-être pourrait-on se joindre par paix ou trêve aux dépens de celui-ci ; mais, mieux encore, il faut tâcher d'être bien avec le duc et avec le comte. » Telle, en effet, a toujours été sa maxime quand il a eu deux ennemis à la fois. S'il faut qu'il s'approche pour faire réussir cette négociation, il se rendra à Compiègne ; et sitôt ces instructions vues par le sire de Curton, elles doivent être jetées au feu.

Alors les conférences se tinrent à Bouvines, près Namur : là les députés de France et de Bourgogne conclurent un traité qui sacrifiait le comte Saint-Pol, lequel était grandement haï de tous. Mais Louis XI, mieux conseillé, manda au sire de Curton et à Jean Hébert, depuis évêque d'Évreux, qui travaillaient à cet accord avec le chancelier de Bourgogne, maître Hugonet et le sire d'Himbercourt, « de ne point presser l'affaire du connétable ». Rien ne fut donc conclu, et peu après, le 20 janvier, il y eut près Noyon un appointement et même une entrevue entre le roi et Saint-Pol ; Louis XI lui laissa Saint-Quentin, et pour le dédommager de ce qu'il perdait, il lui rendit Meaux et d'autres places. Il y eut à cette occasion rapprochement entre le comte de Saint-Pol et Dammartin, qui n'avaient rien à se demander l'un à l'autre. Le connétable promit et jura « de servir le roi de là en allant à l'encontre de tous, « sans nul excepter ». Mais il ne devait pas plus tenir ce serment que les autres : il ne visait qu'à se faire craindre du roi et du duc. Alors Louis s'en retourna à Senlis, Ermenonville, Pont-Sainte-Maxence et autres lieux : de là il allait souvent à l'abbaye de la Victoire faire ses prières, et il crut honorer la Sainte-Vierge en donnant au prieuré de ce lieu une somme de 10,000 écus d'or.

Pendant ces pourparlers de paix ou de trêve vinrent au roi des ambassadeurs de la part de l'empereur Frédéric III (1) et de plusieurs princes allemands, pour le prier de ne point accorder de prorogations : ils promettaient au roi de mettre le duc à sa merci, et ne demandaient qu'à partager avec lui les résultats de la guerre. Le roi avait trop de sagesse pour écouter de semblables propositions : il leur répondit néanmoins de bonnes paroles, les fit accompagner par Jean Tiercelin, seigneur de Brosses, son chambellan

(1) Jean de Troyes.

et gouverneur du duc d'Orléans, et ne traita avec les princes allemands qu'au mois de décembre 1474. Quant au duc, il semblait toujours chercher de nouvelles aventures. Renforcé de ses troupes d'Italie, il fait la guerre en Alsace. Il se saisit du fils du comte de Wurtemberg, et s'empare de la ville de Montbéliard. Les Suisses, alarmés, ayant menacé d'envahir la Franche-Comté, Charles les apaise; puis il revient à Dijon. Bientôt la guerre s'allume dans le Nivernais, sous prétexte que quelques seigneurs mécontents sont disposés à prendre son parti, mais en réalité pour se venger de Jean, comte de Nevers, qui s'était fait relever par le parlement de la cession de ses terres et seigneuries au duc de Bourgogne, cession que ce dernier lui avait imposée par la force à Péronne. Châtillon-en-Bazois et Châtenay sont pris : par bonheur le roi veillait et avait des troupes dans le Bourbonnais le long de la Loire. Châtillon est repris; Louis XI, offensé, ne manque pas d'écrire une lettre très-vive à ses ambassadeurs avec ordre de faire connaître ces infractions aux conservateurs de la trêve alors à Roye, à Péronne et ailleurs, pour qu'ils aient à obtenir réparation des dommages faits en Nivernais. Il ne souffrira pas que, sous couleur de la trêve, on fasse de telles entreprises et qu'on moleste ainsi ses fidèles serviteurs. Le duc, d'ailleurs, marche toujours entouré de sa grandeur accoutumée; partout où il s'arrête il reçoit avec pompe et munificence diverses ambassades; surtout, et contre son habitude, il se met en frais de générosité envers ses deux officiers italiens, et leur fait un présent de diamants.

Le roi ne mettait pas tant d'appareil en ses voyages. A Ermenonville il s'en alla loger chez Pierre l'Orfèvre, officier de finances, et il y séjourna près d'un mois. Il avait ainsi pris l'habitude d'accepter l'hospitalité de ses officiers, de se rendre à leurs fêtes quand il y était convié, et aussi de les faire asseoir à sa table. Aucun de ses prédécesseurs n'avait eu cet usage si bien d'accord avec son but, d'élever le peuple à la bourgeoisie, l'autorité au-dessus de tous, et de mettre partout l'ordre et l'unité sous l'œil du roi. Ainsi le voit-on, au mois de juillet suivant, dîner chez maître de Ladriesche, président des comptes, un des hommes les plus distingués de ce temps.

Toutes ces luttes diplomatiques et ces rivalités d'influences ne s'agitaient qu'en une certaine classe de la société : elles n'empêchaient pas les esprits sérieux et méditatifs de se passionner pour des disputes abstraites et inaccessibles aux vulgaires intelligences. Alors le monde lettré se partageait en *réalistes* et en *nominaux*. Cette querelle philosophique avait pris un caractère religieux. Dans

la philosophie d'Aristote les classifications et distinctions en genres et en espèces occupent, comme on sait, une large place, et deviennent d'utiles auxiliaires du raisonnement. Mais on en a fait abus. A force de grouper les objets d'après leur ressemblance respective, ou du moins d'après une de leurs qualités communes, on a fini par ne plus s'entendre.

Entre les êtres d'une même espèce, comme entre les espèces d'un même genre, il y a toujours nécessairement une propriété qui en est comme le lien essentiel. Ces propriétés ou qualités communes qui réunissent les êtres en plusieurs groupes pour en former des espèces, ou les espèces pour en constituer des genres, sont-elles des êtres réels et à part dans la nature, indépendamment de l'esprit qui les conçoit, ou ne sont-elles que de purs modes de l'existence, de simples aspects des choses?

On a longtemps discuté sur ce point. Les uns ont dit : ce sont des êtres réels; et on les a appelés *réaux* ou *réalistes;* les autres y ont trouvé de simples points de vue de l'intelligence auxquels on a donné des noms; et on les a appelés *nominaux*.

Le sacré est bientôt venu s'unir au profane; il en est résulté une question religieuse, et le zèle pour la foi s'en est mêlé. On a fini par penser que la croyance en la très-sainte Trinité était intéressée au triomphe des réalistes. C'est ainsi que les conciles et les papes sont intervenus dans ces débats, où le dogme n'aurait jamais été en cause, si on avait bien voulu voir qu'il s'agissait là de pures abstractions, c'est-à-dire de qualités inhérentes aux êtres, mais considérées séparément. Cette doctrine si naturelle fut celle de Guillaume de Champeaux, d'Abeilard, d'Ockam, de Grégoire de Rimini et d'autres, celle des hommes les plus éminents de l'université de Paris, et particulièrement de l'illustre chancelier Gerson et du docteur cardinal Pierre d'Ailly, son ami.

A cause de la guerre il y avait eu, pendant un demi-siècle, apaisement de cette discussion; vers 1470 elle se ranima. L'Église s'étant prononcée, on conçoit que Louis XI, pour être agréable au saint-père, excité aussi par Jean Boucard, évêque d'Avranches, son confesseur, et par le docteur grec Vasselus Gansfortius qu'il avait appelé à Paris, d'ailleurs fort désireux de mettre un terme à ces querelles de l'école qui passionnaient les étudiants, ait rendu son ordonnance contre les nominaux, avec la persuasion qu'il servait ainsi l'Église.

Il ordonne donc, de Senlis, 1er mars 1473, « que dans l'univer-
« sité on enseigne la doctrine d'Aristote, et de son commentateur
« Averroès; celle d'Albert le Grand, de saint Thomas-d'Aquin, d'E-

« gidius de Rome, de Scot, de Bonaventure et des autres docteurs « réalistes. » Il caractérise sévèrement les doctrines des nominaux; il veut qu'elles ne soient nulle part ni publiquement ni secrètement enseignées; que le serment en soit fait au recteur par tous ceux qui professent, et que le président du parlement tienne la main à ce que les livres où les dites théories pourraient être contenues soient avec soin examinés et au besoin saisis. Il y eut alors une sorte de persécution; mais, sept ans après, cet édit fut modifié ou rapporté. « Les anathèmes cessèrent; les livres des nominaux fu« rent rendus, et le roi permit d'étudier ce qu'on voudrait. L'uni« versité reçut avec joie et reconnaissance cette nouvelle décision « de Louis XI (1). »

Les actes administratifs de cette année 1473 donnent, comme toujours, des preuves de la munificence du roi. En mai et juin paraissent de nombreuses lettres d'anoblissement, de naturalité et de légitimation; on remarque parmi ses diverses générosités un amortissement en faveur de l'Hôtel-Dieu de Paris. Plusieurs lettres patentes portent accroissement seulement temporaire (Cléry, 16 octobre) du droit de sel, pour supplément aux honoraires des officiers du parlement; un règlement pour la vacance et l'administration des bénéfices de l'évêque d'Alby; un affranchissement de tailles pour la ville de Laon; une confirmation de priviléges pour la chapelle de Vincennes; un édit pour le cours des monnaies de France et de Dauphiné et en tout le royaume, et une interdiction contre les monnaies étrangères; des concessions de foires et des priviléges à celles de Provins. Cette année semble être celle où Louis XI a été le plus prodigue de faveurs envers ses serviteurs. Il nomme (6 mars) Louis d'Amboise, évêque d'Alby, à la présidence des états de Languedoc et aussi lieutenant général du duc de Bourbon en cette province et lieux voisins. On connaît surtout ses dons si nombreux à Jean de Daillon, seigneur du Lude : outre les rémunérations et pensions déjà mentionnées, il lui confère une autorité militaire sur le Languedoc et le Roussillon.

Le roi venait encore de découvrir une conspiration plus certaine et de courir un danger plus grand que ceux auxquels il avait échappé à Alençon. Ayant désiré d'attirer à son service le marchand Ithier, jadis maître de la chambre aux deniers de son frère, le duc de Guienne, et alors au service du duc de Bourgogne, il lui avait offert l'abolition pour tout le passé, un office de maître des comptes, et une pension de mille livres. Ithier parut d'abord tout re-

(1) *Art de vérifier les dates.*

pousser; puis, feignant de s'adoucir, il envoie à Amboise auprès du roi, comme pour écouter ses propositions, un de ses familiers, nommé Jean Hardi. Le prétexte des divers voyages de celui-ci semblait être de stipuler dans l'intérêt de son maître; mais sa vraie mission était de faire empoisonner le roi. « Bien fol, dit Jean de « Troyes, non ayant Dieu devant les yeux, et ne songeant point « que, s'il eût réussi, le noble royaume de France était perdu. »

Hardi s'ouvre de son dessein à un officier de bouche du roi sur lequel il croyait pouvoir compter. Celui-ci paraît accepter la proposition, mais déclare ne pouvoir s'en charger sans le concours d'un nommé Colinet qui avait été avec eux en l'hôtel de monsieur de Guienne. On prend jour pour convenir de tout : dans cette conférence Jean Hardi leur remit le poison dont ils devaient se servir. L'argent était encore là le mobile du crime ! Mais ceux-ci allèrent sur-le-champ trouver le roi, lui dirent tout et lui apportèrent le poison. Hardi fut arrêté : on le mit dans une charrette, attaché sur un siége élevé, pour qu'il fût vu de tout le monde. Blosset, capitaine des cent archers du dauphin, était chargé de le conduire à Paris : il y arriva le 20 janvier et il remit son prisonnier à sire Hesselin, prévôt des marchands, et aux échevins accompagnés du greffier, des officiers et des archers de la cité.

D'après la volonté du roi, la ville de Paris dut, par l'organe du parlement, instruire l'affaire, la juger et faire punir le coupable. On lui fit aussitôt son procès. Dans l'instruction des personnages fort considérables se trouvèrent compromis. On ne se pressa point; Hardi avoua tout. Il resta en prison jusqu'au 30 mars. Ce jour là, l'arrêt du parlement lui fut signifié par le sire de Gaucourt, gouverneur et lieutenent du roi, assisté du premier président le Boulanger, du prévôt et des échevins. On a le texte de l'arrêt : « Comme « crimineux de lèse-majesté, il est condamné à être traîné sur la « claie, de la Conciergerie à la porte du palais, de là, emmené en « un tombereau devant l'hôtel de ville, pour y être écartelé sur « un échafaud dressé à cet effet. » On dut ensuite mettre sa tête au bout d'une lance, envoyer ses membres en quatre villes frontières, pour y être exposés, brûler son corps, et raser sa maison. Toute la peine fut exécutée le même jour. Un notable docteur en théologie, nommé Jean Hüe, lui avait été donné pour l'assister.

L'arrêt ne dit mot du duc de Bourgogne; cependant le bruit public et plusieurs historiens ne l'ont pas épargné en cette occasion. On a même avancé qu'il avait promis 50,000 florins à qui empoisonnerait le roi. Un fait constant, c'est que « Jean Hardi avait of- « fert jusqu'à 20,000 écus à Colinet de la Chesnaie, officier de

« bouche auprès du roi. » La fidélité de Colinet fut dignement récompensée : de cuisinier qu'il était, Louis le fit son maître d'hôtel; il lui donna en outre la seigneurie de Castéra et d'autres biens dans la sénéchaussée de Toulouse, pour lui et ses successeurs. Ce don fut même plus tard maintenu par François I$^{er}$ contre certaines prétentions.

Malgré tous ses sujets de plaintes à l'égard du duc de Bourgogne et les sollicitations des princes d'Allemagne qui commençaient à leur tour à s'effrayer de l'ambition insatiable de leur tracassier voisin, les conférences se continuaient. Comme il était impossible de s'entendre pour une paix définitive, il fallut donc simplement prolonger la trêve jusqu'au 1$^{er}$ avril, ce qu'approuvèrent le roi à Senlis, le 1$^{er}$ mars, et le duc à Vesoul le 20; ensuite on prorogea jusqu'au 15 juin 1474 et encore à ce terme jusqu'au 1$^{er}$ mai 1475. Cette situation, qui n'était ni la paix ni la guerre, convenait à merveille au duc Charles, qui espérait en avoir bientôt fini de ses querelles allemandes et revenir promptement à la charge contre le roi. D'ailleurs cet état transitoire le dispensait de tout hommage.

Furent compris dans la trêve de la part de Louis XI, le roi des Romains, les rois de Castille et Léon, d'Écosse, de Danemark, de Sicile, d'Aragon, de Hongrie, les ducs de Savoie, de Milan, de Lorraine, l'évêque de Metz, la seigneurie et communauté de Florence, la seigneurie et communauté de Berne, leurs alliés de la ligue de la haute Allemagne, et ceux du pays de Liége qui se sont déclarés pour lui. De la part du duc de Bourgogne on nomme le roi des Romains, les rois d'Angleterre, de Portugal, de Sicile, d'Aragon, le prince Ferdinand de Castille, les rois de Danemark, de Hongrie, de Pologne, le duc de Lorraine, la duchesse de Savoie, le duc d'Autriche, la seigneurie de Venise, le comte Palatin du Rhin, les ducs de Clèves, de Juliers, les archevêques de Mayence, de Trèves, de Cologne, les évêques de Liége, d'Utrecht et de Maestricht. On déclare toutefois expressément que de part et d'autre sont compris les alliés existant au moment de la conclusion de la trêve et que ceux qui voudront adhérer à la prorogation devront en donner avis dans les trois mois à partir du jour de ladite prorogation.

Cette restriction regardait indirectement les difficultés pendantes entre les souverains de France et d'Aragon. Alors Louis XI n'avait plus dans le Roussillon que le château de Perpignan, Laroque, Bellegarde et Collioure. Jean II, maître de tout le reste, espérait toujours profiter d'un moment où la France, fatiguée de tant de

résistance, finirait par lâcher prise, sans recevoir la somme convenue. Le duc de Bretagne et lui étaient pour lors fort unis. Aussi, d'accord avec son allié, Jean II fit-il partir de Barcelone vers Louis XI, le 4 février 1473, les deux ambassadeurs Cardone, comte de Prades, et Castellan d'Emposte, accompagnés d'une suite nombreuse et brillante. Avec eux firent voyage l'évêque de Lombez, le sénéchal de Dauphiné et Jean Tiercelin. Leur mission apparente était de traiter du mariage du dauphin et d'Isabelle, fille aînée de Ferdinand d'Aragon, à peine alors âgée de quatre ans; mais aucun des deux rois ne songeait sérieusement à cette union : on ne pensait, de part et d'autre, qu'à conserver les provinces engagées. De là l'acharnement qu'on y mettait des deux côtés, en sorte qu'on disait communément que « cette guerre « d'Espagne (1) était le cimetière des Français ».

L'affaire de Roussillon ne s'était donc nullement éclaircie par le fait du dernier traité; aussi les ambassadeurs ne venaient-ils que pour tromper la vigilance du roi. A leur arrivée à Montpellier, ils demandèrent à Jean de Bourbon, évêque du Puy et gouverneur du Languedoc, l'entrecours libre du commerce entre la France et l'Aragon. L'évêque n'eut garde d'y accéder : il répondit que pour une requête de cette importance le roi seul en pouvait décider. Les seigneurs espagnols continuèrent donc leur route et arrivèrent à Paris le 30 mars. Alors le roi était sur la frontière de Picardie; néanmoins ils furent magnifiquement accueillis par le comte de Penthièvre, le sire de Gaucourt et autres seigneurs. Les fêtes furent splendides, et durèrent jusqu'au jour de Pâques fleuries. « Jamais, assure-t-on (2), il ne s'était rien vu de pareil. » Sans parler des festins donnés à cette occasion, les ambassadeurs reçurent tous les honneurs qu'on peut attendre d'un grand peuple. Les plus riches dons ne manquèrent pas.

C'est le samedi 16 avril que le roi arriva à son tour à Paris : il s'y montra accompagné de beaucoup de seigneurs. Là vint aussi une ambassade d'Allemagne, dont le duc de Bavière était le chef, et une autre de Bretagne, présidée par Philippe des Essarts, seigneur de Thieux, « lequel auparavant était été contre le roi ». Louis XI lui fit bon accueil et lui remit les 10,000 écus promis, ainsi que la charge de maître enquesteur et de général réformateur des eaux et forêts ès marches de Brie et de Champagne, office que tenait le sire de Châtillon.

(1) Jean de Troyes.
(2) Sauval, *Histoire de Paris*, t. II, p. 87.

L'ambassade de Bourgogne pour la prolongation de la trêve devait dans le même temps se trouver également à Paris. Le roi profita donc de la présence de tant de représentants des puissances pour passer, à la tête de ses meilleurs capitaines et des gentilshommes de sa maison, une des plus belles revues ou montres qu'il y eût encore eu des milices bourgeoises de la capitale. Il s'y trouva, dit-on, cent mille hommes sous les armes, tous bien équipés, en bel uniforme et munis d'une forte artillerie. Ce spectacle imposant semblait leur dire : « Messieurs, qui vous souvenez de « Montlhéry, n'y revenez plus. » On y remarquait en grande tenue le comte de Dammartin, Philippe, comte de Bresse, René, comte du Perche (1), Salazart et plusieurs autres capitaines de renom. Après cette fête, qui eut lieu le mercredi 20 avril 1474, le roi retourna pour quelque temps en Picardie, laissant à Paris les principaux membres de son conseil le chancelier Doriole, Tristan, évêque d'Aire, le comte de Candale, le protonotaire Jean d'Amboise, et d'autres.

Les envoyés espagnols commencèrent par écrire aux plénipotentiaires réunis alors à Compiègne pour se plaindre qu'on eût conclu une trêve sans prendre l'avis du roi d'Aragon, leur maître, qui, leur semblait-il, eût dû être consulté ; car il ne lui suffisait point, à leur avis, d'y être compris : ensuite ils demandèrent à être entendus devant le conseil. « Là ils se plaignent des atermoiements qu'ils subissent ; ils protestent contre les dommages qui en peuvent résulter. Pour ce qui est du passé, disent-ils, depuis que le roi Jean II a engagé les deux provinces au roi, les événements ont singulièrement annulé, ou au moins diminué cet engagement. D'ailleurs, suivant leur opinion, les promesses du roi n'ont point été complétement remplies : il y a eu un second traité postérieur au premier et conclu à l'occasion des différends survenus entre les rois d'Aragon et de Castille ; d'après leur manière d'interpréter certains articles de ce traité, les troupes françaises eussent dû obéir au roi d'Aragon, ce qu'elles n'ont pas fait. Enfin on reproche au roi Louis d'avoir assisté ensuite Jean de Calabre, qui était mort en effet à Barcelone en guerroyant contre Jean II. » Telles étaient leurs doléances, où ils avaient grand soin de ne parler d'aucun des méfaits qu'on pouvait leur reprocher.

Pour répondre à ces griefs le conseil s'appuie avec raison sur le traité fait en 1462 avec le roi d'Aragon. « Avait-on donc oublié les services rendus par les troupes françaises lorsqu'elles forcèrent

(1) Jean de Troyes.

les Catalans à lever le siége de Girone où la reine était enfermée? Aussi on ne peut s'empêcher de rappeler, avec une certaine amertume, qu'au lieu de reconnaître ce que le roi a fait pour lui, Jean II a constamment irrité, jusqu'à la révolte, les populations des comtés engagés : qu'en présence des princes souverains il a tenu contre Louis XI des propos injurieux, et que dans les derniers états assemblés à Barcelone il a demandé des subsides pour faire la guerre à la France. Dans ce moment même Bernard d'Olms, chef dévoué au roi d'Aragon, fortifiait Elne au mépris du dernier traité, et cela après en avoir chassé l'évêque comme favorable aux intérêts français. Ne savait-on pas aussi que les garnisons aragonaises faisaient des courses jusque dans le Languedoc, commettant mille désordres, comme dans une guerre ouverte, pillant les habitations et tuant beaucoup de monde? Depuis même le départ des ambassadeurs, des gens à cheval et de pied de la garnison de Perpignan avaient fait irruption dans le comté de Foix, et étaient venus jusqu'aux portes de Pamiers; on savait encore qu'ils avaient pris la tour de Cerdagne et le château de Saint-Félix de Biotar, dans la sénéchaussée de Carcassonne; qu'enfin un chef aragonais avait fait pendre un nommé Jehannot, qui était au service du roi. Louis XI ne peut souffrir tant d'indignités. D'ailleurs le conseil n'ignore pas qu'ils ne sont point venus pour terminer aucune affaire, mais bien pour s'entendre avec le duc de Bourgogne, et que leur mission, loin de se prêter à une bonne paix, semble être de multiplier les difficultés qui s'y opposent. » Toute réponse était difficile à des faits aussi graves.

L'ambassadeur du roi de Sicile, alors à Paris, se joignit bien aux députés aragonais dans l'intérêt de leur maison; mais on apprenait tous les jours des actes de violence et d'hostilité réellement intolérables à l'égard des Français. Voyant donc que leurs relations avec la Bourgogne étaient découvertes, les envoyés espagnols n'attendirent pas le retour du roi et partirent pour Lyon, non sans laisser un mémoire au protonotaire Jean d'Amboise dans lequel ils prétendaient que, Louis XI étant parent et allié de Jean II d'Aragon, il devait gratuitement porter secours à leur roi contre ses sujets rebelles, d'où résultait que l'engagement de payer 300,000 écus était nul. Il fut dès lors évident que le sort des armes en déciderait encore.

Le roi, en effet, avait envoyé Jean de Daillon avec quatre cents lances pour réprimer les excès et envahissements commis; il devait agir avec rapidité et dégarnir de vivres les environs de Perpignan. A leur arrivée au Pont-Saint-Esprit les ambassadeurs durent

s'arrêter et furent priés de revenir à Lyon, à cause des opérations de l'armée française et du peu de sûreté des routes. En vain ils protestèrent et se plaignirent à l'évêque de Lombez et au sénéchal de ne pouvoir continuer leur voyage. Le sire de Gaucourt, gouverneur de Paris, et Regnault de Chesnay leur expliquèrent ce retard nécessaire et leur permirent de repartir. Mais à Montpellier nouvel arrêt : ils durent encore attendre les avis du sire du Lude, bien au fait des intentions du roi, afin de savoir la route qu'ils pourraient prendre sans obstacle.

Pendant ce temps le roi d'Aragon, qui ne recevait nulle nouvelle de ses envoyés, faisait directement au roi ses doléances; le 16 juin il lui propose, s'il veut bien accorder un sauf-conduit, de lui envoyer Pierre de Peralte, son connétable de Navarre; mais lorsqu'il voit approcher l'armée française il proteste à son tour et demande à grands cris que la paix soit observée, comme si lui-même s'y était tenu. Le duc de Bourgogne, qui venait d'envoyer l'ordre de la Toison d'or au prince Ferdinand, fit aussi appuyer la réclamation de son allié. Jean II se trouvait, en effet, compris dans la trêve; mais ses hostilités étaient postérieures à cette convention réciproque. Le retard que les députés avaient éprouvé ne pouvait être attribué qu'à leur refus d'attendre le roi et de revenir alors qu'il les en priait. Au fait, cette pompeuse ambassade, destinée à tromper Louis XI, n'avait trompé personne, et Jean II, malgré toute sa finesse, se trouvait comme pris dans son piége.

Le roi, non sans se douter des sympathies du duc de Bretagne pour le roi d'Aragon, parut décidé à le prendre pour arbitre; François II avait pour principal conseiller le sire de Lescun, que Louis avait fait gouverneur de la Guienne et qu'il croyait avoir gagné au parti français. Aussi, le 2 juillet, nonobstant ce qui se passait en Roussillon, le duc de Bretagne faisait publier la prorogation jusqu'au mois de mai 1475 de la trêve conclue en novembre 1472. De ce côté on se pouvait ainsi croire assuré de la paix. Ç'est donc à Nantes que les intérêts de la France en Roussillon durent être discutés. Pour les soutenir Louis y envoya le chancelier Doriole, l'évêque d'Aire et maître Apchon. Par eux il avance, sans toutefois se faire illusion sur la valeur de cette prétention, qu'étant petit-fils d'Yolande d'Aragon et donataire des droits de Marie d'Anjou, sa mère, il peut sans contredit revendiquer les royaumes de Valence et d'Aragon. Toutefois, sachant le but à atteindre, ils doivent avec soin séparer les droits du roi sur les comtés de Roussillon et de Cerdagne des prétentions qu'il affecte d'avoir sur les royaumes susdits. Celles-ci n'étaient évidemment qu'un moyen diplomatique

de conciliation sur les intérêts territoriaux des Pyrénées, si importants pour la France.

Le chancelier Doriole expliqua d'une manière claire et irréfutable la situation, c'est-à-dire la possession paisible du Roussillon par le roi pendant plus de dix ans; les ruses et perfidies du roi d'Aragon pour y susciter une guerre cruelle. Le dernier traité dit positivement que le pays et les villes sont sous le séquestre; que si dans l'année Jean II ne paye pas la somme convenue il consent à retirer ses troupes et encore à céder totalement le pays au roi; que s'il paye les 300,000 écus, le roi retirera ses troupes et renoncera à toute prétention sur le Roussillon : Doriole ajoute qu'en 1472, époque de la trêve, le roi possédait Perpignan et le Roussillon; c'est donc Jean d'Aragon qui depuis la trêve a pris l'initiative des hostilités; que plus tard il y a eu un traité entre les deux rois de France et d'Aragon. Or le roi croit avoir le droit de poursuivre l'exécution de ce traité sans contrevenir à la trêve faite entre lui et les ducs de Bourgogne et de Bretagne.

Ne pouvant réfuter des arguments si bien appuyés sur les faits, le duc François déclara que la trêve entre les ducs et le roi n'ayant été faite que pour parvenir à la paix, il ne pouvait approuver ce qui détournait de ce but; que sans doute le roi d'Aragon ignorait qu'il fût compris dans la trêve lorsqu'il entra dans Perpignan où les peuples l'avaient appelé; que s'il a tardé à faire connaître sa volonté d'y être compris, ce retard devait être excusé, parce que, soit à cause de la guerre, soit pour tout autre motif, le roi avait fait arrêter les courriers que le duc de Bourgogne envoyait en Aragon pour ratifier cette convention. Il ajouta que le roi Jean II, dans la paix dernièrement faite, avait réservé ses anciennes alliances : sans doute les dommages causés depuis la trêve doivent être réparés, mais pour cela il faut recourir, non aux voies de fait, mais aux conservateurs de la trêve. Pour ce qui est des prétentions sur les royaumes d'Aragon et de Valence, elles lui paraissent tout à fait nouvelles, et il en sera délibéré quand il s'agira de la paix. Il remarque encore que dans les conférences de Compiègne les députés de Bourgogne s'opposèrent formellement, d'après leurs instructions, à ce que le Roussillon et la Cerdagne fussent exceptés, et stipulèrent qu'il n'y fût point envoyé d'armée, si ce n'est pour préserver les pays limitrophes de toute agression.

Toutefois l'armée française, sous les ordres de Jean de Daillon, seigneur du Lude, d'Yvon du Fou, de Boffile de Judice et du cadet Romanet que le cardinal-évêque d'Alby accompagnait, n'entra pas moins dans le Roussillon, soutenue de l'artillerie et des

nouvelles forces que le roi envoyait. Elle alla directement assiéger Elne, défendue par Bernard d'Olms, gouverneur du Roussillon pour l'Aragon. Jean II s'était approché de la place avec les troupes qu'il avait pu réunir; il fit bien avancer jusqu'à Figuières l'évêque de Girone et Jean de Saravia, chefs d'un corps de cavalerie, afin de jeter quelques secours dans Elne à un moment propice; mais rien ne put préserver la ville d'être prise. Une partie de la garnison se mutina, et Jules de Pise, chef des gens d'armes de Naples, demanda à capituler. Le 5 décembre la ville se rendit à discrétion : Jules de Pise et d'autres eurent liberté de s'en aller; mais Bernard d'Olms, passé du service du roi à celui de Jean II, et qui avait successivement été pour l'un et pour l'autre gouverneur du Roussillon, fut arrêté, et à quelques jours de là on lui trancha la tête au château de Perpignan. Figuières ne tint pas longtemps; tous les efforts du bâtard de Cardone qui commandait dans le Lampourdan ne réussirent pas à rendre cette place à Jean II. Ainsi ces succès ouvrirent à l'armée française la route de Perpignan; le but de cette campagne étant la soumission du pays et la prise de cette ville, on en fit donc le siége.

Louis XI, tout en surveillant avec attention les plus importantes opérations de la guerre et les plus subtiles négociations, ne négligeait aucun détail de l'administration. De Creil il complète l'ordonnance militaire de son père et décide que chaque lance n'aura plus que six chevaux. Les gens d'armes ne devront ni séjourner plus d'un jour en un même lieu, ni rien prendre à crédit. Défense aux marchands, sous peine d'une grosse amende, de leur vendre des étoffes au-dessus du prix de trente-deux sous l'aune, et de leur prêter argent ou marchandise. Il décréta aussi une hausse dans la valeur de plusieurs monnaies, pour atteindre le niveau de celles des autres pays : ainsi les grands blancs, qui n'étaient que de dix deniers, furent portés à onze.

Au milieu de cette tranquillité momentanée une sédition éclata à Bourges. Un impôt levé sur les habitants, sous le nom de *barrage*, pour réparation et entretien des fortifications de la ville et pour autres frais municipaux, en fut l'occasion. On délibéra dans le chapitre sur les moyens à prendre, les sergents ne suffisant plus au maintien de l'ordre; les avis semblèrent s'accorder à saisir dans le peuple quelques-uns des plus coupables. Mais on perdait à délibérer le temps où il eût fallu agir. Le roi crut voir là quelque chose de politique; il pensa qu'il se pourrait que quelques-uns des notables de la ville eussent poussé la population, car il s'y trouvait en effet d'anciens serviteurs de Monsieur de Guienne. Il nomma

donc sur-le-champ une commission pour instruire le procès des rebelles et envoya Yvon du Fou à la tête d'une compagnie d'arbalétriers, avec ordre d'exécuter les décisions qu'on y prendrait. On voit le sire du Bouchage, spécialement chargé de la direction de cette affaire, en constante relation avec le roi : c'était un homme sage et intègre, un ami fidèle, qui savait parfois faire la part de la vivacité du premier moment. Aussi obtint-il une grande réduction sur les peines et amendes d'abord infligées.

Cette commission, composée de trois chevaliers, les sires de Gié, du Fou, et du Bouchage, de trois conseillers du parlement, d'un échevin de Paris examinateur au Châtelet, et d'un secrétaire du roi, siégea à Montargis : il ne devait y avoir pour les coupables ni franchises ni immunités, on avait le droit de les saisir partout, fussent-ils suppôts de l'université ou chanoines. Le 12 mai le roi recommande la sévérité envers les coupables et ordonne d'envoyer à Vincennes ceux qui ont mérité la mort. Le 27 du même mois il mande de nouveau au sire de Bastarnay ses doutes sur les causes de cette affaire et sa volonté de faire instruire son procès à Pierre Tuillier, son avocat fiscal au bailliage de Berry, pour n'avoir pas empêché la révolte. On peut aisément s'imaginer le déplaisir que Louis XI ressentait d'avoir encore à se débattre contre les séditions populaires, pouvant à peine dompter ses grands vassaux.

Un certain nombre d'accusés avaient été mis en cause le 17 mai à Montargis. Il y eut, en résumé, peu de peines capitales (1). « On exila beaucoup de personnes, un plus grand nombre furent « condamnées à l'amende : les ecclésiastiques mêmes n'en furent « pas exempts; mais dans la suite le roi remit la plupart des « amendes. » D'après ses ordres du Bouchage changea le gouvernement de la ville, nomma maire François Gautier, et parmi les douze échevins, comprit plusieurs des parents de Raoulet, qu'il établit prévôt. Louis se réserva la nomination des officiers municipaux, comme il faisait à Tours, et il leur donna les mêmes priviléges.

Le roi étant encore resté quelque temps aux environs de Senlis et de Noyon, revint à Paris vers le mois de juillet, mais n'y demeura que peu de temps, ne voulant pas peut-être s'y trouver pendant le procès du duc d'Alençon, qu'on avait arrêté l'année précédente en février, alors qu'il allait trouver le duc de Bourgogne pour lui vendre ses terres. Bien que le duc de Bretagne eût écrit

(1) Ms. de Béthune, n. 2907.

en sa faveur, l'affaire s'était poursuivie devant le parlement; et d'après ses confessions volontaires il fut condamné le 18 juillet 1474, par arrêt de la cour prononcé par le chancelier Doriole, comme coupable avec récidive de conspiration, de traités avec l'ennemi, de désobéissance au roi; et aussi, au grand détriment de la chose publique du royaume, de lèse-majesté et d'homicide, d'où suit la peine de mort et la confiscation de ses biens. Le jour même un autre arrêt commet deux conseillers de la cour, Jean Lemaître et Guillaume Allegrin, pour aller, au nom du roi, prendre possession de ses terres et seigneuries.

Sans nul doute cette sévérité était juste et nécessaire; après tant d'infidélités, l'indulgence pouvait paraître de la faiblesse : cependant en ses points capitaux l'arrêt ne fut pas exécuté. Jean n'eut point la tête tranchée; et René, comte du Perche, son fils, ayant humblement représenté au roi qu'il n'avait jamais participé aux actes de son père, mais au contraire voulait toujours le servir fidèlement, et en conséquence l'ayant supplié « de lui « donner sur les biens de son père de quoi soutenir son état, » il y eut encore rémission sur ce point. Le roi lui fit remettre par l'entremise des commissaires et par manière de provision tout le revenu du comté du Perche, les vicomtés d'Argentan, de Châteauneuf-en-Timerais, les terres françaises de Cany, Montreuil, d'autres revenus encore et les ponts de Tours avec deux cent quarante livres de rente à prendre sur la vicomté de Bayeux pour en jouir à partir du prononcé de l'arrêt. Le 25 mars suivant, il ratifia cette décision, et se réserva Sainte-Suzanne, Domfront, Pouancé, Seez et Bernay, ayant soin de donner en échange au comte René la jouissance du comté de Beaumont-le-Roger. Ainsi, loin de paraître accorder une grâce, il semble plutôt transiger avec un égal.

Le roi entrevoyait que l'instant de calme dont on jouissait servait à préparer de nouveaux orages : il savait qu'une coalition nouvelle se préparait, et il s'apprêtait à lui tenir tête. Il avait aussi entendu dire que son oncle, le roi René, séduit par quelques vagues promesses, était allé vivre à Aix, pour entretenir plus aisément ses relations avec le duc de Bourgogne, et dans le but de lui léguer la Provence. Il resserra donc ses alliances avec le jeune René de Vaudemont et, prévoyant la convoitise du duc de Bourgogne sur le duché du Bar et la faiblesse de son oncle, il le fit occuper par ses troupes commandées par le sire de Craon. Le duché d'Anjou allait peut-être aussi donner lieu à d'autres difficultés.

En 1360, le dauphin Charles avait érigé en duché cette province en faveur de Louis son frère : comme apanage il était donc, faute

d'hoirs mâles, essentiellement reversible à la couronne. Sans parler de ses droits au royaume de Naples, réduits à un pur titre, René avait hérité en 1434 de l'Anjou et aussi du comté de Provence de Louis III, son frère. Maintenant son fils unique Jean, duc de Calabre, était mort aussi bien que Nicolas, fils de celui-ci. Charles I[er], comte du Maine, troisième frère de René, venait de mourir en 1472, ne laissant qu'un fils, Charles II, qui ne pouvait succéder qu'aux pays du Maine et de la Provence. Le roi René approchait alors de ses quatorze lustres, et dans sa résidence d'Aix il se livrait entièrement aux arts et à la poésie. Dans ces circonstances Louis XI, qui était lui-même petit-fils de Louis II par Marie d'Anjou sa mère, et sentait bien que, dans l'intérêt de la France, il ne devait laisser l'Anjou ni passer en d'autres mains ni dans une sorte d'abandon; ému d'ailleurs de l'attitude inquiétante prise par son oncle, dont il connaissait tous les secrets agissements, réunit à la couronne, sinon de droit absolu, du moins de fait et par anticipation, Angers et les terres de ce duché. Pour le gouverner il nomma Guillaume Cerisay, greffier civil au parlement. Nous ne croyons donc point qu'il y ait eu lieu aux plaintes qu'on trouve en la chronique d'Anjou de Jean de Bourdigné.

D'ailleurs le roi s'entendait en justice autant et mieux que tout autre. Ayant quitté Angers pour aller au pays de Chartres, de Beauce et de Gâtinais, il y rendit deux ordonnances remarquables. Par celle du Puiseaux, 2 septembre 1474, les arrêts du parlement de Paris durent être, sans ordre exprès d'obéir, exécutés dans tout le royaume, aussi bien dans le ressort des parlements de Toulouse et de Bordeaux qu'ailleurs. La seconde, du 7 du même mois, ordonne restitution au descendant d'un sire de Graville, de biens confisqués et réunis au domaine. Le 5 avril 1355 ce seigneur avait été pris avec Charles le *Mauvais*, le sire d'Harcourt et autres, le roi Jean étant à Rouen. « Depuis ce jour, dit l'ordonnance de Louis XI, « sans garder ordre et forme de justice, le seigneur de Graville et autres ont été exécutés, et ledit roi a donné à la comtesse d'Alençon, sa tante, et aux enfants de celle-ci les terres « qui avaient appartenu audit seigneur. Les terres de Bernay, Séez « et autres provenant du propre héritage du sire de Graville doivent, en toute bonne raison, être rendues à notre cousin de Montagu qui a succédé audit seigneur, son aïeul, lequel aurait bien « su se justifier des cas à lui imputés, s'il avait pu être entendu. » A ce sujet il est dit (1) : « On aime à voir un roi despote comme

(1) Isambert, *Recueil des lois*.

« Louis XI flétrir les actes d'une injustice révoltante commis par « un de ses prédécesseurs. » Mais nous demanderons à notre tour s'il est à propos de flétrir la mémoire d'un tel roi. Vit-on jamais Tibère réhabiliter les victimes des proscriptions? Par le même sentiment d'équité on verra Louis XI, l'année suivante, touché de la grande infortune d'Enguerrand de Marigny et des regrets tardifs de Louis X, ajouter aux réparations dues à cette mémoire, en autorisant les chanoines d'Écouis à honorer d'une épitaphe la tombe de ce sage ministre.

Pendant ce temps le roi dans l'Orléanais et le Gâtinais inaugurait la saison de la chasse; « il s'y livrait avec ardeur (1), mais « sans jamais oublier le soin des affaires. » Surtout Louis avait à surveiller les actes et procédés du duc de Bourgogne. On travaillait toujours à la paix et l'on se préparait encore davantage à la guerre. La trêve ne garantissait même pas de toute hostilité ; elle n'empêchait point le duc Charles de faire saisir Verdun en Lorraine, « dont le roi était seigneur et gardien, » aussi bien que Moulins-Engilbert, en Nivernais. Mais les Bourguignons furent promptement débusqués de ces deux points par les hommes d'armes et les archers envoyés par le roi. Alors venait de se nouer contre Louis XI une ligue redoutable. Le duc de Bourgogne, qui méditait contre les Allemands une guerre dont il ne prévoyait pas les suites funestes, et cela par pure ambition, ou peut-être aussi pour se venger de n'avoir point reçu de l'empereur Frédéric III l'investiture royale, fit une alliance perpétuelle avec Edouard IV dans le but de l'attirer en France, et avec l'espoir de recueillir encore tous les avantages de cette invasion. C'est le 25 juillet 1474 que fut signée cette ligue qui renouvelait les vieilles alliances entre Anglais et Bourguignons. Édouard, en vue de ce grand projet, refait ses anciens traités avec l'Écosse, avec l'Espagne et même avec l'empereur. Enfin tout avait été prévu : le contingent des deux belligérants en hommes et en argent fut déterminé, avec promesse d'attirer le plus d'adhésions possible à leur alliance. En ce traité Charles qualifie Louis XI d'*usurpateur* et Édouard *de roi de France et d'Angleterre :* il l'appelle au secours du peuple de France, et lui permet de venir se faire sacrer à Reims : car on y faisait un partage anticipé de nos provinces suivant lequel le duc se donnait le duché de Bar, les comtés de Champagne, de Nevers, de Rethel, les villes de Tournay, de Langres et autres. C'eût été le cas de lui dire : « Du vôtre vous en pourriez disposer; mais

(1) Barante, t. X, p. 263.

« non de nos terres !... » Le duc de Bretagne n'y était pas étranger et une lettre de lui à Édouard IV, où il s'excuse de dissimuler encore auprès du roi et demande à continuer cette tactique pour mieux servir le projet d'invasion, prouve clairement qu'il était du complot.

Mais les temps avaient changé : Anglais et Bourguignons réunis inspiraient en France une juste horreur, et l'on était loin d'avoir oublié leurs exploits du commencement du siècle. Cette intrigue ne put d'ailleurs être si secrète que le roi n'en fût promptement informé, soit par ses émissaires de Londres, soit par le roi d'Écosse, son ancien et fidèle allié. Édouard pensait cependant l'avoir gagné en donnant en mariage à l'héritier de ce prince sa fille Cécile, dont la dot fut, dit-on, payée d'avance. Mais il n'en était rien. Aussi Louis XI le remercie de n'être point entré en cette ligue, et sachant qu'il pensait à faire un pèlerinage à Rome, il lui envoie son chambellan, le sire de Meny-Peny, pour le dissuader de quitter ses États en pareille occurrence. « Il craint peu les préparatifs d'Édouard « et ses levées d'hommes, dit-il; cependant si le roi d'Écosse, soit « en l'attaquant, soit par négociation, peut empêcher cette des- « cente, il s'engage à lui payer 10,000 écus dès la désorganisation « de l'armée anglaise. »

Édouard, en effet, qui aimait le plaisir et avait encore tant à faire pour contenir les partis en son pays, ne pouvait pas être à lui seul un adversaire bien redoutable. Le roi feignit tout d'abord de ne point croire à cette coalition ; et quand les hérauts anglais vinrent, selon l'usage de toute dénonciation d'hostilités, sommer Louis XI de rendre à leur maître la Guienne et la Normandie qu'il disait lui appartenir, ils ne reçurent que de flatteuses paroles et nulle réponse. Sur leur insistance et leur menace que, faute de quoi, Édouard passerait incessamment en France : « Dites-lui, re- « prit le roi, que je ne le lui conseille pas. » Il ne laissa pas de combler les hérauts de beaux présents, aussi bien que s'ils étaient venus lui apporter une bonne nouvelle, et envoya à Édouard, par Jean Laislier, le plus beau coursier de ses écuries et quelques animaux de chasse.

Mais le roi pensait avec sagesse qu'en Bourgogne devaient se dénouer toutes ces intrigues. Il songe, à son tour, à créer à Charles quelqu'un de ces obstacles qu'il ne cessait de lui susciter : l'occasion ne se fit pas attendre. On sait que Sigismond, neveu de l'empereur, ayant eu des difficultés avec les cantons suisses en 1469, était venu à Arras emprunter au duc Charles 80,000 florins, pour lesquels il lui avait engagé, par acte passé à Saint-Omer le 9 mai, ses pays

de Souabe, d'Alsace et de Tyrol, garantie qu'il avait auparavant donnée aux Suisses. Dès lors il y eut rivalité de prêteurs. Le duc Charles s'était empressé d'envoyer prendre possession de ces terres par son maître d'hôtel Pierre de Hagenbach, lequel avait lui-même pris part à ladite transaction.

Hagenbach gouvernait donc pour le duc le comté de Férette. Cet homme, vrai tyran, avait révolté, par un incessant abus de son autorité, tout le pays et les environs. A Thann, pour refus de payer l'impôt sur le vin (1), il fit décapiter quatre des habitants. Il commit des atrocités à Brisbach. Quand on se plaignait au duc des excès de son gouverneur, il répondait : « C'est assez qu'il me con- « vienne. » Ainsi nul espoir d'amélioration. Tous le maudissaient, mais surtout la ville de Mulhausen et les Suisses. Berne et Soleure l'accusaient particulièrement de tuer les messagers pour prendre leurs dépêches, et on lui prêtait des propos agressifs contre chacune des villes. Par le conseil de Jacques de Savoie, comte de Romont, qui jugeait mieux la situation, le duc Charles crut devoir envoyer aux cantons Henri de Colombier et Jean Allard, afin de leur remontrer son droit et aussi avec mission de leur dire que des ordres avaient été donnés pour qu'ils pussent aller à Férette y trafiquer en toute liberté. Le duc offrait même de réparer les torts qui leur auraient été faits et de punir Hagenbach lui-même, s'il était coupable.

Les autres cantons, passant condamnation sur leurs griefs, n'osèrent trop s'en plaindre; seul le canton de Berne demanda du temps pour s'expliquer. Peu après plusieurs députés, Adrien de Bubemberg, Hartemann de la Pierre, l'avoyer de Scharnachthal, Franquelist boursier de la ville, allèrent trouver les ambassadeurs; ils remercièrent le duc de l'honneur qu'il leur faisait, et promirent de chercher les occasions de lui être agréables; ils annoncèrent leur volonté « de bien vivre avec le roi et avec le duc et d'entrete- « nir leurs alliances avec l'un et avec l'autre ». Puis ils se plaignirent hautement « des vexations, injustices et violences que se per- « mettait Hagenbach envers tous, sans excepter les sujets du duc, « mais surtout contre les bourgeois de Mulhausen et ceux de « leurs compatriotes qui fréquentaint les foires à Francfort et ail- « leurs ». Leur conclusion fut de demander pour ces derniers les moyens de continuer leur commerce, afin de pouvoir satisfaire leurs créanciers.

Les deux députés répondirent que le duc écouterait leurs de-

(1) Michelet.

mandes avec intérêt : toutefois, ils crurent devoir défendre indirectement le gouverneur et faire observer « que jamais ni eux ni « leurs voisins n'avaient été mieux traités que sous l'autorité du « duc ». Un seul canton réclamait; on fit plus d'attention aux autres, parce que le duc en était plus flatté. Charles de Bourgogne ne songea donc nullement à faire un traité avec les Suisses.

Hagenbach, informé de ces démarches et de ces plaintes non écoutées, loin de réformer sa conduite, devint plus oppressif que jamais. Sa tyrannie était si manifeste et le mécontentement général si grand, que l'archiduc Sigismond lui-même accorda toute sa sympathie aux opprimés et chercha le moyen de remédier à tant de maux; car on en était venu aux voies de fait contre le gouverneur. Une place avait chassé la garnison bourguignonne, et à Brisach même il y eut sédition : enfin le soulèvement fut tel qu'on s'empara du sire de Hagenbach, et qu'après un court procès on le condamna à mort, le 4 mai 1474, pour crimes publics et privés. Ses vingt-sept juges furent des hommes notables, députés de chacune des villes et de la noblesse; mais au milieu d'une si grande excitation des esprits, peut-on compter jamais sur une justice impartiale ? Ce fut donc moins un jugement qu'un acte de vengeance publique. Hagenbach avait reçu, il est vrai, des ordres cruels; mais loin d'avoir atténué le rigueur de ces ordres, souvent donnés en des moments de colère, il les avait aggravés. Il n'avait rien respecté, et beaucoup de ses actions incombaient à sa responsabilité personnelle. Le 9 mai il fut donc exécuté sans rémission et témoigna en ses derniers moments de son repentir et des sentiments les plus chrétiens.

Charles de Bourgogne comprendra-t-il à quel point cette explosion de haine rejaillissait sur lui? Nullement; rien, semblait-il, ne pouvait l'éclairer sur ses vrais intérêts. Profondément irrité, il envoie en la place de Pierre de Hagenbach son frère Étienne; c'était une imprudence de plus : mais le vertige commençait à s'emparer de lui. Sous le prétexte de venger son frère, le nouveau gouverneur commit à Férette et aux environs d'affreux excès.

Le roi, sachant qu'il existait quelques sujets de contestation entre l'archiduc Sigismond et les Suisses, cherche à les réconcilier ensemble et s'offre à être l'arbitre de leurs différends. Ce que n'avaient pu faire jusqu'ici le sort des armes et la diplomatie, la folle présomption de Charles le Téméraire le rendit possible. Par suite des soins et des conseils de Louis, les députés des cantons et ceux de Sigismond s'assemblent à Constance, y règlent à l'amiable leurs difficultés, et dressent un acte que le roi ensuite approuve et signe

à Senlis le 11 juin. De plus il prête à Sigismond 80,000 florins « pour retirer les terres que cinq ans auparavant le duc d'Au- « triche avait engagées au duc de Bourgogne. » Mais le duc de Bourgogne refusa de recevoir le remboursement de ces 80,000 florins ou 100,000 écus d'or, malgré la clause de la cession. Alors son injustice et son ambition furent évidentes : sa politique se résumait en ces mots : « Ce que je tiens, je le garde..... » Il s'obstine donc à rester maître du comté de Férette et des bords du Rhin, c'est-à-dire des terres de Sigismond. Ces faits se passaient à l'époque où il retenait injustement prisonnier le jeune Henri de Wirtemberg. Le comte Ulrich avait envoyé son fils à la cour de Bourgogne; mais ayant appris que le jeune homme était confié au patronage de Pierre de Hagenbach, il l'avait mandé auprès de lui. On avait cru voir en ce rappel comme une improbation de la conduite du gouverneur favori : cela suffit pour motiver son incarcération.

Ce n'était point encore tout. Charles de Bourgogne, visant pour lors à devenir vicaire de l'empire, voulut se mêler d'une querelle qui troublait toute l'Allemagne. Ce devait être là le premier écueil de sa puissance. Il s'était élevé un profond dissentiment entre Robert de Bavière, électeur et archevêque de Cologne, et son chapitre. Le duc intervint en faveur de Robert, son parent éloigné, et cela tandis que toute la noblesse de l'électorat et le chapitre, formant un fort parti, élisaient Hermann, landgrave de Hesse, avec promesse de lui donner leurs suffrages si l'électorat devenait vacant, et réclamaient la protection de l'empereur. En quoi le duc Charles était-il forcé de se mêler de cette querelle? Mais, on l'a dit avec raison (1) : « L'ambition n'a de loi que sa fantaisie. Pour « régner elle confond tout, sépare ce qu'elle ne peut rompre, porte « ses titres au bout de son épée et se taille sans cesse de la be- « sogne. » Ainsi fit-elle en cette occasion.

Nombreuse et formidable était l'armée de Bourgogne. On y voyait Robert de Bavière, électeur de Cologne et le plus intéressé en ce débat ; Frédéric, comte palatin, frère de Robert ; Guillaume, duc de Julliers; Jean, fils du duc de Clèves; les comtes de la Marck, de Nassau, de Marle, d'Aremberg, de Chimay, de Meghen, Jean d'Egmont, Frédéric de Holstein, son frère ; le sire de la Gruthuse ; Philippe, seigneur de Bergop-Zoom ; Jacques Galliot, le comte de Campo-Basso, le comte de Crémone, venus tous les trois de la Lombardie avec huit mille hommes. Un peu plus tard vin-

(1) Pierre Mathieu.

rent encore au duc Charles les nobles de Zélande, Jean Vassenaër et le maréchal de Hollande. A la tête de ces nobles seigneurs il arriva le 30 juillet devant la petite ville de Neuss; le siége en était déja commencé. Cette place, située sur la rivière d'Erft près du Rhin, est voisine d'une petite île. Dans la ville s'était renfermée une solide garnison toute composée de soldats tirés de Munster et de Westphalie sous les ordres du landgrave de Hesse, secondé par Éverard de Clithèse ou de la Maison-Blanche, Jean de Likerke et Gérolfe de Bredenbach. Ces vaillants hommes repoussèrent glorieusement tous les assauts que le duc ne manquait pas d'appuyer de sa présence.

Dès que Louis vit cette querelle ainsi engagée et le siége commencé, il envoya en Suisse « en toute diligence Gratien Favre, pré« sident de Toulouse, Louis de Saint-Priest et Antoine de Mohet, « bailli de Montferrand, » avec ordre de s'adresser directement à la cité de Berne. Ils ont pouvoir de traiter avec la grande et la petite ligue d'Allemagne, de conclure de telles et si amples confédérations et alliances qu'ils verront être opportun : c'est-à-dire d'être réciproquement amis de leurs amis, de s'aider, même de se revancher l'un l'autre en toutes querelles. Ce pouvoir est daté du Plessis, 2 août 1474, et le 26 octobre suivant fut signé à Lucerne le traité remarquable qui servit de base à tous nos traités faits depuis avec les Suisses. Il y est dit « que le roi payera tous les ans à Lyon 20,000 florins à la ville de Berne; qu'il donnera toujours aux Suisses aide et protection au cas où ils seraient attaqués par leurs voisins; et lorsque le roi demandera tel secours qu'il voudra, il fera tenir la paye d'un mois dans l'une des villes de Berne, Zurich ou Lucerne; ils garderont leurs alliances avec le pape, l'empereur et les autres puissances, se réservant d'en agir avec le duc de Bourgogne comme il conviendra aux deux parties contractantes ». Pour rendre plus clair l'article qui concerne les secours mutuels une annexe au traité dit « que le roi ne doit nullement se mettre en peine pour le secours à donner, sinon en cas où il en serait requis par les seigneurs de la ligue; que d'ailleurs ceux-ci, sur la demande du roi, l'aideront de six mille hommes en ses guerres et expéditions ». A ce traité il y eut l'année suivante une légère modification consentie à Berne par l'envoyé du roi. On ajoutait 20,000 livres de pension aux 20,000 florins déjà promis; mais on stipula que cette augmentation serait tenue secrète.

Pendant ce temps, le duc ne se faisait pas faute d'user de certains moyens de séduction. Selon une chronique (1), « Charles en-

(1) Pièces de Legrand.

« voie alors Simon de Cléron, Antoine et Adrien, seigneurs de Co-
« lombier, et Guillaume de Rochefort, maître des requêtes, pour
« *pratiquer* les principaux des Allemands moyennant un subside de
« trois mille trois cent soixante-dix francs distribués à plusieurs
« fois. Cette somme fut répartie, de l'avis d'Antoine, bâtard de Bour-
« gogne, chef des armées du duc, et des généraux des finances et
« des comptes. Les Suisses et les Allemands différèrent donc d'en-
« trer dans le comté de Bourgogne jusqu'au 6 octobre, délai fort
« utile, puisque la trêve entre le duc et le roi devait finir à la fin
« d'août. De cette somme on donna cent florins à l'astrologue Adrien
« de Berne, par les conseils duquel les Bernois se conduisaient ; et
« pour obtenir de lui le plus long délai possible, le sire de Cléron
« fit donner aussi cent florins de la part du duc au chevalier de
« Vembeck, qui avait la main en cette affaire. » Ces petites pratiques et cette influence attribuée aux astres font connaître ce siècle, mais n'empêchèrent rien. Pendant que Charles se tenait devant Neuss, les Suisses, comme membres du Saint-Empire, et aussi enhardis par les sympathies de la France et de l'Allemagne, lui envoyèrent une déclaration de guerre bientôt suivie d'effets. Immédiatement, sous la conduite de l'avoyer Scharnachthal, ils entrent par Montbéliard en Franche-Comté, ravageant tout sur leur passage, et viennent assiéger Héricourt. Informé bientôt de l'approche des Bourguignons commandés par le comte de Romont, ils se mettent résolûment en ligne, au nombre de quinze mille hommes.

Le prince de Savoie ne manquait certes ni d'habileté ni de courage ; il disposait d'une nombreuse cavalerie : toutefois, le 13 novembre, tandis que les gens d'Alsace tiennent en respect la garnison d'Héricourt, Keller, avec ses Zurichois, marche de front contre le corps de bataille du comte, et d'un autre côté, l'avoyer de Scharnachthal, avec ceux de Berne et de Lucerne appuyés d'artillerie, charge à grands cris l'aile gauche bourguignonne. Le comte, qui croyait surprendre les Suisses, est donc lui-même surpris. Les siens firent d'abord assez bonne contenance ; mais comment résister à un pareil choc, et que pouvaient les cavaliers contre de longues piques si vigoureusement maniées? Aussi le combat est court, mais sanglant. Les Bourguignons sont mis en pleine déroute et la cavalerie allemande, lancée à leur poursuite, en tua deux mille, dit-on. Suivant leur coutume, les Suisses ne firent nul quartier ; surtout aux Italiens : parmi les prisonniers en petit nombre étaient quelques malheureux Lombards : un mois après on les brûla juridiquement comme sacriléges et profanateurs. La forteresse défendue par Étienne de Hagenbach fut bientôt reçue à composition et

les Suisses s'en retournèrent passer l'hiver dans leurs foyers. Le duc pouvait voir dès lors quels ennemis il s'était faits; mais l'avenir lui réservait encore de plus rudes leçons.

Pendant ces événements, que faisait le roi de France? Ne songeant jamais à attaquer, mais veillant sans cesse à la défense de ses droits et de ses peuples, il cherche à éclaircir les ténébreuses trames de ses adversaires. Le 11 octobre, il presse le sire de Lescun, son fidèle à la cour de Nantes, de pénétrer, touchant la ligue anglo-bourguignonne, les hésitations et secrètes pensées du duc François. « Si cette fois il se fie plus à moi qu'à eux, » écrivait-il en parlant d'Édouard IV et du duc Charles, « il ne s'en trouvera pas mal « tant qu'il vivra; s'il veut les croire contre moi, je suis décidé à « ne pas me laisser plus longtemps amuser, sans savoir où nous en « sommes. » Malgré tant de défections on rendait une certaine justice à Louis XI, et ceux mêmes qui croyaient avoir eu à se plaindre de ses actes lui revenaient : ainsi fit l'ancien chancelier de Morvilliers, qui s'était retiré en Bretagne après la mort du duc de Guienne. Il n'avait pas tardé à s'apercevoir que nulle autorité ni politique ne valaient alors celles du roi. Tout en se livrant au plaisir de la chasse, le roi ne laissait rien en souffrance. Le bruit ayant couru que des vaisseaux anglais croisaient devant les côtes normandes, Louis s'en émeut; puis, rassuré, il écrit d'Argenton, 4 novembre, au sire de Bressuire, qui commandait en Normandie, que rien ne lui semblait alors à redouter de la part des Anglais; toutefois d'y veiller; ajoutant : « Si vous avez besoin de moi, mandez-« le moi, je m'en irai à vous. »

Mais pour lui les épreuves de la vie n'étaient point de stériles leçons. Ainsi menacée des vaisseaux anglais et des Flamands, pourquoi la France n'aurait-elle pas à son tour ses ports et sa marine? La marine, en effet, n'était-elle pas comme la poudre une force nouvelle? On était loin de l'époque où soit pour le périple d'Hannon d'Arsinoé à Gibraltar sous le roi Néchos, soit pour le trajet de Néarque des bouches de l'Indus à celles de l'Euphrate, les anciens, privés de cartes marines, n'avaient pour se guider en mer que l'aspect du ciel et ne pouvaient s'éloigner des côtes toujours si périlleuses. Déjà les Génois se servaient de la Marinette, dite ensuite *Boussole*. On en disait des merveilles. Les Arabes, assure-t-on, la connaissaient et s'en servaient bien avant la fin du treizième siècle. On pense que les croisés l'avaient empruntée des Arabes et que ceux-ci la tenaient des Chinois, qui paraissent l'avoir connue et lui avoir donné un nom avant l'an 121. Toujours est-il qu'elle fut perfectionnée par le napolitain Flavio, et depuis lors on s'en est utilement

servi pour de lointaines recherches. On approchait du temps où (1492), grâce à la boussole et à l'astrolabe, les Espagnols et les Portugais allaient pénétrer par des routes nouvelles dans les deux Indes. Si en effet la boussole permettait de s'orienter exactement du nord au sud et réciproquement, l'astrolabe, surtout aidé du chronomètre, donnait un moyen sûr de se diriger de l'est à l'ouest.

Dès ce moment la politique vit dans les forces maritimes un moyen d'action considérable dans la guerre, et l'on distingua entre marines militaire et marchande. Dès lors aussi les constructions navales, puisqu'il fallait oser davantage et rester plus longtemps en mer, prirent plus d'ampleur et de solidité. Toutes ces considérations faisaient entrevoir à l'esprit prévoyant et à la sagacité de Louis XI quel serait l'avenir de la marine. Il s'en préoccupa donc justement. Le grand amiral, sire de Bourbon, son gendre, était fort au courant de ce genre de service, et son lieutenant Guillaume de Casenove dit *Coulon*, excellent officier de marine, devait se couvrir de gloire. Tous deux donnaient de fort bons avis au roi pour la défense des côtes, entre autres celui de fortifier la Hogue et d'en faire un bon port; projet fort goûté de Louis, mais que ses luttes contre la noblesse apanagiste ne lui permirent pas d'exécuter. Toutefois, l'armement de la flotte était si bien dirigé « qu'en « 1470, Louis XI rassembla jusqu'à soixante beaux navires et en « donna le commandement à son gendre (1) ».

Une autre grande et belle découverte avait encore attiré l'attention du roi. Vers 1450 Guttemberg inventait à Mayence l'usage des caractères mobiles. Le psautier, le plus ancien des livres portant date, parut en 1457, et la bible de Mayence en 1462. Louis XI s'empressa, en 1463, d'envoyer en cette ville Nicolas Jenson, maître de la monnaie de Tours, pour s'informer de la taille des poinçons et caractères au moyen desquels se reproduisaient les plus rares manuscrits. Mais l'envoyé Jenson, peu fidèle à sa mission essentiellement française, songea à son propre intérêt, passa en Italie, et en 1468 fonda à Venise une imprimerie devenue célèbre. Toutefois le roi ne se rebuta point par ce mauvais succès. Alors vivait Théobald Manucio, digne précurseur des Estienne qui furent aussi l'honneur de l'art typographique. Par leur zèle, leur savoir et leur dévouement aux chefs-d'œuvre de l'antiquité grecque et latine, ces deux familles ont des droits égaux à notre reconnaissance. Manucio ou Alde l'Ancien, né en 1449 à Bassiano, et surnommé *Romain* à cause de la proximité de ce lieu avec Rome, avait non-seu-

(1) Châtelain.

lement fait d'excellentes études à Rome et à Ferrare sous les plus habiles maîtres du temps, mais suivi les leçons du célèbre professeur de grec Guarini. Son nom se rattache à celui même des inventeurs de la typographie. Ce fut lui qui reçut de Louis XI la mission d'aller auprès de Guttemberg pour parvenir à connaître enfin le secret de l'imprimerie, et il s'en acquitta avec une profonde intelligence. A son retour il épousa la fille d'André Torregiano d'Assola, qui en 1479 acquit l'imprimerie de Nicolas Jenson.

Ce fut vers 1470 que les imprimeurs ou libraires de Mayence envoyèrent quelques habiles de leur état qui s'établirent à la Sorbonne. C'étaient Ulric Gering, Martin Crantz et Michel Friburger, venus à la requête de Guillaume Fichet, savant de Savoie, professeur de rhétorique et de philosophie en la Sorbonne, et de Jean Hélin de la Pierre, professeur d'Écriture sainte et prieur de cette maison : ces deux hommes distingués partagent ainsi la gloire de ces premiers essais. Tels furent les premiers typographes en France; après eux vinrent Pierre Cæsaris et Jean Stoll, que l'on considéra comme les disciples de Gering. Ce dernier se montra reconnaissant de la protection que leur accorda la Sorbonne, et sans doute pour cette raison les docteurs de cette compagnie le désignent comme le fondateur de l'imprimerie française.

La bienveillance de Louis XI en faveur des fondateurs de la typographie trouva en cette année 1474 à se manifester. Un facteur ou mandataire de Pierre Schœffer et d'autres imprimeurs de Mayence, né à Munster et nommé Hermann Statelren, étant mort à Paris, le roi commit Jean de Chaumont son secrétaire, et Jean de Gourville son panetier pour faire l'inventaire des biens du défunt et les saisir comme appartenant à un étranger non naturalisé. D'ailleurs celui-ci venait d'une ville bourguignonne, par le fait ennemie; c'était le droit d'aubaine du roi. Opposition est formée par l'université, qui demande à avoir la garde des biens du décédé. L'affaire ayant été évoquée devant le parlement, la cour décide que les exécuteurs du testament de Hermann Statelren et les gens de l'Hôtel-Dieu présenteront leur requête au procureur du roi, pour qu'il leur soit répondu; qu'à l'égard des livres appartenant aux marchands de Mayence, ville amie du duc de Bourgogne, il fallait que le roi en décidât; ce qu'il fit. « Le parlement, répondit Louis XI, n'a point « à s'occuper de cette affaire, pas plus que l'université. Tout ce « qui était au domicile du défunt, que ce soit à lui ou à d'autres, « est et demeure confisqué. »

Le roi voulait consacrer son droit : mais les imprimeurs ou libraires de Mayence perdront-ils leurs livres? Nullement : Louis,

voulant favoriser cette utile et très-libérale profession, fait en réalité abandon de son droit d'aubaine; il ordonne donc à Jean Briçonnet, receveur général, « de solder chaque année aux impri-
« meurs de Mayence huit cents livres tournois jusqu'au parfait
« payement de 2,425 écus d'or 3 sous tournois, montant de leur
« propre estimation pour valeur des livres appartenant auxdits
« libraires, saisis et vendus à la requête du roi, après le décès de
« Hermann Statelren, Allemand, leur correspondant en France ».
Par d'autres lettres il indique que le remboursement se fera sur les deniers provenant des péages et crues qui seront imposés sur certaines marchandises allant et venant en Berry et en Nivernais.

A cette occasion nous ne pouvons passer sous silence l'injure qu'on a faite à Louis XI. « Comment, s'écrie un historien (1), a-t-on
« pu dire que si la curiosité de ce prince eût fait quelque réflexion
« sur l'avancement et la décoration des bonnes lettres, la barbarie
« n'eût pas tyrannisé si longtemps de beaux esprits! » Louis, en effet, fut certainement l'esprit le plus cultivé de son temps et le plus supérieur au siècle où il vécut. Le juger autrement c'est prouver qu'on ne l'a ni connu ni compris. « Ce fut sous Louis XI que
« les lettres commencèrent à renaître (2). » Nulle école au monde n'était plus florissante que l'université. On y comptait alors douze cents étudiants de toutes nations. De là sont sortis Reuchlin, qui a fait revivre les sciences en Allemagne; Érasme et beaucoup d'autres esprits éclairés. On se rappelle l'accueil offert par la munificence royale aux savants grecs venus d'Italie ou directement de l'ancienne Byzance. Par suite de cette sympathie pour le monde savant et pour la mémoire de Charlemagne, le premier initiateur des lettres en France, Louis ordonna que le 28 janvier, jour de sa fête, fût célébré comme un dimanche, ce qui eut lieu. Ainsi pour renaître en notre pays le goût des arts, comme celui des lettres, n'attendit point le signal de nos malheureuses guerres d'Italie, car en 1473 venait de mourir Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, qui le premier introduisit la musique dans le chœur de sa cathédrale. Dès lors ce goût et celui de la peinture se répandirent dans les églises et même dans les monastères. En 1464 on cite les orgues de l'abbaye d'Anchin, et parmi les notables dévastations du XVIe siècle on remarque les orgues et les tableaux de Marmoutiers.

Toutes les fois que le roi put ouvrir un nouveau champ aux observations si diverses de la science, il encouragea les

(1) Legrand.
(2) Ibid.

essais des savants. En ce moment on s'occupait de trouver un moyen de guérison à la maladie dite *la pierre.* Alors le sire du Bouchage, et d'autres aussi, en étaient atteints; on n'avait point encore osé opérer. Un archer condamné à mort pour crimes se trouvait affecté de cette maladie. Chirurgiens et médecins demandèrent au roi qu'il leur fût livré pour être taillé, s'il y consentait; ils obtinrent pour condition que s'il guérissait, comme on l'espérait, il aurait sa grâce. La chose étant ainsi consentie et convenue, l'opération eut lieu au mois de janvier; elle réussit, et le patient, ainsi délivré, eut une pension du roi. Ce ne fut pas le seul progrès que l'art médical fit sous son règne. Devançant les idées de notre siècle, il pensa que les animaux, dont l'organisme a tant d'affinité avec le nôtre, pouvaient servir utilement aux expériences nécessaires à éclairer les points obscurs de la science. Le 19 février 1480 (1) se réunissent par ordre de Louis XI, en l'hôtel-de-ville de Tours, le maire, quatre échevins, Jean Guérin, Louis de la Mezière, maître d'hôtel du roi; Simon Moreau, apothicaire; deux officiers de Jean de Daillon, gouverneur de Touraine, et les clercs de la ville, pour « assister à aucunes choses qui se devoient faire de par « le roi ». On fit sur un chien l'essai de certain poison, qui fut administré à forte dose dans une fressure de mouton frite. Procès-verbal de la mort du chien fut dressé, et le lendemain, afin d'examiner les désordres causés par la matière toxique, on procéda à l'autopsie de l'animal en présence de sept barbiers et chirurgiens de la ville.

Jamais les grands soucis de la politique ne faisaient oublier à Louis XI les humbles devoirs de la royauté. Les actes de cette année 1474 en font foi. Il règle le ressort de ses hautes cours, de Senlis 14 avril : l'Armagnac sera du ressort de Bordeaux, et le Quercy du ressort de Toulouse. Du bois de Malesherbes, 10 août, plusieurs généraux et officiers des aides sont destitués et remplacés, et des mesures sont prises contre les abus dans la levée des deniers royaux. A la demande de l'amiral Louis de Bourbon, des foires sont accordées en ce mois à la Hogue et en décembre à l'église de Lyon. Aux faveurs publiques s'en mêlent de particulières : en mai il confère la haute justice à Jean d'Estouteville, la noblesse à Hugues Soult, la terre de Lavaur à Jean de Foix, comte de Candale; celle de Rivière à Jean de Foix, vicomte de Narbonne; celle de Villa près Agen à Guillaume de Meny-Pény, sire de Concressaut; ajoutons une remarquable manumission d'un ecclésiastique de Châlons, lequel, affranchi de ses seigneurs naturels, ne l'était point encore du

(1) Archives de la ville de Tours.

roi de qui il avait encouru la servitude : « Le roi, inclinant libéra-« lement à sa requête (Chartres, août), lui accorde tous les droits « des hommes libres. » Enfin de Château-Thierry il récompense les services de Gilbert de Chabannes, sire de Curton, et de Imbert de Bastarnay, sire du Bouchage, par le don de plusieurs terres qui lui étaient échues pour raison de forfaiture. Les droits municipaux sont toujours favorisés : à Sens, sur la présentation de seize notables, il sera établi un maire et un conseil ; la ville de Mende aura un consulat perpétuel ; Angers une mairie complète ; et permission est donnée à la ville de Blois d'établir un pont. Paris ne saurait être oublié : un édit de la fin de novembre supprime tout impôt sur les vivres et lève tous les obstacles qui pourraient arrêter ou retarder l'arrivée des subsistances en cette cité. Une autre ordonnance pourvoit à la salubrité publique et prescrit l'assainissement du cours de la Bièvre près Saint-Nicolas du Chardonnet ; enfin nous ajouterons les lettres de remission du 8 janvier en faveur des marchands de Paris, à cause de leur zèle pour Beauvais. Ainsi le roi donnait à tous l'exemple du travail et de la prudence ; il affermissait son autorité, procurait à son peuple la part de prospérité possible à cette époque, et ne laissait presque rien à l'imprévu.

---

## CHAPITRE XVIII.

**Mort d'Henri IV, roi de Castille. — Siége et capitulation de Perpignan. — Boffile gouverneur du Roussillon. — Le roi traite avec l'empereur et les princes allemands. — Les intrigues de René d'Anjou dévoilées. — Trêve rompue par le duc et campagne du Nord. — Secrètes trahisons du connétable. — Paix de Neuss. — Combats d'Arras et de Guipy. — Descente des Anglais et Édouard IV en France. — Paix avec Édouard et délivrance de Marguerite d'Anjou. — Entrevue de Pecquigny. — Traité de Soleure entre le roi et le duc Charles. — Traité de Senlis avec le duc de Bretagne. — Révélation de Charles du Maine. — Le connétable livré par Charles de Bourgogne. — Procès, condamnation et supplice du connétable. — Le duc Charles et le roi Louis. — Marguerite cède ses droits. — Affaires ecclésiastiques. — Disgrâce de Rouhaut et rémissions. — Le duc Charles veut se venger des Suisses. — Vains efforts du roi pour l'en dissuader. — Exécution de Granson.**

Pendant toute cette année 1474 le siége de Perpignan se continuait ; la misère y était grande et tout faisait croire à une prochaine reddition. Au mois de janvier $147\frac{4}{5}$ la situation se modifia par la mort d'Henri IV, roi de Castille. Ce prince déclara en ses

derniers moments que Jeanne, dite la *Bertrandéja*, était bien sa fille et devait lui succéder : déclaration qu'il fit selon les uns par testament, selon les autres par diposition verbale. Cette difficulté dynastique alluma la guerre entre Alphonse de Portugal, oncle de Jeanne, et Ferdinand d'Aragon, époux d'Isabelle, sœur du roi Henri IV ; cette diversion était sans contredit favorable à la France, puisqu'elle lui assurait la possession du Roussillon par la difficulté où serait Ferdinand de payer à Louis XI les 300,000 écus qu'il devait. D'un autre côté grande fut la déception d'Édouard IV et de Charles de Bourgogne, qui dans leur ligue contre la France comptaient sur la coopération intéressée de Ferdinand d'Aragon.

Outre le roi de Portugal, Jean II avait à combattre le marquis de Villena, qui tenait en Castille le parti de Jeanne. Le prince don Juan, fils d'Alphonse, se promettait de prendre la reine Jeanne en mariage. Les partisans de cette princesse espéraient même que Louis XI, pour n'avoir pas un voisin trop puissant, se déclarerait en sa faveur, politique qui eût épargné à la France tant de luttes ! Peut-être le roi en fut-il empêché par la crainte de fortifier en don Juan un allié de l'Angleterre.

Cependant une junte tenue le 22 janvier avait émis le vœu que le roi d'Aragon tâchât, par tous les moyens possibles, de faire une paix finale avec Louis XI. Ainsi des deux côtés on recherchait son alliance. De plus amples pouvoirs furent donc donnés aux ambassadeurs d'Aragon ; et malgré les démarches des envoyés castillans et portugais, Louis, qui s'était rendu les députés aragonais favorables, surtout don Peralte, dit-on, par une pension de quatre mille livres, envoya une grande ambassade. On y remarque l'évêque d'Alby et Jean d'Amboise, protonotaire apostolique. Le sire du Lude cependant recevait l'ordre de presser le siége ; et bien évidemment, Louis désirait qu'avant tout traité la ville fût prise ; aussi n'expédiait-il ses pouvoirs que successivement.

Les envoyés français durent s'efforcer d'obtenir l'appui du cardinal d'Espagne ; insister ensuite sur les comtés de Roussillon et de Cerdagne ; représenter surtout, que le roi les avait achetés bien au delà de leur valeur, mais que par concession nouvelle il offrait de payer encore cent mille écus ; de n'exiger aucune dot pour le mariage d'Isabelle, fille de Ferdinand, avec le dauphin, et de renoncer aux prétentions léguées par sa mère Marie d'Anjou sur les États d'Aragon.

Pendant ces pourparlers Jean II était venu avec quelques troupes à Ampurias. C'était à la fin de janvier : alors la famine était extrême à Perpignan. Jean lui-même était si loin de pouvoir ac-

quitter sa dette, qu'il fut obligé de payer ses muletiers en leur abandonnant une de ses robes. En ce dénuement il remet le ravitaillement de la ville à Robadilla, un de ses officiers. Celui-ci s'entend avec les plus intrépides bourgeois, et le 6 mars, de grand matin, une furieuse sortie est tentée : elle fut repoussée. Alors tout espoir de sauver la ville était perdu : elle capitula le 14 mars $147\frac{4}{5}$. Il fut dit que les habitants pourraient aller demeurer où ils voudraient; qu'ils auraient quatre mois pour se décider et emporter leurs meubles, et toute facilité de retour fut donnée à tous absents depuis quatre ans. Le mardi 21 mars les ambassadeurs arrivèrent à Ampurias, où était Jean II, et lui proposèrent une trêve de six mois expirant le 6 septembre 1475, laquelle fut acceptée. Les conservateurs en sont les ambassadeurs mêmes pour l'Aragon; pour la France, les sires du Lude et Boffile de Judice.

Dès la nouvelle tant désirée de la prise de Perpignan, Louis envoya le 23 mars en Roussillon le sire du Bouchage avec les plus amples pouvoirs. Ses instructions de ce même jour sont sévères, mais équitables. Il donne à son délégué l'ordre d'exclure de Perpignan tous ceux qu'il trouvera ne lui être pas fidèles; de punir les traîtres, s'il en découvre; de donner à ceux qui restent les sûretés convenables; de démolir plusieurs places et d'en fortifier d'autres; de changer les gouverneurs; d'aviser enfin à tout ce que le roi ferait pour la conservation du pays. Son représentant est digne de toute sa confiance, et il promet de bonne foi, en parole de roi, d'approuver et de ratifier ce qu'il aura décidé.

Boffile de Judice, qui commandait en Roussillon, ne se trouva pas d'accord avec le sire du Bouchage sur l'exécution des ordres du roi. Louis manda à celui-ci de céder dans la mesure du possible aux avis de Boffile. Ce dernier commandait en qualité de lieutenant seulement, par déférence pour le chevalier Roque-Bertin, nommé gouverneur par le traité de 1473. Au surplus il n'y eut de punitions et confiscations ordonnées que contre les traîtres reconnus tels; des sûretés furent prises à l'avenir contre ceux qui avaient quitté le pays : le roi se fit même remettre des notes à leur égard. Mais si les lettres de Louis inclinent vers la rigueur, on voit aussi qu'il sait calmer ses premières résolutions et choisir pour intermédiaire des hommes intègres et conciliants. On ne peut nier qu'il ne fit preuve alors de clémence et d'humanité en accordant à Perpignan une capitulation, tandis que la ville était à sa merci. Qu'on rapproche cette conduite de celle tenue par son adversaire à Dinant!

Cette guerre avait coûté à la France beaucoup d'hommes et d'argent. Malgré l'ordre que le roi maintenait en ses finances, le soin qu'il avait de récompenser tout service multipliait les dépenses. Toutefois, les résultats obtenus étaient aussi fort considérables pour la France. Non-seulement cette capitulation enlevait à Charles de Bourgogne l'alliance de la branche espagnole d'Aragon, mais aussi elle ramenait à Louis XI la cour de Naples. Les émissaires du duc en Italie chargés de recruter des soldats pour l'armée de Bourgogne cherchaient par tous les moyens à décrier en ces pays la France et son roi. Louis XI, disaient-ils, était surtout répréhensible d'avoir intercepté les routes aux ambassadeurs d'Aragon pendant le siége de Perpignan. L'évêque de Cahors, Antoine Alleman, alors à Rome, prit chaudement la défense du roi : il soutint que Jean d'Aragon avait le premier rompu la trêve; qu'après avoir soulevé le Roussillon contre Louis, il était venu assiéger la citadelle défendue par les Français; que ses envoyés étaient moins des ambassadeurs que des espions, ainsi que le prouvaient leurs lettres au duc de Bourgogne, et qu'enfin, sauf le retard en leur voyage, ils avaient été dignement traités.

Un envoyé du roi, Jean d'Arçon, alla alors en Italie trouver le roi Ferdinand; c'était le moment où ce prince perdait un peu l'espoir d'obtenir pour son fils l'héritière de Bourgogne. Charles a-t-il jamais tenu le propos qu'on lui prête, que « quand il ma- « rierait sa fille il se ferait cordelier » ? On ne sait : toujours est-il qu'elle était un puissant moyen de séduction politique pour tous, et que les prétendants furent nombreux. Frédéric, fils de Ferdinand, avait été du nombre. Charles lui donna l'espoir tant qu'il crut pouvoir se servir utilement du père et du fils : mais l'illusion ne dura guère. Or deux galères napolitaines richement chargées ayant été capturées par le vice-amiral Coulon, sire de Casenove, il y eut à ce sujet de vives réclamations. Ferdinand même en écrivit au roi. Coulon avait alors sur mer de tels succès, qu'à cette époque où les astrologues étaient en renom, on les attribuait à ses relations avec Robert Cazel, célèbre astronome de ce temps. Le roi n'approuvait pas toujours ce que faisait Coulon; mais cette fois il le soutint par des explications pleines de justesse et de raison. Toutefois, par pure condescendance, et les marchandises appartenant à des négociants florentins, suisses et allemands, il fit payer ou assurer aux uns et aux autres, en proportion de leurs pertes, la somme de trente-trois mille écus, lesdites marchandises n'existant plus en nature. Il déclara en même temps que, sur les marchandises arrivant de Gênes ou de Catalogne, le

droit de marque continuerait d'être perçu comme du temps de Charles VII. Par suite de cette prépondérance maritime, il vit bientôt les Vénitiens solliciter son alliance.

Ainsi, pendant que Louis calme les ressentiments et se fortifie d'alliés nouveaux, le duc de Bourgogne se consume au siége de Neuss, épuise son trésor, ruine ses pays par des levées incessantes d'hommes et d'argent, et s'attire sans cesse de nouveaux ennemis. Alors à la fin de mars arrivait à Neuss l'empereur Frédéric III lui-même, à la tête d'une armée bien lente à s'assembler. Là sont réunis les plus grands seigneurs de l'empire; les archevêques de Mayence et de Trèves, les évêques de Munster, de Spire, de Worms et d'Aichstaed, Sigismond, duc d'Autriche; trois princes de la maison de Bavière : Ernest, duc de Saxe; Henri, landgrave de Hesse, frère du commandant de Neuss; Christophe, marquis de Bade, et plus de cinquante comtes. Le but de l'empereur était de secourir Cologne et de forcer le duc Charles à lever le siége de Neuss. De tous côtés les ennemis de celui-ci se multiplient. Le duc de Saxe, le landgrave de Hesse et l'archevêque de Trèves menacent le Luxembourg; Georges de Wirtemberg passe le Rhin. Le sire du Fay y commande pour le duc Charles; il n'a guère de forces et ne peut espérer de secours. De plus il reçoit l'ordre de garantir les terres de l'évêque de Metz. Pour se remonter, cet officier se hasarde à enlever un convoi de chevaux, sous prétexte qu'ils sont vendus à des marchands français. On refuse de les rendre à René II, duc de Lorraine, qui les réclame; alors les sires Arnould et Jacob de Fénestranges font, par représailles, des courses ruineuses pour le pays entre Metz et Montmédi. Le duc, cependant, ordonna la restitution des chevaux et prit des mesures pour empêcher Guillaume d'Aremberg de pénétrer de Cologne à Liége, et de Liége dans le Luxembourg.

Louis XI n'avait garde de négliger ses relations avec l'empereur et les princes de l'Empire. Il leur avait donc envoyé son chambellan Jean Tiercelin, seigneur de Brosses, et maître Jean de Paris, conseiller au plarement. Dès le 31 décembre 1474, était intervenu entre le roi et Frédéric III un engagement réciproque, sinon de se porter secours, du moins de ne point se nuire mutuellement. Quand les choses furent plus avancées, Louis envoya le 13 mars à ses ambassadeurs de nouvelles instructions, avec plein pouvoir de traiter avec tous les princes et de les engager, par deux conventions séparées et également obligatoires, dans une ligue plus étroite « contre le duc de Bourgogne, rebelle et désobéissant sujet, aussi bien que contre tous autres ennemis du saint-empire. »

Ce second traité ne diffère du premier que par le nombre d'hommes que le roi devra faire marcher contre la Bourgogne; de trente mille il était réduit à vingt mille. Le 25 mars il fut signé de l'empereur ainsi que des électeurs de Mayence, de Trêves, de Saxe et de Brandebourg. Le roi le ratifia le 13 avril 1475 (1).

Loin d'accéder au désir des princes d'Allemagne, exprimé l'année d'avant, de refuser toute trêve au duc de Bourgogne, Louis XI souhaitait vivement une prolongation à celle qui expirait le 15 mai. Dans ce but il avait accepté la médiation du connétable. Les envoyés de celui-ci allèrent donc trouver le duc Charles à son camp devant Neuss. A la proposition pacifique qu'ils lui firent, le duc répondit par de présomptueuses bravades : il s'étendit avec complaisance sur ses propres avantages et finit par conclure qu'il consentait au renouvellement de la trêve, pourvu que les villes d'Amiens et de Saint-Quentin lui fussent livrées et qu'on y comprît l'Angleterre, l'Aragon et la Bretagne. Aux yeux du roi ces conditions équivalaient à un refus. Elles prouvaient aussi combien le duc jugeait mal leurs situations respectives : de toutes les alliances dont il se montrait si fier, il lui restait à apprendre comment il serait aisément quitté. La Bretagne même n'hésitait-elle pas à se déclarer ouvertement? Quant au roi René, il ne songeait qu'à se tirer de son mieux du mauvais pas où il s'était engagé.

Lorsque, l'année précédente, le roi mit en sa main l'Anjou, le sire de Malicorne, pour lors gouverneur d'Angers, et Ambroise Cornille, son lieutenant, avaient tiré de prison un ancien secrétaire du roi René, nommé Bressin, qui était enfermé dans le château depuis plus de trois ans. En 1468, il avait servi d'intermédiaire à certaines démarches équivoques auprès de la cour de Bourgogne, puis était venu les révéler en France. Il avait raconté qu'alors fut nouée une intrigue où l'évêque de Verdun figurait. Le roi René aurait dit en confidence à un de ses familiers « qu'il serait « à propos, pour tirer parti du roi, de lui ôter finances et gens « d'armes; de le mettre sous le gouvernement de quatre person- « nes dont il voudrait être avec le duc de Bourgogne; que ces « quatre gouverneurs choisiraient pour les hautes charges des « hommes éprouvés; que pour lui il avait déjà pensé aux sires « d'Harancourt et de la Forest ». Cette étrange déposition, surtout compromettante pour un serviteur du roi René, Saladin d'Anglure, sire de Nogent, avait été faite en présence du premier président, du sire Gaucourt, gouverneur de Paris, et du greffier civil.

(1) Pâques, le 26 mars.

C'était en punition de ses rapports que Bressin avait été maltraité et enfermé.

Louis XI, paraît-il (1), eut la pensée de se servir de ce seigneur d'Anglure dans sa diplomatie avec son oncle. Une négociation était en effet entamée avec la cour de Provence. Le roi réclamait la moitié de tous les biens de la maison d'Anjou, comme échus à la reine sa mère, puis à lui; et l'autre moitié comme équivalent de la dot de Madame Anne de France, reçue et dépensée par Nicolas de Lorraine. Il offrait en retour une rente de 60,000 livres. Le roi René paraissait peu disposé à accepter cet échange, et Louis, qui ne voulait pas presser trop fort son oncle, laissa traîner la chose en longueur. Il lui suffisait d'avoir déjoué les intrigues du duc Charles, lequel comptait bien exploiter la faiblesse du vieux roi. De son côté le duc René de Lorraine, qui depuis longtemps avait à souffrir des entreprises et insultes des soldats de Bourgogne, n'hésita plus; le 9 mai il envoya au camp de Neuss une déclaration de guerre au duc, et même un défi. Le duc sentit le trait; cependant il dissimula et renvoya le héraut avec des présents; mais également furieux de cette injure et de son impuissance manifeste, il donne ordre à du Fay, son lieutenant en Luxembourg, de faire écarteler ceux qui étaient à Pierrefort au moment où René de Vaudemont s'en était emparé.

Bien mieux encore que celui de Beauvais, ce siége de Neuss dévoilait toute la faiblesse de cette grande puissance de Bourgogne. Chaque jour Charles se promettait d'emporter Neuss; mais ses assauts étaient toujours héroïquement repoussés; l'armée de secours qui le harcelait, paralysait ses forces et réussit à ravitailler la ville. Il en était réduit à craindre d'être lui-même assiégé dans son camp. Peut-être alors regrettait-il de n'avoir pas prêté l'oreille aux ouvertures de paix que dès le 17 novembre l'empereur lui avait faites par la médiation du sage Christian 1er, roi de Suède et de Danemark, et aussi de n'avoir pas écouté les représentations du légat.

La trêve avec la France expirait le 15 mai; mais bien avant l'échéance elle avait été rompue par les Bourguignons, qui s'étaient permis, comme on sait, des courses dans le Nivernais et une attaque contre Moulins-Engilbert. De plus, ils s'étaient emparés de Verdun, et il avait fallu envoyer le sire de Craon avec des forces pour reprendre cette ville. La guerre semblait donc imminente et le roi s'y préparait. La campagne s'ouvrit en Picar-

(1) Legrand.

die et en Artois. La garnison de Roye s'étant approchée jusqu'aux portes de Compiègne, le sire de Torcy s'avança; mais les Bourguignons s'étaient déjà retirés. Salazart, de son côté, qui commandait à Amiens avec quatre cents lances tirées de Beauvais et autres lieux, les fit soutenir par les gens du pays, et entra ainsi dans l'Artois : il enleva les blés, les bestiaux, passa même une nuit dans les faubourgs d'Arras, et s'en retourna chargé de butin. L'armée et les lieutenants du roi étaient disposés le long de la frontière, de manière à pouvoir se soutenir mutuellement. Ainsi les sires de Craon, de Baudricourt et de Curton sont en Champagne et dans le Barrois; de Torcy sur les confins de la Picardie; Salazart à Amiens, le maréchal de Rouhaut à Dieppe et l'amiral de Bourbon à Honfleur. Ils peuvent se réunir en peu de temps; et de Paris, le roi avec sa réserve est prêt à se porter sur le point menacé. Aussi envoie-t-il, comme renfort, vers Beauvais et Amiens les archers et arbalétriers de la capitale, commandés par le prévôt de Paris, sire Robert d'Estouteville.

Après être allé à Vernon se concerter avec l'amiral et les autres capitaines, le roi revint à Paris le 14 avril. Il en partit bientôt pour le Pont-Sainte-Maxence, afin de préparer son armée. Il emmenait avec lui les gentilshommes, sa garde française et écossaise, et les officiers de son hôtel : il avait huit cents lances complètes, une forte artillerie grosse et petite, où l'on distinguait cinq bombardes, dont quatre avaient nom *Londres, Brabant, Bourg-en-Bresse, Saint-Omer*. Ajoutons encore les francs archers de France et de Normandie et de très-grands approvisionnements. Il n'oublia pas de demander le secours du ciel pour lui et le succès de ses armes. Une lettre du grand conseil aux évêques, ordonnant des prières publiques, signale vivement l'audace des ennemis de la France. Alors une procession solennelle, où assistaient le sire de Gaucourt, lieutenant du roi, le prévôt des marchands et les échevins, les présidents et conseillers du parlement et des comptes, se fit à Paris au milieu d'une très-grande foule de peuple, le jour de Sainte-Croix, et peu de jours après dans les provinces.

Le 2 mai le roi partit de Pont-Sainte-Maxence; il se mit en campagne, prenant d'abord le Tronquoi le 3 mai, Montdidier le 5, Roye le 6, et ensuite Bray-sur-Somme. Les Bourguignons en sortirent « vies et bagues sauves ». Le château de Moreul fut rendu à la même condition, ainsi que Corbie. Là commandait le sire de Contay, lequel ne voyant nul espoir d'être secouru capitula le 11 mai aux meilleures conditions qu'il put. Dès lors Louis XI le

distingua. « Si belles et si formidables (1) étaient l'armée et l'ar« tillerie du roi, que tout fuyait à leur approche, et qu'elles eus« sent pris en peu de temps, si elles eussent été conduites, toutes « les villes et places de l'ennemi, tant en Flandre qu'en Picardie.» Le roi fit raser celles qu'il tenait, et un arrêté de l'échevinage d'Amiens du 29 mai 1475 décide que les gens de Corbie, Roye, Montdidier, et autres, « venus non pour mal avec leurs femmes « et leurs enfants depuis la destruction de ces villes de par le « roy (2), parce qu'elles avaient pris le parti contraire, resteront « encore à Amiens comme par le passé ». Une autre délibération du même conseil leur permet d'y exercer leur industrie.

Jusque là tout allait bien pour le roi. Malheureusement, par les avis du connétable, il se crut obligé de diviser son armée et d'en conduire avec lui une partie en Normandie. Le sire de Saint-Pol lui remontrait l'opportunité de ce voyage, lui disant de le faire hardiment, sans se soucier d'Abbeville ni de Péronne, qu'il saurait bien lui soumettre. Le roi crut ce conseil sincère ; il s'en alla, accompagné de l'amiral, suivi de cinq cents lances et d'un bon nombre de nobles et de francs-archers. Il parcourut les ports de l'ouest, Harfleur, Dieppe, Caudebec et autres, mettant tout en état de défense contre une attaque des Anglais qui paraissait imminente. Par cette diversion les opérations de la campagne languirent en Picardie : « les Bourguignons y firent même du mal « aux sujets et aux pays du roi. » Or les rumeurs de l'histoir en accusent la perfidie du connétable. Déjà l'on murmurait, et on soupçonnait fortement sa fidélité.

Alors le roi prit hospitalité en un hôtel près Notre-Dame d'Écouis, et qu'on appelait Gaillard-Bois, propriété du vice-amiral Coulon. Là il recevait maints messages remplis de faux bruits touchant l'arrivée plus ou moins prochaine des Anglais, et l'état du siége de Neuss. Ces nouvelles n'avaient d'autre but que de le tromper. On remarqua surtout les discours tenus par un prisonnier, nommé Scales, qui s'était sans doute fait prendre à dessein. Les lettres même dont il était porteur ne contenaient guère que des renseignements inexacts. Nul doute, le connétable trahissait le roi et l'induisait en erreur de plus d'une façon.

Charles de Bourgogne cependant n'ignorait point le mauvais succès de ses armes et son impatience était grande. La ville de Lintz, qui seule tenait pour l'archevêque de Cologne venait de

(1) Jean de Troyes.
(2) Comines, t. IV, ch. III.

se rendre à l'empereur. Son acharnement redouble contre cette ville de Neuss, qu'il n'a pu réduire en dix mois de siége. Le 24 mai il tente un dernier effort : il attaque brusquement les avant-postes allemands : après un combat assez long il obtint un demi-succès qu'il se plut à croire une victoire. Frédéric III, d'un caractère peu belliqueux, trouvait de son côté en avoir assez fait pour l'honneur de l'empire : il désirait la paix et une occasion d'en finir. Fort à propos se trouvait là l'évêque de Forli, Alexandre, légat du pape. Charles accepte la proposition de prendre le saint-père pour arbitre; on convient donc, le 9 juin, que les deux armées se retireront en leurs pays respectifs, que la ville de Neuss sera remise au légat, et qu'au pape sera réservée la décision du différend entre l'archevêque de Cologne et son chapitre. On semblait d'accord, déjà même Charles avait écrit à son lieutenant du Luxembourg, sire du Fay, ce qui était décidé, et d'avoir bon espoir d'être bientôt secouru, lorsqu'une nouvelle lutte s'engagea à l'improviste. Le courroux des princes allemands était grand à la première nouvelle de cette paix; leur mécontentement ne prenait nul soin de se cacher : ne s'avisèrent-ils pas de saisir et de brûler les bateaux où était embarquée la grosse artillerie du duc? Pendant même qu'on cherchait à s'expliquer à ce sujet, le 16 juin, les troupes ennemies étant fort proches l'une de l'autre, les Allemands attaquèrent les Bourguignons : alors le duc passa la rivière, suivi de son monde; il fondit sur ceux qui avaient attaqué. Lui-même nous rend compte de cette action : « Il en tua, dit-il, « 3,000, et ne perdit que quatre ou cinq hommes, bien que le « combat eût duré jusqu'à la nuit. » Cela peut donner la mesure de sa véracité.

Enfin le 27 juin Charles le Téméraire abandonne ce siége, funeste à sa puissance, qui l'avait retenu onze grands mois sans profit. Dès lors, tandis que Sigismond d'Autriche reste fidèle aux sympathies allemandes, l'empereur, en vue d'obtenir pour son fils Maximilien la main de Marie de Bourgogne, espoir que le duc entretenait, se montre favorable aux desseins politiques de son récent adversaire ; il rend à Charles l'artillerie saisie, et consent à quitter le premier le lieu disputé.

Pendant ce temps le roi était en Normandie, attendant toujours l'arrivée des Anglais. C'est le 6 juin à Rouen que Louis XI signe son traité avec Guillaume VII, prince d'Orange, fils et successeur de Louis *le Bon* dans la principauté d'Orange et autres seigneuries. D'abord, et très-activement depuis 1463, époque de son avénement, ce seigneur avait tenu le parti de Bourgogne : en 1469

il abandonna le service du duc et se retira à Orange. Alors le duc, qui faisait tout par emportement, avait saisi les terres qu'il possédait dans les deux Bourgognes. Les sujets mêmes du prince se montrèrent mécontents du parlement qu'il avait établi. Il songea donc à se rapprocher de Louis XI; mais bientôt, voyant que le roi voulait subordonner son parlement d'Orange à celui du Dauphiné, il renoua ses relations avec le duc Charles et fit avec lui un nouveau traité d'alliance en février 1472. C'était vers la fin d'une trêve avec la Bourgogne : le roi, qui voyait en Guillaume un de ses plus actifs adversaires, avait chargé son gouverneur du Dauphiné de le surveiller, puis, à la nouvelle du traité, il ordonna de l'arrêter à son retour en sa principauté. Cet ordre fut exécuté au Pont de Joux par le sire Philibert de Groslée, le 26 février 147$^{2}_{3}$, et le prince resta vingt-huit mois enfermé dans le château de Pierre-Encise à Lyon. Il ne recouvra sa liberté que par le traité fort onéreux du 6 juin 1475, qui l'obligeait à rendre hommage au roi, à se reconnaître vassal du Dauphiné, et pour les appels de son parlement à relever de cette province. Guillaume eut un très-vif chagrin de ce traité, et sa mort étant survenue le 26 octobre suivant, Jean II de Châlon, son fils, lui succéda.

Les hostilités se continuaient dans le nord : le 27 juin les troupes françaises, étant entrées en Artois, mirent le feu à plusieurs villages. La garnison d'Arras, qui était nombreuse, ne pouvait se résoudre à laisser ainsi dévaster le pays sous ses yeux. Elle sortit en grande partie; pour lors les Français se retirèrent vers le bosquet d'Amonlieu, où était le gros de l'armée. C'était une embuscade. Les Bourguignons, croyant à une fuite, poursuivirent sans précaution : soudain les Français reprennent l'offensive, les repoussent à leur tour jusqu'aux portes d'Arras, en tuent un grand nombre et font beaucoup de prisonniers, notamment presque tous les chefs, tels que Jacques de Saint-Pol, frère du connétable, les sires de Carency, de Contay et d'Enquesme. Au surplus, fort peu se sauvèrent. Les réponses de ces officiers bourguignons, rapprochées de ce que l'on savait déjà, jetèrent beaucoup de lumière sur la situation, et surtout sur la conduite tortueuse du connétable. On sut tous ses efforts pour détacher le duc de Bourbon de son devoir et le faire déclarer pour le duc Charles. Il s'adressait mal, et le duc, indigné de ses propositions, renvoya à Louis XI le scellé du connétable par l'évêque de Mende. Ce prince remplissait alors avec toute loyauté sa mission comme lieutenant général du roi sur les frontières de l'Est. Le 20 juin ses troupes remportaient à Guipy, près Château-Chinon, un notable avantage

sur le comte de Roussi, fils du connétable et maréchal de Bourgogne, qui était venu l'attaquer avec deux cents lances italiennes. Le combat fut acharné et les Bourguignons si bien battus, que le comte de Roussi resta prisonnier, ainsi que la plupart des chefs, tels que le sire de Longy, le bailli d'Auxerre, le sire de Lisle, l'enseigne du seigneur de Beauchamp, le fils du comte de Saint-Martin, les sires Louis de Montmartin et Jean de Digoin, les deux fils du seigneur de Vitteaux, le seigneur de Chaligny et autres. Fort peu de monde échappa de la mêlée. Cependant quelques officiers, réunis à Dijon, prièrent instamment le sire de Neufchâtel de venir se mettre à la tête des débris de l'armée. Dans ce même temps le gouverneur du Mâconnais assiégea et prit plusieurs petites places de son voisinage.

Une lettre de Louis XI à Dammartin, datée de Croisy-sur-Andelle, 30 juin 1475 (1), donne la note exacte de la situation. « Monsieur le grand maître, dit-il, je vais en Normandie en grande « haste pensant trouver les Anglais prêts à descendre; mais je « trouve que la veille de mon arrivée l'armée de mer s'était re- « traite. N'ayant rien à faire, je crus, pour rompre le dessein des « Anglais de venir en Normandie, qu'il était bon d'envoyer mes « gens courir en Picardie, leur retranchant ainsi les vivres qu'ils « eussent trouvés; je les ai donc dirigés vers le pont Saint-Rémy; « et ils ont tout brûlé depuis la Somme jusqu'à Hesdin, puis sont « venus jusqu'à Arras. Mardi, vers quatre heures, les sires Jac- « ques de Saint-Pol, de Contay, de Miramont, de Romont sorti- « rent pour éteindre le feu d'un village voisin de la ville. Il y « eut vive escarmouche et nos gens les reçurent avec vigueur. « Dès que l'amiral fut averti, il monta à cheval et fit marcher en « avant Le Moine Blosset; dès que celui-ci arriva ils furent char- « gés en travers, et tous tués ou pris. On a pris les sires de Con- « tay, de Carency, de Bourbon, et Jacques de Saint-Pol. Romont « n'est point trouvé encore, ni le sire de Miramont. J'enverrai « quatre cents lances à Eu et y ferai porter les grains du pays « pour Dieppe. Si le roi d'Angleterre vient à Eu, d'abord la ville « se tiendra bien et dès qu'on saura qu'il est descendu à Calais, « on le barcelera. Il y a quatre à cinq mille Anglais en cette ville, « mais ils ne bougent pas. Monsieur de Lescun est venu ici pour « s'offrir. Les Anglais prennent manifestement les Bretons sur « mer et disent qu'ils les ont trahis. Je me tiens ici autour de « Neufchâtel tant que je sache si les Anglais marcheront en Nor-

(1) Mss. fonds de Béthune, n° 8437, p. 64.

« mandie ou non; j'ai les gens d'armes de la bande de Norman-
« die avec moi, et je fais fortifier Dieppe le mieux que je puis.
« Antoine du Mouchet (Mouy) est vers le connétable et maître
« Jean de Paris; je voudrais que les Anglais ne descendissent tant
« que cet appointement là fut fait. Je ne vous écris point les nou-
« velles de la bataille de Bourgogne; car vous les avez sues
« beaucoup plus tôt que moi. »

Avant de tenter cette grande entreprise, Édouard IV avait de nouveau envoyé le héraut Jarretière au roi, pour le sommer de lui rendre le royaume de France. Après avoir lu froidement la lettre de défi, Louis fit appeler le héraut en son cabinet, et seul avec lui, il commença ainsi à l'entretenir : « Je connais le roi « d'Angleterre, lui dit-il; je sais qu'il entreprend cette guerre « malgré lui, et parce qu'il y est forcé par le duc de Bourgogne « et par les communes d'Angleterre. Mais la saison est avancée, « et voilà que l'armée du duc, épuisée par un long siége où elle « vient d'échouer, est en ruines. Qu'on se garde bien de compter « sur le connétable, qui ne songe qu'à se maintenir en semant le « trouble et la division autour de lui. Votre maître, au lieu de se « faire amuser par des gens qui le trompent, n'aurait-il pas « quelque chose de mieux à faire? Ne pourrions-nous pas nous « entendre? »

Le roi vit bien vite que cette ouverture ne déplaisait point au héraut. Aussi, pour appuyer ses arguments, lui fit-il compter trois cents écus avec promesse d'autres dons si la paix se décidait. Alors Jarretière informa le roi que, lorsqu'Édouard aurait passé la mer, on pourrait pour cela s'adresser utilement à lord Howard, maréchal d'Angleterre, et à lord Stanley, le grand écuyer. Louis XI prit note de l'avis; il chargea Comines de bien traiter le héraut et de lui faire donner trente aunes de velours cramoisi. D'un air satisfait il revint ensuite s'entretenir avec ses familiers des provocations du roi d'Angleterre, et sembla dès lors avoir bon espoir.

Cependant le 20 juin Édouard était encore à Sandwich, où il présidait au départ des forces destinées simultanément au duc de Bretagne; car celui-ci devait se prononcer dès que les Anglais auraient ouvert la campagne. Or voici ce qui était arrivé : vers la fin de juin, le duc Charles étant encore à Neuss, les Anglais débarquèrent à Calais. Depuis longtemps leur allié de Bourgogne les appelait; mais leur retard se justifiait par les lois et coutumes de leur pays. « Les rois d'Angleterre, nous dit Comines à ce sujet (1),

1) Comines, t. IV, ch. II.

« ne lèvent jamais rien que de leur domaine, si ce n'est pour « ceste guerre de France. » Et ailleurs : « Y a-t-il roi ni seigneur « sur terre (1) qui ait pouvoir, outre son domaine, de mettre un « denier sur ses sujets, sans octroy et consentement de ceux qui « le doivent payer, sinon par tyrannie et violence? Or, selon mon « avis, entre toutes les seigneuries du monde dont j'ai con- « naissance, où la chose publique soit le mieux traitée, où règne « le moins de violence sur le peuple, c'est l'Angleterre. Là, dit- « il encore, les choses sont longues, parce que le roi ne peut « entreprendre la guerre sans assembler son parlement et de- « mander des aides. »

Mais après de si pressantes instances de la part du duc de Bourgogne, grand fut le désappointement des Anglais à leur arrivée de ne trouver ni armée en campagne, ni provisions de vivres. Le duc de Bretagne restait prudemment en son duché et le duc Charles à ses querelles. Parti de Neuss le 27 juin, celui-ci ne paraît que le 5 juillet à Maëstricht et en fort mince équipage. Sans se soucier des promesses qu'il a prodiguées au roi Édouard, son beau-frère, il ne songe qu'à se venger du duc de Lorraine et du sanglant défi qu'il en a reçu. Aussi dès le 3 juillet y répond-il par un manifeste où il nie « avoir eu la pensée de faire la guerre « soit à l'empereur, soit à l'empire. Ses hostilités envers la « France n'étaient qu'en vue d'assister le roi d'Aragon; et le duc « René, qui possède plusieurs fiefs relevant de lui, n'avait, di- « sait-il, aucune raison de le défier pour quelques torts, peut-être, « que ses sujets lui auraient faits ». En même temps il mandait au sire du Fay qu'il tarderait peu à venir rejoindre son armée à Thionville : et sur la nouvelle que le sire de Craon assiége Damvilliers, il annonce à son lieutenant, le 5 juillet, l'arrivée prochaine de Campo-Basso avec deux cents lances pour défendre cette place et d'autres.

Laissons encore ici la parole au roi. De Gaillard-Bois, 15 juillet 1475, il s'adresse ainsi à maître Doriole : « Monsieur le chance- « lier (2), j'ai eu ce matin des nouvelles de Bar-sur-Seine. Le « frère de Guyot Pot y a été tué, et ceux qui étaient dedans s'en « sont allés un bâton blanc au poing. La ville de Damvilliers est « prise d'assaut et le château est à composition. L'empereur a « écrit à M. de Craon le départ du duc nuitamment de Neuss; « l'empereur vient à Metz avec bien dix mille combattants. Il en-

(1) Comines, t. II, p. 141; et t. V, ch. XIX.
(2) Ms. de la Bibliothèque nationale de D. Garnier.

« voye l'évêque de Munster avec environ vingt mille hommes « prendre possession des pays de Gueldres qui se sont tous ré- « bellés : il m'a envoyé ici ses ambassadeurs pour me joindre à « lui; il a aussi envoyé quérir les Suisses, et veut venir à Bar, « lui et toute sa puissance. Le duc de Bourgogne a partagé son « armée en trois parts : les Lombards en Luxembourg et contre « la Lorraine; les Allemands pour garder les places qui lui sont « restées, et il vient de sa personne guerroyer en Picardie. Nous « avons eu une escarmouche devant Abbeville. Il fait mettre le « feu à Eu et il a avec lui deux mille hommes d'armes. Les « Anglais n'ont fait que danser à Saint-Omer. Si le roi est des- « cendu c'est à bien petite compagnie. Vous direz des nouvelles « à MM. de Cominges, de Thieux et au vice-amiral, trois hommes « en qui j'ai confiance. »

Le roi ne se fiait encore qu'à demi en toutes ces apparences de désunion et rien n'était négligé de ce que conseillait la prudence. Il écrivait au prévôt de Paris, sire Robert d'Estouteville, « de contraindre tous les nobles et non-nobles tenant fiefs et ar- « rière-fiefs, d'être prêts le lundi 10 juillet entre Paris et le bois « de Vincennes pour d'illec aller où commandé leur serait ». Les mesures de liberté internationale ne sont point délaissées, et sur la demande des états du Languedoc il supprime le droit d'aubaine. L'édit, signé à Dieppe en juillet 1475, est fondé sur l'opportunité « d'attirer pour toujours dans le pays les étrangers, gens de mé- « tiers mécaniques et autres. » Rappelant donc les ordonnances antérieures qui favorisent ce résultat, et voulant encourager les étrangers à venir s'établir en France pour la plus grande prospérité du commerce et de l'industrie, le roi leur accorde par ces lettres irrévocables le droit d'hériter et celui de disposer de leurs biens en faveur de leurs enfants ou parents. Nul souverain ne se montrait alors aussi libéral. Ainsi en guerre Louis XI préparait la paix, et il profitait du calme pour s'assurer du succès et prévoir la lutte.

De son côté la duchesse de Bourgogne, Marguerite d'Yorck, s'empresse de venir à Calais dès le 5 juillet souhaiter la bienvenue à son frère. Mais elle est seule; le duc n'approche que lentement : le 10 il vient de Malines à Gand; le 12 il est à Bruges; et enfin le 14 il arrive à Calais presque seul aussi, et un peu trop escorté du bruit de ses revers. Il cherche à expliquer sa conduite, à la justifier, et pour donner courage aux Anglais il leur montre les lettres qu'il a reçues du connétable. Celui-ci, pour s'excuser à son tour de n'avoir point livré les villes et places qu'il avait pro-

mises, avait envoyé à Charles de Bourgogne Louis de Créville, pour lui dire que c'était afin de ne pas rompre avec le roi et en vue de conserver ainsi le moyen de le servir encore; il promettait de faire ultérieurement ce que le duc voudrait. Le message était écrit de la main du comte et scellé de son sceau. L'armée s'avança donc, les deux princes cheminant séparément et ne se voyant qu'aux rares visites du duc au roi. Ils arrivèrent ainsi à Péronne, et sans nulle méfiance le roi Édouard et le duc de Bourgogne se présentèrent devant Saint-Quentin, se croyant sûrs d'y entrer. Non-seulement le connétable fit tirer sur eux des murailles, mais bon nombre des gens de la place sortirent de la ville et se mirent à leur poursuite; ils durent donc rentrer au plus vite dans leur camp. Après ce nouveau mécompte, le duc Charles, ne sachant comment répondre au roi Édouard qui lui rappelait ses promesses d'autrefois, s'en retourna vers le 20 juillet à Cambray et Valenciennes, ne songeant plus qu'à sa guerre de Lorraine.

Malgré ce semblant de fidélité du connétable, « le roi s'aper« cevait bien que toute sa conduite n'était qu'un tissu de varia« tions et de fourberies (1) ». Il pensait trouver sa sûreté en gardant ce qu'il avait sous la main. Aussi Louis XI était plein de méfiance à son endroit : chaque jour, en effet, dévoilait une nouvelle perfidie. On connaît ses intrigues auprès du duc de Bourbon et la preuve que ce seigneur en avait donnée au roi. Le duc de Nemours avait reçu de pareilles sollicitations, avec cette différence qu'il n'en disait rien. Louis savait d'autre part que le duc de Bretagne, malgré ses récentes promesses, recevait les troupes anglaises. En Lorraine, le duc René, aidé du sire de Craon, avait eu l'avantage, mais les Français ayant été rappelés vers la frontière de Picardie, à cause de l'éloignement du roi et des faux avis du connétable, les Bourguignons, renforcés des deux cents lances qu'amenait Campo-Basso du siége de Neuss, reprirent le dessus et les Lorrains durent se tenir sur la défensive.

Sur ces entrefaites, comme le roi devisait à Compiègne, on lui présenta un serviteur de Jacques de Grassay, prisonnier des Anglais, que ceux-ci avaient relâché, selon l'usage; car c'était le premier. On le prit d'abord pour un espion; puis, le roi ayant consenti à l'entendre sur son insistance, il apprit de la bouche de cet homme que les lords Howard et Stanley l'assuraient de leurs meilleures dispositions. Aussitôt Louis se souvint de ce que lui avait dit le héraut anglais ; toutefois il était dans une grande perplexité.

(1) Legrand, t. XVIII, p. 61.

Enfin il crut avoir trouvé un expédient. « Il s'inclina vers moy, « nous dit Comines (1), car il aimoit à parler en l'oreille et à « s'ouvrir à ceux qui estoient plus prochains de lui; et en pré- « parant un sauf-conduit, il me commanda d'aller quérir un var- « let, dit *Mérindot,* qui estoit à M. des Halles de Poitiers, fils de « Jean Mérichon de La Rochelle, et de le décider à aller en l'ost « du roi d'Angleterre en habit de hérault. C'estoit un homme de « chétive apparence, mais d'une parole douce et amiable. Le roy « ne lui avoit parlé qu'une seule fois. Il fut d'abord effrayé; puis « il écouta certaines promesses de récompense. Le roy n'en vou- « lut point d'autre. Il lui parla lui-même, et en une parole il l'as- « seura plus que je n'avoye fait en cent. » On le munit des insignes d'un héraut et très-secrètement il partit directement pour le camp anglais, bien instruit de ce qu'il devait dire, mais avec ordre de s'adresser d'abord aux lords Howard et Stanley.

Les instructions du roi sont toutes pacifiques. « Il semble regretter d'avoir reçu Warwick et désire vivre en paix avec Édouard. Si le duc Charles croit devoir poursuivre la présente guerre, c'est uniquement par ambition; mais en l'état où l'on est, une bonne paix serait également dans l'intérêt des deux rois. Il est prêt à envoyer une grande ambassade si les sauf-conduits lui sont donnés, et même, si tel est le bon plaisir du roi, à convenir d'une entrevue entre leurs deux armées. »

Édouard s'était vite aperçu qu'en cette affaire, un seul homme lui avait dit vrai : cet homme c'était le roi. Aussi écouta-t-il ces ouvertures avec complaisance; le 13 août il assemble son conseil; y expose les motifs qui le décident à un arrangement, et nomme sans retard, pour en poser les bases, sir Howard, Thomas Saint-Léger, garde du corps du roi, et le docteur John Morton, lesquels reçurent pleins pouvoirs de traiter. Louis XI désigne de son côté l'amiral bâtard de Bourbon, Jean Hébert, évêque d'Évreux, le chancelier Doriole, du Lude, gouverneur du Dauphiné, et Blosset, seigneur de Saint-Pierre. Le roi croyait si bien au succès de cette négociation qu'il envoya le jour même à Paris le chancelier, Mathieu Beauvarlet et Michel Gaillard, afin d'emprunter pour les besoins actuels 75,000 écus aux consignations; ce qui fut fait moyennant caution et engagement de prompte restitution. Déjà en 1469 Louis XI avait eu recours au même expédient; ainsi il pressentait dès cette époque les immenses ressources qu'on devait trouver dans le crédit.

(1) T. IV, ch. VI.

Pendant ce mois d'août le roi se tint à Notre-Dame de la Victoire, près Senlis. Alors le duc de Bourbon arrivait à Paris « en « belle et honnête compagnie de nobles hommes forts triom- « phants », qu'on évalue à cinq cents chevaux. Il en partit le 14 août pour aller passer quelques jours avec Louis XI; puis quitta Senlis pour retourner en ses terres d'Auvergne. Le roi avait aussi auprès de lui le sire de Contay, pris à Arras. C'était un des fidèles serviteurs du duc Charles; et Louis XI, qui s'y connaissait, le lui enviait peut-être. Les pourparlers de paix entre France et Bourgogne cessaient à peine à la voix du canon. Le roi, qui avait confiance en la loyauté de ce seigneur, employa sa médiation auprès du duc, son maître; déjà il avait fait secrètement plusieurs voyages en Bourgogne de la part du roi sans savoir toutefois où on en était avec l'Angleterre. Le connétable, de son côté, multipliait ses efforts auprès des deux rois et du duc pour mettre obstacle à tout accord qui ne se pouvait faire, en effet, qu'à ses dépens. Un jour donc Louis, voulant en finir des intrigues du comte de Saint-Pol, fit cacher le sire de Contay dans son cabinet, de manière à tout entendre sans être vu. Alors entrèrent les envoyés du connétable, Sainville et Jean Richer, qui, de retour de la cour de Bourgogne, venaient offrir au roi la médiation de leur maître pour arriver à une bonne paix. Or Sainville et son compagnon, pensant ainsi plaire à Louis XI, se moquèrent de leur mieux du duc Charles : ils redisaient de la manière la plus burlesque ses emportements à la nouvelle d'une paix possible avec l'Angleterre, n'omettant rien pour le rendre plus ridiculé. Le roi, tout en s'égayant de cette petite scène, éluda de répondre à leurs offres et les congédia. Dès lors le duc put savoir par Contay ce qu'on pensait de lui chez le connétable, et les pratiques de ce dernier cessèrent d'être à craindre. Ni l'un ni l'autre, d'ailleurs, ne savaient combien les deux rois étaient près de s'entendre.

Les plénipotentiaires étant arrivés au rendez-vous près Amiens, on fut promptement d'accord. Il est à croire que Comines fait erreur quand il parle de certaines grandes exigences émises par les députés anglais. Dans son conseil Édouard proposa seulement (1) de demander 75,000 écus comptant et 50,000 en plus, payables par moitié à la mi-septembre et à la Saint-Michel.

Il fut aussi grandement question d'un projet de mariage entre une des filles du roi Édouard et le dauphin. On ne trouve aucunes autres propositions dans les pouvoirs et instructions donnés par

(1) Legrand.

le roi au cardinal-archevêque de Cantorbéry, son oncle, et à Georges, duc de Clarence, son frère. Telles furent les conditions acceptées par Louis XI. Il est donc entendu que sitôt que ladite somme lui aura été payée en écus de la valeur de trente-trois grands blancs, Édouard IV et son armée repasseront en Angleterre. Cette trêve durera sept ans, nonobstant les obstacles que le duc Charles et le connétable pourraient y apporter : elle ne finira que le 21 août 1482, après le coucher du soleil. Les garants et conservateurs de la trêve sont les ducs de Clarence et de Glocester, frères du roi, le chancelier d'Angleterre, le garde du sceau, le gouverneur des cinq ports et celui de Calais : de la part de Louis on ne voit que le sire de Beaujeu et le bâtard de Bourbon, amiral de France.

Le roi comprend dans cette trêve l'empereur, les électeurs du saint-empire, les rois de Castille, d'Écosse, de Danemark, de Sicile, de Hongrie; les ducs de Savoie, de Milan, de Lorraine, l'évêque de Metz, la seigneurie et communauté de Florence, celle de Berne, la ligue de la haute Allemagne et le pays de Liége. Le roi d'Angleterre y nomme l'empereur, les rois déjà cités : de plus les ducs de Bourgogne et de Bretagne et la hanse Teutonique. Un autre traité du même jour porte que les deux rois s'assisteront mutuellement contre leurs sujets rebelles; qu'ils se donneront réciproquement retraite en cas de besoin : il sera donné, y est-il encore dit, grande facilité au commerce par l'évaluation qui sera faite des monnaies des deux pays : le dauphin épousera la princesse Élisabeth, ou la princesse Marie en cas de décès de la première, et le roi Louis donnera 60,000 écus d'or par an pour l'entretien de cette princesse; sans compter les 50,000 écus d'or déjà promis annuellement sous la caution de la banque des Médicis. Enfin un troisième acte stipulait la délivrance de l'infortunée Marguerite d'Anjou, encore captive, pour 50,000 écus d'or, dont dix payables lors de sa mise en liberté, et dix mille à la Saint-Michel de chaque année suivante. Ainsi cette veuve infortunée de Henri VI dut renoncer avec serment à tous ses droits sur la couronne d'Angleterre; puis en novembre de cette année 1475, elle passa des mains de Thomas Wetel, qui la gardait, en celles de Thomas Montgomery, lequel la remit à Louis XI le 29 janvier, moyennant la somme convenue.

Cette trêve coûtait cher, il est vrai : cependant le roi en était satisfait. Dans cette allocation annuelle consentie comme l'équivalent du revenu de la Gascogne, les Anglais se plaisaient à voir une sorte de tribut : mais au moyen de cette pension Louis les tenait par

l'intérêt ; il délivrait sa cousine, si digne d'un meilleur sort, contraignait le duc Charles à consentir à la paix, assurait le retour de plusieurs des places de la Somme rachetées jadis ; enfin il se donnait de longues années de repos pour assurer son œuvre, convaincu, d'ailleurs, que la prospérité et l'activité du commerce feraient revenir une partie du numéraire qu'il enverrait à l'étranger.

A la nouvelle de ces négociations la colère du duc de Bourgogne se peut aisément concevoir. Il allait perdre le fruit de ses habiles combinaisons ; aussi le 18 août, étant venu coucher à Péronne, il alla le 19 visiter Édouard à Saint-Christ-sur-Somme et fit tout pour rompre ce projet de paix ; mais il ne put rien gagner sur l'esprit du roi : le 20 il partit furieux pour Valenciennes, après avoir juré à Édouard que, pour lui, il ne ferait nulle trêve avec Louis XI avant trois mois. Une entrevue avait été décidée. Louis arrive donc lui-même à Amiens, le 22 août, avec grand nombre des siens ; son premier soin fut aussitôt d'accorder aux Anglais, dont le camp était proche, toute liberté d'entrer dans la ville. Ils s'y conduisirent sans retenue ni discipline, si bien que si Louis eût voulu, « il au-« roit pu les déconfire (1) ; mais bien au contraire il ne songeoit « qu'à les festoyer et ne voulut jamais en rien les contraindre ». Bien plus, sachant que l'on manquait de tout chez le roi Édouard, il lui envoya de ses meilleurs vins, n'omettant aucun procédé délicat.

Le lieu choisi pour l'entrevue des deux rois était le château de Pecquigny, situé sur la rivière de Somme, à trois lieues d'Amiens : pour lors il appartenait au vidame d'Amiens, Jean d'Ailly, conseiller et chambellan du roi, dont l'épouse, Yolande de Bourgogne, était une des filles naturelles du duc Philippe. Bien que la place fût fort sûre, on y construisit un large pont et au milieu, une loge qui en occupait toute la largeur, laquelle était divisée en deux compartiments par une cloison à claire-voie. L'entrevue eut lieu le mardi 29 août. Avec le roi Édouard étaient les ducs de Clarence et de Glocester, ses frères, le chancelier et fort nombreuse compagnie : Louis XI avait avec lui le duc Jean de Bourbon, le cardinal de Lyon, frère de celui-ci, et le sire de Comines. « Estions « douze avec le roy, nous dit Comines.... Le plaisir du roy avoit « été que je feusse vestu pareil de luy. Édouard étoit un homme « pesant, qui fort aimoit ses plaisirs et n'eust sceu porter la peine « de la guerre de deçà. »

Louis, parti d'Amiens avec huit cents hommes, arriva le pre-

(1) Comines.

mier au rendez-vous, afin d'éviter le premier cérémonial et aussi parce qu'il était chez lui. Édouard IV ne tarda pas : il vint avec beaucoup de monde ; mais les cavaliers qui escortaient les deux rois se tinrent aux bords de la rivière. Dès qu'il fut près de la barrière, « Édouard mit un genou presqu'en terre, sa barrette à la « main. Le roi lui rendit son salut », puis, s'approchant, ils se serrèrent la main à travers les barreaux. Le roi d'Angleterre fit une seconde révérence plus profonde que la première ; alors Louis, prenant la parole, lui dit : « Monsieur mon cousin, soyez le bien-« venu ; il n'y a homme au monde que je désirasse tant voir que « vous ; et loué soit Dieu de ce que nous voilà assemblés à si bonne « intention. » Édouard répondit en français à ce compliment : après quelques civilités, ayant fait approcher l'évêque d'Ély, son chancelier, et montré les lettres du roi et les traités, il demanda à Louis s'il avait toujours pour agréable ce qui avait été fait et arrêté ; il répondit que « oui et qu'il approuvait tout ». Pour lors un missel fut apporté, et les deux rois, mettant une main sur le livre et l'autre sur un crucifix, jurèrent de garder exactement la trêve de sept ans. Cela fait, la conversation s'égaya et le roi, qui mieux qu'un autrè s'entendait en joyeux propos, anima tout par son esprit.

En cet instant, sur un signe de lui, Comines et les autres officiers français se retirèrent. Edouard en ayant fait autant pour les siens, les deux princes s'entretinrent secrètement. On croit (1) qu'il fut question des ducs de Bourgogne et de Bretagne, sans qu'on puisse cependant rien alléguer de précis à ce sujet. Bientôt ils rappelèrent leur suite et se séparèrent, l'un retournant à Amiens, l'autre vers son camp. On raconte que durant l'entrevue survint une forte pluie qui causa de grands dommages « aux belles « houssures et nobles habillements (2) que les gentilshommes du « roi avaient préparés pour la circonstance ». Ce contre-temps n'empêcha pas au retour de deviser gaiement sur les incidents de la journée : un mot ayant été dit de la possibilité d'une visite d'Édouard à Amiens ou à Paris, Louis XI répondit, assure Comines, qu'il le recevrait bien volontiers, n'était qu'il avait à s'occuper de ses difficultés avec la Bourgogne afin d'arriver aussi à une bonne paix ou longue trêve. D'ailleurs il ne cessa de se montrer plein de courtoisie et les portes d'Amiens continuèrent d'être ouvertes aux Anglais, armés ou non, malgré les remontrances du

(1) Legrand.
(2) Jean de Troyes.

sire de Torcy. Les pensions et les présents d'argent ou de vaisselle précieuse furent royalement distribués aux hommes d'État d'Angleterre dont le roi espérait se faire des appuis; surtout au grand chambellan Hasting, au chancelier et à lord Howard. Savait-il parmi les familiers d'Édouard quelques frondeurs disposés à insinuer une critique, il les faisait venir, leur parlait, et finissait toujours par les gagner. Tant de générosité et de loyauté lui concilièrent les esprits; le roi Édouard, pour lui témoigner sa confiance, lui remit deux scellés qui attestaient la perfidie du connétable, et même une lettre plus récente où celui-ci osait lui faire les reproches les plus durs et les moins mesurés sur la trêve qu'il venait de conclure. Ces pièces, réunies à celle livrée déjà par le duc de Bourbon, devenaient des preuves accablantes. Comment expliquer autrement que par la démence de l'orgueil une semblable conduite? Quel moyen de résister à tant d'ennemis à la fois? « Je conseillerois à un mien ami, si je l'avois, nous « dit avec sagesse le sire de Comines, qu'il mist peine que son « maistre l'aimast, mais non pas qu'il le craignist; car je ne vis « *oncques* homme ayant grant authorité sur son seigneur jus« qu'à le tenir en crainte, à qui il n'en méchût et du consen« tement de son maistre. » Ce n'était pas tout encore. Croyant parer les coups dont il se sent menacé, le connétable aggrave sa situation par une nouvelle maladresse. Il avait un serviteur, nommé Rapine, qu'il expédie à Louis; mission qui eût dû être d'excuse plus que de diplomatie. « Le roy voulut (1) que mon« sieur du Lude et moy ouissions sa créance. » Il semblait offrir de réduire le duc Charles à aider Louis à détrousser le roi d'Angleterre. Il lui fut répondu assez sèchement qu'on était de bon accord avec Édouard et qu'on tiendrait loyalement la parole donnée. Comment le connétable ne comprit-il pas sa faute? Il n'était point fait mention de lui dans le traité, et pendant les négociations, Louis avait cherché à l'attirer auprès de lui, ce dont il ne voulut jamais rien faire. Que pouvait-il donc espérer? « Dans ma « vie, dit encore Comines, j'ay peu veu de gens qui sachent bien « fuyr à temps, ne ici ne ailleurs. » C'était, en effet, sa seule ressource, et alors il le pouvait.

Tout semblait terminé avec le roi d'Angleterre : Jean Hébert, évêque d'Évreux, avait reçu mission d'accompagner le roi jusqu'à Calais, et la somme convenue étant payée, il passa le détroit; sitôt après son départ on publia à son de trompe tout ce qui avai

(1) Comines, t. IV, ch. XI.

été juré par les deux rois : trêve immédiate de sept ans jusqu'au 29 août 1482, et trêve dite *marchande ;* de telle sorte que les Anglais iraient et viendraient dans le royaume, armés ou non, pourvu qu'en armes ils ne fussent pas plus de cent hommes réunis. Deux barons anglais[1], le sire Howard et le grand écuyer, restèrent encore en France, comme otages, pour l'exécution de certains engagements : ils furent fêtés et libéralement gratifiés à Paris d'abord, puis à Notre-Dame de Senlis, où ils allèrent peu après prendre congé du roi. Leur départ étant proche, le roi fit publier à Paris « qu'on les laissât prendre des vaisseaux du pays « de France autant que bon leur semblerait pour les transporter « en Angleterre ».

Avant de s'occuper de sa grande affaire de Bourgogne, le roi, sollicité par les ambassadeurs d'Aragon qu'il avait auprès de lui, signa le 4 septembre un prolongement de la trêve jusqu'au 1er juillet 1476, sans y rien ajouter ni diminuer, et nomma les mêmes conservateurs. Quatre jours après il approuva un traité de ligue entre Alphonse de Portugal et le parti castillan de Jeanne et de Villéna, s'engageant à attaquer avec eux le roi d'Aragon « aussi« tôt que les Portugais auraient chassé Ferdinand, roi de Sicile, « et Isabelle de la Castille ». Cette dernière clause explique l'anomalie de cette situation. Qui pouvait croire que jamais la famille d'Aragon, si bien appuyée, fût vaincue en Castille? Là, croyons-nous, est la faute de Louis XI. L'avenir a prouvé que la France avait eu tort de tolérer si aisément cette grande union de l'Aragon et de la Castille, qui créait à nos portes une puissance formidable. Toutefois, n'y a-t-il, pour le roi, aucune excuse dans les complications intérieures qui surgissaient à chaque instant? Ce malheur, n'en doutons point, est encore une des conséquences des obstacles que la féodalité opposa constamment à l'autorité de la couronne.

Pendant ce temps, que faisait Charles de Bourgogne? Il parcourait ses villes du nord pour en obtenir de nouveaux subsides. Ses ressources s'étaient épuisées à ce long siége de Neuss; il fallait bien rétablir ses finances. Pour stimuler un zèle languissant il gourmandait ses villes manufacturières de leur indifférence : à Bruges surtout son mécontentement et l'aigreur de ses paroles froissèrent tous les cœurs. Le désaccord fut si grand qu'on a eu raison d'y voir une sorte de divorce entre le duc et le peuple. Malgré ses bravades au roi d'Angleterre il songe à son tour à un accommodement. Ses fondés de pouvoirs sont le chancelier sire Hugonet et le sire de Contay : pour le roi négociaient l'amiral bâtard de Bourbon, les sires du Bouchage et de Comines. Édouard,

informé de ce projet, dépêcha sur-le-champ à Louis XI « Thomas « de Montgomery (1), pour requérir qu'il ne voulsit point « prendre avec le duc d'autres trêves que celles qu'il avoit fai- « tes. » Ce à quoi le roi sut pourvoir.

D'après les comptes de la maison royale et surtout d'après le neuvième de Jean Briçonnet, l'on suit chaque jour les pas du roi. D'Amiens il alla à Compiègne et de là à Senlis, où il resta les 11, 12 et 13 septembre. Ce jour-là il se rendit à Soissons pendant que le duc signait la trêve à Soleure, situé à deux lieues de Luxembourg, et il y était encore le 14. Ainsi tombe la relation de Comines qui fait aller Louis XI à Vervins avant la signature du traité. Le chancelier Doriole, alors occupé en Bretagne, ne put non plus y figurer, et tout porte à croire que Comines aura confondu ces conférences avec celles de Noyon de l'année suivante (2), dont il ne parle pas. A Senlis on dressa un projet de traité où furent insérés les articles arrêtés d'un commun accord à Bouvines l'année d'avant. On eut de la peine à s'entendre sur certains points; cependant, grâce au bon vouloir du sire de Contay, tout s'arrangea. Les écritures furent remises de part et d'autre à Raoul Pichon. On passa rapidement sur les formalités : après le préambule ordinaire on déclara que la trêve commencerait le 13 septembre 1475, qu'elle durerait neuf ans et finirait à pareil jour 1484. Les principales clauses étaient que nulle ville ne serait admise à passer du duc au roi, ni réciproquement; que d'un territoire sur l'autre il n'y aurait nulles courses de gens de guerre qui pussent troubler les marchands ou laboureurs. Des deux parts, y est-il dit, tous les sujets ecclésiastiques, nobles ou roturiers, pourront trafiquer librement sans entraves; toutes réclamations se feront par voies ordinaires de justice et tous entreront en possession de leurs biens en prêtant serment au bailli ou lieutenant de qui ils relèvent. Le duc rendra au roi les places de Beaulieu et de Vervins quand le roi lui délivrera les villes et bailliage de Saint-Quentin : plusieurs terres du comté de Marle demeureront au roi, et il y lèvera les tailles et autres droits comme en ses autres pays; les autres terres et châteaux seront rendus au comte de Marle sous l'obéissance du duc de Bourgogne; enfin le duc excepte de l'abolition générale Baudoin, bâtard de Bourgogne, le seigneur de Renti, Jean de Chassa et Philippe de Comines. Les conservateurs de la trêve s'assembleront tous les mar-

(1) Comines, t. IV, ch. xi.
(2) Legrand.

dis sur les frontières dont chacun d'eux aura la garde, et s'ils diffèrent d'opinion sur certains points, leurs différends seront soumis à des commissaires spéciaux, ou au conseil du roi et du duc. Sont compris dans la trêve de la part du roi les mêmes princes et États qu'il a nommés dans le traité de Pecquigny, sauf le duc de Lorraine dont il n'est point parlé.

De la part du duc de Bourgogne figurent d'abord les princes désignés par Édouard, puis la duchesse de Savoie, le duc son fils, le duc de Milan et de Gênes, le comte de Romont et toute la maison de Savoie, la seigneurie de Venise, le comte Palatin, les ducs de Clèves et de Juliers, l'archevêque de Cologne, les évêques de Liége, d'Utrecht, de Metz, lesquels auront à marquer leur consentement au roi avant le 1er janvier 147$\frac{5}{6}$. Le roi assistera le duc contre l'empereur, la ville de Cologne et leurs adhérents. Il consent à rendre toutes les villes qui ont été prises depuis l'arrangement de Bouvines de l'année précédente, et de plus la ville et le bailliage de Saint-Quentin, hors l'artillerie qu'il y a fait mettre depuis qu'il est en possession de cette ville. Sont conservateurs de la trêve le maréchal de Gamaches, Philippe de Crèvecœur, le seigneur de Vaux, Tristan de Toulongeon et Josse de Lalaing.

Le même jour le duc donna son scellé à une annexe du traité où il est dit que le connétable n'est point compris dans la trêve, « qu'il doit être réputé traître, rebelle, ennemi de la chose publi« que, perturbateur de toute paix »; de plus il promet de ne plus le recevoir en grâce, mais au contraire de le saisir, d'en faire justice; ou sinon de le remettre aux mains des gens du roi dans le délai de douze jours à partir de l'instant de sa saisie, comme étant l'auteur de toutes les discordes survenues entre eux, afin qu'il en fût fait une punition exemplaire. Le duc ajouta encore au traité d'autres explications le 26 septembre et autres jours, déclarant qu'il ne ferait point passer ses troupes par les terres de France et se réservant de donner secours à Ferdinand d'Aragon, aussi bien que Louis XI à Alphonse de Portugal dans l'affaire de Castille. Pour solution de quelques difficultés encore pendantes le roi décida, le 30 septembre, qu'il serait tenu une autre conférence le 22 octobre à Noyon. Ainsi la trêve fut publiée à Langres le 19 octobre, à Dijon le 27, et le 23 Louis XI ratifia les changements apportés aux conditions primitives.

Bien des choses étonnent dans cette paix de Soleure. Que penser de Charles le Téméraire qui livre froidement le connétable, son ancien ami, à une mort certaine? car il ne pouvait douter que

tel fût son sort. Toutefois ses rancunes étaient si vives qu'on le conçoit encore. Mais comment le justifier de délaisser le comte de Roussi, second fils de celui-ci, qui, pris en Bourgogne combattant pour sa cause, était toujours prisonnier dans la grosse tour de Bourges? Louis XI, en faisant juger le connétable, ne trahissait pas l'amitié : jamais le comte de Saint-Pol n'avait fait que brouiller ses affaires et conspirer. N'avait-il pas tout essayé pour le retenir dans le devoir? Il lui avait donné la plus grande dignité du royaume et la main de la sœur de la reine. Mais cette princesse venait de mourir depuis deux ans, et Louis XI se trouvait ainsi dégagé de tout lien de parenté. D'un autre côté comment le roi abandonne-t-il René II, duc de Lorraine, qu'il avait jusqu'ici soutenu? Il le savait fort populaire en ses États, et sans doute il le croyait assez fort pour se défendre ou pour réparer ses échecs. Toutefois il fallait qu'il se sentît pressé par de graves raisons politiques, ou qu'il se fût promis de lui tendre plus tard une main secourable.

Le duc de Bretagne était bien compris dans la trêve; mais le roi n'y voyait pas une suffisante garantie de tranquillité. Il voulut aussi là un traité spécial, afin de ne laisser rien d'équivoque qui pût tenter l'inconstance de l'Angleterre. Louis envoya donc au duc François II une ambassade présidée par le sire de Beaujeu : on le mit en demeure de s'expliquer et de s'engager positivement à ne rien entreprendre par quelque moyen que ce fût ni contre le roi ni contre la France. Il dut jurer solennellement ces promesses et les faire sanctionner du consentement et des serments des états au risque, s'il y manquait, d'encourir toutes les censures ecclésiastiques : on exigea même des otages. Enfin toutes les précautions furent prises pour qu'il ne pût faillir à sa parole.

D'ailleurs l'engagement était réciproque. Par le traité que les ambassadeurs du duc signèrent à Notre-Dame de la Victoire, près Senlis, on se promit de s'assister mutuellement au besoin, de ne rien entreprendre à l'encontre l'un de l'autre; mais au contraire de s'avertir si quelque trame se formait contre la personne ou le pays de l'un d'eux; tout le passé est oublié, et des deux parts il y aura rappel et réintégration dans leur fortune de leurs sujets exilés. Le roi, tout le premier, leur remet toute offense et les rétablit dans leurs biens et honneurs, sans exception même des terres ou seigneuries confisquées dont il aurait disposé. Bien plus, à l'égard de Poncet de la Rivière et de Pierre d'Urfé, le roi « leur « donna lettres d'abolition selon les modifications déclarées ès « lettres particulières sur ce faites ». Les serviteurs du roi retour-

neront aussi en Bretagne avec les mêmes avantages et sans crainte d'être inquiétés. Enfin on s'engage à s'avertir des propos qu'on croirait pouvoir attribuer à l'autre partie contractante, afin qu'il n'y ait lieu ni aux soupçons ni aux malentendus ; mais il fut surtout convenu que le duc renoncerait à toute autre alliance que celle de la France, notamment à celle de l'Angleterre. Le 15 octobre le roi jura cette paix, promettant « de ne jamais aller à « l'encontre pourvu que le duc fasse le même serment sur les re« liques qui seront avisées ». Voulant alors montrer toute confiance à son nouvel allié, Louis XI institue, par lettres du 16 octobre, le duc de Bretagne son lieutenant général dans tout le royaume.

Se voyant enfin en paix, le roi fit de nouveaux dons aux églises qui étaient surtout l'objet de sa dévotion. Ses libéralités s'adressèrent alors particulièrement à Notre-Dame-du-Puy en Anjou et à Notre-Dame-de-Cléry. Il fit faire en argent, du poids de cent soixante marcs quatre onces, les deux villes de Dieppe et d'Arques et il les envoya à cette dernière église, en témoignage de sa reconnaissance pour la protection divine.

Par ces trois traités successifs, de Pecquigny, de Soleure et de Senlis, sortes de trêves marchandes et à longue échéance, « toute « marchandise devait avoir libre cours dans tout le royaulme de « France (1), » et aussi dans les pays des contractants. C'était un des premiers exemples de libre échange et des franchises commerciales. Louis XI pressentait alors tous les avantages que la France, à cause de sa position géographique et de l'activité industrielle de ses habitants, devait retirer du commerce et de la facilité des communications. Son attention se porta de nouveau sur les monnaies; c'était en effet une grave question et moins bien comprise alors que de nos jours. Les espèces, il est vrai, sont un excellent intermédiaire entre la valeur des divers produits; c'est une valeur représentative qui porte sa garantie avec elle, et cette garantie est surtout dans le poids et dans la pureté du métal. Mais on croyait alors qu'en augmentant par édit la valeur nominale des métaux précieux on accroissait d'autant la richesse publique; erreur qui s'est encore longtemps maintenue. La vraie richesse d'un peuple est dans son activité à créer, à mettre à la portée de tous les produits les plus utiles et les plus demandés, ou bien à se procurer ces objets par un lucratif échange. La valeur intrinsèque des métaux précieux est subordonnée à la règle positive de l'offre et de la demande, et leur cours dans les monnaies ne peut jamais s'éloigner

(1) Jean de Troyes.

beaucoup de leur valeur réelle. Aussi les lois portant augmentation de la valeur monétaire ont pu faire quelques victimes, elles ont pu être des expédients, mais n'ont jamais accru la richesse nationale. Louis XI cependant, tout en partageant l'erreur commune sur ce point, voulut qu'il se tînt une assemblée à Lyon pour en discuter. La ville lui députa Jean Cottin pour lui apporter les décisions de ce conseil. Alors, le 2 novembre 1475, il mit le marc d'or fin à cent dix-huit livres dix sous tournois et celui d'argent à dix livres : l'écu d'or du roi fut porté de vingt-quatre sous parisis et trois tournois à vingt-cinq sous huit deniers parisis. En outre il destitua quelques officiers de la monnaie, par édit publié à Paris le 23 décembre, et les remplaça par une commission de quatre personnes. Il poursuivit aussi avec rigueur les faux monnoyeurs, et interdit toutes les monnaies étrangères, sauf celles du roi d'Angleterre, des ducs de Bourgogne et de Bretagne, dont il marqua le prix.

Tout ce qu'il avait fallu dépenser pour cette dernière trêve avec l'Angleterre avait épuisé le trésor. L'emprunt que le roi avait fait était à courte échéance; on songeait à le rembourser. Avec raison on préféra recourir à un nouvel impôt que de grever l'avenir. A cet effet on rétablit « une aide d'un écu sur chaque pipe de vin « sortant du royaume et non sur autre marchandise ». Une ordonnance du roi parut à cet effet et les collecteurs furent en même temps nommés.

Pendant ce temps le roi oubliait-il l'exécution des traités? Loin de là. Le lendemain même de celui de Soleure, c'est-à-dire le 14 septembre, Louis, qui ne se fiait nullement au connétable, se présenta devant la ville de Saint-Quentin avec une vingtaine de mille hommes. Il y entra vers le coucher du soleil et en chassa tous ceux qu'il supposait être amis du comte de Saint-Pol, celui-ci étant alors au Quesnoy. Mais rien ne lui pouvait ouvrir les yeux. On assure que la reine, qui jamais ne se mêla de politique, lui écrivit de s'éloigner. Que ne passait-il la mer ou les Alpes? Était-ce s'éloigner que d'aller à Mons, bien que d'Aimeries, son ami, en fût gouverneur? Homme plein de ruse, d'audace et de présomption, il ne peut croire qu'on le livre. Juste représaille cependant, car avait-il donc oublié que son oncle et son tuteur Jean de Ligny, qui mena le deuil de Jean sans Peur, avait lui-même vendu la Pucelle! Le traité de Bouvines encore si récent montrait au comte de Saint-Pol ce qu'il devait craindre d'une nature si ondoyante que celle du duc de Bourgogne. D'ailleurs comment expliquer sa conduite? Il sait que le duc veut avoir à tout

prix la ville de Saint-Quentin; il s'en saisit sur le roi, et, tout en lui faisant croire qu'il l'aura, il la garde, se flattant ainsi d'être toujours le maître de la situation. Pouvait-il croire en la solide amitié de Charles le Téméraire? Les motifs de froideur entre eux dataient de loin cependant. Lorsqu'en 1454 il voulut marier son fils Jean de Luxembourg à Isabelle de Bourbon, qui y avait consenti, le duc Philippe la demanda et l'obtint pour le comte de Charolais. Dix ans après, le duc ayant prononcé confiscation de ses terres d'Enghien, il alla hardiment à Bruxelles protester contre un tel acte, et vint alors en France se mettre au service de Charles VII. Mais ensuite il avait été réconcilié avec le duc de Bourgogne par Louis XI lorsque celui-ci monta sur le trône, en 1461. Depuis il avait, il est vrai, secondé les rancunes du comte de Charolais, soit en organisant la ligue du bien public en 1463, soit en 1465 par sa campagne de France et surtout de Montlhéry. Mais s'il servit alors chaudement les intérêts bourguignons, il se montra aussi peu reconnaissant de la médiation de Louis XI, et il eut tort d'attendre de la cour de Bourgogne une gratitude qu'il n'avait pas eue pour celle de France.

Maintenant il courait risque de trouver dans le roi un justicier sévère. Plus sa dignité de connétable l'élevait haut, plus grave était sa faute. Chaque jour amenait la découverte de quelque nouvelle perfidie. Charles, duc de Calabre et comte du Maine, s'était compromis en toutes ces intrigues. Le roi, le voyant prêt à rentrer dans le devoir, lui accorda une entière abolition du passé. L'édit rendu à Senlis en octobre porte « qu'il a révélé beaucoup des me- « nées du comte de Saint-Pol, du duc de Nemours et autres; qu'en « considération de son prochain lignage et de son bon vouloir « actuel de complaire désormais au roi en toute obéissance et hu- « milité, et aussi de son jeune âge, il plaît au roi de lui accorder « grâce, pardon et abolition. » Comment ce jeune homme avait-il donc été amené à ces révélations?

Le roi, qui avait la certitude que Charles du Maine et son oncle étaient d'accord avec ses ennemis, fit dire au jeune prince, par un confident, qu'il savait bien des choses qu'on cherchait en vain de lui cacher; que s'il voulait reconnaître sa faute et revenir à lui, il lui en saurait gré. Le jeune homme s'expliqua sur les mécontentements de son oncle; puis, pressé par le roi sur certaines circonstances plus délicates, voici quels furent ses aveux.

Le roi René l'avait envoyé à une assemblée tenue à Genève où Hector de l'Écluse, serviteur du connétable, avait distribué plusieurs blanc-seings de son maître. Charles du Maine en avait pris

pour son oncle, et en échange avait donné celui de René. De plus le connétable fit avertir alors le roi de Sicile qu'il était menacé et eût à se mettre en sûreté : il lui conseillait de se retirer en Bretagne, ou sur des galères qu'on lui tiendrait prêtes à Dunkerque, ou bien de se fortifier dans Guise. Pour lors Charles avait envoyé Renauld de Veloux en Bretagne avec son scellé, et par la même voie avait reçu celui de François II. Mais, pour lui, il ne donna point le sien au comte de Saint-Pol, ne voulant se joindre ni aux Anglais ni aux Bourguignons. Seulement il avait promis de faire ce que ferait son oncle. Il avouait aussi avoir fait sonder quelques-uns de la garnison d'Angers; mais ne les ayant pas trouvés disposés à écouter ses propositions, il avait abandonné ce dessein. Les dires d'un valet de chambre du duc de Calabre, nommé Gardit, interrogé quand il eut sa grâce, confirmèrent cette déposition, laquelle venait elle-même à l'appui de ce que le roi savait déjà.

Le connétable, qui donnait de si prudents avis, eût certes mieux fait de veiller à sa sûreté personnelle. Louis XI, en effet, ne le perdait pas de vue. Tout en paraissant revenir chasser dans les environs d'Orléans, il envoie les sires de Gaucourt, de Blosset et maître Cerisay au duc de Bourgogne, pour lui rappeler sa promesse, et en même temps il ordonne au sire de Craon, qui était en Champagne, de s'avancer vers la Lorraine. Or c'était ce que le duc craignait le plus. Sitôt après le traité de Soleure il s'était mis en campagne. Le 25 septembre, laissant à Gand la duchesse et sa fille Marie, il arrive à Pont-à-Mousson : le 14 octobre il assiége Épinal qui se rend le 19, et le 24 il vient mettre le siége devant Nancy. Il n'avait pas osé exclure personnellement de la trêve René de Vaudemont, ni même en faire la proposition; seulement il était dit que ceux qui voudraient adhérer à la trêve eussent à le dire avant le 1er janvier. Bien sûr que tel serait le désir de René II, il voulait, avant de livrer le comte de Saint-Pol, s'assurer que le jeune prince n'y serait pas compris, quand bien même il en ferait la demande. C'est cette concession que les deux conseillers bourguignons, les sires Hugonet et d'Himbercourt, furent chargés d'obtenir du roi. Louis XI dut donc, bien à regret, déclarer le 12 novembre, de Savigny-sur-Orge, que « s'il étoit vrai que René II, « ayant eu connaissance de la trêve, eût depuis soutenu les habi« tants de Férette, et qu'il eût fait tirer des remparts de Nancy « sur l'armée du duc de Bourgogne, il s'étoit mis par cette ma« nifestation hors de la trêve ». Ainsi le duc de Lorraine fut de fait sacrifié comme le connétable, avec cette différence qu'il n'y

allait pas de sa vie et que l'appui secret du roi lui donnait pour l'avenir l'assurance du succès.

Dès que les sires Hugonet et d'Himbercourt eurent, le 24 novembre, cette lettre tant désirée, ils livrèrent le connétable aux envoyés du roi venus à Péronne pour le recevoir. C'étaient l'amiral de Bourbon, Saint-Pierre, capitaine de la garde du dauphin, le sire du Bouchage et maître Cerisay, greffier du parlement. Ils l'amenèrent à Paris bien escorté. « De fait, le duc, qui devait « bailler le connétable sous huit jours, quoique pressé par les « commissaires du roi, dépassa ce terme de plus d'un mois (1). »

La sécurité que le comte avait eue jusqu ici commençait à s'évanouir; il venait d'envoyer à son ancien seigneur, qu'il avait si souvent obligé, une lettre des plus touchantes où il implorait sa pitié : il n'en avait reçu qu'une dure et froide réponse. Il comprit dès lors ce qu'il avait à craindre ; car, par testament daté de Péronne, on le voit faire des dons pieux, fonder des prières pour le repos de son âme et partager ses biens à ses enfants. Ce devait être d'un triste augure pour lui d'arriver à Paris peu de jours après une exécution significative. « Un gentilhomme « du Poitou nommé Renauld de Veloux, dit une chronique (2), « très-familier du seigneur du Maine, avait fait maints voyages « très-suspects auprès de plusieurs seigneurs de France. » Il s'était fait, comme on l'a vu, entremetteur de traités contre le roi et au préjudice du royaume. On l'avait arrêté pour ces méfaits; le parlement instruisit son procès, et par sentence de cette cour il fut écartelé le 20 novembre après avoir été assisté du curé de la Madeleine.

« Le conseil du roi, présidé par le chancelier Doriole (3), « renvoie la cause du connétable à la cour du parlement, et « ordonne qu'en attendant la décision, le connétable restera à la « Bastille. » Le comte fut donc amené à la Bastille le 27 novembre 1475. Là, s'étaient déjà rendus le chancelier Doriole, le président Boulanger, le gouverneur de Paris Gaucourt, plusieurs présidents, conseillers clercs et laïcs, le conseiller maître de l'hôtel du roi Denis Hésselin, le conseiller et rapporteur en chancellerie, Aubert le Viste. Dès l'arrivée l'amiral, prenant la parole, dit qu'il leur remettait Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, « pour que son procès lui fût « fait par la cour touchant les charges et accusations qu'on di-

(1) Comines, t. IV, ch. xII.
(2) Jean de Troyes.
(3) Isambert.

« sait être contre lui, et en faire tout ainsi que, selon Dieu, « raison, justice et leur conscience, ils aviseraient être à faire. » A quoi le chancelier, après avoir pris les opinions, répondit que, « si tel était le plaisir du roi de remettre le comte de « Saint-Pol, son connétable, entre les mains de la cour qui est « la justice souveraine et capitale du royaume, elle verrait les « charges qui sont contre lui; et lui interrogé, en ordonnerait « ainsi qu'elle verrait être à faire par raison ». Cela dit, on se retira, et le connétable resta à la Bastille sous la garde de Blosset, sire de Saint-Pierre, et de Philippe Luillier, capitaine de la Bastille, tous deux chargés de ce soin. Le lendemain revinrent le chancelier, le premier et le second président du parlement et six autres personnages, grands officiers de justice. D'abord le chancelier demanda au connétable s'il voulait écrire ou dicter sa déposition pour qu'elle fût envoyée au roi, ou s'il préférait subir un interrogatoire selon les règles usitées en ces sortes de procédures. Le comte demanda quelque temps pour y réfléchir, et dans l'après-midi il déclara qu'il aimait mieux être interrogé selon les formes ordinaires de la justice. Ignorait-il donc que ses scellés eussent été remis au roi par le roi d'Angleterre et le duc de Bourbon ? Mais il devait penser, du moins, que les principaux officiers de Charles de France étaient passés au service du roi, et sans doute l'avaient instruit des complots du feu duc avec le connétable; que le comte du Maine, lequel tout récemment venait de recevoir des lettres d'abolition, pouvait avoir révélé quelques-unes des commissions délicates que le connétable lui avait données, ainsi qu'à Hector de l'Écluse, pour le duc de Milan et d'autres princes, tels que le duc de Nemours, le comte de Genève et Philippe de Bresse.

Il y eut plusieurs interrogatoires fort longs; bon nombre de personnes très-notables du royaume se trouvèrent impliquées dans les questions ou réponses : le premier eut lieu le mardi 28 novembre, et le second le 4 décembre. En celui-ci il demanda à s'expliquer avec le roi, pour lui dire, s'il obtenait sa grâce, des choses qui intéressaient grandement la vie même de ce prince. Il paraît cependant qu'au lieu de garder son secret pour le moment où il serait admis en la présence du roi, il confia au chancelier ce que tels et tels lui avaient dit et donné à entendre. Hector de l'Écluse, surtout, était cité comme l'émissaire principal et celui qui le plus avait reçu les confidences du duc de Bourgogne. « Ce jour-là (1) le comte avoue qu'il fit partie

(1) Isambert.

« d'un complot; qu'il y fut convenu que le duc de Bourgogne « aurait l'autorité en France; que si on parvenait à ce but on « mettrait le roi quelque part; qu'on ôterait de sa société tous « ceux qui sont à côté de lui, et que dans le partage qui serait « fait du royaume, le connétable aurait pour lui Compiègne et « Noyon. » Ainsi l'on voit qu'il charge le duc, espérant se sauver en l'inculpant. Toutefois il était vrai « qu'on avait com- « ploté, afin que le duc de Bourgogne fût régent et le duc de « Bourbon son lieutenant (1) : » or le comte de Saint-Pol, paraît-il, était l'auteur de ce plan proposé au duc Charles.

Le chancelier lui ayant demandé s'il ne savait pas comment on devait s'y prendre pour tuer ou arrêter le roi, il répondit ne savoir rien de plus que ce qu'il avait dit; qu'il semblait bien que pour cela on pensait à profiter de l'entrevue que le duc et le roi devaient, disait-on, avoir ensemble. Mais il paraît aussi que c'était sur lui-même que le duc, alors occupé au siége de Neuss, comptait pour frapper le roi. Tous les dires du comte tendent à retracer les paroles et menaces que le duc de Bourgogne en colère avait proférées, ajoutant que pour ces causes lui, Saint-Pol, s'était constamment refusé à concourir à toute entrevue; que pour tout au monde il ne se serait pas prêté à une si horrible action, et que son secrétaire Jean Richer, dès qu'il en eut connaissance, s'était précipité à ses pieds, les larmes aux yeux, pour le féliciter de son refus.

Le lundi 4 décembre arrive à Paris le héraut Montjoie, picard d'origine, que le comte de Marle et sa famille adressaient à maître Ladriesche pour l'intéresser en faveur de leur père. Ladriesche porta les lettres au chancelier sans les ouvrir. Le héraut qui s'en était allé à toute bride fut ramené par deux archers à Paris, où il demeura vingt-cinq jours aux arrêts. Alors aussi le roi fit venir au Plessis, de la tour de Bourges, le comte de Roussi, qui était prisonnier de guerre. Il lui reprocha, assure-t-on, tout le mal qu'il avait fait à ses peuples comme maréchal de Bourgogne, et sa foi mal tenue au sire de Combronde; puis, après l'avoir menacé d'un traitement encore plus rigoureux, il mit sa rançon à quarante mille écus d'or, lui déclarant qu'il eût à les payer dans les deux mois sous les plus grosses peines. Procédé regrettable à tous égards, car il semble que plus la situation du père était grave, plus celle du fils avait droit à l'indulgence.

(1) Michelet.

Le parlement, toutes les chambres assemblées, et présidé par le chancelier, décida le lundi 11 décembre que la cour et les commissaires du roi iraient à la Bastille pour y entendre la lecture de la confession ou des aveux du connétable. On s'y rendit. On fit jurer l'accusé sur les évangiles de dire la vérité. Il entendit cette lecture et affirma de nouveau que c'était bien la vérité et qu'il y persistait. Le lendemain 12 il y eut un nouvel interrogatoire sur ses relations avec le duc de Guienne. Le 13 et le 14, devant toutes les chambres assemblées, maître Cerisay, greffier du parlement, lut tout le procès; le 15 il fut conclu que sur les confessions du connétable, on procéderait à son absolution ou condamnation; mais qu'auparavant il serait ouï sur plusieurs points nécessaires à éclaircir. Le chancelier et les commissaires retournèrent donc à la Bastille : on questionna le comte encore sur ses relations avec Charles du Maine, le maréchal Rouhaut, le duc de Nemours, et « touchant une assemblée où il s'était trouvé « avec le sieur de Genlis. Enfin on le somma de nommer « tous ceux qu'il savait avoir eu quelques pratiques ou intelli- « gences préjudiciables au roi; à quoi il répondit avoir dit tout « ce qu'il savait ». Disons toutefois qu'en toutes ces procédures on ne voit point par qui l'accusé fut défendu et si même il le fut.

Le 19 décembre au matin, le sire de Saint-Pierre éveilla le connétable pour aller en la cour du parlement. Il lui dissimula la gravité du moment : mais en causant il lui dit que le prévôt de Paris, sire Robert d'Estouteville, viendrait avec lui. Ce nom l'inquiéta; car il considérait le prévôt comme son ennemi. Il alla donc au palais entre les sires d'Estouteville et de Saint-Pierre. A l'escalier se trouvaient pour le recevoir le lieutenant du roi sire de Gaucourt, et le prévôt des marchands, sire Hesselin. Conduit dans la chambre criminelle, il y trouva le chancelier qui l'exhorta à la constance; puis le pria d'ôter de son cou le collier de l'ordre du roi : le comte le rendit après l'avoir baisé, et sur la demande de livrer aussi son épée de connétable, il déclara qu'on la lui avait prise en l'arrêtant.

Pour lors le président de Popincourt entra, et lui lut son arrêt. « Monseigneur, lui dit-il, vous avez été constitué prisonnier à « raison de plusieurs cas et crimes à vous imposés, auxquels « vous avez répondu et été ouï en tout ce que vous avez voulu « dire, et sur tout avez baillé vos excusations. Tout vu à grande « et mûre délibération, je vous dis et déclare et par arrêt « d'icelle cour que vous avez été crimineux du crime de lèse- « majesté, et comme tel êtes condamné par icelle cour à souffrir

« mort dedans ce jourd'hui; que vous serez décapité devant « l'hôtel-de-ville ; que toutes vos seigneuries, vos revenus et au- « tres héritages et biens sont déclarés acquis et confisqués au « roi notre sire. » Une chronique nous dit : « A ce dictum (1) « il se trouva fort perpleux, et non sans cause, car il ne cuidoit « point que le roi et sa justice le deussent faire mourir. — Hélas ! « voici une bien dure sentence, dit-il ; je demande instamment « à Dieu qu'il me donne la grâce de le bien connaître au- « jourd'hui. »

Toutes ses pensées se tournèrent, en effet, vers la religion ; et l'on ne peut voir sans étonnement à quel point les hommes les plus qualifiés de ce temps conciliaient la duplicité, même la cruauté et la trahison, avec le sentiment d'une piété que tout annonce comme profonde et sincère. La mort du connétable fut résignée et chrétienne. Les quatre docteurs qu'on lui donna pour l'assister furent le cordelier Jean de Sordun, un augustin, un pénitencier de Paris, et maître Jean Hüe, doyen de la faculté de théologie et curé de Saint-André des Arts. Le comte demanda au chancelier et à ses confesseurs la sainte communion ; elle lui fut refusée, mais il lui fut chanté une messe ; on lui donna l'eau bénite et du pain bénit, dont il mangea ; puis, tirant de son pourpoint soixante-dix deniers d'or qu'il avait, il les partagea entre ses confesseurs pour être employés en bonnes œuvres.

Il descendit du palais vers deux heures après midi et s'en fut à cheval à l'hôtel-de-ville où étaient faits les apprêts de son supplice. Là il s'arrêta quelque temps ; dans le bureau il y dicta même à sire Hesselin un codicille qui devait s'ajouter au testament par lui fait à Péronne. Étant sorti du bureau à trois heures, il s'agenouilla très-dévotement sur l'échafaud, la figure tournée vers l'église de Notre-Dame : il fit son oraison en grande humilité, baisant le crucifix à plusieurs reprises ; puis, s'étant relevé, il se laissa lier les mains par l'exécuteur dit le *Petit-Jean*, et pendant qu'on lui bandait les yeux, et avant de se mettre à genoux sur le carreau, il dit à très-haute voix à la foule assemblée : « Priez « pour moi ! Priez pour le repos de mon âme ! » Enfin dès qu'il se fut agenouillé, d'un seul immense coup de glaive l'exécuteur lui trancha la tête.

Nous détournons avec horreur les yeux de cette tête que le bourreau prend par les cheveux pour la montrer au peuple ! Pourquoi ce spectacle ? n'était-il pas plus digne et plus chré-

(1) Jean de Troyes.

tien de laisser la multitude réfléchir sur l'humilité et la piété dont le patient avait donné une preuve si édifiante? C'était grand'-pitié de voir un homme naguère si superbe et si puissant ainsi déchu. « Voilà, disait-on, voilà où conduisent les deux plus « mauvais conseillers des hommes et surtout des grands, l'orgueil « et l'ambition. » Il paraît évident que le comte, jusqu'au dernier moment, ne fut pas sans quelque espoir d'obtenir sa grâce du roi; mais Louis voulait en finir de ces cabales et de ces luttes qui troublaient sans cesse le royaume et auraient certainement fini par le perdre. Par le supplice de Renaud de Veloux et celui du comte de Saint-Pol, Louis XI donnait à la petite et à la grande noblesse une sévère leçon. Si cette rigueur était nécessaire, comment l'imputer au roi? Tous deux étaient coupables : le dernier surtout avait été perfide et ingrat (1). Jamais, nous le croyons, le supplice de Montmorency, infligé deux siècles plus tard, ne sera aussi bien justifié. Cependant, disons-le, même avec d'aussi justes motifs, il n'était pas prudent peut-être de faire couler ainsi sur l'échafaud un sang presque royal.

Parmi les objets que Louis de Saint-Pol avait remis aux mains des docteurs était une petite pierre qu'il portait à son cou contre le venin et qu'il destinait à son petit-fils. S'il était vrai, comme on le dit (2), que le chancelier eût voulu la remettre au roi et que celui-ci l'eût retenue, ce serait certes un acte fort répréhensible; mais nulle part nous n'avons vu la confirmation de ce fait. On a encore insinué (3) que ce jugement politique avait été prononcé par une commission : le même auteur convient cependant que le parlement en décida toutes chambres réunies. C'est là tout simplement une contradiction. Le parlement jugea très-librement, puisqu'il nous apprend lui-même qu'avant tout jugement trois conseillers ont déclaré qu'ils ne prendraient point part au jugement.

Les restes du connétable furent inhumés religieusement, non à Saint-Jean de Grève, mais dans le cimetière des Cordeliers, comme il l'avait demandé; ils y furent portés dans un cercueil entouré de quarante torches de cire fournies par les soins de Denis Hesselin. Il y eut aussi une atténuation à la sentence de la cour. Un gentilhomme flamand, Louis, seigneur de Piennes, le fils de Josse Halwin, avait été fait prisonnier de guerre des

(1) Pierre Mathieu.
(2) Legrand.
(3) Isambert.

Français. Louis XI, ayant reconnu sa loyauté, se l'était attaché : il l'avait fait son conseiller, son chambellan. et même chevalier de son ordre de Saint-Michel. Or ce fut ce bon chevalier qui présenta au roi les héritiers du connétable quelque temps après le supplice de celui-ci, et Louis XI leur fit rendre une partie de la confiscation. Louis de Piennes se distingua sous les règnes suivants; il était de ceux qui, en même costume que le roi, combattirent autour de Charles VIII à Fornoue.

Bien souvent une grande expiation est ce qui dispose le mieux à la clémence. Le jeudi 28 décembre 1475, le duc d'Alençon, qui avait été longtemps détenu prisonnier au château du Louvre, « en fut mis hors par la permission du roi (1). Il fut conduit en « l'hôtel de Michel de Laislier par sire Denis Hesselin, assisté de « Jacques son frère, de Jean de Harlay, chevalier du guet, et de « plusieurs autres ». Ainsi le roi semble se vouloir dédommager de la rigueur qu'il a montrée; cependant, « si la mort du con« nétable avait délivré Louis XI d'un homme dangereux, il avait « appris par ses aveux (2) comment les plus grands seigneurs de « son royaume et les premiers de ses serviteurs le trahissaient « ou étaient prêts à le trahir, ou du moins savaient sans le lui « révéler ce qu'on tramait contre sa personne. »

Mais que pensait-on alors de la conduite de Charles de Bourgogne envers le premier de ses vassaux ? Malgré les graves torts du connétable, Comines ne voit dans cette exécution que la trahison du duc. « Après cette grande honte qu'il se feit il ne « mit guère à recevoir du dommaige. Il semble que Dieu ne « veuille rien laisser impugni ! » L'éclat de cette maison allait bientôt disparaître.

Cependant le 30 novembre Charles entrait triomphalement dans cette ville de Nancy qu'il assiégeait depuis plus d'un mois; ainsi il allait posséder cette belle province de Lorraine qu'il avait tant désirée ! En cette occasion il se montra tout étincelant d'or et de pierreries. A ses côtés étaient le grand bâtard de Bourgogne, les comtes de Nassau, de Marle, ce dernier fils aîné de l'infortuné comte de Saint-Pol et servant ainsi d'escorte à celui qui vendait son père; le comte de Chimay, beaucoup d'autres seigneurs et spécialement le comte de Campo-Basso, à qui le duc accordait alors le plus de confiance et d'autorité : ce chef avait passé de la cour de Lorraine, qui ne l'avait pas maintenu dans ses terres

(1) Jean de Troyes.
(2) De Barante.

et seigneuries, au service du duc Charles, sur lequel il prit bientôt beaucoup d'ascendant.

Tout fier de ce succès, qui devait causer sa perte, Charles se crut là solidement établi. Il y agit donc en souverain, convoque les états de Lorraine pour le 27 décembre et cherche par ses discours et surtout par des promesses, dont il n'était point avare, à se montrer bon prince. Ne songeait-il pas à faire de Nancy la capitale de toutes ses provinces? Ne regardait-il pas les Lorrains comme ses sujets naturels? Il regrettait de s'éloigner pour aller remettre en son obéissance les rebelles du comté de Ferette; mais il reviendrait bientôt. « Il aimait Nancy, disait-il, et avait « dessein d'y finir ses jours! » En signe de bienveillance il laissait pour gouverneur le sire de Brienne, son cousin. Enfin rien n'était oublié pour faire accepter et aimer sa domination; du moins il le pensait ainsi.

La fortune ne semblait-elle pas lui sourire en toutes choses? Il était convenu que le roi remettrait au duc non-seulement Saint-Quentin, mais tous les effets ayant appartenu au connétable, mobiliers ou immobiliers, de quelque nature et en quelques lieux qu'ils fussent. Louis se mit donc en devoir de remplir sa promesse. Charles tenait surtout à Saint-Quentin : il en reçut les clefs; puis, pour s'assurer la paisible possession de la Lorraine, il écrit au roi, avec un désintéressement affecté, qu'il renonce aux confiscations faites en France contre Louis de Luxembourg. Le roi le voyant si disposé à entreprendre de nouvelles conquêtes, lui avait rappelé non-seulement l'hommage qu'il lui devait, mais aussi certaines dispositions territoriales très-utiles à la France. Il demanda donc au duc de renoncer aux villes de la Somme et du Vermandois, sauf Saint-Quentin qu'il lui avait abandonné; encore offrait-il 200,000 écus de rachat. Cette proposition était certes très-équitable, puisque ces villes avaient déjà coûté, comme on sait, 400,000 écus; mais il ne fut donné aucune suite à ces ouvertures.

On a dit quelquefois que « Louis XI payait sa conscience « comme ses adversaires par de pures formalités (1); » or dans cette transaction des villes de la Somme, comme en ses autres stipulations, quel est celui qui fut le plus scrupuleux? Ce siècle était en effet celui de la sophistique, ainsi qu'on le voit assez par la querelle des réalistes et des nominaux, à laquelle l'Église et le roi prirent part. Mais si l'on observe froidement les faits on verra

(1) De Barante.

que toutes les conventions réellement admissibles et librement consenties furent observées. Louis XI voyait tout en roi, c'est-à-dire au point de vue de l'intérêt national; et en cela il faisait son devoir. Quels sont ceux de ses adversaires et de ses voisins à qui l'on trouverait des scrupules plus éclairés? A les bien étudier, grands ou petits, monarques ou seigneurs, on reconnaîtra que Louis fut incontestablement le moins infidèle à ses engagements. On ne voit en Charles de Bourgogne qu'une sorte de constance; la persévérance dans la haine : « Louis, au contraire, n'avait ja-« mais nulle rancune ni mauvaise volonté pour les gens qui ser-« vaient leur maître avec zèle; le duc avait exclu de toute abo-« lition ou amnistie les sires de Comines et de Renti; le roi « avait fait du pardon qu'il accordait au sire d'Urfé et de la Ri-« vière un article spécial du traité de Senlis (1). » On peut citer encore les seigneurs de Duras ramenés en France après Pecquigny. « Les sires de Genlis, de Sainville, Hector de l'Écluse, « qui par les ordres du connétable avait fait tant de messages et « s'étaient employés à tant de complots, ne furent pas plus mal-« traités (2). » Enfin ne nomme-t-on pas des gentilshommes qui, après avoir pris part à toutes les conspirations avant et depuis la guerre du bien public, entrèrent au service du roi et eurent bientôt sa confiance? Louis fut donc loin d'être soupçonneux et tint loyalement ses promesses.

Les marchands anglais avaient porté quelques plaintes sur l'exécution du traité de Pecquigny. Le roi écouta leurs griefs et défendit de nouveau de les inquiéter sous quelque prétexte que ce fût pendant tout le temps de la trêve, mais à la condition d'une parfaite réciprocité, c'est-à-dire que le roi Édouard ferait publier les mêmes défenses en faveur des marchands de France dans les ports d'Angleterre. On cite (3), entre autres lettres du roi à M. de Bressuire Jacques de Beaumont, sénéchal de Poitou, celle où il parle d'un navire de Monsieur de Bordes, que les Anglais avaient arrêté : « S'ils prennent rien, dit-il, qu'on prenne autant « sur eux; mais qu'on ne commence pas. » A ce propos le même auteur, plus plaisant que véridique, raconte l'anecdote que voici : « Louis XI ayant prié M. de Brezé, seigneur de Mau-« levrier, de lui indiquer pour les Anglais un présent qui lui « coustast beaucoup et ne leur servist à rien; — Sire, dit

(1) De Barante.
(2) Ibid.
(3) Brantôme.

« l'autre, donnez-leur votre chapelle et tous vos chantres. » Ces explications se firent par plusieurs ambassades. C'est aussi vers ce temps, en janvier $147\frac{5}{6}$, que Thomas Montgomery fut chargé de remettre aux deux envoyés du roi, Jean, seigneur de Genlis, et sire Jean Raguier, Marguerite d'Anjou, reine déchue d'Angleterre, avec une lettre d'Édouard, son maître, par laquelle celui-ci transportait à Louis XI tous ses droits sur la personne et les biens de ladite princesse. Elle-même abdiquait, comme on sait, toute prétention à la couronne d'Angleterre et aussi à son domaine et à sa dot.

Il était enfin donné à cette reine si éprouvée de la fortune de passer paisiblement ses derniers jours en son pays de France. Tant de vicissitudes et de malheurs lui avaient enseigné la gratitude. Personne moins que le roi ne l'avait oubliée. Elle lui en témoigne donc sa reconnaissance. Six semaines environ après sa délivrance elle lui cède et transporte, ainsi qu'à ceux qui lui succéderont, tous ses droits et actions au duché de Lorraine et autres biens à elle échus par le décès de sa mère, Isabelle de Lorraine, femme d'un rare mérite, morte en février $145\frac{1}{2}$, et ce qui pourrait lui advenir du chef de son père, le roi René. Cette cession du 7 mars $147\frac{5}{6}$, que d'ailleurs elle renouvela peu avant sa mort, est ainsi conçue :

« Dame Marguerite d'Anjou, veuve de Henri VI, roi d'Angle- « terre, etc., considérant les grands plaisirs et courtoisies que « le roi notre sire, dont nous sommes cousine germaine, nous a « faits et les somptueux dépens qu'il a soutenus en notre faveur « pour le recouvrement du royaume d'Angleterre, pour le feu « roi Henri, notre époux, et pour le feu prince de Galles, notre « fils, considérant aussi les grands secours qu'il a donnés aux- « dits défunts et à nous, et que pour nous racheter et mettre « hors des dangers du roi Édouard il a, à notre grande prière « et requête, payé audit roi Édouard la somme de 50,000 écus « d'or, et par ce moyen nous a fait venir et descendre en France; « ainsi connaissant de notre science certaine et en notre fran- « che liberté que les choses susdites sont vraies, ne voulant pas « être reprise du vice d'ingratitude et voulant reconnaître envers « le roi lesdits grands plaisirs et les dépenses, et aussi demeurer « quitte envers lui de ladite somme et de tout ce qu'il eût pu de- « mander à l'occasion des choses dessus dites....... nous don- « nons, cédons, transportons perpétuellement audit roi notre sei- « gneur, et à ses hoirs et successeurs, tous les droits, noms, ac- « tions, vrais domaines, propriétés et seigneuries qui nous pour-

« ront et devront appartenir ès duchés d'Anjou, de Lorraine et de « Barrois, et ès comté de Provence, tant après le decès du roi « de Sicile, notre père, que autrement par cause ou titre que ce « soit, sans aucune condition ou espérance de jamais révoquer « cette donation ou venir au contraire. Consentant encore qu'il « soit loisible audit roi notre seigneur de prendre et garder dès « à présent la possession et saisine de tous les droits qui pour- « ront et devront un jour nous appartenir. »

Si quelques écrivains peu français ont adopté à l'égard de l'infortunée Marguerite d'Anjou l'opinion trop répandue en Angleterre, en haine sans doute de son origine, d'autres lui ont du moins rendu justice. « Cette malheureuse princesse, dit notre « plus ancien historien (1), prisonnière d'Édouard et rachetée « ensuite par Louis XI, mourut en 1482, après avoir donné « l'exemple du plus grand courage et des plus grands malheurs. » Elle tenait ce noble caractère de sa mère Isabelle, qui eut le courage, elle aussi, pendant la captivité du roi René, son époux, d'aller avec Jean de Calabre, son fils, prendre possession du royaume de Naples.

Les affaires de Rome ne finissaient point. On sait tous les efforts de cette cour pour arriver à l'abolition toujours retardée de la pragmatique. Sixte IV, depuis son avénement (1471), n'avait point négligé cette importante affaire. Un peu moins pacifique que son prédécesseur, il mêla à ses instances quelques démonstrations d'autorité, et ses délégués mirent moins de ménagements en leurs procédés. C'est indirectement quelquefois que l'on heurtait l'autorité royale. Ainsi le cardinal de la Rovère, dit *de Saint-Pierre-aux-Liens,* neveu du pape et légat d'Avignon, eut la prétention d'étendre ses droits au delà des limites de sa légation. Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, s'y opposa. Mais le légat ne paraissant tenir aucun compte de ses observations, l'archevêque s'adressa au roi. La chose fut prise en grande considération par le conseil. De là le roi prit occasion de nommer des commissaires chargés d'examiner les brefs, bulles et rescrits venus de Rome, avec ordre de ne point admettre à l'enregistrement ni à la publicité tout ce qui serait contraire aux immunités ou privilèges de l'Église de France : or cette disposition fait encore partie de nos lois. Il envoya même un commissaire à Amiens dans le même temps, pour examiner si les écritures pontificales qui y arrivaient ne blessaient en rien les prérogatives royales. On n'avait point

(1) André Duchesne.

oublié, alors, qu'anciennement les rois de France usaient du droit d'assembler des conciles, et que celui de Constance avait déclaré que de cinq en cinq ans on réunirait des conciles généraux dans l'intérêt de l'Église et de la discipline. Appuyé de ces motifs, Louis XI, considérant que le dernier concile général, celui de Florence, s'était tenu en 1439; qu'il n'y en avait pas eu en France depuis le concile provincial de Soissons, présidé par l'archevêque de Reims, Jean Juvénal des Ursins en 1456, déclara qu'il y aurait prochainement un concile à Lyon ou dans les environs. Il fit donc écrire aux prélats et hauts dignitaires de l'Église de France que, pour être prêts à s'y rendre, ils eussent à résider en leurs diocèses, abbayes ou bénéfices, sous peine de la suppression ou confiscation de leur temporel. Cette idée d'un concile fut ensuite abandonnée et reprise.

La condamnation du connétable avait entraîné de nombreuses disgrâces. La plus regrettable à tous égards était celle de Joachim de Rouhaut. On lui imputa surtout, d'après les dépositions du comte de Saint-Pol, d'avoir su, dans les derniers temps, sans en rien dire au roi, les manœuvres de plusieurs princes et notamment de ceux d'Anjou, peut-être même la promesse du roi René au duc de Bourgogne de le faire son héritier; car entre le roi et la cour d'Aix on en était alors à des messages diplomatiques, et Louis XI, comme on sait, élevait auprès de son oncle plusieurs réclamations comme héritier et créancier. Le maréchal fut donc arrêté. Son procès lui fut fait à Tours par une commission nommée par le roi et présidée par maître Bernard Louvet, premier président du parlement de Toulouse. Rien ne fut prouvé sur l'affaire du roi René, et l'accusation dut se replier sur quelques faits de concussion. Sur la liste des témoins cités par ordre du roi, on remarque Louis de Sorbières, le lieutenant de la compagnie du maréchal qui dans la guerre du Bien public avait livré Pontoise. Le procès du maréchal lui fut lu à Tours le mardi 13 février, en plein conseil et en présence des nobles du Poitou; mais on ne lui prononça sa sentence que le 16 mai suivant, alors que les circonstances enlevaient toute gravité à ses relations avec les princes d'Anjou. Il est à remarquer que ni à son égard ni même pour le connétable, on n'employa point la torture. Le maréchal était condamné au bannissement, à la perte de son office de ses biens, et à payer 20,000 livres d'amende. Mais combien de motifs militaient en sa faveur! Son aïeul et son bisaïeul avaient noblement servi le roi et la France dans les guerres de la Guienne; lui-même s'y était illustré, ainsi que dans la conquête de la Nor-

mandie; le premier il porta quelques secours au roi d'Écosse et à Marguerite d'Anjou; surtout il avait fidèlement servi le roi en 1465 comme gouverneur de Paris. Il est vrai qu'il devait à Louis XI (lettres d'Avesne, 3 août 1461), son bâton de maréchal, et depuis plusieurs autres dons; on avait à lui reprocher une désobéissance et un peu d'avarice. Louis XI lui tint compte de ses services passés. Sa charge de maréchal fut donnée à Pierre de Rohan, seigneur de Gié, et le reste de la sentence commué. « Il mourut en possession de ses biens, le 7 août 1478, ayant « fait son testament la veille (1). Il fut enterré à côté de sa « mère dans l'église des Cordeliers, à Thouars. »

Par ordre du roi du 7 février, on procéda contre d'autres qui se trouvaient compromis par suite des révélations de Charles de Calabre, de Veloux, de Louis de Saint-Pol, et de toutes les enquêtes faites à cette occasion. On citait le Bègue de Pernay, le vicomte d'Aulnay, Étienne Josseaume, Jean de Lisac, Adam Fresne et d'autres encore; la plupart eurent leur grâce aussi bien que les gentilshommes les plus attachés au connétable, et le sire de Marafin, qui avait été du complot de Sorbière à Pontoise. Ce dernier n'avait-il pas toujours suivi Charles de France et n'était-il pas allé chercher les Bretons à Fougère, pour les mettre dans Alençon? On citait encore Robert de Beaufort, seigneur de Saint-Valery, attaché au duc de Nemours dans la guerre du *Bien public*. Le connétable leur avait dit à tous que Louis XI ne pardonnerait à aucun de ceux qui avaient servi contre lui en 1465. « Soit faute de preuves (2), soit que le roi voulût apaiser toutes « ces affaires, il n'y eut de condamnations prononcées contre « aucun accusé dont le nom fût connu. » Avouons plutôt que « tant de rémissions données pour des crimes de lèse-majesté (3) « font bien voir que la sévérité était nécessaire pour maintenir « l'autorité royale, et que Louis XI n'a pas été aussi cruel qu'on « l'a voulu faire croire. »

Ces faits devraient faire réfléchir ceux qui ont tant de fois entendu parler de la justice *secrète et expéditive* de Louis et de ce prévôt qu'on suppose constamment à ses côtés; comme si Tristan l'Hermite n'avait pas aussi bien été prévôt des maréchaux sous Charles VII que sous Louis XI! Rien ne prouve, en effet, que ce justicier fût sans humanité, et s'il eût été tel qu'on le dit,

(1) Père Anselme.
(2) De Barante.
(3) Legrand.

tout porte à croire que Charles VII, plus faible que méchant, ne se fût pas accommodé si longtemps de ses services. « Tristan l'Her-« mite, chevalier, seigneur de Moulins et du Bouchet, conseiller « et chambellan du roi, et prévôt des maréchaux de France, ap-« porta à Reims, le 2 octobre 1435, le traité d'Arras fait entre le « roi et le duc de Bourgogne (1). » Ainsi sa faveur datait de loin. Son fils, Pierre l'Hermite, fut panetier de Louis XI et l'un des cent gentilshommes de sa maison.

Malgré ses efforts pour gagner l'affection de ses nouveaux sujets, le duc de Bourgogne était loin d'être populaire en Lorraine. On l'y détestait. La résistance du pays et de la ville de Nancy le prouvait assez. Cette haine s'était encore accrue par les cruautés de l'invasion. Ainsi, à la prise de Briey par Campo-Basso, bien que les gens de la garnison eussent capitulé à condition d'avoir la vie sauve, ce perfide Italien les avait fait pendre, et parmi eux se trouvaient des Suisses. Le bruit de ces exécutions déloyales s'était répandu au loin, augmentant encore la terreur qu'inspirait le duc. Nul n'osait laisser apercevoir ce qu'il pensait de lui. Parti de Nancy à la tête de son armée le 11 janvier 147$\frac{5}{6}$, il vint à Toul, où Antoine de Châteauneuf était évêque ; on fit à son entrée de grandes illuminations. « Son nom seul faisait trembler tout le « monde. » Il alliait la cruauté avec de grands dehors de dévotion. Là, avant de partir, il entendit une messe solennelle dans la cathédrale de Saint-Étienne, baisa dévotement, ainsi que les seigneurs de sa suite, les reliques mises sur l'autel, et se recommandant aux prières des chanoines, il leur donna une offrande de vingt florins. Il resta à Neuchâteau jusqu'au 17 janvier 147$\frac{5}{6}$ et prit sa route vers Jonvelle.

Peut-être pourrait-on croire que le roi fût satisfait de voir son obstiné rival courir à sa perte et que volontiers il l'y eût poussé? Bien loin de là : « Le roi de France (1) faisait tous ses efforts pour « le dissuader de cette guerre.... C'était en toute sincérité qu'il « faisait prier le duc de laisser en repos ces pauvres gens de « Suisse, et de s'occuper plutôt de terminer tous leurs différends « par une bonne et définitive paix. » Selon le même historien, le roi parlait aux envoyés de Bourgogne du danger de cette guerre ; il leur disait que les Suisses étaient les plus rudes jouteurs de la chrétienté : n'avaient-ils pas bravé durant deux cents ans toute la puissance de la maison d'Autriche ? Lui-même il avait bien vu à Saint-Jacques ce qu'ils valaient. « Le roi, voyant

(1) De Barante.

« qu'il ne pouvait rien sur la résolution du duc de Bourgogne, « cherchait tous les autres moyens de détourner la guerre. Il « conseillait aux Suisses d'apaiser le duc et de traiter avec lui. « Il leur offrait sa médiation (1). » Que pouvait-il faire de plus?

Les Suisses, en effet, à la suite d'une assemblée à Zurich, avaient offert au duc de remettre à des arbitres la décision de leurs affaires. Suivant une chronique bourguignonne (2), « c'est « par le conseil de Louis XI que les Suisses envoyèrent des dé- « putés au duc pour lui offrir de rendre tout ce qu'ils avaient « pris à la maison de Savoie ou dans la Franche-Comté, de ré- « parer les torts qu'ils avaient faits, enfin d'acheter la paix le « prix qu'il voudrait. » Ils représentaient en même temps leur pauvreté, « qui était telle, disaient-ils, que les mors de ses chevaux « avaient plus d'or qu'on en pourrait trouver dans leurs monta- « gnes. » Mais le duc reçut assez mal leurs députés; il se répandit en reproches amers, de sorte que les explications ne firent qu'envenimer les choses. Les avis de Rodolphe de Bade, son ami, ne furent pas mieux écoutés, et bien que celui-ci eût un fils dans l'armée de Bourgogne, il se déclara pour les Bernois et s'en alla habiter leur ville après avoir mis de bonnes garnisons dans ses châteaux. Mais le duc semblait sourd à tout avertissement, tant l'orgueil lui avait endurci le cœur! Il lui fallut pourtant entendre les remontrances des états de Flandre sur les sacrifices qu'exigeait cette lointaine expédition. Aussi en fut-il fort blessé, et sa réponse haute et insolente était peu faite pour lui ramener leur bon vouloir.

Ne se figurait-il pas déjà la Suisse conquise? Il y joindrait la Savoie et la Provence, peut-être l'Italie? Tels étaient ses rêves. D'ailleurs n'avait-il pas à venger l'affront d'Héricourt et son fidèle allié le comte de Romont? C'était ce seigneur, en effet, qui le plus poussait à cette guerre; voici à quel sujet. Un marchand suisse, qui conduisait une charretée de pelleteries, ayant été insulté sur les terres du comte de Romont, n'avait pu obtenir justice. Il y avait eu guerre contre le comte, et celui-ci avait demandé du secours au duc Charles, sans pour cela ménager davantage ses voisins. Le comte de Romont, prince de Savoie, dont les terres étaient proches de Berne, s'avisa de mettre en garnison dans ses places des Italiens, connus alors comme pillards, et il interdit ses marchés aux Bernois. On le détestait presque à l'égal du duc;

(1) De Barante.
(2) Meyer.

or c'est lui que Charles venait de nommer gouverneur de Bourgogne à la place du comte de Roussi. Dès le 14 octobre, les gens de Berne avaient envoyé leur défi au comte de Romont, sûrs qu'ils étaient d'être appuyés des autres cantons. Ainsi la guerre s'était allumée. Par vengeance les Suisses avaient commis beaucoup de désordres et de cruautés : après avoir pris Lausanne, ils marchèrent le long du lac sur Genève, qui pour se racheter dut payer vingt-six mille florins : si bien qu'en moins d'un mois le comte de Romont s'était vu dépouillé de tous ses États. Enfin le sire Château-Guyon de la maison d'Orange, autre étourdi de l'intimité du duc, était très-mécontent de voir ses terres, voisines de celles du comte de Romont, fort maltraitées, et poussait aussi à la lutte.

Le duc avait donc à venger sa querelle et celle de ses deux amis. Que pouvait-il craindre? Dès le 27 novembre il avait fait un traité d'alliance avec l'empereur touchant l'Alsace. Il n'était point venu à Auxerre à l'entrevue projetée avec le roi, il est vrai; cependant une lettre de Louis XI du 18 décembre lui donnait l'assurance qu'il n'y aurait pour la Lorraine nulle rupture de trêve. D'ailleurs, par leur initiative, les Suisses s'étaient mis en dehors de la trêve faite entre le roi et le duc, et même hors des conditions où Louis XI leur eût dû assistance d'après leur traité avec lui. Le sire de Romont aussi bien que l'évêque de Genève, son frère, lui garantissaient le succès, et la duchesse régente de Savoie, Yolande de France elle-même, dans l'espoir de marier son fils Philibert à l'héritière de Bourgogne, était du parti bourguignon. Elle avait même procuré au duc l'alliance de Galéas Sforza, duc de Milan, son beau-frère, et il existait un traité du 30 janvier. C'est ainsi que les Bourguignons se recrutèrent d'Italiens, qui, arrivant par le Saint-Bernard ou le mont Cenis, dévastaient tout sur leur route et faisaient détester le nom de Bourgogne.

Le duc était donc parti, plein d'une extrême confiance en son avenir. Son armée était belle; il ne lui manquait que l'expérience de la guerre et le souvenir de ses succès. Le 22 janvier elle arrive à Besançon, non sans avoir beaucoup pillé et surtout enlevé à Auxonne les fonds destinés à subvenir aux frais d'une croisade projetée. Le duc entrait en campagne à la tête de trente mille hommes, auxquels se joignaient, selon Müller et d'autres historiens allemands, six mille hommes d'Italie, quatre mille de Savoie, un grand train d'artillerie et quantité de somptueux bagages. C'était enfin la plus belle armée qu'on eût jamais vue.

L'histoire nous la peint étincelante d'or et d'argent, de riches étoffes de soie, de broderies et de pierres précieuses, sans compter une longue suite d'hommes de service et de femmes, obstacle insurmontable pour une si rude campagne. Aux chefs déjà connus ajoutons Frédéric, duc de Tarente, le duc de Clèves et le margrave Philippe de Bade.

Le comte de Romont conduit l'avant-garde. Il s'empare d'abord, le 12 février, de Jougne et d'Orbe, petits forts que les Suisses dédaignent de défendre; en pleine nuit, il surprend Yverdun où il s'était ménagé des intelligences. Les Suisses, en petit nombre, se retirent dans le château; bientôt eux aussi, à la faveur d'une surprise, sortent la torche à la main, mettent le feu partout où ils passent, et vont avec leur artillerie s'enfermer dans la forteresse de Granson, située sur le bord du lac de Neufchâtel. Cette ville appartenait au sire de Château-Guyon et était aussi secrètement favorable au parti du comte de Romont. Les Bourguignons ayant réussi à s'emparer du chef de la garnison, le conduisent au pied des murs et menacent de le tuer si les assiégés ne se rendent sur-le-champ. « Brandolphe de Stein est un brave, « répondirent-ils, il mourra content en nous voyant faire notre « devoir. »

L'armée de Bourgogne, partie de Besançon le 6 février, vient camper le 19 devant Granson. A peine arrivée, elle tente un assaut contre la forteresse. Le duc y perd deux cents des siens. Un nouvel assaut est livré cinq jours après; même défense, et de plus les cinq cents hommes de garnison repoussent l'attaque par une vigoureuse sortie. Plusieurs jours encore on résista; mais à la fin les vivres manquent, le feu de l'artillerie ennemie fait crouler les murs; la poudrière saute; le commandant, Georges de Stein, tombe malade; on est ainsi réduit aux dernières extrémités. Cependant on ne perd pas tout espoir. Deux de ces intrépides défenseurs se dérobent par des sentiers inconnus des ennemis et courent à toutes jambes annoncer à Berne leur détresse.

Là on était en éveil : on veut combattre, mais avec toutes forces réunies. Henri Dettlinger, à la tête d'un convoi de bateaux, est chargé de porter des provisions aux assiégés. Mais comment y parvenir, la ville étant aussi investie du côté du lac? Cette tentative échoue. Le duc renouvelle ses sommations et ses menaces. On lui répond noblement. Pour lors un traître, nommé Ramschwag, pénètre dans la ville. C'est un gentilhomme allemand; il dit venir de la part du margrave Philippe de Bade et avec la permission du duc Charles. A l'entendre tout est en

ruine autour d'eux; Berne et Fribourg ont capitulé; il invoque la confiance qu'ils doivent à Philippe de Bade et jure sur son âme et sur son corps de la vérité de ses paroles. La garnison n'avait plus à sa tête Georges de Stein. Jean Weiler, qui commandait à sa place, inclinait déjà à se rendre. Les chefs se concertent : ils ajoutent foi aux paroles de leur ancien ami, et se décident à aller sans armes vers le duc à la suite de Ramschwag. Mais ils étaient dupes d'une abominable perfidie. On les insulte, on les lie les uns aux autres : le lendemain le duc, poussé, dit-on, à la cruauté par les sires de Romont et de Château-Guyon, en fait pendre sans pitié quatre cents aux arbres voisins, et le reste est noyé dans le lac. Ainsi ils périrent tous.

Le duc paya cher cette lâcheté. En vain il fit fortifier son camp d'une manière formidable; en vain le prince de Tarente et le comte de Campo-Basso, à la tête des Italiens, envahirent les bords du lac et Lausanne; il eut à compter avec d'autres ennemis. Les Bernois, de leur côté, avaient écrit à tous leurs confédérés, et partout en Allemagne, avec l'insistance d'un peuple en détresse. Les seigneurs et les villes des bords du Rhin répondirent avec empressement à cet appel. L'armée de l'avoyer de Berne, Nicolas de Scharnachtal, était à Morat. Lors du siége de Granson elle ne comptait encore que huit mille hommes; mais elle se grossissait incessamment des alliés du voisinage. De Morat l'avoyer conduisit son armée à Neufchâtel : il y fut rejoint par les contingents de Zurich, des bailliages libres d'Argovie, de Bade, de Strasbourg, de Lucerne et de Bâle, de Colmar et de Schelestadt. Le jour même de la barbare exécution des victimes de Granson, il recevait des vieilles ligues allemandes Uri, Schwitz, Underwald et autres, quatre mille hommes commandés par Raoul Reding. Vinrent aussi les guerriers de Schaffouse, de Saint-Gall, d'Appenzel, et ceux de l'archiduc Sigismond; en sorte que cette armée était de vingt mille combattants lorsque, le 1er mars, elle marcha en avant.

# CHAPITRE XIX.

Louis XI vient à Lyon. — Bataille de Granson. — Le duc à Lausanne. — Prôjet du roi René. — Louis à Notre-Dame-du-Puy. — Résultat politique de la défaite du duc. — Rupture des conférences de Noyon. — Campo-Basso offre de trahir le duc. — Affaire Montchenu. — Le duc de Nemours emprisonné. — René II va en Lorraine. — Traité de Lyon avec le roi René. — Le roi et son oncle visitent Lyon. — Lyon ancien et moderne. — Son existence politique et industrielle. — Ses quatre foires nouvelles. — Organisation de la fabrique de Lyon. — Soins administratifs du roi. — Préparatifs de guerre du roi et des Suisses. — Le duc va assiéger Morat.

Lorsque Louis XI vit l'inutilité de ses efforts de conciliation et la lutte s'engager, son premier soin fut de se rapprocher du théâtre des événements. Sa préoccupation était grande; car du résultat de ce conflit dépendaient une foule d'intérêts politiques. Il pensait, il est vrai, au pèlerinage du Puy en Velay, mais combien d'autres motifs l'appelaient aussi vers le midi? Son affaire avec le roi René demandait une solution; il était peu satisfait de l'attitude d'Yolande de Savoie, sa sœur, et de la part que le duc de Milan et le prince d'Orange avaient prise dans la guerre qui s'allumait; ensuite, ayant donné mission au sire Pierre de Bourbon, son gendre, d'aller assiéger le duc de Nemours dans Carlat et de le lui amener afin qu'il eût à rendre compte de la façon dont il avait tenu le serment si solennellement fait par lui au comte de Dammartin en décembre 1469, il voulait s'assurer de l'exécution de ses ordres. Il y avait guerre déclarée au vassal; et pour cette raison une lettre du 31 janvier (1) montre que dès lors les biens du duc furent mis en séquestre sous la main du roi. Il restait à décider sur certaines prétentions du cardinal de la Rovère, légat d'Avignon, touchant le cours du Rhône, et contre le ressort du parlement de Toulouse. Enfin il désirait observer par lui-même si la ville de Lyon, dont il eût voulu faire la première ville commerciale de France, profitait de ses concessions. Il y vint donc. Parti de Touraine vers le 19 février, il s'achemina par le Berry, le Bourbonnais et l'Auvergne. Malgré sa sympathie pour les Suisses et son espoir en leur succès, il était décidé, sans contredit, à observer fidèlement la

(1) Ms n° 2907.

trêve, puisqu'il n'avait point d'armée sous la main. Mais les événements allaient promptement modifier bien des calculs.

Sur la route de Granson à Neufchâtel le duc s'était assuré du château de Vaux-Marcus ou Vaux-Marcou, et il avait confié ce poste avancé à cent archers sous les ordres du sire de Rosimbos. Généralement on accorde à Charles de Bourgogne une certaine habileté comme chef d'armée; mais en cette campagne téméraire où il avait contre lui l'âpreté des lieux et de la saison, la colère et la présomption paralysèrent tous ses moyens. Au lieu de risquer en effet un engagement dans des lieux montagneux et difficiles où sa cavalerie ne pouvait se mouvoir, il aurait dû, ce semble, attirer les Suisses dans la plaine ou vers son camp. Tel était l'avis d'Antoine, grand bâtard de Bourgogne. Le duc ne le voulut jamais écouter. Il persistait à ne voir en ces hommes, qui cependant avaient si bien su mourir, que des brigands qui fuiraient à son approche, oubliant ainsi la journée d'Héricourt et les avertissements du roi. Défense donc ayant été faite au sire de Rosimbos de se replier, le 2 mars l'armée dut s'avancer le long du lac, en bon ordre de marche.

L'avant-garde des Suisses était aussi le 1er mars tout près de Vaux-Marcus. Le 2 mars au matin elle passe à droite du château, rencontre Rosimbos qu'elle a bientôt mis en déroute; puis, un peu plus loin, aperçoit l'armée bourguignonne qui chemine en bas dans la route. Sitôt que l'avoyer Scharnachtal sut son avant-garde engagée il hâta le pas pour la rejoindre. Il se trouvait alors en face de l'avant-garde des Bourguignons. En ce lieu, sur le bord du lac, est une petite plaine où s'élevait la chartreuse de la Lance. Il y descend d'un pas ferme avec les siens. Sur la pente, et presque en bas du coteau, ils s'arrêtent. Là, suivant l'antique usage de leurs pères, on aime à voir ces vaillants défenseurs de leurs foyers se découvrir humblement, mettre le genou en terre avant le combat, et adresser leur prière au Dieu des armées.

Dès que de part et d'autre on se vit en présence, on fut également décidé à combattre. Les Suisses marchèrent sous les ordres de Scharnachtal en bataillons épais, comme la phalange macédonienne, bannières au vent, et se faisant un rempart de leurs hallebardes. Leur corps de bataille était flanqué de troupes armées à la légère, qui ôtaient tout espoir de le tourner. D'autre part, là combattirent à la tête de l'élite des hommes d'armes le duc Charles et le sire de Château-Guyon. Tous leurs efforts pour rompre ces solides bataillons furent inutiles; ils perdirent leurs plus braves combattants, et le sire de Château-Guyon lui-même

tomba frappé de la main du Bernois Hanns in der Grub. Le duc avec ses cavaliers en désordre fut obligé de se replier sur le gros de son armée, espérant du moins une revanche.

Cependant l'armée suisse avait continué sa marche sur les hauteurs : elle aussi descendit bientôt en bon ordre à grands pas et en poussant des cris de vengeance qui devaient éveiller dans l'âme altière du duc le souvenir de son récent forfait. Les Bourguignons, déjà émus de la défaite du premier corps et de la fuite de cette belle cavalerie, étaient mal disposés à soutenir le choc de cette double attaque. Dans ce moment critique, réduits à cet étroit espace où ils ne pouvaient faire la moindre évolution, ils hésitèrent d'abord; puis, malgré tous les efforts du duc pour soutenir leur courage, la terreur eut bientôt gagné tous les esprits et le désordre tous les rangs. Les Italiens donnèrent le signal et l'exemple de la fuite. En un moment on ne vit que gens qui couraient en tous sens; ce fut un sauve qui peut général. Le duc lui-même avec cinq des siens courut six grandes heures jusqu'à Jougne ou Joigné, à seize lieues de là.

Les Suisses avaient peu de cavalerie pour poursuivre les fuyards : ils étaient eux-mêmes harassés et le jour finissait. Il périt donc peu de monde dans la fuite. On estime à mille hommes seulement la perte des Bourguignons; mais les Suisses s'emparèrent du camp, où il semblait que toutes les richesses et les magnificences de la Bourgogne eussent été réunies. On eût dit que tout ce luxe, qui devait rehausser le duc aux yeux des peuples, ne fût là que pour aggraver sa défaite. De tant d'objets précieux tombés entre leurs mains, ils ne connaissaient nullement la valeur. On s'étonne peu qu'ils prissent la vaisselle d'argent pour de l'étain, et que le gros diamant du duc, à peine ramassé par un arbalétrier, ait été donné à un prêtre pour un florin, lequel, aussi ignorant du prix réel, le revendit trois livres tournois. Quand ils connaîtront mieux la valeur fictive de l'or et du diamant ils sauront moins aussi apprécier les vrais biens! Alors ils estimèrent à plus haut prix les provisions de guerre, la poudre, les coulevrines ou bombardes, les pièces d'artillerie de main qu'ils prirent par centaines, les étendards des princes et seigneurs dont ils ornèrent les églises de toutes leurs villes. « Le « trésor du duc fut pris aussi et fidèlement distribué entre tous « les alliés (1), » comme on faisait dans les temps primitifs.

Le soir même, avant de prendre aucun repos, l'avoyer de Schar-

(1) Barante.

nachtal, le héros de la journée, arma chevalier les principaux chefs des alliés et trois de ses compagnons qui s'étaient le plus distingués par leur bravoure, particulièrement Hermann de Mullinen, chef des troupes légères. Dès le lendemain les Suisses marchent sur Granson. L'aspect de leurs compatriotes, encore pendus aux arbres d'alentour, les saisit d'horreur. Une cruauté en appelle une autre. Ils s'emparent de la forteresse, se saisissent des Bourguignons qu'ils y trouvent, et, funestes représailles! ils les jettent du haut des tours, ou les noient, ou les pendent aux arbres à la place de leurs frères d'armes. Quelques-uns cependant furent épargnés. Quant aux compagnons de Rosimbos, ils sortirent de leur fort de Vaux-Marcus en pleine nuit, traversèrent les postes ennemis à la faveur des ténèbres, franchirent les montagnes et se frayèrent ainsi un passage jusqu'à Salins.

Le duc ne s'était pas arrêté longtemps à Jougne. Après quelques heures de repos il avait continué sa course avec son peu de monde jusque dans les terres du prince d'Orange à Nozeroy, en deçà des montagnes, où il arriva le 4 mars. Il était triste, fort humilié, mais surtout furieux et le cœur plein de projets de vengeance. Aussi ne s'arrêta-t-il que quatre jours, et au bout de ce temps il passa de nouveau les montagnes, ramassa à Orbe les premiers débris de son armée et cinq jours après, le 12 mars, il avait établi son camp à Lausanne. De là il rassemble ses gens dispersés. La perte d'hommes n'avait pas été considérable, il est vrai, mais une déroute produit un effet moral qui n'est pas si vite réparé par le nombre. On le voit écrire activement aux lieutenants de ses provinces, leur demander des envois d'hommes et d'argent, donner ordre de transformer les cloches en canons, tout faire enfin pour recomposer son armée et se munir de provisions de guerre. Par lettres datées de Lausanne, 12 mars, et courant d'avril, il mande aux officiers de ses principales villes de saisir les déserteurs de son armée, s'ils en trouvent, et de les mettre à mort sur-le-champ, sans autre avis; sous la même peine il ordonne à tous ses gens, arbalétriers, archers, coulevriniers et piquiers, de venir à son camp sans nul délai. Ainsi, c'est toujours par des menaces de mort qu'il impose l'obéissance; à ses yeux la terreur supplée au sentiment du devoir et de l'honneur.

Tant de colères contenues et d'emportements finirent par altérer sa santé : il avait des intermittences de fureur et de noire mélancolie. Les soins de son médecin, Angelo Catho, et un régime tonique le rétablirent bientôt. La duchesse de Savoie vint à Lausanne lui offrir les consolations d'une amitié un peu intéressée, il

est vrai, mais les seules que son cœur sec et froid lui eussent laissées. Loin de l'abandonner, comme le dit par erreur le sire de Comines, elle l'assura de son bon vouloir et le combla d'attentions délicates. Le duc reprenait peu à peu sa vie accoutumée. Son armée se reformait; il recevait de bonnes troupes de Hollande et d'Angleterre; le pape ne lui était pas indifférent, et le 6 avril l'empereur lui envoyait ses députés pour lui prouver ses sympathies un peu stériles et tout aussi intéressées que celles de la duchesse de Savoie; puis, du 7 au 14 avril, il célébra les fêtes de Pâques.

Les Suisses, de leur côté, regardaient la campagne comme terminée. Leur but était atteint et l'ennemi repoussé. Les cultures du printemps, les herbages des montagnes, et surtout leurs familles les rappelaient en leurs foyers. Ils se dispersèrent donc. « Au re« voir, disaient-ils en se quittant; au revoir quand besoin sera! » Et ils s'en allaient recevoir les félicitations de leurs concitoyens. Toutefois les gens de Berne et de Fribourg n'étaient point aussi rassurés, et à la vue de cette armée nouvelle, dont ils suivaient de l'œil les accroissements, ils se fortifiaient et s'armaient encore mieux.

A son arrivée à Lyon le roi apprit la victoire des Suisses. Cet événement allait faciliter la solution de bien des questions politiques. Celle de la maison d'Anjou était du nombre et des plus délicates. Tout avait été éclairci avec Charles II, comte du Maine. Restait le roi René. Ce prince, bon mais faible, oubliait donc toutes les humiliations reçues par lui et sa famille, de la maison de Bourgogne, pour favoriser l'ambitieuse avidité de Charles le Téméraire! La récente invasion de la Lorraine au préjudice de son petit-fils ne l'avait pas plus ému que les malheurs de Marguerite d'Anjou. Ainsi, pendant que cette princesse léguait au roi par gratitude tous ses droits et créances, René, son père, songe à donner le comté de Provence à Charles de Bourgogne, l'auteur de tous ses maux! Telle était cependant la vérité; et par la mort du sire de Château-Guyon, on put mettre sous les yeux de Louis XI une pièce qui attestait clairement le projet de livrer la Provence au duc.

Ce dessein avait même reçu un commencement d'exécution; car le fils du prince d'Orange, Hugues d'Orbe, était passé en Piémont avec 20,000 écus pour y lever des troupes, et devait, avec ces forces, prendre possession de la Provence pour le duc de Bourgogne. Le bruit de la déroute de Granson fut comme un coup de foudre. A cette nouvelle les officiers provençaux et bourguignons

cessèrent leurs enrôlements et se sauvèrent en toute hâte ; pas assez vite toutefois pour que quelques-uns ne fussent pris.

L'année précédente, comme on sait, le roi avait mis la main sur les terres de son oncle en Anjou et en Barrois ; dans ce dernier duché le sire de Craon venait récemment de loger ses gens à Saint-Michel ; ce dont le vieux roi avait été vivement froissé. Mais les griefs de Louis XI touchaient au fond de sa politique générale. Il y avait eu et il y avait peut-être encore conspiration contre lui. Le 4 mars il en écrit au parlement : « Il serait fâché, y est-il dit, « de trouver le roi de Sicile, son oncle, aussi coupable qu'on le « disait ; il l'avait toujours aimé, et désirait continuer : cependant l'intérêt de l'État l'emporte sur toute autre considération. « En conséquence il veut et ordonne que la cour voie et connaisse ce qui raisonnablement est à faire pour la sûreté publique « et qu'elle lui envoie sa délibération signée du greffier. »

Le parlement répondit bientôt. « Après mûre délibération, « dit cette réponse, la cour estime qu'on peut en bonne justice « procéder contre le roi de Sicile par prise de corps. Mais « qu'ayant égard à sa parenté avec le roi, à son grand âge et à « d'autres considérations, puisque le roi ne voulait pas qu'il fût « procédé par prise de corps, il devait être ajourné à comparaître « devant le roi, ou devant ceux qui seraient à ce commis par lui « en sa cour suffisamment garnie, sous peine de bannissement « du royaume, et de confiscation de corps et de biens, comme « convaincu des crimes à lui imposés. »

A la nouvelle de ces événements le roi René sentit sa situation : mieux inspiré qu'auparavant il cherche à calmer le juste mécontentement de Louis XI. Il lui envoie donc Charles, comte du Maine, son neveu aussi, avec des paroles humbles et soumises. « S'il a « rendu quelques services à la maison de France, il sait que « Louis a beaucoup fait pour la maison d'Anjou ; il aime à lui en renouveler toute sa reconnaissance. Il y a eu dans le passé plus « de malentendu que de mauvais vouloir. Occupé de littérature, « de beaux-arts et de poésie, peut-être a-t-il un peu délaissé ses « possessions de Bar et d'Anjou ; il ne s'est réellement immiscé « dans aucune intrigue politique. On a pu à son insu abuser de « son nom ; mais, en résumé, on l'a impliqué dans bien des affaires où il n'était pour rien : et, certes, il a été le premier « trompé. » Le jeune comte s'acquitta fort bien de son message, Il pria le roi d'ordonner main-levée sur l'Anjou et sur le Barrois ; chose facile à lui, puisqu'il était absolument maître de ces provinces ; et lui demanda d'avoir pour agréable que son oncle l'eût

institué, lui Charles du Maine, héritier de la Provence et de quelques autres acquêts hors de France, le roi René ne l'ayant fait qu'à la requête et sous le bon plaisir de sa majesté, manifesté à Senlis. Par suite de ces pourparlers l'intervention du parlement cessa d'être invoquée, et la voie fut ouverte à un arrangement à l'amiable, qui ne pouvait que plaire au roi.

Louis inaugurait souvent l'année par un acte de dévotion. Pâques était proche : il partit donc, peu de jours après son arrivée à Lyon, pour son pèlerinage projeté du Puy. Notre-Dame-du-Puy en Velay était depuis longtemps en possession de la faveur royale. Charles VII y avait fait élever l'église angélique, et son règne, d'abord si malheureux, avait mieux fini. Louis XI, dès son avénement et sous l'épiscopat de Jean de Bourbon, successeur de Ode, abbé de Cluny, envoya par ses officiers à la ville du Puy des immunités, à l'église des vœux et des offrandes : en 1468, après Péronne, il ordonna qu'on y fît une procession solennelle d'actions de grâce. Enfin en 1469 le roi, en vue d'obtenir un héritier de sa race, avait mandé à l'évêque de faire sortir en grande pompe la statue miraculeuse de la Vierge ; ce qui fut fait à la fête de la dédicace, en présence du duc de Bourbon, des vicomtes de Polignac et d'Allègre, et d'un grand nombre de seigneurs des provinces voisines. Or, le 30 juin 1470, la reine avait eu un fils. Aussi vint-elle ensuite elle-même, avec la duchesse de Bourbon et les comtesses de Montpensier et de Vendôme, visiter le saint sanctuaire.

Le jeudi 7 mars le roi arriva pour coucher aux hôtelleries. Informé de son approche, « le chapitre, en l'absence de l'évêque, « lui députa le doyen Jacques de Ceissac, Oudin, abbé de Saint-« Vosi, et le chanoine Pierre de Neuville. » Le roi avait pour grand chambellan Charles de Lafayette, qui avait épousé Isabelle de Polignac, de la plus illustre maison de cette contrée. Lafayette introduisit les députés; ils présentèrent respectueusement les clefs du cloître et des rocs, et l'abbé de Saint-Vosi fit une harangue de bienvenue. « Le roi les écouta la tête découverte, les fit relever « d'un geste bienveillant, et leur dit que s'ils souhaitaient quel-« que chose (1) ils lui en donnassent un mémoire; et qu'il ferait « toujours ce qui serait en son pouvoir pour la révérence de la « glorieuse Vierge Marie, leur patronne et la sienne. » Il leur prescrivit de s'en retourner; de l'attendre à la porte de la cathédrale, où il ne voulait paraître qu'en pèlerin, et à la place des honneurs qu'il n'était point venu chercher, il les pria de chanter

(1) *Histoire de Notre-Dame-du-Puy*, ch. XVI.

le *Salve Regina*. Il voulut faire à pied le trajet de trois lieues et demie qui le séparait du Puy, où il n'arriva que vers les quatre heures. « Sous le portique Saint-Jean le doyen le revêtit d'un sur-« plis et d'une chape canonicale ; il demanda dispense du vœu « qu'il avait fait d'entrer nu-pieds dans l'église. » Il était fatigué ; après une courte oraison il mit une bourse de trois cents écus d'or sur l'autel angélique et se retira. « Le lendemain, qui était « un samedi, il en offrit trente-un à chacune des trois messes qu'il « entendit, ce qu'il continua les jours suivants. » A la messe de congé il remit aux sacristains un petit vase de cristal richement bordé de pierreries, qu'il les chargea « de faire marquer de son « nom et d'employer à la custode du Saint-Sacrement dans les « grandes fêtes ».

Alors le roi fit rendre au chapitre six cents grosses réales, qu'il se souvenait de lui avoir empruntées lors des disgrâces de sa jeunesse. Enfin il confirma et augmenta les immunités de cette cathédrale ; les autres églises et l'hospice eurent part à sa munificence, et « il n'y eut ni couvent ni famille pauvre qui ne se res-« sentît de ses aumônes ». Le roi retourna donc à Lyon, non sans promettre de revenir, laissant tout le monde pénétré de sa grande piété et de sa sincère dévotion qui n'ont été soupçonnées que par ses adversaires, lesquels étaient bien autrement dissimulés que lui.

Cependant l'affaire de Granson allait montrer au duc Charles ce qu'étaient ces alliances dont il se glorifiait tant autrefois. Dès qu'on sut sa défaite, ce fut à qui l'abandonnerait. Le duc de Milan, qui avait tout reçu du roi et montré tant d'ingratitude envers lui, se fit remarquer par son empressement. Il envoya un exprès à Louis XI, lui offrant 100,000 ducats comptant, s'il voulait s'obliger à ne faire ni paix ni trêve avec le duc de Bourgogne, et cela lorsqu'il n'y avait que trois semaines que Marie Galéas avait envoyé en sens contraire une députation à Charles (1) ! « Dites à votre « maître, répondit le roi, que je ne veux point de son argent ; « qu'au regard de la paix ou de la guerre, j'en ferai à mon vouloir. « S'il se repent d'avoir laissé mon alliance, je suis content de re-« tourner comme nous étions ; » et le 9 août de l'année 1476 le traité fut renouvelé. Mais le roi devait savoir à quoi s'en tenir sur sa loyauté, et il s'y connaissait. Vint ensuite un messager de Madame Yolande de Savoie : tout en se faisant bourguignonne, elle jugeait prudent de ne pas trop indisposer son frère. L'envoyé

(1) Notes sur Comines.

s'adressa d'abord au sire de Comines pour obtenir un nouveau traité. Louis XI le reçut bien, et sans rien reprocher du passé, dit Comines, il « luy feit faire par moy toutes bonnes réponses ».

Bien que le duc de Bretagne eût aussi son traité et sa trêve marchande, il ne fut pas le moins étonné ni le moins inquiet de cette défaite inattendue de son allié. Il comptait même si bien sur un résultat contraire, qu'en dépit des engagements qu'il avait formellement pris à Senlis le 9 octobre de n'avoir, au dehors surtout, nulles relations contraires aux intérêts du roi, « il ne se faisait « pas faute de faire alors même des démarches pour renouveler « avec Édouard leur traité de 1467 (1) ». Tentative superflue. Alors François II n'hésita pas à envoyer au roi une ambassade comme témoignage de sa fidélité. Le chancelier Chauvin en fut le chef. Son objet était de presser le roi de jurer la paix faite à Senlis et de donner ses scellés, comme il l'avait promis. Toute la difficulté était sur la forme du serment. Mais ce que le roi voulait surtout, c'est que le traité reçût l'approbation explicite des états de Bretagne. Il fallut une ambassade nouvelle. Les villes impériales d'Allemagne n'hésitèrent pas à se prononcer davantage contre le duc. Mais pour Louis XI il continue simplement d'observer la paix de Soleure. Telle était sa volonté bien arrêtée : et il est à remarquer que ni là ni plus tard il n'accabla le malheur.

Enfin les Suisses eux-mêmes envoyèrent à Lyon une députation; Adrien de Bubemberg, leur ancien avoyer, la conduisait. Ils voulaient représenter au roi les avantages de la circonstance; raviver, s'il était possible, ses anciens ressentiments; Charles lui avait tant de fois manqué de parole! et, s'il se pouvait, le décider à se déclarer contre les Bourguignons. Louis les félicita de leur victoire, les loua de leur bravoure, et ne dissimula point l'intérêt qu'il leur portait; car à ses yeux leur cause était juste. Mais il était engagé par la trêve, et était résolu à tenir parole. D'ailleurs il ne doutait pas qu'ils ne se défendissent encore avec succès si on les attaquait de nouveau. Est-ce qu'un peuple qui veut être libre ne surmonte pas tous les obstacles? A ces sages paroles il ajouta quelques présents, et ils se retirèrent, sinon satisfaits, du moins en repos sur les intentions du roi.

Dans ses premiers instants de troubles le duc n'avait pas été sans inquiétudes sur ce qu'il adviendrait si Louis XI, moins fidèle à la trêve, cherchait quelque prétexte de la rompre à ce moment. Il expédia donc à Lyon le sire de Contay, pour s'excuser auprès

(1) *Art de vérifier les dates.*

du roi de ne s'être point rendu à l'entrevue d'Auxerre malgré l'invitation qui lui en avait été faite; il promettait d'y aller sous peu, si le roi le désirait, humble démarche qui certes était bien contraire à ses habitudes. Louis XI, sans faire la moindre allusion à la fâcheuse situation où le duc était réduit, répondit gracieusement, et promit de garder scrupuleusement la trêve. La soumission apparente du duc ne dépassait pas cependant le rayon de ses revers, car en ce moment le roi se préoccupait de la conférence qui devait se tenir à Noyon; après avoir été incessamment remise, on arrêta enfin qu'elle aurait lieu le 15 mars. A cet effet le roi avait nommé commissaires le chancelier Doriole; le sire de Gaucourt, son lieutenant à Paris; Guy Pot, bailli de Vermandois; Guillaume Compain, doyen du chapitre d'Orléans; Guillaume Paris, son conseiller, et Ythier de Puy-Giraud, un de ses secrétaires. Ils devaient travailler avec les députés de Bourgogne à pacifier les différends. Ayant reçu leurs instructions, ils se trouvèrent à Noyon le jour dit. Mais alors les députés bourguignons ne jugèrent pas les pouvoirs de ceux de France suffisants, parce qu'il n'y était question ni d'Alphonse de Portugal, ni des rois de Castille et d'Aragon, alliés du duc, et pour d'autres raisons encore. Puis ils se plaignirent de l'impôt mis par le roi sur le vin qui sortait de France, comme d'une contravention à la trêve. Ces obstacles étaient de pures chicanes : le chancelier donna sur tous les points en litige de longues explications; mais rien ne se put terminer. Le roi vit bien qu'on tenait à suivre la voie tracée dans un écrit du duc du 26 septembre précédent et que l'on gardait par devers soi la pensée de rompre la trêve à la première occasion. Mais tandis que celui-ci ne rêvait qu'attaque et provocation contre le roi, il entretenait tout près de lui un ennemi caché bien autrement dangereux.

Parmi les plus intimes confidents de Charles de Bourgogne on citait surtout Nicolas de Montfort, comte de Campo-Basso, son chambellan. Ce seigneur, parent par alliance de la maison de Bretagne, avait quitté le service de la maison d'Anjou pour celui de la cour de Bourgogne. Par son adresse à flatter les penchants de son maître il s'était bientôt emparé de sa confiance. De tels hommes sont aussi dangereux à leurs amis dans la prospérité, où ils les corrompent, que dans l'adversité, où ils les trahissent. Campo-Basso crut voir dans le service du roi un avenir meilleur; il caressait cette pensée et n'attendait qu'une occasion favorable à ses desseins. La défaite du duc lui en servit. Sous le prétexte de quelque vœu, il se dérobe à l'armée de Bour-

gogne, passe à Lyon, où il confie ses secrets désirs au médecin Simon de Pavie, son compatriote, ensuite à Saint-Pry, ambassadeur pour le roi en Piémont, et poursuit sa route en Bretagne. Louis XI est bientôt informé de tout; sur la renommée qu'il avait d'un habile homme de guerre, le roi pense à se l'attacher. Il écrit donc à Dunois II, comte de Tancarville, alors son ambassadeur auprès de François II, de le sonder adroitement et de lui rendre compte sans délai de ses démarches. Dès la première ouverture, le perfide Italien montra tout son mécontentement. Suivant les uns, il cherchait à se venger d'un soufflet que le duc lui aurait donné dans un moment de colère; d'autres croient que son dépit venait de ce que sa compagnie avait été fort diminuée dans une récente organisation. Quoi qu'il en soit, Campo-Basso se permit d'affreux propos contre le duc son maître, et alla même jusqu'à promettre de le livrer ou de le tuer, assurant qu'il pouvait également faire l'un, alors que le duc, monté sur son petit cheval, chevauchait à la reconnaissance de son armée selon sa coutume; et l'autre, par le poison (1). Autant que Dunois, Louis XI eut horreur d'une pareille proposition, à laquelle la générosité du sang de France ne lui eût permis de consentir, même pour acquérir la monarchie de l'univers; non-seulement il la repoussa, mais il résolut d'en avertir le duc. « Le roy, dit « Comines, eut la mauvaiseté de cet homme en grand mépris. » Selon un historien, « l'insistance extraordinaire que Campo-Basso « mettait dans l'offre de tuer son maître (2) devint suspecte au « roi et il en avertit le duc ».

Nul doute sur ce point : Louis XI fit savoir à Charles de Bourgogne les propositions de Campo-Basso par le sire de Contay, son plus fidèle conseiller, et cela quand tous les jours on saisissait certains émissaires bourguignons entrés en France pour attenter à la vie du roi. Alors même ne découvrait-on pas les démarches tentées par un nommé Jean Lebon pour empoisonner le dauphin? Ce misérable confessa, dit-on, que pour l'exécution de cet horrible projet, il avait reçu de l'argent du duc Charles. Lebon ayant été condamné par le parlement, Louis XI lui donna l'option de vivre aveugle ou de mourir (3); il préféra vivre, et le roi continua de payer à sa femme une pension qu'il lui faisait.

(1) Pierre Mathieu.
(2) Michelet, t. IV. p. 503.
(3) Legrand.

Le roi n'en fit pas moins sa révélation, comme s'il ignorait tout cela. « Il imita Fabricius quand celui-ci renvoya à Pyrrhus le « traître qui s'était offert à l'empoisonner (1). Le duc méprisa « cet avis, ne pouvant prendre créance de l'intention de celui qui « le donnait. » Et cependant le fait était fort croyable ; la conduite antérieure du comte italien venait à l'appui Tout en faisant la guerre à René, le successeur de ses anciens maîtres, ne lui avait-il pas secrètement offert (2) de trahir son nouveau? Son seul manque de foi envers la garnison de Briey le montrait capable de toute perfidie. Si le duc avait eu un peu de la prudence du roi et un peu aussi de son esprit de discernement, il n'aurait pas été si longtemps la dupe d'un intrigant. Tout autre que Charles aurait été reconnaissant de cette révélation; mais que peuvent les meilleurs avis sur les esprits prévenus! Charles ne crut pas plus à ce second avertissement qu'au premier. Il lui semblait qu'on voulait le priver d'un bon serviteur, aussi bien qu'en le dissuadant de faire la guerre aux Suisses on portait envie à sa gloire. Pour en marquer plus ouvertement son dédain il témoigna une plus grande estime à ce perfide courtisan. Ne nous étonnons point que le duc n'ait pas eu foi en ces conseils; combien d'esprits éclairés partagent encore de nos jours ses préjugés !

Pendant ce temps le roi mettait l'ordre et la paix partout autour de lui. Les lois imparfaites de ce temps suscitaient souvent autant de désunion dans les familles que la mauvaise foi, et les plus grandes maisons, telles que celle du seigneur du Bouchage, en donnaient alors l'exemple. Le sire Falque de Montchenu était devenu légataire des biens de Guillaume de Rossillon, seigneur du Bouchage, mort en prison avant son jugement. Le sire Humbert de Bastarnay, par diverses pratiques et aussi par suite de l'attachement que lui témoignait Louis alors dauphin, avait épousé Georgette, fille aînée de Falque ; il avait fini par s'emparer de tous les biens du sire de Montchenu ; tout cela presque malgré la fille et le beau-père. Cette affaire, longue et compliquée, ne s'était apaisée ni par l'arrêt du parlement du 5 octobre 1463, ni par celui du 20 septembre 1465, ni par la ratification de ce mariage faite dans l'église de Bayonne devant toutes les parties intéressées et en la présence du roi. S'agissait-il d'un projet de conciliation? le sire de Montchenu protestait d'avance par-devant notaire contre le consentement qu'il allait donner; en sorte qu'il

(1) Pierre Mathieu.
(2) Barante, t. X, p. 420.

n'y avait rien de fait. Ce singulier expédient était alors pratiqué aussi bien en politique que pour les affaires privées.

Le beau-père vint de Savoie, où il s'était refugié, trouver le roi à Lyon et implorer son équité. Louis XI lui répondit brusquement « qu'il ne voulait plus entendre parler de cette affaire ». Cependant, le 5 avril 1475, il y eut une nouvelle transaction entre le gendre et le beau-père : par acte authentique Bastarnay lui rendit ses terres, ne se réservant que celles de la maison du Bouchage, et s'obligea en outre à donner deux mille cinq cents écus pour la dot de Catherine, sœur de Georgette. Cette transaction, bien que ratifiée par Geoffroy de Montchenu, fils de Falque, n'en fut pas moins attaquée plus tard ; mais la somme convenue ayant été payée à Catherine, épouse de Louis de Grolée, seigneur de Château-Vilain, l'acte fut irrévocable.

Les relations politiques avec le Saint-Siége étaient toujours difficiles ; peut-être fallait-il l'attribuer à l'extrême vivacité du cardinal légat, Julien de la Rovère. Alors Rome, qui croyait avoir une certaine juridiction sur les rives du Rhône dans le comtat Venaissin, feignait d'ignorer que les bords du fleuve appartenaient à la France et se plaignait de la sévérité du parlement de Toulouse. Le légat vint donc faire ses plaintes à Lyon. Louis XI, impatienté, mit, dit-on, quelques jours le prélat aux arrêts. Une autre version plus vraisemblable rapporte que le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens étant allé trouver le roi, celui-ci le fit attendre quelque temps sans lui donner audience. Toujours est-il que le débat fut bientôt pacifié. Louis rappela ses hommes d'armes commandés par l'amiral de Bourbon, lequel avait reçu ordre d'entrer dans le comtat ; et même le légat gagna si bien la confiance du roi qu'il fut déclaré par lui l'arbitre de toutes les affaires litigieuses entre les deux cours. Ce démêlé fournit au duc de Bourgogne l'occasion de reprendre ses allures arrogantes. Son armée se reformait et il n'était plus en aussi grande crainte de Louis. Il crut devoir se mêler du différend et par intermédiaire faire au roi des remontrances où étaient aventurées quelques menaces. Louis écouta l'ambassade avec bienveillance et se donna la peine de la rassurer sur l'issue de l'incident.

Une autre affaire ecclésiastique était pendante encore. Jean de Beauvau, ancien évêque d'Angers, avait eu le tort d'engager une sorte de lutte avec son métropolitain de Tours. Les prétentions de maître Balue envenimèrent encore cette difficulté. Le roi, il est vrai, avait rétabli Jean de Beauvau sur son siége, mais la

preuve qu'il n'encouragea point, comme on l'a dit, sa résistance est évidente. En effet, lorsqu'à l'occasion de la déposition de cet évêque le parlement voulut intervenir, Louis XI écrivit à messieurs du parlement une lettre où il est dit : « Les matières de « dépositions d'évêques sont des plus grandes causes réservées à « la connaissance du saint-père et non à d'autres..... Voulant, « comme vrai fils de l'Église, garder l'autorité du saint-siége en « ce qui lui appartient, et se montrer obéissant, le roi doit faire « observer cette sentence, sans souffrir qu'aucune contradiction « y soit faite. » Sixte IV, en rétablissant, par sa bulle de 29 mars 1476, Jean de Beauvau sur son siége, rendit enfin la paix à l'Église d'Angers.

De son côté Pierre de Bourbon s'était exactement acquitté de son mandat. Le duc de Nemours, fort compromis dans le procès du connétable, n'avait point obéi à l'ordre de se rendre auprès du roi : il avait donc fallu l'assiéger dans la forteresse de Carlat en Auvergne. Pendant ce siége Louise d'Anjou, son épouse, bonne et vertueuse princesse, était morte en couches; et enfin, dans le courant de mars, le duc avait été forcé de se rendre. Conduit d'abord à Vienne, puis enfermé à Lyon au château de Pierre-Encise, il y attendit jusqu'au 4 août l'instruction de son procès. C'étaient de bien affligeantes nouvelles pour la maison d'Anjou, et l'on ne devait guère songer à prendre avec le roi le ton hautain du reproche, car de lui seulement on pouvait attendre secours et appui. Alors on remarquait dans la suite du roi un jeune prince de cette famille. René de Vaudemont n'avait point été sans s'apercevoir que la réconciliation du roi avec le duc Charles s'était un peu faite à ses dépens; il eut la sagesse de n'en montrer nul dépit. Exclu par la force de son duché de Lorraine, sa contenance était des plus modestes, comme il convient à un prince malheureux. Mais assuré des sympathies de son peuple et de l'Allemagne, il attendait que les circonstances lui permissent de prendre sa revanche. Dès la nouvelle de l'échec de Granson il se demanda s'il n'y gagnerait rien. Déjà quelques marchands allemands établis à Lyon se faisaient gloire de porter ses couleurs, blanc, rouge et gris. Ils se rangèrent d'abord sur son passage, une hallebarde à la main, puis se constituèrent auprès de lui comme une garde d'honneur.

Sur ces entrefaites le jeune prince apprend que Marie d'Harcourt, son aïeule, épouse de ce comte Antoine de Vaudemont qui gagna sur le roi René la bataille de Bullegnéville, était gravement malade. Cette princesse avait testé en sa faveur dès le 12 novembre 1474. Il prend congé du roi, et vole auprès d'elle

à Harcourt. Elle lui met dans la main 200,000 écus et meurt peu après. Ce secours venait fort à propos. De là le duc se rend à Joinville auprès de sa mère, Yolande d'Anjou. Dans toutes ces contrées, en Lorraine surtout, la déroute de Granson avait tout changé de face. Les garnisons bourguignonnes laissées en ces villes grandes et petites étaient relativement faibles, le duc n'ayant point voulu affaiblir son armée. Les seigneurs lorrains restés dans le pays ou sur les limites, s'encourageaient mutuellement à tenter quelques entreprises contre les Bourguignons épars dans les villes et châteaux. Ils étaient encore nombreux : on compte parmi eux (1) le bâtard de Vaudemont, Henry et Ferry de Tautouville, Gratien de Guerre, l'écuyer Gérard, Jean d'Aigremont, le petit Jean de Vaudemont et beaucoup d'autres. La nuit de Pâques ils surprirent Amé de Valpergue et les siens dans le château de Vaudemont : Henri de Valpergue avec ses Bourguignons abandonnèrent aussi Vézelize, Thelod, le Pont-Saint-Vincent et autres lieux, pour se réfugier dans Nancy.

Ainsi tandis que le sire de Bélièvre, dit *de Rubempré*, gouverneur de cette ville, tâche de relever le courage des siens, les amis et partisans de René II font chaque jour de nouveaux progrès autour de lui. D'un autre côté les Suisses, qui voyaient grossir sans cesse l'armée du duc à Lausanne, cherchent de nouveaux auxiliaires. Ils envoient une députation à Joinville pour inviter le jeune duc à se joindre à eux, lui offrant, s'il venait avec quelques forces, un grand commandement dans leur armée. Leur cause, en effet, n'était-elle pas commune? Toutefois René de Vaudemont ne pouvait accepter sans demander la permission du roi; il lui écrivit donc, le priant en cette circonstance de lui envoyer quelques hommes d'armes. Mais comment concilier la sympathie que Louis XI ressentait pour son parent avec la volonté d'observer la trêve? Il pense y parvenir en envoyant à René quatre cents hommes d'armes sous les ordres des sires de la Pennache et d'Aubigny, enjoignant à ceux-ci, sur leurs vies, « de ne faire aucune insulte aux Bourguignons ni aux Allemands « en passant par la Lorraine (2) ». C'était seulement une escorte, mais la loyauté lui interdisait de faire davantage.

Le duc de Lorraine n'hésite plus : il donne à ses troupes deux jours de repos à Joinville, et, malgré les larmes de sa mère qui le voulait retenir, il se met en marche. A Toul les magistrats

(1) Dom Calmet.
(2) Ibid.

viennent au-devant de lui, et le prient de loger avec son monde dans les faubourgs où on lui fournira tout en abondance. A Saint-Nicolas il trouva réunies les troupes bourguignonnes des lieux voisins : il fit hautement défense aux siens de molester en rien les Bourguignons, et persuada à ceux-ci de retourner en leurs garnisons respectives. Tous, Français, Lorrains et Bourguignons, se logèrent paisiblement et même fraternisèrent dans les tavernes.

La chronique rapporte que le lendemain, au sortir de la messe, une bonne femme s'approcha du duc et lui remit une bourse contenant plus de quatre cents écus. Arrivés à Lunéville, ils n'entrèrent point en la cité, mais se logèrent aux environs. A Sarrebourg, ainsi qu'en ses autres étapes, les gentilshommes d'alentour vinrent à sa rencontre, lui amenant plus de huit cents hommes à pied et à cheval, qui lui venaient offrir leurs services. On y passa trois jours en festins, et là les troupes françaises se retirèrent. Les seigneurs lorrains et leurs gens suivirent seuls le duc à Strasbourg.

Louis XI voulait surtout terminer ses affaires de famille. C'était aussi le grand intérêt de l'État, et le moment semblait propice. On ne devait plus en Bretagne, en Savoie, en Provence, ni même en Italie, trouver de résistances et d'objections aussi opiniâtres : d'ailleurs les démarches déjà faites par le roi René étaient pleines de conciliation : les négociations avancèrent vite. Gui de Poisieu, archevêque de Vienne, Jean de Blanchefort, maire de Bordeaux, et Gratien Faure, président de Toulouse, avaient reçu mission du roi d'aller en Provence : ils obtinrent prompte satisfaction. Le 7 avril, en leur présence et en plein conseil, le duc-roi jura à Arles, sur les saints Évangiles, de ne prendre part à aucune ligue, et de ne jamais céder aux ennemis du roi, quels qu'ils fussent, tout ou partie de la Provence. Pour lors les ambassadeurs revinrent à Lyon avec les scellés des principaux conseillers du prince, tels que Jean de Cossa, Saladin d'Anglure, Honorat de Veyne, le chancelier Jean Martin, le président Palamède de Forbin, et autres officiers des villes d'Aix, d'Arles et de Marseille. Pour mettre le sceau à cette réconciliation, le roi René vint à Lyon trouver Louis XI : outre les seigneurs déjà nommés, le cardinal Julien de la Rovère l'accompagnait. Comment croire qu'alors le sire de Cossa nia qu'à Aix on eût jamais songé à léguer la Provence au duc Charles, tandis que le roi tenait en prison ceux mêmes chargés de l'exécution de ce projet (1)?

(1) Comines.

Le roi fit droit aux demandes de son oncle, et par le traité de Lyon du 6 mai il y eut des concessions réciproques. Louis XI se réservait de gouverner l'Anjou à son gré; le maire et les échevins nommés par lui à Angers seront conservés; il jouira jusqu'au 1^er^ octobre des revenus dudit duché, lesquels seront distribués selon l'état qu'il en a dressé, sauf qu'il payera pendant ce temps deux mille livres par mois pour la dépense du roi René; mais au mois d'octobre celui-ci disposera des revenus de ce duché. Le testament du 28 juillet, par lequel le roi René instituait comme légataire son neveu Charles, comte du Maine, et à son défaut René de Vaudemont, son petit-fils, fut maintenu; et pour l'accession de la Provence à la couronne le roi se contenta d'une simple promesse au cas où le légataire décéderait sans héritiers. En ces conventions tout fut donc équitable, et bien loin que Louis XI ait abusé de sa position, il recouvra l'amitié de son oncle, et acquit un zélé serviteur en la personne du sire Palamède de Forbin, dont il sut apprécier le mérite.

Louis XI, pendant les courts instants qu'il dérobait aux affaires, était heureux et fier de faire à son oncle les honneurs de sa bonne ville de Lyon, de la visiter avec lui, et d'en apprécier les besoins. Certes les sujets d'observation et d'admiration étaient nombreux. Cette ville, dont les Romains, si avisés en leurs essais de colonisation', s'étaient fait un point d'appui pour conserver et gouverner la conquête des Gaules, devait, considérée sous un aspect plus pacifique, acquérir une célébrité bien justifiée. Le développement du christianisme, auquel elle prit généreusement part dans l'ère nouvelle, lui avait valu quelque gloire sans nuire à ses progrès. C'est en effet par la vénération qu'on portait à la mémoire de ses saints évêques et martyrs que la renommée de son nom s'étendit. Enfin par sa merveilleuse situation entre le Rhône et la Saône, par sa position géographique qui la met en communication si facile d'un côté avec la Méditerranée et l'Italie, de l'autre avec l'Allemagne et tout l'intérieur de la France jusqu'à l'Océan, elle semblait destinée à devenir le vaste entrepôt des marchandises apportées de l'Orient par la voie des transports maritimes, tout en s'associant au grand mouvement commercial des villes du Nord et de la hanse Teutonique, telles que Gand, Bruges et Liége.

Dans le moyen âge, Lyon fit partie du royaume de Bourgogne transjurane. Au onzième siècle cette ville passa sous la domination temporelle des évêques, puis au treizième, les Lyonnais se soulevèrent contre la juridiction ecclésiastique, et se créèrent une

administration municipale ou consulat. De là, il résulta d'incessantes hostilités entre les habitants et le chapitre, qui avait toujours à ses ordres une force armée. C'est alors qu'à la fin de ce siècle la ville fut considérablement augmentée par l'arrivée d'un grand nombre d'Italiens se dérobant ainsi aux dissensions intestines des Guelfes et des Gibelins. Enfin en 1312, sous l'épiscopat de Pierre de Savoie, Philippe le Bel ménagea une transaction entre les prétentions de l'autorité diocésaine et les droits de la commune, préparant l'annexion de cette ville à la couronne.

Resté longtemps ville impériale avec des institutions libres, Lyon avait donc fini par n'être attaché à l'empire que par un lien purement nominal ; on peut même dire que jusqu'à Louis X il s'appartint à lui-même. Au milieu de tant de souverainetés plus ou moins féodales qui depuis les deux royaumes de Bourgogne se groupaient autour de lui, à Genève, à Chambéry, à Vienne, à Aix, à Besançon, à Dijon, dans le Bourbonnais et dans l'Auvergne, souverainetés qui eurent toutes successivement leurs jours d'éclat, l'isolement n'était plus pour Lyon une existence bien sûre. Nul doute que les villes les plus certaines de s'appartenir réellement et de conserver leurs franchises essentielles ne fussent alors celles qui se développaient sous l'égide de la royauté. Lyon suivit donc l'impulsion, et se réunit spontanément à la couronne de France sous Louis X.

Lorsque Pétrarque vint passer à Lyon quelques semaines du mois d'août 1331 il en fit dans ses lettres une description élogieuse. Plus tard, en 1419, Gerson y passa les dernières années de sa vie. Après une carrière des plus honorables, le digne chancelier de l'université sentit aussi l'aiguillon de l'adversité. Sur les instances de l'archevêque Talaru, qui savait l'apprécier, il se retira à Lyon auprès de son frère, alors supérieur des Célestins, et se dévoua à l'éducation des enfants du peuple. Plusieurs l'ont cru l'auteur de *l'Imitation*. La question est restée douteuse, mais il réunit autant de probabilités que Gersen et Thomas-a-Kempis, sinon davantage. Ainsi là, sur la rive gauche de la Saône, en face du coteau de l'ancienne ville, auraient été méditées ces profondes réflexions de *l'internelle consolation*, les plus éloquentes pages que le cœur humain ait jamais dictées !

La ville de Lyon, déjà grande au commencement du quinzième siècle, se développa de plus en plus sous le sceptre de nos rois. Bientôt à l'étroit dans le triangle dont le sommet est vers le sud, au confluent des deux cours d'eau, elle s'est étendue au loin sur les quatre rives de ses fleuves, et elle a envahi toutes les hauteurs

dont elle est dominée au nord et à l'ouest. Comment donc a-t-elle délaissé la rive et la côte occidentale où le palais des Césars, les souvenirs historiques et sa cathédrale l'attachaient, pour s'étendre dans la presqu'île qu'elle ne préserve qu'à grand'peine des inondations? Son commerce, ses entrepôts, ses foires et surtout l'accroissement de sa population, en exigeant de l'espace, répondent à cette question. Certes, les priviléges accordés aux habitants étaient de nature à en multiplier le nombre. En voici quelques-uns : « Un bourgeois vend son vin sans payer aide ni octroi ; les ouvriers de tous métiers exercent librement leur profession sans épreuve préalable et sans payer maîtrise; les citoyens ont les clefs de leur ville; ils montent la garde chaque jour et à tour de rôle; ils sont enrégimentés par compagnies et pennonages; leurs pennons ou officiers sont nommés par le consulat, d'accord avec le lieutenant du roi; les citoyens sont exempts du ban et de l'arrière-ban pour les fiefs et seigneuries qu'ils peuvent posséder dans le royaume; ils sont dispensés de loger les gens de guerre, ne payent ni redevances ni impôts pour les immeubles qu'ils ont soit à Lyon, soit ailleurs; ils peuvent avoir colombiers, fours et pressoirs, sans que les seigneurs même hauts justiciers s'y puissent opposer; ils disposent de leurs biens allodiaux par baux emphitéotiques, et y imposent des censives et autres redevances seigneuriales. Enfin ils sont gouvernés par le droit romain, alors que ce droit n'est en opposition ni avec les lois fondamentales de la monarchie, ni avec les ordonnances des rois. »

Telles étaient les immunités de cette ville, sous ce qu'une histoire récente de Lyon appelle « le despotisme de Louis XI ». Ces avantages pourraient paraître excessifs, même injustes, si la ville n'avait eu son mode de contribuer aux charges publiques. Ainsi à chaque avénement elle demandait la confirmation de ses priviléges; et cette confirmation lui était accordée, mais à un prix plus ou moins élevé. Alors le consulat, ou corps de ville, se composait du maire ou prévôt des marchands et des échevins ou conseillers. A chaque avénement il envoyait à Paris une députation de son choix : ces délégués municipaux traitaient avec le nouveau roi de la ferme des gabelles et des droits à payer pour l'introduction à Lyon des draps d'or et de soie fabriqués à l'étranger. Si le trésor public était insuffisant pour subvenir à certaines dépenses, le roi empruntait à la ville de Lyon, et affectait au remboursement tantôt les revenus à venir de telle contrée voisine, tantôt une concession de péage ou d'impôts à prélever sur le pesage des farines ou sur le vin vendu au cabaret. Le roi venait-il à Lyon? le consulat

mettait en délibération la valeur et la nature des dons qui lui seraient faits.

Au quinzième siècle il y avait douze échevins présidés par un prévôt des marchands; c'était l'administration consulaire ou municipale. Ils étaient électifs et portaient la robe de velours violet. Tous les ans il y avait élection de six conseillers et l'on ne pouvait réélire ceux sortis l'année précédente. Encore au quatorzième siècle, pour élire, on convoquait tous les citoyens dans la chapelle Saint-Jacques, et là chaque bourgeois et ouvrier votait en toute liberté. Au quinzième siècle l'élection était faite par les notables ouvriers. Or, sous cette apparence populaire, la bourgeoisie tenait le haut bout. Chacun des soixante-douze métiers, en effet, avait deux notables, lesquels étaient nommés par le maire et les échevins; en sorte qu'il y avait réciprocité d'élection des notables ouvriers par les échevins et de ceux-ci par ceux-là; c'est ainsi que les classes inférieures avaient fini par n'avoir plus aucune part à l'élection et que sous ce régime les cités prospérèrent. Pour donner même plus de fixité au conseil le procureur de la ville et le greffier étaient inamovibles, mais sans avoir voix délibérative.

Dans les attributions du conseil de la cité entraient toutes les fonctions réputées encore aujourd'hui municipales. Les chefs de chaque corporation de métier devaient signaler au consulat toutes les contraventions aux règlements; le commandant des trente-six pennonages, qui constituaient la force publique, était présenté par les échevins et nommé par le roi. Il était capitaine de la ville et prêtait serment entre les mains du gouverneur ou sénéchal. Enfin il y avait des assemblées municipales privées pour les affaires consulaires, et aussi de générales, toujours avec autorisation du gouverneur, où, sous peine d'amende, les citoyens étaient tenus d'assister.

Les foires furent à la fois le principal objet de la sollicitude du sénéchal et du consulat, et le plus puissant élément de la fortune de Lyon. Au quinzième siècle, sous les premiers Valois, les foires de Genève s'étaient grossies de la désertion des nôtres (1). Par suite du malheur des temps celles mêmes que Charles VII avait établies à Lyon n'avaient pas prospéré. Louis XI, qui s'entendait si bien à vulgariser les sources de la richesse publique, avait entrepris d'y remédier. Par ses lettres au parlement du 8 mars 1462 il frappe du même coup les foires de Genève en s'opposant au transit en ses États des marchandises qui s'y rendent, et rétablit

(1) Voir t. I, p. 277.

sur un pied nouveau celles de Lyon; « s'il ne se borne pas à con-« firmer l'ancienne ordonnance de son père, y est-il dit, c'est « qu'en ce qui concerne les priviléges accordés à ces foires, ladite « ordonnance n'a jamais été exécutée ».

« Ainsi, dans l'intérêt de la chose publique et le plus grand « avantage de ses sujets, il ordonne qu'au lieu des trois foires « octroyées pour un temps limité, il y en aura quatre, pour être te-« nues perpétuellement chaque année durant quinze jours en-« tiers, et commençant la première le lundi de la Quasimodo, la « deuxième le 4 août, la troisième le 3 novembre, et la quatrième « le lundi après la fête des Rois. » Suivent les priviléges : de s'y servir de tout or et de tout argent monnoyé et de toutes les voies possibles d'échange; promesse aux marchands de pouvoir faire entrer et sortir leurs marchandises en toute franchise sous ce règne et les suivants. Tous, sauf les Anglais et ennemis de la France (mais alors, en 1476, toute paix était faite), pourront sûrement aller, et faire mener leurs biens par le royaume et le Dauphiné; tous auront liberté de tenir train de change public, de prendre et de remettre leur argent par lettres de change; pourvu que l'argent ainsi envoyé en quelque pays, ne soit pas ensuite remis directement ou indirectement à Rome pour quelque cause que ce soit, comme il a été récemment ordonné (en 1462) par les édits. Enfin le roi veut que tous les marchands de la foire de Lyon aient tous les priviléges dont jouissent ceux qui ont continué de fréquenter les foires de Champagne, de Brie et du Landit, et que les dettes qui y seront faites soient sacrées. Le bailli de Mâcon, ou son lieutenant, sera le conservateur et gardien de ces foires : il jugera, sans longs procès ni plaids, les différends qui pourraient s'élever sur les ventes et achats. Mais, paraît-il, cette dernière clause ne fut pas suffisante, car de Nogent-le-Roi, 21 avril 1464, Louis XI, s'autorisant de l'exemple de Bourges, d'Anvers et d'autres lieux, et des demandes des bourgeois et habitants de Lyon, déclare « que « désirant de tout son pouvoir augmenter et meilleurer lesdites « foires et attraire tous les marchands à icelles, il octroye de « grâce spéciale aux échevins, pouvoir et autorité d'élire et com-« mettre aucun prud'homme suffisant et idoine, toutes fois que « besoin sera, pour empêcher qu'aucun agent de la force publique « ne fasse aux marchands aucune vexation ni extorsion : afin « que lesdits commis les accordent amiablement, ou qu'ils nom-« ment pour arbitres chargés de les accommoder, deux marchands « non suspects; enfin que si ces derniers ne les peuvent mettre « d'accord, ils les renvoient devant le juge à qui il appartiendra

« d'en connaître. » Le roi donne également aux conseillers pouvoir d'élire aucun prud'homme sur chaque espèce de marchandises, aussi de nommer auprès du bailli des intermédiaires pour traiter avec les marchands du fait de leurs intérêts.

Le bailli de Mâcon, devenu sénéchal de Lyon, avait le titre de juge conservateur; il représentait la justice royale. Tous devenaient égaux en matière de commerce. « Ce tribunal pouvait or- « donner la contrainte par corps contre les débiteurs fugitifs; ses « arrêts étaient exécutoires dans toute la France. Tout marchand « pouvait faire actionner un étranger à Lyon-même. » La juridiction des notables prud'hommes était plus prompte et à la disposition de tous. Cette institution d'un tribunal de conservation est ensuite devenue le tribunal de commerce.

Pour l'obligation de payer, le roi s'en réfère à ce qui est usité aux foires de Pezenas et de Bourges. Les grandes opérations de change se faisaient après les foires entre les marchands étrangers et nationaux. On avisait au payement d'une foire à l'autre. A un jour donné on se réunissait sur une place, et là les marchands de toutes nations acceptaient ou refusaient, par une simple petite marque, les lettres tirées sur eux de n'importe quel lieu. C'était sous les yeux et sous la présidence du consul de Florence que se tenait cette séance de règlements de comptes; on fixait ensuite, chacun auprès du consul respectif de sa nation, la valeur relative de l'or et de la monnaie, et ce qui était décidé à Lyon devenait règle pour les autres contrées.

Si le commerce d'échange est pour un peuple un puissant moyen de fortune, ce n'est qu'autant qu'il apportera son contingent à la masse des produits. Au quinzième siècle la France possédait déjà plusieurs industries de premier ordre. Dès le temps de saint Louis on travaillait la soie en France. Toutefois l'Italie surtout avait le monopole de cette production; on évalue à 500,000 écus l'argent qui sortait annuellement de France pour l'achat des draps d'or et de soie, lorsque le roi songea à changer cet état de choses. L'initiative individuelle ne pouvait produire que des essais, et il y avait loin de ces tentatives isolées à la complète organisation d'un mode de fabrication si compliqué. Pour le succès il fallait un patronage ferme et soutenu. Personne n'a plus contribué que Louis XI à gratifier la France de cette belle industrie. Par lettres patentes du 23 mai 1466, le roi établit donc à Lyon un centre privilégié où se fabriqueront ces précieuses étoffes. Il enjoint au sénéchal de Lyon et aux élus sur le fait des aides « de « donner ordre que l'art de faire drap d'or et soie soit introduit

« dans la ville de Lyon, où déjà il en est quelque commencement, « de faire venir audit lieu maîtres, ouvriers appareilleurs et au- « tres expérimentés tant au fait de l'ouvrage de ladite soie, que « ès teintures et autres choses à ce propos ». De plus, pour que ces divers ouvriers soient disposés à venir résider à Lyon, il leur octroie d'y demeurer quittes de toutes tailles et impositions, aussi bien que de l'impôt des douze deniers par livre pour tous draps d'or et de soie qui seront faits et de ce qui est exigé pour première vente. Il leur accorde encore d'autres priviléges, sans qu'il puisse leur être rien demandé pendant douze ans. Ainsi non-seulement le roi appelle d'Italie à Lyon des ouvriers tisseurs en soie et d'habiles teinturiers, pour la complète production de ces tissus dès lors si recherchés, mais il les y installe avec leurs métiers et tous leurs accessoires. N'avaient-ils pas là, comme à souhait, pour l'opération indispensable du lavage des soies, les eaux si belles du Rhône et de la Saône? Louis XI fit avec bon espoir une grande partie des frais nécessaires à cette installation qui devait avoir de si féconds résultats. Comme moyen subsidiaire il ordonna la levée d'une somme annuelle de deux mille livres tournois sur les habitants : sacrifice momentané dont ils devaient retirer un immense profit. Toutefois, des représentations lui ayant été faites au sujet d'une dette contractée pour son service envers la ville, il fit surseoir au payement de l'impôt jusqu'au moment où les trois mille livres dues par l'État fussent soldées.

Bientôt la fabrique de Lyon prit de l'importance, puisque le roi demanda trois députés à la ville, *dont un de l'industrie,* pour participer aux délibérations des états généraux de 1468. Mais, en même temps qu'il organisait la fabrication des étoffes, il songeait aussi à acclimater en France le précieux insecte qui en fournit la matière première. Il ordonne à cet effet de nombreuses plantations de mûriers auprès de Lyon, en Dauphiné et plus tard en Touraine. C'étaient les lieux qu'il affectionnait. Peut-être mûriers et vers à soie auraient-ils mieux réussi en Provence, mais elle ne lui appartenait pas encore. Ainsi, au lieu de faire passer l'or de France en Italie, comme firent si mal à propos ses trois successeurs, Louis XI se servit d'un art essentiellement italien pour attirer en son royaume les trésors de toute l'Europe.

Il était singulier, en effet, à une époque où on ne rêvait que tournois, pas d'armes et luttes chevaleresques, de voir un roi si sincèrement préoccupé de tout ce qui pouvait donner au pays de France pour l'avenir prospérité, gloire et richesse; il devinait par intuition les vraies sources de la fortune et du bien-être des

peuples, puisqu'on n'avait point encore éprouvé les résultats du crédit, de la liberté sagement réglée des échanges et de plusieurs autres innovations dont son génie prit l'initiative. Nul souverain n'a jamais eu plus que lui une si haute idée des bienfaits du commerce. Il ne perdait jamais de vue quelle eût pu être la prospérité des villes de Flandre, si la tyrannie de la maison de Bourgogne n'y avait mis obstacle. Il admirait et enviait cette féconde activité des marchands de la hanse Teutonique. Aussi les recevait-il avec honneur et se montrait-il jaloux de leur alliance.

Louis XI avait donc là de quoi intéresser vivement un prince aussi amateur des belles choses que l'était René d'Anjou. Mais ce n'était pas tout encore. On se rappelle ce que Louis avait fait pour propager en France l'art nouveau de l'imprimerie, son soin à y attirer les premiers ouvriers allemands, et comment il indemnisa les imprimeurs étrangers que son droit d'aubaine avait atteints. Aussi vit-on en 1470 se fonder à Paris, dans le collége même de la Sorbonne, la première imprimerie française, et en 1473, grâce à la haute protection royale, deux ouvriers allemands, Césarius et Stoll, sortis de l'atelier d'Ulric Gering, en vinrent fonder une seconde à Lyon. On signale aussi dans ce temps l'imprimerie de Guillaume Leroy. Celui-ci, sous les auspices d'un capitaliste zélé, appelé Barthélemy Buyer, tandis qu'un autre Lyonnais, Étienne Coral, produisait à Parme des œuvres de l'antiquité romaine, éditait le 16 septembre 1473 le *Compendium* in-4° du cardinal-diacre Lothaire, ouvrage que ne tarda pas à suivre en 1476 *la Légende dorée* in-folio de la vie des Saints. Or on y travaillait pendant le séjour de Louis XI à Lyon. On ne protége pas un moyen de populariser les idées sans être protecteur des sciences et des lettres, qui en profitent. S'il est vrai, comme on l'affirme (1), que plus de cinquante imprimeurs, dont plusieurs sont restés célèbres, vinrent d'Allemagne et d'Italie, dans le court espace de vingt-huit ans, faire concurrence à Guillaume Leroy, on peut se faire une idée des encouragements qui furent donnés par Louis XI à cette nouvelle industrie.

Comment peut-on dire, après de tels actes, que Louis XI ne fut jamais vu « qu'occupé à augmenter son pouvoir et à pres-« surer ses peuples (2)? » Tandis qu'au contraire on ne le vit jamais se passionner que pour le bien de ses sujets. Le même auteur reconnaît pourtant ici que « Louis XI avait de l'inclination

(1) Monfalcon.
(2) Barante, t. XII, p. 157.

« pour le bon règlement de toute chose; qu'il avait goût au bon « ordre; qu'il avait institué de belles foires à Lyon et à Caen, « planté des mûriers, attiré les ouvriers en soie par des privi- « léges, et ramené un peu la noblesse et le clergé aux idées com- « merciales. » Disons aussi que, tant qu'il vécut, ses institutions grandirent, et que jusqu'à sa mort il sut faire exécuter ses décisions.

Après Paris aucune ville ne s'est plus ressentie que Lyon de cette utile protection des lettres, de l'industrie et des arts. Lyon avait déjà attiré l'attention de Louis lorsqu'il n'était encore que dauphin, et dès lors il songeait à ce que cette grande ville, si heureusement située, pourrait devenir. Quel ne dût pas être son légitime orgueil de voir lui-même et de faire admirer à son oncle, si ami des arts, le développement des progrès qui lui étaient dus en partie ! L'architecture se montrait dans les églises avec le caractère d'une majestueuse simplicité. Alors venaient de se terminer la façade et le clocher de Saint-Nizier commencés en 1454. Avec quelle émotion ils visitèrent cette belle cathédrale de Saint-Jean, où s'étaient réconciliées les églises grecque et latine, rapprochement, du reste, qui dura trop peu, et l'antique sanctuaire d'Ainay qui remonte, assure-t-on, jusqu'à Charlemagne, et fut élevé au lieu même occupé par l'autel de Lyon bâti en l'honneur d'Auguste ! Là avaient été institués par Caligula des jeux qui rappelaient ceux de la Grèce, et où les poëtes et les rhéteurs venaient de toutes les parties de la Gaule et de l'Italie disputer la palme du talent. Quel intérêt durent avoir pour le roi René ce lieu depuis tant d'années l'asile de la prière, ces restes d'une grande époque servant de base au symbole du christianisme, ce souvenir de luttes d'éloquence et de poésie qui ressemblaient si bien à la pacifique institution des jeux floraux où le prix était recherché avec une noble émulation par tous les beaux esprits amis du gai savoir !

Sur le coteau qui domine la ville, s'élevait déjà une chapelle qui a dû beaucoup à la piété de saint Thomas de Cantorbéry. Elle était sous le vocable de Notre-Dame de Bon-Conseil. Louis XI, pour qu'il y fût dit tous les jours quelques messes, lui attribua les rentes et gardes de Saint-Symphorien-le-Châtel, et la ferme de la châtellenie de Charlieu (1). Voici en quels termes sont motivées ses lettres patentes : « Ayant considération aux très-grandes et singulières grâces que Dieu notre créateur nous a

(1) Pierre Mathieu, t. XI, p. 472.

« faites par ci-devant, à l'intercession de sa benoiste mère, la glo-
« rieuse vierge Marie, à laquelle après Dieu son fils nous avons
« toujours eu spécial refuge et espérance, et laquelle, en la con-
« duite de nos plus grands faicts et affaires, nous a toujours im-
« perti sa grâce et intercession envers Dieu son fils, tellement
« que par son moyen et aide, nos royaume et seigneuries sont,
« grâce à Dieu, conservés, entretenus et demeurés en leur entier
« sous nous et notre vraie obéissance, nonobstant quelconques
« entreprises, machinations et conspirations qui aient été faites
« depuis notre avénement à la couronne, à l'encontre de nous
« et de nosdits royaume et seigneuries, tant par nos ennemis et
« adversaires que autres nos rebelles et désobéissants sujets,
« leurs adhérents et complices, pour ces motifs nous instituons
« la fondation qui suit, etc. » On reconnaît à ces expressions la dévotion de celui qui ordonna, le 1er mai 1472, que tous les jours, au son de la cloche, à l'heure de midi, chacun fléchît le genou en terre et dît la salutation angélique pour la paix du royaume.

Sans compter toutes les ordonnances que nous avons mentionnées au courant du récit, cette année 1475 en fournit un grand nombre; nous ne citerons que celles du 7 avril, où il est dit que les gens de Figeac profiteront de la confiscation du comte d'Armagnac; de septembre, octroyant des priviléges à l'abbaye de Charroux; de décembre, confirmant ceux octroyés à Saint-Martin de Tours. En janvier Louis XI donne, de la succession du connétable, les terres de Ligny au sire de Craon', celles de Brienne à Charles d'Amboise et celles d'Auteuil à Jean Ladriesche; puis il donne encore à François de Laval, déjà comte de Montfort, le comté de ce nom en Normandie; en février il trace une règle pour les biens et revenus des hospices de Bordeaux, et aussi sur la conduite des gens de guerre en voyage. Comme en novembre il a réuni à la couronne le pays des Quatre-Vallées, il y réunit en mars les seigneuries de Millau et de Compeyre. De ce côté du midi Louis se voyait assuré de la paix. Le Roussillon était à nous, et par la rivalité des maisons de Portugal et d'Aragon au sujet de la succession de Castille, la possession de la Cerdagne et du Roussillon s'affermissait. Enfin, par la prise récente de Carlat et par l'incarcération du duc de Nemours, le dernier des princes récalcitrants qu'il se crût obligé de poursuivre, le roi était désormais tranquille du côté des Pyrénées.

Cependant l'armée du duc de Bourgogne n'avait cessé de grossir à Lausanne depuis la déroute de Granson. L'affaire ayant été peu meurtrière, un grand nombre des fuyards revinrent au camp,

mais non plus rassurés ni plus confiants dans le succès. De nouvelles recrues venaient encore s'y ajouter; toutefois les Suisses, justement inquiétés de cette augmentation de forces, surtout les gens de Berne et de Fribourg, dressaient mille embuscades dans les gorges de leurs montagnes pour empêcher les divers détachements d'arriver à leur destination. Ils les attaquaient partout, mettaient impitoyablement le feu aux villes qui les recevaient, et sur toutes les frontières ils n'avaient ni cessé ni ralenti les hostilités.

D'autre part les Suisses n'étaient point restés inactifs. Dès le mois de mars il s'était tenu à Lucerne une assemblée des cantons où furent pris de sages règlements de guerre : « Dans l'armée « point de volontaires ni de vagabonds; point de jurements ni « de combats singuliers; en toutes circonstances respect aux « églises, aux femmes, aux enfants, aux vieillards et aux prê« tres. Une fois en campagne, nul ne quittera l'habit de guerre; « toujours une prière à Dieu sera faite avant le combat; pen« dant la lutte, la mort immédiate à qui tenterait de fuir; nul « ne touchera au butin avant le partage entre tous. » Mais pourquoi faut-il qu'à des règlements si sages on ait ajouté celui-ci : *point de prisonniers!* coutume pire que celles des païens, où du moins, en réduisant les vaincus à l'esclavage, ils témoignaient encore d'un certain respect pour la vie humaine? La plus belle victoire ainsi achetée, l'est encore à trop haut prix, et il est à croire que les Suisses eussent vaincu avec plus d'humanité.

Lorsqu'ils virent l'armée bourguignonne prête à reprendre l'offensive, ils appelèrent de nouveau à leur aide leurs confédérés des cantons et leurs alliés d'Allemagne; il était évident que le duc, en menaçant Berne, Fribourg et Soleure, attaquait réellement toutes les ligues. Aussi de tous côtés on venait à eux ou on se préparait à marcher. Depuis deux mois les gens de Berne avaient fortifié Morat comme leur poste avancé, et le capitaine Adrien de Bubemberg, avec une garnison de deux mille hommes, composée en grande partie de Bernois, promettait de s'y bien défendre. Le rendez-vous de l'armée helvétique était sur la rive droite de la Sane, à peu de distance de Berne; cependant on y arrivait lentement encore à la fin de mai.

On connaissait, il est vrai, toute la sympathie de ces bonnes villes d'Alsace et autres pour leurs amis des montagnes; mais se sentiront-elles aussi directement attaquées? Se hâteront-elles, et leur secours sera-t-il suffisant? Les envoyés suisses devaient remontrer ces choses et presser les Allemands, surtout ceux de

Strasbourg, de se mettre en marche. Là était le duc René de Vaudemont, en qui toute la Suisse espérait. Il part donc de Strasbourg le 2 juin, accompagné d'un bon renfort où l'on distinguait à la tête des gens de leurs seigneuries les sires de Bitche, de Sarrebourg, de Réchicourt, de Saverne, de Nassau, de Fénestranges; et lorsque déjà le duc de Bourgogne pressait Morat, il prit sans retard le chemin de Zurich avec ses Lorrains et les Alsaciens qui aimaient assez à l'avoir pour chef.

Le duc de Bourgogne, en effet, sûr de sa revanche, se voyait à la tête d'une armée nombreuse à la vérité, mais sans expérience et mal remise encore de sa défaite; il voulut la passer en revue. Il adresse alors à ses troupes quelques paroles brèves et saccadées où perçait plus de dépit que d'assurance, et voulant leur inspirer la fureur qui l'anime, il ne trouve à leur promettre que la vengeance et le pillage. Mais cela ne suffisait pas; et s'il n'avait été si aveuglé par la passion, il se serait aperçu que son prestige n'était plus aussi grand, et que ses cris de *vive Bourgogne!* trouvaient peu d'écho. Au surplus, quelle affection pouvait-on ressentir « pour un maître si dur (1) combattant pour une cause in« définissable » !

C'est le 27 mai qu'à la tête de plus de trente mille hommes, il part de Lausanne pour Morat. Cette ville est située sur la rive orientale du lac de ce nom, et ce lac lui-même est à deux lieues sud-est du lac de Neufchâtel. Avec le gros de l'armée le duc suit la route qui conduit directement par Avenche et Faoug, tandis que le comte de Romont, à la tête d'une dizaine de mille hommes, essaye de passer sur la gauche entre les deux lacs par Monlet, espérant revenir atteindre Morat par le nord; mais il trouva, de ce côté, des marécages d'où il lui fut difficile de se tirer et des obstacles que les habitants du lieu surent rendre insurmontables. Il lui fallut donc, avec ses Savoisiens, revenir sur ses pas et se hâter de regagner l'armée ducale. Arrivé à Morat, on investit la place le 8 juin. Le 11, le comte de Romont, qui était posté sur la route d'Aarberg au nord, donne à la ville un premier assaut qui échoue après sept heures de combat et beaucoup de pertes. D'autres tentatives n'eurent pas plus de succès; d'ailleurs la ville, toujours accessible du côté du lac, recevait sans cesse renfort et munitions. Pendant dix jours d'attaques incessantes, et lorsque les brèches se faisaient de toutes parts, la garnison se défendit vaillamment et les Bourguignons s'épuisèrent en vains efforts. Ainsi le duc fut ar-

(1) Barante.

rêté environ quinze jours devant cette place et donna trois assauts qui furent toujours repoussés. Le 21 juin on lui dit que les Suisses approchaient. Lever le siége et attendre les ennemis dans la plaine, afin de se servir avec avantage de sa cavalerie, était de beaucoup le meilleur conseil à suivre ; mais soit par présomption, soit qu'il crût l'armée suisse moins nombreuse qu'elle n'était, il n'en voulut rien faire.

Pendant cette héroïque défense de Morat, les contingents de Suisse et les secours d'Allemagne avaient eu le temps de se réunir. Le duc René II de Lorraine, avec trois cents cavaliers environ, était arrivé fort à propos, le 20 ou le 21, quand la bataille semblait imminente. Alors, suivant une notable attribution d'un chef d'armée prince du sang, ce jeune homme si digne d'intérêt donne l'accolade à plusieurs seigneurs qui n'étaient point encore chevaliers. Parmi tant de guerriers réunis par patriotisme pour combattre l'ennemi commun, on remarquait les comtes de Thierstein et d'Eptingen, chefs des Alsaciens ; le bernois Hanns de Hallwyl, qui commandait l'avant-garde, et Hanns de Waldermann de Zurich, nommé chef du corps de bataille : la cavalerie, commandée par le duc René et le comte de Thierstein, en devait former les deux ailes. Les hommes de Zurich, ceux d'Uri et d'Underwald, tous furent fidèles au rendez-vous. Ainsi trente-cinq mille Suisses, Allemands et Lorrains, le 22 juin 1476, passèrent la Sane sur le pont de Gumminen, qu'ils avaient su garder. Peut-être étaient-ils plus nombreux que les Bourguignons, mais à coup sûr ils étaient plus confiants en la justice de leur cause et de leur bon droit, et plus prudents en leurs dispositions.

---

## CHAPITRE XX.

**Bataille de Morat et fuite des Bourguignons. — Le duc fait enlever la duchesse de Savoie. — Mécomptes du duc. — Intervention du roi en Savoie et délivrance de la duchesse. — Politique pacifique du roi. — Alphonse V, et affaires d'Espagne. — Progrès de l'artillerie en France. — Préférence de Louis pour la Touraine. — Ce qu'elle était, ce qu'il a fait pour elle. — René II reprend Nancy. — Le duc Charles revient l'assiéger. — René II va recruter une armée. — Il revient en forces. — Le duc de Bourgogne se décide à combattre. — Trahison de Campo-Basso.**

Jusque-là, la fortune n'avait point ménagé les leçons au duc si bien nommé *le Téméraire*. La veille encore, 21 juin, le prince

de Tarente, Frédéric d'Aragon, sans doute désabusé de ses prétentions à la main de l'héritière de Bourgogne, quittait l'armée ducale avec son mentor le comte Giulio, duc d'Atri, et venait auprès du roi lui demander un sauf-conduit. C'était là, ce semble, un mauvais augure. Toutefois, dédaignant tous les avis des hommes sages et prudents, le duc Charles persiste à marcher immédiatement à l'ennemi. Il choisit encore pour lieu d'attaque un étroit espace où sa cavalerie ne lui sera d'aucun secours. A la gauche, le grand bâtard de Bourgogne commandera les Italiens en l'absence du comte de Campo-Basso ; le comte de Château-Guyon et le sire de Querdes conduiront le corps de bataille ; lui, avec la meilleure cavalerie, tiendra la droite. Telle est son ordonnance ; mais toute la matinée il tombe une grande pluie ; les Bourguignons viennent offrir la bataille ; puis, tout trempés, et persuadés que les Suisses ne l'acceptent pas, ils rentrent dans leur camp. Or, paraît-il (1), les gens des ligues, pour mieux dérober leurs intentions et leur nombre aux yeux des ennemis, avaient rangé dans les retranchements une bonne partie de leur armée : ayant donc fléchi le genou et fait la prière du combat, ils saisissent le moment où les Bourguignons rentrent au camp, fondent vivement sur le premier corps qu'ils rencontrent, le mettent en déroute et le poursuivent l'épée dans les reins. Immédiatement ils attaquent l'armée de Bourgogne dans son camp, et malgré la résistance des archers anglais qui tiennent bon pendant quelque temps, malgré la valeur du sire de Genouillac dit *Galiot*, dont on avait eu si grand tort de mépriser les avis, le camp des Bourguignons est emporté et toute leur artillerie y est prise.

La défaite commencée par l'aile droite, la première attaquée, fut bientôt générale. La garnison de Morat sortit aussi au plus vif de la lutte et contribua à la déroute des assiégeants ; enfin les deux cents lances restées pour garder les travaux du siége s'enfuirent à grand'peine à travers tant d'ennemis. Ce fut un affreux carnage : les Suisses n'accordèrent nul quartier. Jamais le duc ne put rallier les siens ; il fut lui-même entraîné dans la fuite ; beaucoup se noyèrent dans le lac de Morat, en cherchant à se sauver à la nage, car les trois routes d'Aarberg, de Fribourg et de Lausanne étant occupées par les Suisses, toute retraite était coupée. On assure qu'il périt autant de monde dans la fuite que dans la bataille : les uns parlent de sept mille morts (2) ; d'autres,

(1) Meyer. — Thomas Bazin.
(2) Molinet.

et des plus modérés (1) portent le nombre à quatorze mille ; il est certain qu'il y en eut plus de dix mille. « Sur le champ de « bataille, dit le poëte, gisaient beaucoup de Welches, les uns « coupés en morceaux, les autres percés de part en part. Ren- « dons grâce à Dieu d'avoir ainsi vengé la mort de nos confé- « dérés de Granson (2) ! »

Parmi les morts on remarque le comte de Marle, fils aîné du comte de Saint-Pol ; Jacques du Mas, les sires de Rosimbos et de Montaigu, le capitaine Sommerset, chef des Anglais ; de Bournonville, de Mailly, le sire de Grimberghe et beaucoup d'autres. Quatre ans plus tard, on forma un ossuaire des ossements de tant de victimes, lequel est resté debout jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, époque où une armée française, bien inspirée, détruisit ce monument. Comme à Granson, tout ce que le camp renfermait de richesses fut la proie des vainqueurs ; encore une fois, les bannières de Bourgogne, notamment celles du duc et du grand bâtard, allèrent orner les églises suisses. Les canons de Lorraine pris sur René lui furent rendus ; il reçut en outre une part notable de munitions de guerre qui bientôt allaient lui être d'un grand secours ; et on y ajouta la promesse de l'aider à reconquérir ses États.

De son côté le comte de Romont, qu'une habile manœuvre des Suisses avait séparé du corps de bataille, avait passé entre les deux lacs avec sa troupe en désordre et quelques fuyards ; il parvint ainsi à Estavayer avec une douzaine de mille hommes. Moins heureux, ceux qui s'enfuirent vers Lausanne furent taillés en pièces par le comte de Gruyère ; les détachements qui venaient encore d'Italie étaient massacrés par les gens des montagnes et les Suisses saccagèrent tout jusqu'aux environs de Genève. Quant au duc, il courut plus de douze lieues sans s'arrêter ; suivi d'un petit nombre de serviteurs, il arrive à Morges où le comte de Romont et l'évêque de Genève viennent le rejoindre : il y reste le 23 juin, et le lendemain il se rend à Gex, que l'approche des Suisses le force bientôt d'abandonner.

Cependant la duchesse régente de Savoie restait encore pour le duc la fidèle alliée du lendemain de Granson. De Genève, où elle était, elle lui envoya les secours les plus pressants ; elle fit plus : avec ses enfants elle alla le trouver à Gex et lui prodigua les délicates consolations de l'amitié. Mais c'était en vain ; la

(1) Dom Calmet.
(2) Monin.

première pensée du duc en son malheur avait été de s'en prendre à ceux qu'il croyait doués de seconde vue. Comment ne lui avait-on pas annoncé ce désastre! Son médecin même Angelo Catho prit bientôt congé de lui, et vint alors auprès du roi, qui le retint à sa cour. Bien mieux encore, le duc conçut des soupçons sur la sincérité de la duchesse Yolande ; il essaye d'abord de la décider à le suivre en Bourgogne avec sa famille. Sur son refus, et voyant la volonté bien arrêtée de cette princesse de retourner en ses États, il charge Olivier de la Marche de prendre les devants, d'enlever en pleine nuit, tout proche de Genève, la duchesse et toute sa suite, et de la lui amener à Saint-Claude. Un pareil dessein se peut à peine concevoir, si ce n'est de la part de celui qui, huit ans avant, avait organisé contre son roi le guet-apens de Péronne et plus tard l'enlèvement de René II et d'Yolande d'Anjou!

D'ailleurs le motif de cette entreprise était évident; le jeune duc n'avait que sept ans : Charles de Bourgogne entrevoyait ainsi un moyen de gouverner la Savoie ; car, avec la bataille de Morat, il n'avait perdu aucun des rêves d'autrefois. Son chambellan Olivier de la Marche accepte donc cette indigne mission ; il se met en embuscade, arrête et enveloppe tout le monde, la duchesse, ses deux fils et ses deux filles, et trois femmes de leur suite. Prenant lui-même la duchesse en croupe, Olivier et son escorte courent à toute bride ; mais à la faveur de l'obscurité de la nuit, comme ils passaient au lieu dit *la Combre de Mijou*, le jeune duc Philibert et son frère Louis s'échappent, grâce au maréchal de Savoie, Geoffroy, seigneur de Riverol, et au sire de Vilette, qui accompagnaient la princesse; puis par des chemins détournés regagnent la Savoie. Aussi, grande fut la colère du duc de l'absence des jeunes princes, et le chambellan, malgré son zèle, fut-il fort mal reçu ; à tel point que, suivant ses propres expressions, « il craignit qu'il ne lui en coûtât la vie ».

On ne peut s'empêcher de faire observer ici combien le duc craignait peu le courroux de Louis XI. Il s'en fallait bien d'ailleurs qu'il eût à se plaindre du roi. Celui-ci avait été informé dès le 23 juin de la défaite de Morat, grâce à l'organisation des postes : « M. du Bouchage et moy, nous dit Comines, eusmes « le premier message de la bataille. Le roy nous donna à chacun « deux cents marcs d'argent. » Or dès le 24 Louis XI écrit à Dammartin, qui commandait en l'Ile-de-France et en Picardie : « il lui explique que le samedi précédent le duc a été battu par « les Suisses; qu'il a perdu beaucoup de monde et tout son ba-

« gage ; qu'il s'est sauvé avec six chevaux seulement. Il lui re-« commande de tenir ses gens prêts, mais de ne rien entreprendre « qui puisse faire penser qu'il ait rompu la trêve. » Le duc savait cela, car dans une lettre qu'il écrit alors au sire du Fay il se loue du roi « qui entretient la trêve et livre un libre passage aux « Bourguignons par ses pays de France » ; il parle d'uneentrevue qu'il compte avoir avec Louis XI et ajoute : « Pressez le prési-« dent et le conseil du Luxembourg d'envoyer en Lorraine ce « qu'ils pourront assembler d'hommes et de provisions de guerre « et d'obéir à ce que Hugonet et l'évêque de Tournay ordon-« neront. » Ainsi, pas plus après la seconde défaite qu'après la première, Louis ne pense à profiter de l'embarras de son adversaire.

De Gex, le duc alla à Saint-Claude, d'où il se rendit à Salins; la princesse de Savoie y fut gardée au secret. Là il songe encore à réunir une nouvelle armée pour rentrer en Suisse. Il assemble donc les états de la Comté, pour en délibérer; il leur demande que chacun soit imposé au quart de ce qu'il possède. Au lieu de si énormes subsides l'assemblée lui donna des avis et promit seulement de lever des hommes pour la sûreté du pays. Aux états de Dijon les conclusions deviennent des remontrances. Est-il raisonnable de s'épuiser pour une guerre que rien ne justifie? Quant à ceux de Flandre, ils s'étaient déjà accoutumés à ne plus tenir compte de ses demandes; réunis à Bruxelles, leurs remontrances furent encore plus accentuées; aussi répondirent-ils à ses sommations « que, s'il étoit tellement pressé des Allemands ou des « Suisses, qu'il ne pût s'en revenir, il le leur fît dire; qu'en ce « cas ils exposeroient leurs vies pour aller le dégager; mais que « pour continuer à faire la guerre ainsi qu'on l'avoit faite, ils « étoient décidés à ne s'en plus mêler (1) ». Depuis longtemps les pays de Hollande et de Zélande ne payaient plus rien. De telles réponses, on le conçoit, avaient fort irrité le duc.

Ce n'est pas en effet une journée comme celle de Morat qui pouvait fortifier l'autorité du prince. Partout on éludait ses demandes d'hommes et d'argent. En vain pour stimuler un pays se prévalait-il du bon exemple d'un autre; il n'y avait de bonne volonté nulle part : pas plus en Franche-Comté qu'en Luxembourg. Mais le malheur n'avait ni dompté ni éclairé ce caractère : ses paroles et ses écrits ne respiraient qu'emportement. Son fidèle chancelier Hugonet, gouverneur des Flandres, n'était par-

(1) Monstrelet.

fois pas plus ménagé que les autres. Toujours la même dureté dans ses ordres, « pas une consolation, pas une marque de bonté « ni de compassion de la part de leur duc (1) ». Tant de mécomptes le plongèrent dans un profond découragement et son médecin dut essayer de moyens extraordinaires pour le tirer de ce spleen.

Ayant passé une vingtaine de jours à Salins, il va à Pontarlier, où il arrive le 22 juillet ; il y forme un petit camp de quelques mille hommes, et reste deux mois au château de la Rivière, proche de là, dans une étrange inaction. Seulement, sentant ses affaires mal assurées en Lorraine, il avait ordonné aux sires de Chimay et de Nassau de s'y rendre avec des troupes : ce qu'ils firent sans beaucoup de succès. Tous autour de lui s'inquiétaient : « Il sembloit, dit-on, que depuis sa maladie de Lausanne il ne « fût si saige que auparavant, mais diminué de sens. »

La gravité des événements trouvait toujours Louis XI plus prudent et mesuré en ses actes. Dès le 28 juin il va, suivant sa promesse, faire une neuvaine entière à Notre-Dame-du-Puy. Il voulut qu'on publiât en sa présence une indulgence de trois cents jours qu'il avait obtenue pour ceux qui diraient *l'Angelus* à midi. Plus tard, de retour à Paris, il envoya pour reposoir à la sainte image douze cents écus d'argent et douze marcs en lingots, réclamant toujours de pieuses prières pour la conservation de sa famille et de sa personne.

Ce fut à Roanne, le 12 juillet, à son retour du Puy, qu'il apprit l'enlèvement de sa sœur Yolande. Certes, si le duc avait pensé que le roi pût être indifférent à une pareille violence, il se trompa : c'eût été, du reste, un motif suffisant pour rompre la trêve si Louis l'eût voulu. Les états de Savoie, qui n'avaient eu qu'à se louer de l'intervention du roi en leur pays, lui envoyèrent incontinent une députation pour le prier de se déclarer ouvertement le protecteur du duché et de leur jeune duc. Les deux oncles du prince, l'évêque de Genève et le comte de Bresse, faisaient partie de cette ambassade, et c'est de la bouche même de ces députés que le roi fut informé de la mésaventure de la duchesse. Il avisa donc immédiatement à l'administration du duché de Savoie : il s'agissait d'empêcher la Bourgogne d'exploiter ce pays et les Suisses d'y exercer aucune vengeance. D'urgence il envoie l'amiral de Bourbon et le seigneur du Lude, avec ordre de mettre le jeune duc sous la garde du sire de Groslée, bailli de Lyon, de

(1) Barante.

s'inspirer du sentiment des états et de justifier auprès d'eux des mesures prises pour la sûreté générale : le roi laissait provisoirement l'administration de la Savoie à l'évêque de Genève, homme volontaire, disait-on, et gouverné par un commandeur de Rhodes, mais l'oncle du duc Philibert; il confiait le gouvernement du Piémont à Philippe, comte de Bresse, et commandait de s'assurer des villes de Montmeillan et de Chambéry. Le sire de Miolans, chargé de la garde de la forteresse de Montmeillan, jura le 22 juillet, et par écrit, de ne laisser entrer ni dans la ville ni dans le château aucunes troupes des ducs de Milan ou de Bourgogne pas plus que de Madame de Savoie, et de remettre la ville et le château à Sa Majesté, dès qu'il en serait requis.

Toutes ces mesures étaient sages; elles obviaient à tous désordres, à tout projet ambitieux, et en cette circonstance ce ne fut pas un moindre bienfait. Cela réglé, le roi pourvut à la délivrance de sa sœur, qui du château de Rochefort avait été transférée dans celui de Rouvres, près Dijon. Là, le sire de Château-Guyon, troisième fils du prince d'Orange, et le marquis de Rothelin, fils du comte de Neufchâtel, avaient seuls permission de la visiter; le duc voulait marier ces deux gentilshommes aux filles de la duchesse, ce qui eut lieu depuis : ses autres projets moins avouables échouèrent, comme on sait, par le retour en Savoie des princes Philibert et Louis.

Cependant la duchesse s'aperçut bien vite que le garde de sa personne était moins sévère et que la crainte du maître s'affaiblissait en l'esprit de tout le monde. Son espérance se tourna vers son frère : elle lui envoya donc secrètement son fidèle serviteur Cavorret, que le roi fit arrêter (1), parce qu'il portait la croix de Bourgogne; mais bientôt arriva son maître d'hôtel lui-même, gentilhomme piémontais, nommé Riverol, qui expliqua tout et venait prier le roi de prêter secours à la duchesse. Ce dernier s'adressa d'abord à Comines : « Le roy l'ayant ouï, dit celui-ci, lui « répondit qu'à tel besoin il ne voudroit avoir failli à sa sœur, « nonobstant leurs différends passés; » il ajouta « qu'il l'enver- « roit quérir par le gouverneur de Champagne, Charles d'Am- « boise, seigneur de Chaumont ». Au reçu de cette nouvelle elle renvoya de suite au roi un autre message, le suppliant de lui donner sûreté qu'il la laisserait retourner en ses États, lui rendrait ses deux fils, ainsi que les places tenues par lui, et qu'il l'aiderait à maintenir son autorité en Savoie; assurant que de sa part elle

(1) Guichenon.

était contente de renoncer à toute autre alliance que celle du roi.

Louis XI pouvait à la rigueur se trouver offensé de pareilles précautions; il n'en fut rien : « Il lui bailla tout ce qu'elle de« mandait, et incontinent il envoya le sire du Bouchage vers le« dit seigneur de Chaumont, pour lui dire d'exécuter l'entreprise.» C'était un coup hardi ; mais le procédé dont avait usé le duc pour s'emparer de la duchesse dispensait assez le roi d'être délicat sur les moyens de la délivrer; enfin n'était-il pas à propos de faire sentir au duc qu'il avait un suzerain? Ainsi donc le sire d'Amboise, avec bon nombre d'hommes d'armes, pénètre jusqu'à Rouvres sans causer nul dommage au pays, délivre la duchesse et l'emmène en Touraine avec ses deux filles. Dès qu'on annonce au roi son arrivée, il va à sa rencontre jusqu'à la porte du château du Plessis, et lui dit en souriant : « Madame la Bourguignonne, soyez la « bienvenue ». Le mot était à la fois gracieux et piquant : la duchesse le sentit; elle répondit, « qu'elle était toujours bonne « Française et prête à obéir au roi ». Louis combla sa sœur de soins, eut mille attentions pour elle et les siens, et lui fit toutes sortes de beaux présents. Il lui expliqua les mesures prises pour la sûreté de la Savoie, et promit de lui faire remettre à son retour les forteresses de Montmeillan et de Chambéry qu'il n'avait fait occuper que par mesure de prudence. Ils se séparèrent en parfaite union, « et la duchesse emporta, signée de la main du roi, la promesse « de la défendre, elle, le duc son fils et ses enfants, envers et « contre tous, nommément contre le duc de Bourgogne s'il les « attaquait. » Ses enfants, ses forteresses et ses joyaux lui furent en effet fidèlement rendus.

Avant le départ de la duchesse arrivait précisément à Tours une députation des Suisses. Quelques semaines après leur victoire de Morat les cantons et leurs auxiliaires s'étaient réunis à Fribourg en une sorte de congrès, pour y aviser au règlement de leurs affaires extérieures : ils y convièrent leurs alliés et adhérents; or Louis XI s'y était fait représenter par l'amiral de Bourbon avec ordre de féliciter en son nom les Suisses de leur vaillante conduite. On y avait décidé, entre autres choses, qu'on tâcherait de se mettre en paix avec la Savoie. Les ambassadeurs venaient donc à Louis XI le disposer à être médiateur d'un traité. Parmi eux et à leur tête figuraient leurs intrépides chefs, Adrien de Bubemberg et Hallwyl. On convint là que les affaires internationales de Suisse et de Savoie seraient réglées par un conseil composé des ambassadeurs français, de Guillaume de Herter, gouverneur de Strasbourg, et

de René, duc de Lorraine; les premières bases de cet arrangement furent même posées en présence de la duchesse régente; il y était dit que le pays de Vaud retournerait à la Savoie, mais que préalablement elle payerait 50,000 florins. Le roi et la cour firent grand accueil à ces envoyés et Adrien de Bubemberg, leur président, reçut le collier de Saint-Michel. Au surplus ils ne dissimulaient point leurs sympathies et annonçaient leur intention de secourir leur allié le duc de Lorraine. Ce prince, en effet, cherchait à recouvrer ses États et à se concilier le bon vouloir du roi. Ainsi on le voit dans ce but écrire le 1er septembre 1476 au sire du Bouchage, principal conseiller de Louis; mais malgré tous ses griefs le roi gardera fidèlement la trêve.

« A bien connaître la condition du duc Charles, dit Comines, « le roy lui faisoit beaucoup plus la guerre en le laissant faire « et lui sollicitant des ennemis en secret que s'il se fût dé« claré contre lui. » Or rien ne justifie cette remarque, et l'on oublie les efforts de Louis XI pour empêcher ces désastres et ceux qui devaient les suivre. L'étude de sa diplomatie nous montre bien plutôt que le roi ne s'est pas un instant prévalu des avantages que les revers de son ennemi lui donnaient. Ceux qui l'avaient délaissé reviennent-il à lui? il les accueille. Ainsi, vers ce temps, arrivent deux députés de Milan, Pierre de Aplano et Pietro de Petra-Sancta, lesquels venaient renouveler avec le roi les anciens traités et lui réitérer les excuses de leur maître. Louis les agrée, et en présence des ambassadeurs de Savoie et de Florence signe, le 9 août 1476, la nouvelle alliance.

Bientôt vinrent aussi les députés du duc de Bretagne. C'étaient le sire de Lescun, comte de Cominges, le grand maître d'hôtel Coëtquen, le vice-chancelier et le sénéchal de Rennes. Les états de Redon avaient ratifié en la présence du duc le traité de Senlis; mais pour l'entière exécution dudit traité, François II désirait que le roi fît serment sur la croix de Saint-Laud et que les notables seigneurs de France donnassent leurs scellés. Louis semble oublier qu'il puisse parler en maître; de Roanne, le 14 juillet, il écrit à Armand, vicomte de Polignac, qu'il est convenu de délivrer au duc de Bretagne le sceau de plusieurs seigneurs pour motif de réciprocité, et qu'il lui demande le sien. La réponse et l'envoi du comte sont du 18 août suivant. C'étaient l'évêque d'Alby et maître d'Apchon qui conduisaient cette affaire.

Le roi avait déjà dit qu'avant tout serment certaines clauses obscures du traité devaient être expliquées et précisées. Il jure néanmoins, mais en la forme ordinaire, tout ce qui est relatif à

la sûreté de la personne et des États du duc. Mais il veut, tout en accordant ce qui est juste et raisonnable, qu'il soit fait une formule de serment acceptée. Le duc s'en remit au bon vouloir du roi. Quel appui, en effet, pouvait-il espérer du duc de Bourgogne, ou du roi Édouard ? Ce dernier, qui venait de sortir de France avec une gloire fort contestable, ne songeait qu'à ses plaisirs et n'avait qu'à se louer du roi. Louis XI dressa lui-même, le 20 décembre, les deux formules du serment : aucun d'eux ne commencera la guerre : tous deux défendront mutuellement leurs personnes et leurs États. « Le duc ne troublera aucunement « le roi dans les droits et jouissances qui lui appartiennent en « Bretagne, comme le roi Charles VII et ses prédécesseurs en ont « joui depuis deux ans avant la mort du prédécesseur de Fran« çois Ier et comme il en a joui du temps du duc Pierre. » On observe que si le roi n'a pas cité le duc Artus de Richemont, c'est sans doute parce que ce prince avait restreint l'hommage autant que possible.

Tranquille enfin en son royaume, Louis songe à ce qui se passe au delà des Pyrénées. Alphonse V de Portugal avait eu de grands succès sur les côtes d'Afrique : le roi s'intéressait à lui et désirait l'aider ou plutôt appuyer le parti légitime de Jeanne de Castille. Malheureusement ce prince venait de perdre la bataille de Toro et avec elle une partie de sa gloire. Nous ne dirons jamais assez combien cette politique eût dû être celle de la France. Comment voir sans inquiétude l'accroissement de cette maison d'Aragon ? Une fois maîtresse de la Castille, ne cherchera-t-elle pas à s'emparer de la Navarre, et à reprendre la Cerdagne et le Roussillon, gages de sa dette à la France? Déjà Madeleine de France, mère et tutrice du jeune François Phœbus, avait prévenu Louis XI que les rois de Castille et d'Aragon devaient se réunir à Tudela, et parlaient de venir calmer en Navarre les troubles qu'ils fomentaient en secret. Le roi fit donc marcher quelques troupes, sous la conduite du sire d'Albret et d'Yvon du Fou. Ce fut l'armée de Guipuscoa ; après avoir ravagé la province, les chefs se prirent de querelle touchant les prisonniers qu'ils avaient faits. Pour lors le cardinal d'Espagne ayant représenté au roi par écrit l'union qui avait toujours existé entre la France et la Castille, qu'au contraire le Portugal était depuis longtemps l'allié de l'Angleterre, le roi rappela ses troupes. Pendant ce temps la flotte de France, sous les ordres du vice-amiral Coulon, était entrée dans le Tage, non sans avoir essuyé une violente tempête. Elle prit à son bord le roi Alphonse, quatre cent quatre-vingts gentilshommes

des premières familles de Portugal, et environ douze cents soldats, pour aller fortifier les conquêtes déjà faites en Afrique; puis elle revint débarquer à Collioure. Le roi entretenait toujours en Roussillon des forces respectables : la princesse de Viane, sans cesse inquiétée en Navarre, faisait tous ses efforts pour attirer à elle une partie de ces troupes; de là des provocations réciproques qui rendaient le maintien de la trêve fort difficile. Elle fut rétablie cependant d'un commun accord. Louis XI redouta toujours de s'immiscer dans de lointaines entreprises; mais ici la gravité des circonstances aurait dû l'y pousser.

Alphonse, voyant le peu de zèle de Louis à le secourir, voulut venir lui-même en Touraine, espérant mieux réussir que ses ambassadeurs. Dès qu'il en fut informé le roi envoya à sa rencontre jusqu'à Roanne, et ordonna qu'on lui rendît partout les plus grands honneurs. A Tours il le traita avec la plus grande courtoisie; mais aux demandes de secours il s'excusa de ne pouvoir faire davantage : il allégua, ce qui était vrai, que tant qu'il n'aurait pas une paix bien assurée avec le duc de Bourgogne, il devait se tenir sur ses gardes. Alphonse V, qui était proche parent du duc par la mère de celui-ci, Isabelle de Portugal, imagina de réconcilier les deux princes; ne doutant point d'y réussir et espérant en retour être appuyé de l'un et de l'autre, il partit pour le camp du duc en passant par Paris, où il reçut le plus magnifique accueil.

Pendant les courts instants de repos que lui laissait alors la politique, Louis avait constamment l'œil ouvert sur les progrès et l'organisation de l'armée, surtout sur le personnel et le matériel de l'artillerie. Charles VII s'en était déjà occupé; mais les épreuves de son règne et son caractère indolent mettaient un invincible obstacle à toute amélioration. Même avant l'invention de la poudre il y avait dans le royaume des grands maîtres de l'artillerie, et plusieurs à la fois. C'étaient les officiers généraux chargés de veiller à la conservation du matériel de guerre de toute nature. Sous Charles VII on voit à la tête de ce service Philippe de Molans, Raymond Marc, Guillaume de Troyes; Tristan l'Hermite, seigneur de Moulins-sur-Charente dont nous avons déjà parlé, reçut en 1436 du connétable de Richemont la charge de gouverneur de l'artillerie. Il s'en démit bientôt, ne se réservant que l'office de prévôt des maréchaux, et en 1439 il fut établi capitaine de plusieurs places; ainsi donc cet homme de guerre, qu'on s'est plu à travestir odieusement pour jeter du ridicule sur Louis XI, servait depuis plus de trente ans avant l'avénement de Louis en 1461. Après lui c'est

Jean Bureau qui dès le siége de Meaux, 21 juillet 1439, eut le gouvernement de l'artillerie, et en 1444 son frère Gaspard, seigneur de Villemonble, fut pourvu de cet office après la démission de Bessoneau. Fils d'un petit cadet de Champagne, les frères Bureau rendirent de grands services en cette spécialité, et Louis les conserva en leurs offices Après la mort de Gaspard, en 1469, le roi nomma grand maître et visiteur de toutes les artilleries Hélion de Groïng, qui ne remplit pas longtemps cette charge; le 31 janvier de cette année Louis de Crussol le remplaça et garda cet office jusqu'à sa mort, en 1473. On y voit dès lors se succéder Gobert Cadiot, tué au siége de Lectoure; Guillaume Bournel, mort en 1477, et Jean Cholet de la Choletière, qui mourut en 1479. Mais à cette époque l'artillerie, par suite de son importance, fut divisée en quatre compagnies : celle qu'on appela la grande Bande de Jacques Galiot sire de Genouilhac, celle de Bertrand de Samand, celle des bastiôns ou de Perceval de Dreux, et enfin celle de Giraud de Samand dite de Normandie.

C'est en 1216 que l'Anglais Roger Bacon trouva, dit-on, la composition de la poudre; mais la force explosible de cette redoutable substance ne fut découverte qu'en 1330 par un moine de Cologne, nommé Berthold Schwartz. Peu après, en 1339, il y eut, assure-t-on, des canons en France. Froissard nous dit que la garnison du Quesnoy dirigea ses canons contre les Français, leur lança des projectiles et les força ainsi à s'éloigner. On affirme aussi qu'à la bataille de Crécy les Anglais avaient six canons qui décidèrent du sort de la journée. Mais cette artillerie fut longtemps imparfaite; et plus tard encore, comme on le voit aux siéges de Rhodes et de Constantinople, les anciens engins de destruction, tels que la baliste, la catapulte et le bélier, furent simultanément employés avec les nouveaux. « Dès 1347 (1) il y « avait dans les armées des gunners ou cannoniers, fait constaté « par un ancien manuscrit intitulé : *solde de guerre en Nor-* « *mandie, par Walter-Wentwaght*. Ce document prouve la vérité « du récit de Jean Villani qui rapporte que les Anglais avaient « des bouches à feu à Crécy en 1346... Édouard III s'était déjà « servi d'armes à feu contre les Écossais. Au commencement du « quinzième siècle elles s'étaient fort multipliées et étaient de « de toutes les formes. Les unes, courtes et larges, ressemblaient « à de vrais tonneaux, et lançaient des boulets de pierre qui « avaient vingt-six pouces de diamètre et pesaient environ mille

(1) Louis-Napoléon.

« livres; les autres, très-longues (jusqu'à trente-six pieds) et « très-étroites, lançaient des balles de plomb (1), sans compter « beaucoup de formes intermédiaires. » C'est à l'attaque de Romorantin, peu avant la bataille de Poitiers, que le prince Noir se servit de canons de siége pour la première fois.

On distinguait au quinzième siècle quatre genres de bouches à feu. Il y avait 1° des bombardes ou mortiers lançant d'énormes boulets de pierre; 2° des canons pierriers dits *vauglaires*, dont les boulets étaient de petit calibre; 3° de petits canons lançant des balles de plomb et portant, suivant leur forme, différents noms; 4° des armes portatives dites *coulevrines* ou canons de main. Il y eut des canons en fer forgé, en fonte de fer et en bronze; il est certain que ces derniers furent en usage de très-bonne heure, car dès 1354 le roi Jean défend d'exporter le cuivre afin d'en faire de l'artillerie. Parmi les pièces prises à Granson et à Morat on en voit une de fer coulée à l'arsenal de la Neuville, près Berne; il y en avait aussi en bronze, puisque Charles le Téméraire fit fondre les cloches du pays. Dès le quinzième siècle on commença à employer les boulets de fer et à monter les pièces sur des affûts mobiles : l'adoption du boulet de fer coulé ne tarda pas à devenir générale. On assure que devant Nancy, en 1475, Charles avait des courtauds qui lançaient des boulets de la grosseur de la tête. On distinguait le courtaud de la coulevrine ou pièce longue, autre que celle qui était portative.

« L'usage de charger par la culasse, qui remonte au quatorzième siècle, fut successivement abandonné et repris. Les canons de fer forgé qui se chargeaient par la bouche étaient faits « d'une tôle cylindrique de quatre à cinq lignes d'épaisseur, roulée ou formée de plusieurs pièces assemblées, comme les douves d'un tonneau, par les manchons en fer placés joints à « joints, recouverts eux-mêmes d'anneaux plus rapprochés du « côté de la culasse, ce qui donnait à tout ce système la solidité « requise. Les pièces bourguignonnes prises à Granson et à Morat étaient ainsi construites. »

Mais Louis XI comprit mieux que personne de son temps toute l'importance de l'artillerie. Avec un vif intérêt il en avait observé les effets aux siéges et aux batailles où il s'était trouvé, et récemment dans les luttes de Granson et de Morat. Aussi ne négligea-t-il rien pour mettre la sienne sur un pied formidable, pour

(1) Voir le *Trésor des chartes* et l'*Inventaire de l'hôtel de ville de Paris en* 1505.

en grossir le calibre et en rendre le tir de plus en plus juste. Vers 1470 il fit fondre à Tours douze coulevrines en bronze qu'il baptisa du nom des *douze pairs*. C'est par erreur qu'on affirme que l'une d'elles aurait été prise à Montlhéry, ce qui en porterait plus haut l'origine, puisqu'il est certain qu'à cette bataille Louis XI n'avait point d'artillerie (1); c'était là surtout son désavantage. Venu à la hâte sur le terrain et avant même le gros de son armée, son artillerie, s'il en eut, dut être légère. Plus tard, en 1476, le roi fit encore couler douze grosses bombardes en fer qu'il sut rendre tout à fait maniables (2). Tels sont les progrès que Louis XI, aussi pénétré des exigences de la guerre que des nécessités de la paix, fit faire à l'artillerie. Grâce à ses soins on vit en Italie dans l'armée de Charles VIII un parc de siége de *trente-six basilics en bronze* du calibre de quarante-huit, avec soixante-quatre coulevrines et autres pièces, nombre qui dépassait de beaucoup ce qu'on avait encore vu.

Les armes de main furent aussi modifiées; le bec de corbin remplaça la hache. On conçoit que cette espèce de hallebarde fut destinée à accrocher le cavalier ennemi et à l'entraîner hors de sa selle. Armée de cette façon, la seconde compagnie des gardes du roi fut dite « les gentilshommes au bec de corbin, » et le mot paraît dater de Louis XI.

C'était pendant son séjour à Tours et aux environs que le roi élaborait en sa pensée ses grands projets pour la force, l'unité, la gloire et la prospérité de la France. Ce coin de terre de la Touraine lui souriait plus que tout autre, comme Tibur à Horace. Et quel lieu avait plus de titres à sa sympathie que cette belle province! Là il avait passé une grande partie de sa jeunesse, et depuis son avénement c'était sa résidence d'hiver préférée. La Loire lui donnait un facile trajet tantôt vers Amboise et Notre-Dame de Cléry, tantôt vers Angers et Nantes. De là il rayonnait en toutes les directions et pouvait tout surveiller par lui-même. La beauté et la douceur du climat y inspiraient les artistes, et ceux-ci à leur tour y développaient le sentiment du beau. Aussi y eut-il en Touraine, avant la renaissance, une aurore du goût et de l'art dès le quinzième siècle. Le dessin et la peinture y étaient surtout en grand honneur et servaient à enrichir les manuscrits de ce temps de miniatures que nous admirons encore. Avec ses figures coloriées, ses arabesques si gracieuses et si variées, ses tableaux

(1) Jean de Troyes.
(2) De Barante, t. XI, p. 381.

vivants empruntés à tout ce qu'on voyait alors de plus beau en Italie, cet art de la manuscription s'était élevé en France à une rare perfection. Les princes mêmes, tels que Charles d'Orléans et René d'Anjou, en faisaient leurs délices, et plusieurs grandes villes, Orléans surtout, y trouvaient leur richesse. Parmi les artistes de premier ordre de ce temps on cite les Fouquet.

Jean Fouquet était né à Tours vers 1420. Il fut peintre de Charles VII et de Louis XI, et paraît avoir laissé en beaucoup de manuscrits de cette époque des miniatures encore fort estimées de nos jours. On cite un manuscrit de la bibliothèque de Munich exécuté en 1458, copie d'un autre, écrit en 1409; c'est une traduction française du livre de Boccace intitulé *les Nobles malheureux;* on y voit la cour plénière de Vendôme jugeant le duc d'Alençon. On a encore de lui (1) les ornements du manuscrit de Joseph, et les feuillets du livre d'heures de Francfort. A lui, ou à ses fils, on attribue les deux portraits de Charles VII et de Juvénal des Ursins et un diptyque qu'on voyait dans l'église de Milan. La Vierge peinte sur l'un des panneaux était, dit-on, le portrait d'Agnès Sorel; l'autre représentait la figure d'Estienne Chevalier, secrétaire et chambellan de Louis XI, trésorier et ambassadeur de France et le Mécène de l'auteur. « Cinquante ans après « sa mort un chanoine de Toul, appréciateur fort éclairé, met « Fouquet au premier rang des grands esprits qui honoraient la « France (2). » Un Florentin nommé Francesco Florio, l'auteur du roman de *Camille* et d'*Émilie d'Arezzo*, qui paraît être venu en France avec Angelo-Catho et y être resté plusieurs années, nous a laissé ses impressions sur la Touraine (3) dans une épître descriptive écrite avant 1477. Non-seulement il loue les beautés naturelles du pays, mais il a admiré la splendeur de ses monuments artistiques, ses belles églises, la cathédrale de Saint-Gatien, la grande collégiale de Saint-Martin, dont il décrit les ornements, et l'antique abbaye de Saint-Julien; puis il s'arrête à Notre-Dame la Riche fondée par saint Gatien et embellie des dons du roi : « Là, dit-il, en comparant les tableaux les plus mo« dernes avec les anciens, j'observe combien Jean Fouquet l'em« porte sur les peintres de tous les siècles (4). » Enfin Florio a visité près de la ville le château de Montils, « résidence ordinaire,

(1) *Mémoires archéologiques de Tours*, t. X.
(2) M. de Riancey.
(3) *Mémoires archéologiques de Tours*, t. VII.
(4) *Pingendi arte omnes antiquos facilè superavit.*

« dit-il, du sage roi des Français (1) ». On voit que la mode de dénigrer Louis XI n'était pas encore venue. Ainsi donc, avant le seizième siècle les arts du dessin existaient réellement dans l'école de Tours.

Dès 1461, comme on sait, le roi avait accordé de grands priviléges au corps municipal de cette bonne ville : il voulut faire quelque chose de plus. Il pensa que pour une aussi riche industrie que celle de la soie ce n'était pas trop de deux centres d'activité. Les eaux de la Loire pouvaient aisément rivaliser avec celles du Rhône ; ce qu'il avait fait pour Lyon quelques années auparavant il le fit de nouveau pour Tours. Il y appela donc du midi de la France et même de Grèce et d'Italie, des ouvriers teinturiers et tisseurs avec tout leur outillage. Loin de voir cette émigration d'un œil d'envie, les Florentins et surtout les Médicis secondèrent de leur mieux les vues du roi et lui prouvèrent ainsi leur attachement à la France, ce que Louis XI n'oublia pas. De plus il fit planter des mûriers dans son parc du Plessis, et partout aux environs où le bon vouloir des propriétaires lui vint en aide.

Par suite de son ordonnance de 1470, il s'était donc établi à Tours, sous ses yeux et par ses soins, des manufactures d'où sortaient alors des étoffes de soie, des draps d'or et d'argent des plus beaux que l'on vît. Les ouvriers abondèrent; ces hôtes étrangers furent d'abord logés par les habitants ; puis, grâce à la protection royale, ils eurent peu à peu leur domicile et leur installation. Le roi les combla toute sa vie de priviléges ; il leur donna toute liberté de disposer de leurs biens, même en faveur de parents habitant d'autres royaumes : ses lettres patentes d'octobre 1480 déclarent les ouvriers en soie français et étrangers exempts de taille et de toute autre imposition pour vingt ans. Il avait confié le soin de toutes ces manufactures à Jean Briçonnet, seigneur de Varennes, dit *le Père des pauvres,* qui le premier, en 1462, fut institué maire de Tours, et était de cette honnête et illustre famille de financiers que l'histoire n'oubliera point. Par tous ces efforts du roi, Tours, alors cité comme une des anciennes lumières de la foi dans les Gaules, et pour sa fidélité à la maison de France dès le temps de Philippe-Auguste, s'éleva encore au rang des centres industriels les plus notables. Il en résulta pour la ville une augmentation sensible de population et de richesse, et sa prospérité fut si grande qu'à la fin du seizième siècle elle comptait, dit-on, plus de soixante-dix mille habitants ! Alors,

(1) *Ubi justissimus princeps vitam agere consuevit.*

la plupart de ses manufactures étaient tenues par des partisans de la réforme. Là, plus près du séjour de la cour, ils s'étaient peut-être un peu trop laissé envahir par l'esprit de parti. Mais les malheurs de nos guerres de religion, les excès commis de part et d'autres, toutes ces fautes enfin semblaient avoir été couvertes et en quelque sorte abolies par l'édit de Nantes. Henri IV, surtout par ses lettres qui étendaient les plantations de mûriers dans tous les lieux propices à cette culture, continua le bienfait de Louis XI et protégea cette belle industrie aussi bien à Tours qu'à Lyon, n'écoutant qu'à demi sur ce point les représentations de Sully. La révocation de l'édit de Nantes changea cet état de choses. A Lyon, où l'on comptait sous Colbert de neuf à douze mille métiers, il n'y en avait plus en 1760 que quatre mille. Cette loi frappa d'un coup funeste la ville de Tours, où les réformistes étaient plus exposés à l'action du pouvoir : car c'était bien une sorte de persécution que la défense de s'assembler sous les yeux d'un ministre de leur culte, et cela sous les plus grandes peines *de la confiscation des biens et des personnes!* Ainsi notre industrie fut exilée à l'étranger. Ces vicissitudes sont autant de preuves de la valeur du présent fait par Louis XI à sa ville de prédilection. La Touraine, comme le Lyonnais, ne peut donc que lui en garder bon souvenir. Il croyait ainsi bien plus avancer les affaires de la France que par la guerre.

Cependant de grands événements se préparaient en Lorraine; le duc Charles de Bourgogne avait bien laissé quelques troupes pour garder les principales villes et châteaux de ce pays, confiant à Jean de Rubempré le commandement de Nancy et des environs. Mais, grands et petits, les Lorrains repoussaient le joug des Bourguignons : les seigneurs voisins, sortant à l'improviste des petites places qu'ils tenaient, tombaient sur les garnisons bourguignonnes et les forçaient à capituler, en sorte que Gondreville, Bruyères, Saint-Diey, Remirecourt et autres villes, furent successivement abandonnées des soldats de Bourgogne, Picards ou Flamands, qui allaient se réfugier à Nancy. Le pays était donc nécessairement livré au pillage; car, outre les nécessités de la guerre, on remarquait parmi les combattants beaucoup d'aventuriers, tels que Colignon de Ville dit *La Fortune* à la tête de cinquante Gascons, le bâtard de Vaudemont, l'écuyer Gérard, Pierre du Fay, Vautrin son frère, Ferry de Tantonville et beaucoup d'autres.

Ils prirent d'abord Bayon; puis quatre mille hommes, sous les seigneurs de Savigny, de Hardemont, de Saint-Amand, d'Haussonville et d'Aigremont, appuyés des sires de Bitche, de Réchi-

court, de Salm, et des renforts que René II leur envoyait de Strasbourg où il était, allèrent hardiment assiéger Lunéville et firent capituler la garnison. Maîtres ainsi (1) de presque toutes les places d'alentour, ils attaquèrent Nancy même ; entreprise téméraire s'ils ne s'étaient sentis soutenus des vœux de la population. On leur apportait, en effet, des vivres en abondance, tandis que les Bourguignons, nombreux il est vrai, manquaient de tout. Enfin ils firent si bien, qu'au bout de quinze jours la garnison ne sortait plus aussi fréquemment lorsque la nouvelle de l'approche du duc Charles leur fit lever le siége.

C'était un faux bruit : le duc, comme atterré de ses deux défaites et de son impuissance à recommencer la lutte, était toujours, avec un petit noyau de ses gens, au château de la Rivière près Pontarlier. Les seigneurs lorrains restèrent donc dans le voisinage : du camp qu'ils formèrent à la Neuve-Ville ils venaient escarmoucher devant Nancy. Pendant ce temps René de Lorraine, à la requête des gens d'Épinal qui avaient grand désir de se délivrer des Bourguignons, y appela le bâtard de Vaudemont ; à un jour dit, il s'y rendit lui-même avec deux cents chevaux, un certain nombre de gentilshommes et deux mille hommes de pied. La garnison, voyant les Lorrains en belle ordonnance et appuyés des habitants de la ville et du pays, évacua la place et le château. René confia Épinal à un de ses plus fidèles partisans, Menaud de Guerre, y laissa une bonne garnison, et retourna à Strasbourg.

Là il réunit une petite armée de six mille hommes, et, muni d'une bonne artillerie, il rentre en Lorraine plein d'espoir en sa fortune ; il appelle autour de lui la noblesse du duché ; à la fin d'août il est à Saint-Diey et sans retard il arrive devant Nancy. Les tranchées faites, l'année d'avant, par les Bourguignons n'étaient point comblées ; le duc s'en servit et se mit en devoir d'assiéger la ville. Mais le meilleur auxiliaire de René était la famine ; aussi les combats ne furent guère que des escarmouches plus ou moins vives. Bientôt une grande disette régna dans la cité ; soldats et habitants refusèrent également d'en souffrir plus longtemps. Le gouverneur se vit donc obligé d'envoyer des officiers pour traiter de la reddition. Ils demandèrent de se retirer vies et bagues sauves ; le duc consentit à tout, mais pour ce jour-là (5 octobre) seulement.

Le sire de Bièvres, fils d'Antoine de Rubempré et de Jacqueline de Croy, tante de René, se trouvait être ainsi parent du

(1) Dom Calmet.

duc. Lorsque pour sortir il parut à la tête de ses cavaliers, René mit pied à terre, s'inclina, et sans permettre que ce brave capitaine descendît de cheval, il lui dit : « Mon oncle, je vous re-« mercie humblement d'avoir si courtoisement gouverné mon « duché. » La capitulation s'était faite sur les bases les plus larges. On pourvut aux veuves et aux orphelins des officiers morts pendant le siége ; les conventions portaient même que Jean Milton serait payé de la rançon d'un prisonnier qu'il avait acheté à la prière de celui-ci.

Cependant Charles de Bourgogne ne voyait nul empressement à venir à son camp, tant la mauvaise fortune a peu d'attrait ! La pensée de donner sa fille au fils de l'empereur et de trouver là un appui, l'entretenait encore en ses illusions ; mais le bruit des succès de René de Vaudemont le réveilla de cette torpeur. Il lève son camp, qui n'est encore que de six mille hommes, et se met en marche vers le 30 septembre, non sans faire appel à tous ses vassaux ; il les excite à venir le rejoindre par les plus belles promesses, et accorde la noblesse à ceux qui voudront le suivre et le servir. Il traverse ainsi la Franche-Comté, où il se recrute de quelques compagnies de bonne volonté : sur les marches de Lorraine, il reçoit un renfort du Luxembourg, et ses amis les comtes de Chimay et de Nassau lui amènent encore quelques troupes.

Le comte de Campo-Basso était revenu de ses pèlerinages, et le duc, au mépris des bons avis du roi, lui témoignait confiance et amitié. Au lieu de lui savoir gré de sa fidélité à observer la trêve, le duc affectait au contraire de montrer sa méfiance à l'égard de Louis XI, de se plaindre du bon accueil que les Suisses recevaient de lui, et de ce que, chose que le roi ne pouvait empêcher, quelques gentilshommes passaient la frontière pour venir offrir leurs services au duc de Lorraine.

Charles arrive le 6 octobre à Bullegnéville, et il s'avance par Neuf-Château et Toul. Les magistrats de cette ville, sous prétexte qu'ils voulaient garder la neutralité, osèrent le prier de se loger, lui et les siens, aux environs. De là le duc se dirige vers Pont-à-Mousson, pour rallier quelques troupes recrutées par Campo-Basso. René de Vaudemont le suivait et le harcelait. Mais son armée était moins forte que celle de Bourgogne ; quelques mutineries des Allemands qu'il commandait ne lui permettaient pas de compter absolument sur eux ; aussi observait-il son ennemi, évitant toute rencontre décisive. Le 17 octobre, à Dieulewart surtout, après s'être canonnés jusqu'à la nuit, René décampa sans bruit et se retira dans Pont-à-Mousson, barrant ainsi le passage

au duc Charles. Le 19 encore les deux armées furent en présence, n'étant séparées que par un bois ; mais, la nuit venue, René rentra de nouveau à Pont-à-Mousson : là une révolte des Allemands le décida à les ramener à Nancy. Il vit bien qu'il lui fallait d'autres soldats pour avoir complétement raison de son adversaire. Ayant donc pourvu la ville d'une bonne garnison sous les ordres de Gratien de Guerre (1), de Pierre Cotteral, des capitaines *Fortune* et *Pied de Fer*, et après avoir nommé Oswald de Thierstein maréchal de Lorraine, il partit en quête d'une nouvelle armée. Les bourgeois de Nancy, inquiets de son départ, étant allés le trouver à Saint-Nicolas, le duc leur demanda de tenir pendant deux mois, leur promettant de revenir les secourir. Ils lui en donnèrent l'assurance. D'ailleurs dans chaque ville de quelque importance, René laissait une garnison et un chef digne de confiance : à Rosières, le sire de Malhortie ; à Lunéville, Donestein avec bon nombre d'Allemands ; à Gondreville, le baron de Vaudemont ; à Vaudemont, Colignon de Ville ; à Mirecourt, les fils de Tantonville ; à Épinal, Vaultrin de Vaubecourt et Pierre du Fay, et dans les villes de Bruyères, Remirecourt et Saint-Diey, les sires Vaultrin de Wiss, de Hardemont et d'Haussonville. Lorsqu'il voulut congédier les Allemands de sa suite, ils se mutinèrent de nouveau et réclamèrent encore deux ou trois cents florins. Enfin il partit pour Bâle et Strasbourg.

Le 25 octobre le duc Charles vint mettre le siége devant Nancy. En face d'une garnison résolue et dans un pays entièrement hostile, l'entreprise était hardie. D'ailleurs le duc continuait à dédaigner les bons avis du roi ; il ne connaissait pour amis que ceux qui le flattaient et sa confiance en Campo-Basso était absolue ; on en vit bientôt la preuve. Quatre-vingts gentilshommes ayant essayé d'entrer dans la place malgré les Bourguignons, un Provençal, nommé le sire de Baschi, fut pris. Le duc ordonna qu'on le pendît ; et comme cet officier voulait, disait-il, faire une importante révélation au duc, Campo-Basso insista pour que la sentence fût exécutée sans délai. C'était par lui, en effet, que le comte italien faisait offrir à René de trahir le duc son maître. Cela devint l'occasion de funestes représailles. Informé de ce fait, le duc de Lorraine envoya au bâtard de Vaudemont l'ordre de faire pendre les cent vingt Bourguignons qui avaient été pris à Gondreville.

Les capitaines lorrains des places voisines ne cessaient, de leur

(1) Dom Calmet.

côté, d'inquiéter les assiégeants; nul ne portait des vivres au camp du duc; plus d'une fois les convois que lui envoyait l'évêque de Metz, son allié, furent interceptés ou pris. Tous les jours c'était quelque nouvelle attaque. Tantôt, la nuit de la Toussaint, le bâtard de Vaudemont sort avec quatre cents hommes de Gondreville, descend dans Laxou et fait main basse sur tous les Bourguignons qu'il rencontre; tantôt Malhortie, apprenant que quelques recrues de Bourgogne sont venues coucher à Tonnoy, s'esquive nuitamment de Rosières et va tuer tous les Bourguignons qui s'étaient logés dans Tonnoy : une autre fois, c'est Donestein de Lunéville et Malhortie qui, d'accord, tombent à l'improviste sur un certain nombre d'officiers de Bourgogne installés à Saint-Nicolas pour se soigner et se remettre. Charles n'avait donc que des mécomptes, et ce siége ne réussissait pas mieux que celui de Neuss.

C'est alors qu'Alphonse V de Portugal vint le trouver. « Ce « povre roy, dit Comines, qui estoit bon et juste, mit dans son « ymaginacion qu'il pacifieroit tout ce différend entre le roy « et son cousin germain. Arrivé le 29 décembre au camp du duc, « il trouva la chose bien mal aysée ; ainsi il n'y arrêta que deux « jours. » Le moment, en effet, n'était pas propice pour demander au duc aide et assistance. Aussi, loin de lui rien promettre, Charles, au contraire, cherche à l'attirer à son service et lui offre le commandement de Pont-à-Mousson, ce qu'il n'eut garde d'accepter. Il revint donc auprès de Louis XI qui mit à sa disposition ses vaisseaux et chargea Antoine de Foudras, son maître d'hôtel, de le reconduire à Lisbonne, où il arriva après un an d'absence. Le roi donna même, dit-on, six mille livres à Léopold d'Albukerque, premier chambellan de ce prince.

Pendant ce temps René II ne restait pas inactif. De Strasbourg, où il emprunte dix mille ducats, il court en Suisse. Là, malgré la sympathie qu'on avait pour sa cause, il rencontre bien des délais. L'urgence était évidente ; mais on approchait de l'hiver, et le cardinal de Pise, légat du Pape, remplissait là avec zèle sa mission pacifique, remontrant de son mieux que Charles de Bourgogne ne demandait qu'à faire une bonne paix avec les Suisses ; chose fort douteuse d'ailleurs. Le 11 novembre René exposa très-vivement sa détresse à l'assemblée de Bâle ; ce n'était pas assez de convaincre les députés des villes allemandes, il lui fallut parcourir les cantons suisses et promettre de donner quatre florins de solde par mois à ceux qui le suivraient. Ces volontaires devaient se joindre au secours officiel dont il espérait la promesse.

Enfin à l'assemblée de Lucerne du 25 novembre on décide que nulle paix ne sera faite avant que la Lorraine ne soit rendue à René II, et que l'urgence de prendre les armes sera publiée dans toutes les églises. « Monsieur, dit au jeune duc un tanneur, alors « maître échevin de Zurich, ne vous étonnez point; nous vou-« lons vous donner secours, et tout au plus tôt. Vous viendrez « demain au matin, et vous prendrez jour pour emmener les gens « que nous vous promettons. » On désigna le jour de Noël.

René trouvait une profonde sympathie dans les chefs suisses, surtout auprès de Hanns de Waldmann, qui l'avait si bien apprécié à Morat, et l'Helvétie entière faisait des vœux pour lui. Le recrutement de son armée fut donc facile. Aux anciens guerriers se mêle une jeunesse enthousiaste. Cette armée, qui n'était qu'un projet le 25 novembre, est réunie et passée en revue à Bâle le 24 décembre. Il manque, dit-on, douze cents florins pour compléter la solde : le comte Oswald de Thierstein donne ses deux fils en otage et la somme est bientôt empruntée. Le duc René n'avait pas hésité déjà à engager toute sa vaisselle; d'ailleurs il avait reçu du roi sa pension de quinze mille livres et une avance que l'on porte (1) à quarante mille livres.

On part donc de Bâle le jour de Noël après la messe : le froid fait hâter le pas. Près de Blotzheim le duc René se met à la tête des Suisses, la hallebarde sur l'épaule. On passe à Colmar, à Schelestadt, non sans piller un peu les Juifs. A Lunéville on est complété par les auxiliaires d'Allemagne et de Strasbourg, qui, se piquant d'émulation, étaient arrivés même avant les Suisses. On vit venir aussi quelques cavaliers du Wurtemberg et un petit nombre de volontaires de France. Tous les officiers lorrains des villes voisines avaient reçu l'ordre d'être rendus à Saint-Nicolas le vendredi 4 janvier. Fidèle à sa parole René arrive le jeudi 3 à Craon, près Luneville, et le lendemain, à la tête d'une armée de plus de vingt mille hommes, il s'empare de Saint-Nicolas. Il était temps : Nancy, cette ville fidèle, était réduite aux dernières extrémités de la faim. Jusque-là tout souriait à René. Mais il est un fait que nous voudrions pouvoir effacer de la mémoire de ce prince. Maître de Saint-Nicolas, il ordonne de rechercher dans les maisons et même dans les églises les Bourguignons qui s'y étaient cachés, et il les fait tous massacrer ! Ainsi il y a des hontes dans les deux camps.

A la nouvelle de l'approche des Suisses le duc de Bourgogne tente encore un assaut qui est aussi vaillamment repoussé que les

(1) Comines et Olivier de la Marche.

autres. Il tint alors conseil : presque tous ses officiers, surtout les princes de Chimay, de Nassau et le sire de Contay, dont la fidélité lui était bien connue, furent d'avis de lever le siége et d'aller se ravitailler dans le Luxembourg. La désertion plus que la guerre avait affaibli l'armée de Charles et elle était certainement moins nombreuse de moitié que celle de René; mais comment croire (1) qu'elle fût réduite à quatre mille hommes! Malgré l'insistance avec laquelle le duc avait écrit le 31 décembre à ses lieutenants et surtout au sire du Fay, gouverneur du Luxembourg, de venir en toute hâte avec le ban et l'arrière-ban, cependant rien n'arrivait. Nonobstant ces motifs et ces bons avis le duc se décide à livrer la bataille et il en arrête les plans.

Campo-Basso a tout entendu, peut-être même tout suggéré. Il disparaît avec sa compagnie, sous le prétexte d'aller occuper le pont de Bouxières, de faciliter l'accès des renforts de Flandre, et de fermer tout passage aux forces lorraines; mais en réalité pour trahir comme toujours, et pour offrir à René II un concours qui est rejeté : ce fut là un généreux refus. D'ailleurs René, si supérieur en nombre, n'avait nul besoin d'un pareil secours. Le sire de Craon, chef de l'armée d'observation, ne le reçut pas davantage. On dit encore que Campo-Basso aurait usé d'un autre genre de perfidie, en laissant dans l'armée plusieurs officiers qui, au premier feu, devaient lâcher pied, et, dans le désordre, suivre le duc de près, et s'en emparer. Les malédictions de l'avenir devraient se représenter à ceux, liste maudite, qui la veille d'une bataille ont la pensée d'une trahison!

(1) Comines.

## CHAPITRE XXI.

**Bataille de Nancy. — Mort du duc Charles de Bourgogne. — Conséquence de cette mort. — Prévoyance du roi ; ses lettres aux villes de Bourgogne. — Assassinat du duc de Milan. — L'annexion est discutée en Bourgogne. — Annexion du comté d'Auxerre. — Lettre de Marie aux États de Bourgogne. — Le roi va à Péronne. — Insuccès du sire de Comines devant Arras. — De Querdes et La Vaquerie passent au service de France. — Le roi entre à Arras par transaction. — Soumission du duché de Bourgogne. — Troubles de Flandre. — Réponse du roi aux députés des états de Flandre. — Exécution des sires Hugonet et d'Himbercourt. — Soumission de la Picardie et de l'Artois. — Sévérité du roi. — Arras se rend au roi. — Projet de mariage du dauphin et de Marie de Bourgogne.**

Ainsi la gloire et la fortune de cette puissante maison de Bourgogne allaient encore être livrées au hasard d'une lutte, et cela par l'aveugle obstination de son chef. C'est l'esprit plein de sinistres pressentiments que le duc règle son ordonnance. Certain que les Suisses viendront promptement à lui, dès le 5 janvier au matin, il abandonne son camp le plus doucement possible, y laisse quelque peu de troupes sous les ordres de Hutin de Tello, de Jean Milton, et des baillis de Hainaut et de Brabant, et vient s'établir sur un ruisseau passant entre la Madeleine et Jarville, au lieu aujourd'hui appelé *Bon-Secours*. Il plaça son artillerie sur un petit tertre qui commandait le grand chemin par où les Suisses devaient passer. Son armée est partagée en trois corps : le premier était l'avant-garde sous les ordres de Jacques Galliot, capitaine italien qu'on estimait, et qu'il ne faut pas confondre avec le sire Galiot de Genouillac. Il rangea cette troupe près le gué de la Meurthe : le corps de bataille où il commandait avec ses principaux officiers était sur le grand chemin de Saint-Nicolas; le troisième corps, ou l'arrière-garde, s'étendait le long des prés jusqu'à Sault-Rupt, vers l'occident près le hameau de Houdemont. Il était sous les ordres de Josse de Lallain, grand juge ou gouverneur de Flandre. La cavalerie, commandée par le sire de la Rivière, se portera sur les points qu'il faudra fortifier. Telles sont les mesures adoptées par le duc; mais on voyait que son esprit troublé mettait en ces apprêts plus d'ardeur fébrile que d'espérance.

De leur côté les capitaines suisses et le duc René II étaient convenus le 4, à Saint-Nicolas, de marcher à l'ennemi dès le lende-

main au matin. Ainsi, le dimanche 5 janvier 147$\frac{6}{7}$, les Suisses et les autres entendirent la messe, et après le repas militaire partirent en belle ordonnance. Le froid était vif : en avant marchaient les coulevriniers et les piquiers ; le duc, la noblesse et la cavalerie venaient ensuite, et en dernier lieu les hallebardiers ; lorsqu'ils arrivèrent à l'hermitage de la Madeleine, quelques gentilshommes d'Allemagne et de Lorraine se présentèrent au duc, le priant de les faire chevaliers. Ils prêtèrent le serment d'ordinaire ; René leur ceignit le baudrier, et leur donna l'accolade. Pendant ce temps les bourgeois de la ville sortent et viennent mettre le feu au camp des Bourguignons, mais ils sont promptement ramenés vers leurs portes.

L'armée suisse et lorraine formait aussi trois corps. L'avant-garde de sept mille Suisses et de douze pièces d'artillerie était commandée par le Strasbourgeois Guillaume Herther, et par les gouverneurs de Zurich, de Berne, de Lucerne, de Schwitz, d'Underwald et autres héros de Granson et de Morat. Il y avait en outre deux mille hommes d'armes que commandait Oswald de Thierstein ayant à ses côtés le seigneur de l'Étang, le bâtard de Vaudemont, les capitaines de Malhortie, d'Oriole et d'autres. Messire de Dom-Julien portait la bannière ducale de damas blanc (1), où était représenté un bras armé d'or tenant une épée avec trois bandes aux couleurs du duc. Le deuxième corps, formé de huit mille hommes de pied, avait à sa droite le duc René, monté sur son cheval gris de Morat et accompagné des comtes de Bitche, de Linanges, de Salm et autres seigneurs allemands et grand nombre de seigneurs lorrains, tels que les sires de Saint-Amand, Vaultrin de Wiss, Jacques de Savigny, Balthazar et Jean d'Haussonville, de Hardemont, de Bassompierre et autres ; le seigneur de Ribeaupierre avec cinq cents cavaliers tenait la gauche de l'infanterie. On y remarquait la principale bannière portée par Jean de Bade ; elle était de damas blanc frangée d'or et représentait l'Annonciation. Partout brillait la double croix blanche. On voyait aussi, mêlées entre elles, les bannières nombreuses et diverses de Sigismond, des Suisses et des villes impériales : il n'y avait d'arrière-garde que huit cents coulevriniers destinés à porter secours aux endroits menacés. René avait pour toute artillerie quatorze canons, dont on fit peu usage.

Le froid, vif d'abord, s'était adouci, et la neige tombait en abondance : vers le milieu du jour le ciel s'éclaircit. Pour lors

(1) Dom Calmet.

un prêtre allemand parla d'une petite éminence à toute l'armée, remontra aux Suisses l'injustice des agressions de Charles et leur donna sa bénédiction. L'attaque commença par des escarmouches du côté du bois. Le comte de la Rivière, avec ses cavaliers, en eut promptement raison. Pendant ce temps, un corps nombreux de Lorrains et de Suisses passe derrière le bois de Jarville, arrive droit à la Malgrange et prend les Bourguignons à revers : ainsi pressés de toute part, ceux-ci se trouvent en grand péril. Toutefois on rencontrait plus de résistance à la gauche des Bourguignons rangés le long de la Meurthe, sous les ordres du brave et habile Galéotto ou Galliot. Contre elle marchèrent le corps suisse de Herther et la cavalerie du comte de Thierstein. Évitant avec soin l'artillerie du duc Charles, ils arrivent en face des Bourguignons, les chargent avec ardeur; mais ils furent si énergiquement reçus qu'ils auraient fini par lâcher pied, si des troupes lorraines n'étaient venues fort à propos les soutenir. Là, Galéotto fut gravement blessé.

Alors le corps de bataille du duc Charles se trouvant attaqué de tous les côtés à la fois, sa résistance ne put être de longue durée. Voyant que sa droite, où avait commencé la lutte, était menacée, Charles s'y porta lui-même avec quelques archers : tout fut inutile; la déroute de ce côté entraîna celle de tout le reste. Dès lors le carnage devint horrible; il fut bien pire dans la fuite que dans le combat. C'était un sauve qui peut général; cette chasse aux Bourguignons dura jusqu'à deux heures après minuit (1), et à quatre lieues aux environs on ne trouvait que gens morts par les champs et chemins. De ces malheureux qui cherchaient à gagner Metz, ou le Luxembourg, les uns se jetèrent dans le bois de Laxou, d'autres passèrent la Meurthe à Tomblaine, d'autres enfin coururent au pont de Bouxières, où ils trouvèrent la mort. Le duc de Bourgogne, qui n'avait cessé d'encourager les siens et de donner l'exemple du courage, blessé lui-même, fut entraîné dans cette déroute générale. Il est certain qu'il quitta un des derniers le champ de bataille. Là commence l'incertitude : on croit qu'il voulut gagner le quartier de Saint-Jean, près Nancy, où il logeait pendant le siége, et qu'en longeant un étang voisin, son cheval moreau s'embarrassa dans la glace. Alors un châtelain de Saint-Diey, appelé Claude de Blamont, aurait frappé d'un grand coup de lance sur la croupe du cheval sans reconnaître le prince dans les ténèbres. Il blessa le duc et le renversa. Étant

(1) Jean de Troyes.

sourd, il n'entendit pas Charles lui crier : « *Sauve le duc de Bourgogne!* » et il lui fendit la tête de sa hache d'armes. Olivier de la Marche, qui était présent et raconte ainsi le fait, ajoute que le sire de Blamont mourut peu après, « regrettant vivement d'avoir « *plutôt tué que rançonné* un si grand prince. » D'autres ont accusé de sa mort le traître Campo-Basso, et non sans vraisemblance.

D'armée bourguignonne il n'en existait plus. Les récits contemporains parlent de huit mille hommes tués ou blessés, chiffre difficile à concilier avec celui de quatre mille que l'on attribue à l'armée entière. Le fait est qu'il y en eut trois mille neuf cents enterrés à *Bon-Secours*. Bien de nobles chefs y trouvèrent la mort. Après une glorieuse défense Galéotto resta sur le champ de bataille avec le sire de Contay, dont les avis furent trop peu écoutés, ainsi que le sire de Vaux-Marcus; de Rubempré, qui avait gouverné la Lorraine avec tant de douceur; Frédéric de Florsheim, chef des alliés de Bade; le fils aîné d'Antoine, grand bâtard de Bourgogne; les seigneurs de Bretonville, de la Vieuville, et maints autres braves gentilshommes qui eussent mérité de mourir pour une meilleure cause. Parmi les prisonniers on cite les comtes de Chimay, de Rothelin et de Nassau; Josse de Lalain, fort grièvement blessé; Olivier de la Marche, le grand bâtard Antoine et le fils du sire de Contay. Mais du duc, on n'avait nulle nouvelle. C'est en vain que le soir de la bataille René avait suivi la Meurthe bien au delà de Champinelle et de Pixerécourt. Il revint à Nancy sans avoir rien appris. Là, il entre en triomphe, acclamé de tous comme un libérateur, et va rendre grâce à Dieu en l'église de Saint-Georges. Le lendemain, jour des Rois, mêmes recherches aussi infructueuses. Enfin le mardi 7 janvier, sur l'indication d'un page italieu, on le trouve dans la boue glacée de l'étang de Saint-Jean d'Atre. Il était nu et méconnaissable parmi quatorze autres victimes, tant l'immense blessure qui lui avait fendu la tête l'avait défiguré! Son médecin et son secrétaire le reconnurent à certains signes, à n'en pouvoir douter. René lui fit faire de belles funérailles en l'église de Saint-Georges, et le dimanche suivant on le transporta à la chapelle de Saint-Nicolas, d'où en 1550 il fut transféré à Saint-Donat de Bruges.

Là finissaient les rêves de gloire de Charles de Bourgogne, et la grandeur de cette maison. Vivant, on craignait ses fureurs et ses caprices; mort, on le jugea et beaucoup le plaignirent. « De « juste qu'il était d'abord, il était devenu aussi perfide que la « plupart des autres princes. Il n'aimait personne. Sa colère était

« violente et hautaine. Il avait mis ses ennemis au point, qu'il leur « fallait le détruire pour se sauver (1). » Comines nous dit : « Il « n'estoit point cruel pour le temps que je l'ai cognu ; mais par « désir de gloire, il le devint avant sa mort..... Depuis que le duc « Charles entreprint la guerre pour les terres de Picardie que notre « roy avoit rachaptées de son père le duc Philippe, et qu'il se « mit avec les aultres seigneurs du royaulme en cette guerre du « *bien public*, quel ayse eut-il ? Toujours travail sans nul plaisir et « de la personne et de l'entendement... se levoit le premier, se « couchoit le dernier, tout vestu, comme le plus povre de son « ost. S'il se reposoit aucuns yvers, il foisoit ses diligences de « trouver argent : à quoi chacun jour besoignoit dès dix heures du « matin ; et prenoit grant plaisir à ouyr grant nombre d'ambas- « sadeurs, et en ce travail et misère fina ses jours. » Tous ces maux ne venaient-ils pas de son orgueil et de son désir de se faire toujours plus grand ? « Il fut deceu, dit encore Comines, par ce- « luy auquel plus il se fioit, et ainsi justement payé pour le cas « qu'il avoit commis contre le connétable, par avarice de ladite « ville de Nancy. Je le dis pour donner à entendre combien un « bon prince doibt fuyr à consentir un tel vilain tour. » Il faut ajouter que son obstination et sa haine mal fondée pour le roi lui firent mépriser les deux meilleurs avis qui lui aient été donnés, et ce fut sa perte.

Louis cherchait par le temps et la patience à obtenir ce qu'il croyait juste et profitable pour la France, le duc demandait toutes ses conquêtes à la force brutale et quelquefois à des moyens moins avouables. Tous deux intrépides au combat, ils l'étaient cependant différemment. « Charles, élevé selon les principes de « la noblesse du temps, dans une cour occupée de tournois et de « faits d'armes, et surtout familiarisé avec la lecture et les récits « des joyeux contes de chevalerie, aimait les aventures et por- « tait le courage jusqu'à la témérité. Louis, au contraire, dédai- « gnait ces rêveries romanesques, et quoiqu'il fût brave, n'esti- « mait la bravoure que pour ses conséquences solides et pour « ses avantages positifs (2). »

De ses trois mariages Charles ne laissait qu'un enfant, Marie de Bourgogne, née d'Isabelle de Bourbon le 12 février 1456, et ainsi presque âgée de vingt ans ; d'ailleurs de sang royal par son père et par sa mère à la fois. Quel sort et quelle fortune allait lui

(1) De Barante.
(2) Baron de Reffenberg.

faire ce douloureux événement? Pour suffire à toutes ses folles entreprises le duc avait pressuré ses sujets : il ne pouvait en être aimé. Mais Dieu donne souvent aux nations des souverains comme ils les méritent. Ces peuples du nord, qui trop aisément changèrent de maîtres, sentirent bientôt leur faute. Comme son père, le duc Charles, on le sait, avait méconnu leurs anciennes immunités, d'autre part leurs révoltes et leurs troubles attiraient sans cesse sur eux de terribles châtiments. Aussi, après la mort de ce prince redouté, allaient naître de vives aspirations à un régime plus équitable et plus respectueux des traditions et des droits des peuples. Par suite d'une si longue compression on devait voir éclater des haines et des émeutes; la réaction à peine contenue par la rigueur allait percer sous une autorité moins forte. Les villes de Flandre surtout, qui avaient si souvent réclamé contre la suppression de leurs assemblées et de leurs priviléges, même jusqu'à les soutenir les armes à la main, ne pouvaient que se montrer ardentes à ressaisir leurs vieilles franchises et le pouvoir de diriger elles-mêmes leurs affaires. Peut-être même à ces justes revendications mêleront-elles quelques idées de vengeance contre les fidèles serviteurs du régime précédent. Malgré l'intérêt qu'elle inspire, combien de difficultés ne va pas rencontrer la jeune duchesse Marie pour conserver en sa main les vastes pays qui lui appartiennent réellement, loin de pouvoir établir son droit héréditaire sur des fiefs qui, déclarés masculins et d'ordre des apanages, doivent faire retour à la couronne !

Le bruit de la bataille de Nancy et de cette mort prématurée du duc à l'âge de quarante-trois ans, retentit en toute l'Europe. A cause de sa puissance et de l'étendue de ses États il tenait un haut rang en toutes les cours. Par ses conséquences c'était assurément le plus grand événement du quinzième siècle. Mais plus que tous les autres souverains Louis XI avait pris un vif intérêt à cette lutte. Le soir même de la bataille le sire de Craon lui en écrivait du Barrois le résultat, sans toutefois lui annoncer la mort encore ignorée du duc. Ses courriers, en faisant toute diligence, lui apportèrent la lettre au Plessis le jeudi 9 janvier au matin. Il ne fut point affligé de cette nouvelle, disent les chroniques, et cela se conçoit aisément. Comment eût-il pu désirer voir son constant adversaire maître encore de la Lorraine? Ce vœu eût-il été conforme aux intérêts de la France? Pourquoi donc s'étonner des sentiments du roi? Cette agression contre la Lorraine était une flagrante injustice, et si Louis XI s'était montré secourable pour René, son parent, il n'avait point manqué de générosité envers

Charles de Bourgogne. D'ailleurs en son esprit si clairvoyant nul doute que le roi ne fût prêt à toute éventualité. Aussi répond-il au sire de Craon, le 9 janvier 147$\frac{6}{7}$, jour même de la réception de son message. « Il est temps, dit-il, de déployer vos cinq sens de « nature pour mettre les duché et comté de Bourgogne en mes « mains. Pour cela, s'il arrive que le duc soit mort, avec votre « bande et le gouverneur de Champagne (M. de Chaumont d'Am- « boise) mettez-vous dans lesdits pays, et gardez-les. Prouvez- « moi votre dévouement en y faisant tenir aux gens de guerre « meilleur ordre que si vous étiez dans Paris. Faites bien com- « prendre à ceux du pays que je les veux mieux traiter que nuls « de mon royaume, et que j'ai bien l'intention de marier ma fil- « leule avec le dauphin, comme il en a déjà été question. Mon- « sieur le comte, ajoute-t-il, j'entends que vous n'entrerez audit « pays et ne ferez mention de ceci, sinon que le duc soit mort. »

Le même jour, et dans le même sens, le roi écrit aussi aux bonnes villes de Bourgogne des lettres courtoises ; il leur exprime sa volonté de garder le droit de sa parente et filleule comme le sien propre : mais les sujets du duché doivent savoir que, dans le cas d'extinction de la postérité masculine, leur pays est de la couronne et du royaume. Du reste il s'en remet aux délibérations et à la sagesse des bonnes villes. En attendant de connaître leur sentiment, il leur promet de pourvoir à leurs demandes de façon à les satisfaire. Ses bonnes dispositions sont même précisées en la forme d'un engagement : 1° ses délégués feront sortir les gens de guerre de la province ; 2° le roi, par lettres patentes, maintiendra chacun dans ses charges et offices et ne poursuivra point ceux qui auraient tenu contre lui le parti du duc ; 3° les aides imposées depuis la mort du duc Philippe sont annulées ; 4° ses délégués s'emploieront auprès du roi pour lui faire approuver toutes choses raisonnables ; 5° le roi conserve les gages et pensions à vie accordées par les derniers ducs.

En même temps Louis dépêchait vers la Picardie et l'Artois l'amiral bâtard de Bourbon et le sire de Comines, avec plein pouvoir de faire rentrer sous le sceptre de France les pays qui s'y voudraient rallier, et de hâter leur soumission, afin de prévenir les désordres que l'esprit de parti y ferait naître. Si les hommes qui durent pourvoir aux intérêts français dans les Flandres et ailleurs avaient un caractère moins autorisé, le roi y veillait et était de tout point bien informé des détails.

Toutes ces sages mesures étaient prises quand, le lendemain 10 janvier, il reçut de Nancy une lettre de René II, datée du 7

lui mandant les détails de la bataille et comment le duc Charles venait enfin d'être trouvé parmi les morts. A cette nouvelle Louis n'affecta point encore une tristesse qu'il ne pouvait ressentir. « Jamais, dit-on, la mort d'un prince n'avait excité une joie plus « universelle. A l'exception de ceux qui étaient à gages ou crai- « gnaient de perdre leurs offices, il n'y avait personne qui ne se « sentît content et délivré. Dans les principales villes de Flandre « on laissa les serviteurs seuls du duc prier pour lui, et même « les Gantois murmurèrent contre les dépenses du service funè- « bre (1) ! » Tels étaient les sentiments contre lesquels la jeune duchesse allait avoir à lutter.

Sitôt que le roi eut ainsi la certitude de la mort du duc, son but fut tout tracé : il écrit de nouvelles lettres plus pressantes aux villes de Bourgogne où il rappelle avec insistance les conditions de reversibilité que les rois Jean et Charles V avaient mises en détachant la Bourgogne comme apanage de Philippe-le-Hardi ; puis il part en pèlerinage à Notre-Dame-du-Puy, en Aujou, pour recommander ses affaires à la protection de la sainte Vierge en laquelle il avait une singulière dévotion. Cette année 1476 avait été féconde en événements tragiques et malheureux. Jacques de Brézé, comte de Maulévrier, avait, comme on sait, épousé, sous les auspices du roi, l'aînée des trois filles d'Agnès Sorel. Ayant surpris sa femme avec un sien veneur nommé Pierre de Lavergne, il les perça tous deux de son épée. Le roi le fit poursuivre ; Jacques fut condamné à une amende de cent mille écus, pour le paiement de laquelle il dut abandonner au roi ses terres de Maulevrier, d'Anet et de Nogent. Mais Louis XI les rendit à son fils, bien que certains biographes aient attribué cette restitution à l'année 1484. Le 1er décembre de l'année 1476 était morte au château de Moulins Madame Agnès de Bourgogne, sœur du feu duc Philippe et épouse de Charles Ier, duc de Bourbon. Fervente Bourguignonne, il semble qu'elle ne voulut pas voir la chute de sa maison.

Mais surtout le 26 décembre, en l'église de Saint-Étienne de Milan, Galéas-Marie Sforze tombait assassiné en expiation de crimes personnels ; il fut frappé par les proches de ses victimes : terrible vengeance, quoique méritée. Jeune encore, il avait trouvé le temps d'être un tyran. Indigne successeur de son père, il avait d'abord dissimulé : après la mort de Dorothée de Gonzague, sa première épouse, dit-on, il avait épousé Bonne de Savoie,

(1) Barante, t. XI, p. 197 et 198.

sœur de la reine de France ; de ce mariage étaient issus deux filles et deux fils, dont l'aîné devait lui succéder sous la tutelle de sa mère. Mais Ludovic le More, oncle du jeune duc, prétendit à la régence ; non satisfait encore, il lui fallut toute l'autorité : après de criminelles exécutions, il força la duchesse à sortir de Milan et enferma son neveu à Pavie, lequel, dix ans après, mourait empoisonné. Et ce fut à la prière d'un tel homme que Charles VIII passa en Italie ! Quant à la malheureuse Bonne, elle était morte de chagrin en 1485. Que de maux eussent été évités si cette mère infortunée avait trouvé un ferme appui comme Yolande de Savoie en Louis XI ! Mais, tout occupé de recouvrer les provinces reversibles, il ne pouvait étendre son bras aussi loin. Dès ce moment, dit-on, Louis d'Orléans, pour lors âgé de quatorze ans, demanda au roi les moyens de faire valoir sur Milan les droits de Valentine, sa grand'mère : ainsi son ambition se révélait déjà et devait être un avertissement pour Louis XI.

Cependant tout faisait craindre que les questions en litige ne pussent se résoudre tout à fait sans résistance. La guerre semblait imminente. Le roi savait que les accommodements ne se font point sans sacrifices pécuniaires ; que le moment était venu de rapatrier les villes de Picardie, dont le rachat possible avait été stipulé dans le traité de Péronne pour l'époque de la mort du duc. Il fallait donc de l'argent, et beaucoup. Convoquer les états généraux eût été long et fort impolitique. Louis XI s'adresse donc directement aux bonnes villes du royaume, les priant de lui prêter les plus grosses sommes possibles ; et aux états du Languedoc réunis à Montpellier, il leur demande 188,000 livres tournois pour le même but.

L'armée aussi attirait l'attention du roi. On sait tout ce qu'il avait fait déjà pour le bon ordre et la discipline de ses troupes : il avait régularisé le service militaire et généralement on rendait justice au progrès obtenu. Toutefois d'aussi vieux abus ne sont pas aisément réprimés, et souvent Louis XI dut y revenir par de nouveaux règlements. Les désordres antérieurs subsistaient encore dans les pays de la domination bourguignonne. Au moment où peut-être il y faudrait guerroyer, il importait grandement que les populations n'eussent pas à souffrir d'une autorité qu'on désirait leur faire aimer. Or, pour prévenir le retour de tous les excès, le plus sûr moyen était l'exact paiement de la solde. Le roi fit donc jurer aux trésoriers, serment prêté sur la croix de Saint-Laud, « de payer exactement les hommes d'armes et les archers ; « de ne détourner nulle somme pour leur usage particulier ; d'as-

« sister aux revues; de réserver au profit du roi les gages de « ceux ayant quitté le service; de ne payer les officiers que du « jour de leur commission; de payer en argent, jamais en che- « vaux et en denrées; de ne faire de retenues que pour la nourri- « ture; d'empêcher les gens d'armes de piller leurs archers; « enfin de veiller même aux intérêts des bourgeois et habi- « tants (1) ». Ainsi cet ensemble de mesures tendait à la fois au bon ordre des finances et des troupes. Toutefois, tout en se tenant prêt à la guerre, Louis XI procédait par des voies pacifiques.

Au reçu de ses lettres, les états de Bourgogne s'étaient promptement réunis à Dijon. On y discutait des graves questions soulevées à ce sujet. Le duché et la comté étaient-ils reversibles, comme le roi l'affirmait? Quelques-uns disaient qu'il y avait eu, il est vrai, stipulation de reversibilité, mais sans condition de ligne masculine ou non; ils ajoutaient qu'à cet égard les règles sur fiefs et pairies étaient assez variables; que la coutume de Bourgogne était favorable aux filles comme héritières. Ils savaient bien que, par dispositions expresses, Philippe IV et Charles le Sage avaient déclaré que les apanages seraient restreints à la masculinité; mais ils déclinaient l'autorité de ces lois, soit qu'on ne s'y fût pas toujours conformé, soit qu'on leur attribuât un effet rétroactif.

Tous ces arguments étaient plus spécieux que solides. La masculinité est-elle nécessaire pour empêcher le retour à la couronne? Telle était la question. Or il est dit « que, le 27 juin 1363, « Philippe, quatrième fils de Jean, alors âgé de vingt et un ans, fut « créé lieutenant du roi en Bourgogne et, le 6 septembre 1364, à « la demande des nobles et du peuple, duc et souverain de Bour- « gogne en même temps que pair de France, avec cette clause « *que, faute d'enfants mâles, le duché serait reversible* (2). » Il est vrai que la coutume de Bourgogne admettait les filles à l'héritage du fief, et que pour les fiefs et les pairies de France la pratique n'avait pas été tellement constante qu'il ne fût possible de citer quelques exemples de transmission féminine (3). Mais, conformément à l'ordonnance testamentaire de Philippe le Bel en 1314, confirmée elle-même par celle de Charles V, et déclarant que les apanages seraient purement masculins, la *Champagne*, l'*Anjou* et le *Berry* avaient été réunis à la couronne, quoiqu'il

(1) Barante, t. XI, p. 187.
(2) *Art de vérifier les dates.*
(3) Barante.

existât des filles pour hériter. Or ces exemples étaient péremptoires. Sans doute il y a eu des variations dans l'application des droits de succession ou de dévolution. Ainsi, bien que les seigneuries du domaine fussent réputées inaliénables, cependant, dans le contrat de mariage de Jean de Bourbon et de Madame Marie de Berry, fille de Jean de France, fait à Paris, le 27 mai 1400, on voit que, du consentement du roi, les duchés de Berry et d'Auvergne, les comtés de Poitou et de Montpensier, quoique domaniaux, ont été donnés auxdits mariés et à leur postérité masculine à certaines conditions. Toutefois ces exemples n'étaient point identiques et ne pouvaient préjudicier au cas présent. D'ailleurs il existait encore un rejeton dont les droits primaient ceux de Marie de Bourgogne, encore n'était-il pas de la ligne directe. C'était Jean, comte de Nevers, second fils du comte Philippe II et par conséquent petit-fils de Philippe le Hardi, premier duc de cette race; celui-là même qui s'était vu dépouillé à Péronne de ses dernières terres et seigneuries par une odieuse surprise de Charles le Téméraire. On connaît sa protestation. Après la mort du duc il maintint ses droits sur ce qu'il possédait, mais n'éleva aucune prétention sur le duché de Bourgogne.

Ainsi la réversion semblait avoir le droit pour elle. Est-ce à dire que Louis XI fit fausse route en la réclamant au nom de la loi plutôt que par un mariage disproportionné et presque impossible ? Telle était l'opinion de Comines : « Toutefois, ajoute-t-« il, le sens de notre roy estoit si grand, que moy ni aultre qui « fût en sa compagnie, n'eussions sçu voir si clair en ses af-« faires comme lui-même faisoit; car sans nul doute, c'étoit un « des plus saiges princes et des plus subtils qui aient régné de « son temps..... D'ailleurs il est bon à penser qu'il n'est nul si « saige prince qu'il ne faille aucune fois, et bien souvent, s'il a « longue vie. » Rien n'était plus juste que la volonté du roi en cette occasion. « Ce droit de réunir à la France ce que le défunt « avait eu de provinces françaises, et de détruire l'ingrate mai-« son de Bourgogne, il n'était besoin de l'aller chercher loin; « c'était pour la France le droit d'exister (1). »

Le roi désirait avec raison arriver à ce but par voie de persuasion et par l'acquiescement volontaire des villes et des états. C'est ce qui eut lieu, moins peut-être par inclination réelle pour la France que par le souvenir de tous les maux qu'on avait endurés les années précédentes. Bien maladroit eût été le roi de pro-

(1) Michelet, t. VI, p. 375.

céder par intimidation, en cette delicate affaire. Cependant déjà les partis et les ambitions personnelles s'agitaient en Bourgogne. Jean de Clèves, un des prétendants à la main de Mademoiselle Marie, et autres courtisans de la princesse, intriguaient déjà, cherchant à faire croire à une opinion factice qui n'existait pas. Le sire de Craon, Charles Chaumont d'Amboise, le duc évêque de Langres et le prince d'Orange, Jean II de Chalon, entrèrent donc en Bourgogne de différents côtés à la fois à la tête de sept cents lances. Trois conseillers du parlement, Jean de Caulers, Guillaume Allegrin et Pierre Turquain, les suivirent de près avec les pouvoirs les plus étendus. Ce peu de forces suffisait à maintenir l'ordre et ne pouvait inquiéter. Pourquoi eût-on résisté? Toute tentative d'opposition n'eût pas été le moyen d'obtenir du roi l'extension des libertés et priviléges du pays. Louis témoignait d'ailleurs tant de bon vouloir qu'on ne pouvait guère espérer plus qu'il n'accordait spontanément. Enfin, épuisé comme on l'était, quelles forces lui eût-on opposées? Tel était le sentiment des états; aussi décidèrent-ils d'entrer en pourparlers avec Louis d'Amboise, évêque d'Alby, et avec les trois conseillers du parlement envoyés par le roi pour négocier un arrangement, et cela sans consulter la duchesse.

Ce qu'ils demandaient d'ailleurs semblait être déjà promis, savoir : « retrait des troupes sans nul dommage; amnistie entière, « garantie du maintien de chacun dans son office, conservation « des libertés publiques, annulation de toutes charges imposées « par le duc. » Les demandes des états de Bourgogne n'avaient rien d'excessif. Le sire de Craon y avait déjà souscrit selon son pouvoir, sauf nullité de toute convention au cas où le duc ne serait pas mort. C'était au roi à faire le reste. Louis ne mit jamais plus d'activité qu'en cette circonstance. Ayant donc pourvu à tout, et rassuré sur les bonnes dispositions de la Bourgogne, il part du Plessis le 17 janvier 147 6/7. Il se hâte d'acquiescer aux demandes des états. Dès le 19, de Selommes, près Vendôme, il proclame une large abolition pour tous les méfaits du passé, en faveur du clergé et autres sujets des duché et comté de Bourgogne : « Comme plusieurs, suivant l'impulsion du prince leur « chef, y est-il dit, ont porté les armes contre la France, d'où « sont résultés de grands maux, ce qui pourrait les détourner « aujourd'hui d'obéir au roi, il fait savoir qu'ayant toujours et « de tout cœur désiré la paix et la tranquillité du royaume, ainsi « que l'union de tous ses sujets, et voulant user envers tous de « grâce et de libéralité, pour lever tous les doutes et tous les scru-

« pules, de sa propre puissance, il quitte, abolit et pardonne tous « les cas, offenses, crimes, délits et maléfices que ses sujets des- « dits duché et comté de Bourgogne ont pu commettre contre « lui, contre son autorité et majesté en quelque manière qu'ils « soient spécifiés. Il restitue donc les gens d'église en tous leurs « bénéfices, les officiers en leurs offices et charges, et tous au- « tres en tous leurs biens en quelques lieux du royaume qu'ils « soient situés. » Enfin le roi n'oublie point en ces lettres, contre-signées des plus grands seigneurs de France, d'inviter les états à le reconnaître pour leur souverain, leur promettant de toujours conserver leurs priviléges et libertés, pourvu que de leur côté ils promissent de lui être sujets obéissants et fidèles.

En même temps, le roi « rappelant que Charles V avait acheté en 1370 les comté, ville et seigneuries d'Auxerre, et l'année suivante les avait réunis à la couronne, à laquelle ils demeurèrent unis jusqu'en 1435, époque où Charles VII en fit don à Philippe de Bourgogne ; que depuis la mort de celui-ci et celle du dernier duc, les sujets de tous les ordres s'étaient volontairement soumis à la France, et avaient demandé avec instance la révocation de l'aliénation ci-dessus mentionnée ; pour toutes ces causes il prononce de nouveau la réunion de ces pays à la couronne, crée un bailliage à Auxerre, confirme les priviléges de cette ville, et accorde une abolition générale pour tous les habitants ».

Louis XI n'avait pas manqué d'écrire à sa filleule, l'assurant qu'il ne voulait rien lui enlever de ce qui constituait réellement son héritage ; mais ne dissimulant point aussi que, pour les pays de Bourgogne et d'autres terres encore, il y avait nécessité de retour à la couronne de France. Là était tout le débat.

Accablée de chagrins, encouragée à la résistance par la duchesse douairière Marguerite d'Yorck, Marie de Bourgogne avait à faire face aux embarras que l'esprit de révolte suscitait sur tous les points de sa domination, surtout dans les villes de Flandre. Là, deux hommes avaient précédemment dirigé les affaires : investis de la confiance du feu duc, ils conservaient la sienne; Maître Himbercourt et le chancelier étaient sans contredit deux fidèles serviteurs de sa maison. Aussi suivait-elle souvent leurs avis. Toutefois elle avait en son conseil des hommes d'un caractère tout différent, et les choses ne s'y décidaient que lentement.

Ce n'est que le 23 janvier que la duchesse écrit de Gand à ses officiers, aux grands, aux états et aux villes de ses duché et comté de Bourgogne. « Vous êtes informés, leur dit-elle, que la duché

« de Bourgogne ne fut onques du domaine de la couronne de « France, mais d'une lignée qui avoit autre nom et autres armes « quand, par la mort du jeune duc Philippe, elle vint et échut « au roi Jean, qui le donna à son fils Philippe pour lui et toute sa « postérité quelconque ; il n'est donc aucunement de la nature « des apanages de France. Aussi la comté de Charolais fut ac- « quise par lui du comté d'Armagnac, et les comtés de Mâcon et « d'Auxerre ont été transportées par le traité d'Arras à feu mon « ayeul pour lui et ses hoirs mâles et femelles. Vous remontrerez « ces choses, si ne l'avez fait. Je les ai déjà expliquées au roi, qui « fait savoir qu'il ne veut rien ôter de mon héritage. Ainsi vous « tâcherez d'obtenir un délai. Si le gouverneur de Champagne ne « se veut contenter de mes raisons, disposez-vous à tenir le pays « en mon obéissance, à garder les meilleures places, et, Dieu ai- « dant, vous aurez brièvement soulagement par appointement « ou autre voie. Le temps n'est pas pour asseoir siéges.

« Au regard de la Comté, il n'est pas besoin que ceux qui ne « veulent ôter le mien d'un côté songent à me le garder de l'au- « tre : appointez avec les Allemands et faites conclure la chose « par Simon de Cléron : au surplus, croyez le porteur en tout ce « qu'il vous dira. » En post-scriptum on lisait : « Recommandez- « moi aux prélats, nobles et villes de par delà, auxquels je prie « qu'ils retiennent toujours en leurs courages la foi de Bourgo- « gne, quand ores ils seraient contraints d'autrement en parler. » Signé : MARIE.

Malheureusement pour la jeune duchesse tout n'était pas adroit ni sans réplique en ce message. Il était hors de propos de demander au roi un délai qu'il eût été trop dangereux de sa part d'accorder ; le temps devait aussi faire justice de la plupart de ses assertions. Mais elle avait encore d'autres soucis ; toutes les grandes villes du nord, telles que Bruxelles, Bruges, Liége, Anvers, se soulevèrent à la fois. Comme à Gand, où résidait la jeune duchesse, on cessa de payer impôts et gabelles ; presque partout les collecteurs de taxes furent maltraités par la population mutinée ; tous réclamaient quelque chose, si bien que les conseillers de Bourgogne à Gand ne savaient à qui entendre.

En Picardie toutes les sympathies étaient françaises ; aussi quand les envoyés du roi, l'amiral et le sire de Comines, y arrivèrent, ils trouvèrent l'adjonction à la France toute préparée. Le sire de Torcy, chef des arbalétriers, gouverneur d'Amiens, était déjà entré en arrangement avec les envoyés d'Abbeville. Les habitants n'attendirent même pas l'ordre de leurs chefs, et le 17 janvier ils lui

ouvrirent leurs portes. Ham et Saint-Quentin se déclarèrent aussi pour le roi. « Nous tirasmes à Dourlens, dit Comines, et envoyas- « mes sommer Arras, ancien patrimoine des comtes de Flandre ; « il fut advisé que les capitaines de la ville viendraient au Mont- « Saint-Éloy, et que j'y irois ; estoit là aussi leur pensionnaire « La Vaquerie, qui dut parler pour eux et soutenir le droit de « Marie. » En cette ville commandaient les sires de Ravenstein et de Querdes, anciens amis du feu duc et sans contredit les deux meilleurs chefs bourguignons. Les conférences s'ouvrirent donc au lieu indiqué à deux lieues d'Arras. L'intègre magistrat, à qui le droit international était plus familier qu'aux officiers français, prétendit que l'Artois appartenait à la duchesse, et qu'à défaut de mâles le patrimoine des comtes de Flandre allait aux filles. « Comines aurait pu contredire à de telles prétentions ; ce- « pendant il convient qu'il n'eut rien à répliquer (1). » Or, pour bien soutenir les droits de la France, il eût fallu en être soi-même plus convaincu. Contesterait-on, par exemple, le droit du roi sur le Hainaut ? Mais jadis les Baudoin n'étaient-ils pas vassaux de France ?

Avant de nier les prétentions de la couronne, il eût été bien, ce semble, d'établir les droits de la maison de Bourgogne sur cette province, légitime héritage de Jacqueline de Hainaut, si injustement dépouillée par le duc Philippe. Chose digne de remarque ! les deux hommes éminents, de Querdes et la Vaquerie, qui disputaient alors à Louis XI la possession d'Arras, frappés eux-mêmes du prestige de cette grande monarchie, sous Charlemagne la patrie de leurs aïeux, devaient bientôt, comme tant d'autres, devenir une des meilleures conquêtes du roi et servir fidèlement la France.

Cependant le roi s'avançait lui-même vers le nord, où les motifs de reversion étaient plus compliqués, moins positifs, et où la maison de Bourgogne semblait, par sa présence et l'influence de la noblesse, obtenir des sympathies plus difficiles à maîtriser. Guillaume de Bitche, gouverneur de Péronne, fut un des premiers à venir au-devant du roi et à lui ouvrir les portes de sa ville. Louis y entra, le 2 février, avec le sire de Lude. Alors les pourparlers d'Arras n'avaient encore rien décidé. Louis XI trouva sans doute qu'on avait trop longuement raisonné : il n'ignorait point qu'en Flandre et en Bourgogne, l'intérêt personnel était le meilleur argument. Provinces, villes, personnes, chacun en effet songeait à

(1) Dom Plancher.

traiter pour son compte, sous couleur de la chose publique : la question se réduisait à obtenir les meilleures conditions. Est-ce à dire que le sire de Comines ne fit pas preuve de bonne foi en cette négociation (1)? Nullement : c'est l'habileté qui lui manqua. D'ailleurs sa position était délicate dans ce pays où il avait servi une autre cause ; où la dame de Comines, sa parente et fort ennemie de Louis XI, figurait à la cour de Bourgogne. Le roi s'aperçut vite de son erreur ; il le rappela à Péronne, lui donna une mission en Poitou sur les marches de Bretagne : « Mais avant de « partir, dit Comines, je lui recommandai aucuns, lesquels s'é« toient tournés de son parti par mon moyen, pour quoi leur « avoye promis provision et bienfaits de luy. Il en print de moy « les noms par escript, et leur tint, ledit seigneur, mes pro« messes. »

En ce moment arrivait à Péronne une ambassade de Bretagne conduite par le chancelier Chauvin et le sire de Quermeno. Le duc, leur maître, redoutait le mécontentement du roi et ne se trouvait jamais assez rassuré sur le traité de Senlis. Le roi sut y pourvoir. Là vinrent aussi les députés de Mademoiselle Marie. C'étaient le chancelier Hugonet, le picard Himbercourt de la maison de Brimeu, le protonotaire de Cluny, Wolfast de Borselle, seigneur de Zélande, le sire de la Gruthuse, et autres nobles hommes clercs et laïcs des bonnes villes. Ils informent le roi que la duchesse prend possession de son héritage, que Marguerite d'Yorck, le sire de Ravestein et les deux chefs de la présente ambassade composent un conseil pour la direction des affaires de Bourgogne. De la part de Marie, ils offrent de restituer à la France toutes les terres et seigneuries cédées par les traités d'Arras, de Conflans et de Péronne ; de se réduire à ce que possédait Philippe le Hardi ; de rétablir partout l'appel au parlement de Paris ; enfin de rendre hommage pour les trois pays d'Artois, de Flandre et de Bourgogne. Ils demandent en échange le maintien de la trêve de Soleure.

Ainsi on aurait eu la paix jusqu'en 1484 ; mais à quel prix ? En sacrifiant les droits de la France sur la Bourgogne. Le roi n'hésita pas : il répondit qu'il avait deux devoirs à remplir : celui de réunir à la couronne les principautés et terres reversibles, et celui de garder, selon le droit féodal, les États de sa vassale mineure, pour les lui conserver jusqu'à ce qu'elle lui eût rendu l'hommage qu'elle lui devait. « Il aime sa filleule, dit-il ; il saura la défendre

(1) Dom Plancher.

« envers et contre tous; mais, avant tout, il prétend soutenir les « droits de la couronne, comme il l'a juré à son sacre. »

La situation était difficile. La duchesse, sans armée, ne pouvait résister; les ambassadeurs essayèrent d'atermoyer et se crurent autorisés à accorder que le sire de Querdes pût, tous droits rérervés, garder Arras pour le roi. Louis XI entra donc le 4 mars dans l'ancienne ville, dite *la Cité.*

Les affaires de Bourgogne semblaient en tout marcher au gré du roi. Toutefois, malgré les derniers édits et l'exemple récent de la disgrâce du maréchal Rouhaut, les habitudes de rapine des gens de guerre étaient difficiles à modifier : ils rançonnèrent quelques villes et livrèrent à des marchands de Paris, venus avec eux, les vins dont ils s'étaient saisis. Louis XI n'aimait pas à être trompé, et encore moins à le paraître. Aussi, lorsqu'on lui écrivit touchant les prises faites sur le feu duc, il fit cette piquante réponse : « Messieurs les comtes, j'ai reçu vos lettres et vous mercie « de l'honneur que vous me voulez faire de me mettre à butin « avec vous. Je veux bien que vous ayez la moitié de l'argent des « restes que vous avez trouvés; mais je vous supplie que le sur« plus vous me le fassiez mettre ensemble, et vous en aidiez à « faire réparer les places qui sont sur les frontières des Alle« mands, èt à les pourvoir de ce qui sera nécessaire, en façon « que je ne perde rien. S'il ne vous sert, je vous prie, envoyez« le-moi. Touchant les vins du duc qui sont en ses celliers, je « suis content que vous les ayez. » Péronne, 9 février.

Par lettres du 3 février le sire de Craon, comte de Ligny, avait été nommé gouverneur des deux Bourgognes avec des pouvoirs fort étendus. Il peut convoquer les états, réunir la noblesse, accorder toutes sortes de grâces, envoyer le ban et l'arrière-ban, et cela non-seulement dans les deux Bourgognes, mais aussi dans les provinces de Dauphiné, Lyonnais, Forez, Beaujolais et Champagne, avec certitude que tout sera ratifié. Ces provisions furent lues à Dijon et à Dôle, et le nouveau gouverneur prêta serment entre les mains de Charles Chaumont d'Amboise, comte de Brienne. Philippe de Hochberg, l'aîné de la maison de Bade, fut maréchal de Bourgogne; plus tard le roi lui donna le château de Joux, qui couvrait la principauté de Neufchâtel. C'est lui qui épousa en 1480 Marie de Savoie, huitième enfant d'Yolande de France.

Il y eut alors solennelle prise de possession de la Bourgogne. Louis d'Amboise, évêque d'Alby, se joignit aux chefs militaires de la part du roi. On s'installa également dans la Comté, dans

Auxonne, dans les terres d'outre-Saône et du ressort de Saint-Laurent. Jean de Joard, seigneur de Chevannes et président de Dijon; Jean Jacquelin, chancelier ; Jean Varry, receveur général; le chevalier Guille, procureur général au bailliage de Dijon, et deux autres furent délégués par les sires de Ligny et de Brienne, pour recevoir l'obéissance des gens de la Comté et d'Auxonne à Saint-Jean-de-Lesne, à Saint-Aubin, à Dôle et autres lieux, et ils y vaquèrent vingt-trois jours. La plupart des officiers du duc, les baillis de Dijon, de Mâcon, de l'Auxois et autres obtenaient facilement de garder leurs fonctions pour le roi, et par leur exemple ils concouraient très-activement à la pacifique adhésion des peuples. Bientôt les états de Dôle imitèrent ceux de Dijon, et, tous droits réservés, ils se soumirent au roi le 19 février. Partout d'ailleurs Louis acquérait de nouveaux serviteurs, tels que Hugues de Thoisy, et surtout Jean de Damas, sire de Digoin et de Clessi. Celui-ci, naguère un des meilleurs capitaines du feu duc et chevalier de la Toison d'or, prêta serment au roi comme conseiller et chambellan, et fut gratifié de la seigneurie de Mont-Cenis. Tout semblait donc pacifié de ce côté. Aussi, dès le 18 mars 147$\frac{6}{7}$, paraît un acte du roi, daté d'Arras, qui ordonne que le pays sera évacué par les gens de guerre ; qu'il y aura abolition générale, que tous demeureront dans leur situation, offices et franchises, et conserveront leurs coutumes et priviléges. En même temps le roi créait, par un autre acte, les parlements de Dijon et de Dôle, avec un président, deux chevaliers, douze conseillers, deux avocats, un procureur fiscal et un greffier; de plus il est déclaré qu'il y aura à Dijon une chancellerie et un scel à la garde duquel sera commis maître Jean Bude.

Le 19 mars, les états ayant prêté serment, les lettres patentes du roi leur sont appliquées et il y est dit expressément : « Avons « confirmé et confirmons tous les priviléges qui ont été octroyés « à nosdits sujets d'iceux pays. » Au mois de mai suivant (1477), sur la demande des états de Bourgogne, une chambre du conseil est établie à Dijon pour entendre aux officiers de la province, avec pouvoir de rendre la justice par commission. Le 31 août, il y eut confirmation officielle de la chambre des comptes de Dijon : le roi fonda aussi en cette ville un hôtel de monnaies, afin que toutes sortes d'espèces de cuivre, d'argent et d'or y puissent être fabriquées. Jean de Cambray en fut directeur. Ainsi Louis XI prouvait en tout son désir de complaire aux pays de nouvelle annexion.

Tout allait à souhait pour la France, mais au pire pour Marie

de Bourgogne. Les Flandres regrettaient la perte de leurs priviléges ; les esprits y fermentaient depuis longtemps. Les Flamands se rappelaient leurs anciens griefs. Jadis le duc Philippe les avait conduits au siége de Calais, où ils n'avaient trouvé que des mécomptes. Opprimés par la gabelle, ils se laissèrent entraîner à la révolte ; mais que de maux leur avait fait cette rude guerre qui se termina par la bataille de Rupelmonde et le siége de Gavre! S'ils eurent la paix (1) ce ne fut que par médiation du dauphin Louis, alors en leur pays. Les séditions des Liégeois eurent-elles d'autres motifs que la violation de leurs libertés et priviléges? Comment eût-on déjà oublié les désastres de Liége et de Dinant? Les Gantois surtout semblaient être à la tête de ce mouvement de réaction. Ils avaient contracté des dettes non encore acquittées, et après ceux de Liège, presque réduits à rien, ils avaient été les plus maltraités. Toutefois le roi n'avait nullement encouragé à la rebellion ce peuple, peut-être brutal, mais certainement poussé au désespoir. Le sire de Meulan, Olivier le Daim, chargé en Flandre des intérêts français, au lieu de rester à Gand, avait passé les mois de janvier et de février à Tournay, où il servit très-habilement le roi. Homme de modeste extraction, il ne jouissait pas des sympathies de la noblesse de cour : le sire de Comines surtout lui pardonnait difficilement un succès qu'il n'avait pu lui-même obtenir à Arras. Aussi raillait-il la mission de celui qu'il affecte toujours « de nommer « le barbier du roi ; et cela, tout en convenant qu'il « y montra vertu et sens, en ce qu'il fit ».

Que n'avaient pas tenté cependant la duchesse et ses conseillers, pour apaiser les Gantois! Que ne leur avait-on pas accordé! « Le 11 février, privilége général de Flandre ; le 15, on met à néant « le traité de Gavre qui dépouillait Gand de ses droits ; le 16, on « lui rend expressément les mêmes droits, spécialement sa juri« diction souveraine (2). » Malgré tout cela, l'esprit de sédition faisait chaque jour de nouveaux progrès. A peine avait-on un peu calmé l'effervescence populaire par la prompte réunion des états de Flandre et par l'engagement de ne rien faire sans leur consentement. La révolte grondait jusqu'autour de la duchesse : les demandes de réparations et les revendications de libertés méconnues arrivaient nombreuses à ses oreilles. On allait jusqu'aux menaces plus ou moins voilées. Lorsque l'évêque de Liége vient réclamer pour ses peuples l'argent et les priviléges qu'on leur a pris, il se fait es-

(1) Avril 1458.
(2) Michelet.

corter du sire de la Marck, alors le plus redouté des chefs de routiers. En cette réaction contre la tyrannie des derniers temps tous les serviteurs de l'ancien gouvernement et toute la noblesse étaient confondus dans la haine du peuple. Entre les seigneurs qui avaient essayé de calmer le duc et ceux qui l'avaient excité, on distinguait à peine.

A leur tour les états envoyèrent à Péronne une ambassade au roi. Ces députés étaient : 1° Henri de Witthem, seigneur de Berssèle ; Louis Sinnock, maire de Louvain, et maître Godvaert Reolauts, pensionnaire de Bruxelles, pour le Brabant; 2° l'abbé de Saint-Pierre de Gand, Philippe, seigneur de Moldeghem, de Dudzeele, et maître Godvaert Hebbelin, pensionnaire de Gand, pour Flandre ; 3° l'abbé de Saint-Bertin, Jean de Beaumont, Louis Lemire, pour l'Artois; 4° le seigneur de Ligne et le pensionnaire de Mons pour le Hainaut (1). On voit qu'ils n'étaient pas « gens bor-« nés, bourgeois ne connaissant rien à la politique (2) ». Tout en mettant quelque mesure en leurs paroles, ils prirent avec le roi un certain ton de remontrance : ils croyaient avoir à se plaindre de la façon d'agir un peu trop prompte et trop entreprenante de la France ; ils vantaient les procédés pacifiques du gouvernement de la duchesse, « très-décidée, assuraient-ils, à suivre en tout la « direction des états ».

Le roi les laissa dire, puis leur ayant expliqué son droit et son devoir, ainsi qu'il l'avait fait devant les envoyés de Mademoiselle Marie, il rappela l'inutilité de ses premières ouvertures à sa filleule, l'aigreur des lettres écrites depuis par le gouvernement de celle-ci aux officiers et aux états de Bourgogne, et les insoutenables prétentions qu'elle conservait au préjudice des droits de la couronne de France. Il voyait là une politique, non de conciliation et de paix, mais d'aversion et à peu près hostile. D'abord il l'avait imputée aux ministres de la princesse, mais il s'était bientôt détrompé. A cela les députés répliquèrent, et persistant à se dire maîtres du pouvoir, ils offrirent de montrer leurs instructions. Alors Louis, ne voyant d'autre moyen de les convaincre de la vérité, permit qu'on leur montrât une lettre de la duchesse douairière où paraissait aussi l'écriture de la jeune princesse : elles y priaient le roi de s'adresser pour toutes les affaires d'État « à « Marguerite d'Yorck, à M. de Ravestein, au sire d'Himbercourt, « au chancelier et non à d'autres ». Cette lettre, apportée par

(1) *Bulletin de l'Académie des sciences de Bruxelles*, t. VI.
(2) Barante, t. XI, p. 2.

le sire d'Himbercourt, n'avait point été donnée sous le sceau du secret; au surplus le roi ne recourut à cet expédient qu'à la dernière extrémité. La faute n'en est-elle pas toute entière à la duplicité de cette cour de Bourgogne ? D'ailleurs on a singulièrement exagéré l'effet de cette révélation. Le mal était fait. Les Flamands, qui haïssaient le règne passé, s'en prenaient aveuglément aux deux ministres du feu duc. De plus les sires de Saint-Pol et de Clèves désiraient leur perte, le premier pour venger la mort de son père le connétable, le second dans l'espoir de mettre un obstacle de plus au mariage du dauphin et de Marie, dans l'intérêt des prétentions de son fils. La tempête éclate donc le 13 mars. On saisit le 19 les quatre principaux conseillers de la duchesse réfugiés dans un couvent. Bien que les sires Hugonet et d'Himbercourt ne fussent pas de Gand, on prend droit de les juger. On improvise une commission, et huit nobles seulement, au choix de la duchesse, obtiennent de siéger parmi les échevins et les doyens.

Les griefs ostensibles étaient ceux-ci : d'avoir fait rendre Arras au roi; de s'être fait payer pour jugement d'un procès de la ville, et pendant la durée de leurs pouvoirs d'avoir entrepris contre les priviléges de Gand. La réponse était facile : 1° la cession d'Arras était devenue nécessaire; 2° la ville avait gagné son procès parce qu'il était juste et ils n'avaient point demandé d'argent; 3° enfin les Gantois n'avaient perdu aucun de leurs priviléges sans y avoir consenti ; mais quelle raison a jamais été entendue d'un peuple en délire ! Les lettres de la duchesse, du 11 février, rendaient inutile l'appel des accusés au parlement de Paris. Ils furent donc condamnés et exécutés le jeudi saint, 3 avril 147$\frac{6}{7}$, après un procès où toutes les formes juridiques avaient été violées.

Quoi de plus touchant que les adieux du digne chancelier Hugonet à son épouse Louise de Laye, dame de Saillant et d'Espoise ! « Sa plus grande douleur, dit-il, est de songer à la peine qu'elle « aura, à cause de la honteuse mort qu'il va souffrir. Cependant « il la prie de se consoler par cette pensée qu'il meurt innocent « et dans un âge avancé. Il a confiance que sa mort ne sera une « tache ni pour elle ni pour leurs enfants; et si leurs biens leur « sont ôtés, il espère que Dieu, qui les a créés, en prendra soin. » En vain la duchesse se présente le vendredi 28 mars devant les juges et les supplie. Lorsqu'elle apprend la dure sentence, elle accourt au milieu du marché pour demander leur grâce, les mains jointes : démarche qui certes honore sa mémoire (1) ; tout est inu-

(1) Michelet.

tile. On conduit à l'échafaud ces deux nobles victimes des passions populaires, si dignes par leurs services passés de servir encore leur pays. Ces infortunés ne purent ni se soutenir debout ni se mettre à genoux pour recevoir le coup mortel, tant la question leur avait été cruellement appliquée !

Le désordre fut grand et dura : un pouvoir révolutionnaire, on le sait, n'abdique pas si vite. Les Bourguignons n'avaient jamais été aimés en Flandre ; ils rappelaient trop le vaincu et le pays conquis. La persécution s'étendit contre tous les hommes de langue française, et valut ainsi à Louis XI plusieurs bons serviteurs. Les Gantois restèrent en armes, mirent à mort plusieurs notables citoyens et parmi eux un chevalier nommé Varissel. Le coadjuteur de Thérouenne, Guillaume de Clugny, retenu prisonnier, échappa à leur rage, passa en France et fut appelé par le roi au siége de Poitiers. La duchesse douairière s'était prudemment esquivée, aussi bien que le sire de Ravestein, et l'évêque de Liége lui-même était sous les verroux. Quant à la princesse Marie, tenue en tutelle et gardée à vue, elle fut contrainte de signer une abolition pour tous ces méfaits, de relâcher le comte de Montbéliard et le prince Adolphe de Gueldres, enfermés par le feu duc, le premier à Boulogne et le dernier à Courtray.

Il est de toute évidence que les émissaires du roi, alors absents, n'ont eu aucune part à la sédition de Gand du 3 avril, ni aux excès qui y furent commis. D'ailleurs, à bien examiner les choses, Louis n'y pouvait trouver que perte et nul profit. Il conçut, au contraire, la plus vive douleur de la mort des deux ministres bourguignons (1) ; par lettre du 16 mai au parlement de Paris il infligea un blâme public aux gens de Gand, prit sous sa protection la veuve et les enfants d'Hugonet et réhabilita sa mémoire aussi bien que celle du sire d'Himbercourt. « Bien que le conseiller et digne « chancelier n'eût rien fait contre l'intérêt de la princesse et de « son pays, dit-il, et que toujours il eût loyalement servi le feu « duc jusqu'à sa fin, néanmoins les gens de Gand, mus d'une haine « inexplicable, l'ont frappé de mort malgré les instantes priè- « res de la duchesse ; à toutes supplications, le doyen de Gand a « répondu qu'il n'était pas coupable en effet, mais que l'exécu- « tion de l'arrêt était nécessaire *pour contenter le peuple de Gand*. « Le roi, considérant qu'en cela les gens de Gand ont commis un « crime de lèse-majesté, et repoussant les effets des confiscations « prononcées par la sentence, déclare que ladite exécution a été

(1) Dom Plancher.

« faite iniquement, traîtreusement, sans cause ni raison ; que les « conséquences en sont nulles ; que la veuve et les héritiers pour« ront saisir les meubles et immeubles de la succession partout « où ils seront ; et afin que la détestable cruauté des gens de Gand « soit connue de tous, il ordonne que les présentes lettres soient « publiées par tout le royaume. » Le parlement les enregistra le 17 juillet 1477.

Cependant les villes de Picardie et d'Artois se soumettaient successivement au roi. Ainsi avaient fait le Tronquoi, Montdidier, Roye, Vervins et Saint-Gobain. Le sire de Torcy ayant envoyé sommer Thérouenne, elle parut hésiter, mais se rendit aussi ; les habitants profitèrent même du désordre pour aller piller le palais du coadjuteur, alors à Gand auprès de la duchesse. « Le roi y vint « faire ses pâques (1) et après s'en alla à Hesdin, où il eut la ville. » Il réduisit promptement la forteresse et permit à la garnison d'en sortir avec armes et bagages. Raoul de Lannoy, qui s'y était vaillamment défendu, passa alors au service du roi. C'est vers ce temps aussi, le 13 avril, que Louis fit grâce à Gabriel de Bernes, depuis bien longtemps prisonnier à la Bastille, et pour toute sûreté lui demanda un nouveau serment. D'Hesdin le roi s'en fut devant Boulogne ; cette ville dépendait du comté d'Artois, mais appartenait de droit à Bertrand de la Tour. Le duc Philippe le Bon s'en était indûment emparé. Louis crut devoir en prendre possession, pour la sûreté du royaume ; il en fit hommage à la Vierge par lettres d'avril 1478, déclarant qu'il dédommagerait Bertrand de la Tour, dont il reconnaissait les droits : il tint parole, et, le 3 janvier suivant, il lui donnait en retour la seigneurie du Lauraguais.

A Arras les choses n'allaient point aussi bien. Par suite d'un compromis, le roi, comme on sait, était entré le 4 mars dans la cité : mais la nouvelle ville, fortifiée d'une vaste enceinte, résistait encore ; il y avait là un foyer d'opposition qu'il fut impossible à de Querdes et à La Vaquerie, alors passés au service du roi, d'éteindre ou de calmer. Les débris de l'armée battue à Nancy et ailleurs s'y étaient réfugiés et y gouvernaient l'opinion. Aucun moyen de conciliation cependant n'avait été oublié. Le cardinal de Bourbon était venu sans armes, le 17 mars, loger dans l'abbaye de Saint-Waast, et le 1er avril on lut publiquement les lettres d'amnistie et les concessions du roi pour la ville et la contrée. Ayant reçu les clefs de la cité et de la ville, Louis en remit la garde aux échevins ; il rétablit chacun en pleine jouissance de ses droits, et promit pa-

(1) Jean de Troyes.

reille faveur à ceux qui s'étaient retirés en Flandre, pourvu qu'ils revinssent lui prêter serment avant le 1er mai. Il réduisit l'imposition foraine sur les vins à huit sous par pipe, déclara vouloir que tous les habitants de la ville et de la cité jouissent des priviléges de noblesse sans être assujettis au ban et à l'arrière-ban; qu'ils n'eussent rien à payer pour les francs-fiefs et qu'ils gardassent leur ville. Enfin il confirma toutes leurs franchises et leur remit les charges imposées par les ducs. Toutes ces concessions furent inutiles. Le roi s'étant éloigné avec une partie de ses troupes, on se révolta : on envahit le palais du cardinal, lequel fut menacé de mort. Le comte du Lude, qui commandait quelques troupes françaises dans la cité, eut à se mettre en défense et fit approcher son artillerie. De leur côté les séditieux élurent pour leur chef le sire d'Arcy, gentilhomme du pays. C'est sur ces entrefaites qu'ils s'avisèrent d'envoyer à Hesdin une députation au roi, lui demandant la permission d'aller trouver la duchesse. Un Parisien, nommé Oudart de Bucy, à qui le roi avait donné récemment un office au parlement de Paris, la présidait. Le roi leur répondit, assure-t-on, qu'ils eussent à aviser à ce qu'ils devaient faire, réponse équivoque qui eût dû les faire réfléchir. Une autre chronique (1) diffère sur ce point et rapporte que les députés en question, ayant demandé et obtenu de l'amiral un sauf-conduit, feignant d'aller à Hesdin, s'en furent en Flandre, vers la duchesse, ce qui rendait leur trahison manifeste. En même temps un corps de troupes de seize cents hommes sortis des places fortes de Flandre, et commandé par le jeune Salazart et le sire de Vergy, arrivait pour se joindre au séditieux. Le comte du Lude et le maréchal de Gié marchèrent à sa rencontre avec le peu de troupes qu'ils avaient : les Bourguignons eurent le dessous, et le tiers seulement parvint à entrer dans la place.

Informé de cette lutte qui pouvait devenir le signal d'une grande guerre, le roi fait courir à Lens et arrêter les dix-huit députés bourguignons. On saisit leurs instructions : ils sont ramenés à Hesdin le 25 avril, et, par décision du prévôt des maréchaux, jugés et condamnés. Douze sont exécutés, comme coupables de trahison, à cause du serment qu'ils avaient fait au roi. Le but de cette rigueur était de frapper de terreur les gens d'Arras, qui du haut de leurs murailles narguaient insolemment le roi et la France. L'histoire enregistre à regret ces promptes exécutions, et s'il y eut félonie, elle aimerait à en avoir la preuve. C'était un des pré-

(1) Jean de Troyes.

jugés de ce siècle de voir en ces spectacles sanglants un moyen sûr de dominer les esprits, funeste erreur qui devait encore durer longtemps, ainsi que l'atteste trop l'histoire de Richelieu et de Louis XIV. La clémence eut aussi son moment. Guillaume de Vergy, qu'on avait pris dans le combat, donna plus tard son serment au roi et recouvra tous ses biens.

Pour dompter cette résistance d'Arras, le roi vint en personne en faire le siége vers la fin d'avril. Bientôt la brèche fut ouverte et l'on allait donner l'assaut lorsque les habitants demandèrent à capituler. La défense avait été vive: le roi lui-même avait été blessé un jour qu'il faisait ajuster ses coulevrines. Toutefois, le 4 mai, le roi donna de nouveau aux habitants des lettres de rémission et laissa sortir la garnison avec armes et bagages. Il entra lui-même dans la ville, puis, s'étant arrêté sur la place du marché, où il y avait foule, il s'adressa aux habitants : « Vous m'avez « été rudes, leur dit-il, je vous le pardonne ; et si vous m'êtes « bons sujets je vous serai bon prince. » Toutefois il y eut quelques arrestations et punitions des mutins les plus ardents. Pour avoir violé la capitulation précédente, les gens d'Arras durent payer, le 12 mai, cinquante mille écus, et, au mois de juillet, en prêter encore soixante mille. A cela, et aux exactions imputées au sire du Lude et à Guillaume Cerisay, nommés par le roi gouverneurs de la ville, le sire de Comines attribue la haine qu'on y garda envers la France. « Le sire du Lude, dit-il, y gagna lui-« même vingt mille écus et deux pannes de martre. » Or il oublie que ces taxes avaient été justement imposées pour infractions à la foi jurée. Mais lorsque la jalousie et le dépit le dominent, cet historien souvent si judicieux y fait parfois céder ses impressions. Il ne pouvait se désintéresser en cette affaire, où il avait échoué. C'était d'ailleurs avec justice que Louis XI lui accordait moins de confiance qu'au sire du Lude pour toute diplomatie requérant énergie et résolution.

Une des choses qui le plus préoccupaient alors le roi était le mariage incertain de Marie de Bourgogne. Une union avec le dauphin eût été en quelques points désirable pour la France. Aussi le roi, dans ses actes et ses paroles, semblait toujours y préparer les voies. Toutefois, en cette question, combien de délicatesse à observer et de difficultés à résoudre! Déjà Louis avait confié le soin des premières ouvertures à Olivier le Daim, comte de Meulan. Le choix d'un premier valet de chambre, pour une telle ambassade, n'avait alors rien d'étrange et ne doit pas être jugé d'après le sentiment de la réaction féodale de 1484; mais quand celui-ci

demanda une audience, le conseil intime de la duchesse, en partie hostile à cette union et qui avait d'autre vues, voulut qu'il se déclarât publiquement. Telles n'étaient pas les instructions d'Olivier. Le dauphin, en effet, suivant le traité de Pecquigny, devait épouser une fille d'Édouard IV ; cette insistance n'avait donc d'autre but que d'attirer à Louis XI de nouvelles complications. En ce moment même on apprenait par Guillaume Leroux que lord Hasting et douze cents Anglais descendaient à Calais. Or les intrigues de Marguerite d'Yorck en faveur des prétentions du duc de Clarence, veuf de la fille du duc de Warwick, n'étaient un secret pour personne. Le roi ne s'en alarmait cependant qu'à demi, sachant aussi toute la haine que portaient à ce prince le duc de Glocester, son frère, et la reine Élisabeth ; il n'omit rien pour assurer son alliance avec Édouard et ne lui laisser aucun sujet de reproche : des ambassadeurs anglais étant venus à Paris, il les combla de prévenances, leur fit compter dix mille écus sur ce qu'on devait encore de la rançon de madame Marguerite d'Anjou et deux cents marcs d'argent pour eux, sans préjudice de l'annuité due au roi, « car Edouard aimait les plaisirs, et était âpre à l'argent (1) ».

C'était ainsi que ce sage administrateur de la fortune publique acquérait par quelques largesses sagement distribuées ce que tant d'autres demandent inutilement au sort chanceux des armes. Par ses émissaires secrets il pénétrait les ruses subtiles de ses adversaires, et par ses dons il s'attachait de bons serviteurs, gagnait d'utiles alliés, et retenait ceux qui hésitaient. En cette année on voit que René reçoit encore 30,000 liv., les Suisses 32,500 liv., et 38,500 de plus pour six mille hommes de pied et cent chevaux qu'ils devaient fournir au roi. Enfin, Sigismond touche aussi 10,000 liv. Mais si pour faire face à toutes ces libéralités politiques, à tant d'utiles constructions qu'il entreprit, aux réparations et améliorations de nos forteresses et en particulier de celle de la cité d'Arras qui fut rendue plus forte que la ville, il dut faire divers emprunts et mettre de nouvelles impositions, on ne le vit jamais, du moins, rien attribuer à sa satisfaction personnelle, ni rien convertir à son usage. « Le roi, nostre bon maistre, dit Comines, prenoit tout, dépendoit tout, il ne mettoit rien en trésor. »

(1) Cherrier, *Histoire de Charles VIII*.

## CHAPITRE XXII.

Campagne de Flandre ; le roi à Cambray. — Siége de Bouchain et mort de Tanneguy-du-Châtel. — Le Quesnoy et Raoul de Lannoy. — Dammartin devant Avesne. — Négociations touchant le mariage du dauphin et de Marie de Bourgogne. — Échec du sire de Craon à Vesoul et félonie de Jean de Châlon. — Les volontaires suisses soutiennent les Bourguignons. — Révolte à Dijon et guerre en Franche-Comté. — Jean de Baudricourt. — Le roi change le gouvernement en Bourgogne. — Prétendants de la duchesse Marie. — Le roi aigri par les résistances. — Procès et exécution du duc de Nemours. — Fausses traditions à ce sujet. — Efforts inutiles du roi pour empêcher le mariage de Marie de Bourgogne et de l'archiduc Maximilien. — Le mariage a lieu.

Ayant soumis la Picardie et en partie l'Artois, Louis songea aussitôt à poursuivre la guerre dans le Hainaut. Par la seule nécessité des annexions à la couronne et sans avoir été déclarée, elle se trouvait en effet engagée dans le nord. Là commandait avec peu de monde le grand maître, comte de Dammartin. Dès le 7 mai le roi lui écrivait : « J'ai pris Arras ; je m'en vais à Notre-Dame de la « Victoire; j'irai ensuite à votre quartier et y mènerai bonne compa-« gnie. » Laissant donc Arras à la garde du sire du Lude, Louis XI quitta l'Artois et se tint vers Senlis et Péronne, pour surveiller ce qui se passait sur toute la ligne de Flandre. Le 18 mai il fait publier à Paris la criée de l'arrière-ban, ordonnant « que tout « homme noble ou non noble, privilégié ou non, fût prêt et en « armes pour le servir contre les Flamands et autres (1). » Déjà ceux-ci, en effet, tenaient la campagne et faisaient de nombreux ravages aux alentours. Malgré la résistance de certaines villes, malgré les négociations qui se suivaient en vue d'écarter tout mariage de Marie de Bourgogne à l'étranger, et de ménager une préférence en faveur du dauphin, Louis décida de marcher résolument en avant. Il ne voulut point entendre, dit-on, aux propositions que, suivant la chronique (2), un parent de Comines lui vint faire alors de la part des gens du Hainaut, moyennant certaines garanties. Peut-être avait-il raison de se défier de pareilles avances, et ceux même qui lui demandaient sûretés lui en offraient peu sans doute. Mais là encore, malgré les insinuations de Comines, il ne pouvait

(1) Jean de Troyes.
(2) Molinet.

abdiquer son droit, ni subordonner toute sa politique à un projet d'alliance très-incertain.

Déjà la ville de Tournay venait de se donner à la France par les soins d'Olivier le Daim, qui s'y était retiré après son insuccès de Gand. A un signal de lui, une garnison française, sous les ordres de Colard de Mouy, fils du capitaine de Saint-Quentin, y entra le 23 mai. C'était un vrai service rendu au roi et fort à propos, car les Flamands menaçaient déjà de s'en emparer. La ville de Tournay a donné un bel exemple; « elle s'est obstinée à rester française, « bien qu'elle fût dans un état de siége perpétuel (1). » De là, le jour de la Pentecôte, 25 mai, Mouy se porta sur Leuze; il prit le château, le démolit, et y fit de nombreux prisonniers, « qu'on « vendit à l'encan avec des troupeaux saisis dans la place ! » Ainsi la guerre s'engage de plus en plus entre les Français et les Flamands.

Cambray se trouvait la première étape du roi. C'était dès lors une ville très-forte, assise sur l'Escaut, comme Arras sur la Scarpe à l'ouest, et Avesne sur la Sambre à l'est; sa position avantageuse en faisait un excellent point d'appui pour l'armée. Elle devait hommage à l'empire ; mais libre, elle était sous l'autorité de son évêque et des trois états, et ne faisait point partie des États de Bourgogne. Le roi fit donc demander aux états de Cambray d'être reçu dans leur ville avec sa suite; les nécessités de la guerre lui imposaient cette démarche. Les états envoyèrent à la hâte des délégués à Mons auprès d'Adolphe de Clèves, sire de Ravestein, pour le consulter; mais comme les députés tardaient à revenir, les habitants, se souvenant qu'ils avaient autrefois fait partie du royaume de France, ouvrirent leurs portes au roi : ils demandèrent même et obtinrent aisément de demeurer sous son autorité. Louis, sire de Marafin, fut nommé gouverneur de la ville et du château. Quant aux députés, le sire de Ravestein, sans vouloir à peine les écouter, les retint prisonniers à Mons; il ne les relâcha que plusieurs mois après et pour trois mille livres de rançon.

Ce fut vers la fin de mai que le roi, selon sa promesse, vint rejoindre l'armée de Chabannes devant Bouchain ; la ville résista ; il fallut battre les murailles avec l'artillerie, et dans un moment où le roi observait l'effet des pièces, appuyé sur Tanneguy du Châtel, son lieutenant et ami, ce dernier fut frappé d'un coup de fauconneau et expira bientôt après. La perte était grande pour le roi et pour la France. Tanneguy était le neveu de celui qui,

(1) Michelet.

ayant sauvé le dauphin Charles lors de la guerre des Bourguignons et Armagnacs, aida si vaillamment à chasser les Anglais de France et mourut sénéchal de Beaucaire en 1449. Issu d'une illustre famille de Bretagne où le dévouement au roi était le plus beau patrimoine, Tanneguy du Châtel, vicomte de Bellière, fut disciple de son oncle. Il avait été en 1449 un des tenants du célèbre tournois de Tarascon en présence du roi René. A la mort de Charles VII, il resta auprès du feu roi, son maître, présida aux obsèques et en avança les frais. Comme tant d'autres, il bouda, et se retira à la cour de Bretagne : mais bientôt fatigué, lui aussi, des intrigues de M^me^ de Villequier, il crut pouvoir le laisser paraître au duc François : or ses représentations ayant été mal accueillies, il revint en 1466 à la cour de France. Louis XI l'avait alors cordialement reçu, lui avait rendu son ancienne charge, et le nomma un des premiers de son ordre de Saint-Michel. Malgré les dons du roi, il n'avait point de fortune et son intégrité était proverbiale ; il expira en priant le roi de marier la seconde de ses trois filles et de payer ses dettes en faveur de ses services. Louis XI regretta vivement ce brave militaire et le fit inhumer à Notre-Dame de Cléry, à côté de la place qu'il s'y préparait. Dès le lendemain Bouchain se rendit et put se racheter pour cinq mille écus.

On alla ensuite devant le Quesnoy ; la garnison ayant refusé de capituler, il fallut encore faire gronder l'artillerie. Bientôt la brèche permit de tenter l'assaut et les francs-archers, excités par la promesse d'un riche butin, y montèrent avec ardeur. Là se distingua entre tous par sa vaillance Raoul de Lannoy, dont les services ne dataient que de la prise d'Hesdin. La lutte fut suspendue par un violent orage : les assiégés en profitèrent pour se rendre. Le roi leur accorda vie et bagues sauves, et les tint quittes pour neuf cents écus, dont il dédommagea ses francs-archers. Puis, s'adressant à Raoul de Lannoy, dont il avait remarqué la belle conduite : « Mon ami, lui dit-il, vous êtes trop furieux dans un combat ; il « vous faut enchaîner ; » et ce disant, il lui passa au cou le collier de son ordre de Saint-Michel, celui-là même qu'il portait. Ainsi le roi savait allier la délicatesse à la générosité, et par là il gagnait mieux que des batailles. Tout en devisant avec les bourgeois, il aurait, dit-on, exposé sa politique. « Si ma cousine était bien con« seillée, aurait-il dit, elle épouserait le dauphin. » Mais ces suppositions ne sont pas assez positives pour trouver créance dans l'histoire.

Par Avesne on touchait au Luxembourg. Alain d'Albret, qui était seigneur de cette ville, ne l'avait jamais bien réellement pos-

sédée, par le fait de l'opposition du duc Charles. Le roi devait donc s'en assurer, et en cela il ne faisait que réclamer ce qui relevait de lui. Or il y avait là un fort parti bourguignon. Dammartin s'étant présenté avec son armée, les notables de la ville, le maire à leur tête, s'en vinrent le trouver. On convient des conditions de la soumission, tout est arrêté et signé; mais pendant l'absence des magistrats on s'était soulevé dans la ville. Le capitaine de la place, Antoine de Lannoy, sire de Mingoval, avait reçu de la part du sire d'Aimeries, bailli de Hainaut, un renfort de quelques cavaliers commandés par les sires de Perwis et de Culembourg. Aussitôt la croix de Saint-André est arborée, et tout est rompu.

Ainsi, quand le roi vint avec le gros de l'armée, rien n'était fait. Il députa donc aux chefs flamands un héraut avec une lettre; le message fut renvoyé sans être lu, tant ce jour-là, 11 juin, la population était émue! En vingt-quatre heures la brèche est faite; mais le premier assaut est repoussé. Toutefois Perwis vit bien qu'avec tant de désaccord et si peu de monde on ne pourrait tenir longtemps. Il profita de ce petit succès pour demander à parlementer. Le roi fit cesser le feu : par une lettre il recommande au grand maître de suspendre les hostilités, ajoutant que les sires de Perwis et de Culembourg viendront dîner le lendemain avec lui; enfin il envoie un capitaine, nommé Jean de Marissal, pour entendre aux propositions que l'on voulait faire. Mais, au mépris de tout droit, les gens de la ville tirèrent sur lui à l'insu des chefs et le tuèrent. Pour lors ceux-ci, ne pouvant prendre la responsabilité d'un tel acte, ouvrirent secrètement la poterne et se rendirent au roi. Avesne fut mis à feu et à sang : victime de sa propre anarchie et des lois de la guerre, elle subit le sort qu'elle méritait. On ne peut toutefois que déplorer ces exécutions en masse, où presque jamais les vrais coupables ne sont punis.

Restaient encore bien des villes à soumettre, particulièrement Valenciennes, Douai, Lille, Saint-Omer. Le roi décida qu'on ferait le siége de Douai et de Saint-Omer, car les garnisons sortaient de ces villes et ravageaient au loin toute la contrée. L'armée passa quinze jours devant Douai sans résultat. Portée à vingt mille hommes sous les ordres des sires de Querdes et du Lude, elle marcha vers Saint-Omer, fit fuir par sa seule présence une armée de dix-sept mille Flamands qui étaient concentrés à Blanchefosse, alla se loger entre Arques et Saint-Omer, et, tout en attaquant les boulevards de cette dernière place, où commandait le sire Philippe de Beveren, elle poussa ses excursions jusqu'aux portes d'Armentières et de Lille.

Là, et tenant en échec les pays d'alentour, était Dammartin. On approchait de la Saint-Jean. Le roi, de retour vers Péronne et Saint-Quentin, lui envoya quatre mille faucheurs pour hâter la dévastation des récoltes. Tristes répresailles des ravages exercés par les Flamands ! Il mande en même temps à son lieutenant qu'il peut employer les douze cents lances qui sont à Tournay. et qu'avec ce renfort il ne doit pas craindre quinze cents chevaux : « Faites le dégât de façon qu'on n'y retourne plus, lui dit-il ; car « vous êtes aussi bien officier de la couronne comme je suis ; et « si je suis roi, vous êtes grand-maître. »

Ces faits de guerre, ces dévastations réciproques et les rancunes qui s'ensuivent nécessairement semblent peu d'accord avec les secrets désirs du roi ; car il n'avait point abandonné la pensée ni l'espoir d'un mariage utile à la France. Au sire de Mouy fut spécialement confié le soin de cette délicate négociation. Il dut se rendre à Tournay et de là s'adresser au sire de Lannoy, à la dame d'Antoing et au seigneur Pierre de Luxembourg. Si ses démarches aboutissent au mariage du dauphin avec la duchesse Marie, de grands biens lui sont promis en récompense. Les instructions du roi à ce sujet, datées de Saint-Quentin, 20 juin, témoignent de ses sentiments dont on a eu le tort de douter. « Il désire vivement cette alliance, y est-il dit, afin qu'il puisse par ce moyen « garder la princesse, ainsi que ses pays et seigneuries, comme il « garde le royaume de France ; il a hanté et connu cette maison « plus que nul autre, et le plus grand service qu'on lui puisse « faire, c'est d'arriver à cette fin que ce mariage s'accomplisse : « il serait bon d'avoir pour soi les Flamands ; on leur continuerait leurs priviléges et on leur en donnerait de nouveaux ; que « s'ils ne voulaient pas consentir à ce mariage, on eût à leur déclarer que le roi prétend retirer tout ce qui est du royaume, et « laisser seulement le reste au mari futur de mademoiselle de « Bourgogne avec lequel il a envie de bien vivre. » Enfin Louis désirait surtout éloigner tout projet de mariage qui pût amener à l'avenir des complications politiques, comme le serait une rivalité avec l'Angleterre ou avec la maison d'Autriche, et dans le cas où l'on allèguerait pour ce dernier projet les promesses antérieures, les députés emportaient les deux scellés que Mademoiselle avait donnés naguère au prince de Savoie.

Mais à l'est les adjonctions du duché et de la comté de Bourgogne, d'abord facilement faites, comme on l'a vu, devaient encore rencontrer bien des obstacles et des défections. Jean, fils du duc de Clèves, que le feu duc avait nommé son lieutenant dans

la comté de Bourgogne, aidé des conseils et de la coopération du sire de Traisignies, et dans l'espoir surtout d'épouser la duchesse Marie, défendit cette province. Les sires de Vauldrey, qu'on avait vus aux premiers rangs de l'armée de René II en Lorraine, étaient restés cependant attachés à la bannière de Bourgogne en Franche-Comté; ils secondèrent très-vivement Jean de Clèves. Ils s'emparèrent de Vesoul, et lorsque le sire de Craon voulut reprendre la place, ils le surprirent pendant la nuit du 17 mars 147$\frac{6}{7}$, et le mirent en déroute. Dans un village, dit Grattery notamment, le sire de Craon perdit beaucoup de monde, surtout des Écossais, et ce ne fut qu'à Gray qu'il put réunir les débris de sa troupe. Tout fier de ce succès, Jean de Clèves s'empressait, dès le 30 mars 147$\frac{6}{7}$, de mander ces bonnes nouvelles à la duchesse par messire Jean de Traisignies, ajoutant que, « sauf Gray où est le sire « de Craon, il n'y a plus un seul Français dans sa comté de « Bourgogne ». C'est ainsi que la guerre s'alluma de ce côté et fut le prélude d'autres complications.

Jean II de Châlon avait succédé en 1475 à son père Guillaume VII, prince d'Orange. A la mort de Charles de Bourgogne, il passa au roi par dépit d'une préférence que le duc défunt avait donnée à ses oncles, les sires de Château-Guyon. Alors, il est vrai, il travailla activement à faciliter l'annexion des deux Bourgognes à la France. Peut-être espérait-il avoir le gouvernement de ces provinces; mais de promesses du roi à ce sujet, on n'en voit nulle trace. Comment Louis XI, qui connaissait la mobilité des princes d'Orange, et jusqu'où ils avaient porté le goût des aventures, passant aisément du service de France à celui de Bourgogne, et réciproquement, eût-il pu se fier à lui à ce point? Il savait que Jean avait supporté avec une vive peine la longue captivité de son père et le traité humiliant qui l'avait terminé : bien qu'il eût reçu son hommage à Saumur, il ne doutait pas qu'il ne fût mécontent : à ce point qu'il croyait encore devoir faire occuper le château d'Orange par ses troupes. On ne peut donc s'étonner, les choses étant ainsi, que le roi ait nommé le sire de Craon gouverneur de Bourgogne, lequel depuis plusieurs années commandait sur les frontières du nord-est; ce n'était certes pas oublier Jean de Chalon que de lui donner le second rang comme lieutenant du gouverneur. La nomination du sire de Craon est du 1er février 147$\frac{6}{7}$. Pour justifier Jean, on dit (1) : « Le trop puissant gouverneur « avait différé d'exécuter les ordres très-positifs du roi. Le prince

(1) Dom Plancher.

« s'était plaint de n'être pas encore rentré dans toutes ses terres : « les délais n'en finissaient pas ; il n'y tint plus. » Or il s'était écoulé moins de trois mois ! Le vrai c'est qu'il était jaloux de son supérieur, et prétendait au premier rang.

Le prince d'Orange dissimula quelque temps son dépit, mais quand il vit le parti de la duchesse reprendre le dessus en Franche-Comté, il fut bientôt décidé à embrasser cette cause : à la nouvelle de l'échec du 17 mars devant Vesoul, il vit là une occasion. Dès le 26 il écrit aux états de Dijon pour les exciter à la défiance ; il leur conseille même « de ne pas recevoir de troupes françaises (1) ». Sans tarder davantage, il se joignit aux sires Jean de Clèves et de Vauldrey, entraînant dans sa défection un certain nombre de gentils-hommes bourguignons. Ainsi l'on peut « dire avec raison que « de malheureux qu'il était ce prince devint misérable (2) ».

C'était un grave mécompte pour la politique de la France. Louis XI le sentit vivement. De la part du prince d'Orange on y voyait une véritable félonie. Le roi envoya immédiatement au sire de Craon les ordres les plus sévères contre lui, et ordonna au parlement de Grenoble de lui faire sans délai son procès. De Hesdin, 13 avril, il écrit de sa main au président Pierre Gruel, seigneur du Saix, et à son procureur général, Étienne de Beauport, dans les termes les plus précis, de hâter cette affaire. Ainsi, par arrêt de la cour du 5 mai 1477, Jean de Châlon est condamné à mort, avec confiscation de sa principauté et de toutes ses autres seigneuries. Il fut donc exécuté en effigie à Dijon dans le courant de juin, mais la seconde peine était plus réelle. Par lettres patentes du 20 septembre suivant la principauté d'Orange étant déclarée unie au Dauphiné, le gouvernement en fut donné à Jacques, baron de Sassenage ; et Louis, bâtard de Chalon, qui tenait la garnison française confinée dans le château, livra sans hésiter la ville et les environs au nouveau gouverneur.

La duchesse Marie avait immédiatement nommé Jean de Chalon son lieutenant général dans les deux Bourgognes. Ce fut comme un nouveau drapeau autour duquel se rallièrent ces opposants. Aux premiers rangs de cette coalition, et après les sires de Vauldrey, on cite les seigneurs de Vergy, de Fienne, de Quingey ; les sires Guillaume de la Baume, de Toulongeon, Jean, Simon et Eliot d'Andelot, de Digoine, de Cottebrune, Léonard de

(1) Barante, t. XI, p. 250.
(2) Chorier.

Châlon, le comte de Joigny, les sires de Rouchaud, de Montclerc et beaucoup d'autres.

Dès ce moment la politique française devint plus difficile et plus belliqueuse. La résistance que les villes de Hainaut et de Flandre opposaient au roi encourageait et fortifiait les partisans de la duchesse dans les deux Bourgognes. La noblesse du pays leur était généralement favorable ; peut-être aussi le sire de Craon, d'ailleurs brave soldat, manqua-t-il de cet esprit politique et conciliateur qu'il eût fallu. Ajoutons que les rebelles avaient le secret espoir d'être appuyés, sinon des cantons, du moins des volontaires suisses qui ne demandaient qu'à se vendre. La chute de Charles avait singulièrement rehaussé la gloire militaire des Suisses : on se disputait leur alliance. Après les grandes luttes d'Héricourt, de Granson, de Morat et de Nancy, la Franche-Comté et l'Helvétie étaient deux pays ennemis ; mais il y avait eu d'abord entre les deux peuples une trêve, obtenue par les soins de l'archevêque de Besançon, Charles de Neufchâtel, agissant au nom et comme délégué des états. Ensuite on alla plus loin.

Il était délicat de solliciter le secours des Suisses contre Louis XI, depuis longtemps leur allié : on essaya cependant. Cette demande hardie, soutenue le 25 avril au grand conseil des ligues à Lucerne par les ambassadeurs de l'empereur, échoua après une grave discussion. On y décida au contraire qu'on observerait les anciens traités avec la France, et que, sur la demande qu'elle en ferait, six mille hommes de guerre seraient enrôlés à son service et à sa solde. Pour lors les députés de la France en Suisse étaient le doyen de Grenoble, les sires de Rochechouart, de Baudricourt, le premier président de Toulouse et Louis Tindo. Toutefois les cantons conclurent aussi un traité avec la duchesse de Bourgogne, trouvant bon de recevoir ainsi des deux mains à la fois. Seul le canton de Lucerne refusa d'adhérer au traité bourguignon, et Louis XI le remercia vivement. Les gens de Lucerne lui envoyèrent même Albin de Silnion pour lui renouveler leurs assurances de fidélité, et pour lui dire que les autres cantons, en traitant avec la duchesse, n'avaient en aucune façon voulu contrevenir à leur alliance avec la France. « S'il a cru autrement, ajoutent-ils, le roi a été mal in-« formé. Messieurs des ligues n'ont point promis aux ennemis du « roi de les assister dans la Comté ni ailleurs ; loin de favoriser la « duchesse, ils sont décidés à entretenir avec le roi les traités « dont ils lui ont donné leurs scellés, et même dans tous les can-« tons ils viennent de faire publier défense, sous peine de confis-« cation de corps et de biens, de porter les armes contre le roi. »

Il est certain cependant que le ban ainsi publié était fort mal gardé, et qu'il y eut bon nombre de Suisses à la solde du prince d'Orange et des autres seigneurs francs-comtois. Les Suisses qui revenaient de la Lorraine avaient pris goût à la guerre : ils furent plus accessibles aux instances et promesses des Comtois-Orangistes. Ceux-ci comptèrent bientôt dans leurs rangs plus de quatre mille hommes de cette nation ainsi volontairement engagés. Ce fut la principale force des dissidents. Avec un tel renfort, Jean de Clèves, les sires Claude et Guillaume de Vauldrey, Jean de Châlon et son oncle, Hugues de Château-Guyon, marchèrent en avant, firent appel à la noblesse de Bourgogne et furent bientôt maîtres de la Franche-Comté, à l'exception de Gray. Du reste, là comme en Flandre, plusieurs s'attribuaient à la fois, au nom de la duchesse Marie, le commandement supérieur du pays : c'était une véritable anarchie.

Ainsi, pendant que l'armée du nord, sous les ordres du roi, réduisait à grand'peine quelques places, et que les plus importantes résistaient, l'armée de l'est, sous les ordres du sire de Craon, gouverneur de Bourgogne, perdait du terrain. La résistance qu'on rencontrait en Flandre enhardissait nos ennemis de Franche-Comté, et la révolte des Comtois-Orangistes encourageait nos adversaires flamands à tenir bon ; en sorte que le moindre revers d'un côté se ressentait de l'autre. La défection de Jean de Châlon, en soulevant la comté de Bourgogne, rendait donc la guerre de Flandre plus meurtrière et compromettait même la soumission du duché.

Les troupes du sire de Craon s'étaient, on le sait, repliées sur Gray. Le gouverneur ne tarda pas à reprendre l'offensive. Il apprit que Hugues de Châlon, sire de Château-Guyon, venait avec des forces et attendait de l'infanterie pour l'assiéger ; il marcha hardiment à sa rencontre, et l'atteignit au village du Pin, sur le bord de l'Ognon, au lieu dit *le Pont-de-Magny*. La lutte fut sanglante et opiniâtre; le sire de Château-Guyon fut battu, pris, et laissa douze cents hommes sur la place. Tel est le résultat non douteux de cette journée, dont, par erreur (1), on a attribué l'honneur à Jean de Châlon. Le gouverneur poussa les vaincus jusqu'à Besançon ; mais il fut obligé d'en revenir, par suite d'une émeute fomentée à Dijon, laquelle coûta la vie au président de Bourgogne, Jean de Joard.

Là, en effet, les partisans de la duchesse, exaltés par les nou-

(1) *Art de vérifier les dates.*

velles mensongères qui leur étaient apportées, avaient pris les armes sous la conduite d'un chef nommé Christiennot (1), et après avoir commis de grands désordres, s'étaient à peu près rendus maîtres de la ville. L'esprit de révolte se répand promptement. On se mutina donc aussi à Châlons, et les échevins parlementaient déjà avec le sire de Toulongeon, qui était à leurs portes, quand le 15 mai, le maréchal de Bourgogne arriva à temps pour conserver la ville au roi; le lendemain il y était rejoint par les sires de Combronde et de Montboissiér. A Mâcon il y eut hésitation sur le parti qu'on prendrait : heureusement que Jean de Damas, sire de Clessi et gouverneur du Mâconnais, accourut de Bourbon-Lancy et calma les esprits.

Ainsi, dans le même temps où le sire de Craon était rappelé du Jura vers Dijon, les sires de Toulongeon, de Marigny et autres, avec leurs vassaux, tenaient la campagne, au mépris des serments qu'ils avaient faits. Toutefois plusieurs villes, Tournus par exemple, firent preuve de fidélité au roi et fermèrent leurs portes aux insurgés. Ceux-ci se virent donc obligés de se jeter dans le Charolais. Ils en furent bientôt débusqués par le gouverneur, et si bien que le sire de Marigny resta prisonnier en ses mains, ayant été saisi le 20 juillet à Doudain. Maître de cette province, le sire de Craon y commanda quelques exécutions pour intimider les rebelles, puis il rentra dans la Franche-Comté, où il fallut encore guerroyer contre les Suisses et les Allemands qui, sous un capitaine nommé de Montbaillon, défendaient la capitale du pays. Il vint donc assiéger Dôle à la fin de juillet; mais la ville avait été mise en un très-bon état de défense, et bien que secondé par Gaston du Lion, sénéchal de Toulouse, il y échoua. Ayant fait ses approches avec trop peu de précautions, il tenta un assaut sans être assuré si la brèche était suffisante. Il fut repoussé; un second ne réussit pas mieux, et on y perdit plus de mille hommes. La nouvelle de l'arrivée des sires de Vauldrey et d'un corps d'auxiliaires allemands l'obligea, au commencement d'août, à battre en retraite. Le sire de Miolans dut même abandonner Cusery et Pressy, et les orangistes menacèrent de passer la Saône, pour assiéger Tournus. Pour lors l'alarme fut grande dans le Mâconnais et le Charolais.

Gray était encore pour l'armée française un lieu de refuge. Là commandait Salazart, capitaine d'un grand renom et mieux que nul autre capable de se bien défendre. Mais les habitants se con-

(1) Legrand.

certèrent avec les sires de Vauldrey, et par une nuit sombre lui ouvrirent les portes de la ville, malgré la vigilance des chefs. Toute défense devint donc impossible. Salazart n'eut d'autre ressource que de mettre le feu à la ville, pour couvrir sa retraite, et il se sauva lui-même à grand'peine vers Dijon avec cent hommes. Tout le reste fut massacré par la cavalerie ennemie, qui ne faisait ni quartier ni merci.

Les sires de Vauldrey et le prince d'Orange osèrent encore une fois, à la tête d'une dizaine de mille hommes, et munis d'artillerie et d'échelles, s'approcher de la capitale du duché. En peu de jours, Salazart, qui avait à se venger de son échec, les attaqua vivement, les mit complétement en déroute, et les obligea à rebrousser chemin jusqu'à Auxonne. Tant d'audace de la part des seigneurs francs-comtois ne venait évidemment que de l'appui qu'ils recevaient des volontaires suisses.

De tels événements émurent Louis XI; il ne manqua pas de remonter à la source de tous ces maux. Était-ce l'intention des cantons de jouer un double jeu et de lui faire ainsi une guerre cachée? Si les magistrats et les lois sont impuissants à empêcher les Suisses de sortir à leur gré de leurs montagnes, ils peuvent du moins infliger des peines ou interdire le retour dans leurs foyers à ceux qui osent aller combattre les alliés de la communauté; et s'ils ne le font, que penser de leur alliance? Telles étaient les plaintes amères que le roi adressa aux avoyers. Jean de Baudricourt, appuyé du sire du Bouchage, en fut l'interprète. Fils du comte Robert, qui présenta Jeanne d'Arc au roi Charles VII, ce seigneur avait passé au service de Louis XI après la guerre du *bien public :* il fut nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel vers 1472. Devenu l'un des plus intimes conseillers du roi, il remplit avec zèle auprès des cantons cette importante mission. Les hommes sages trouvaient ces plaintes fort justes et inclinaient à y faire droit. A Berne surtout on prit des mesures énergiques, et plusieurs de ceux qui, malgré toute défense, étaient allés guerroyer contre la France, furent, assure-t-on, punis de mort à leur retour. Toutefois cette désapprobation officielle et la sanction pénale qui s'ensuivit furent médiocrement efficaces à modérer l'ardeur belliqueuse d'un certain nombre et l'avidité de plusieurs. Les Suisses désiraient, en résumé, rester en paix avec la Bourgogne, dont ils n'avaient plus rien à redouter, et avec la France, dont ils n'avaient point à se plaindre. L'assemblée des cantons à Zurich décida donc d'envoyer des députés aux deux partis en vue de la paix.

Parmi ceux qui durent aller au roi étaient les capitaines qui avaient vaincu à Granson et à Morat : or on sait de quelle façon les Suisses faisaient alors la guerre. Comment croire qu'en voyant à leur passage le sire de Craon ils lui aient insinué des conseils de douceur à l'égard des Francs-Comtois, comme le prétendent quelques historiens (1) ? D'ailleurs quels avis auraient-ils pu donner sur les vrais intérêts de la France ? Louis XI avait un plan bien arrêté, qui ne devait se modifierque par la force des circonstances. En ruinant la prépondérance exclusive des classes privilégiées, il élevait le niveau des classes bourgeoises et laborieuses, et travaillait ainsi autant pour les Suisses eux-mêmes que pour la France. Cette politique juste et profonde n'était point à leur portée, il est vrai : aussi le roi différait-il de les entendre.

Pour remédier à la situation des affaires en Bourgogne, il importait surtout de pourvoir ce pays d'une bonne administration civile. Par lettres d'Arras, 6 juillet, Louis nomme donc, à cet effet, un commissaire spécial temporaire, auquel il confère les plus grands pouvoirs. C'était Jean Blosset, comte de Saint-Pierre, déjà sénéchal de Normandie. Il aura une autorité administrative illimitée; il pourra disposer des finances de la province, punir ou gracier selon les cas. Le roi s'engage à approuver ce qu'il aura fait, car il le connaît pour un homme ferme et avisé; en même temps Jean Jacquelin était nommé en la place du président Joard.

Restait à renouveler l'autorité militaire. Certes Geôrges de la Trémoille, sire de Craon, avait fidèlement servi la France, et Comines lui-même n'hésite pas à le louer. Les historiens qui lui reprochent sa dureté ont puisé leurs renseignements à des sources non-françaises, ou poursuivent Louis XI jusqu'en ses plus fidèles serviteurs. Le roi le retira avec tous les ménagements convenables; il honora ses services, et il fit bien. Son insuccès final fut le résultat des circonstances et de l'insuffisance de ses forces ; mais il avait tracé la voie à ses successeurs. Louis appela au gouvernement militaire de Bourgogne Charles d'Amboise, gouverneur de Champagne: celui-là même qui, au nom du roi, avait reçu le serment du sire de Craon. Vaillant, habile et résolu, il était aussi l'homme juste, conciliant et intègre qu'il fallait au nouveau pouvoir. Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay, qui dès le 18 mars avait été établi premier chevalier du parlement, puis bailli de Dijon, fut désigné comme sénéchal de la province. Ainsi

(1) Muller. — Barante.

que les grands juristes romains, il avait débuté par les armes, puis s'était distingué comme orateur-légiste. Le duc Philippe, son parrain, l'avait fait un de ses conseillers et l'employa comme diplomate dans les trois mariages que fit successivement le comte de Charolais. Vers le même temps Jean de Very fut établi gruyer du bailliage de Dijon à la place du sire de Toulongeon. De tels choix disaient assez le bon vouloir du roi et devaient aplanir toutes difficultés.

Les sires du Bouchage et de Baudricourt durent, en allant en Suisse, s'arrêter en cette ville et y préparer les voies aux nouveaux commissaires et officiers que le roi y envoyait. Leur mission était toute d'apaisement et de conciliation. Par lettres closes de Melun, 12 octobre, à Messieurs des comptes de Dijon, le roi a soin de leur expliquer ses intentions. « Il les prie d'avoir con« fiance en ses commissaires autant qu'en lui-même. » Du Plessis, 18 novembre, il donne par ordonnance à Charles, seigneur de Chaumont, son lieutenant dans les duchés et comté de Bourgogne, les mêmes pouvoirs qu'avait le sire de Craon, avec mission de conquérir, au besoin même par les armes, les pays qui seraient en rébellion. Peu après il fait écrire par son chancelier et de la part de son grand conseil à ses officiers de la justice et des finances de Dijon à peu près en ces termes :

« Le roi a été affligé que vous ayez été traités autrement qu'il « entendait; car il voulait que vous fussiez mieux traités qu'autres « bonnes villes. Pour y donner provision, il a appelé à ce gouver« nement messire Charles d'Amboise, qui, lorsqu'il a été déjà « dans ce pays, a fait faire justice à chacun autant du pauvre « qu'au riche, et s'est grandement conduit au fait de la guerre. Le « roi lui a écrit et mandé par nous qu'il vous traite bien douce« ment; qu'il vous délivre de toutes les oppressions et mangeries, « et qu'il vous entretienne bonne intelligence. De gens de guerre « il n'en conservera chez vous que de sa solde et de son ordon« nance; et si nuls autres y demeurent, ils seront payés, afin « qu'ils ne prennent rien sur le peuple, et qu'ils ne fassent aucune « violence. Ainsi, en tous les cas, ayez donc recours à lui. Il vous « fera faire justice comme il vous appartiendra.

« Messieurs, le roi vous mercie de la bonne loyauté que avez « tenue envers lui et de l'obéissance que M. le sénéchal a trouvée « entre vous. Le roi vous prie que toujours la veuillez continuer. « Vous savez que vous êtes anciennement le vrai patrimoine de la « couronne de France, et le vrai héritage du roi; et êtes bien « avertis que l'apanage de la couronne de France ne peut venir à

« fille. Par le trépas de Charles, le duché est retourné de plein « droit à la couronne, dont le roi a délibéré de ne jamais le sé- « parer. L'ordonnance expresse de l'apanage est faite de si long- « temps et fondée en si grande raison, que nul ne le peut rom- « pre. Si ladite ordonnance n'eût été toujours observée, le « royaume ne fût pas toujours demeuré en son entier comme il est « à présent, grâce à Dieu; car, quand des princes issus de la mai- « son de France eussent eu aucune fille pour seule héritière, elle « eût pu prendre et épouser un prince étranger et ennemi du « royaume, comme fait aujourd'hui Madame Marie, qui épouse « un prince d'Autriche sans le consentement de ses plus proches « parents.

« De même la comté de Bourgogne appartient de droit au « roi, comme le roi le fera apparoir par chartres et enseigne- « ments en temps et lieux, quand besoin sera. Est le roi délibéré « (décidé), au plaisir de Dieu et de Notre-Dame, d'y mettre à la « saison qui vient, une si bonne armée, et de la fournir si bien « d'artillerie et autres choses nécessaires, qu'avec l'aide de Dieu, « de vous et de ceux du pays, il la remettra en son obéissance.

« Messieurs, le roi désirant que, tandis que le gouverneur « sera occupé à la guerre, vous ayez quelque homme de bien ré- « sidant la plupart du temps en cette bonne ville, il a créé grand « sénéchal de ce pays M. de la Roche, que bien connaissez, et « qui est du pays, pour vous aider et secourir en toutes vos af- « faires. »

Il est à remarquer que le dauphin, dont le mariage, par un article secret, était déjà le point essentiel du traité de Pecquigny, avait encore été présenté comme gage de paix pour devenir l'époux futur de Marie de Bourgogne. Louis XI suivait avec anxiété les négociations entamées à ce sujet. Le jeune âge du dauphin y était un grand obstacle. Mais comment reprocher au roi (1) de n'avoir point proposé pour ce mariage Charles d'Angoulême, petit-fils de l'infortuné duc d'Orléans et de Valentine, lequel avait alors vingt ans? Ainsi Louis XI aurait donc refait pour ses successeurs une maison de Bourgogne plus puissante que la première, car cette fois elle eût étreint le royaume au sud, à l'est et au nord ! Certes il avait un trop grand sens politique pour adopter une telle idée.

Le riche héritage de cette princesse n'avait pas au dehors moins de puissance attractive, et les prétendants étaient nombreux. Si

(1) Barante.

la duchesse douairière, Marguerite d'Yorck, le désirait pour son frère Georges, duc de Clarence, la reine d'Angleterre, Élisabeth Woodwill, le convoitait aussi pour le sien, le comte de Rivers. Cette heureuse rivalité devait sauver la France de ce danger; car Édouard, bien qu'il sentît le prix d'une telle alliance pour sa maison, n'ayant d'ailleurs nulle confiance en son frère ni guère plus en son beau-frère, ne se montra empressé ni pour l'un ni pour l'autre.

Philibert de Savoie eut eu le droit de penser à la main de Marie, si l'on pouvait compter pour quelque chose les engagements que le duc Charles prodiguait si aisément. Ses prétentions restèrent dans l'ombre. Quant à Frédéric de Tarente, prince d'un beau caractère, il s'était retiré, et avant la bataille de Morat avait quitté la cour de Bourgogne. Deux ans après, Louis XI lui fit épouser sa nièce Anne de Savoie, fille d'Amédée IX et d'Yolande de France. Il lui aurait même abandonné pour dot les comtés de Roussillon et de Cerdagne en faveur de ce mariage, célébré près Chartres le 1er septembre 1478, si le vieux roi Jean d'Aragon ne s'était absolument refusé, même alors, à se désister des droits qu'il croyait toujours avoir sur ces deux provinces. Frédéric arriva légitimement au trône de Naples en 1496 par la mort de Ferdinand II, son neveu, et il en reçut l'investiture du pape le 10 août 1497; mais dès le 11 novembre de cette année il fut menacé par un traité qu'imagina Ferdinand le Catholique, trompeur comme son père, et qu'eut la faiblesse de ratifier Louis XII dès son avénement; mauvaise politique qui faisait les affaires des Espagnols bien plus que celles de la France et agrandissait une maison déjà trop puissante. Ce prince détrôné pas ses parents est un exemple du mérite mal récompensé. Il vint passer à Tours ses dernières années, et son tombeau, qui était dans l'église des Minimes du Plessis, fut détruit en 1562 par les protestants.

Mais autour même de Marie de Bourgogne se nourrissaient bien des espérances plus ou moins avouables. Aux premiers rangs des candidatures était celle de Jean, fils du duc de Clèves, qui défendait si courageusement dans la Comté la cause de la duchesse, et celle d'Adolphe de Gueldre, ce mauvais fils, duc sans duché, que les Gantois venaient de mettre à la tête de leurs troupes. Ce dernier, sans s'inquiéter des discordes des gens de Gand et de Bruges, s'en vint, brûlant et dévastant tout sur son passage, jusqu'aux portes de Tournay, où commandait le sire de Mouy. Celui-ci les avait laissés avancer; mais aux approches de la nuit il alla, avec des forces imposantes, se poster sur leur passage de retour. Brusque-

ment attaqués par le sire de la Sauvagère à la tête de quarante lances, leur déroute fut complète et Adolphe de Gueldres y fut tué. C'était le 27 juin ; trois jours après, quatre mille Flamands se trouvant encore à Pont-d'Espierre, trois cents lances sorties de Tournay les chargèrent et les battirent au point que la moitié furent tués ou pris.

De là une véritable épouvante se répandit dans la Flandre wallonne. On blâme Louis XI de n'avoir pas marché en avant (1). Mais pouvait-il attaquer Bruxelles, Gand et même Bruges, lorsque dans la Flandre française il laissait derrière lui Lille, Saint-Omer, Valenciennes et Douai remplies de troupes ennemies qui ne sortaient de ces places que pour répandre autour d'elles l'incendie et le pillage ? Car telle était la misère de ces temps que le pays était également dévasté des deux parts. Certes le roi savait le métier de la guerre mieux que ceux qui le critiquent.

La mort du duc de Gueldres délivrait du moins la duchesse du prétendant qu'elle redoutait le plus. Alors le duc de Clèves, grand chambellan de la princesse, travailla plus activement que jamais au succès de Jean de Clèves, son fils ; mais ce jeune seigneur, malgré son zèle pour défendre les intérêts de mademoiselle Marie, n'avait nullement ses sympathies. Tout le débat était donc entre un mariage français ou allemand. Louis XI avait fait proposer son fils par l'évêque de Liége, Louis de Bourbon, son parent et l'oncle de la duchesse. La proposition avait été soutenue par les sires de Mouy et de Lannoy ; mais l'idée d'un mariage avec le dauphin, alors âgé de huit ans, ne pouvait prévaloir. Il y avait peu de cœurs français à cette cour de Bourgogne ; la duchesse douairière y dominait, et désespérant de faire agréer son frère, le duc de Clarence, elle secondait visiblement les prétentions du duc Maximilien. Le parti flamand devenait tous les jours plus puissant sous le même patronage, et les sentiments hostiles à la France ne se cachaient pas. On cite même ces paroles hardies de la dame de Halwyn, dites en plein conseil : « La princesse est nubile ; il lui faut un mari en « état de défendre ses seigneuries. » Le moment sembla donc propice à l'empereur Frédéric III, et pour hâter une solution favorable il envoya en Flandre une ambassade solennelle où figuraient les électeurs de Trèves et de Mayence, l'évêque de Metz, Louis de Bavière, et Georges Hesler, chancelier de l'empire (2) ; elle était chargée de demander officiellement la main de Mademoiselle Marie pour son fils le duc Maximilien.

(1) Barante.
(2) Olivier de la Marche.

Le duc de Clèves, pour éloigner un prétendant qu'il redoute, atermoie, écarte et tâche de fatiguer les députés de l'empereur : ce fut en vain. Admis enfin à une audience, l'évêque de Metz eut le bon goût de haranguer la princesse en langue bourguignonne ; il lui rappela une promesse écrite qu'elle avait signée et accompagnée d'un diamant. La duchesse ayant répondu « qu'elle avouait « les lettres et reconnaissait le diamant, » le duc de Clèves comprit que tout espoir était perdu, et dès ce moment se retira en ses seigneuries, où son fils le rejoignit bientôt.

Cette décision toutefois n'était pas approuvée de tous. « Est bien « grand inconvénient à ung pays quand il faut qu'il quière sei- « gneur de pays estrange (1). Le duc Maximilien n'avoit cognois- « sance de riens, tant pour sa jeunesse que pour estre en aultre « pays : et aussi avoit été assez mal nourry (élevé), au moins pour « n'avoir cognoissance de grand'chose. » C'était évidemment un défi jeté à la France. Alors passait à son service, comme l'avaient fait déjà la Vacquerie, de Querdes et d'autres, Antoine de Bourgogne, seigneur de la Roche, dit *le grand bâtard*. Il avait été fait prisonnier à Nancy. Louis XI se l'était fait livrer à Arras par René II, moyennant dix mille écus que le roi fit payer à Jean Bidot pour sa rançon. Il était considéré en toute l'Europe. Mais quand il vit ce bel héritage de Bourgogne passer à une race étrangère, se ressouvenant qu'il descendait de la maison de France, « il se réu- « nit sagement à Louis XI (2). Cette réconciliation dans un tel « moment fait honneur aux sentiments du roi pour les princes de « la maison de Bourgogne qui voulurent profiter de ses bonnes « dispositions ». Par acte authentique du 15 août 1477, Antoine fit à Louis XI un serment très-explicite d'obéissance et de fidélité, « comme sujet et parent du roi très-chrétien ». Louis le combla de bienfaits : il lui donna dès le 4 juillet, et à plusieurs époques successives, le comté d'Ostrevant, la châtellenie de Bapaume et autres terres. L'enregistrement de ces dons ne se fit pas d'ailleurs sans difficulté : le parlement, sur les réquisitions des gens du roi, maintint son opposition générale de 1470 contre les aliénations du domaine, nonobstant ce que le roi faisait contre ledit arrêt. Antoine fut légitimé en 1485 ; il était fils de Jeanne de Prelle.

Pendant toutes ces négociations de Querdes continuait le siége de Saint-Omer, ville très-forte, mais surtout vaillamment défendue par Philippe, sire de Béveren, fils d'Antoine de Bourgogne.

(1) Comines.
(2) Don Plancher.

Aux menaces que lui fit le roi de s'en prendre à son père de sa persistance, il ne voulut pas croire et eut le bon goût de se défendre hardiment. Le père et le fils, comme les Salazart, servaient ainsi deux drapeaux opposés. Telles étaient ces guerres presque civiles. Le commandeur de Chantereine se distinguait aussi dans les rangs de nos ennemis. Le roi résolut du moins d'atteindre celui-ci de quelque façon, et fit saisir à Rhodez quarante mille écus, fruit des indulgences que les chevaliers de Saint-Jean avaient le droit d'accorder : c'était de l'argent tout français destiné contre les infidèles. Où donc les chevaliers trouvaient-ils le droit de combattre la France ? Ils faussaient ainsi leur institution ; ils en méconnaissaient le but. Le commandeur, en portant les armes pour la croix de Saint-André contre une autre croix, ne manquait-il ainsi à aucun des engagements par lui jurés ? Suivait-il en cela les intentions du sage Pierre d'Aubusson, alors grand maître de l'ordre ? Certes il s'en fallait. Le 20 septembre de cette année 1477, en effet, le commandeur de Blison, à la suite d'une assemblée tenue à Lyon, et comme interprète des sentiments des chevaliers justement émus de la perte du trésor de l'ordre, lui mandait : « C'est « à l'occasion de vous, monsieur de Chantereine, que cette con- « fiscation a lieu. Le roi l'a dit et répété. J'ai eu charge de vous « dire ces choses qui sont bien grandes. Hélas ! auriez-vous bien le « cœur si dur de souffrir que par vous notre religion vienne à un « tel inconvénient et fasse une si grande perte des pardons, spé- « cialement au royaume de France dont vous êtes natif, et dont « tout bien, honneur et secours nous a toujours, en nos plus « grandes affaires, été donné de par le roi en aides, subventions « et bonnes faveurs ! Ce serait mal reconnaître les biens et hon- « neurs qu'elle vous a faits.

« Ayez, monsieur, ayez mémoire de feu monsieur votre oncle, « qui tant a aimé la religion et lui a fait services. Ne soyez cause, « pour un plaisir singulier, de la totale perdition de notre État... « Voici donc ce dont je vous avise à regret, c'est qu'il vous plaise « vous arrêter en cette voie et vous retirer à Rhodez au service « de la religion et pour la garde de la ville : que sinon toute no- « tre religion est décidée à procéder contre vous par toutes les « voies que possible lui sera, tant par la justice d'icelle que par « le saint-père et autrement, tendant à la privation de votre ha- « bit et de tout office à avoir à toujours en icelle : qu'enfin en fai- « sant le contraire vous seriez désobédient et rebelle à nos lois. Je « vous le déclare, le cœur bien serré, mais comme vrai fils d'o- « bédience, et je vous fais ce commandement en suivant ce qui

« m'est commandé. Retirez-vous donc sans dissimuler, pour le « bien de la religion et pour le vôtre. » Mais le commandeur de Chantereine ne fut nullement déconcerté par les reproches de ses frères d'armes. Il persévère et récidivera même en s'associant plus tard à la défense de Douai; comme si le salut de la chrétienté eût eu à redouter l'agrandissement de la France! Ainsi les seigneurs ne se souciaient de leur titre féodal que pour y trouver le droit de tirer l'épée contre le roi, selon leur convenance.

Louis, environné de trahisons, exaspéré de tant de résistances, résolut d'en finir d'abord avec l'affaire du duc de Nemours. Le moment était mal choisi : alors qu'on se sent aigri par les difficultés on doit se défier de soi et ne rien décider à l'égard de ses adversaires. Mais presque toujours la passion se fait mieux écouter que la raison.

Depuis un an Jacques d'Armagnac, duc de Nemours et comte de la Marche, était sous les verroux. En son jeune âge il avait été camarade du dauphin, tandis que son père, Bernard, comte de Pardiac, le second fils du connétable massacré à Paris en 1418 par les Bourguignons, en était gouverneur. Par sa mère Éléonor, fille de Jacques de Bourbon qui devint roi de Naples par son mariage avec Jeanne, il était du sang royal de France. Louis XI, dès son avénement, lui accorda beaucoup de confiance et toutes sortes de bienfaits : malgré même l'opposition du parlement, il avait érigé son comté en duché-pairie. Une lettre de Robert de Newill nous le dépeint avec un air de douceur qui prévenait en sa faveur. Il entra néanmoins dans la ligue du *bien public* et s'était fort étroitement lié avec son cousin, l'audacieux Jean V, comte d'Armagnac; selon même une chronique que l'abbé Legrand dit avoir eue sous les yeux, il aurait alors proposé au sire du Lau un projet de se défaire du roi. il est certain du moins qu'après avoir signé en Auvergne sa paix avec Louis, il était allé, avec son cousin et le duc de Bourbon, trouver le comte de Charolais devant Paris.

Compris ensuite dans le traité de Conflans, il avait reçu le gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France en même temps que Saint-Pol l'épée de connétable; il avait prêté solennellement serment de fidélité au roi dans la Sainte-Chapelle. Malgré cela, en 1469, il participa à la révolte du comte d'Armagnac en faveur des Anglais; puis, contraint par le comte de Dammartin de signer la paix à Saint-Flour le 17 janvier 1470, il avait confessé sa faute et déclaré que, s'il récidivait, il renonçait aux droits de la pairie. Alors il reçut des lettres d'abolition, mais conditionnelles.

Malgré tant de clémence, malgré tous ses serments, d'ailleurs

comblé de biens tous dus à la folle confiance du roi qui lui avait fait épouser Louise d'Anjou, fille de Charles I[er], comte du Maine, ses promesses ne furent point tenues : « Comme Saint-Pol, qui « avait épousé sa nièce, le duc de Nemours avait bien gagné la « haine du roi. Quinze ans durant leur conduite fut invariable : « ils ne perdirent pas un jour, pas une heure pour trahir, brouil-« ler, remettre l'Anglais en France, recommencer ces affreuses « guerres..... Il continua à agir en ennemi, n'envoyant pas un de « ses gentilshommes pour servir le roi, ne souffrant point d'appel « au parlement, faisant piller les consuls d'Aurillac quand ils ve-« naient pour affaires de taxes, s'étant surtout montré hostile « avant la descente des Anglais (1). » Enfin, outre les déclarations de Jean Deymier en 1472 et celles du connétable, l'année suivante, on trouva, en examinant les papiers de Jean d'Armagnac tué dans Lectoure en 1473, des lettres récentes du duc de Nemours, lettres compromettantes qui le montraient coupable de complot.

Cette découverte mit le comble à la mesure. C'est alors que le roi le fit poursuivre et prendre dans Carlat par le sire de Beaujeu, et l'envoya à la Bastille, en août 1476, sous la garde du sire de Saint-Pierre. Il décida qu'il serait jugé. Le crime étant politique et le duc ayant renoncé à son droit de pairie en cas de récidive, Louis voulut que, selon l'usage, il y eût des hommes d'État réunis à des membres du parlement. Ainsi, sur quinze juges, le parlement en donna d'abord neuf.

L'instruction fut faite par une commission mixte. Le roi désirait surtout qu'on le fît expliquer sur le projet qu'avaient eu les conjurés de le détrôner pour lui substituer le duc de Bourgogne, ou pour faire régner le dauphin sous leur tutelle, projet qu'il avait connu. Rien ne put être éclairci. Toutefois il n'était pas seulement prévenu de non-révélation ; il n'y avait point eu de cabale où il ne fût entré. On l'accusait surtout d'avoir eu des relations avec l'Angleterre à l'insu du roi ; d'avoir voulu enlever le duc de Bourbon parce que celui-ci n'avait pas jugé à propos d'adhérer aux fantaisies du connétable ; de se mêler d'astrologie judiciaire avec un père cordelier de Valence, son confesseur ; d'avoir été d'avis qu'il fallait enfermer le roi et tuer le dauphin (2).

Le duc fut tenu à rigueur. Il y eut défense de le faire sortir de sa cage de fer, même pour l'interroger. Pressentant ce qu'il devait

(1) Michelet.
(2) Legrand.

craindre, il résolut d'écrire au roi, de lui dire la vérité et d'implorer son pardon. Déclare-t-il que depuis son abolition de 1470 il n'a rien à se reprocher contre le roi ? Il s'avoue au contraire fort coupable : « J'ai tant méfait, envers vous et envers Dieu, que je « vois bien que je suis perdu, si votre miséricorde ne s'étend sur « moi. » Il demande grâce pour lui et pour ses enfants ; il invoque le souvenir de feu son épouse, leur mère et la cousine du roi, et implore que le roi seul soit juge en sa cause.

La clémence du roi, qui avait été extrême à l'égard du duc d'Alençon, eut cette fois des limites. Cette lettre du duc de Nemours (1) datée de la cage de la Bastille, 31 janvier 147$\frac{6}{7}$, et signée « Le « pauvre Jacques », ne produisit point l'effet qu'il en espérait. Son crime était de ceux qu'on ne pardonne guère, et les circonstances y prêtaient peu : il n'était bruit, en effet, que d'horribles perfidies : le duc de Bourgogne venait de périr par trahison, le roi le savait. Tout récemment Galéas Sforza avait été assassiné dans un complot de gentilshommes ; aucune époque ne présente un plus grand nombre de ces attentats.

Comment reprocher à Louis XI de n'avoir pas connu l'amitié, alors qu'il se voyait enveloppé d'une atmosphère de perfidie qui gagnait ses plus proches parents ? La conspiration n'était pas douteuse, et l'invasion de l'étranger était un des moyens concertés par les conjurés. En sondant ce mystère on trouva que de grands noms, tels que le duc de Bourbon, le cardinal-archevêque de Lyon, le comte de Bresse, le sire d'Urfé et plusieurs autres, s'y trouvaient compromis.

Le roi crut devoir changer d'abord quelques membres de la commission, puis se décida à remettre l'affaire au parlement présidé par le sire de Beaujeu. Cette cour s'adjoignit les quatre commissaires de l'instruction, les quatre présidents de la chambre des comptes et quelques hommes de justice et de finance, en tout dix-huit voix, nombre réduit à quatorze, puisque Aubert de Viste, Louis de Graville et Boffile de Judice se récusèrent, et que le sire de Beaujeu s'abstint de voter.

Louis voulut que toutes les formalités fussent observées. « Quand « le procès fut instruit, il écrivit aux bonnes villes du royaume « d'envoyer des députés pour assister au jugement (2). » Pourquoi lors de conclure transféra-t-il le parlement à Noyon, l'accusé étant d'ailleurs resté à la Bastille ? On n'en voit guère de motif sé-

(1) Mss. Colbert, n° 64.
(2) Legrand.

rieux. C'est le jeudi 10 juillet que l'arrêt de condamnation fut prononcé par le sire de Beaujeu. Le lundi 4 août au matin, le premier président Jean le Boulanger, accompagné de quelques autres, alla à la Bastille signifier au duc cette sentence de mort sans appel. Le jour même l'exécution se fit aux halles, dans le plus grand appareil.

Que dire de cette tradition dont Mezerai, Duclos, Garnier, Bossuet lui-même et beaucoup d'autres se sont faits les échos, suivant laquelle les enfants du duc de Nemours auraient été mis sous l'échafaud, pour que le sang de leur père tombât sur eux? C'est un mensonge odieux qui prouve le danger de ne pas remonter aux sources historiques d'assertions aussi graves. On ne trouve, en effet, nulle mention de cette circonstance dans aucun des chroniqueurs français, bourguignons ou flamands de ce temps. Ni Comines, ni les historiens de Bourgogne les plus acharnés contre Louis XI, n'en disent mot. Aux états de 148¾ l'avocat qui plaida en faveur de ces enfants, et qui certes ne ménagea nullement le roi, n'a point parlé de cette horrible invention. Masselin, qui assista aux états, et rapporte les discours qu'on y a tenus avec les plus minimes incidents, n'en parle point. Cette fable cruelle a été imaginée par Brantôme, qui prétend l'avoir apprise de sa grand'mère, hésitant sans doute à en assumer la responsabilité. « Ils estoient vestus de blanc, « dit-il, testes nues et mains jointes; » et il ajoute que préalablement le roi leur avait fait arracher les dents! Et c'est alors que, pénétré du scepticisme du dix-huitième siècle, on constatait à regret les actes de dévotion si familiers à Louis XI, le traitant de superstitieux, qu'on croyait à cela! « J'ai méprisé, dit Duclos, les « traditions populaires; content de les supprimer, je n'ai pas cru « qu'elles méritassent d'être réfutées. » Comment donc admet-il sans preuve, sans aucun témoignage contemporain, cette infamie qui à elle seule, si elle était vraie, suffirait pour imprimer à un homme *le stigmate d'un tyran*? Disons toutefois que plusieurs historiens (1) ont déjà, de notre temps, reconnu et constaté cette erreur.

C'est avec juste raison qu'on tend aujourd'hui à repousser tout système de commission judiciaire, bien que de nos jours ce principe d'une juridiction commune et précise ait été parfois méconnu en politique. Louis XI trouvait d'autres traditions établies. Ses prédécesseurs faisaient juger les crimes d'État par des commissions. Parfois même on se passait de jugement. Sur un simple

(1) Barante. — Michelet. — Laurentie.

soupçon de complot, le roi Jean ne fit-il pas enlever, à Rouen, de chez le dauphin, le 5 avril 1355, Charles de Navarre et ses amis? Même sous Charles VII, et sans parler des jugements de la Pucelle et de Jacques Cœur, est-ce que le connétable de Richemont, qu'on appelait le *terrible justicier*, n'eut pas à l'égard de Giac, de le Camus, de Beaulieu et ensuite de Georges de la Trémoille, ministres du roi, une justice bien autrement expéditive que celle des commissions?

Ainsi, et les preuves surabondent, alors les seigneurs hauts barons, particulièrement les ducs de Bretagne, de Bourgogne et de Bourbon, ne manquaient jamais de faire juger par commission ceux qu'ils accusaient de crimes d'État, du moins quand ils les croyaient en valoir la peine! Ils ne se donnaient pas le soin de justifier ce droit; ils le prenaient. A plus forte raison le roi lui-même. D'ailleurs, est-ce que au seizième siècle et même au dix-septième siècle l'inviolabilité humaine était bien plus respectée? Si l'on compare, même abstraction faite des temps, ce jugement du duc de Nemours, tel qu'il est, aux actes de rigueur du cardinal de Richelieu, et spécialement au procès qui amena la condamnation de Cinq-Mars et de Thou à la peine capitale, on rendra mieux justice à Louis XI.

L'usage malheureux de prononcer contre les criminels d'État la confiscation de leurs biens au profit du fisc ou de la couronne est descendu des plus tristes époques de l'histoire romaine. Les rois en disposaient à leur gré; souvent, par un singulier abus, les donataires avaient été juges des condamnés : on en a même vu recevoir le don avant que la sentence fût prononcée. Ainsi, sous le règne précédent, le comte de Chabannes eut les biens de Jacques Cœur, et plus tard Charles de Melun eut à son tour ceux du comte de Chabannes. C'était de même à l'étranger. En 1465 Édouard IV, pour récompenser Harington de la prise du roi Henri, lui donna les terres de Richard Tunstall qui n'étaient disponibles que par confiscation (1). Rarement ces dons profitèrent mieux à ceux qui les reçurent, que la fortune de Burrhus à Sénèque.

Suivant cette déplorable coutume, Louis XI mit d'abord sous le séquestre les biens du duc entre les mains du sire du Bouchage; puis, après l'arrêt qui en portait confiscation, il rend d'Arras en septembre une ordonnance d'attribution. « Puisque le duc, y est- « il dit, est déclaré criminel de lèze-majesté, tant par deux « preuves que par confessions volontairement faites; qu'il a été « pugni comme tel; que ses biens appartiennent au roi, le roi

(1) Rymer, *quæ nuper fuerunt Richardi Tunstelli.*

« n'en peut faire un meilleur usage que de les céder à ceux qui « lui ont rendu loyaux services. »

Il cède donc à Philippe de Comines, outre les dons qu'il lui a faits, pour lui et ses hoirs, 262 livres 10 sous 11 deniers de rentes tournois, et une partie de rente annuelle assise sur le corps de ville de Tournay ; au sire de Beaujeu, le comté de la Marche; à Boffile de Judice, le comté de Castres ; à Jean de Foix, vicomte de Narbonne, le comté de Pardiac; à Thierry de Lenoncourt, bailli de Vitry, la seigneurie de Montluçon ; au sire du Lude, qui déjà possédait la Ferté-Milon, Lusarche, et d'autres confiscations faites sur Jean de Châlon, Louis donna encore la seigneurie de Beaufort, Nogent, Pont-sur-Seine et autres terres. La part attribuée au sire du Bouchage lui fut disputée par un sire de Pompignac, et devint matière à procès.

L'aîné des enfants ainsi dépouillés fut remis à Boffile de Judice, gouverneur du Roussillon. Enfermé dans la citadelle de Perpignan, il y mourut d'une contagion qui se répandit dans le pays. Comment ne pas déplorer ici cette fatale coutume de rendre les enfants solidaires des fautes paternelles! On regrette que Louis XI, qui s'est si souvent élevé au-dessus de son siècle, ait partagé ce préjugé. Le duché de Nemours ne fut rendu à ces enfants, en 1484, que par provision; il le fut définitivement par acte de Charles VIII, le 29 mai 1491.

Malgré de beaux exemples d'indépendance on ne se faisait alors une idée exacte ni des règles absolues de la justice, ni de la nécessité de l'inamovibilité du juge. Sur ce point, Louis XI était encore plus avancé que la plupart des hommes de son temps, puisqu'il avait précisément fait une loi pour assurer aux justiciers, sauf le cas de forfaiture, la conservation de leur office. Mais les rois, en prenant la main de justice, se croyaient alors investis de toute la puissance judiciaire; ils pensaient, et cette erreur dura longtemps encore, avoir un droit de contrôle sur ceux qui rendaient la justice en leur nom. C'est par suite de cette opinion que Louis XI suspendit trois conseillers du parlement qui avaient opiné avec moins de rigueur. Aux plaintes du parlement le roi répondit du Puiseau, 11 juin 1478, qu'il lui semblait « qu'ils faisoient trop « bon marché de sa peau ; que le crime de lèse-majesté étoit là « clairement défini ; que lorsqu'on ne vouloit pas exécuter les lois, « il n'en falloit pas faire sa profession ». La réplique semblait difficile. Observons toutefois que ces suffrages adoucis, qui attestaient, du moins en une certaine mesure, la liberté des juges, réunis eux-mêmes aux récusations volontaires, à l'abstention de

son gendre et à l'attitude du chancelier Pierre Doriole, eussent dû être pour Louis XI des conseils de clémence.

De ce regrettable procès est issue (Plessis-lès-Tours, 22 décembre 1477) la loi qui punit les non-révélateurs du crime de conspiration contre le roi et sa famille, des mêmes peines que les auteurs. Fondée sur la fréquence de ces sortes de crimes, et rendue à la requête des grands corps de l'État, elle n'était qu'un éclaircissement des anciennes lois et ordonnances antérieures qui exigeaient la révélation des complots connus. Cèla était textuellement dit dans le serment de l'ordre de Saint-Michel, et le duc de Nemours y avait formellement contrevenu. La non-révélation est, en effet, une participation et presque un encouragement au méfait : elle devient une complicité. Le 15 novembre 1479 le roi insiste encore sur la même déclaration. Comment y trouver un sujet de blâme contre Louis XI, quand de nos jours encore l'article 59 du code pénal en fait notre loi?

On a pu remarquer que, dans l'instruction des procès du connétable et du duc de Nemours, plusieurs princes de la maison de Bourbon se sont trouvés parfois assez gravement compromis, et que cependant le roi semble avoir fermé les yeux sur leurs torts. Il est à croire d'abord qu'à la distance qui nous sépare de ces temps, les nuances de culpabilité doivent en partie nous échapper, tout aussi bien que les motifs de l'indulgence du roi. Mais quand on observe cette belle filiation de la maison de Bourbon, on ne peut qu'être frappé des grands services qu'elle avait rendus et continuait de rendre à la France. Louis XI y avait choisi deux gendres qui le servaient fidèlement, et si le duc Jean II fut un des promoteurs de la ligue du *bien public*, un des premiers aussi il était revenu au roi. D'ailleurs les alliances si intimes des deux familles de Bourgogne et de Bourbon influençaient nécessairement leur politique et expliquaient bien des choses. Louis XI savait cela ; aussi fit-il tous ses efforts pour ne point créer à la France de nouvelles complications.

Comme par le pressentiment de tous les maux que devait nous attirer un jour l'union de Marie de Bourgogne et de Maximilien, il tentait tous les moyens d'y mettre obstacle. Mais tout le bon vouloir de Louis de Bourbon, évêque de Liége, qui pour lors soutenait à peu près seul la politique française dans le conseil de la duchesse, avait échoué contre les préventions de cette cour et l'inimitié constante de la duchesse douairière. Le roi sut bientôt où en était cette fâcheuse affaire par les rapports d'un jeune gentilhomme d'origine allemande, nommé Henri Hisbuch, qu'il avait

fait partir pour Strasbourg sous le prétexte d'un voyage de famille. Il apprit ainsi de lui que l'empereur et son fils étaient attendus à Francfort, où les députés de la duchesse allaient les rejoindre, afin de convenir finalement des articles et pour les signer. Le roi imagina encore un dernier expédient. Robert Gaguin, général des Mathurins, était tenu alors pour un docteur fort habile. Les nominaux n'eurent pas d'adversaire plus redoutable. Il passait pour connaître le droit civil aussi bien que la théologie. Louis XI, s'étant figuré que sa dialectique réussirait aussi bien en diplomatie qu'à la Sorbonne, l'envoya en qualité d'ambassadeur auprès des princes allemands. Suivant ses instructions il devait, après avoir conféré avec Hisbuch, représenter aux électeurs réunis à Francfort ce que la France avait fait pour l'alliance des deux pays et l'intérêt qu'ils avaient à y persévérer. Il ne dut point oublier de remontrer que, d'après les lois et coutumes féodales, Marie, issue du sang de France, était sa proche parente et sa sujette, et ne pouvait se marier que du gré du chef de sa maison; que si son père et son aïeul s'étaient souvent mis au-dessus de ces sortes de devoirs, il ne convenait pas au chef du Saint-Empire d'appuyer de son exemple de pareilles infractions, lesquelles pouvaient tourner à son préjudice. Tout cela, juste sans doute, ne servit à rien. Ils ne restèrent que six jours à Strasbourg et apprirent là que le mariage agréait à tout le monde de l'autre côté du Rhin; que de part et d'autre l'empressement de conclure était tel qu'il n'y aurait point d'assemblée à Francfort; que Maximilien descendait le Rhin en toute diligence et ne s'arrêterait qu'à Cologne.

Gaguin et Hisburg s'y rendirent donc un peu secrètement : ils espéraient remettre quelques-unes de leurs lettres à certains princes allemands et en sonder plusieurs autres. Mais comment y réussir quand l'accord était unanime en faveur de l'archiduc? Au duc de Juliers seul, maître Gaguin remit sa lettre; encore fut-elle reçue très-froidement. « C'est trop tard, répondit-il; j'ai « donné ma parole à Maximilien et n'y puis faillir; » encore ajoutait-il qu'il n'y avait pas sûreté pour eux à rester; que cependant il s'emploierait pour qu'il ne leur arrivât rien de fâcheux.

En ce voyage la sordide avarice de Frédéric III se fit remarquer plus que jamais. Comme il ne lui plaisait point de payer ses frais de route, il n'eut pas honte en cette circonstance de les accepter des Flamands. Il fallut que Maximilien et toute sa suite, qui était nombreuse, attendissent à Cologne l'argent nécessaire pour continuer leur voyage. Ces fonds lui furent envoyés par la duchesese

Marie (1). Alors, royalement accompagné des électeurs de Mayence, de Trèves, des marquis de Brandebourg et de Bade, des ducs de Saxe et de Bavière, d'autres princes encore et de cinq ou six cents lances, escorte qui plaisait le plus aux seigneurs flamands, il partit de Cologne le 18 août et fit solennellement son entrée à Gand.

Cette arrivée fut splendide. Tous les cavaliers allemands portaient pennons de deuil; selon un témoin de cette ovation, il y eut des trompettes et autres instruments en si grand nombre « que « l'on n'y eût pas entendu Dieu tonner ». Les rues furent tendues de tapisseries, et à la rencontre du prince étaient allés les doyens marchands et bourgeois de Gand, tous richement habillés. Les fiançailles de Marie et de Maximilien se firent ce même jour. Tous deux de même âge, ils avaient l'un et l'autre la jeunesse, une gracieuse figure et de nobles manières. Bien que la duchesse ne sût pas l'allemand, ni Maximilien le français, ils se comprirent bientôt et se plurent mutuellement. « Ce mariage de luy et d'elle fut « fort sortable, dit Brantôme, car s'il étoit beau et brave, elle « étoit aussi fort belle, comme j'en ai vu le portrait au naïf. »

Le lendemain, 19 août 1477, eut lieu, sans trop d'appareil, la cérémonie nuptiale. La duchesse fut conduite à l'autel par le sire de la Gruthuse et par le comte de Chimay, que l'archiduc ramenait d'Allemagne comme prisonniers de Nancy; l'évêque de Tournay célébra l'office divin. Les Flamands étaient dans la joie; ils croyaient avoir enfin secoué le joug de la France : une fois de plus il leur restait à apprendre quels maîtres ils se donnaient, et ils penseront autrement au temps du duc d'Albe et de Philippe II.

(1) Olivier de la Marche.

# CHAPITRE XXIII.

**Conférences et trêve de Lens. — Traités avec François II et avec Édouard IV. — Autres alliances. — Activité du roi ; ses soins administratifs. — Plaintes de Frédéric III ; réponse du roi. — Situation réciproque. — Le roi prend Condé. — Refus d'un arbitrage et procès posthume. — Le roi vise à l'unité de la loi. — Le roi se replie ; Maximilien hésite. — Le Quesnoy. — Succès en Bourgogne. — Trêve de Bouvines. — Les Médicis et les Pazzi. — Ferme politique du roi en Italie. — Le roi avise aux plaintes de Marguerite d'York. — Conférences de Boulogne. — Traité de Saint-Jean de Luz. — Intervention de Louis en Savoie. — Réformes dans l'armée. — Rupture de la trêve. — Punition d'Arras. — La Franche-Comté est soumise au roi. — Louis XI à Dijon. — — Bonté du roi pour ses serviteurs. — Son siècle et son équité. — Ses relations avec le parlement. — Ses dons pieux, et ses ordonnances. — Ce qu'on pensait de lui alors.**

Toutes ces vaines espérances d'alliance n'avaient point empêché les maux de se multiplier en Flandre, et la guerre d'y sévir cruellement. Villes et campagnes étaient tour à tour désolées. Un parti de Bourguignons ayant mis le feu à Orchies, les Français y revinrent le 2 juillet et achevèrent l'incendie de la ville. Au commencement d'août plusieurs petites places, Turcoing, Fresne, Saint-Sauveur, Marchiennes et autres, furent prises, brûlées et pillées. Ces agressions étaient d'ailleurs réciproques. La garnison de Valenciennes alla mettre le feu à Saint-Amand : Mouy arriva trop tard pour secourir la place; du moins il délivra les religieux de l'abbaye qui se sauvèrent à Tournay avec leurs reliques. Pendant ce temps le siége de Saint-Omer se continuait fort vivement.

Cette alliance de la Bourgogne et de la maison d'Autriche, si redoutée du roi, s'était conclue malgré la diplomatie de maître Gaguin. Il n'y avait fait preuve d'aucune habileté, ni obtenu aucun succès. Parti de Cologne en même temps que l'archiduc, il vint rendre compte au roi de sa mission. Il en reçut un froid accueil ; son amour-propre en fut blessé, et son ressentiment s'est ensuite manifesté dans sa chronique, abrégé fort sec, intitulée *les Annales de France*. Plus subtil que lui aurait bien pu échouer aussi en cette affaire, mais il eût mieux fait de s'abstenir de suppositions aussi gratuites que son royaume d'Yvetot, par exemple.

Maintenant, qu'allait être ce nouvel adversaire ? « Maximilien

« a été, dit Brantôme, le plus legier, variable et inconstant « prince qui fust jamais, et d'aussi peu de tenue en sa foi et sa « parolle. J'ai ouï dire que ces défaux luy provenoient de pau- « vreté, si que la plupart du temps il ne savoit ce qu'il vouloit. » Son premier acte politique fut d'écrire, le 27 août, au roi. Il se plaint des faits de guerre, de ce qu'il nomme l'invasion des États de Bourgogne, et rappelle la trêve de Soleure. Tout en paraissant disposé à un accommodement, il insinue que, si on ne pouvait s'entendre, il le regretterait; mais qu'au besoin il ne serait pas sans appui. Cette lettre, sans être une menace trop directe, était du moins un appel à une explication.

Le roi ne se faisait pas illusion sur la disposition des esprits. Ses affaires allaient médiocrement en Bourgogne, quoique l'annexion y fût assurée; en Flandre les plus fortes places résistaient toujours. Il ne brusqua donc point les choses, mais répondit simplement qu'il avait dû se souvenir du serment fait à son sacre. Il s'étonne qu'on veuille retenir des provinces reversibles à la couronne et que pour d'autres il ne lui ait pas encore été rendu le moindre hommage. Ses observations n'ayant point été écoutées, il lui a bien fallu recourir aux armes. Peut-on se prévaloir de la trêve de Soleure? évidemment non, puisque le feu duc l'a méconnue lui-même en attaquant en Lorraine un allié du roi, et surtout par l'enlèvement de la duchesse de Savoie. La résistanc seule à l'exécution des conditions de retour à la couronne, écrites dans la constitution même de la royauté de France, était un acte positif d'hostilité. On ne pouvait donc rien lui reprocher. Mais pour donner encore une preuve de son désir de conciliation, il consent, pour quelques jours, à suspendre les hostilités, excepté dans les Bourgognes : ces pays étant incontestablement du domaine royal, le roi ne peut permettre que personne prenne le titre de duc ou de comte de Bourgogne. Le roi veut la paix, pourvu qu'elle se puisse faire avec le maintien de ses droits.

On convint donc d'ouvrir des conférences pour s'entendre, s'il était possible; c'est à Lens qu'on dut se réunir. Le roi nomma plusieurs hommes d'État et d'épée : Philippe Pot, sire de la Roche-Nolay, Gui Pot, bailli de Vermandois, de Querdes, le chancelier Doriole qui dut les présider, Guillaume de Bitche, Philibert Boutillat et Thomas Taquin. Les députés de l'archiduc furent Jean de Lannoy, Gontard de Staremberg, Pierre Bougeard, Jean d'Auffray et Josse Chape. On décida d'abord une trêve de dix jours : elle fut ensuite prolongée sans limite; seulement, si on voulait la rompre, on devait se prévenir quatre jours à l'avance.

Cette trêve du 18 septembre 1477 ne fut guère qu'un demi-repos, même en Flandre, malgré le dire de certains historiens (1); car de part et d'autre il y eut des courses et plus d'une surprise. Le roi, laissant alors l'armée sous les ordres du comte de Dammartin, grand'maître des armes, et de son gendre, l'amiral de Bourbon, les deux hommes les plus dignes de sa confiance, vint se reposer quelque temps à l'abbaye de Notre-Dame de la Victoire ; puis après être allé passer les premiers jours d'octobre à Paris, il s'en retourna en novembre au Plessis-lez-Tours.

Louis XI, qui se voyait aux prises avec un nouvel adversaire, songea d'abord à s'assurer la paix avec ses plus proches voisins. Jusque-là le caractère mobile du duc de Bretagne ne lui avait laissé aucune sécurité. Les difficultés que rencontrait la politique française et ses liens de famille n'allaient-ils pas pousser ce prince à la lutte? Catherine de Bretagne, mère du prince d'Orange, était la sœur de François II, puisque l'un et l'autre étaient issus de Richard, comte d'Étampes, quatrième fils du duc de Bretagne, Jean IV. Depuis la défection de Jean de Chalon, on pouvait donc appréhender que le duc ne prît la défense de son neveu. Or il venait de se montrer au contraire tout disposé à complaire au roi. Comment s'était-il si subitement adouci ?

François II, malgré toutes ses protestations, n'avait cessé d'écrire à Édouard contre Louis XI, à l'insu même de son chancelier. Son trésorier Landais était seul confident de cette corespondance. Cet homme, sorti de très-petit lieu, ce qui ne l'eût pas empêché d'être honnête, avait passé de la direction des plaisirs du duc à l'administration du duché, et s'était emparé de toute la confiance de son maître. Dans cette affaire il fut la dupe de son commissionnaire Maurice Gourmel, qui, pour de l'argent, s'était laissé gagner à Cherbourg par plus fin que lui ; en sorte que ses dépêches avaient été copiées et substituées.

Quand le chancelier Chauvin était venu en ambassade auprès du roi avec des instructions du 15 juin 1476, Louis l'avait fait arrêter ; et dans l'explication qui s'ensuivit, il se plaignit vivement à lui des relations du duc avec Édouard. Comme Chauvin niait tout, le roi lui montra les lettres mêmes écrites de la main du duc et celles de son allié d'outre-mer. Il n'y eut plus à douter. François II, qui avait dissimulé à ses députés ses perfides pratiques, craignit les conséquences d'une pareille découverte. Déjà,

(1) Garnier.

en effet, le roi avait fait poursuivre l'appel, par son procureur général, touchant le comté d'Étampes ; le parlement l'ayant déclaré réuni à la couronne, Louis l'avait donné au vicomte de Narbonne, beau-frère du duc de Bretagne. Dès lors la confusion de François II fut cause de sa soumission. Il ne conteste plus sur les articles du traité de Senlis, et, au lieu de demander à éclaircir certains termes, il le convertit tout simplement à Doulens en alliance offensive et défensive. « Le roi, y est-il dit, protégera le duc en sa personne et en ses Etats ; mais si un prince, quel qu'il soit, envahit la France, et fait la guerre au roi par terre ou par mer, le duc considérera cette déclaration comme faite à lui-même. Il n'aura donc ni paix, ni trêve, ni entrecours de marchandises avec ceux qui se seront ainsi faits mes ennemis. Tout ce qui dans les traités antérieurs serait contraire à cette convention d'assistance réciproque est et demeure annulé. Le serment en sera fait sur les plus saintes reliques ; toutefois ni le roi ni le duc ne seront tenus de jurer sur le corps de Notre-Seigneur, ni sur la croix de Saint-Laud. »

Par un traité secret annexé à celui-ci, il est dit « que si le roi était conduit à faire la guerre hors du royaume, le duc s'engageait seulement à ne prêter nul secours à ses ennemis sans être tenu, lui et ses sujets, à cesser tout commerce avec eux : mais qu'il ne leur ferait la guere que s'ils entraient en France ».

Pourquoi le duc voulut-il jurer plus solennellement que le roi n'avait fait, lequel s'était conformé à la lettre du traité ? On ne sait trop. Louis, alors occupé de sa guerre de Hainaut, envoya à Nantes son conseiller du Bouchage, le protonotaire Jean de Montaigu et le maître des requêtes, Jean Chambon, avec mission de recevoir le serment du duc. C'est en l'église Sainte-Radégonde que quatre jours après leur arrivée, à l'élévation d'une messe solennelle, le duc s'approcha de l'autel ; et à genoux, levant la main droite vers la sainte hostie, il prononça à haute voix le serment dont la copie est datée de Nantes, 22 août 1477. Après la messe célébrée par Jean Brette, trésorier de l'église de Tours, et l'un des ambassadeurs du roi, les chanoines de Saint-Laud remirent aux mains du célébrant la vraie croix de Saint-Laud, après avoir affirmé par serment que c'était celle gardée en leur église, de temps immémorial. Alors le duc, tête nue et à genoux, mit les deux mains sur ladite croix et réitéra son serment. Sur la demande des ambassadeurs, le procès-verbal de cette cérémonie ayant été dressé, il en fut donné une copie à chacun d'eux. Louis XI n'oublia pas d'envoyer un présent à ceux qui conduisirent cette affaire.

Mais l'important pour le roi était de s'assurer de l'alliance anglaise : c'était celle, à coup sûr, qui lui coûtait le plus d'argent. Sitôt qu'il entrevit la chance d'une rivalité allemande, il fit passer en Angleterre Guy, archevêque de Vienne ; Olivier Guérin, son maître d'hôtel ; Olivier Leroux, maître des comptes ; Jean Lebreton, trésorier des guerres, et François Texier, son secrétaire. Le 20 juillet Édouard nomma, pour travailler avec eux à la continuation de la trêve, Robert, évêque de Bath ; Guillaume, évêque de Durham, les comtes d'Arondel et d'Essex, Jean Dudley, Jean Morton, garde des rôles ; Jean Gantorp, doyen de la chapelle, et plusieurs autres ; le lendemain on convint des articles.

Louis XI savait comment faciliter les négociations. A cette époque où le tarif dit *de composition* était encore en vigueur (1), où pour de l'argent on trafiquait de la liberté et même de la vie, il n'était nul besoin d'avoir lu dans Plutarque la vie de Philippe de Macédoine pour connaître le pouvoir de l'or en politique. Comment reprocherait-on à Louis XI de s'en être servi pour épargner le sang des hommes et en faveur de l'unité de la France ! Aussi avait-il soin de faire exactement payer les annuités promises à Édouard IV, et de gratifier généreusement les lords Howard en Picardie et Hastings à Calais. Rien de tout cela n'était de trop et ne nuisit au succès de l'ambassade ; la trêve, qui était de sept ans, fut donc prolongée pour la vie des deux rois, même pour un an au delà, et Édouard donna enfin à Louis XI le titre de roi de France, toutefois sans y renoncer lui-même. Ce traité est du 15 octobre 1477.

Le 30 novembre suivant, le roi Édouard, en vue de transformer la trêve en une solide paix, envoya en France une ambassade conduite par Jean Howard, Richard Tunstall, et le docteur Langton. Le roi chargea Boffile de Judice de voir en particulier ce dernier et de le sonder adroitement sur les secrètes intentions d'Édouard. C'est ainsi qu'il apprit le grand désir qu'avait le roi du mariage de la princesse Élisabeth et du dauphin. On murmurait un peu des délais mis au payement de la rançon de Marguerite ; mais on n'approuvait point non plus que les troupes anglaises destinées contre la Gueldre eussent été employées contre la France, en sorte que le prince d'Orange, alors attendu à Londres, était peu à redouter ; d'ailleurs la France pouvait compter sur le bon vouloir de lord Hastings, chambellan du roi Édouard. Ainsi informé, Louis envoya à ses ambassadeurs tout pouvoir

(1) Augustin Thierry, *Tiers état.*

pour la paix, et fit passer en Angleterre un nouvel à-compte de 10,000 écus sur la rançon de sa cousine, que d'ailleurs il acheva de payer intégralement (1).

Pendant que se traitaient ces importantes affaires diplomatiques, Louis n'oubliait aucune de ses alliances secondaires. Ainsi il avait expédié à Nancy son maître d'hôtel Jean Rapine pour renouveler avec René II leurs anciens traités. Ayant eu à se plaindre des Vénitiens à cause de leurs relations avec le duc Charles, il y avait eu ordre de la part du roi de courir sus à leurs vaisseaux. Sollicité par eux, il ne rejeta point leurs excuses, et donna pouvoir au chancelier et à Boffile de Judice d'écouter Dominique Gradenigo ambassadeur de la seigneurie. Ils signèrent donc avec lui le 23 août à Thérouenne une suspension d'armes; et dès que les pouvoirs suffisants furent arrivés, le traité se fit le 9 janvier $147\frac{7}{8}$, aux conditions proposées par le roi, la seigneurie s'engageant à l'aider au besoin de tous ses moyens, à ne donner aucuns secours, même indirects, à la duchesse Marie, et à ne troubler en rien la république de Florence.

Du côté des Pyrénées le roi sut également réduire ses adversaires à l'impuissance. Le temps n'était pas encore venu où l'Espagne allait être attirée vers l'Autriche pour nous étreindre de toutes parts. Toutefois elle semblait déjà le pressentir, lorsque, dès le 3 août, la reine Isabelle envoyait à la duchesse Marie ses félicitations sur son futur mariage avec Maximilien. La trêve espagnole, on le sait, n'expirait qu'en septembre. Mais Louis ne voyait pas sans inquiétude, bien qu'il n'eût pas hésité à les reconnaître, et ne se fût mêlé en rien de leur querelle dynastique avec Alphonse de Portugal, qu'Isabelle de Castille et son époux Ferdinand d'Aragon semblassent prêter l'oreille à l'invitation de la duchesse Marie de rompre avec la France. Ce fut Jean Ramirès de Lucena qui fut chargé de ces ouvertures; une lettre de lui montre quelles étaient à notre égard, le 25 juillet, les dispositions des souverains espagnols, et un autre message de Médina del-Campo, 11 août, révèle leur politique avec l'Angleterre. Or Ramirès se trouvait être gagné à Louis XI, lequel, étant ainsi informé de toutes ces intrigues, eut soin de les traverser par le prolongement de la trêve : nouvelle preuve de la nécessité des générosités politiques du roi. Nulle crainte encore de ce côté.

Le roi ne désespérait même pas de se créer des sympathies allemandes. Les premiers jours de mars, le sire Thierry de Lenon-

(1) Jean de Troyes.

court, bailli de Vitry, reçut mission, avec deux autres conseillers, d'aller traiter à Mézières avec les Liégeois et aussi à Langres avec les maisons souveraines d'Allemagne qui ne s'étaient point encore prononcées pour Maximilien. A la rigueur il se pouvait faire remplacer en cette dernière négociation, mais le roi tenait fort à la première. Malheureusement les Liégeois ne purent rien promettre; ils représentèrent leurs souffrances passées et demandèrent en grâce de rester neutres. Les conférences de Langres réussirent mieux. Dès l'origine des grands démêlés du duc Charles avec la Suisse, la maison de Wurtemberg avait eu gravement à se plaindre des procédés du feu duc; celui-ci en effet, uniquement parce que Montbéliard était à sa convenance, avait longtemps, on s'en souvient, retenu prisonnier Henri fils du comte Ulrich, se servant de lui et des plus horribles menaces pour se faire ouvrir les portes de cette ville; moyen qui échoua devant la fermeté du gouverneur, le sire de Stein. Ces faits étaient récents; Louis XI trouva donc là des alliés tout préparés; il n'eut garde de les négliger. Il fit alliance avec Everard, duc de Wurtemberg, et avec Ulrich, comte de Montbéliard, dont le bon voisinage lui importait beaucoup : le roi s'engageait à payer à Henri, fils du comte, une pension de six mille livres; en retour celui-ci promettait de le servir et de lui ouvrir ses places.

Sigismond va-t-il se souvenir de l'assistance qu'il a reçue de Louis XI pour la conservation de ses terres d'Alsace? Il y en a peu d'apparence : avant tout il est prince d'Autriche, oncle de Maximilien, et, comme il arrive trop souvent, ses intérêts ont changé ses sympathies. Après avoir vendu à réméré son comté de Ferette, il l'avait repris sans rendre l'argent, dit Comines (1), qui ajoute : « En lui il n'y eut jamais grand sens ni grand hon« neur...... Il estoit de ces princes qui ne veulent rien savoir de « leurs affaires, sinon ce qu'il plaît à leurs serviteurs de leur en « dire. » En cette occasion Sigismond parut viser au rôle de médiateur, tout en gardant, bien entendu, la pension du roi. Mais Louis XI, qui n'entendait donner qu'à bon escient et se doutait bien où en étaient les choses, écrivait : « S'il veut se déclarer « pour moi et tenir mon parti, je le ferai payer de ce qui lui est « dû de sa pension, et la lui ferai continuer; mais, avant de « mettre le mien, je veux savoir s'il sera mon ami. »

Les Suisses n'avaient non plus point été oubliés, et là encore la parole devait rester à celui qui promettrait le plus et payerait

(1) Livre VI, chap. IV.

le mieux. Leur annuité avait été augmentée ; le roi s'honorait de son titre de premier allié des cantons et de *Bourgeois* de Berne, et le 27 octobre par le chevalier Albin de Silnion, Zurich, Berne, Fribourg, Lucerne et Soleure, étaient venus l'assurer de leur fidélité.

En Savoie où, comme régente, gouvernait paisiblement, grâce à lui, la duchesse Yolande, Louis avait alors toute sécurité. Philippe de Bresse, soumis enfin à la raison, avait envoyé à la cour de France pour traiter de sa paix le comte Hugues de Chaudes, gouverneur de Bresse, Pierre Bolomier et Jean de Bussy. Ils y furent très-bien accueillis. Encore une fois, le roi rendit au comte toute son amitié. Il lui accorda l'entier oubli du passé et même une pension de douze mille livres outre les six mille comptant qu'il donnait, et une seigneurie de quatre mille livres de rente qu'il promettait. Sur ces bases, se firent à Amiens le 23 mars 1478 un traité où le comte s'engagea à servir le roi envers et contre tous, même contre Maximilien et Marie de Bourgogne, ne réservant que la maison de Savoie. Après ce traité (1) Philippe demeura en l'obéissance de Philibert, son neveu.

Aussi bien par les dates de ses ordonnances, que par la diversité des objets dont il s'occupe, on peut apprécier le travail et l'activité du roi. On le voit à Bapaume, le 18 mai de cette année 1477, écrivant au parlement pour l'enregistrement d'un don par lui fait au maréchal de Rohan ; à la fin de mai à Notre-Dame de la Victoire, faisant droit à une demande des états de Bourgogne ; au mois de juin il est dans le Hainaut; le 21 juillet il signe à Amiens la confirmation de la trêve anglaise conclue en 1475 et les pouvoirs des députés pour sa prolongation ; à Arras, le 27 juillet, il affermit son traité avec le duc de Bretagne ; le 31 août, à Béthune, il confirme l'établissement d'une chambre des comptes à Dijon ; le 7 septembre, d'Arras encore, il accorde à Charles, comte d'Angoulême, le droit presque royal de délivrer les prisonniers à sa première vénue dans une ville du domaine de France ; le 18 en cette même ville il ratifie la trêve faite avec l'archiduc ; puis le jour de la Saint-Denis, 9 octobre, il met en liberté, à Paris, les prisonniers du Châtelet (2).

Les instructions si développées à ses délégués et ses lettres explicatives témoignent de l'attention avec laquelle il entrait dans les moindres détails et savait tout prévoir. On ne peut men-

(1) Guichenon.
(2) Jean de Troyes.

tionner ici tant de grâces accordées en ces deux années 1476 et 1477 par dons, anoblissements ou rémissions. En tout il s'y montre fidèle à ses premières traditions. S'il défend, en septembre 1476, aux religieux de sortir du royaume, c'est de l'avis de son conseil, qui se plaint de ce que trop souvent ils se sont faits porteurs de numéraire et de messages à l'étranger : en mai 1477 il transporte les foires franches de Caen, devenues fort importantes, à Rouen, comme point plus central ; en novembre il crée une sénéchaussée à Arras, et réunit le comté d'Artois à la couronne ; le 1[er] janvier $147\frac{7}{8}$, par lettres du Plessis, il exempte les seigneurs de Rohan, de Rieux, de Guémenée, de Derval et autres commensaux du duc de Bretagne, de servir en ses armées ; il donne, le 3 janvier, la seigneurie du Lauragais et une somme de 5,457 livres tournois à Bertrand de la Tour, en échange du comté de Boulogne ; le 3 février il prononce une abolition en faveur des gens de Picardie et une décharge mutuelle de toute restitution.

Avec raison le roi mettait tous ses soins à la bonne administration de la justice. Au mois de mars, on le sait, il y avait pourvu en son duché de Bourgogne par plusieurs ordonnances, portant création d'un parlement et d'une cour des comptes , dont tous les sujets dudit duché devaient ressortir sans exception. Il le fit encore bien voir dans l'affaire de l'évêque de Beauvais. Voici ce qui était arrivé : le 27 juin 1472, au premier assaut du duc de Bourgogne contre Beauvais, l'évêque Jean de Bar avait été effrayé, et pour s'enfuir courait vers la porte de la ville, dite *porte de Paris*, lorsque la femme de maître Jean de Bréquigny, le voyant près de sortir, l'arrêta en saisissant les rênes de son cheval et l'obligea de retourner sur ses pas, lui disant qu'il vivrait ou mourrait avec les habitants. Peu après il s'était esquivé par une autre porte. Or étant revenu après la levée du siége, il avait assisté le 27 juin de l'année suivante à la procession commémorative instituée à perpétuité par Louis XI. Le roi, dans une lettre qui confirma les priviléges de Beauvais, avait depuis lors fait quelque allusion à la fuite du prélat. Celui-ci, ayant attribué cette note à ceux qu'il croyait être ses ennemis, en cita plusieurs devant le parlement ; mais, pour lever toute incertitude, Louis XI, par nouvelles lettres du 2 mars $147\frac{7}{8}$, déclara avoir fait insérer ladite note de sa propre volonté, étant certain du fait.

Il avait également l'œil ouvert sur les finances. Pour les annexions, comme à une autre époque pour le rachat des villes engagées, surtout pour mener à bien les guerres successives où la France se trouvait engagée, il lui fallait beaucoup d'argent : c'é-

tait alors d'où dépendaient notre indépendance, notre unité et nos frontières. On n'avait point encore imaginé de grever l'avenir; de sorte qu'un peu d'accroissement dans les impôts, une grande économie en ses dépenses et beaucoup d'ordre dans les revenus publics durent pourvoir à tant de frais. Ainsi du Plessis-lez-Tours, 3 mars 147$\frac{7}{8}$, il écrit à ses officiers du Languedoc pour le rétablissement de la cour des aides et des généraux des finances à Montpellier, et dès le commencement de cette année on ne doit pas s'étonner s'il demande aux états du midi, réunis en cette ville, une avance de neuf vingts, comme on disait alors, ou de cent soixante-quinze livres tournois, sur les subsides qu'ils devaient. C'était justice; un grand effort des provinces de France était nécessaire; or moins que les autres celles du midi avaient souffert de la guerre : c'est donc à elles d'abord que le roi s'adresse.

Bien différent des autres princes, lesquels ont coutume de s'en rapporter exclusivement aux rapports qui leur sont faits, Louis XI voyait tout par lui-même, ou vérifiait du moins ce que les autres avaient vu pour lui. Aucuns détails de ce service des finances si important et si délicat n'étaient négligés par lui. Dès que l'annexion de la Bourgogne parut être assurée il avait nommé, le 25 juin 1477, Pierre Symart au gouvernement des deniers dans le duché et la comté de Bourgogne. Le 20 avril suivant, après dix mois d'exercice, celui-ci fut remplacé par maître André Brinon, qui reçut en même temps la mission d'inspecter les greniers à sel et tous les agents des finances, afin de corriger les abus, délits ou maléfices qu'il y trouverait. Lui-même, Louis XI, veillait à faire rendre compte à ses comptables arriérés, comme par exemple, il arrivera en 1478, à Jean Riboteau. C'est ainsi qu'il pourvoyait à tant de dons pieux, à tant de dépenses devenus indispensables pour réorganiser l'armée, pour réparer les places ruinées par la guerre, afin d'être toujours prêt à une lutte nouvelle.

Cette trêve de Lens, en effet, si indéterminée et si peu respectée qu'elle fût, était employée des deux parts à se fortifier à l'intérieur, à négocier, et se faire des appuis à l'étranger. Des plus grands aux plus petits, Louis XI, on l'a vu, n'avait négligé aucun de ses voisins. L'empereur Frédéric III ouvrit le feu par une lettre d'admonestation écrite de Gratz, 7 février 147$\frac{7}{8}$. Prince apathique et avare, il était homme à engager une bataille diplomatique avec Louis XI.

Aux plaintes déjà formulées par Maximilien il en ajoute qui, plus directement, semblaient toucher aux droits de l'empire. Ici donc est le début des contestations politiques entre les deux mai-

sons de France et d'Autriche. « Selon lui, Cambray, le Hainaut et la Comté étaient des fiefs de l'empire : on n'eut donc point dû les occuper. »

Passant ensuite sous silence les droits de retour à la couronne déniés par le conseil de Bourgogne, il prétend « que la trêve de neuf ans faite à Soleure ayant toujours été respectée par le feu duc, devait l'être aussi par le roi : il reproche à celui-ci d'avoir rejeté des offres raisonnables, et proteste de son désir et de celui de son fils de vivre en bonne intelligence avec lui. Mais, si le roi préfère la guerre à la paix, il prend Dieu et les hommes à témoin que l'archiduc n'y a donné nul sujet; il se verra donc contraint à lui prêter un secours qui, avec l'aide de Dieu, ne faillira pas. » Les expressions insultantes même n'étaient point épargnées en cette lettre et devaient rendre impossible toute conciliation. On y lisait : « Les « aigles romaines ayant été foulées aux pieds par vous à Cam« bray, vous n'avez pas rougi de les remplacer par votre écus« son ! »

Ces formules hautaines étaient certes bien différentes du langage tenu naguère par ce même Frédéric à Louis encore dauphin, alors qu'il le pressait de marcher au secours des princes de l'empire contre les Suisses à Zurich ! bien différentes aussi du ton dont il parlait à Charles le Téméraire en ses proclamations publiées devant Neuss quand il déclarait tout haut que ledit duc n'avait rendu hommage à l'empereur pour aucun des fiefs dont il est ici question !

A ces remontrances Louis XI répondit également par des plaintes. « Jamais il n'a songé à attaquer l'empire. La bonne intelligence entre les deux pays date de Charlemagne, fondateur de la puissance impériale, et il ne se souvient pas que depuis lors il y ait eu de graves démêlés entre les deux peuples ni entre les maisons de France et d'Autriche. Comment celle-ci, après une si longue paix, après une digne confraternité d'armes lorsqu'il s'est agi de combattre pour la foi, après des services réclamés avec instances à une époque encore récente et si aisément obtenus, quoiqu'il dût en coûter, viendrait-elle aujourd'hui sans motif déclarer la guerre à la France? A-t-elle oublié les progrès que font les Sarrasins à l'est et au sud de ses plus riches provinces, et ne serait-il pas plus sage à elle de tourner ses armes contre les ennemis du nom chrétien et de toute civilisation? Pourquoi l'empereur ne prendrait-il pas ce parti généreux plutôt que de soutenir avec tant de chaleur les intérêts de cette succession de Bourgogne, et cela lorsqu'il a lui-même formellement déclaré devant

Neuss que le feu duc avait encouru la confiscation de ses domaines tant en France que dans l'empire?

« Répondant au reproche d'avoir rompu la trêve, Louis avoue qu'elle était faite pour neuf ans. Mais le duc Charles ne l'avait-il pas lui-même violée ouvertement en attaquant René de Lorraine, allié du roi? Si de son côté il a bien voulu l'observer, c'est une preuve de sa longanimité dont on n'a point droit de se prévaloir. D'ailleurs une trêve est un acte transitoire qui, à moins de stipulation contraire, est annulé par le décès de l'un des contractants et ne peut préjudicier aux droits ouverts par sa succession. Or, tout acte tendant à empêcher le retour à la couronne des provinces évidemment réversibles est un acte d'hostilité.

« Pour Cambray, on eût pu en parler un peu moins haut. L'autorité de l'empire n'y était guère que nominale, et le roi n'a fait que céder au désir des habitants d'être ainsi gouvernés. Au surplus, cela ne serait pas une difficulté; Cambray peut être rendu, et les insignes impériaux rétablis, car ils ont été abattus *sans l'ordre du roi*. S'il a envahi le Hainaut, c'est que, attaqué, il a bien été obligé de se défendre. Puisque sans nul doute le duché de Bourgogne lui revenait, pourquoi y avoir soufflé la révolte au lieu de le livrer simplement? Quant à la Comté, on doit savoir que dans l'apanage de Philippe le Hardi, le roi Jean avait compris ses droits sur cette province; que d'ailleurs les ducs de Bourgogne n'en ont jamais fait hommage à l'empire, qui ne l'a pas même réclamé. Pour toutes ces causes et d'autres encore, il ne peut y avoir pour l'empire que perte et dommage à s'immiscer dans cette affaire. »

Telle fut, en résumé, la réponse du roi. Les deux mois de délai qu'il mit à l'envoyer ne furent point temps perdu. Non-seulement il resserrait ses alliances, mais mieux encore il augmenta ses forces et les mit sur le meilleur pied. De nouvelles recrues s'ajoutèrent aux levées d'hommes de l'année précédente et complétèrent les divers corps. On manda le ban et l'arrière-ban des provinces les plus éloignées, ceux même du Languedoc : l'activité redoublait dans tous les arsenaux, on fortifiait la marine; dans les ports, on réparait les galères et on en construisait de nouvelles. L'artillerie surtout fut mise en un meilleur état. A Paris, à Orléans, à Tours, on coule douze grosses bombardes; à Péronne on taille des boulets de pierre; à Creil il s'en fond de fer; à Amiens se fabriquent des échelles de siége; tous les engins de guerre se multiplient, et les armées se complètent sur les frontières du Nord et de l'est. C'était pour le roi la meilleure façon d'accentuer sa

réponse, et il était loin de penser que sa lettre dût le dispenser de tirer l'épée.

A peine, en effet, était-elle rentrée dans le fourreau. Malgré la trêve de Lens il y avait eu bon nombre de faits de guerre; sous les murs des places fortes, assiégeants et assiégés avaient de part et d'autre tenté quelques coups de main, et plus ou moins pillé leur voisinage. Mais Louis avait alors en Flandre d'excellents capitaines : le grand maître, comte de Dammartin, notamment, s'était maintenu au Quesnoy tout l'hiver sans se laisser ni surprendre ni entamer par les ruses du sire Ricard de Genouillac, dit *le Galiot*, qui commandait à Valenciennes. Il sut même si bien le gagner que ce gentilhomme flamand passa deux mois après au service du roi. Louis XI avait félicité le comte de sa défense par une lettre datée du Plessis, 26 janvier $147\frac{7}{8}$, lui donnant toute licence de s'absenter pour ses affaires personnelles : « Je vous ai toujours « dit, y lisait-on, qu'il ne faut pas que vous me demandiez de « congé pour faire vos besognes; car je suis sûr que vous n'abandonneriez pas les miennes sans avoir pourvu à tout : je m'en « remets à vous.... » Comment dire à ce sujet (1) que Louis XI n'avait en Chabannes ni confiance ni amitié!

Sous ce chef était le maréchal de Gié, Pierre de Rohan, homme résolu et fort en faveur auprès du roi, surtout depuis sa parfaite diligence dans la sédition fiscale de Bourges en 1474. Maréchal depuis deux ans, il s'était distingué devant Arras dans la campagne précédente et était devenu comte de Marle par lettres du roi. Il désira l'épée de Chabannes et l'obtint, avec une lettre pleine d'abandon où le grand maître laisse entrevoir le désir d'être déchargé du commandement. Le sire de Mouy se tenait en observation et avait repoussé les courses de la garnison de Condé : enfin le comte du Lude continuait à tenir tête au sire de Beveren, défenseur intrépide de Saint-Omer.

Dans le camp opposé l'unité de commandement avait augmenté la force dont on disposait et rassuré les esprits. Maximilien n'était pas un homme de guerre; mais, sans être un esprit supérieur, il valait mieux que son père Frédéric III. Sa jeunesse intéressait : on le voyait plein de zèle à remplir ses nouveaux devoirs. Parcourir ses provinces, fortifier ses villes, encourager ses garnisons, porter partout confiance et bon espoir, ce fut là son premier soin.

De retour, il tient à Bruges, le 30 avril 1478, un chapitre de

(1) De Barante.

la Toison d'Or. Son chambellan, le sire de la Marche, en avait préparé la solennité, et la religion rehaussa la cérémonie en l'église de Saint-Laurent. Il ne s'y trouva que cinq chevaliers, les sires de Ravestein, de Nassau, de Chimay, Antoine de Lannoy, sire de Mingoval, et le seigneur de la Gruthuse : Ferry de Clugny, évêque de Tournay et chancelier de l'ordre, fit en latin un discours de circonstance à l'adresse du duc. Maximilien chargea le chef de son conseil, Jean de la Bouverie, d'y répondre. Cela fait, il présenta son épée au sire de Ravestein, qui le fit chevalier; ce fut le doyen de l'ordre, le sire de Lannoy, qui lui passa le collier. Après l'accolade le duc reçut huit nouveaux chevaliers parmi lesquels étaient Philippe de Bourgogne, fils du grand bâtard, et Jacques de Savoie, comte de Romont (1). Rien n'invitait aux fêtes; on se sentait comme environné de dangers; le roi faisait tonner son artillerie contre Condé, et l'Italie était la proie des factions.

Louis, en effet, provoqué par les messages menaçants, surtout par les tentatives réitérées du lieutenant gouverneur de Valenciennes, considérait la trêve comme rompue. Il partit du Quesnoy avec des forces considérables, appuyées d'une bonne artillerie, et marcha au nord vers Condé, s'emparant de gré ou de force sur son passage de plusieurs châteaux. Ainsi faisant, il dégageait Tournay, interceptait le cours de l'Escaut et isolait Valenciennes, dont il eût bien voulu être maître pour assurer ses conquêtes du Hainaut. Tel était son but. La garnison de Condé était forte et commandée par le sire de Mingoval. La dame de Condé, ses deux fils et le bâtard de ce nom s'étaient aussi enfermés dans la place, tous fort résolus de se bien défendre. L'arrivée des Français le 28 avril fut marquée par une audacieuse sortie des assiégés conduits par Baudoin, bâtard de Condé. Toutefois, le vendredi 1er mai, le fossé étant comblé, le rempart abattu et la porte brisée, la ville se trouvait à la merci du roi.

. Elle se rendit; la garnison eut la permission de sortir vie et bagues sauves; déjà la dame de Condé avait stipulé pour elle et les siens. Afin de prévenir tout désordre, le roi passa la nuit sous la tente et n'entra dans la ville avec ses troupes que le lendemain. Son premier soin fut d'assister à l'office et de rendre grâce à Dieu. Les habitants n'eurent à se plaindre d'aucun mauvais traitement. Tel était le progrès de la discipline militaire. De là le roi revint à Arras, tandis que l'armée poursuivit sa marche jusqu'à Oudenarde, ville du domaine de la duchesse douairière;

(1) De Barante.

si elle s'y arrêta, ce fut moins à cause de la résistance qu'elle rencontra que par crainte d'entreprendre, même indirectement, une lutte avec les Anglais.

De son côté Maximilien réunissait à Mons les éléments d'une armée. Outre les forces qu'il avait tirées de l'Allemagne avec l'appui de son père, il faisait appel à tous les dévouements. Auprès de lui accoururent du Hainaut, des Flandres, de la Hollande et d'autres pays, beaucoup de seigneurs qui ne désespéraient pas de cette maison de Bourgogne naguère si puissante. Parmi les plus notables on remarque les sires de Ligne, de Nassau, de Croy, de Lannoy, de Rubempré, de Genouillac, de Salazart jeune, les princes étrangers de Romont et de Bade. Autour de ces hommes se groupaient une noble jeunesse et bon nombre d'hommes de guerre amenés par le goût des hasards, par le zèle, par l'habitude, ou par l'intérêt. Ainsi l'archiduc se voyait à la tête de vingt mille hommes prêts à tenir la campagne, et il allait marcher dans la direction de Lens.

Cependant il était loin de la pensée du roi d'attendre toute solution du sort des armes. Il avait donc fait offrir au duc d'Autriche et à la duchesse Marie (1) de s'en rapporter de leur différend au jugement des pairs et autres nobles du royaume, ecclésiastiques ou laïques, juges naturels en cette matière, comme il était facile de le démontrer par beaucoup d'exemples. Le duc et la duchesse auraient toute liberté de venir en France assister à l'assemblée et y soutenir leur droit à leur volonté. On prierait le pape d'y envoyer deux légats; le roi des Romains et les électeurs de l'empire pourraient aussi y avoir leurs représentants, à cette seule condition que cette affaire serait jugée en France, soit à Paris, à Orléans, à Tours, ou en n'importe quelle autre ville, puisqu'il s'agissait des droits de la couronne que le roi avait juré à son sacre de maintenir. Or ces offres n'avaient point été acceptées, soit que l'on ne se fiât pas à la justice de sa cause ou qu'on préférât s'en remettre au hasard des événements.

Puisqu'on déclinait ainsi la compétence des pairs du royaume, aussi bien que l'explication et la décision qui eût pu s'en suivre, Louis imagina de donner à cette enquête la forme judiciaire, et de faire juger la question par le parlement, en portant contre Charles le Téméraire une action rétrospective de félonie où serait même compromise la duchesse Marie. Ce procès en présence de nos mœurs actuelles nous semble d'abord étrange. Accuser un mort

(1) Legrand.

de lèse-majesté pour arriver à la confiscation de sa fortune n'est plus de notre siècle : or ceux qui blâment Louis XI de cet acte ne se reportent pas assez à l'époque dont il s'agit. Ils oublient qu'un exemple notable et récent l'autorisait. En effet, après la mort de Charles le Mauvais, qui ne ressemblait que trop au Téméraire, on lui avait fait son procès en 1386. Dans l'affaire de l'apanage du Dauphiné en 1462, n'y eut-il pas aussi des condamnations posthumes suivies de confiscations prononcées par le parlement de Grenoble? Enfin trois ans plus tard, le 5 mai 1481, Maximilien lui-même n'en usa-t-il pas ainsi à Bois-le-Duc lorsque, pour se venger de ceux qui avaient quitté son service, et pour les rayer juridiquement de l'ordre de la Toison d'Or, il intenta un procès non-seulement aux absents, Jean de Neufchâtel, Philippe Pot, Jacques de Luxembourg et le sire de Querdes; mais aussi à Jean de Damas, seigneur de Clessi, *qui était mort* (1)?

Il est à croire d'ailleurs que Louis XI ne s'engagea point en cette affaire sans prendre conseil de ses légistes, surtout de Guillaume Cousinot, qu'il gardait presque toujours auprès de lui. Cette action judiciaire était, en effet, une réplique à la diplomatie de Flandre et d'Allemagne et aux protestations réitérées de la princesse Marie contre ce qu'elle appelait « l'injuste occupation de ses États », principalement en Bourgogne. Elle ne manquait donc ni de sens ni de base, comme on l'a dit (2); le but en est clairement indiqué dans le préambule des lettres patentes d'Arras, 11 mars $147\frac{7}{8}$, où on lit : « Bien qu'à raison des crimes manifes-
« tement perpétrés par le duc Charles de Bourgogne, notre droit
« de confiscation fut acquis sur tout ce qu'il possédait en notre
« royaume ; cependant, afin que la chose fût plus manifeste, nous
« avons voulu qu'elle fût discutée et jugée en notre parlement
« de Paris, qui est la cour de justice souveraine où doivent se
« juger les matières touchant les pairs de France, et aussi les
« grands droits appartenant à notre couronne. »

Voilà donc la compétence du parlement de Paris nettement définie, et de façon que dans tous les cas elle s'élève au-dessus de toute juridiction, sans en excepter celle des pairs. Ainsi Louis XI constituait l'unité dans l'administration de la justice; et, malgré la guerre, il marchait sans dévier à cette grande unité monarchique qui devait tant concourir à relever le populaire et à l'affranchir complétement de toute sujétion féodale.

(1) Barante, t. XII, p. 203.
(2) Isambert, 247.

En un fort long mémoire le chancelier Pierre Doriole développa l'accusation. Le roi lui-même en avait désigné les points principaux. On reprit de fort loin ; on remonta au temps de Charles VI, à l'assassinat du duc d'Orléans, aux mouvements révolutionnaires de Paris, au massacre du connétable d'Armagnac et de tant d'autres en 1418, à l'usurpation de la régence contre le droit du dauphin alors lieutenant général, et surtout à l'introduction des Anglais dans le royaume. Passant aux griefs du règne actuel, on rappela la guerre publiquement faite au roi, au mépris du traité d'Arras; l'appel de l'étranger de qui la France avait eu tant à souffrir; les siéges de Beauvais et d'autres villes, la révolte contre la juridiction du parlement de Paris, l'institution illégale du parlement de Beaune et de Malines, la spoliation de tout l'or qui devait racheter les villes de la Somme, l'incendie du pays de Caux, les cruautés de Nesle, les engagements contre le roi signés avec le connétable et avec d'autres, et par dessus tout la surprise et la prison de Péronne, malgré la garantie écrite de la main même du duc, cédule qui était sous les yeux de la cour. A ce dernier crime se joignaient les plus graves inculpations que de nombreux témoins appuyaient. Enfin on trouvait encore dans les procès du marchand Ithier, de Hardi, du connétable et du duc de Nemours, de nouvelles charges contre la mémoire du duc. Une seule chose pouvait, ce nous semble, être répliquée. Le traité de Soleure, fait depuis, ne couvrait-il pas ces griefs?

On n'avait point oublié de citer les lettres de la princesse Marie aux états de Bourgogne et aux Suisses, non plus que son déni de la tutelle du roi, chef de sa famille. Encore mineure, elle s'était mariée, malgré lui, à un prince étranger, tout en prétendant qu'elle était aussi bien héritière des Bourgognes que des pays de Flandre. Il y avait là une sorte de forfaiture. L'instruction mit tous ces faits en lumière; mais un semblable procès demandait du temps; la première trêve devait en arrêter le cours. C'est ce qui arriva. Il n'en resta que le droit de suprême juridiction conféré désormais au parlement de Paris.

Ce goût d'unité, ce grand principe de hiérarchie et d'ordre, ne s'attachait pas seulement dans l'esprit du roi à l'autorité judiciaire et à la royauté, il eût voulu le réaliser dans les lois et coutumes de toutes les provinces de France. Il lui déplaisait de voir régner ici tels usages, là tels autres; ici le droit coutumier, là le droit écrit, et même, dans ces coutumes et dans ces lois, de grandes différences qui empêchaient les populations de s'éclairer sur leurs vrais intérêts et d'établir entre elles des relations utiles

à tous. Aucune de ces considérations n'échappait à son génie. Nous qui jouissons de ces avantages nous ne nous figurons pas assez quel fut le mérite de ceux qui en eurent la première idée. Louis n'eût voulu voir dans le royaume qu'une coutume générale formée de ce qu'il y avait de meilleur dans les usages particuliers. A cet égard, il n'eût pas craint d'introduire en France ce que l'on connaissait de plus excellent chez les peuples les plus cultivés. « Il désirait fort, dit Comines, que toutes ces coutumes « fussent mises en français en un beau livre, pour éviter la cau- « telle et pillerie des avocats. » Quel progrès, en effet, si chacun eût ainsi pu s'instruire de ses devoirs et de ses droits!

Aussi fit-il continuer avec sollicitude la rédaction des coutumes, œuvre commencée et avancée par Charles VII, son père; et une de ses lettres à son intime conseiller du Bouchage nous apprend que sur ce point il avait déjà fait faire des recherches à Venise, à Florence et dans les principales villes d'Italie. Il eût voulu que ce précieux principe d'unité s'appliquât partout aux poids et aux mesures qui d'une province à l'autre différaient non-seulement de nature, mais de nom. Ce vœu devait se généraliser et s'étendre à l'idiome national, qui était partout distinct et attendait une forme précise.

Cette unification pouvait être préparée par la guerre, mais elle devait être surtout l'œuvre de la paix : or on était de part et d'autre en campagne. Le duc Maximilien et son armée semblaient alors menacer Condé. Vivement pressé par ses officiers de porter secours à cette place, le roi, au contraire, donna d'Arras l'ordre de l'évacuer. Il considérait, sans doute, que les Français étaient là bien éloignés en un pays où l'on ne retrouvait ni les mœurs ni le langage de France; que cette Flandre wallonne serait une conquête difficile, et que pour le moment c'était assez de s'en être approché. Ainsi, quoiqu'il fût à la tête d'une belle armée et à peu près sûr de la victoire, il résista aux instances de ses lieutenants qui le sollicitaient à une grande lutte. Son courage bien connu ne l'empêchait pas de les redouter. Il se souciait peu de tout hasarder à la fois, et il fut toujours l'homme que l'on pensa tourner en ridicule en disant « qu'il aimeroit mieux perdre dix « mille écus qu'un seul archer (1) ». Peut-être même une défaite des Flamands eût-elle encore gâté ses affaires.

L'armée française se replia donc. S'il est vrai, comme l'affirme une chronique bourguignonne, que le sire de Mouy, avant d'éva-

(1) Molinet.

cuer Condé, ait réuni sous un prétexte les habitants dans l'église et pendant ce temps fait piller leurs maisons, ce ne fut certes pas sur les ordres du roi, qui avait eu si grand soin en y entrant de ne point fouler la ville. On a peine à croire une telle lâcheté, si peu conforme au caractère français.

L'archiduc s'était mis en campagne. Le comte de Romont, qui marchait en avant avec quelques serpentines et quatre ou cinq cents hommes, vint assiéger la place de Bossu. Le seigneur de Saint-Marcel s'y défendit quatre jours, fut fait prisonnier et emmené à Mons. Mais l'armée du roi, dispersée dans les places fortes, semblait avoir disparu devant l'ennemi, tandis que de son côté, resserré en tous sens par des forces imposantes et bien retranchées, Maximilien ne savait comment se mouvoir. Il chercha son point d'appui à Valenciennes et se dirigea de ce côté. De là il détacha sept ou huit mille hommes qui, sous la conduite de Galiot, s'avisèrent d'aller escarmoucher le 6 juin jusque sous les murs du Quesnoy. Dammartin, qui y était, ne put souffrir cette bravade ; n'écoutant que son courage, il se met à la tête d'un bon nombre de lances de sa compagnie et de celles des sires de Gié et de Curton; il charge vigoureusement les Flamands et leur donne la chasse jusqu'à la vue de l'armée de Maximilien. Les pertes furent grandes du côté de l'ennemi et très-minimes de l'autre. « Ce fait d'armes (1) eut de grands résultats sur l'esprit de « l'archiduc. » Cependant, à en croire la chronique de Molinet, il aurait été sans importance. Les Français auraient perdu huit cents hommes et ceux de Flandre seulement treize ou quatorze. Ce récit s'accorde avec les exagérations de l'auteur sur l'engagement d'Oudenarde; mais il fallait bien raconter ainsi la chose, pour attribuer la conduite pacifique de Louis XI à la crainte que lui aurait inspirée la présence miraculeuse d'un ciboire sur l'autel le 20 mai, jour anniversaire de son sacre.

En Bourgogne les succès étaient plus décisifs encore. Le nouveau gouverneur Charles d'Amboise, secondé de l'administration civile et judiciaire, y avait rétabli les affaires du roi. Toujours muni d'argent, il attira à son service bon nombre d'Allemands. Les Suisses, ces volontaires aguerris, qui l'année précédente s'engageaient aux orangistes, vinrent avec empressement s'enrôler sous ses drapeaux et remplacèrent dès lors avec avantage les francs-archers. Au printemps il ouvrit donc la campagne avec une belle armée. Outre le prince d'Orange, ses principaux adversaires

(1) Dom Plancher.

étaient les sires de Vauldrey, Simon de Quingey et de Cottebrune. Il enveloppa dans Verdun, au confluent du Doubs et de la Saône, les deux derniers, et les fit prisonniers en prenant la ville ; puis, après s'être emparé de plusieurs châteaux, tels que Semur et Montsaugeon, il mit le siége devant Beaune.

Cette ville, la seconde du duché, s'était soulevée à l'instigation de Jean Jacquelin, fils du président de Dijon. Le sire de Vauldrey se tenait à Seurre, prêt à porter secours aux siens. Charles d'Amboise marcha contre lui et le prit ; puis il revint devant Beaune. La ville, alors considérable, ne put tenir : elle fut obligée de se rendre à de fort dures conditions. Elle paya 40,000 écus pour les frais du siége ; le vin qu'on y trouva fut saisi et confisqué, même celui qui, ayant été vendu à divers marchands, n'avait pû être livré. Enfin les habitants perdirent leurs priviléges, que le roi leur rendit d'ailleurs trois mois après. Semur et Châlon eurent aussi à payer rançon, et avant le 20 juin tout le duché se trouvait pacifié.

Ces nouvelles, jointes à l'échec essuyé le 6 juin sous ses yeux, firent réfléchir l'archiduc. Le blé commençait à être rare : il était à désirer qu'il ne fût pas saccagé comme l'année précédente. Dès le 7 juin il se décide à faire des propositions pacifiques ; il charge donc de cette mission Philippe de Croy, comte de Chimay et Olivier de la Marche, et les envoie sans délai à Cambray auprès du roi. Une trêve de dix jours fut d'abord signée le 10 juin ; puis le 20, à Bouvines, elle fut prolongée jusqu'au 11 juillet de l'année suivante 1479. C'est le 20 juillet 1478 qu'on la publia à Dijon. Par ce traité le roi abandonnait Cambray, Tournay, tout ce qu'il avait pris dans le Hainaut et dans la Franche-Comté ; le duché restant seul à la France dit assez en détail à quoi s'engagea le roi. Mais en retour le duc Maximilien ne dut-il rien promettre ? Il fut dit que le commerce serait rétabli entre les deux pays ; que les gentilshommes jouiraient de leur revenu ; qu'ils pourraient aller dans le pays de leurs adversaires, excepté dans les places fortes, pourvu qu'ils ne fussent pas plus de douze hommes armés à la fois. Le clergé conservait ses priviléges.

Chacun en ce traité comprenait ses alliés. Ce furent à peu près toutes les puissances. Le duc d'Autriche ajouta de son côté les rois d'Aragon et de Naples, les ducs de Bretagne, de Bavière, de Juliers et de Clèves, le comte Palatin du Rhin, le marquis de Bade et le comte de Romont. Les conservateurs de la trêve étaient, de la part du roi, le sire de Baudricourt pour les frontières de Flandre et de Luxembourg, l'amiral pour le Bourbon-

nais et les côtes de la mer, Charles d'Amboise pour les deux Bourgognes ; le duc nomma pour les siens les sires de Fiennes, du Fay, Josse de Lalain et Claude de Toulongeon. Pour décider sur les plaintes ils durent s'assembler tous les quinze jours alternativement sur les deux territoires, et l'on travailla sans délai à une paix finale.

A cet effet on stipula que chaque partie nommerait six arbitres pour l'examen des prétentions qu'on avait des deux côtés, lesquels s'assembleraient à Cambray le 1er septembre 1478. Les commissaires du roi furent Louis d'Amboise, archevêque d'Alby ; Jean de Montchenu, évêque de Viviers ; Odet d'Aydie, comte de Cominges ; Boffile de Judice, Jean Chambon, maître des requêtes, et Raoul Pichon, conseiller au parlement ; ils reçurent par lettres d'Arras, 11 juillet, les pouvoirs les plus larges pour arriver à une solution pacifique, les autorisant à commencer leur discussion par où lesdits seigneurs et dame d'Autriche voudraient, et s'ils ne se pouvaient accorder, à nommer un sur-arbitre dont ils conviendraient avec les commissaires du duc, lesquels devaient être le sire de Ligne, le prévôt de Saint-Donat de Bruges, Jean d'Auffay et plusieurs autres.

Mais quand on considère la situation du roi, ses avantages bien réels et les forces dont il disposait, on ne peut que s'étonner des singuliers abandons consentis par lui dans le traité de 1478. On a cru l'expliquer par l'affaiblissement de la santé du roi, par la lassitude de cet état de guerre. Mais un passage de Jean de Troyes pourrait bien nous dévoiler ce mystère. « Pendant que « le roi étoit à Cambray et à Arras, dit-il, vinrent à lui, de la part « du duc d'Autriche, ambassadeurs qui pourparlèrent de lui « bailler paisiblement les comtés d'Artois, de Boulogne, Lille, « Douai, Orchies, Saint-Omer et autres villes, avec le duché de « Bourgogne entier ; et sous ombre desdites promesses le roi « leur bailla jouissance de Cambray, Quesnoy-le-Comte, Bouchain « et autres villes. Et afin d'être plus près du roi pour communiquer des choses susdites, s'en vint loger et camper ledit duc « d'Autriche, lui et son ost que l'on disoit être de vingt mille « combattants, entre Douai et Arras ; et là ses députés tinrent le « roi en belles paroles, sous ombre desdites promesses, jusqu'à la « fin du mois de juin, époque à laquelle le roi n'eut aucune « chose de ce qui lui avait été promis. Ainsi ledit Maximilien « avait eu libéralement lesdites villes, laissant espérer que de son « côté il tiendrait parole, ce dont il ne fit rien. »

Louis XI, qu'on se plaît à dire si soupçonneux, aurait donc en-

core une fois été dupe de son trop de confiance ! Peut-être le fidèle comte de Dammartin entrevit-il ces ruses grossières lorsqu'il refusa d'obéir sur-le-champ aux ordres d'évacuer le Quesnoy, comme dix ans auparavant de licencier l'armée sur la lettre de Péronne ! Mais si le roi fut désappointé il eut le tact de n'en rien laisser paraître. Il fit rendre le Quesnoy par le sire du Lude, lequel fut remplacé par le sire de Mingoval avec trois cents Allemands. Tournay redevint ville neutre sous la juridiction française, au grand désappointement des gens de la ville, qui, de l'aveu des chroniques de Bourgogne (1), regrettèrent fort de ne plus être sous l'autorité royale. Le roi remit lui-même Cambray. Il fit rétablir l'aigle impériale sur les portes de la ville, et déclara aux habitants qu'il leur rendait leur liberté, à condition qu'ils resteraient neutres; concession faite à l'empereur. Il ajouta toutefois : « Nous « sommes vicomte de votre cité; nous voulons y garder notre ju- « ridiction et le droit que nous y avons. »

Là le sire de Marafin, lieutenant du roi, ayant abusé de ses pouvoirs, et commis, envers les églises surtout, quelques actes de rapine, Louis XI lui enjoignit de les réparer; et à ces satisfactions il ajouta lui-même une somme de douze cents écus d'or pour l'église de Notre-Dame, demandant en retour d'avoir part aux prières du chapitre. Un historien de Bourgogne (2), en constatant ces faits, nous dit : « Louis XI, en sortant de Cambray, « y laissa la plus haute idée de sa modération et de son équité. « Le clergé le compta parmi ses bienfaiteurs, et le peuple ne « rentra sous l'empire qu'avec un extrême regret. » Partout ailleurs la trêve fut aussi loyalement exécutée; le château fort d'Anthoin passa aux ordres de Jean de Luxembourg, Bouchain au sire de Bossu, et il en fut de même des autres places. Ainsi le roi abandonne tout ce qu'il tient des comtés de Hainaut et de Bourgogne, n'en donnant pour toute raison à son confident le sire de Comines que celle-ci : « c'est qu'un roy a plus de force en son « royaulme où il est oint et sacré que dehors; et ensuite, qu'il « y a entre les rois de France et les empereurs grands serments « de n'entreprendre rien l'un contre l'autre. »

Quels qu'aient été les vrais motifs du roi, tout n'était pas malheur en ces conventions. Si l'on perdait au nord des conquêtes difficiles à conserver, on s'assurait du moins du duché de Bourgogne, magnifique fleuron de la couronne. Alors au succès

(1) Molinet.
(2) Dom Plancher.

de ses ruses politiques venait s'ajouter pour le duc la naissance de son fils Philippe, dit *le Beau*, qui, né le 22 juin 1478, devait être l'époux de Jeanne de Castille et le père de Charles-Quint.

En France on se ressentait des incertitudes de la politique extérieure et les esprits s'y agitaient aisément. On signalait alors les prédications d'un cordelier du Beaujolais (1), nommé Fradin, qui, sous prétexte de remonter aux causes du mal, mêlait la politique à la parole de Dieu. Il s'en prenait hardiment aux plus hauts dépositaires de l'autorité et ses satires s'attaquaient sans scrupules aux personnes : « Le roi, disait-il, avait de mauvais serviteurs ; » puis du gouvernement de l'État, il passait à celui des familles. Ce langage sans mesure rappelait les discours passionnés du commencement de ce quinzième siècle au profit de la faction bourguignonne. On allait en foule aux sermons du cordelier. Les esprits s'exaltant de plus en plus, on s'en émut. Le parlement délégua d'abord quelques conseillers pour l'interroger ; puis, après plusieurs avis inutiles, lui interdit la prédication, et finalement le 1er juin lui signifia de partir, ce qu'il fit le lendemain, suivi d'une grande foule de populaire. Dès lors le calme revint dans les esprits.

Mais à Bourges les projets de révolte avaient été plus manifestes. Le roi avait dû y envoyer d'Arras le sire du Bouchage avec de grands pouvoirs. Les baillis de Touraine, de Berry et de Saint-Pierre-le-Moustier lui étaient soumis ; il pouvait appeler aux armes le ban et l'arrière-ban, disposer des finances, et pourvoir en tout à la sûreté du pays. Après s'être informé si la noblesse du Bourbonnais ne forme aucune assemblée et s'est rendue à l'arrière-ban en Bourgogne, le roi rappela son conseiller, désignant pour le remplacer le sire Olivier Guérin.

Or, pendant son séjour à Bourges le sire du Bouchage avait reçu la confidence d'un singulier complot. La race des Locuste n'était pas éteinte, et telle semblait être en ce temps-là la perversion des idées, que c'est dans le sanctuaire même qu'on méditait de commettre les plus odieux forfaits. Jean de Châlon, irrité de sa récente condamnation et de l'insuccès de son parti en Bourgogne, prémédita pour se venger d'attenter à la vie du roi. On savait que souvent après avoir entendu la messe, celui-ci baisait la terre et les coins de l'autel : croyant avoir un poison assez violent et assez subtil pour tuer par le seul contact des lèvres, il s'agissait d'en faire imprégner, avec un cierge ou autrement, les parties du sol que le roi baiserait.

(1) Jean de Troyes.

La première proposition en fut faite à un homme résolu, dit *Renauld de Saint-Chamond*, lequel, pour de l'argent, se chargea de la chose; mais un des officiers de Jean de Châlon lui ayant présenté un autre agent, nommé Catherin, le prince songea à se défaire du premier confident; et, sur son ordre, Renauld fut arrêté et conduit à Salins. Toutefois il réussit à s'évader de la tour où on le gardait, et évitant les chemins de Bourgogne et, de Bresse, il vint trouver à Bourges le sire du Bouchage. Celui-ci entendit sa déposition, puis l'adressa au roi, qui l'envoya immédiatement au parlement avec cette lettre: « Nos amés et féaux, le prince « de trente-deniers nous a voulu faire empoisonner; mais Dieu, « Notre-Dame et M. saint Martin nous en ont préservé et gardé, « comme verrez par le double des informations que nous vous « envoyons, afin que vous les fassiez lire, la salle ouverte, devant « tout le monde; en sorte que chacun connoisse la grande et ma- « nifeste trahison dudit prince. Donné à Cambray, le 6e jour de « juin 1478. »

Autant pour rendre grâce à Dieu d'avoir échappé à ce danger que comme expression de ses vœux pour la paix, ses pieuses largesses furent alors considérables. Ainsi il fit couvrir de lames d'argent la châsse de saint Fiacre, et ordonna à Michel Gaillard de réunir deux mille marcs d'argent pour entourer d'un riche treillis les reliques de saint Martin. Ses lettres à ce sujet sont d'Arras, 11 juillet 1478. Cette grille fut l'œuvre de Jean Galand, orfèvre du roi, et placée par les soins de Jean Bonsire, maître de la monnoie à Tours, de décembre 1478 à juillet 1479. Louis commanda encore une châsse d'argent doré pour le chef de sainte Marthe à Tarascon, et fit rebâtir l'église de Notre-Dame de la Victoire, où il aimait tant à prier. Déjà en février il avait fondé un obituaire à Notre-Dame de Cléry, moyennant une rente de quatre mille livres tournois, et fait d'autres dons pieux.

Cette grande et sincère dévotion ne l'empêchait pas de réprimer certains abus. Ainsi est-il averti que les religieux mendiants, dits *inquisiteurs*, alarment et mettent à contribution en Dauphiné les gens des montagnes, il mande au gouverneur de la province de mettre en liberté ceux de ses sujets qui auraient été arrêtés et de faire cesser toutes les procédures; il évoque à son conseil ces sortes d'affaires et défend aux prétendus inquisiteurs d'inquiéter personne. Mais c'était en Italie surtout que, par sa fermeté et sa prudence à la fois, la politique du roi devait aider à calmer de profonds orages.

Depuis 1472 Laurent et Julien de Médicis, successeurs de Pierre,

leur père, gouvernaient à Florence comme princes de la république. Ils suivaient non sans gloire les traditions paternelles et restaient amis de la France. Les Pazzi, famille devenue puissante aussi par le commerce, leur portèrent envie, et, malgré les liens qui les unissaient, conspirèrent leur perte. Ce fut à Florence comme à Milan : il se forma un vaste complot. Le dimanche 26 avril 1478, les conjurés, sous prétexte d'appeler le peuple à la liberté, osèrent dans l'église même de Santa-Reparata (ou de Santa-*Maria del Fiore*) et au moment de l'élévation, se jeter le poignard à la main sur les deux frères. Julien fut tué sur le coup; mais Laurent, seulement blessé, s'échappa, grâce au dévouement de ses deux écuyers, André et Laurent Cavalcanti, dont le second même fut atteint (1). Les assassins étaient Francisque Pazzi, Bernard Bandini, et Antoine de Volterra, qui frappa Laurent de Médicis (2).

Le peuple, au lieu d'entrer dans la voie révolutionnaire où on le conviait à grands cris, fut indigné d'un si lâche attentat et d'une telle profanation. Il se déclara sur-le-champ contre les conjurés; il poursuivit partout sans rémission les Pazzi et leurs complices. Dans leur palais même, où l'archevêque de Pise, François Salviati, et d'autres nobles florentins du même parti furent trouvés, on les pendit aux fenêtres dans ce premier moment de fureur. Jacques et Francisque Pazzi furent au nombre des quinze ou seize victimes. Plusieurs de leurs partisans périrent également dans la ville. Alors les Florentins, frappés du danger où ils s'étaient mis, s'adressèrent à Louis XI pour en obtenir quelque secours.

Cet assassinat avait ému toute l'Europe. Louis XI s'empressa de témoigner à Laurent de Médicis et aux Florentins toute sa sympathie par lettres d'Arras, 12 mai; mais il fit plus. Alors le sire de Comines servait dans l'armée de Bourgogne; le roi le charge d'une mission en Italie. Par ses instructions du 13 juillet 1478 il doit exciter la Savoie et Milan à porter secours à leurs alliés de Florence. « Je obéis, comme raison estoit, » dit Comines; qui toutefois avoue s'être cru disgracié, « je partis dès que j'eus « les lettres. » Passant d'abord par Turin, il en repart bientôt avec un secours de trois cents hommes d'armes qu'il obtient de la duchesse de Savoie; puis, chargé par délégation du roi du 18 juillet de recevoir l'hommage du jeune duc de Milan, il y remplit sa mission, et là encore persuade à la duchesse douairière

(1) Sismondi, t. XI, p. 97.
(2) Molinet, t. II, p, 180.

Bonne de Savoie d'envoyer aux Florentins un renfort de quelques centaines de soldats. Ce traité d'Albano, fait au nom de Galéas, est du 18 août et fut ratifié le 7 septembre. C'était ainsi que Louis savait soutenir ses alliés sans s'immiscer trop avant dans leurs querelles, et sans compromettre l'intervention de la France. Aussi, quand Antoine Vespucci, le député de Florence, lui remontrait combien l'occasion semblait favorable pour faire de grandes conquêtes en Italie : « Il en coûterait trop à la France ! répondit-il ; « je ne veux pas acheter si cher bien des inquiétudes et un « long repentir. »

On se préoccupait, alors beaucoup à Rome, paraît-il, de l'intervention du roi en cette affaire, comme le prouve une lettre du cardinal de Pavie. Le saint-père, sans doute, n'était point favorable aux Médicis; mais c'est aller trop loin, nous le croyons, de dire qu'il tua Julien par la main des Pazzi. Alors que les progrès des Turcs menaçaient toute la chrétienté, on regrette, dans ces luttes exclusivement italiennes, de voir ainsi figurer la politique du Vatican. Il faut s'en prendre au défaut de limite précise entre le spirituel et le temporel et à la confusion des juridictions qui en était la suite. S'il y avait ingérence du souverain pontife dans les matières civiles, on voyait aussi le roi intervenir dans les affaires ecclésiastiques; comme, par exemple, lorsqu'en 1462 un édit traite de réformer les abus dans l'abbaye de Cluny. Pour faire cesser cette confusion, nul, après saint Louis, n'a plus fait que Louis XI, qui devait aussi à sa pieuse mère sa solide piété. Après la disparition du monde romain, ne l'oublions pas, l'intervention de l'Église dans le civil fut, sans contredit, à l'origine des sociétés nouvelles, un grand bienfait. Du temps seul on devait attendre la séparation de ces deux pouvoirs, et l'on en était encore loin.

La guerre s'était promptement allumée en Italie. Non-seulement Sixte IV n'avait nullement sévi contre les assassins des Médicis, mais, après avoir déclaré les Florentins hérétiques et excommuniés, il avait, d'accord avec Ferdinand I^er^, roi de Naples, fait envahir la Toscane. « Les Florentins avoient peu de chefs; leur « armée estoit petite... Pour le roi Ferrand estoit chef le duc « d'Urbin, saige et bon capitaine (1). » Réuni à Robert d'Arimini dit *Malatesta*, seigneur vénitien, et au seigneur Constanzio, ils s'emparaient de toutes les places qu'ils assiégeaient. Les secours amenés par Comines venaient donc fort à propos; aussi reçut-il

(1) Comines.

à Florence le plus sympathique accueil, et, dans une lettre au roi, Laurent de Médicis fait de lui un éloge qui témoigne de son succès en cette affaire.

En France Louis XI suivait la même politique : de Selomme, 16 août, il déclare Jérôme Riario, seigneur de Forli et d'Imola, François Pazzi, Jacques son frère, Jean-Baptiste Montesecco et leurs complices, bannis du royaume; il renouvelle sa défense d'envoyer de l'argent de France ou du Dauphiné en cour de Rome et d'y aller pour solliciter ce qu'on appelle des grâces expectatives. Enfin il écrit aux souverains ses alliés, particulièrement au duc de Bavière, pour leur remontrer ce que l'exemple de ces faits avait de funeste. Il les prie de s'unir à lui en vue d'arriver par la convocation d'un concile à une pacification; il espère qu'ils coopéreront à un acte également politique et religieux, duquel peut dépendre le salut de la chrétienté. Soit, en effet, pour préparer les travaux de cette grande assemblée qu'il médite, soit pour montrer au saint-père quelle était sur ce point l'opinion du clergé de France, dans le but aussi d'examiner subsidiairement certains points de discipline, Louis XI convoque une assemblée à *Orléans*.

A cette assemblée vinrent en septembre bon nombre des grands clercs (1) et docteurs des universités et surtout de celle de Paris. Le sire de Beaujeu la présida : le chancelier et d'autres membres du conseil du roi y assistèrent. On y parla fort gravement des intérêts de la chrétienté, de l'État, et aussi de ceux de l'Église. Dans les diverses discussions qui s'élevèrent on remarqua le doyen d'Angers, l'official d'Orléans Antoine de Bessetis, Jean Masselin, doyen de l'église de Rouen, qui s'illustrera aux états de 148$\frac{3}{4}$, et d'autres docteurs dont la compétence n'était pas douteuse. Ils résumèrent les griefs et les vœux de l'Église de France. Les opinions inclinèrent vers l'humble demande au saint-père de convoquer un concile général. L'assemblée ne prit point d'autre résolution; étant simplement préparatoire, elle n'avait en réalité rien à décider. Seulement elle s'ajourna à Lyon pour le 1er mai suivant, époque où les intentions du pape seraient connues. Telles étaient les propositions qui durent être faites à Sixte IV par Tristan Guilhem, seigneur de Clermont-Lodève, et Gabriel Vivier, docteur ès droit canonique et civil de Montpellier, envoyés à Rome en septembre par le roi afin de préparer les voies au futur concile.

Mais la politique romaine fut, comme toujours, d'atermoyer et

(1) Jean de Troyes.

de ne se point prononcer sur les plus délicates questions. Pendant ce temps elle suscitait des ennemis aux Milanais, faisait révolter Gênes, envoyait en Allemagne des délégués chargés d'y soutenir ses actes, et à Louis XI l'évêque de Fréjus, Urbain de Fiesque, avec mission de l'adoucir par de bonnes paroles.

Tandis que le roi donnait un si utile appui à ses alliés d'Italie, il avait encore à faire face à d'autres difficultés. L'influence hostile de Marguerite d'Yorck, duchesse douairière de Bourgogne, se faisait déjà sentir au delà du détroit. La France et Louis XI avaient en elle une ennemie perfide et redoutable avec laquelle nulle trêve n'était assurée, nulle paix ne se pouvait conclure. Elle était bien de cette famille d'Yorck qui, après tant de crimes, devait finir par Richard III. Alors la division y avait déjà pénétré. Le duc de Clarence, rival des Woodwill et surtout haï du duc de Glocester, son frère et l'homme le plus pervers de ce temps, fut arrêté et mis en cause pour quelques vives paroles à l'adresse du roi. Enfermé dans la Tour, il comparut le 16 janvier devant la chambre des lords sous l'inculpation de haute trahison, et le 7 février il fut condamné en plein parlement à la peine capitale. C'est la chambre des communes qui demanda sa prompte exécution et non pas Louis XI, qui, malgré l'assertion de l'historien des ducs de Bourgogne, n'y fut pour rien. Abandonné du roi son frère, on ne lui laissa que le choix de son supplice; il mourut le 11 mars 147$\frac{7}{8}$, asphyxié, dit-on, dans un tonneau de vin de Malvoisie, en vrai épicurien qu'il était.

Pour suivre des affaires si importantes et si délicates à la fois, Louis XI avait alors à Londres Charles de Martigny, évêque d'Elne, homme fort habile, qui s'acquit une grande gloire en ces négociations. Il s'agissait de prolonger la trêve jusqu'à cent ans après la mort des deux rois moyennant une annuité française de 50,000 écus. Louis y avait aplani les voies par son exactitude à solder les redevances convenues; mais Édouard saisissait avidement tout prétexte de faire acheter son inaction : aussi se faisait-il complaisamment l'écho des doléances de sa sœur.

Cette princesse se plaignait amèrement de quelques dégâts faits par les troupes françaises dans ses seigneuries, surtout à Cassel. D'abord Louis XI n'y prit pas garde; mais la duchesse douairière sut trouver une oreille plus favorable à ses récriminations. « Qu'il « vous plaise, écrit-elle à son frère le 29 mars 1478, avoir pitié « de moi, votre pauvre sœur. Là où vous m'avez faite une des « grandes du monde, je suis maintenant une pauvre veuve éloi« gnée de son lignage, et surtout de vous, mon seul seigneur,

« père, mari et frère. Vous ne voudrez pas me laisser ainsi mi-« sérablement détruire, comme je suis journellement, par le roi « Louis de France, lequel fait son possible pour totalement me « réduire à être mendiante... Hélas! sire, je vous requiers que « de votre grâce ayez pitié de moi, en vous ressouvenant que de « votre commandement je suis ici pauvre et désolée. Que du moins « je puisse, à mes dépens, avoir incontinent un millier d'archers « anglais. Si j'avais plus grande puissance, Dieu sait ce que je « vous requerrais de plus, ainsi que vous le dira mon féal secré-« taire, maître Fernand de Lisbonne, auquel vous plaise ajouter « foi et crédence. »

Édouard n'ignorait rien des démarches et hostilités ouvertes de sa sœur contre Louis XI : l'exagération de ces plaintes était manifeste ;mais tout moyen lui semblait bon d'inquiéter son voisin et de le mettre à contribution. Il envoya donc au roi Thomas Danet avec une lettre et des instructions où, sous une demande d'explication, se cachait assez visiblement une admonition, même une menace. Restait à y répondre. Le 24 juin Louis envoie à son tour une députation à Londres ; elle est conduite par Ives de la Tillaye, son avocat au Châtelet. Après s'être entendu avec l'évêque d'Elne qui est là, il fera observer ceci :

« 1° La fille du feu duc Charles a voulu induement usurper et retenir de force les terres et seigneuries qui par droit et par raison devaient obvenir et sont obvenues au roi, tant comme apanage de France qu'autrement; et ladite fille de Bourgogne pour icelles terres détenir violemment s'est déclarée et demeure en guerre ouverte avec le roi, son souverain seigneur; elle a même fait le duc d'Autriche son mari.

« 2° Il y a donc eu pour lui nécessité d'en venir à la guerre, afin de réduire en son obéissance ce qui, raisonnablement, appartient à la couronne, et aussi de soumettre tout ce qui pouvait nuire à la conduite de la guerre.

3° Il est avéré que les places, terres et seigneuries dont se plaint la duchesse sont toutes de l'obéissance de la fille du feu duc et de son mari, et tiennent parti contre le roi. Ainsi il est manifeste que la ville et châtellenie d'Oudenarde ont eu des garnisons hostiles à la France; que les principales assemblées de guerre y ont été tenues. Il en est de même de la ville du Quesnoy et de plusieurs autres places. Or tout prince qui a voulu sagement conduire la guerre n'a jamais laissé derrière soi des places et des garnisons ennemies, qui eussent pu compromettre tout succès.

« 4° En cas d'insuffisance des villes de Malines, Oudenarde,

Terremonde et Rupelmonde, il devait être pourvu au douaire par le revenu des pays de Flandre où n'est point le Quesnoy, laquelle ville, d'ailleurs, était déjà au pouvoir du roi lorsqu'elle fut assignée en supplément de douaire. Au surplus ladite assignation ne peut supprimer l'obéissance due au roi, comme souverain seigneur ès terres de son royaume. A l'égard de Cassel et de Lamotte-au-Bois, c'est non le duc, mais la duchesse sa fille qui les ont attribuées au douaire depuis qu'elles sont sujettes à la couronne. N'y a-t-on même pas ajouté des villes du duché de Bourgogne, lequel est vrai apanage de France? »

Ces instructions se terminaient par le désir de bien et favorablement traiter la sœur du roi. Louis autorisa donc Ives de la Tillaye et l'évêque d'Elne à accorder « tout ce que la duchesse « Marguerite pouvait raisonnablement prétendre », même la restitution du Quesnoy, aussi bien que le revenu des villes du duché de Bourgogne qui lui avaient été attribuées depuis la reversion! Le roi ajoutait que non-seulement il était prêt à lui faire bon accueil en ses États, mais au besoin à la prendre sous sa protection.

Tant de condescendance pouvait peut-être augmenter les exigences d'Édouard; il insistait alors sur le mariage de sa fille Élisabeth, enfant de douze ans, avec le dauphin. Le 26 août, le docteur Langton, son ambassadeur, vint à Calais pour les fiançailles. Il devait demander qu'il y fût stipulé que si Élisabeth mourait elle serait remplacée par sa sœur Marie, et qu'elle entrerait surtout en jouissance immédiate de son douaire, fixé à 60,000 livres. A cet égard Louis dépêcha en Angleterre Jean de Hangest, seigneur de Genlis, avec trois autres députés; et d'accord avec l'évêque d'Elne ils durent assurer Édouard que le roi désire ce mariage; qu'il y veut, pour tous, toutes les sûretés possibles. Sans doute il est d'avis qu'on s'adresse au Saint-Père pour avoir les dispenses nécessaires; mais, ajoutait le roi, le douaire n'était et ne pouvait être payable qu'après la consommation du mariage: tel était l'avis de son conseil, et l'on sait qu'à l'époque où fut fait le contrat rien de contraire à cet usage n'avait été stipulé.

Mais tout s'enchaîne en politique. Pour parler haut à l'étranger il faut la paix à l'intérieur. Fatigué plus qu'il ne le voulait paraître, Louis la désirait vivement; dans le conseil de Flandre en était-il ainsi? Les conférences, qui d'abord avaient dû se tenir à Cambrai le 1er septembre, avaient été remises pour le 22 septembre à Boulogne. Au jour dit les commissaires du roi s'y trou-

vèrent seuls. Ne recevant aucune nouvelle de ceux de Flandre, Louis d'Amboise, chef de l'ambassade française, se vit obligé d'écrire à Olivier de la Marche, chambellan du duc : « Dès le 20 « de ce mois, dit-il, jour où je vous écrivis de Saint-Quentin, nous « sommes partis de cette ville, et dès le lundi au soir 21 sommes « arrivés à Boulogne, attendant les députés qu'il plairait à « Monseigneur d'Autriche d'envoyer. Toutefois, Monsieur, nous « n'avons aucune nouvelle de l'envoyé Clerevoie (1), qui se « devait rendre à nous dès le mardi 22 de ce mois, ni aussi des « députés de mondit seigneur d'Autriche. J'en suis étonné, et à « cette cause je vous envoie ce porteur pour savoir l'intention de « mondit seigneur, et si c'est son plaisir de tenir la journée; et « jusqu'à ce que j'aie de vos nouvelles, nous ne bougerons d'ici. « Écrit à Boulogne, le 26 septembre. » Afin que rien ne manquât, le sire Olivier et autres délégués reçurent du sire de Querdes, lieutenant général de Picardie, toute garantie et sûreté pour venir ès pays de France; ce qui d'ailleurs semblait superflu d'après la trêve. Or ce n'est que le 7 octobre que Maximilien donne leurs pouvoirs à ses députés. Comment a-t-on pu dire et répéter que les ambassadeurs français étaient restés à Saint-Quentin et que ceux de Flandre les attendirent deux mois à Cambrai (2)?

Mais si le duc Maximilien atermoie, il est loin de rester inactif. Il ébauche des traités avec l'Angleterre, avec l'Espagne, et cherche par ses alliés à exercer une pression morale sur le roi. Alors, en effet, Sigismond offrait au roi sa médiation officieuse en vue d'une bonne paix, lui insinuant que, par suite d'une alliance entre le roi de Hongrie et l'empereur, de nouveaux auxiliaires pourraient intervenir en faveur du duc. Louis méprisa ces ouvertures et renvoya l'ambassadeur, lequel s'en fut faire ses confidences à Jean de Bourbon, ce dont le roi fut très-mécontent.

De part et d'autre chacun en ces conférences formulait ses droits et appuyait ses prétentions de l'autorité et de la science de ses meilleurs légistes. Si maître d'Auffray prétend que la princesse Marie a droit à tout l'héritage de son père, Guillaume Cousinot établit positivement le contraire. Le premier rappelle les anciennes filiations féminines des ducs de Bourgogne de la première race éteinte en 1361 par la mort de Philippe de Rouvre. C'est alors que ce duché, premier fief de la couronne, revint au

(1) Pièces de Legrand.
(2) Molinet.

roi Jean : il en prit possession et le garda jusqu'en 1363, époque où, par lettres de Germiny-sur-Marne, le 6 septembre, il en fit don à son quatrième fils Philippe, pour le tenir en pairie, avec la clause de reversion à la couronne faute d'hoirs mâles, ce qui fut confirmé par lettres de Charles V datées du Louvre, 2 juin 1364. Toutefois, le 1er septembre 1378, ce souverain accorde au même Philippe dit *le Hardi*, duc de Bourgogne, tout le droit que feu Philippe de France, duc d'Orléans, leur oncle paternel, avait prétendu avoir sur ce duché par Jeanne de Bourgogne, sa mère, et grand'tante de Philippe de Rouvre. Le roi, qui fit cette concession pour couper court à tout débat, eût mieux fait, nous le croyons, d'en référer au jugement des pairs; tant il est vrai que nulle faiblesse n'est permise à un chef d'État!

Mais Guillaume Cousinot, consulté sur ce point, soutint, par un mémoire daté du 12 août 1478, le droit du roi (1). Par la nature des apanages, et par le droit écrit, d'après les lois impériales, les arrêts du parlement, les usages notoires et d'une application encore récente, enfin par la teneur des lettres mêmes du don de cet apanage, maître Cousinot prouve le droit de reversion touchant le duché de Bourgogne. Le roi Jean, en effet, y désigne son fils et ses hoirs ducs de Bourgogne; il ne dit pas ducs et duchesses, mais seulement ducs (2), pour marquer que les filles ne succèdent pas. Madame invoquerait-elle le droit des filles? ce serait encore en vain ; car alors Philippe le Hardi n'eût point eu le duché de Bourgogne en apanage, puisque ni Jean ni Philippe de Valois son père n'eussent été rois.

« Au regard de la comté de Bourgogne, le comte Ottelin la « donna à Philippe le Bel, ainsi que la seigneurie de Salins, et « l'en mit en possession. Philippe le Bel ne renonça jamais à ce « comté, même en faveur de ses deux fils Philippe V et Char- « les IV, qui épousèrent les deux filles d'Ottelin. Si Philippe IV « avait des droits sur la Franche-Comté, Louis XI en a donc « aussi.

« Madame prétend-elle tirer son droit des ducs Robert et Eu- « des de la première race? Or, soit par droit de fief ou de sei- « gneurie, soit par acquêt et forfaiture, la comté est dévolue au « roi Jean que Louis XI représente.

« Tire-t-elle son droit de Philippe, son trisaïeul? Elle doit con-

(1) Pièces de Legrand.
(2) *Duces*.

« sidérer qu'elle n'aurait ce droit que par apanage dont les filles « n'héritent point.

« La comté de Bourgogne est tenue en plein fief du duché, et « le duc Robert l'a saisie faute de reconnaissance d'hommage.

« Ainsi le droit vient au roi soit comme héritier du duc Robert « pour le roi Jean, soit comme roi de France par la cession du « comte Ottelin à Philippe le Bel.

« Madame ne peut prétendre au comté de Mâcon que par le « traité d'Arras. Ce comté fut uni à la couronne dès Philippe III. « Philippe IV le donna comme portion d'apanage à Philippe, « comte de Poitiers, son second fils, qui fut Philippe V; depuis « il est resté à la couronne jusqu'en 1436. Mais si, à l'occasion de « ce traité, on envisage les félonies et crimes commis par le duc « Jean contre le roi et le royaume, on verra que ni lui ni le duc « son fils ne peuvent demander ni obtenir aucun dédommage- « ment, puisque, coupables envers le roi par une guerre ouverte « de plus de quinze années, le duc Philippe eût dû obtenir des « lettres d'abolition.

« D'ailleurs le comté de Mâcon ayant été incorporé à la cou- « ronne, il ne peut être possédé par aucune femme. »

Les discussions furent longues et opiniâtres. Les Flamands ne voulurent reconnaître en ce congrès ni les coutumes de France, ni la loi salique, ni le texte si clair de l'ordonnance du roi Jean. C'était un parti pris : car comment expliquer leur obstination touchant Lille, Douai et Orchies, villes et châtellenies que le duc Philippe le Hardi n'avait reçues qu'à titre viager? Au bout de trois mois on se sépara sans rien résoudre.

Plus heureux du côté des Pyrénées, Louis s'y était assuré de la paix. La trêve allait expirer et les sourdes pratiques de Maximilien nous y menaçaient. Le roi avait donc envoyé au roi de Castille l'évêque de Lombez, le sire de Lescun comte de Cominges, Guillaume de Souplainville, Jean de Chassaigne et un de ses secrétaires, pour y conclure un traité. Il fut signé à Saint-Jean-de-Luz, le 9 octobre 1478, avec les ministres de Ferdinand et d'Isabelle. Louis y promettait de n'appuyer en rien les prétentions d'Alphonse V de Portugal sur la Castille, mais obtenait aussi que Ferdinand renonçât à toute alliance avec les ennemis du royaume, et surtout avec Maximilien. Cet acte fut ratifié le 26 novembre.

Le roi en éprouva une vive satisfaction ; il l'annonça par lettres closes aux bourgeois de Paris, les priant d'en rendre grâce à Dieu par des processions générales, lesquelles eurent lieu de Notre-Dame à Sainte-Geneviève.

Jean d'Aragon étant mort à Barcelone le 19 janvier suivant, à quatre-vingt-deux ans, la paix reçut de ce côté une nouvelle solidité. « Jusqu'à son dernier jour, dit-on, il fut plein d'honneur « et de témérité (1). » Il est vrai que ses perpétuelles attaques contre la France venaient en aide à la politique bourguignonne ; mais n'est-ce pas lui qui, redevable de la couronne de Navarre à son épouse, persécuta ensuite ses deux aînés, don Carlos et Blanche, et les dépouilla de leur héritage maternel au profit de la comtesse de Foix, sa fille cadette ? Il s'ensuivit, on le sait, de longs malheurs, qui ont fait dire au même historien « que tous « ces crimes ne firent qu'exciter plus vivement à la révolte la Cata- « logne et le Roussillon ». Pour une très-grosse somme ayant engagé la Cerdagne et le Roussillon, il ne fit tant la guerre à la France que pour retirer ses deux provinces sans payer sa dette. « Il s'est obstiné quinze ans à vouloir arracher le gage : il est mort à la peine (2). » Il est beau de mourir pauvre, mais on n'est homme d'honneur qu'à la condition de tenir ses engagements.

C'est ce que fit Louis XI, et les témoignages de confiance que souvent il reçut en sont une preuve. Dans ce moment même il avait à pourvoir à la sécurité de la Savoie. Sa sœur Yolande, duchesse douairière, était morte le 29 août ; alors Philibert, son fils, n'avait que douze ans : la régence était difficile à régler. Les trois oncles du jeune duc, Louis évêque de Genève, le sire de Romont et Philippe de Bresse, désiraient chacun pour soi la tutelle ; ils s'accordèrent cependant à s'en rapporter au roi (3). C'était un juste hommage rendu à la sagesse de Louis XI, qui déjà avait assuré, avec un si complet désintéressement, la tranquillité du pays, hommage qui rappelle si bien celui des barons anglais devant Louis IX. Cette fois encore il prévint bien des maux.

Ayant confié le jeune prince à Humbert de Groslée, bailli de Lyon, qui déjà en avait été précédemment chargé, il nomme gouverneur de la Savoie et du Piémont le comte de Chambre, lequel devait s'aider des conseils de l'évêque de Genève. Mais, faute d'unité de vues et aussi d'une autorité bien précisée, ces deux hommes ne purent s'entendre. La discorde se mit entre eux. Pour concilier leurs pouvoirs le roi envoya successivement le comte de Dunois II, oncle du jeune duc par sa femme, déjà si connu en ces contrées, puis Frédéric de Tarente, et enfin Philippe

(1) Barante, t. XII, p. 39.
(2) Michelet.
(3) Barante, t. XII, p. 94.

de Comines, qui à son retour d'Italie dut remplir là une mission de conciliation.

Comme les conflits de juridiction ne se calmaient pas, le roi se fit amener le duc Philibert, lequel passa quelque temps à Bourges et à Tours; puis il chargea l'évêque d'Alby, Louis d'Amboise, dont il s'était déjà servi dans plusieurs négociations délicates, notamment en Roussillon, et récemment en Bourgogne, de le reconduire à Chambéry et de l'y bien établir. On ne dit pas qu'en cela il y ait eu de la part de Louis œuvre de séduction ou d'intérêt, mais on fait observer « que le sire de Groslée était le « pensionnaire du roi (1) ». Il fallait dire aussi le digne serviteur de la France.

Yolande de France laissait trois filles : l'aînée venait d'épouser le prince de Tarente; les deux autres furent amenées en France par l'évêque de Genève, leur oncle. Marie épousa Philippe de Neufchâtel et n'en eut qu'une fille, qui transporta cette principauté dans la maison d'Orléans de Longueville. Loyse fut mariée en 1479 à Hugues de Châlon, prince d'Orange : après la mort de celui-ci, elle se fit religieuse et mourut en odeur de sainteté en 1503 (2). Elle ne saurait être confondue avec la fille du duc dit *Philippe sans Terre*, qui épousa le comte d'Angoulême et fut la mère de François Ier. Louis reçut ses nièces avec la même générosité qu'il avait eue jadis pour ses belles-sœurs, ainsi que le prouve une quittance de François Raguenau, commis par le roi pour payer la dépense de Mademoiselle Loyse de Savoie et des siens. Il reconnaît avoir reçu à cet effet, le 13 février, du trésorier général des finances, la somme de trois mille livres tournois, environ cent vingt mille francs de nos jours.

Cependant rien ne se décidait en Italie au gré du roi; il trace donc, le 28 novembre 1478, d'autres instructions encore plus précises pour une ambassade nouvelle, qu'il adresse à Rome sous la conduite d'Antoine de Morlhon, président de Toulouse. Figuraient là aussi Gui d'Arpajon, vicomte de Lautrec; Jean Barbier, professeur ès droits civil et canon; Jean de Morlhon, avocat, frère du président; Jean de Voisin, chambellan du roi; Jean de Compain, notaire, et d'autres. Comme il y avait guerre entre le roi de Naples uni à Sixte IV, et les Florentins, d'une part, et de l'autre la seigneurie de Venise, les ducs de Milan et de Ferrare, ils devaient proposer la médiation de la France dans l'intérêt de la paix. Leurs

(1) Barante.
(2) Guichenon, *Histoire de Savoie*, p. 570.

instructions portaient qu'ils eussent à se présenter comme interprètes du roi Très-Chrétien, pour concilier et réunir les forces de la chrétienté contre l'invasion turque. « Ainsi que ses progéni« teurs se sont illustrés en protégeant la sainte Église, de même « le roi s'y veut employer de son corps et de ses biens, et avec « ses sujets travailler à la pacification de tous. » Ils insisteront sur l'opportunité d'un concile dans les conjonctures actuelles, et indiqueront de préférence Lyon pour lieu de convocation. Après avoir effleuré les affaires d'Italie, ils arriveront à celles du clergé de France. Enfin toute éventualité de guerre ou de paix étant prévue et discutée en cette note diplomatique, il leur était enjoint, en cas de résistance, de se concerter avec les ambassadeurs d'Angleterre dès leur arrivée à Rome.

Passant d'abord à Milan vers le 27 décembre 1478, les députés français y exposèrent leur mission devant la duchesse et son conseil; le 11 janvier ils sont à Florence : là, en présence des Médicis et des grands de la Seigneurie, ils tiennent le même langage et repartent le 16, accompagnés des vœux de tous. Arrivés à Rome le 24 janvier 147$\frac{8}{9}$, Antoine de Morlhon y remplit avec honneur et dignité son importante mission. Mais, malgré son éloquence et la fermeté de ses paroles, la réponse du pape sembla médiocrement pacifique. En cette audience les ambassadeurs de l'empereur et de Maximilien témoignèrent de leur constante hostilité contre la France. Toutefois le président Morlhon sut alors, avec une remarquable fermeté, protester contre le titre de *duc de Bourgogne par la grâce de Dieu,* que les députés de l'archiduc osèrent, sous ses yeux, donner à leur maître. Il en fit autant, fin d'avril, contre l'acte d'*indépendance temporelle* que le Génois Campo Frégose unissait à l'obéissance spirituelle envoyée par des ambassadeurs au Vatican; acte évidemment contraire à l'autorité du roi. Enfin, après de longs débats, que la libéralité du roi envers le cardinal de la Rovère récemment pourvu de l'évêché de Mende et envers Galéas, autre neveu du pape, gratifié de celui d'Agen, ne semble guère avoir adoucis, le pape convint, le 2 juin 1479, de s'en remettre à l'arbitrage des rois de France et d'Angleterre.

L'assemblée de Lyon eut réellement lieu, non en mai, mais au mois de septembre suivant, sans avoir toutefois la solennité d'un concile.

Le soin de tant de négociations diverses, tout en altérant peut-être la santé du roi, ne l'empêchait point de veiller au progrès de l'administration intérieure. L'organisation militaire surtout l'oc-

cupait sans cesse. Par l'usage des armes à feu, qu'on dirige bien mieux à pied qu'à cheval, l'infanterie et l'artillerie devaient devenir le nerf de l'armée. Un des premiers Louis s'en était aperçu à Bottelen; les grandes luttes de Granson, de Morat et de Nancy l'avaient confirmé en cette pensée. On sait déjà tout ce qu'il avait fait pour améliorer l'artillerie, cette force nouvelle. On ne peut voir sans étonnement la hardiesse des épreuves qu'il tenta. Cette année même 1478, il fit fondre à Tours une énorme bombarde. « Pour l'éprouver, dit la chronique, elle fut acculée aux « champs devant la Bastille, la gueule dirigée vers la campagne, « le lundi avant les Rois; et ayant été chargée, la pierre d'icelle « porta de volée jusqu'au pont de Charenton. » On voulut tenter un second coup; déjà elle était chargée et on y introduisait un gros boulet de fer de cinq cents livres, lorsqu'au moment où le fondeur, nommé Maugué, aidait à l'opération et était devant la gueule, elle partit subitement. Le malheureux fondeur fut mis en pièces et plusieurs autres moururent de leurs blessures. On fit à Maugué d'honorables funérailles à Saint-Méry, et on cria dans les carrefours de Paris « de prier pour lui, parce qu'il était mort « dignement au service du roi ». Ainsi le dévouement d'un humble artisan était alors honoré comme il le méritait.

Pour compléter le service de l'artillerie Louis XI voulut qu'il y eût dans son armée deux mille cinq cents pionniers, et qu'en outre quinze cents hommes, prêts à combattre à pied ou montés, fussent attachés au camp et aux bagages. Telle est l'origine du génie militaire. Mais l'infanterie surtout demandait de sérieuses réformes. Tout en indiquant ce que pouvait et devait être l'armée française, le roi tenait en même temps à supprimer tout à fait ce que les campagnes avaient encore à souffrir du retour annuel des soldats dans leur pays. Son ordonnance du 30 mars 1475 avait incomplétement réussi à discipliner les francs-archers. Il existait parmi eux des traditions de pillerie et de désordre qu'on n'avait pu entièrement extirper. S'ils furent victorieux à Formigny et à Castillon, c'est qu'à cette époque, il faut le dire, l'Angleterre était déchirée et affaiblie par une cruelle guerre civile. Depuis il y avait eu décadence, et leur indiscipline s'en était accrue. « Bientôt on allait en avoir un fatal exemple. Alors, dit « Monstrelet, que pouvaient les pauvres laboureurs contre les « maux qu'ils souffraient, sinon crier misérablement vengeance « à Dieu, leur créateur? » Quand on prétend (1) que, par l'ordon-

(1) Barante, t. XII, p. 182

nance de Charles VII, justice était faite des désordres des campagnes, c'est une erreur. Les compagnies armées échappaient presque toujours à la justice locale ; c'est pourquoi Louis avait remis cette juridiction au prévôt des maréchaux et à ses commis, comme affaire de discipline. Ainsi, au lieu d'assurer aux pillards l'impunité, comme on a osé le dire (1), il attira ces crimes odieux sous le coup d'une vraie et très-efficace répression.

Cependant les abus persistaient; Louis XI supprima donc peu à peu les francs-archers qui n'existaient que depuis trente-cinq ans, et y substitua des Suisses, dont il connaissait la vigueur, l'adresse et la solidité. Ce fut là le noyau de notre véritable armée. D'abord nos émules, ils furent bientôt surpassés. Le roi incorpora donc à ses vingt mille hommes d'infanterie sept ou huit mille Suisses qu'il tenait de messieurs des ligues, et en outre beaucoup de volontaires de leur pays. Il leur donnait par mois et par homme quatre florins et demi d'Allemagne. Le roi était de parole ; il payait bien, et on le savait. Il avait cet avantage sur Maximilien et sur le prince d'Orange. On venait donc à lui. Vétérans pour la plupart, les Suisses lui donnaient d'excellents cadres pour composer une bonne infantérie. Non pas qu'il crût que pour un tel service on dût se fier exclusivement à des étrangers ; mais c'était une arme à créer, et il y réussit par ce moyen. Cela n'empêchera pas de dire qu'il « *désarma* la France (2), » tant on s'est égaré sur l'interprétation de ses actes !

Pour chaque homme appelé à remplacer les francs-archers, les communes chargées de leur équipement furent taxées de quatre livres dix sous par mois et par cinquante feux. C'est avec cet argent que le roi transforma son armée ; mais il fallut du temps. D'ailleurs « Louis XI ne se contenta pas d'établir la discipline ; il « voulut assurer le sort des soldats devenus vieux et infirmes : il « ordonna de les placer dans des garnisons et de leur assurer le « quart de la solde dont ils jouissaient lors de leur retraite. Ces « soldats au quinzième siècle s'appelaient *de petite paie* (3). »

Mais affirmer, comme l'avance l'auteur déjà cité, que « les ro- « turiers seuls contribuaient à la levée des gens de guerre, » c'est risquer d'être inexact. Si Louis XI avait contre lui la haute aristocratie, la petite noblesse était pour lui. A chaque levée d'hom-

(1) Amelgard.
(2) Michelet, t. VI.
(3) Boutaric, *Institutions militaires de France avant les armées permanentes*, livre V, p. 314.

mes on publiait en cri public que « tous ceux en état de porter « les armes, *nobles ou non nobles,* » eussent à se trouver en un lieu déterminé. Les nobles dauphinois qui avaient succombé à la bataille de Montlhéry, on s'en souvient, furent longtemps honorés pour ce fait d'armes. Les nobles concouraient donc au recrutement. Ce qu'il y avait de meilleur en cette institution des francs-archers, c'est que, pour cette espèce de landwehr, le seigneur n'y était pour rien : le sort même n'en décidait pas. Les officiers du roi choisissaient entre les hommes valides et tous libres. Qu'on ne dise pas, non plus, que les soldats se battaient alors pour des *motifs personnels aux rois* (1). Les rois n'avaient d'intérêts que ceux de la nation dont ils étaient la personnification. Louis XI surtout n'eut jamais d'autres vues que la grandeur et la prospérité de la France; ici même il en donnait une nouvelle preuve. Aussi le même auteur ne peut s'empêcher d'ajouter : « Il « ne faut pas le blâmer à la légère; il lui fallait une armée prête « à marcher au premier signal, pour prévenir tant d'ennemis « dont il était entouré et qui guettaient le moment opportun de « l'attaquer... A cause de l'influence de la féodalité, plus d'un « siècle s'écoulera avant qu'une armée nationale puisse exister. »

Par le fait des progrès de l'artillerie et de la transformation des troupes à pied, la tactique allait être profondément modifiée. La cavalerie dut à son tour présenter une force plus homogène et se rapprocher ainsi de la cavalerie romaine. Déjà, en 1464, le roi avait réglementé la gendarmerie (2). Jusque-là il y avait eu des règlements officiels, mais rien ou presque rien de plus. En 1478, Louis supprima dix des compagnies d'hommes d'armes que Charles VII avait formées; et non-seulement il maintint l'ordonnance de Creil (1473) qui réduisait à six le nombre des chevaux de chaque lance, mais il autorisa les gentilshommes de l'arrière-ban à se dispenser du service pour une certaine somme; mesure un peu fiscale peut-être, mais encore d'une bien plus haute portée.

Le service militaire, en effet, cessant ainsi d'être obligatoire pour les nobles, la noblesse cessa dès lors d'être un privilége pour servir dans la cavalerie, et pour prétendre au commandement. Les gentilshommes seront toujours les bienvenus dans l'armée, mais les roturiers aussi, et pour y servir avec distinction le titre ne sera plus un droit exclusif. Qui ne sera pas noble de race pourra y trouver la noblesse personnelle et même

(1) Boutaric.
(2) T. Ier, p. 366.

héréditaire. C'est ainsi que Louis XI préparait les idées d'émulation, de justice et d'égalité qui ne devaient se promulguer hautement que trois siècles après lui.

Mais cette réforme de dix compagnies de cent lances amenait autant de suppressions de commandements. Plusieurs des meilleurs officiers se trouvèrent ainsi privés de leur emploi. Le grand maître Dammartin fut atteint un des premiers par cette mesure. On a soupçonné qu'il avait été alors desservi par le sire du Lude, avec lequel il n'était pas en très-bonne intelligence. La chose est peu croyable. Dammartin avait soixante-huit ans, et voici en quels termes le roi lui écrit : « Monsieur le grand maistre, pour ce que « je sais la peine et service qu'avez toujours portés tant envers « feu mon père que moi, j'ai avisé, pour vous soulager, de ne « plus vous faire homme de guerre, nonobstant que je sais bien « que je n'ai homme en mon royaume qui entende mieux le fait « de la guerre que vous, et où gist plus ma confiance. S'il me « venoit quelque grande affaire je aurois recours à vous, et aussi « l'ai-je dit à Pierre Clairet pour vous le dire. Et touchant votre « état, je ne vous l'ôterai jamais, ou plutôt vous le croîtrai. Et « aussi n'oublierai jamais les grands services que m'avez faits, « avec quelque homme qui en veuille parler. — Tours, 1er novembre 1478 (1). »

La réponse de Dammartin, datée de Sainte-Morise, 12 novembre, tout en exprimant un vif regret, est un acte de profonde obéissance. Le roi, satisfait, lui conserva en effet ses charges et pensions qui se montaient à vingt mille livres, somme énorme alors. Plus tard Louis le fit encore lieutenant général pour Paris et l'Ile-de-France (2). Les sires de Craon et de Poisieu, aussi compris dans la réforme, ne firent non plus entendre aucune plainte; mais d'autres capitaines furent moins discrets. On cite parmi eux de Mouy, de Balzac et d'Oriole, gentilhomme gascon. Quelques-uns allèrent jusqu'à dire qu'ils allaient prendre du service auprès de Maximilien. On vit là une grave atteinte à la discipline militaire. Ils furent enfermés : Mouy, s'étant justifié, recouvra sa liberté; Balzac aussi et d'autres encore. Toutefois Pierre d'Oriole et son lieutenant furent jugés à Tours; reconnus coupables de lèse-majesté, ils y sont exécutés le 18 mars 147$\frac{8}{9}$. L'exécuteur Denis Cousin eut l'ordre, regrettable à tous égards, d'exposer leurs têtes et leurs membres aux portes d'Arras et de Béthune.

(1) Legrand.
(2) Barante.

Déjà, six mois avant, on avait exécuté Simon Courtois : cet homme, que Louis XI avait fait son procureur général dans l'Artois, profita de la trêve pour aller, au mépris de ses serments, offrir ses services au duc et à la duchesse Marie. A son retour il avait été saisi, mené à Tours, convaincu par ses propres aveux, et décapité en novembre 1478.

Bien que la mauvaise foi du duc Maximilien pût en quelque sorte justifier ces rigueurs, nous ne saurions les approuver; mais elles ne peuvent être imputées à la défiance, comme on s'est plu à le redire. Comment accuser Louis XI d'être soupçonneux et méfiant, lui qui confia les plus hautes dignités à ses anciens adversaires? Plus souvent, au contraire, on le voit trompé pour s'être fié trop aisément, comme à Péronne, à Pecquigny et tout récemment à Bouvines. Même pour la garde de sa personne on ne le trouve pas plus circonspect; et lorsqu'en 1480 il formera outre les Écossais une autre compagnie de gardes, il en donnera le commandement à Claude, sire de la Châtre. C'était un ancien serviteur de son frère, le duc de Guienne, et il avait même été enfermé par son ordre lorsqu'on fit une enquête. « Voulez-vous me servir « aussi bien que vous avez servi mon frère? » lui dit le roi; et sur sa réponse affirmative, il le nomma capitaine de ses gardes.

En ce moment même les habitants de Tournay, qui avaient consenti à pactiser avec Maximilien, n'éprouvèrent aucunes sévérités; comme ils reconnaissaient leur faute et que leur présence au milieu de pays ennemis leur était une excuse, ils obtinrent le 29 janvier des lettres d'abolition fondées sur les pertes et violences qu'ils avaient indûment souffertes, malgré la trêve qui les couvrait.

D'ailleurs des deux côtés on songeait à la reprise des hostilités : en Flandre les préparatifs de guerre se faisaient ouvertement. La question fut même, paraît-il, publiquement agitée aux états de Termonde. A peine y écouta-t-on ceux qui parlèrent d'accommodement avec la France. Les hommes et l'argent demandés par l'archiduc lui furent accordés. Tant de sacrifices depuis si longtemps imposés aux Flamands pour de folles entreprises avaient vidé les coffres. Il fallut créer de nouveaux impôts. On établit donc la gabelle sur la petite bière.

Cette mesure provoqua le soulèvement des corporations. Les gouverneurs et les doyens des métiers durent recourir à la force armée. A Gand on se battit avec acharnement et il resta plusieurs morts sur la place. Les mutins s'étant réfugiés dans une chapelle y furent pris. Là étaient surtout les forgerons, les tisserands

et les tapissiers. Une dizaine des plus coupables furent décapités, d'autres emprisonnés ou bannis. En résumé, force resta au fisc, et la gabelle fut maintenue. Mais on ne résiste pas ainsi aux moyens de faire la guerre lorsqu'elle est populaire ou entreprise pour un juste motif.

La trêve, qui devait durer jusqu'au 11 juillet, fut rompue bien avant, par surprise : serait-ce par Louis XI, qui avait tout cédé en vue de la paix? Nullement. Dès le 20 avril, dans le château de Selles, voisin de Cambray, château que les Français et les Flamands étaient convenus de garder ensemble, les nôtres, qui ne se doutaient de rien, furent surpris et jetés en un cachot souterrain par le sire de Fouqueroles, chef des Bourguignons, rentré clandestinement avec des hommes d'armes de renfort. Aux représentations que lui firent les gens de Cambray le sire de Fouqueroles ne prit même pas garde; il leur dit qu'il n'avait agi que par l'ordre de l'archiduc et que dès le lendemain ils auraient eux-mêmes une garnison bourguignonne, ce qui, en effet, arriva. Cependant les Français furent renvoyés en leur pays. Déjà d'autres infractions avaient été arrangées par les conservateurs de la trêve ; mais celle-ci devint un signal de guerre sur toute la ligne.

Philippe de Ravestein et d'autres seigneurs, qui dirigeaient les forces de Flandre, s'emparèrent à l'improviste d'un petit nombre de châteaux dont les garnisons, trop faibles et prises au dépourvu, ne pouvaient tenter de résister. Voici cependant ce qui se passa à Bohain. Dix-huit soldats français, cernés dans la place, essayèrent de se défendre : sept périrent les armes à la main; les autres furent pris et pendus pour avoir refusé de se rendre! Alors le frère du connétable, Jacques de Saint-Pol, qui servait Louis XI, se vit obligé de remettre Beaurevoir à son neveu Jean de Luxembourg, lieutenant de Maximilien. Étrange guerre, où les plus nobles maisons luttaient simultanément des deux parts. Ainsi Philippe de Bresse suivait le parti du roi; le comte de Romont, son frère, celui de Flandre. Il en était de même du vieux Salazart et de son fils.

Louis, toujours attentif à mettre le bon droit de son côté, envoya sur-le-champ un héraut à Maximilien pour se plaindre hautement de la violation de la trêve. Il remontra toutes les infractions qui y avaient été faites malgré ses soins à l'observer lui-même : juste protestation qui pouvait encore ouvrir la voie à une conciliation et à laquelle il ne fut rien répondu.

Les Flamands avaient fait de rapides progrès : bientôt ce torrent trouva une digue. L'armée française de Flandre, prise ainsi

à l'improviste, n'était plus conduite par le comte de Dammartin : on dut alors le regretter. A sa tête était Pierre de Rohan, maréchal de Gié, et Philippe de Crevecœur, sire de Querdes. Ceux-ci ayant réuni à la hâte huit cents lances et quelques hommes de pied, marchèrent aux Flamands, les forcèrent à reculer. Cette armée du nord, un peu affaiblie pour renforcer celle de Bourgogne, n'était point en état de reprendre l'offensive. Toutefois elle attaqua Douai. Là commandaient les sires de Fiennes, de Romont et de Chantereine. Garnison, murailles et artillerie, tout y était en fort bon état. Douai resta donc aux Flamands. Essaya-t-on de la prendre par surprise (1) et le projet échoua-t-il par le fait d'un message des gens d'Arras, révélant à la garnison l'approche des Français? Cela se pourrait, bien que le voisinage de Lille et l'importance de la place rendissent cette supposition peu vraisemblable.

Mais Louis XI, à n'en pas douter, était fatigué de l'opposition systématique de cette ville d'Arras à son gouvernement. Depuis leur annexion à la couronne comme apanage en 1477, jamais les habitants d'Arras n'avaient cessé de protester, même de conspirer contre leur annexion à la France. Après avoir en vain essayé la douceur et la force, après la violation de tant de promesses et de serments de fidélité, Louis, irrité d'une telle obstination, s'arrêta au plus mauvais parti. Il répara les anciennes fortifications; il fit élever deux châteaux, l'un dans la cité, l'autre dans la ville, et ayant issue vers Douai; puis, pour éviter à l'avenir toute sédition, « il fit chasser les manants et habitants de la « ville et la repopula de la nation de Normandie, étrangers et « autres, qui s'y amassèrent pour en user comme si ce fût leur « propre héritage (2). » Il crut ainsi y appeler un esprit nouveau. Il substitua même au nom d'Arras celui de *Franchise*. Mais les mots sont plus vivaces que les murs : Arras a gardé son nom, comme plus tard Lyon est resté Lyon.

Nous ne déplorerons jamais assez ces exécutions en masses, où les plus paisibles citoyens sont toujours le plus punis. Une peine collective est nécessairement injuste. Celui qui fortifiait partout les franchises municipales, et se montrait en tout si supérieur à son siècle, aurait dû résister à ces maximes vulgaires d'intimidation et ne point imiter, même de loin, la cruauté des ducs de Bourgogne envers Dinant, Liége et Nesle. Le roi crut faire un exemple, il commit une faute. Nous désirons trop que justice

(1) Molinet et Chroniques bourguignonnes.
(2) Comines et Molinet.

lui soit rendue, pour ne pas reconnaître un tort, fût-il dû à son siècle.

Ainsi, le 19 mai 1479, le roi prononça comme expédient militaire le bannissement des archers et arbalétriers d'Arras; et le 3 juillet suivant il fit congédier, assure-t-on, tous les religieux de Saint-Waast, lesquels ne rentrèrent qu'à la paix de 1482. Tous les anciens habitants furent dispersés aux quatre vents du ciel et leurs biens confisqués. Mais la ruche restait; l'amour du sol natal y fit revenir beaucoup de ces malheureux fugitifs. Ce fut certes une des tristesses de cette époque. Les nouveaux venus devaient recevoir cinq cents écus avancés par les villes d'où ils venaient, et trouver en arrivant une installation convenable. Un semblable édit, dont Comines cherche d'ailleurs à imputer « la « coulpe » au sire du Lude, ne s'exécuta pas sur l'heure. En vain on soutint cette colonie en y établissant une manufacture de draps, au moyen d'un impôt d'un écu sur le muid de sel mis en divers pays; la ville restait déserte, et le 10 juillet 1480 on enjoignait encore au sénéchal de Toulouse « de faire incessamment « partir ceux de cette sénéchaussée qui avaient été nommés pour « la population de *Franchise*, et en particulier six ménages de « gens de métiers et deux de gros marchands, que la ville de « Toulouse devait encore fournir (1). » Enfin le roi, mettant en cela la tenacité qu'il avait aux choses justes, fit un long règlement, en soixante-deux articles (2), contenant toutes sortes de privilèges en faveur de cette nouvelle ville, règlement qui fut contresigné à Chartres, en juillet 1481, des sires de Beaujeu, du Lude et de Querdes.

De tous côtés la guerre était rallumée : sur les confins de la Lorraine, Virton étant occupé par les Français, Maximilien le fit attaquer par les sires de Chimay, de Luxembourg et Guillaume de la Mark, dit *le Sanglier*, à la tête de dix mille hommes. La garnison peu nombreuse capitula le 27 juin. Mais en Bourgogne il en était tout autrement. Dès le retour de son héraut mal accueilli par l'archiduc, Louis XI avait fait marcher en avant Charles d'Amboise, son lieutenant en Bourgogne, à la tête d'une belle armée : celui-ci entra donc en Franche-Comté au commencement de mai; il y fit preuve de prudence et d'énergie. S'étant d'abord emparé de tous les châteaux autour de Dôle, il n'investit cette place qu'après plusieurs faits d'armes et quelques embuscades qui avaient fort bien réussi.

(1) Dom Vaissette.
(2) Harduin, *Histoire d'Arras*.

Avec le temps les résistances s'étaient affaiblies et découragées. On commençait à sentir le désavantage de relever d'une puissance lointaine et lente à soutenir le pays; si bien que cette répulsion, inspirée par les chefs bourguignons, diminuait insensiblement. Le prince d'Orange ne pouvait tenir ses promesses et son influence s'en trouvait amoindrie. Chaque jour aussi ce parti comptait moins de Suisses dans ses rangs, tandis qu'ils venaient en foule grossir l'armée française. A Dôle, la défense ayant voulu remplacer les Suisses par des Alsaciens, ceux-ci, secrètement gagnés, ne furent pas plutôt entrés dans la ville, qu'ils crièrent : « Vive « la France ! » Les plus ardents Bourguignons, trahis par leurs défenseurs, se battirent sur la place publique même. A la faveur de ce désordre assiégeants et assiégés entrèrent pêle-mêle dans la place, en sorte qu'elle parut avoir été prise d'assaut. Il s'ensuivit un affreux carnage; l'incendie se joignit au pillage : les habitants s'enfuirent ou cherchèrent un refuge dans les églises. On rançonna les prisonniers et les plus notables furent conduits au roi. Une fois la capitale prise, car Besançon était ville libre sous l'administration de son archevêque, la soumission de la Comté fut bientôt complète. Toutes les villes se rendirent successivement. Le prince d'Orange se trouva abandonné de tous. Le sire de Château-Guyon, son oncle, offrit même au roi de le servir, et fut un des premiers à rendre Poligny. Après quelques velléités de se défendre, Auxonne capitula à de bonnes conditions. Les habitants durent conserver leurs franchises; il fut dit notamment qu'Antoine de Roussille, seigneur de Savigny, posséderait paisiblement ses terres, pourvu qu'il demeurât au service du roi, et que les veuves de Chaumergis et Thierry de Charmes jouiraient de leurs biens dans le duché et dans la Comté. Le sire de Chaumont jura ces conditions le 4 juin, et le 6 Ferry de Clugny prêtait, au nom de la ville, serment de fidélité au roi envers et contre tous, y compris le duc Maximilien. Le château de Joux fut même vendu au roi 14,000 écus par le seigneur d'Arban (1).

Besançon, ancienne ville impériale, avait ses priviléges particuliers et un gouvernement à part. On usa des plus grands ménagements envers elle et envers son archevêque. Le 3 juillet 1479 il fut convenu avec le gouverneur général que le roi entrerait en pariage avec le prélat; que la ville conserverait tous ses priviléges et serait gardée par le roi au même titre qu'elle l'était sous les ducs. Les articles ayant été soumis à l'examen du chan-

(1) Olivier de la Marche.

celier et du sire du Lude, Louis XI ratifia à Nemours, le 8 juillet, cette convention que lui apportèrent les notables présidés par Henri de Neufchâtel, prêtre-chanoine de la cathédrale. Il fit ensuite bien davantage. Il augmenta les immunités du clergé; institua en cette ville l'université qui était auparavant à Dôle et donna aux habitants, dans les marchés et dans les foires, tous les avantages assurés aux Parisiens. Ses lettres de mars 1480 les autorisent à tenir tous fiefs et toutes dignités en tous pays de France, à n'être point assujettis au droit d'aubaine : nobles ou non nobles, la naturalité française leur est accordée, et ils n'auront point à plaider hors de chez eux. Louis porta la délicatesse jusqu'à excuser l'archevêque, Charles de Neufchâtel, dans l'ordonnance même de mars 14$\frac{78}{80}$ qui accordait à ce prélat entière abolition pour plusieurs voyages qu'il avait faits en Suisse et en Allemagne pour la défense de la Comté; le déclarant non coupable envers lui, puisqu'il ne lui avait point juré féauté.

Le duché et la Comté étant enfin soumis, Louis désira visiter ses nouvelles provinces. Passant d'abord par Notre-Dame de la Victoire, il traverse la Champagne, Langres, et entre à Dijon. Le 31 juillet il y eut en l'église de Sainte-Bénigne une imposante cérémonie. Là, le roi reçut solennellement le serment de fidélité des Bourguignons; et lui-même, la main sur les Évangiles, jura de respecter leurs droits et leurs franchises. Pendant le peu de jours qu'il resta dans cette capitale du duché, il régla les plus importantes affaires du pays, s'appliqua à y fonder solidement son autorité, et n'y promulgua que des édits confirmatifs des libertés acquises en faveur de Mâcon et autres villes.

Que dire des prétendues relations de Louis XI avec la dame de Chaumergis à Dijon? insinuations ridicules et évidemment inspirées par la jalousie, à cause des concessions faites à cette dame dans la capitulation d'Auxonne par le gouverneur Charles d'Amboise. Il en est de cette fable comme de celles de Perette à Péronne, des deux Lyonnaises que le roi aurait si fort pris en gré lors de son séjour à Lyon, et de l'emprunt équivoque fait à Arras. Ce ne sont que de méchants propos dont les conteurs bourguignons exclusivement se sont plu à égayer leurs chroniques, et que la voix sévère de l'histoire ne relèverait pas s'ils n'avaient été répétés si souvent comme authentiques. Ne pouvant l'atteindre en son intérieur irréprochable, ses adversaires l'ont accusé en ses absences; mais les hommes graves qui ont vécu dans l'intimité royale (1) affirment positivement que Louis XI, depuis son second

(1) Comines.

mariage et surtout depuis la mort de son premier fils Joachim, a été fidèle à sa parole conjugale. Jamais il n'imposa à son épouse les humiliations que souffrit sa vertueuse mère Marie d'Anjou.

Les soins continuels qu'il ne cessait d'apporter aux affaires du royaume suffiraient à le justifier de ces grossières impostures. Un esprit si exclusivement passionné pour l'accomplissement de ses devoirs d'état ne sera jamais livré à de honteuses frivolités. C'est par là surtout qu'il se distingua de son père et d'un grand nombre de ses successeurs, et qu'il mérita de gagner à sa cause de si nombreux serviteurs. Non-seulement le roi accueillait ceux qui consentaient à le servir, mais il engageait ses adversaires à venir à lui par ses bons offices envers leurs devanciers. Claude de Vauldrey était mort de ses blessures; Guillaume, son frère, avait fini par passer aussi au service de la France avec bien d'autres seigneurs du duché et de la Comté. Parmi eux on cite le sire de la Guiche, naguère renfermé au château de Blois; le sire de Vergy, lequel, pris devant Arras, était resté deux ans prisonnier, et Antoine de Bussy Lameth, le fils même de celui qui, la veille de la guerre du *bien public,* s'était chargé de tant de messages entre les ducs de Bourgogne et de Bretagne et concourut à resserrer leur alliance : ce dernier vint également à Louis XI qui le combla de biens. Ce sont là des preuves notables que le roi savait oublier le passé.

Mais, dit-on, ces succès étaient dus à son or (1)! Ses trésors étaient-ils donc inépuisables? Comment, avec un budget de 4,000,000 de livres, environ 160,000,000 de notre monnaie, eût-il pu faire tant de choses, lorsqu'on avoue (2) que Louis XII, en huit mois d'une seule année, a dépensé 3,000,000 de livres tournois pour ses deux guerres de Naples et d'Aragon? Si pour des résultats autrement profitables, Louis XI s'est contenté de ses ressources, c'est qu'il ne prenait rien pour lui. Ainsi, lorsque le cardinal Mendoça, ministre de Castille, Palamède de Forbin, ministre du roi René, et La Vacquerie, sans parler de tant d'autres, viennent successivement à lui, comment supposer sans les calomnier qu'ils n'aient eu d'autre mobile que l'intérêt? Parmi des ministres sages et dévoués, tels que les évêques d'Alby, d'Elne et de Lombez, n'y en eut-il point de vraiment désintéressés? Louis d'Amboise, par exemple, qu'on a si justement appelé le *bon évêque,* et qu'il fallut relever de son vœu de

(1) Barante.
(2) Claude de Seyssel.

ne jamais approcher de la cour, fut le bras droit du roi; il le servit par affection, et il semble bien difficile d'accuser d'un sordide intérêt l'homme généreux qui déclara en mourant que tout ce qu'il avait, sauf ses livres qu'il léguait à son église, était le domaine des pauvres! D'ailleurs, en examinant les serviteurs les plus intimes de la cour de Bourgogne, tous n'étaient pas sans reproches à cet endroit. Lorsqu'en passant à Beaune on fit remarquer à Louis XI l'hôpital que Nicolas Raulin, l'ancien chancelier bourguignon et grand concussionnaire de profession (1), y avait fondé : « Ayant fait tant de pauvres durant sa vie, il étoit « juste qu'il leur bastît un asyle après sa mort, » répondit le roi. Mot piquant qui dit assez l'estime qu'il faisait de l'intégrité et de la délicatesse.

Au milieu de ses sollicitudes administratives on ne le vit jamais omettre de récompenser royalement, dans l'ordre civil comme dans les fonctions militaires, ceux qui lui avaient pu rendre quelques services, en leur accordant des pensions ou des concessions de droits et de seigneuries. On sait tout ce qu'il fit pour les sires du Bouchage, de Lescun, l'évêque d'Alby, Guyot Pot, Guillaume Cousinot, Philippe de Comines, et aussi pour le grand maître comte de Dammartin, les maréchaux de Lohéac et de Gié, les sires de Craon, Charles d'Amboise, du Lude, du Lau et beaucoup d'autres; il faut attribuer à la même intention les lettres de légitimation en faveur du bâtard de Jean de Nevers, duc de Brabant et comte de Nivernais. C'est ainsi qu'en juillet 1478 il fait don à Antoine, bâtard de Bourgogne, du comté de Grandpré et de Château-Thierry, et en 1480, à Jean de Neufchâtel, du comté de Joigny en Champagne confisqué sur le prince d'Orange. Cette même année, pour complaire à Hugues d'Amboise, il crée un marché au bourg d'Aubijoux, et pour rendre à Hugues de Châlon, époux de Loyse de Savoie, certaines confiscations, il donne en échange à Dunois II les châtellenies de Montalquier, Mirebel et autres.

On peut même dire que plusieurs de ses meilleurs serviteurs « ne sont guère aujourd'hui connus que par les dons qu'il leur a « faits (2); » tels sont Arnaud de Durfort, baron de Bajaumont, chevalier et chambellan, lieutenant de la compagnie d'ordonnance du comte de Dammartin, ainsi que le chevalier Jean de Crevant, lequel, après avoir fort bien servi Charles VII aux siéges de Ger-

(1) Fontanieu.
(2) Le Père Anselme.

beroy, de Louviers, de Damville, sous les ordres de Dunois, de Saintrailles et du bâtard d'Armagnac, est qualifié de chambellan par lettres du 10 mars 1481 et reçoit en don la châtellenie de Bouflon, près Sablé, et encore Louis, seigneur de Bournonville II, qui, après de beaux faits d'armes sous les ducs Philippe et Charles, passa dès la mort de ce dernier sous l'obéissance de Louis XI, continuant d'être comme auparavant gouverneur d'Abbeville et des places de la Somme, avec le titre de conseiller du roi et de gentilhomme de sa chambre, et tant d'autres que nous pourrions citer.

Bien différent de son père, Louis eût cru manquer aux plus grands intérêts du royaume, s'il eût laissé un bon office sans récompense, nobles sentiments qui ne se rencontrent jamais dans les cœurs abaissés. Il fait plus : il veille à l'entier accomplissement de ses promesses, et si quelques-uns de ses dons tardent trop à être enregistrés, il en écrit incessamment à Messieurs du parlement et des comptes, comme il fit de Vitry, 23 juin 1479, en faveur de maître Chauvin, chancelier de Bretagne, et le 30 du même mois pour le sire de Lenoncourt.

Dans cette répartition des biens dont il dispose a-t-il négligé les princes de son sang? Nullement. Alors même, pour cimenter le récent mariage de Louis de Joyeuse et de Jeanne de Bourbon, fille du comte de Vendôme, par lettres de Selommes, 27 avril 1479, il leur garantit la terre de La Roche-sur-Yon et ses dépendances contre toutes prétentions rivales. Louis XI leur avait promis deux mille livres de rentes; il leur donne en engagement le comté de Chartres; toutefois, le 11 juin 1483, pour retirer entièrement à lui Chartres et les péages de Beaucaire, il donne en échange à Louis de Joyeuse la seigneurie de Capdenac en Rouergue.

Mais nous renonçons surtout à mentionner tous ses actes de rémissions ou d'abolitions particulières et souvent collectives, actes si nombreux que, malgré les exemples de sévérité où la justice du parlement a dû intervenir, on peut dire qu'il a passé sa vie à abolir et à pardonner. Citons cependant l'abolition accordée le 25 février 1477 à Guy d'Arpajon, vicomte de Lautrec, pour avoir suivi en 1465 le parti bourguignon, lequel fut l'année suivante député en Italie pour l'affaire des Florentins; la grâce octroyée à Jacques de Lomagne en octobre 1478, et l'abolition donnée en janvier $147\frac{8}{9}$ à un gentilhomme mâconnais, appelé Liebaut de Lugny, qui avait suivi le duc d'Autriche. Un autre, nommé Charles de Merlo, avait livré en pleine guerre aux Bourguignons le château de Vendenon en Champagne; pour ce fait il avait été pris par

le sire de Beauharnais, alors prévôt des maréchaux, et était resté enfermé plusieurs années : il reçut sa grâce du roi par lettres du Plessis, de mars 147$\frac{8}{9}$.

Toutefois tout n'est pas irréprochable et digne de louange en ces actes de générosité. Souvent, en effet, des biens confisqués par suite de jugements politiques servirent à Louis XI à gratifier ses serviteurs. C'est ainsi que les confiscations de Charles de Melun, du connétable de Saint-Pol, du comte d'Armagnac et du duc de Nemours ont enrichi Antoine de Chabannes et les autres chefs de ses armées. En cela, il ne faut pas l'oublier, le roi suivait les exemples de ses prédécesseurs immédiats. Cet usage était triste, sans doute ; il eût certes été préférable qu'il y renonçât, comme il a fait en maintes autres occasions ; mais s'il est entré dans cette voie, la faute en est évidemment moins à lui qu'à son siècle.

A cette époque de 1479, ne l'oublions pas, il n'y avait pas vingt ans que, sur des témoignages équivoques, les derniers Vaudois avaient été brûlés à Arras, et que ces scandaleuses procédures, après être longtemps restées pendantes devant le parlement, étaient venues s'y éteindre. Alors fortune, honneur, existence, on perdait tout sur la parole d'un malheureux torturé, et cela sous les yeux de magistrats tels que La Vacquerie. En 1393 on avait brûlé en Dauphiné deux cent cinquante hérétiques (1). Et comment s'en étonner quand au dix-septième siècle on brûlait encore le curé de Loudun, Urbain Grandier, pour cause de sortiléges et maléfices? Avouons qu'il y a là de quoi humilier la raison humaine. Mais nous qui partageons, à notre insu, les erreurs de notre temps, ne soyons pas trop prompts à blâmer les hommes qui furent de leur siècle. Un tyran eût trouvé là, sous sa main, un instrument d'oppression fort commode. Louis XI ne s'en est jamais servi contre ses ennemis, alors que tout moyen de lui nuire leur était bon. Cependant ses contemporains Jean II d'Aragon et Édouard IV d'Angleterre ne se firent pas faute d'en user, celui-ci contre son frère, celui-là contre ses enfants du premier lit. Le sens droit dont le roi était doué ne put être altéré par l'esprit de parti. Il porta même si loin certaines délicatesses qu'en septembre 1477 il sanctionna une grâce accordée par Jean de Châlon, quoiqu'il sût que ce seigneur l'eût trahi. Quoi de plus équitable que cet échange du Boulonnais en faveur de la maison de la Tour-d'Au-

(1) Chorier.

vergne, qui avait cessé d'en jouir, pour la seigneurie du Lauragais qu'il donna avec une pension considérable?

Il faut bien remarquer, d'ailleurs, que ces dons, échanges et concessions territoriales, ne se firent pas sans que le parlement lui fît entendre ses remontrances et lui rappelât l'opposition générale que ce grand corps avait déjà faite en 1470. Mais on était redevable au roi de si grandes annexions de territoire, et à chaque minime aliénation, comme fut alors celle du comté de Villefranche-en-Rouergue en faveur de Frédéric de Tarente, et du comté d'Étampes en avril 1479, pour Jean de Foix, vicomte de Narbonne, il faisait si bien ses réserves en faveur de la couronne, que nul ne pouvait guère prétendre mieux comprendre que lui les vrais intérêts de la royauté. Tel était son but lorsque, pour en changer la mouvance, il fit hommage à la Sainte-Vierge de la seigneurie de Boulogne; et s'il est obligé d'insister auprès du parlement pour faire entériner ses lettres à ce sujet, il ne faut attribuer le motif de ce retard qu'à la nouveauté de cette concession.

Sa déférence et ses égards envers le parlement ne l'empêchaient pas de se montrer fort ému lorsqu'on semblait vouloir lui dénier un droit qu'il croyait être le sien. Ainsi, le 5 février $147\frac{8}{9}$, cette haute assemblée ayant paru peu disposée à accueillir le cinquième président, Guillaume de la Haye, que le roi y avait nommé, elle reçut de lui une lettre sévère. Louis s'y déclare mal satisfait de ces difficultés et « entend qu'il soit reçu; » ce qui eut lieu sur-le-champ. Le 13 juillet suivant, le même fait se reproduisit pour un nouvel office d'examinateur créé au Châtelet; enfin, le 13 novembre 1480, comme on semblait ne pas vouloir admettre une récente nomination, le roi écrit à ses féaux et amés du parlement : « Messieurs, au regard de l'office que j'ai donnée « à maître Periau, quand vous aurez offices vous en pourvoirez « vos gens; car des miennes j'en veux faire à mon goût et non « pas au vôtre. »

Au surplus Comines nous avertit « que le roy désiroit de tout « son cueur de pouvoir mettre une grant police en son royaulme « et principalement sur la longueur des procès; et en ceci bien « brider cette cour du parlement ». Toutefois les relations de Louis XI avec cette cour ont d'habitude un caractère de bienveillante confiance; c'est dans ces sentiments que souvent il recommande à leur diligence les affaires de ses amis. Ainsi, le 4 novembre 1479, il appuie les réclamations du duc de Bretagne pour l'enregistrement d'un édit par lequel il a réuni l'hommage et le

ressort de Neaufle-le-Châtel au comté de Montfort; le 18 décembre, il les prie de ne pas faire attendre l'enregistrement de son don au sire Beaudoin de Bourgogne; le 8 avril, il presse l'entérinement des lettres qui confèrent le comté de Ligny à l'amiral de Bourbon; et peu de jours après il demande aux membres du parlement de lui envoyer les ordonnances de son père sur cette cour, les priant de s'y conformer exactement; enfin, le 23 avril, il écrit de nouveau à la noble compagnie pour le procès pendant depuis deux ans entre le baron Louis de Montmorency et Guillaume, son frère puîné, touchant la baronnie de ce nom : il désire surtout une prompte solution. Mais toujours il a soin d'indiquer son motif de porter intérêt à ces affaires; ainsi lorsque, le 29 juillet 1480, il demande l'enregistrement du don qu'il a fait de la forêt de Gastine à son amé et féal conseiller et chambellan Ivon du Fou, il n'oublie pas de dire que c'est à cause de ses bons et loyaux services.

Mais s'il encourageait par ses largesses la fidélité et le dévouement à sa cause, sa reconnaissance et l'espoir des biens qu'il attendait encore remontaient plus haut. Fort nombreux sont ses dons aux sanctuaires les plus vénérés de ce temps : ceux, par exemple, de la Sainte-Vierge sous ses différentes invocations, et ceux encore de Saint-Martin, de Saint-Michel et de Saint-Claude. Il gratifie, le 13 mai 1480, l'abbaye de Cadouin, où était, disait-on, le saint suaire, et autres lieux considérés comme dépositaires de quelque sainte relique.

Le désir qu'avait eu Marguerite d'Écosse, sa première femme, de reposer à Notre-Dame de Thouars, qu'elle avait fondée, eut plein effet. Les lettres du roi sont du 7 octobre 1479. Exhumée de la cathédrale de Châlons, elle fut solennellement amenée à Thouars, le 13 novembre, par l'abbé de Saint-Laon.

Mais en ses dernières années la pieuse affection de Louis se porta particulièrement sur Notre-Dame de Cléry. Il accorda toutes sortes de priviléges à cette église. C'est là qu'il voulut être enterré; et dès février 144$^{8}_{9}$, il s'occupa des funérailles qu'on lui ferait : il y fonda donc des services, comme il le fit un peu plus tard à Notre-Dame de Boulogne, à l'abbaye de Saint-Martin, à celle de Beaulieu, dont Hugues de Poissy était abbé, et ailleurs. Que répondre à ceux qui trouvent qu'il donnait trop aux églises, sinon qu'il s'agit là d'une appréciation intime dont il était seul juge? Il lui plaisait de dépenser ainsi ce que d'autres eussent prodigué en stériles frais de représentation, ou pis encore. Quelle raison de le blâmer, puisque son budget lui a suffi et qu'il n'a point laissé

de dettes? Jamais on ne le vit employer les ressources de l'État à ses satisfactions personnelles, mais plutôt à soutenir de tous points les progrès dont il était le promoteur. Beaucoup d'argent fut dépensé, on le sait, à construire, à entretenir la flotte, aux expériences de l'artillerie, à élever des manufactures, à creuser des mines et des ports, à rendre les rivières navigables, et à améliorer toutes les voies de communication. Les soins même et les frais de la guerre n'affaiblissaient point son zèle pour les intérêts commerciaux de la France. Créer de nouvelles foires, renoncer à son droit de naufrage et d'aubaine en faveur des marchands étrangers qui viendraient s'établir à Toulouse ou à Bordeaux, tels étaient ses moyens d'encouragement. Sans parler d'Arras, qu'il a rebâtie sous le nom de *Franchise*, on cite parmi les villes qu'il a repeuplées Montaigu, Pontorson, Saint-Quentin, Paris (1).

Étendre la justice royale, c'était développer l'action de la royauté. Louis XI n'a pas un seul instant perdu de vue cet objet. Outre les accroissements qu'il donna à la juridiction de ses baillis, même sur les terres et pays de droit seigneurial, il usa d'un autre moyen tout aussi direct d'affaiblir la puissance féodale. Afin de soustraire à l'action immédiate des seigneurs la meilleure partie du clergé, il donna beaucoup d'immunités à un grand nombre d'abbayes et d'églises, déclarant en même temps que ce qu'il y avait dans les apanages et ailleurs (17 janvier 1479) de cathédrales et d'églises privilégiées, étaient de juridiction royale, et devaient, en cas de conflit, ressortir directement à son conseil.

De là résultait pour les prélats une nécessité plus étroite de rendre hommage au roi, et aussi une telle extension de la justice royale, qu'outre les baillis d'ancienne institution, il fut créé des baillis des exemptions et ressorts. Ces derniers étendaient leur juridiction sur deux ou trois provinces, et résidaient dans un des lieux exempts. Ainsi il y eut un bailli des exemptions et ressorts pour la Touraine, le Maine et l'Anjou, bailli que le roi nommait dans tous les cas, et qui, dans chacune de ses résidences, devait avoir des sergents et des notaires.

Enfin les seigneurs, pour la garde de leurs châteaux, avaient le droit de requérir un certain nombre de leurs vassaux et abusaient souvent de ce droit. Le roi, par lettres du 20 avril 1479, restreignit ce privilége dans de justes limites. Dès lors, pour cinq sols, à moins qu'on ne fût sur la frontière, on put être quitte du guet et de la garde.

(1) Legrand.

D'autresabus encore demandaient répression. Persuadé, comme un de nos plus grands rois, que les blasphèmes ne peuvent attirer que malédiction sur un pays, Louis écrit de Forges, 12 mars $147\frac{8}{9}$, au maire d'Angers, une lettre pleine de sévérité contre les jureurs, blasphémateurs et gens de mauvaise vie, et particulièrement contre les assemblées nocturnes qu'on lui avait signalées. « Défense donc à qui que ce soit, sous les plus grandes peines, « de blasphémer le saint nom du Sauveur, de tenir maison pour « recevoir gens dissolus et joueurs ; de s'assembler pour ribler, « de porter armes de nuit ; défense aux ouvriers d'errer sans mé« tier, aux armuriers de prêter harnois, brigandines ou salades. « Ordre est donné au bailli de Touraine et aux officiers des res« sorts de tenir la main à ladite ordonnance. » C'est avec la même fermeté qu'il avise à la prompte répression des premiers symptômes de troubles qui semblèrent s'organiser alors dans la Marche et à Bourges en avril. A ce sujet le chancelier hésitant à expédier certaines lettres, le roi lui écrit le 27 mars : « Puisque « les mutins de la Marche ont procédé par voies de faict, je veux « que la pugnition en soit incontinent faicte et sur les lieux ; « et que ceux du grand conseil ni de la cour du parlement n'en « aient aucune connaissance. Pour ce, scellez ces lettres telles « qu'on vous les porte, et aussi les autres de francs-fiefs, et « gardez qu'il n'y ait faute..... Je ne veux point souffrir telles « assemblées pour la conséquence qui en pourroit avenir. » C'était encore pour assurer l'ordre intérieur qu'il avait envoyé de grands commissaires dans les provinces à la recherche des abus et avec d'amples pouvoirs. Ils devaient, sans acception de personne ni de rangs, punir toutes les malversations. Mais quelques-uns de ces délégués ayant abusé de leur autorité et s'étant rendus odieux aux populations, il réduisit leur action à l'examen de taxes et gabelles, et il révoqua leurs pouvoirs le 24 décembre 1479.

Toute oppression, de quelque rang qu'elle vienne, trouvait en Louis XI un ennemi, et tout opprimé, un appui. Ayant appris qu'un sieur Jean de Vaux, après avoir subi des violences de la part des gens d'Avignon, avait été réduit à se retirer en franchise dans l'église des frères prêcheurs, il écrit sur-le-champ un mandement à ses officiers du Languedoc et du Lyonnais, pour qu'ils aient à s'occuper de cette affaire. Il leur signale tout le danger d'une telle conduite et il veut que justice soit faite ; que Jean de Vaux puisse venir librement le trouver et s'expliquer devant lui. Si les gens d'Avignon s'obstinent et refusent de le laisser par-

tir, il ordonne que défense soit faite à qui que ce soit d'aller par terre ou par mer à Avignon, d'y commercer et d'y entretenir n'importe quelles relations ; se réservant, après cette sorte de séquestre, d'employer d'autres moyens. Sa sollicitude allait jusqu'à réformer les jugements iniques qui se rendaient souvent autour de lui. En voici un exemple. Les officiers du roi René s'étaient saisi d'un élu du roi pour le fait des aides dans la ville d'Angers, et l'avaient emprisonné sans la permission royale. Le roi René l'avait même fait condamner et exécuter au château de Marargues, près Aix en Provence, et cela « sans l'ouïr, sans garder « les solennités en tels cas requises » et sans nulle communication du dossier du procès. Louis XI se plaint hautement qu'on ait osé disposer de la vie d'un de ses officiers. Par lettres de Saint-Espain, 20 octobre 1479, et à la requête de Guillaume Leroy, frère de la victime, il prend les enfants du défunt sous sa protection, leur fait rendre leur héritage confisqué, et ordonne que son premier huissier du parlement pourvoira à ce que tout ce qui était dû à leur père leur soit payé.

Le progrès qu'il cherchait ainsi à réaliser de tous points, l'aurait-il négligé en ce qui pouvait élever le niveau du savoir et de l'intelligence ? A ce sujet, le témoignage de Comines n'est pas douteux. « J'ai bien veu, dit-il, que les princes les plus saiges savoient « se servir des hommes les plus habiles et les chercher sans y « rien ménager. Le roi notre bon maître l'a le mieux sçu faire. Il « a sçu le plus estimer et honorer les hommes de bien et de va- « leur. Il estoit assez lettré et aimoit à demander et à entendre « de toute chose. Il avoit le sens naturel parfaitement bon, le- « quel précède toutes les autres sciences qu'on sauroit apprendre « en ce monde. Pour conclure, me semble que Dieu ne peut en- « voyer plus grande plaie à un pays que celle d'un prince peu « entendu ; car de là procèdent tous les maux. »

On sait, en effet, le goût qu'il apportait aux œuvres de l'esprit ; la part qu'il prit aux discussions qui divisaient la Sorbonne ; son zèle à propager l'imprimerie en France et à entretenir des relations avec les villes les plus éclairées de l'Italie, surtout avec Florence. Il ne cesse de donner des preuves de son estime pour les érudits et les savants. C'est ainsi qu'il prend sous sa protection les Bénédictins, qui dès lors se distinguaient par de patientes recherches : le 20 février 147$\frac{8}{9}$ il prie les seigneurs du parlement d'avancer l'affaire d'un de ces religieux, frère Greslam, contre l'évêque de Luçon. Enfin, au milieu des soucis de tant d'affaires diverses, il a l'œil ouvert sur le progrès des études, sur les écoles

qui demeurent fréquentées dans les cathédrales et abbayes et sur les universités qui, sans être égales à celle de Paris, sont florissantes à Angers, à Orléans et autres bonnes villes.

Fondateur des universités de Valence et de Bourges, il les pourvoit en 1478 des moyens de subsister ; il popularise la science en fondant à perpétuité, en avril de cette année, des bourses au collége de Navarre à Paris en faveur des enfants de chœur de Notre-Dame et de l'abbaye de Saint-Martin, qui annonçaient d'heureuses dispositions; nous le voyons encore, en septembre 1480, faire payer deux mille livres à ce même collége sur les revenus de Champagne; puis assurer la permanence des priviléges de l'université de Caen que son père avait fondée. Enfin, en 1482, il déclare prendre sous sa protection spéciale la faculté de théologie d'Orléans ainsi qu'il l'avait fait par lettres du Plessis en août 1480 pour les docteurs en droit-canon de la capitale. Après tant de libéralité, dire (1) que Louis XI protégea peu les lettres, c'est avouer, nous le croyons, qu'on ne l'a pas bien connu.

Une telle activité et une si intelligente protection ne pouvaient passer inaperçues; écoutons ce que pensait de Louis XI à cette époque Robert Gaguin, celui-là même qui, plus tard, dans son abrégé de l'histoire du quinzième siècle, se montre si hostile contre lui. Écrivant à un de ses amis (2) auprès duquel il s'étonne que ce petit coin de terre de la Franche-Comté arrête la puissance du roi, et que des pillards d'Allemagne aient osé attaquer les troupes de France, il dit : « La gloire et le mérite de « Louis offre aujourd'hui aux écrivains une ample matière. Dès « sa jeunesse il a bravé les plus grands périls, marchant au gré « de son père, tantôt vers Dieppe, tantôt contre les Suisses. Ensuite dans le Brabant, auprès de Philippe, ni les embûches ni « les calomnies ne lui manquèrent. A la tête des affaires eut-il « une vie plus paisible ? Au contraire, on ne peut croire tout ce « qu'il a eu à essuyer alors, de la part des siens, de piéges et « de haines secrètes. Ensuite, en butte à la mauvaise fortune, et « roi dans la force de l'âge, il se voit engagé dans d'incessantes « guerres; pourquoi? Parce que, voyant les peuples trop opprimés, il désirait leur venir en aide.... Si tant de grandes et belles actions n'excitent pas la verve des écrivains de France il ne « sait s'il faut s'en prendre à leur ignorance ou à leur paresse. » Telle était alors l'opinion d'un contemporain que l'ambition seule fit changer de langage.

(1) Pierre Mathieu.
(2) Pièces de Legrand, f° 28.

# CHAPITRE XXIV.

Bataille de Guinegate. — Ses effets et ses compensations. — Imprudence des chefs français. — Modération de Louis à leur égard. — Dernière campagne et vertige de Maximilien. — Politique extérieure du roi. — Point ou peu d'intervention dynastique. — Maison de Blois. — Confirmation des traités de Bretagne. — Négociations et instructions du roi sur les trêves anglaises. — Jean de Bourbon, Jean de Doyat, et son mémoire. — Décision du parlement et rémission du roi. — Ce qu'était l'Auvergne à cette époque. — Les grands jours à Montferrand. — Jean de Doyat et autres appréciés. — On ne déroge point par le commerce. — Actes administratifs de 1479. — Projets ambitieux de René II. — Le Barrois et Michel de Pons. — Agitation de la Flandre. — Campagne du Luxembourg. — Sollicitude du roi pour le dauphin.

Tandis qu'à la fin de juillet et au commencement d'août Louis XI prend possession des pays annexés de Bourgogne qu'il lui avait fallu deux fois conquérir, la guerre continuait sur les marches de Flandre. En réunissant toutes ses ressources, Maximilien avait assemblé à Saint-Omer une armée qu'on évalue à vingt-sept mille quatre cents combattants. Le dimanche 25 juillet, il arrive à Arques, y séjourne trois jours, et le jeudi suivant 29 il vient attaquer et investir Thérouenne. L'idée de sa supériorité numérique, le désir de réparer ses échecs de Bourgogne, et peut-être aussi l'absence du roi qu'il savait occupé à Dijon, l'avaient décidé à prendre l'initiative. D'ailleurs il ne pouvait garder son monde que pour un temps fort limité. C'était donc le moment de tenter la fortune.

La ville, défendue par le sire de Saint-André avec quinze cents arbalétriers et trois ou quatre cents lances, pouvait faire bonne contenance quelque temps. Cependant le sire de Querdes, qui avait, comme lieutenant du roi, le commandement de cette frontière du nord, réunit à cette nouvelle les forces dont il dispose, et sans hésiter, secondé du maréchal de Gié, il part de Hesdin pour aller au secours de la place. Il a, dit-on, dix-huit cents lances, une bonne artillerie, et quatorze mille archers.

L'archiduc avait une bonne infanterie, mais il ne comptait guère plus de huit cent vingt-cinq lances dans son armée. Sa résolution est bientôt prise ; il décampe, fait conduire à Aire ses grosses bombardes, et tandis que ceux de la garnison narguent les

siens de cette retraite, il va bravement au devant des nôtres, décidé sinon à les combattre, du moins à les tâter.

Laissant donc devant la ville le comte de Nassau avec quelques milliers d'hommes, sous les ordres de Louis de Crenne et de Georges des Cornets, il lance en avant, pour savoir des nouvelles, le jeune Salazart, officier fort brave, mais aventureux. Celui-ci surprit aux avant-postes une compagnie de Français qui avaient débridé ; il les chargea dans la bourgade de Tenau, et s'en retourna vers l'archiduc avec une cinquantaine de prisonniers. On sut ainsi que les Français, partis de Blangy, approchaient, par Lisbourg, et de part et d'autre on fut immédiatement résolu de ne pas reculer.

Maximilien, ayant à ses côtés le maréchal de Fiennes, les sires de Mingova, de Lalaing et Jean de Berghes, s'apprêta à franchir, sur un pont improvisé, la rivière de Cresaque. Il y fit passer les Flamands. Avec les sires de Romont, Charles de Croy et les autres chefs, il échelonna son armée en forme de herse au pied de la colline, mit en tête cinq cents archers anglais à pied, commandés par Thomas Aurican, soutenus eux-mêmes d'autres archers allemands, puis il disposa sa cavalerie à droite et à gauche sur ses ailes, par pelotons de vingt-cinq hommes d'armes.

Les Français, outre leurs premiers chefs, avaient à leur tête le grand maître des arbalétriers, seigneur de Torcy, les sires de Saint-Pierre, de Curton, Jean le Beauvoisien, le Moine de Blosset, les seigneurs du Lude, de Joyeuse, du Maigne, Meurice de la Sauvagère, Cobrian, Perrin des Ages et beaucoup d'autres nobles hommes de guerre. Ils étaient précédés d'une forte avant-garde sous les ordres du sire de Baudricourt. Déjà ils ont occupé la colline d'Enghien, qui est en face de celle de Guinegate. On voit même le sire de Baudricourt s'emparer avec deux cents lances du sommet de cette dernière ; les Flamands envoient alors le jeune Salazart escarmoucher avec lui.

Tandis que les Français se rangent à la hâte en trois corps de bataille, Maximilien appelle autour de lui ses plus intrépides officiers, les comtes de Nassau, d'Engelbert, de Romont, de Juvigny et de Ravestein, les sires de Bièvres, de Croy, Josse de Lalaing, Jean de Luxembourg, Beaudoin de Lannoy, de Berghes, de Traisignies, de Ligne, de Montigny, et plusieurs autres parmi lesquels quelques-uns, dit-on, s'avançaient le bras nu en signe de vaillance. Selon l'usage, l'archiduc arma quelques chevaliers : Charles de Croy, fils aîné du comte de Chimay, Adrien de Blois, Jean Grec, Georges de la Roche, Louis de Praët, Jean de la Gru-

thuse, Michel de Condé, Antoine de Barlette et Thomas Aurican (ou Abrican).

Les deux chefs haranguèrent-ils? Le bruit du canon en faisait perdre dès lors la coutume. Toutefois, si de Querdes parla il ne dut sans doute pas traiter de rebelles (1) ceux dont le drapeau avait longtemps été le sien, mais bien plutôt montrer leurs ennemis si divers de nature et d'intérêt. Comment, après la violation des promesses et des trêves, pouvait-on encore se fier en la parole du duc d'Autriche? La présence même des archers anglais, malgré les engagements d'Édouard et les sacrifices de Louis XI, n'était-elle pas une nouvelle preuve de leur peu de scrupule? Telles durent être, ce nous semble, les considérations du chef français.

Ce n'est guère qu'après midi de la journée du samedi 7 août que l'action principale s'engagea. De Querdes, avec six cents hommes d'élite, tenta sur sa droite d'envelopper la gauche des Flamands. Les gens d'armes de Flandre coururent à la défense du point attaqué. Bientôt toute la cavalerie se trouva engagée et la lutte devint sérieuse. Mais les Flamands, séparés de leur infanterie, furent forcés de céder, et se mirent à fuir vers Aire, Thérouenne et Saint-Omer. Les Français crurent la bataille gagnée. Encouragé par le succès, de Querdes se lança lui-même à la poursuite des fuyards; cette ardeur était excitée par l'avidité de faire de riches captures. « Philippe de Ravestein, nous dit la chronique (2), avait « un manteau de drap d'or, » si bien que, le prenant pour le duc Maximilien lui-même, on courut après lui jusqu'aux portes d'Aire, faute qui fut chèrement payée.

Il s'en fallait bien, en effet, que tout fût fini, comme le croyait de Querdes. Peu d'hommes d'armes étaient restés pour soutenir l'infanterie de France. L'espérance revint à Maximilien; il redoubla d'ardeur avec les milices flamandes et les arquebusiers allemands. Déjà les archers français, voyant tous leurs efforts pour rompre la ligne ennemie repoussés, se ralentissaient et laissaient percer leur découragement, quand arriva le sire de Saint-André avec la garnison de Thérouenne. Il pouvait encore dans ce moment suprême ramener la victoire. Mais, ô honte! au lieu de se porter au fort du combat, il se jette sur les bagages et sur les provisions de l'ennemi, comptant y faire un riche butin. Certes bien des chefs ont payé de leur tête de moins coupables manœuvres.

(1) Barante.
(2) Molinet.

Maximilien se crut un instant perdu : déjà même on lui enlevait son artillerie, lorsque, par un vigoureux effort, « ses hommes « de pied, qui avaient avec eux aussi à pied (1) deux cents gen- « tilshommes de bonne étoffe, résistèrent et prirent l'offensive, » quand les plus braves des nôtres étaient blessés et harassés de fatigue. Alors les sires de Romont et de Nassau, voyant les archers occupés à piller, tombèrent sur eux. Dans ce tumulte ils les mirent en désordre. Ainsi Maximilien, pendant que sa cavalerie fuyait en déroute, mettait lui-même le trouble dans les rangs des Français ; à son tour il les poursuivit avec le petit nombre de cavaliers dont il disposait, et resta maître du champ de bataille.

La lutte avait duré six heures environ. Sept mille hommes restèrent sur le terrain, et l'on peut dire que chaque parti fut alternativement vainqueur. La France perdit en cette journée plusieurs vaillants capitaines, tels que Wast de Montespédon et Jean le Beauvoisien ; toutefois l'armée put encore se réunir à Blangy, avec un butin assez considérable. Mais Maximilien s'y épuisa : il y fit des pertes irréparables ; le grand bailli de Bruges, Jean, fils du bâtard Corneille qui avait péri à Rupelmonde, et beaucoup d'autres gentilshommes y perdirent la vie : parmi les prisonniers étaient les sires de la Gruthuse, Michel de Condé, Olivier de Croy, et le plus intime familier de l'archiduc, le sire de Polhein. Les comtes de Romont, de Joigny et d'autres encore furent blessés. Prétendre alors que les Flamands, avec un peu plus de diligence, eussent pu s'emparer de Thérouenne et même d'Arras, montre jusqu'où allait la jactance des chroniqueurs bourguignons (2) ; illusion qui, du reste, a été partagée par des historiens modernes (3). Mais le duc pouvait-il se flatter d'avoir encore une armée ? Il ne lui en restait que l'ombre et l'incertitude d'en pouvoir mettre une autre sur pied. Au lieu de réparer ses échecs de Bourgogne, il les avait aggravés. Aussi leva-t-il le siége de Thérouenne et il ne se hasarda que deux mois après à tenir la campagne.

A la nouvelle de cet échec, Louis XI eut un profond chagrin. Peut-être regretta-t-il alors l'absence du chef habile et éprouvé, qui s'était si bien acquitté de la défense de ces frontières ! Comines, qui pour lors revenait de sa mission en Italie, nous a gardé l'impression du roi en ce premier moment. « Je trouvay ung peu « le roy nostre maistre envieilli, dit-il. Il commençoit à soy dis-

(1) Comines.
(2) Amelgard.
(3) Barante.

« poser à maladie ; toutes voies il conduisoit toutes ses choses par « grand sens..... J'estoye avec lui quand les nouvelles de la ba- « taille lui vinrent. Il en fut très dolent ; car il n'avoit point ac- « coutumé de perdre ; mesme il sembloit que toute chose allât à « son plaisir ; mais aussi son sens aidoit bien à lui procurer cet « heur..... Il eut d'abord certaine frayeur d'avoir perdu ses avan- « tages ; mais quand il sçut la vérité, il eut patience, et délibéra « de faire en sorte que de telles choses ne fussent plus entreprises « sans son sceu. »

Le sire de Crevecœur, en effet, avait pris en cette affaire une immense responsabilité. Il connaissait la volonté formelle du roi de ne pas livrer les grands intérêts de la France aux hasards d'une bataille. Non-seulement il avait passé outre, mais sa témérité l'avait presque fait perdre. Il semble qu'il dut lui être difficile de se justifier : il y réussit cependant. En précisant la situation, en énumérant les pertes de l'ennemi, il rendit ses excuses acceptables. On parle quelquefois de la colère que le roi fit paraître ; certes il y avait lieu. Cependant il ne destitue ni le chef de l'armée, ni le sire de Saint-André. On ne voit même point que la moindre disgrâce les ait atteints. Aussi cette conduite mesurée fait-elle dire à Comines, avec raison : « Jamais je ne cogneus si « saige homme en adversité. »

Sans se croire victorieux, et aussi sans manquer à la vérité, le roi écrivit aux bonnes villes pour les rassurer. D'ailleurs, toute regrettable qu'elle fût, la perte de cette bataille n'était pas sans compensation. Selon une chronique (1) « il y eut, peu de temps « après, une autre rencontre, nommée la journée des *fromages de « Béthune*, où les Bourguignons, qui pensoient surprendre ladite « ville, furent déconfits. » Mais l'archiduc devait à son tour éprouver quelques déboires. Pour lui, la campagne sur mer avait été des plus défavorables. Les soins et la persévérance de Guillaume de Casenove, appelé *le vice-amiral Coulon*, avaient valu à la France une flotte, la première qu'elle ait réellement eue. Depuis plusieurs années, en effet, on s'était occupé sans relâche à construire des navires, à en perfectionner la forme, et à en augmenter la dimension et la force. On pouvait désormais soutenir sur mer une lutte sérieuse, même avec les plus habiles. Pour le peuples du nord, la pêche du hareng a longtemps été une des principales sources de richesse et un précieux moyen de subsistance. L'amiral français, profitant du moment où les marins de Zélande

(1) Legrand.

et de Hollande ramenaient dans leurs ports le fruit de leur pêche, s'en fut à leur rencontre, les attaqua hardiment, et emmena leur flotte presque entière dans les ports de Normandie. En vain, pour servir d'escorte à leurs pêcheurs, les Hollandais armèrent-ils plusieurs vaisseaux. Coulon se présenta de nouveau, les dispersa, et ramena encore ses captures. Ainsi les seigles de Prusse, aussi bien que les poissons dont ils se nourrissaient leur étaient à la fois interceptés.

Le roi conservait donc tous ses avantages dans la comparaison avec son adversaire. Cependant l'affaire de Guinegate n'était pas sans gravité, et Louis ne manqua pas d'y aviser. De sa part le sire de Querdes eut ordre d'adresser une verte semonce aux officiers qui s'étaient montrés trop avides de butin, et à ceux de Thérouenne pour s'être attaqués « non aux gens de guerre, mais aux « vivandiers, aux prêtres, aux femmes et aux enfants, inhumanité « qu'il déclare être un scandale éternel pour ce règne (1). » Il s'indigne justement de toutes violences commises contre les laboureurs et habitants des campagnes, et des vengeances qu'elles provoquent. Aussi prépare-t-il de nouveaux règlements pour la discipline des gens de guerre. On commencera enfin à mieux traiter les gens paisibles, et à connaître ce que peut une bonne infanterie.

Dès que Louis XI avait su, en effet, comment les hommes d'armes, ne songeant qu'à faire beaucoup de prisonniers, avaient fait perdre une bataille presque gagnée, il ordonna que tous les prisonniers et le butin seraient réunis, vendus à l'enchère, et le prix également partagé entre tous. C'était remettre les choses au point où elles étaient au siècle d'Achille; c'était rappeler l'équité naturelle des temps homériques, équité trop oubliée dans les siècles barbares. Défendre aux hommes d'armes de rançonner les prisonniers sur le champ de bataille était déjà un progrès considérable; mais encore, avec ce système, les chefs, sûrs d'avoir des prisonniers à bon compte après l'action, songeraient moins à en faire pendant le combat.

Pour assurer l'exécution de son nouveau règlement, le roi écrit une longue lettre de Selommes, 5 septembre, au sénéchal de Saint-Pierre. Il y maintient M. de Saint-André chef des gens d'armes qui sont dans Thérouenne : « Puisqu'il demande deux « cents lances de plus, dit-il, ce doit être la compagnie de Joyeuse « et celle de Raoul de Lannoy. J'entends qu'ils viennent par demi-

(1) Barante.

bandes. Baudricourt ira à Franchise. » Le roi met en même temps sous les yeux du sire de Saint-Pierre, les lettres qu'il écrit au sire de Saint-André et au prévôt des maréchaux, et ajoute : « Je vous prie de remontrer à M. de Saint-André que, tant que « la guerre dure, je veux être servi à mon profit et non par ava- « rice ; et s'il ne le veut faire de gré faites-le-lui faire de force. « Empoignez ses prisonniers et mettez-les au butin comme les « autres. A l'égard de ceux qui me pourroient nuire, faites en « sorte qu'ils ne soient point délivrés ; que les capitaines, qui « les achèteront bon marché sur le butin, s'obligent à moi de ne « les point délivrer d'un long temps que vous aviserez. »

Il s'étonne fort que le capitaine de Saint-André et d'autres critiquent l'ordre de tout mettre au butin. Qu'on ait ainsi les plus gros prisonniers pour un rien, c'est ce qu'il souhaite. Alors on ne songera plus à prendre des chevaux ; et à piller, « *et nous ne per-* « *drons plus de batailles.* Je vous prie, monsieur le sénéchal « mon ami, continue le roi, parlez à tous les capitaines à part et « faites que la chose vienne ainsi que je le demande ; et incon- « tinent faites-moi savoir que vous m'aurez rendu ce service. « Faites que les capitaines achètent les grands prisonniers et les « envoient dans leurs hôtels.

« Je vous envoie des Suisses pour garder Houdain jusqu'au re- « tour de M. de Moreuil. Pour le fortifier j'envoie deux mille li- « vres à messire Tannegui de Villeneuve. Bapaume est d'Ar- « tois ; abattez-le plus tôt que plus tard : je m'étonne que vous « ayez tant tardé à le faire. Dites tout ceci à MM. de Querdes, de « Baudricourt et de Maigne ; car je leur dis de vous croire. Di- « tes à M. de Saint-André qu'il ne vous fasse pas du floquet ou du « rétif ; car c'est la première désobéissance que j'aie jamais eue « d'un capitaine. Pour ce qui est de la défense je ne saurais vous « enseigner de si loin ; faites ainsi que vous le verrez pour le « mieux ; mais gardez qu'il ne demeure un seul prisonnier dans « Thérouenne. M. le sénéchal, s'il fait semblant de désobeir, met- « tez-lui vous-même la main sur la tête, et lui ôtez par force les « prisonniers ; et je vous assure que je lui ôterai bientôt la tête « de dessus les épaules. Mais je crois qu'il ne contredira pas, car « il n'a pas le pouvoir. Je crois que le traître n'entendit oncque « que je voulsisse que les capitaines achetassent les bons prison- « niers pour y gagner. Monsieur le grand sénéchal et ami, l'é- « cuyer Chandio vous dira le surplus, et adieu. »

La sévérité de ces dernières paroles ne saurait étonner quand on songe aux conséquences de la faute ; et l'insistance du roi

montre avec quelle raison il redoutait de pareils exemples d'insubordination. Ce que Louis XI avait pressenti venait de se réaliser. On sut alors que l'infanterie pouvait gagner des batailles. Aussi l'indiscipline des francs-archers dans cette circonstance capitale décida-t-elle de leur entière suppression. Toutefois, à cause de la guerre, cette mesure fut successive; les Suisses venaient en grand nombre combler les vides, et les forces disponibles en Bourgogne pouvaient refluer vers les Marches du nord.

Maximilien, meurtri des coups qu'il avait reçus à Guinegate, voyait avec inquiétude son ennemi plus fort qu'auparavant. Cependant, espérant en imposer par son audace, et forcé de profiter de la présence de ses hommes, il reprit l'offensive au mois d'octobre. Il part d'Aire, à la tête, dit-on, de mille chevaux et de vingt-cinq mille hommes de pied; le comte de Romont commande sous ses ordres. Il vient attaquer le château de Malaunoi que gardait le cadet Raymonnet d'Ossagne avec cent vingt braves. Raymonnet se défendit vaillamment pendant trois jours. Il se laissa battre en brèche, soutint même un assaut; mais enfin, ayant perdu presque tous les siens, il se rendit prisonnier de guerre. Trois jours après, au mépris des lois de la guerre telles qu'elles furent admises même chez les païens, l'archiduc le fit pendre de sang-froid avec ses compagnons.

Cette atrocité ne pouvait rester sans vengeance; c'était une insulte à la France et au roi. Louis, indigné, fait saisir cinquante des principaux prisonniers qu'on avait, et sur-le-champ, par son ordre, le prévôt des maréchaux, à la tête de six mille archers et de huit cents lances, va les pendre aux lieux les plus en vue : d'abord sept à la porte d'Aire où l'infortuné Raymonnet avait perdu la vie; puis de là, suivi de son escorte à qui personne n'osa disputer le passage, il alla exécuter les autres devant les principales villes, Douay, Lille, Saint-Omer, et autres.

Si la punition fut sévère, elle était méritée; car cette perfidie n'était pas la première. Malheureusement elle ne frappait pas assez le vrai coupable et trop des innocents; mais telles étaient les lois de la guerre. Louis XI sut encore en adoucir la rigueur. Ayant appris toute l'amitié de l'archiduc pour le sire de Polhein, lequel était au nombre des prisonniers désignés, il dépêcha en toute hâte un courrier qui arriva à temps pour lui sauver la vie. Ainsi c'est alors qu'il a ses meilleurs chefs et amis aux mains des Français, que Maximilien fait honteusement mettre à mort, contre toute foi, un vaillant soldat qui n'avait fait que son devoir! Ces

exécutions, à jamais regrettables, prouvent du moins où en était réduit ce prince, qui ne pouvait empêcher quelques milliers d'hommes d'accomplir une pareille mission à la porte de ses plus fortes places. Louis XI lui accorda néanmoins une trêve jusqu'au 1[er] avril suivant.

On s'est quelquefois étonné que Louis XI n'ait pas cherché une revanche après Guinegate. Certes, s'il est toujours dangereux pour un prince de hasarder une bataille, c'est bien surtout avec des soldats vaincus ! A cela Comines se charge d'ailleurs de répondre. « Les courages de ses gens changent plus qu'il n'est à croire, dit-il ; « ils entrent en murmures, en machinations ; ils se courroucent « quand on les refuse : un escu lui servoit plus auparavant que ne « feroient trois. Si celui qui a perdu étoit saige, il ne mettroit de « cette saison rien au hasard avec ceux qui ont fui ; mais seule- « ment se tiendroit sur ses gardes, et essayeroit de trouver « quelque chose de léger à vaincre, pour leur faire revenir le « cœur. »

C'est ce que pensait sagement le roi ; d'ailleurs sa santé déclinait visiblement : tant de travaux et une vie si profondément agitée portaient leur fruit. « Si Dieu lui avoit faict la grâce de « vivre cinq ou six ans sans estre trop pressé de malladie, il eût « faict encore beaucoup de bien à son royaulme (1). » Tel était le sentiment unanime ; mais si l'affaiblissement de sa santé pouvait lui faire désirer la paix et le repos, elle n'ôtait rien à l'activité de son esprit, et à ses soins pour préparer la campagne prochaine ; tant il était pénétré de ses devoirs et décidé à les remplir jusqu'à la fin !

Tous ses actes de politique intérieure et étrangère se ressentaient de ces dispositions. « S'il continuait à s'entremettre des « affaires d'Italie, c'était afin de tout pacifier (2). » Par ses ambassades à Florence et à Rome, on le sait, il avait soutenu de son influence le parti opprimé, c'est-à-dire l'indépendance des Florentins, et la prépondérance des Médicis ses alliés. Après un séjour d'une année en Italie, Comines était revenu à la mi-août 1479, emportant l'estime de cette seigneurie et sa reconnaissance pour les bienfaits du roi. Tels sont les sentiments constamment exprimés dans la correspondance de Laurent de Médicis à Louis XI. Là, dans ce milieu si policé, et le plus lettré d'alors, le sire de Comines avait acquis ces vives lumières de l'esprit et du goût

(1) Comines.
(2) Barante.

qui ont répandu tant d'attrait sur ses mémoires. Cette mission lui fit honneur, et le roi eut en lui plus de confiance que jamais.

L'apaisement des troubles d'Italie devait en amener d'autres. Louis savait les récentes révoltes de Gênes contre l'autorité de la duchesse de Milan et les vicissitudes de cette capricieuse république. Le 7 août 1478, en effet, les Génois rebelles avaient battu le bâtard Sforze Visconti et les Milanais qu'il commandait. Ils avaient, il est vrai, admis Baptiste Frégose, que la duchesse leur avait donné pour gouverneur ; mais celui-ci, au lieu de se contenter de ce titre, s'était fait nommer doge. Puis Obietto de Fiesque était entré dans la ville remplie de désordres par la rivalité des factions des Adorne, des Fiesque et des Frégose. Pour ces faits et d'autres encore les Génois crurent devoir des excuses au roi. Il écouta avec complaisance leurs ambassadeurs, Hector de Fiesque et Raphaël de Sopranis. Mais Louis XI savait trop bien le peu de créance que méritaient leurs promesses et leurs protestations. Aussi, éclairé par leur inconstance si récente et par les explications de son ambassade d'Italie, il n'eut garde d'exposer encore à leur service quelqu'un de ses officiers. Leur fit-il la réponse crue et impolitique qu'on lui attribue ? Nous en doutons. Après une légère allusion à leur mobilité, il se contenta de leur témoigner son bon vouloir.

La diplomatie avait encore quelque chose à faire du côté des Suisses. Les lettres du sire Perceval de Dreux, alors délégué du roi au nord-est, l'avertissaient que MM. des ligues offraient secrètement leur médiation à Maximilien ; qu'ils s'inquiétaient un peu de notre voisinage de la Franche-Comté, et que si l'archiduc pouvait leur offrir un appointement égal à celui du roi, ils seraient prêts à abandonner le parti de la France. Bien que Maximilien fût loin de pouvoir faire de pareils sacrifices, il lui était loisible de les promettre, et les Suisses, on le savait, n'écoutaient que leurs intérêts. Or il importait surtout au roi de conserver ces précieux auxiliaires et d'en priver son adversaire. Louis, dit-on, fait passer cette année même 100,000 livres aux Suisses. Il emploie auprès des cantons les hommes les plus dignes de leur confiance, les sires de Vauldrey, de Vergy et autres ; et en même temps il fait travailler avec diligence aux places principales de la Comté, telles que Poligny, Auxonne et Faucogney.

Il n'en fallut pas moins pourvoir aux subsides des autres négociations. Il semblait qu'on n'eût jamais assez gratifié les ambassadeurs de tous les pays. Le difficile était de trouver tant d'argent. Dans ces conjonctures le roi retranche un quartier à

ceux qui avaient des pensions. Il fait assembler les états de Normandie, de Quercy, de Périgord et autres provinces, pour aviser avec eux aux moyens de fournir à toutes les dépenses et à l'entretien de ses troupes. La Normandie s'engagea à entretenir l'armée de Picardie; la Champagne, celle du Luxembourg; et les provinces d'au-delà de la Loire à pourvoir de tout l'armée de Bourgogne.

Dans ce moment le Midi ne pouvait lui donner nulle inquiétude. Depuis la paix de Saint-Jean-de-Luz avec le roi de Castille, Alphonse de Portugal, dénué de tout appui, avait été battu à Albuféra le 28 février; il s'était donc vu obligé de renoncer, par un traité du 4 septembre suivant, à toute prétention sur la Castille. Les dispositions pacifiques d'Isabelle et de Ferdinand, entretenues d'ailleurs par le cardinal Mendoça qui savait inspirer à ceux-ci une sorte de respect pour la personne de Louis XI, s'en étaient accrues. L'évêque de Lombez revenait alors de sa mission en Espagne, et en ramenait une solennelle ambassade qui fut reçue à Paris, le 3 juillet 1479, avec une très-grande distinction. Il y eut de grandes fêtes en l'honneur des députés espagnols; Olivier le Dain les traita magnifiquement, les mena chasser à Vincennes, et le roi les combla de riches présents en pièces d'argenterie. Enfin, à leur départ, l'évêque de Lombez et le sire de Grammont durent les accompagner par honneur, et aussi avec ordre de terminer complétement l'affaire du Roussillon et de la Cerdagne, qui semblaient définitivement acquis à la France.

Sans doute c'était une satisfaction pour le roi que les sollicitations de l'archiduc n'eussent pas trouvé de sympathie sur les bords de l'Èbre et du Tage, mais ce n'était qu'un malheur reculé et non conjuré. Malheureusement l'importance des annexions qu'il revendiquait et la guerre qu'il fallait soutenir au nord ne lui permettaient pas de porter une grande attention à l'orage qui se formait au sud. Que de choses cependant le faisaient entrevoir? La réunion des royaumes de Castille et d'Aragon et l'affaiblissement du Portugal étaient déjà de dangereux faits politiques; mais encore venait de mourir Éléonore de Foix, fille de Jean II d'Aragon, après avoir porté fort peu de temps cette couronne de Navarre si ambitieusement désirée! François Phœbus, petit-fils d'Éléonore, en héritait. Madeleine de France, sa mère, fut donc régente d'un roi de onze ans et dans un pays toujours troublé par les factions. On touche aussi à l'époque où, par une bulle du pape Sixte IV (1480), et à la demande du roi et de la reine de Castille, guidés en cela par le dominicain Thomas Torquémada, l'inquisition fut

établie à Séville. Ce tribunal avait déjà existé, mais transitoirement en Languedoc, vers 1229, contre les Albigeois; puis au quinzième siècle en Artois contre la secte des Vaudois. En Espagne il fut surtout dirigé contre ceux qu'on appelait mécréants, juifs ou musulmans.

De même que Louis XI s'était constamment abstenu de prendre part aux querelles dynastiques de son voisinage, aussi bien à l'égard des prétentions de la maison d'Anjou sur le royaume de Naples, qu'en Espagne où les intérêts de la France l'y conviaient, il n'avait garde d'intervenir dans les affaires d'Écosse. De graves débats s'étaient élevés entre les deux frères, Jacques III et le duc d'Albanie. Celui-ci avait fini par être privé de sa liberté; mais étant parvenu à s'échapper de sa prison, il vint d'Édimbourg à Paris. Tout fugitif qu'il était, le roi lui fit, comme fils et frère de roi, un bienveillant accueil. Gaucourt reçut l'ordre d'aller le recevoir à la porte Saint-Antoine et de lui rendre tous les honneurs dus à son rang. Le sire de Concressault, gentilhomme écossais, dut, par ordre du roi, l'accompagner partout.

Ce prince venait chercher un asile et, s'il se pouvait, du secours. Or la France était depuis longtemps la fidèle alliée de l'Écosse, laquelle se trouvait alors en guerre avec Édouard IV. Jacques III, paraît-il, se laissait gouverner par gens de peu de valeur; il ne se plaisait qu'avec eux; et auprès de lui n'eût souffert personne capable de lui donner bon conseil. Pour un voisin devenu impopulaire, Édouard n'était pas un mince ennemi. Que fera Louis XI? Il n'oubliera ni l'ancienne alliance de la France et de l'Écosse, ni non plus les ménagements qu'il s'est imposés envers le roi d'Angleterre. Là encore il restera dans une juste limite et ne mécontentera aucun des deux rois. S'il ne donne point au duc d'Albanie les secours qu'il espérait, il négocie son mariage avec Anne de la Tour-d'Auvergne, et le fait conduire avec un riche cortége au pays de sa fiancée, lui permettant de résider en France à son plaisir. A son heure le duc quittera la France (1), pour aller tenter sur l'Écosse une expédition dont le succès sera facile. Pouvant détrôner son frère, il ne le fera pas; Jacques lui en saura peu de gré, et il reviendra en France y chercher le repos.

A l'ouest, Louis ne cessait de tenir l'œil ouvert sur ce qui pouvait inquiéter ou troubler la France. Malgré tous ses serments le duc de Bretagne n'abandonnait aucune de ses secrètes intrigues avec les ennemis de la couronne, aussi bien au dehors qu'à l'intérieur.

(1) En 1483.

Il convenait donc au roi de se prémunir contre un mauvais vouloir si persistant. D'ailleurs, homme d'avenir, s'il y avait une adjonction qu'il dût préparer, c'était bien celle de la Bretagne. Il ne laissa donc pas échapper l'occasion de s'y créer un parti. On connaît la longue et sanglante querelle entre les maisons de Montfort et de Blois. La première avait prévalu. Jean V, dit *le Vaillant*, s'était assuré la couronne ducale par la victoire d'Auray en 1364 et par le traité de Guérande en 1365. Les droits de cette maison avaient été depuis longtemps reconnus et sanctionnés par les rois de France; mais dans toute cette province, connue par la ténacité de ses sympathies, l'opinion contraire conservait un grand nombre de partisans.

Madame Nicolle se trouvait alors représenter seule les droits de la maison de Blois. De son mariage avec Jean de Brosse, fils du maréchal de Boussac, elle avait eu Paule de Brosse, mariée à Jean comte de Nevers, d'Eu et de Rethel, et duc de Brabant. Soit que Louis XI ne voulût pas que le comte de Nevers réunît encore ce titre à ceux que peut-être il songeait à faire valoir, soit qu'il pensât à se prévaloir plus tard de ses droits, il résolut de les acheter. Guillaume de Clugny, évêque de Poitiers, et président du grand conseil en l'absence du chancelier, ainsi que Raoul Pichon, maître des requêtes, sont commis par le roi, le 16 janvier 14$\frac{79}{80}$, pour traiter cette affaire avec le duc de Brabant. Il paiera donc au duc, pour devenir acquéreur de ses droits, 35,000 livres qui restaient à solder des 50,000 livres à lui promises par son contrat de mariage avec feu son épouse la dame Paule, fille de Jean de Brosse et de Nicolle, comte et comtesse de Penthièvre. Pour les 15,000 livres qu'il reste devoir à Jean de Brosse il lui donne plusieurs seigneuries rachetables en six ans en un seul payement. Le roi promit en outre, dit-on, s'il arrivait qu'il devînt maître de la Bretagne, de rétablir Jean de Brosse et son épouse en possession de la baronie de Penthièvre, et de toutes les terres qu'ils possédaient jadis en cette province.

Il n'en fallait pas davantage pour exciter les susceptibilités de l'ombrageux duc de Bretagne. Le roi s'aperçut que ses relations avec les ennemis de France devenaient plus actives. Bientôt il en fut informé par les affidés qu'il conservait à la cour d'Édouard et ailleurs. Il sut même qu'une ligue secrète était près de se faire, si elle n'était déjà faite, laquelle eût donné pour auxiliaires à Maximilien le duc de Bretagne et le roi d'Angleterre.

Louis XI était trop habitué au manque de foi de la part de tous pour en être très-étonné. Il agit donc auprès du duc François

comme s'il ignorait tout. Il lui envoie en ambassade Jacques Louet, puis Raoul Pichon, habiles juristes, munis de longues instructions comme il avait coutume d'en faire. Ils remettront sous les yeux du duc ses lettres, ses promesses, ses serments, et particulièrement le traité de 1477. La conclusion sera l'obligation où il est d'aider le roi à maintenir les droits de la couronne « vio« lemment attaqués par le duc et la duchesse d'Autriche. » A l'appui de cette plainte ils représenteront les actes de guerre qui se sont accomplis, la rupture inattendue des trêves, la suppression de l'hommage qu'on devait pour les comtés de Flandre, d'Artois et autres terres, dont les fruits, suivant la règle, auraient dû être perçus par le roi jusqu'à l'hommage. Ils ajouteront donc que le duc François, outre son obligation comme vassal de défendre le royaume, y est encore tenu par un article secret du dernier traité dont il ne peut avoir sitôt perdu le souvenir ; qu'ainsi il ne s'agit que de renouveler un engagement déjà pris. Pendant ce temps, et pour appuyer le mandat de ses ambassadeurs, le roi échelonnait ses troupes sur les marches de Bretagne et du nord.

Le duc n'eut garde d'opposer un refus à de telles raisons ; il resta dans un état d'inertie qui ressemblait à la neutralité. Cependant il fallait y répondre. Le 24 février 14$\frac{79}{80}$, le duc fait deux mandements portant pouvoir au chancelier maître Guillaume Chauvin, à Guy du Bouchet, vice-chancelier, et au sénéchal de Rennes Nicolas de Kermeno, de traiter avec le roi de France touchant leurs différends, et aussi de confirmer l'arrangement qui avait été convenu en 1477 et remis le 21 août de cette année au roi par Jean Budé, gardien des chartes.

Vis-à-vis d'Édouard la situation de Louis XI était encore plus délicate. N'a-t-on pas dit (1) « que le roi anglais n'avait pas ajouté « une foi entière aux assurances de Louis, et que, ne pouvant s'y « fier, il pactisait volontiers avec François II et Maximilien ? » Un tel langage étonne. Louis ne se contentait pas de faire des promesses ; il payait exactement l'annuité convenue de 50,000 écus. Malgré cela n'avait-on pas vu aux premiers rangs, à la bataille de Guinegate, cinq cents archers anglais ? Était-ce Louis ou Édouard qui manquait à ses engagements ? Louis avait fait à ce sujet une simple observation, et, sur un timide désaveu, il continuait à payer le prix mis à l'abstention de toute hostilité.

Les négociations avec l'Angleterre se continuaient toujours. Elles y étaient habilement suivies par l'évêque d'Elne, appuyé

(1) Barante, t. II, p. 312.

d'autres députés de France. Ne paraissant rien savoir du traité secret conclu avec Maximilien, où, le qualifiant de *duc de Bourgogne*, on renouvelait avec lui la ligue faite avec Charles le Téméraire en 1474, traité qu'Édoüard avait confirmé le 18 décembre précédent, le roi achève de payer la rançon de la reine Marguerite. La dernière quittance est du 21 mars $14\frac{79}{80}$, pour dix mille couronnes d'or qui restaient dues.

Alors aussi, Louis, « qui commençoit à envieillir et à devenir « mallade (1) » sous prétexte de faire régler le douaire et l'entretien de la princesse Élisabeth, promise au dauphin, envoya en Angleterre Guyot du Chesnay, son maître d'hôtel, avec Louis Garnier, maître des requêtes et maire de Poitiers. Rien ne tenait plus au cœur du roi anglais que ce projet d'union, sans oublier toutefois les questions financières. Les envoyés français offrirent jusqu'à 25,000 écus pour la pension de la future dauphine (2). Les prétentions d'Édouard allaient jusqu'à en exiger 80,000. Aussi cette affaire n'aboutissait pas.

Déjà Charles de Montigny, évêque d'Elne, avait dû, comme on sait, assurer le roi d'Angleterre que sa sœur, madame Marguerite d'Yorck, serait indemnisée des pertes que, par suite de la guerre, elle aurait pu éprouver en ses revenus : que si le roi est conduit par les événements à se rendre maître des terres qui lui ont été assignées pour douaire, elle recouvrera ensuite la complète jouissance desdits pays. Le 10 février $14\frac{79}{80}$ le même prélat, accompagné des sires de Castelnau et de Baillet, reçoit de nouvelles lettres de créance avec mission d'aller traiter enfin avec Édouard de la forme à donner à la trêve de cent ans, déjà convenue à partir du décès de l'un des deux rois. D'autres lettres encore du 13 février l'autorisent à donner toute assurance aux sujets du roi d'Angleterre pour les marchandises, effets et dettes actives qu'ils pourraient avoir ès pays tenus par Maximilien, dans le cas où le roi viendrait à s'en rendre maître. Toutes ces lettres, aussi bien que celle directement adressée par le roi, devaient être remises à Édouard par les trois ambassadeurs.

De plus, ils portaient des instructions secrètes fort étendues, telles que Louis XI ne manquait jamais, en d'aussi graves circonstances, d'en pourvoir ses représentants. « Ils n'omettront « point, y est-il dit, de prodiguer de sa part, au roi son allié, « tous les témoignages possibles d'obligeance et de cordialité.

(1) Comines.
(2) Legrand.

« Pour confirmation de la trêve de cent ans, arrêtée en principe, « si le roi Édouard voulait suivre la forme des lettres faites par « delà pour renouvellement de ladite trêve et livrées audit prélat, « il sera dit que raisonnablement les choses ne se peuvent ainsi « passer; car le roi d'Angleterre y nomme, entre ses alliés, le duc « de Bourgogne, ce qui a semblé chose bien étrange. Il n'y a, « en effet, aujourd'hui de duc de Bourgogne que le roi de France, « auquel le duché revient par les plus justes titres, notamment « par succession, puisque le duc Charles est décédé sans hoirs « mâles. Que si l'on prétendait que Madame Marie dût succéder, « il serait répondu qu'en France un apanage ne saurait passer « aux filles, non plus que la couronne; que si les filles succédaient « la couronne n'eût point échu à Jean ni à Philippe de Valois, père « de Philippe le Hardi, lequel ainsi n'eût jamais eu la Bourgogne « en apanage. »

Ces raisons étaient péremptoires assurément; mais Édouard, qui conservait quelque ressouvenir des prétentions que Richard III avait eues par les femmes au trône de France, et qui s'intitulait toujours roi d'Angleterre *et de France*, n'en pouvait guère être touché. D'ailleurs ses infidélités actuelles envers Louis XI avaient encore d'autres causes : peut-être n'avait-il pas oublié ce que le roi avait fait en faveur de Marguerite d'Anjou et de la maison de Lancastre; mais à coup sûr l'opinion en Angleterre, et surtout le parti sur lequel il s'appuyait dans son parlement, en gardait une profonde rancune. Non-seulement tout le bien qu'avait fait en ce pays cette reine infortunée était mis en oubli, mais la haine contre la France s'en était augmentée. Aussi, dans la guerre que Louis soutenait pour les droits de sa couronne, les Anglais n'avaient de sympathies que pour ses adversaires quels qu'ils fussent. De là, cet appui plus ou moins secret, plus ou moins efficace, que le roi d'Angleterre accordait tantôt au duc de Bretagne, tantôt à Maximilien, quelquefois à tous les deux ensemble : de là aussi la constante attention de Louis XI sur ce point vulnérable.

« Par ces mêmes lettres de renouvellement, disent les instructions, Édouard garantit le duc de Bretagne, ce qui ne peut encore se faire, puisque ledit duc est sujet du roi de France, et « que son duché est du ressort du parlement de Paris. Si on objecte que ce duc fut bien compris dans la trêve du mois d'août « 1475, il pourra être répondu qu'alors les choses étaient en autre « terme; que le duc de Bretagne avait encore les armes à la main « et adhérait à ceux qui s'étaient élevés contre le roi. Il y a d'ailleurs une bien grande différence entre la trêve d'alors et le

« prolongement dont il s'agit ici. Il ne se peut encore que le duc « et la duchesse d'Autriche soient nommés dans les trêves ac- « tuelles; le roi n'y pourrait consentir; mais il veut très-exacte- « ment payer les 50,000 écus d'indemnité, comme il est dit. Cette « somme sera chaque année payée à Pâques, en la cité de Lon- « dres. Pour établir tous ces points, les ambassadeurs emploie- « ront toutes les plus douces et les plus convenables persuasions « qu'ils pourront. »

Du reste le roi n'oubliait point d'appuyer ses négociateurs de ses libérales recommandations; ainsi le prouve la lettre que, le 13 mai, le sire d'Hasting écrit au roi en réponse à celle qu'il a reçue de la main de l'évêque d'Elne, l'assurant qu'il est toujours fort disposé à complaire à Sa Majesté. Il ose, dit-il, lui envoyer, par le porteur, des lévriers et une haquenée assez douce.

Oter au duc de Bretagne l'appui de l'Angleterre c'était le forcer au repos : rassuré de ce côté, Louis n'avait pas la même sécurité en son royaume. Les grands, on le sait, habitués à se gouverner sans contrôle, abusaient souvent de leur autorité et méconnaissaient ouvertement celle du roi. Toute sa vie Louis XI eut à lutter contre ce désordre et il n'y faillit jamais. Le duc de Bourbon, Jean II, avait coopéré à la reprise de la Normandie : il s'était évidemment détaché des intérêts de Charles le Téméraire; mais il avait été compromis par les déclarations du connétable et par les aveux plus récents du duc de Nemours. Depuis la mort de Charles le Téméraire il s'intéressait à Marie de Bourgogne, sa proche parente, et ne la blâma nullement de ce mariage étranger fait au grand déplaisir du roi et au détriment de la France. Ensuite, aspirant à la connétablie, il voyait avec peine qu'on n'eût point encore songé à lui conférer cette haute charge, bien qu'il fût beau-frère du roi. Son mécontentement n'était pas douteux; il l'avait plusieurs fois laissé apercevoir, et il en était revenu quelque chose à Louis.

En pareils cas, les grands seigneurs se retiraient dans leurs terres, comme Achille dans sa tente, et s'ils prenaient part aux affaires ce n'était pas toujours pour en assurer le succès. Ainsi faisait Jean II, duc de Bourbonnais et d'Auvergne. De son côté Louis XI s'abstenait de l'employer dans sa politique active. Toutefois il lui avait conservé ses honneurs et prérogatives; malgré ses froissements, le duc continuait d'être gouverneur du Languedoc, dignité qu'il devait au roi depuis que celui-ci l'avait retirée au comte du Maine. Deux ans après on voit encore l'évêque d'Alby, lorsqu'il vient tenir les états du Languedoc en 1482, s'in-

tituler « lieutenant général du roi et du duc de Bourbon, gou-
« verneur de laditeprovince. »

Une surveillance en Bourbonnais était chose assez délicate : il convenait cependant au roi d'être, sur ce point, exactement informé. Or, parmi ses officiers, il y en avait un, à la fois homme d'épée et de robe, qui était de ce pays et connaissait les personnes et les lieux. Jean de Doyat était surtout un légiste. Né au château de Doyat, en Auvergne, et l'aîné de cinq frères, il sentit de bonne heure pour lui et pour les siens la nécessité d'une vie active. Au sortir de ses études il servit le duc de Bourbon, puis passa au service du roi, suzerain de tous, qui semblait lui faire espérer plus d'avancement. Le roi, qui voulait observer le duc, et avait besoin en cela d'un homme sûr, intelligent et éclairé, le remarqua : il se l'attacha par quelques dons ; lui conféra un office au parlement, enfin il tarda peu à le nommer d'abord gouverneur de Cusset, puis en 1479 bailli de Montferrand.

Les seigneurs avaient leur justice ; mais, on le sait, partout dans le royaume, et en Auvergne comme ailleurs, il y avait des bourgeois royaux, ayant droit d'être jugés, au moins en dernière instance, par la justice du roi. C'est ainsi qu'il y eut à Montferrand un bailli royal, et même aussi sur plusieurs points des baillis des ressorts et exemptions.

Bientôt on reconnut l'utilité de cette surveillance. Le duc de Bretagne, qui sans cesse s'avisait de nouvelles entreprises, avait fait fabriquer quantité d'armes à Milan. Le difficile était de les faire passer en Bretagne : le duc imagina de leur faire traverser la France par les montagnes d'Auvergne, à dos de mulets et sous la forme de ballots d'étoffes. De la clairvoyante administration de ce bailliage, il arriva que la fraude fut prise sur le fait et qu'on intercepta le convoi. Si ce n'était point l'affaire des grands seigneurs d'être ainsi contrôlés c'était celle de Louis qu'on le servît loyalement. « Ce Doyat, dit-on à ce sujet (1). devenait de plus en « plus cher au roi ; » c'était avec raison, puisqu'il faisait son devoir.

Le sire de Doyat s'acquitta avec zèle et intelligence de sa mission secrète. Non-seulement il observa, mais il résuma sans réticence, en un mémoire adressé au procureur général près le parlement vers 1480, tous les méfaits à sa connaissance ; et cela sans ménager le duc de Bourbon ni son chancelier, ni non plus ses sénéchaux de Bourbonnais et d'Auvergne, son bailli des forêts et leurs lieutenants.

(1) Barante, t. XII, p. 208.

« Quoiqu'ils soient sujets du roi et tenus de recourir à sa jus-
« tice, y est-il dit, ils entreprennent sur les droits du roi et de
« sa couronne, et ils usent d'un pouvoir souverain; car Mgr
« de Bourbon fait fortifier ses places, sans demander nulle per-
« mission au roi : il soudoie et tient gens de guerre et archers;
« puis lui et ses officiers s'en servent pour arrêter et prendre d'a-
« bord sans aucune formalité de justice, gens et sujets du roi,
« pour s'emparer de leurs biens, quelques appellations et ré-
« clamations qu'ils fassent, les emmener prisonniers dans les
« places fortes; et cela jusqu'à ce que ledit seigneur et ses offi-
« ciers en aient fait à leur bon plaisir, sans crainte ni souci de
« la justice du roi. Très-souvent les sujets du roi sont ainsi obli-
« gés de renoncer à leurs appellations, comme unique moyen d'é-
« chapper à tant de violences.

« De plus, ledit seigneur et ses officiers, après s'être ainsi em-
« parés de plusieurs sujets du roi et les avoir enfermés, les ont,
« aucuns d'entre eux du moins, et par voies et moyens qu'ils ont
« voulu, fait mourir de nuit et à heure indue; et cela sans garder
« aucun ordre de justice, n'agissant que de leur propre volonté,
« comme s'ils étaient souverains. En outre, ledit seigneur et ses
« officiers, entreprenant toujours de plus en plus sur les droits
« et prééminences du roi, ont, à l'instar de la chancellerie royale,
« établi une chancellerie du Bourbonnais, où se donnent cha-
« que jour grâces, rémissions, abolitions de tous cas et crimes,
« relèvements de proscription, committimus, lettres d'évocation
« des juges subalternes de tous les pays que ledit seigneur af-
« firme lui être sujets, en premier ressort et pour toutes espèces
« de causes, devant lui, son conseil et les gens de ses comptes à
« Moulins; et cela nonobstant les oppositions et appellations; de
« sorte qu'en tous lesdits pays de Bourbonnais, d'Auvergne, de
« Forez, de Lyonnais et autres que ledit seigneur regarde comme
« ses sujets, nul ne recoure plus au roi ni à son chancelier; et
« s'ils s'avisent d'y recourir, ils sont tellement harcelés et fati-
« gués par détention de leurs personnes et de leurs biens, qu'ils
« se voient contraints de renoncer aux provisions par eux obte-
« nues du roi, et de se soumettre en tout aux officiers et con-
« seil du duc.

« Bien plus encore, pour mieux parvenir à leurs fins et entre-
« prises, quand les baillis, prévôts, gardes des sceaux, sergents
« et autres officiers royaux vont auxdits pays de Bourbonnais,
« d'Auvergne, de Forez et autres du même ressort accomplir au-
« cunes commissions et aucuns mandements royaux, avant de

« les laisser exploiter ils les contraignent à prendre une annexe « à leur mandement, par laquelle ledit seigneur mande qu'on « leur obéisse; et pour cette annexe ils exigent de l'argent. Il « faut même préalablement que lesdits officiers royaux aillent « aux siéges capitaux desdits pays, comme à Moulins, à Mont-« brison, à Riom, faire enregistrer cette annexe; en sorte que le « roi n'est obéi que sous le bon plaisir du duc, et que s'ils ont « quelque mission secrète à remplir, ils ne le peuvent, le motif « de leur venue étant divulgué.

« Si quelques officiers, pour mieux remplir leur mission, se « sont affranchis desdites déclarations, ils ont été arrêtés, leurs « chevaux ont été pris, et leurs personnes emprisonnées par les « archers et officiers de Monseigneur, malgré leurs commissions « écrites, malgré leurs oppositions et appellations; ils ont même « été condamnés à des amendes et obligés de renoncer à leurs « appeaux avant d'avoir pu échapper, enfin ils ont été tellement « molestés que, depuis quinze ou seize ans, à peine ose-t-on aller « ès dits pays pour y exécuter commissions ou mandements « royaux. Ne sont-ce pas tous moyens de s'exempter de la justice « souveraine?

« Enfin on saura que Mgr de Bourbon et ses officiers ont con-« traint plusieurs des sujets royaux, nobles et non nobles, qui « ont obtenu du roi grâces et rémissions des meurtres, larcins et « autres crimes, d'obtenir du seigneur de Bourbon lettres sem-« blables à celles du roi, comme si celles-ci ne suffisaient pas; « qu'ils ont été jusqu'à faire défense aux notaires jurés des chan-« celleries du roi, ès dits pays, de n'y recevoir aucuns contrats sous « les sceaux du roi, fors sous les sceaux de mondit seigneur de « Bourbon. Il faut ajouter que, chaque jour, les sénéchaux, bail-« lis et autres officiers du duc, ainsi que leurs lieutenants, s'effor-« cent d'entreprendre et entreprennent connaissance et juridic-« tion de tous cas privilégiés ou non, comme de rescision de « contrats, de falsification de monnoies et usance d'icelles, et « autres cas, dont ils n'ont pouvoir ni droit de connaître. »

Ce mémoire, remis par l'auteur même au chancelier Doriole, conclut à demander que cette affaire devienne l'objet d'une enquête du parlement, et aussi que lorsque les états d'Auvergne s'assembleront, ils soient autrement composés qu'ils ne sont d'habitude. Qui appelle-t-on, en effet? Le sénéchal d'Auvergne pour le duc de Bourbon, le comte de Montpensier (1), le seigneur de la

(1) Pièces de Legrand, t. IV, ch. XI.

Tour, Mgr le cardinal, le marquis de Canilhat et autres de leurs familiers ; et quand lesdits seigneurs n'y peuvent être, ils y envoient certaines personnes qui les remplacent. Mais comme en ces états il s'agit autant des affaires du roi que de celles du duc de Bourbon, le roi aurait donc tout intérêt à y avoir quelque homme de son choix pour observer ce qui s'y passe. Naguère aussi à ces assemblées étaient appelées les bonnes villes, surtout quand on y traitait des questions de finances : il importerait au roi de remettre en usage cette bonne coutume, laissée en oubli depuis plusieurs années.

Telle est la substance de ce curieux document si fécond en enseignements. Il ne révèle pas seulement, en effet, les usurpations faites alors sur les attributions royales ; il montre surtout combien était vague et indécise, entre toutes les autorités, la limite des droits et des juridictions. Rien ne fait mieux connaître ce siècle et quelle était, au milieu de tous ces conflits et de ces prétentions diverses, la situation des justiciables. Ce rapport, fait pour éclairer la justice royale, est une preuve de ce que la haute aristocratie, malgré la sévérité du roi, osait encore se permettre, même à la fin de ce règne. Alors que la santé du roi déclinait visiblement, il fallait un certain courage pour remplir cette mission, au risque de se créer un ennemi puissant. C'est ce que fit Jean de Doyat. Or il devait entrevoir, comme Régulus, ce que l'avenir lui réservait (1) !

Comment concevoir que les historiens se soient acharnés contre sa mémoire ? Un d'entre eux, et des plus autorisés (2), après l'avoir dépeint comme un homme de peu qui aurait dû son élévation au caprice du maître, et après s'être raillé surtout de sa mission en Auvergne, ajoute cette réflexion remarquable : « Sans doute « il pouvait y avoir quelque vérité dans les imputations de *Jean* « *Doyat ;* car les seigneurs en agissaient souvent ainsi envers leurs « vassaux, sans se soucier de la puissance du roi. » C'est précisément ce qu'il importe de savoir. Or tout prouve qu'il y avait là non « quelque vérité », mais beaucoup de vérité, et que ce tableau des abus est tracé par un homme fort compétent. Au surplus, avant et depuis cette mission, maître Jean de Doyat avait mérité et obtenu la confiance du roi. Il était devenu, ainsi que maître de la Loëre, son compatriote, un des secrétaires intimes de Louis. Quand le roi voulait expédier quelque lettre soit confi-

(1) *Atqui sciebat quæ sibi barbarus tortor pararet.*
(2) Barante, t. XII, p. 102.

dentielle, soit diplomatique, où il ne jugeait pas à propos que sa signature parût, il en dictait les termes, mais la faisait écrire par un de ses confidents les plus sûrs; et si ce n'était par les sires du Bouchage, de Beauvau, ou du Lude, du moins c'était par un de ses secrétaires, tels que Jean Bourré, Pierre Parent ou quelques autres. Maître Jean de Doyat en signa plusieurs.

Il fut donné suite aux conclusions du commissaire du roi dans l'affaire d'Auvergne et de Bourbonnais. La cause fut instruite. On y ajourna les officiers du prince Jean II, son capitaine des gardes, son procureur général et plusieurs de ses principaux officiers. On prit surtout à partie son premier ministre et chancelier, Geoffroy ou Godefroy Hébert, évêque de Coutances. Le seul moyen, en effet, de mettre les grands barons eux-mêmes dans l'impossibilité de contrevenir aux principes de la justice et aux droits de la royauté, n'était-ce pas de faire peser sur leurs ministres une responsabilité directe et d'appeler ceux-ci à répondre de leurs actes devant le parlement? Après donc avoir réglé avec le comte de Nevers les conditions de son arrangement et en avoir pressé le contrôle auprès du parlement, le 16 janvier, le roi publie, dès le 17 janvier, à la date de Saint-Bonaventure près Chinon, une ordonnance officielle destinée à obvier aux entreprises faites, par prétexte de pairie et par abus des priviléges accordés aux pairs, sur la juridiction du parlement et autres juridictions royales.

Un arrêt du parlement porte ces mots : « Vu les informations « faites contre Geoffroy Hébert, prisonnier en la Conciergerie, « comme prévenu de plusieurs méfaits et spécialement du crime « de lèse-majesté à l'égard du roi Louis, il sera dit que les meu- « bles dudit évêque seront mis dans la main du roi, et défense est « faite à maître Jean Hébert, son père, de rien lever dudit évê- « ché (1). » Toutefois, après les procédures d'usage, nulles sévères sentences ne furent prononcées contre aucun des accusés; et à la date du 22 décembre 1480 on lit encore cette décision du parlement : « Ouï maître Baillet, maître des requêtes, sur les let- « tres que le roi lui a écrites pour l'élargissement de l'évêque « de Coutances, prisonnier à la Conciergerie, la cour lui permet « de procéder audit élargissement, selon la teneur desdites lettres « et sous les conditions en icelles contenues. » Ainsi c'est par ordre du roi qu'il fut mis en liberté. Louis voulut s'en tenir à cette démonstration juridique.

Mais si l'on n'avait pas directement inculpé le duc par suite des

(1) *Registres du parlement.*

ménagements dont on ne voulait point se départir envers lui ; si l'on s'était contenté d'une procédure contre ses officiers, s'abstenant même de pousser les choses à une extrême rigueur, on n'en reconnaissait pas moins que le rapport de Jean de Doyat était exact dans toutes ses principales assertions. Le roi n'omit point à l'en récompenser. Ainsi, par lettres du Plessis, 30 décembre 1480, il informe la chambre des comptes « qu'il a fait don à Jean « de Doyat, son féal conseiller et chambellan, écuyer, seigneur de « Montréal, lieutenant et gouverneur de sa part ès haut et bas « pays d'Auvergne, des revenus du bailliage de Montferrand, et « que son intention est qu'il en jouisse pleinement ». On conçoit qu'une telle faveur et une telle autorité fissent ombrage au duc de ces lieux. Ce qui déplaisait souverainement aux grands vassaux, c'était surtout ce contrôle des justices seigneuriales si rapprochées d'elles. Mais le roi ne s'en tint pas là, et voulut encore suivre de tous points la pensée de son conseiller.

Les villes et seigneuries nuement sujettes au roi ès dits pays étaient, 1° dans la haute Auvergne, Saint-Flour, Orlhac, Mauriac, Mauves, les terres de l'évêque, de l'abbé de Mauves, du doyen de Mauriac, de l'abbé d'Orlhac, et généralement toutes les terres des églises et celles qui furent au feu duc de Nemours, ressortissant à Orlhac devant le bailli des montagnes, maître Josselin Dubois ; 2° dans la basse Auvergne, Clermont, Montferrand, Aigueperse, Issoire, Brioude, Billom, Cusset, Saint-Pourçain, Ebreule, Saint-Germain-Lambronc, les terres et seigneuries de l'évêque de Clermont, de l'abbé de la Chaise-Dieu, de l'abbaye d'Issoire, de l'abbé de Mauglieu, des prieurs de Poncillarges et de la Vote, des abbesses de Beaumont et de Blesly, et en général tous les fiefs d'Église, ainsi que les bailliages d'Usson ressortissant au siége de Montferrand, dont le bailli était Antoine de Moliat ; et cela lorsque Jean de Doyat était gouverneur et capitaine de Cusset, son frère, Guillaume de Doyat, juge et garde de ladite prévôté ; c'est-à-dire à l'époque où il fit son mémoire, qui explique si clairement comment, en chaque province, il y avait à la fois, avec autorité de juge, le seigneur du lieu pour les vassaux et un gouverneur royal pour les terres et sujets royaux.

A côté de Montferrand, siége du baillage d'Auvergne, grandissait Clermont. Une sorte de rivalité commençait à poindre entre ces deux villes, l'une royale depuis longtemps, l'autre encore sujette de son évêque. Les gens de Clermont étaient de vieille date en contestation avec lui. « Plusieurs fois ils avaient perdu et re« conquis le droit de s'assembler pour délibérer de leurs affai-

« res (1) ». Presque toujours les rois s'étaient déclarés en leur faveur; Louis XI ne pouvait manquer d'en faire autant. Alors et depuis 1476, l'évêché était tenu en commende par le cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, et frère du duc, lequel administrait par son vicaire Pierre de Lassaudun, chanoine de Clermont.

Les bourgeois de cette ville, ayant élevé de nouvelles plaintes et réclamé leurs anciennes libertés, le roi leur confirma leurs antiques priviléges : de plus il leur accorda le droit de *consulat et de ville jurée*, et l'exemption de toutes tailles, à la condition de payer les assises (ou l'équivalent), et le huitième sur le vin. Ses lettres, citées par le président Savaron, sont dignes de remarque. Il dit : « A la demande de nos chers et amés les consuls, « bourgeois et habitants de Clairemont, au bas pays d'Auver- « gne, ne voulant pas que leur condition soit pire que celle des « autres bonnes villes du royaume, et désirant que nos sujets « soient traités et gouvernés par une même loi, voulant d'ail- « leurs les soulager autant que possible selon le cas, par ce « motif nous inclinons libéralement à la requeste des suppliants, « etc. »

Toutefois le cardinal eut assez d'influence pour retarder l'expédition de ce mandement (2). D'un autre côté les consuls et les bourgeois trouvaient que les cinquante écus d'or exigés pour le sceau et la somme qu'il fallait d'abord payer étaient au-dessus de leurs moyens; leurs réclamations se portèrent sur ce point (3), et le 28 janvier 148$\frac{0}{1}$ ils chargèrent le seigneur de la Tour d'exposer au roi leur grande misère et détresse, tout en le remerciant d'avoir accédé à leur première demande.

L'arrivée en février 148$\frac{0}{1}$ de Jean de Doyat, baron de Montréal, fit grande sensation à Clermont. Il ne lui fut pas difficile de persuader à la bourgeoisie combien il leur importait de s'élever au rang des villes capitales des provinces, et, en conséquence, de hâter l'expédition du mandement, promettant de les y aider de tout son pouvoir (4). Il y eut alors entre lui et les notables de la ville un échange de procédés pleins de courtoisie.

Le 25 mars 148$\frac{0}{1}$, les états furent tenus à Clermont, en présence de messire Jean de Doyat (5), gouverneur du haut et bas pays

(1) Gonod, *Trois mois de l'histoire d'Auvergne*.
(2) Ibid.
(3) Registre des consulats de la ville de Clermont en 1481, fol. L et LI.
(4) *Annales de l'académie de Clermont*.
(5) Président Savaron.

d'Auvergne. Là fut terminé le différend entre les treize bonnes villes représentant le tiers état et gens du plat pays ; il fut convenu, par conciliation, que toutes les dépenses seraient payées en commun. Dès lors il était aisé de pressentir la fusion des deux villes de Clermont et de Montferrand, laquelle s'opéra vingt-cinq ans plus tard.

La joie fut grande à Clermont quand on se vit en possession de l'indépendance relative, tant désirée. Mais ce ne devait pas être pour longtemps. Trois ans après, sitôt la mort du roi, bien qu'ils eussent payé les sommes demandées, les gens de Clermont retombèrent sous la domination du duc de Bourbon ; leur évêque ressaisit les clefs de leur ville, et ils durent subir encore longtemps un pouvoir sans contrôle. Ils ne purent s'assembler pour leurs affaires sans licence du seigneur évêque présent ou représenté par un de ses officiers. Enfin il leur fallut attendre encore soixante-huit ans pour revoir des jours plus heureux ; « tant il « est vrai (1) que les conquêtes de la liberté sont bien difficiles à « conserver ! »

A cause surtout du siége épiscopal, Montferrand, ancien siége de bailliage, devait être absorbé par Clermont, comme Saint-Pierre-le-Moustier, à peu de distance de là, le fut par Moulins. Les coutumes des villes étaient diverses. Plusieurs de celles de Montferrand sont remarquables (2). Pour juger de ce temps il est bon d'en connaître quelques-unes. Le 29 octobre 1291, le seigneur Louis de Beaujeu confirme les coutumes et priviléges de cette ville ; il érige les habitants en corps de commune, avec droit d'élire tous les ans huit consuls qui se choisiront des conseillers, et tous ensemble des successeurs, avant de sortir de leurs charges. L'autorité des consuls est déterminée, aussi bien que la loi et les pénalités attachées aux délits. C'est un code complet, où les testaments et les successions sont réglés comme le reste.

« Plus de torture dite *question*. Le bailli n'aura au-dessus de lui que le seigneur ou le lieutenant d'icelui. Tout homme peut arrêter celui qui emporte le bien d'autrui, tant qu'il est sur le territoire de Montferrand. Celui qui tue un animal surpris en dommage, et qui pouvait l'enfermer, en payera le prix. On ne saisira point les instruments nécessaires à chacun pour gagner sa vie. Le sergent qui insulterait ou frapperait serait puni corporellement. Le seigneur n'a point droit de garenne ; il lui est interdit d'introduire dans la ville ni choses ni personnes pouvant nuire aux

(1) Gonod.
(2) Brétigny, t. XIV.

habitants. A moins de cas très-graves, nul ne pourra être arrêté, s'il donne caution de comparaître au jour dit. Protection est due aux étrangers. Qui ne viendra pas quand on criera au secours, payera l'amende. »

Parmi ces lois il y en a que nos codes attendent encore. Déjà, sous Charles VI, la ville de Montferrand fut déclarée unie à la couronne; ses privilèges ayant été confirmés par Charles VII en 1424 et en 1452, Louis XI les maintint. On sait que, le 3 janvier 1448, Jacques de Mille, grand prieur d'Auvergne, devenu grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, tint chapitre à Montferrand.

Ce ne fut pas en vain que la justice eut les yeux ouverts sur les abus et les crimes qui avaient attristé ces provinces; car, par suite de l'initiative de maître Jean de Doyat et vers le même temps, les *grands jours* furent, par ordre du roi, tenus à Montferrand. On sait ce qu'étaient les grands jours. Lorsque Philippe le Bel eut rendu le parlement sédentaire à Paris, il fallut, pour dispenser les intéressés de faire de trop longs voyages, que de temps à autre, en telle ou telle province, des membres délégués des parlements allassent former extraordinairement de solennelles assises, où se jugeaient d'abord tous les appels des sentences rendues par les baillis et autres officiers de la justice royale et seigneuriale, et toutes les affaires les plus importantes qui avaient pu se produire dans un vaste rayon. Ainsi les grands jours de Montferrand de 1481, les seuls que fit tenir Louis XI, étendaient leur ressort sur tout le centre de la France. Plusieurs fois, et notamment après l'expulsion des Anglais, Charles VII s'était servi de cette institution, particulièrement à Poitiers et Bordeaux, et beaucoup d'actes de violence y furent punis; mais ces tribunaux extraordinaires furent évidemment impuissants à contenir les prétentions et usurpations continuelles des grands feudataires. Il y fallait l'œuvre et la volonté ferme de Louis XI. Ces assises, si souvent tenues sous François Ier, et les treize exécutions de Poitiers, montrent assez quelles en furent les suites. Louis XIV y recourut, et, du temps de Fléchier, on nous les montre encore à Clermont (1).

Si l'on manque de détails à l'égard des grands jours de Montferrand, on y voit du moins une nouvelle preuve du zèle de Louis XI pour une bonne justice. L'ordonnance du Plessis, 25 juillet 1481, porte ces mots : « Pour le bien et l'utilité de notre

(1) Gonod.

« royaume, et pour l'abréviation des plaicts et procès de nos su-
« jets, plusieurs plaintes nous ayant été par cidevant faites afin
« de réformer et corriger les fautes et abus qui se font et se peu-
« vent faire par plusieurs personnes et en divers lieux, dont pu-
« nition n'a pu être faite le temps passé, nous, de l'avis de plu-
« sieurs seigneurs de notre sang et notables gens de notre conseil,
« avons reconnu la nécessité de faire tenir les grands jours en
« notre ville de Montferrand, parce que, depuis l'époque (1454)
« où ils y furent tenus, plusieurs procès, tant d'appel qu'autres,
« se sont mus ès dits pays, et ne finiroient pas si de grands jours
« n'intervenoient. Ainsi à Montferrand seront envoyés un des
« présidents de notre parlement de Paris, douze de nos conseil-
« lers, un substitut de notre procureur général et autres officiers
« de justice nécessaires pour expédier les causes des pays des
« plaines et montagnes d'Auvergne, du haut et bas Bourbon-
« nais, du Nivernais, du Foretz, du Beaujolais, des bailliages de
« Saint-Pierre-le-Moustier, de Montferrand, du Lyonnais, de
« Combraille, de la Marche, et du ressort d'iceux, à commencer
« du premier septembre prochain, jusqu'à la fin d'octobre sui-
« vant. Ces juges connoîtront de toutes matières réelles et pos-
« sessoires jusqu'à 10,000 livres tournois payables une fois, et
« aussi de toutes matières d'appel et de toutes exécutions pour
« répression de tous abus et crimes perpétrés par nos officiers et
« autres personnes : nous voulons même qu'ils corrigent, si be-
« soin est, ès usages, tout ce qu'ils verront être déraisonnable,
« ainsi qu'ils verront être à propos de faire pour le bien de nos
« pays ; nous voulons enfin que leurs décisions soient définiti-
« ves, comme si elles avoiant été rendues par le parlement lui-
« même. »

Le sire de Beaujeu, comte de la Marche, ayant fait réclamer qu'en raison de son privilége de pair, les causes de son comté où il serait intéressé fussent renvoyées au parlement de Paris, il fut répondu que si le comte était partie en quelques procès, le renvoi pourrait alors être demandé, et que les commissaires en décideraient.

On vit donc arriver à Montferrand le président du parlement Mathieu de Nanterre, les conseillers et autres officiers de justice requis en pareil cas. En ces grands jours siégeaient le comte de Montpensier, grand oncle du duc de Bourbon, et aussi parm les commissaires royaux, maître Jean de Doyat. « Un des arrêts « rendus par la commission, dit M. de Pastoret, eut pour objet « la réparation des injures dites contre lui. » Comment s'en éton-

ner? Il y a des injures qu'on méprise, il est vrai; mais on doit toujours aussi faire respecter en sa personne l'autorité qu'on représente.

Avec beaucoup de raison, le roi le tint au nombre de ses plus fidèles officiers et ne manqua pas de le témoigner. Ainsi, par lettres de Cléry, 14 août 1482, adressées à MM. des comptes, il dit : « A cause des grands, louables et recommandables services « que notre amé et féal conseiller et chambellan, Jean de Doyat, « nous a par ci-devant faits et continue de faire chaque jour à « l'entour de notre personne en nos plus grands et principaux « (*sic*) affaires, nous avons joint ensemble et dans une même « seigneurie en fief certaines terres et héritages plus à plein spé- « cifiées en nos lettres; auxquelles terres nous avons imposé le « nom de *Doyat*, et avons donné à icelui tout droit de justice « haute, moyenne et basse, comme vous verrez en nosdites char- « tres que nous vous envoyons. Et pour ce que nous avons les « affaires de notre dit chambellan fort à cœur, nous vous man- « dons et expressément enjoignons que, incontinent que nos let- « tres vous seront présentées, vous les vérifiiez de point en point « selon leur forme et teneur, sans y faire aucune difficulté ou « restriction. » On verra quel fut l'effet de ces bonnes intentions.

Si le roi, en ses dernières années, compta quelques faux amis, hommes avides qui exploitaient indignement son désir de vivre encore quelques années, il ne s'y trompa qu'à demi. Au premier rang fut l'insatiable Jacques Coytier, et aussi Adam Fumée qui, plus habile encore que celui-ci, sut conserver et accroître son crédit sous le règne suivant. On le vit même commis à la garde des sceaux (1) après Guillaume de Rochefort. Que l'histoire traite sévèrement les ambitieux, elle en a le droit et le devoir; mais en examinant ce qui est connu des actes de Jean de Doyat et même d'Olivier le Dain, fait simplement comte de Meulan, et qui par sa coopération rendit un si notable service à la prise de Tournay, on ne voit sur quoi se fondent à leur égard les rigueurs des historiens. Que leur reproche-t-on, en effet? Serait-ce leur modeste naissance ou leur profession vulgaire? Mais est-ce que saint Louis et Philippe le Bel n'avaient donné leur confiance qu'à des hommes de haute extraction? Ne voyait-on pas, sous Louis XI, assez de prélats et de grands seigneurs à la tête des diverses missions? Quelquefois même ne leur arrivait-il pas d'y échouer,

(1) Mademoiselle Dupont.

comme le sire de Comines en Flandre et Robert Gaguin à Cologne? D'ailleurs « quelque basse en apparence que fût la pro- « fession de barbier, dit le baron de Reiffenberg, elle était ce- « pendant plus relevée qu'aujourd'hui, puisqu'elle se confondait « avec celle de chirurgien. »

D'autres ont été, chacun en leur temps, victimes des réactions. Pierre Labrosse, chirurgien et barbier de saint Louis, jouit à la cour de Philippe III d'un crédit qu'il expia cruellement. Mais si, à leur tour, Jean de Doyat et Olivier le Dain furent, sans examen, des hommes sacrifiés, ce n'est point qu'ils eussent mal servi le roi et la France. Louis XI avait recherché en eux la capacité et en cela il ne fut pas trompé; mais ils déplurent aux grands qui ne l'oublièrent pas.

Il ne serait pas non plus juste de croire que le roi fît une opposition systématique à la noblesse. Bien des fois il le prouva. Ainsi les habitants ruraux du diocèse de Nîmes, s'étant insurgés contre les nobles, voulurent les assujettir à l'impôt de la taille, particulièrement Arnault de Saint-Félix, seigneur de l'Isle, et cela sous le prétexte qu'ils avaient acquis ces biens par concession ou autrement : il y avait eu à ce sujet de longs procès, des arrêts, même des voies de fait, et l'on comptait plusieurs blessés. Que fera le roi? Louis XI vient en aide à la noblesse dès qu'il la voit opprimée; il maintient les nobles dans leurs priviléges : d'Amiens il déclare, en juillet, que leurs biens leur seront rendus; qu'ils ne sont pas contribuables, même pour les terres qu'ils tiendraient de leurs propres mains. Il est donc fort inexact de dire « que sa « volonté fut implacable contre les antiques débris de l'aristo- « cratie nobiliaire ».

En toutes les dispositions du roi se retrouvaient les idées libérales qu'il savait allier au maintien de ses droits. Comprenant toute l'importance du commerce pour la prospérité du royaume, il déclare par acte authentique que l'on ne déroge pas par un loyal trafic. Tel est le dispositif de son ordonnance. « Désirant, de tout « notre cœur, chercher et faire pratiquer tous les moyens qui « peuvent tourner au profit de nos sujets, et voulant leur donner « l'industrie, afin qu'ils puissent profiter, s'enrichir et plus ai- « sément vivre sous notre autorité; de notre science certaine et « autorité royale, et aussi de l'avis et délibération de plusieurs « notables qui connoissent bien cette matière, nous déclarons et « ordonnons, par édit perpétuel, que à tous, seigneurs, gens d'é- « glise, nobles, officiers de nous ou des seigneuries étant sous « nous, et généralement à toutes manières de gens, de quelque

« état, qualité ou condition qu'ils soient, il est loisible de mar-
« chander par terre, par mer et par eaux douces, *sans déroger*
« à leur noblesse, état, office, dignité ou prérogative ; qu'il ne
« pourra, à cause de ce, leur être rien imputé, s'ils ont payé
« les droits dus à cause dudit exercice de marchandise ou com-
« merce ; pourvu toutefois qu'ils ne transportent aucune artillerie,
« poudre de canon, ni autre matière de guerre, à moins d'avoir
« obtenu pour cela congé et licence. Nous voulons en outre que
« notre présente permission s'étende à tous seigneurs, nobles ou
« officiers, qui auroient par ci-devant exercé le commerce,
« pourvu qu'ils l'aient exercé sans fraude. Nous imposons donc
« sur ce à nos justiciers un perpétuel silence. Ainsi sera la pré-
« sente ordonnance exécutée nonobstant les défenses ou restric-
« tions qui pourroient avoir été faites par nous ou par nos de-
« vanciers. »

Rien de ce qui intéresse l'industrie et la loyauté des transactions ne lui était indifférent. Il s'était fait rendre compte de l'état de la draperie et avait provoqué une enquête à ce sujet. Ayant donc chargé maître Jean Colletier, un des échevins de Paris, d'examiner les ordonnances sur cette branche de commerce et d'interroger les principaux drapiers de Paris, de Senlis, de Rouen, de Beauvais, de Harfleur, de Saint-Lô et de Montivilliers qui fréquentaient les foires du Lendit, et après avoir reçu le rapport dudit enquesteur fait sur leurs déclarations écrites, il rendit à Tours, 2 novembre 1479, une ordonnance qui obligeait les fabricants à n'exposer en vente que des draps d'une qualité bonne et loyale.

A fort peu de temps de là, le roi exigea, dans l'intérêt de sa marine, que si le trafic se faisait par mer, les marchandises qui viendraient de l'étranger en France, celles de l'Orient surtout, ne fussent importées que sur des *vaisseaux français*. Ainsi un marchand de Pézenas, qui s'était servi de gabasses de Venise venues à Marseille, pour exporter ses draps en Sicile et importer du sucre et du coton qu'il voulait vendre à Lyon, ne put introduire sa marchandise qu'en s'adressant au général des finances, et il lui fallut, selon la règle, la débarquer à Aigues-Mortes. Lès précautions du roi vont jusqu'à écrire en Afrique au bey de Bône. Il souhaite la liberté du commerce sur mer entre les sujets dudit roi et les Provençaux. Il désire que les traités déjà faits par le roi René, son oncle, soient maintenus; et il le prie, avec promesse de réciprocité, d'accorder sa protection aux sujets de France qui iront trafiquer en ces contrées.

Toutes justes réclamations trouvaient auprès du roi un bienveillant accueil. Ainsi Guyot Pot, bailli de Beauvais et autres lieux, après lui avoir rendu compte de sa mission touchant les blés de son bailliage, demande respectueusement que les douze cents livres de gages qui lui sont assignés soient établis en bon lieu par messieurs des finances. C'était alors un beau traitement, égal à celui de Jean Jacquelin, président des parlements de la Bourgogne, et cela tandis que le gouverneur, Charles d'Amboise, touchait deux mille livres d'honoraires; le capitaine de Mâcon, Louis de Furs, était appointé le 3 août à cent livres, et chacun des archers de Champagne à quatre livres dix sous par mois. Ces exemples et tant d'autres, que les comptes du temps permettraient de citer, nous confirment dans cette pensée qu'en multipliant par quarante on transforme assez exactement en valeur actuelle une somme de cette époque. Alors aussi les seigneuries tenaient souvent lieu de pension : ainsi, en septembre 1479, la terre de Bagneux fut donnée au bâtard de Bourgogne pour une redevance promise de deux mille livres.

Jamais on ne vit Louis XI remettre à un temps plus calme aucun acte de gratitude. Se souvenant que récemment son chambellan, Jean d'Estouteville, avait été grièvement blessé à Guinegate et d'autres fois encore lui avait rendu de grands services, par lettres du Plessis, en mars, il lui donne la haute justice et d'autres avantages notables en plusieurs seigneuries. Dans le même temps, pour dédommager Olivier Coëtivy et Marie de Valois, épouse de celui-ci, de la terre de Taillebourg accordée à Gaston du Lion, il leur cède en échange la seigneurie de Rochefort. Parmi les rémissions qu'il ne cesse d'accorder nous en citerons qui eurent une couleur politique. Jean de Bédiers, châtelain et receveur de Pouancé, avait notoirement favorisé les Bretons lorsque ceux-ci s'étaient emparés de cette ville : le 12 mars 14$\frac{79}{80}$ le roi lui accorda du Plessis une abolition. Il en prononça une aussi en faveur de Joachim Barrois et autres gentilshommes également compromis. Baudichon de Beaurain, un de ses comptables, avait fort malversé et était poursuivi par les commissaires chargés de la recherche des abus en matière de gabelles; mais il faisait aveu de sa faute et il avait deux fils hommes d'armes qui servaient l'un sous le gouverneur de Bourgogne, l'autre sous le sire de Vergy; le roi lui donne aussi complète abolition, déclarant que les pouvoirs de ses délégués ne s'étendaient point sur les nobles.

Enfin, non satisfait de combler l'église de Cléry de ses dons,

il veut rétablir l'ordre dans les finances de cette collégiale, et le 20 mars il précise ses ordres à cet égard. Suivant le vœu qu'il avait fait d'offrir à l'église de Notre-Dame-du-Puy en Poitou, dès que son fils aurait dix ans, une statue en argent du poids de l'enfant, il édicte de Tours, cloître Saint-Martin, 1479, ce qui assurait l'effet de cette promesse. Il provoque encore une mesure qui devait honorer Dieu et fortifier la morale publique. Le vendredi 16 juin 1480, le parlement, d'accord en cela avec la lettre du roi au maire d'Angers, du 12 mars 1478, ordonne que par cri public, et à son de trompe, défense sera faite que personne ne déteste, ne renie, ne maugrée le nom de Dieu, de Notre-Dame et des Saints, surtout au lieu où l'on tient le berlan : pour première peine, amende arbitraire; pour récidive, le poteau; une troisième fois on aura la langue percée. Avec grande raison on pensait alors que quiconque aura cessé d'honorer Dieu, oubliera bientôt toute idée du devoir.

Tandis que par un travail incessant le roi règlementait toutes choses en son royaume, il ne perdait de vue ni les soins de sa défense ni les démarches équivoques de ses voisins. Ainsi, par ordonnance du 18 janvier 14$\frac{79}{80}$, ce jour même où il proclame que les évêques doivent au roi l'hommage et le serment de fidélité, il ordonne la levée du ban et de l'arrière-ban, et il désigne Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire, pour commander les troupes qui auront été levées dans tous les pays de l'ouest, y compris le Maine, la Touraine et le Poitou. Ayant donc pourvu aux réparations des murs et fortifications des villes du duché et de la Comté, renforcé son armée de Bourgogne, et pris toutes les mesures que prescrivait la prudence, il veille à se prémunir contre d'autres complications.

Outre son adversaire de Flandre, le roi, à force de services, s'en était insensiblement créé un autre qui pouvait devenir un dangereux rival. On se rappelle que Louis XI, depuis son entrevue à Lyon avec son oncle et du gré de celui-ci, faisait administrer l'Anjou comme province de la couronne. Peu après, le roi René avait pris des dispositions par lesquelles il léguait la Provence au fils de son frère, Charles du Maine. Or Louis savait que René de Vaudemont faisait d'actives démarches auprès de son grand-père maternel pour le décider à changer à cet égard le testament qu'il avait fait. C'était chose fort grave. Aussi, pour observer ce qui se passait à la cour de son oncle, envoya-t-il le sire de Blanchefort, maire de Bordeaux, et François Genas, général des finances.

L'année précédente Louis, par une convention secrète et un

peu gratuite, avait cédé au jeune duc René de Lorraine ses droits sur le Luxembourg, qu'il se souciait peu d'annexer à la France, et sur la comté de Bourgogne, dont il n'espérait presque plus la conquête. La guerre avait changé ces situations. La Comté avait été conquise sans nulle participation du jeune duc; il lui convenait donc fort peu de la revendiquer. Il eut d'ailleurs été encore plus difficile de forcer ces peuples à être Lorrains qu'à les faire consentir à être Français.

Le duc René II, tout enivré de ses succès, oubliait que le roi, à qui il les devait en partie, tenait en échec depuis deux ans toutes les forces de Flandre et de Bourgogne, et qu'à cela seul il devait aussi sa sécurité. Cette paix même, dont il jouissait, lui donna l'idée de travailler à devenir l'héritier de son aïeul, déjà bien affaibli par l'âge. Ce dessein était devenu manifeste. Déjà même « René II s'était fait consentir un bail pour le duché de Bar, et « il en avait pris le gouvernement ». C'était un vaste projet. Qu'on se figure un prince vaillant et ambitieux, réunissant les duchés de Lorraine et de Bar au Luxembourg et à la Provence, et l'on comprendra combien de telles prétentions étaient contraires à l'intérêt de la France, à l'unité et à la concentration du pouvoir. Là encore le roi s'exposera-t-il à voir se former sous ses yeux une autre puissance féodale presque aussi étendue que fut le duché de Bourgogne? Il ne fera point une telle faute.

Le roi René lui-même songeait peu à satisfaire les vues de son petit-fils; car il se concertait avec Louis XI touchant l'administration de ses domaines; afin d'arriver plus sûrement à un accord sur plusieurs points essentiels, il s'adressait même d'avance au sire du Bouchage, ainsi qu'on le voit dans une lettre de Tarascon, 28 août 1479, adressée à ce conseiller intime (1), avec prière de faire expédier les députés qu'il envoyait au roi sur les affaires de ses duchés d'Anjou et de Bar. Cependant Louis s'inquiétait avec raison de la présence du jeune duc en Provence : or celui-ci, se voyant deviné, s'éloigna bientôt; et comme les Vénitiens en guerre avec Ferrare l'appelaient, il se hâta d'aller en Italie y cacher sa déconvenue. On a dit que la proposition lui fut faite de remplacer ses armes de Lorraine par les armes pleines d'Anjou, et qu'il n'y aurait pas consenti; mais il céda à de plus graves motifs. Il n'avait pu mettre dans ses intérêts les ministres de son aïeul, particulièrement Palamède de Forbin.

Le Barrois, à l'ouest de la Lorraine, était à l'est du Verman-

(1) Legrand.

dois et de la Champagne, une porte presqu'ouverte pour communiquer du Luxembourg avec les Bourgognes. Cette position était trop importante pour que Louis XI la laissât échapper. Il n'a pu oublier tout ce qu'il a dépensé d'or pour cette maison de Lorraine; n'a-t-il pas droit au moins à un titre de garantie? On convient d'ailleurs « que le duché de Bar était un fief de la couronne; que le cardinal Louis de Bar l'avait usurpé sur Robert de Bar, son neveu, et l'avait donné à René, qui en jouissait « encore (1) ». En 1476, on s'en souvient, Marguerite d'Anjou, seconde fille du roi René, avait cédé à Louis XI ses droits présents et à venir sur tous les biens paternels et maternels; parce que, dit cet acte, « elle doit tout au roi; qu'il l'a assistée dans « tous les temps, l'a tirée de prison, et qu'enfin c'est encore lui « qui la fait vivre ».

Dès le mois de décembre, le roi avait donc envoyé à Nancy, muni du testament de Marguerite et des pièces nécessaires, Michel de Pons, son avocat général près le parlement, pour soutenir les droits de cette princesse et pour demander à la douairière de Lorraine de lui faire justice des biens de leur mère, dont elle et son fils jouissaient seuls depuis plus de sept ans. A cette réclamation étaient jointes des répétitions de sommes fort légitimement dues au roi. Yolande était fière et hautaine; elle le montra dans sa réponse; mais, se ravisant bientôt, elle s'en fit excuser par Jean de Wiss, bailli de Nancy. Puis, son conseil entendu, elle répondit, « qu'elle honorait la reine Marguerite « comme sa bonne et chère sœur; que si elle voulait venir en « Lorraine elle y serait dignement traitée; que, sous peu, sitôt « que son fils serait de retour, ils enverraient à la reine, sa sœur, « des propositions qu'elle ne pourrait rejeter ». C'était un atermoiement.

Michel de Pons ne put obtenir davantage; mais pendant ce temps vinrent de Provence auprès du roi, avec des pouvoirs suffisants, l'évêque de Marseille et Honorat de Berre, grand-maître d'hôtel de René, et, au nom de leur maître, ils lui transportèrent pour six ans la ville et prévôté de Bar, à condition que le roi de Sicile y conserverait ses droits, dignités et prééminences, que Louis XI lui payerait chaque année six mille livres, et que les habitants garderaient leurs priviléges.

Le contrat fut signé à Tours, le 8 janvier $14\frac{79}{80}$; le roi le ratifia le 12 à Bonaventure-lès-Chinon, et dès le 13 il nomma, pour prendre

(1) Legrand.

possession desdites ville, château et prévôté de Bar, Guillaume Bournel, son maître d'hôtel, et Robert de Montmirel, clerc des comptes. Le 12 février ils trouvèrent à Bar-le-Duc Bertrand de la Jaille et autres commissaires du roi René députés à cet effet; alors la cession se fit suivant les termes de l'acte du 8 janvier : il y fut dit « que c'était par arrendement et pour six ans ».

Pourquoi s'étonner si le roi recommande à ses délégués d'insérer quelque mot qui rappelât le droit primordial de la couronne? Ce droit, qui existait réellement, consolidait la transaction actuelle, et était aussi une pierre d'attente pour l'annexion future. Le roi, dès lors, fit gouverner en son nom Bar et plusieurs autres villes de ce duché.

C'est deux mois après, le 15 avril 1480, que la seigneurie de Château-sur-Moselle et ses dépendances furent encore, par Jean Allardel, évêque de Marseille, et autres députés du roi de Sicile, vendues aux représentants du roi, Pierre Doriol, chancelier, Guillaume de Clugny, évêque de Poitiers, et maître Raoul Pichon pour 60,000 livres, dont 10,000 payables à la Trinité prochaine, et même somme chaque année pendant cinq ans.

L'expiration de la trêve de Flandre approchait : au dehors sur quels appuis pouvait compter la France? Sigismond, parent de Maximilien, et toujours aux expédients lui-même, aurait plutôt demandé aide et secours qu'il n'eût pu en donner. Tous les princes allemands étaient alors plus ou moins occupés de luttes personnelles. Ainsi, hors les Suisses, peu ou point d'alliance étrangère. Cependant le roi n'avait point omis de cultiver celles que, deux ans auparavant, la mission du bailli de Vitry, sire de Lenoncourt, avait attachées à ses intérêts. Pourquoi, en effet, ne pas profiter des haines que la maison de Bourgogne s'était attirées par de criantes injustices? Dès le 7 novembre Louis avait donné des instructions étendues à Perceval de Dreux, seigneur de Blanc-Fossé, et à maître Pierre Framberge. Ils durent se rendre à Metz et y conférer, le 15 janvier suivant, avec les ambassadeurs de madame Catherine de Gueldres et autres gens notables des comtés de Nimègue, de Zutphen et d'Arnheim, en vue d'une confédération réciproque. « Le roi sera content de faire alliance avec les dessus-« dits et expressément contre le duc d'Autriche et la duchesse « Marie, sa femme; et aussi contre le duc de Clèves, son épouse, « et leurs enfants, et il désire qu'ils leur fassent la guerre la plus « âpre qu'ils pourront. »

C'était, en effet, ce que faisaient les gens de Gueldres. On se rappelle que la succession de ce duché, qui fut plus tard la pre-

mière des provinces unies, avait déjà donné lieu à de vives résistances. Sans doute le duc Arnould avait pu, en toute justice, déshériter son fils Adolphe, coupable de tant d'ingratitude et de perfidie ; mais les deux enfants de celui-ci, Charles et Philippine, étaient innocents des fautes de leur père, et les peuples qui haïssaient la domination bourguignonne leur étaient restés fidèles. Aussi, comme le duc Charles, Maximilien croyait de sa sûreté de les garder en otages. Les gens de Gueldres soutinrent les armes à la main les droits de leur jeune duc. Ils mirent d'abord à leur tête Frédéric de Brunswick, et ensuite le vaillant évêque de Munster, Henri de Schwartzemberg, lequel s'empressa, dès le mois de janvier 1479, de conclure un traité d'alliance avec les députés de France, le sire Perceval de Dreux et maître Framberge. Le roi, suivant le désir exprimé par les lettres de Catherine de Gueldres, s'engage à ne faire avec le duc d'Autriche ni paix ni longue trêve sans que le duc de Gueldres et sa sœur, « violemment re« tenus prisonniers, » soient mis en liberté. Mais ce ne fut « qu'en « 1492 que Maximilien perdit ce duché et que Charles d'Egmont, « fils d'Adolphe, fut réintégré en son héritage (1) ». Quant à Philippine de Gueldres, elle fut épouse de René II, duc de Lorraine, et elle lui donna une postérité.

Aussi bien par ses représentants que par le rapport d'un nommé Herman Wliestedt que l'évêque de Poitiers avait envoyé en Flandre au mois de mai 1479, Louis XI était au courant de tous les embarras de Maximilien. C'est ainsi qu'il sait que les gens de Gueldres ont tué beaucoup de monde au duc ; le duc de Juliers serait, heureusement pour lui, venu à son secours : toutefois, malgré le désir de Maximilien, les gens de Gueldres n'ont point voulu entendre à un accommodement que leur jeune duc ne fût libre. Mais surtout le duc manquait d'argent ; on conçoit qu'à une époque où tout service militaire se vendait en Allemagne et ailleurs, cette pénurie pouvait le perdre. Faute d'argent les Suisses l'avaient quitté, et le prince d'Orange était réduit à l'inaction. Il était bien difficile d'obtenir de nouveaux subsides de tous ces pays las de payer sous toutes les formes, aides, tailles et gabelles. Cependant on essaya. Il y eut donc à Gand une réunion des états de Flandre ; le chancelier, maître Carondelet, y lut un rapport qui concluait à une demande d'hommes et d'argent, et en particulier à l'entretien de mille lances pour la défense du Luxembourg ; ce à quoi les Gantois se refusèrent, conseillant de s'adresser à des

(1) Notes sur Comines.

villes moins foulées (1). Or une réponse à peu près semblable fut faite par les trois autres membres de Flandre. A cette occasion Maximilien, désappointé, écrivit de Bruxelles aux Gantois d'assez vives remontrances (2). Sa lettre, lue publiquement, avait été fort mal accueillie. Les murmures furent suivis d'une information et du bannissement de plusieurs.

Un d'entre eux, nommé Guillaume Vanderslagh et conseiller du duc, qui s'était réfugié de Gand à Bruges, devint la cause d'une mésintelligence entre les deux villes. Les gens de Bruges l'enfermèrent d'abord; mais, au lieu de le livrer aux Gantois, ils le mirent en liberté, à la demande de Maximilien. De là vive altercation : les gens de Bruges tinrent trois jours tous leurs métiers en armes; ceux de Gand réparèrent leurs fortifications, et, lâchant leurs écluses, inondèrent leurs pays jusqu'à Oudenarde.

Le duc voyait donc ses villes prêtes à se faire la guerre; dans ces villes mêmes les bourgeois et les nobles, divisés en factions; et les partis, au lieu de prendre l'autorité souveraine pour point de ralliement, ne tomber d'accord que pour lutter contre elle. Mais ce n'était pas tout encore. Nulle part l'anarchie n'était plus grande qu'en Hollande, et pour comble de malheur, à cause d'une rivalité d'intérêts maritimes, les Hollandais étaient en guerre ouverte avec ceux de Gueldres. Ainsi paraissaient également et la détresse du duc et la faiblesse de son autorité; et avec elles la difficulté de lever une nouvelle armée.

Bien différente était la situation de Louis XI. La saison qui ramenait les faits de guerre ne le trouvait pas au dépourvu. Outre ses troupes nombreuses de Champagne et de Bourgogne, destinées à agir au nord-est, sa principale armée était en Artois et sur les marches de Flandre, sous les ordres du sire de Querdes. Disséminée dans les garnisons, et cependant prête à marcher au premier signal, elle tenait en échec toutes les forces de Maximilien. Cette fois l'initiative vint de la France. Afin de concentrer la guerre au nord, Charles d'Amboise eut ordre d'entrer dans le Luxembourg. Il vint mettre le siége devant Virton : la ville résista peu. Ivoy fut aussi emporté. Les sires de Chimay et de Romont n'avaient point assez de forces pour lutter. Attaqué de trois côtés à la fois, et sollicité par ses lieutenants de leur envoyer de l'argent, Maximilien ne savait auquel entendre. La guerre lui était faite alors par ses propres officiers, entre autres par le sire de Ge-

(1) Barante.
(2) Pièces de Legrand.

par censures le roi et le duc à faire la paix, ou celui des deux qui s'y refuserait, leur devoir étant de s'opposer à la publication d'un tel acte. Cependant les fêtes en l'honneur du légat furent des plus belles qu'on pût voir; sans parler de celle où il assista le 12 chez le cardinal de Bourbon, rien n'égala la réception que lui fit l'évêque de Lombez, abbé de Saint-Denis. Il part ensuite pour Péronne, ville frontière des deux États. Sûr des bonnes dispositions de Louis, il compte y recevoir la réponse de l'archiduc.

Elle arrive le 17 septembre, mais, à la grande surprise du légat, cette réponse peu gracieuse ne l'invitait point à venir en Flandre; il écrit de nouveau, remontrant l'urgence, les progrès des Turcs, parlant même de la dignité de son caractère, qui ne lui permettait pas d'attendre. Pour lors Jean Dauffay, maître des requêtes, reçut de Maximilien les lettres du cardinal, et aussi l'ordre d'aller à Péronne, accompagné de plusieurs légistes; d'entendre le légat, et de rapporter ensuite ce qu'il aurait dit. Sur ces entrefaites vint un bref du pape, daté du 16 septembre, qui, en affirmant l'impartialité du cardinal légat, exhortait le duc à rejeter tous ses soupçons, et l'adjurait de ne pas mettre obstacle à l'union des princes dans un si grand péril de la chrétienté. Le 5 octobre le légat envoie ce bref à l'archiduc, comme ultimatum. Mais, bien que les hommes sages et même Édouard lui conseillassent d'accueillir et d'entendre le légat, Maximilien, qui était faible et vain, n'en voulut rien faire. Ne se plaignait-il pas que le cardinal ne lui eût pas donné le titre de *duc de Bourgogne!* Or le vrai motif de cette froideur marquée n'était autre que la bonne réception que le légat avait reçue en France. Il restait encore à apprendre à celui-ci quelles intrigues s'agitaient à cette cour de Flandre.

Il y avait alors auprès de Maximilien un nonce, l'évêque de Sébénigo, qui s'était fort lié avec Thierry de Cluny, évêque de Tournay. Ces prélats ne voyaient pas de bon œil la mission du cardinal de la Rovère et la traversaient plutôt qu'ils ne la secondaient. On s'étonnera sans doute que la chancellerie de Rome ne mît pas plus d'accord entre ses mandataires diplomatiques. D'autre part le légat avait pour assistant l'archevêque de Rhodes : sa confiance en lui était grande, l'ayant fait ce qu'il était. Il l'envoya auprès du nonce, dans l'espoir qu'il finirait par connaître ainsi le terrain. Mais l'archevêque de Rhodes se laissa gagner par les deux prélats qu'il venait consulter et finit par confirmer Maximilien en ses défiances à l'égard du légat. Celui-ci ne fut informé du vrai et désabusé que le 25 octobre, par une lettre confiden-

tielle que le roi lui fit écrire de la main de son secrétaire Jean de Doyat. Parfaitement au courant de tout ce qui se passait à la cour de Maximilien, le roi avait suivi de l'œil toutes ces menées. Par sa réponse du 29 octobre le cardinal le remercia, reconnut avoir été trompé, et, avec l'aide des officiers du roi, ayant fait arrêter l'archevêque de Rhodes, il l'enferma à Châteauneuf-du-Pape, près Avignon.

Dès ce moment le légat ne pouvait plus que bien peu de chose pour la paix : on lui insinua même qu'il ne saurait sans danger se présenter à la cour de Flandre. Cependant la trêve ne s'était faite que dans le but d'arriver à une solide paix. Le duc ayant nommé pour ses plénipotentiaires le comte de Romont et quatre de ses conseillers, le roi, de son côté, adjoignit au comte du Lude le sire du Bouchage et Louis de Forbin, seigneur de Soliers. S'assembleront-ils à Lille ou à Arras? il fut d'abord assez difficile de convenir du lieu. Ce fut bien autre chose quand il fallut aller jusqu'au fond des questions en litige. Jamais négociations ne furent plus péniblement suivies. Le roi désirait franchement la paix; le duc voulait paraître moins pressé d'y atteindre. Pour apprécier de quel côté était réellement l'obstacle à toute pacification, il suffit de considérer les exigences de l'archiduc. Il lui fallait l'Artois, la Franche-Comté, la vicomté d'Auxonne et le bailliage de Saint-Laurent près Mâcon (1). On avait même été jusqu'à demander, comme patrimoine de la comtesse Marie, tout ce que possédait feu le duc Charles. Ainsi c'était le plus faible qui avait la prétention de faire la loi.

Selon sa coutume le roi avait pourvu ses négociateurs de solides instructions. En toute occasion il les seconde de ses lumières et de ses conseils. Touchant la restitution de Lille, Douay et Orchies, « les députés d'Autriche conviennent que la demande « est juste et raisonnable, et dénient seulement pour le péril de « la part des Flamands ». Mais était-ce au roi à sacrifier les droits évidents de sa couronne aux prétendues convenances des gens de Flandre? « Messieurs, leur disait-il encore dans sa lettre du « 9 octobre 1480, si nous consentions que les filles héritassent, « nous aurions fort à faire; car je perdrois la couronne... Re- « montrez-leur que cela ne se peut faire afin qu'ils ne parlent « plus de choses impossibles. Item aussi, si les filles héritoient ils « perdroient tout ce qu'ils ont eu de la couronne, car le roi « Jean et Charles V qui le leur baillèrent n'eussent point été

(1) Barante, t. XII, p. 130.

« rois : ainsi leur partage n'eût rien valu.... Remontrez-leur que « les Anglois leur font débattre cela pour en tirer avantage. »

Avec le même soin il les informe de tous les incidents politiques ; il avait eu l'attention de leur envoyer copie de sa lettre au légat du 25 octobre, de leur expliquer tout cet épisode ; il ne cesse de les mettre en garde contre tous les piéges qu'il soupçonne. Il savait aussi toutes les entraves que Marguerite d'Yorck apportait au succès de la négociation, et qu'alors même elle était à Lille. Cependant il ne néglige rien de ce qui peut conduire à cette paix qu'il souhaite tant. « Messeigneurs, écrit-il à « ses diplomates, du Plessis, 3 novembre, dès l'aultre jour je « vous ai escript que ces grandes entreprises n'estoient point « conduisables, veu les personnaiges. Toutes fois vous y ferez ce « que vous pourrez. Vous avez mal fait à l'égard de maistre Jehan, « d'avoir refusé le sauf-conduict; envoyez-le-luy si les choses « ne sont changées. Je vous escrivois l'aultre jour que vous ne « délaissiez point à accepter les petites offres et à les mettre en « effect. Si le prince veut embler et amener quelqu'un de par « deçà, ne le refusez pas... le refus leur oste le couraige... J'é- « cris à M. de Gento la lettre que je vous ai mise ci-dedans toute « ouverte; lisez-la... C'est une bien étrange chose qu'il vous ait « amené la douairière et les Anglois : il sait bien qu'ils aimeroient « mieux veöir la chrétienté perdue que nous veoir en paix... « Puisque le prince et son conseil appellent les Anglois, c'est signe « qu'ils ne veulent point d'appointement; les Anglois ne vien- « droient que pour troubler tout, et je ne voudrois pas être pris « au dépourvu. »

On avait fait grand bruit, en effet, de la réunion à Aire d'une nombreuse assemblée. Louis ne crut point aux bons effets, même possibles, d'une grande réunion en pareille matière Lorsqu'il s'agit de s'entendre, de discuter librement, de peser, de régler de sang-froid les intérêts et les droits des deux parties, d'aborder des questions ardues et personnelles, avec des traditions à respecter et des compensations à calculer, au lieu d'exciter les passions et les susceptibilités, il les faut calmer. C'est pourquoi le roi pensait avec raison que de tels arrangements ne pouvaient être l'objet d'un débat public. Parfois certaines vivacités d'expressions montrent à quel point tant de résistances et de mauvaise foi mettaient sa patience à l'épreuve. Apprenant que ses délégués avaient quelque crainte de pousser Maximilien à rompre les pourparlers : « Que la crainte d'une rupture ne nous fasse faire au- « cune concession, leur écrit-il le 8 novembre ; votre allée à Thé-

« rouenne seroit dangereuse, car il faudroit que la garnison se « délogeât pour vous loger et vous y seriez en péril. Si M. de « Baudricourt quittait Arras, ce seroit de même. Quant à Aire, « c'est trop proche de Calais. Vous êtes bien bêtes si vous croyez « qu'à cette grande assemblée d'Aire ils veulent conclure quelque « chose de raisonnable; car la douairière y est, et pas pour autre « chose que troubler tout. D'ailleurs, là où il y a beaucoup de « gens, on se tient toujours en grande fierté et en grandes « demandes... On ne confesse pas sa nécessité devant tout le « monde... Mon intention n'est que bonne. Si celle de l'archiduc « est bonne aussi, qu'il désigne un homme ou deux, et vous be- « sognerez ensemble. » Du reste Louis se fie à ses mandataires et leur laisse la plus grande latitude. Deux fois en sa lettre il revient à cette pensée : « Monsieur du Bouchage, faites comme « vous verrez à l'œil. » Aussi, lorsque Gui de Rochefort vient de la part de l'archiduc lui faire quelque proposition, le roi répond-il simplement que les sires du Bouchage et de Soliers connaissent ses volontés; que si le duc veut nommer un ou deux de ses intimes conseillers, ils pourront ensemble, même à l'insu de tous, s'entendre et agir de concert. Il ajoute que, s'il venait vers eux un membre de cette assemblée, le sire de Soliers pourrait aller vers elle, et voir ce qu'on en pouvait espérer.

Ainsi le roi indique aux uns et aux autres tous les moyens d'arriver à quelque bon accord; c'est-à-dire, « de s'ouvrir franche- « ment de ce qui semblera bon pour parvenir au bien de la paix « et à la bonne amitié; comme s'ils étoient tous les quatre « au même maître ». Selon lui, maître Carondelet, chancelier de Bourgogne, serait l'homme de qui l'on pourrait le mieux connaître leur volonté. Longue trêve ou paix, voilà ce qu'il désire.

Qui observe attentivement la marche de ces négociations a bientôt vu de quel côté est le vrai désir de la paix. Mais avec raison le roi se defiait des surprises et des ruses de ses adversaires, et il ne cesse d'en prémunir ses ambassadeurs. Le 10 il leur recommande encore de ne point aller à Thérouenne. « Il « vaut mieux que vous soyez libres à Arras qu'otages à Guines « pour M. de Roussi. » Qu'ils se tiennent donc sur leurs gardes. Ils semblent avoir confiance en un gentilhomme savoisien, nommé le sire de Gento, qui se mêlait fort en cette affaire et s'y donnait grande importance. Le roi, plus clairvoyant, s'en dépite. « Si vous « êtes si fous, leur écrit-il le 13 novembre, d'ajouter foi à choses « que vous dit M. de Gento, parce qu'il est de Savoie et se dit

« mon serviteur, je vous réponds que ce n'est qu'un allez-y-« voir. Remarquez qu'il ne vous dit jamais une même chose deux « fois. Il laisse mes besognes en arrière. Croyez quand vous « aurez vu, et pas autrement. Il ne doit être là que pour les af-« faires de M. de Romont. »

Malgré son désir d'arriver à une solide paix Louis XI ne chercha point à l'obtenir par des moyens inavouables. Parmi les prisonniers de Guinegate, il avait encore sous la main le gentilhomme Wolfgang, sire de Polhein, qu'il savait être cher à la cour de l'archiduc. Qui l'eût empêché, s'il eût eu l'ombre du caractère qu'on lui suppose, de s'en servir pour forcer Maximilien à la paix? Il fit tout le contraire. On a vu déjà qu'il l'avait sauvé d'une terrible exécution : il le tenait à Arras, et il n'y avait point d'échange possible. Mais il demandait quelques levriers qu'il voulait obtenir d'un sire de Bossut. Il en écrit de nouveau le 20 novembre, au sire du Bouchage, et même le 17 décembre (1) il lui dit : « Je « donnerai à M. de Bossut cent ou deux cents marcs d'argent, « selon ce qu'il me fournira. Donnez-lui à entendre que je ne « veux pas ses levriers sans lui donner ce qu'il voudra, ni pour « la rançon de Polhein : mais c'est ma couverture pour mar-« chander et pour rallonger à Polhein un mois ou six semaines, « si M. de Bossut ne vient pas. » Ce dernier consentit enfin à se dessaisir d'un couple de ces animaux; toutefois on a encore, du 24 mai 1481, une lettre des parents du sire de Polhein à M. du Bouchage, réclamant sa délivrance.

Est-ce bien le cas de sourire d'une pareille fantaisie? Sans doute le roi était trop affaibli pour se livrer, autant que par le passé, au plaisir de la chasse. Mais s'il paraissait tant tenir à posséder des meutes de certaines races, s'il chasse encore dans l'automne de cette année avec les envoyés du roi d'Angleterre, c'était pour dissimuler à ses ennemis son état de faiblesse dont ils espéraient bien profiter. Que voulait le parti flamand, sinon forcer la main au roi, le contraindre à une paix ruineuse, humiliante, et à l'abandon de ses droits? Quelle audace ne prendront-ils pas s'ils s'aperçoivent de la prostration de ses forces! C'était là toute sa crainte. Il ne perdait de vue ni le jeune âge de son fils, ni les rivalités que l'attrait du pouvoir ferait naître après lui, ni surtout les rancunes de l'aristocratie qu'il avait humiliée. Ainsi, quand alors on le voit faire de longues courses sur les marches de Touraine, de Poitou et d'Anjou (1), c'était encore un effort patrioti-

(1) Fontanieu.

que au delà de ses forces en vue de voiler la gravité de sa situation.

Cependant, toutes stériles qu'elles fussent, les négociations se continuaient. Que pouvait-on répondre aux droits si évidents du roi? Ses députés étaient munis de toutes les pièces, et entre autres du *vidimus* des lettres de Philippe le Hardi sur la Bourgogne, qui les établissaient d'une manière irréfutable. En effet, « ledit Phi-
« lippe promet, par foi et loyal serment, que si son mariage s'ac-
« complit avec Marguerite, fille de Louis, comte de Flandre, et s'il
« advient que ledit comte trépasse sans hoirs mâles et que sa
« fille lui succède en tous ses héritages, nous, dès lors, dit-il,
« sans délai nous restituerons au seigneur roi ou à ses successeurs
« rois de France les villes et chatellenies de l'Isle, Douay, avec
« toutes leurs appartenances..... A l'avenir, par quelque voie que
« lesdites villes viennent en notre main, nous les lui rendrons
« réellement franches et quittes de toute charge, sans rien allé-
« guer au contraire. Dans le cas dessus dit nous promettons de
« faire à ce consentir notredite cousine : et sitôt que le comté de
« Flandre viendra en notre main, nous le tiendrons de notredit
« seigneur roi et de ses successeurs, et lui en ferons hommage,
« comme il est coutume de faire au roi de France. Avec ce nous
« tiendrons ledit pays de Flandre en vraie obéissance devant
« notredit seigneur roi et ses successeurs; et en notredit pays
« aussi bien que ès terres qui viendront en notre main par la
« cause dessus dite, nous lui garderons les droits royaux, comme
« il les a ès autres terres des pairies de France. Pour garantie de
« la promesse ci-dessus faite, nous obligeons envers ledit seigneur
« nous, nos biens, nos hoirs et les biens de nos hoirs présents
« et à venir; et avec ce, nous nous soumettons à la juridiction et
« coercion de notre saint-père le pape, et à la censure de l'Église,
« de sorte qu'en cas de forfaiture, à la seule exhibition des pré-
« sentes, lui ou un de ses commissaires puisse donner sentences
« d'excommuniement et interdit sur nos terres, ou sur celles de
« nos hoirs et successeurs; lesquelles sentences nous voulons en-
« courir de fait, dès lors qu'aucune faute il y aura ès choses des-
« sus dites. Donné à Péronne, le 12 septembre 1368. »

Malgré des textes si formels, outre le refus même d'ouïr le légat, toutes sortes de difficultés étaient élevées par Maximilien. Pour lui, il n'admettait que les résultats des traités de Conflans et de Péronne. Tandis qu'avec raison Louis XI voulait exclure de toute discussion le retour des apanages qui provenaient de la couronne, l'archiduc prétendait que tout ce qui avait appartenu au duc Char-

les devait lui revenir; il n'en démordait pas. Mais est-ce que, par exemple, le comté de Boulogne n'avait pas été usurpé par le duc de Bourgogne? N'était-il pas devenu la conquête du roi qui avait en outre acheté les droits de la maison de la Tour? On n'en voulait pas davantage entendre parler. D'ailleurs quand les négociateurs flamands se trouvaient trop pressés par les preuves et arguments de ceux de France, ils se contentaient d'atermoyer ou de déclarer que sur tels ou tels points leurs pouvoirs étaient insuffisants. C'est ainsi que rien n'avançait. Pendant ce temps Maximilien, qui comptait sur l'appui de l'Angleterre et de la Bretagne, faisait des traités secrets avec François II, et circonvenait de son mieux Édouard IV; mais ce qui pouvait le plus directement agir sur l'esprit de ce prince lui faisait défaut, et rien n'y pouvait suppléer. Édouard ne partageait qu'à demi les illusions de Maximilien; au lieu de le pousser à la guerre, il lui conseillait une longue trêve. Il lui parle de sa médiation, de l'affaiblissement du roi, se promettant sans doute à soi-même une plus longue carrière !

De son côté Louis XI faisait toutes les concessions possibles et n'y épargnait aucune peine. Le 1er décembre il envoie à ses délégués de nouvelles instructions datées de Saint Bonaventure, près Chinon. « Messieurs, leur dit-il, l'ouverture que vous pouvez « faire, c'est de leur confesser que dans le duché et aussi dans « la comté d'Auxonne, ils ne peuvent rien demander de droit, « ni pareillement en Lille, Douai et Orchies. Pour cela ce serait « bien assez de leur bailler dix mille petites livres, comme on « l'a dit, et l'argent que le duc et sa fille ont levé ès pays divers « sans me faire foi et hommage : offrez-leur de leur bailler la « jouissance d'Artois sous la main du roi et sauf les droits de la « couronne, pourvu qu'ils baillent bonne sûreté pour le reste; puis « de s'en tenir à ce que la justice souveraine décidera : et s'ils « ne se veulent contenter de la cour du parlement qui est cour « souveraine, que tous les états ils fassent assembler.

« Ils voudroient que je laissasse la comté de Bourgogne ès mains « des seigneurs et de la noblesse du pays. Ils ne consentiront « jamais à me bailler Lille, Douai et Orchies : aussi ils ne sau« raient trouver l'argent que le duc Charles en a levé. Ils ne peu« vent nier qu'ils ne me doivent les choses dessus dites, et qu'ils « ne s'en pourraient acquitter. Vous pourrez donc bien demander « pour compensation que les comtés d'Artois et de Bourgogne « demeurent; qu'à ce prix j'abandonnerai la confiscation, aussi « bien que Lille, Douai et Orchies, et la somme levée là avant

« qu'ils m'aient rendu hommage. Ainsi ils ne pourront sans nulle « raison vous refuser ce qui est vôtre. » Enfin le désir du roi d'arriver à la paix était tel que, ce même jour, il écrivait à son intime conseiller du Bouchage : « Si les gens à qui vous « avez affaire veulent faire le plus petit service, n'attendez pas le « grand. Prenez-les au mot.... S'ils ne veulent entendre raison, « essayez à avoir une longue trêve pour autant que le Turc sera « en Italie, et pour un an au delà, afin que je puisse servir Dieu « et Notre-Dame contre les infidèles. »

Les circonstances étaient graves en effet. Déjà on commençait en Europe à parler des Russes. Iwan III, leur grand maître, qui depuis 1472 avait conquis sur les Tartares la province de Novogorod, étendait de plus en plus son autorité. On apprit alors (1480) qu'il avait remporté une grande victoire sur les bords du Volga; puissent ces hordes nouvelles ne pas peser d'un trop lourd poids sur les régions défendues par les sentinelles de l'Europe occidentale, c'est-à-dire par les Polonais de Casimir IV et par les chevaliers teutoniques! Quant aux autres royaumes du nord qui durent aussi leur civilisation au christianisme, on ne parlait encore que vaguement de l'union de Calmar, du règne de Marguerite, fille de Waldémar III, de Christiern Ier, de Canutson, et de l'anarchie où ces peuples étaient restés plongés.

Les Turcs, il est vrai, avaient été repoussés de Rhodes par l'héroïsme des chevaliers; mais leur étendard ne flottait-il pas sur le dôme de Sainte-Sophie? Ne possédaient-ils pas toutes les grandes îles de la Méditerranée? Connaissait-on quelque limite aux entreprises de Mahomet II, leur impitoyable chef? Maîtres de l'Albanie, n'ont-ils pas depuis la fin d'août un pied en Italie? La Seigneurie de Venise elle-même ne renonce-t-elle pas à les arrêter? Ainsi menacés par des peuples barbares, il est temps que les princes chrétiens cessent de se déchirer réciproquement, qu'ils unissent leurs efforts contre l'ennemi commun. Au lieu de le combattre en Asie, attendront-ils, comme du temps de Charles Martel, qu'il soit au cœur de leur propre pays? Paralyser la défense des chrétiens par une lutte injuste et obstinée, n'est-ce pas se faire l'auxiliaire de l'ennemi?

Louis, en effet, s'était promis de marcher au secours de la chrétienté dès que les infidèles mettraient le pied en Italie. Mais si l'affaiblissement de sa santé ne lui permettait pas de tenir parole comme il l'eût voulu, du moins en cette vue, s'employait-il de tout son pouvoir pour la paix. Les officiers de l'archiduc s'étaient encore permis des hostilités en Luxembourg avant l'expi-

ration de la trêve du 21 août. Le roi ne tire aucune conséquence de cette imprudente rupture; il lui suffit qu'ils aient été vigoureusement repoussés. Toutefois, las de tous les refus d'entrer dans une voie de conciliation, il écrivait au sire du Bouchage : « Ils n'ont pas voulu signer la trêve marchande, ils n'auront pas « de blé : » car l'hiver avait été rude et la famine désolait tous les pays de Flandre. Enfin Maximilien, désabusé sur les secours qu'il avait espérés, d'ailleurs en assez mauvais termes avec les villes flamandes et ayant à soutenir une rude guerre contre les gens de Gueldres et d'Utrecht, se voit réduit à solliciter le prolongement de la trêve. Louis XI ne profite ni de la détresse de son ennemi, ni de tous ses avantages stratégiques. Qu'on ne s'en étonne pas : à ses yeux une bataille était une coupable effusion de sang. Il accorde donc le prolongement de la trêve, qui fut renouvelée en décembre pour quatre mois.

Le légat avait dû se retirer du débat; sa mission n'avait point eu de succès. Le roi, reconnaissant de son zèle, voulut lui donner quelque satisfaction. Déjà, peu avant, il avait libéré, par lettre du 28 juillet, l'évêque de Saint-Flour, Jean Xaincoing, qui pour certain fait de monnoyage était resté, par ordre du procureur du roi, prisonnier en la conciergerie du palais. Mais Jean Balue, cardinal de Sainte-Suzanne, et Guillaume d'Harancourt, évêque de Verdun, étaient depuis dix ans enfermés dans des cages de fer, lesquelles avaient remplacé les chaînes et boulons dont les prisonniers étaient auparavant chargés. Convaincus et reconnus coupables de haute trahison, ils expiaient ainsi leur faute. Une aussi sévère justice fut rarement appliquée à de hauts dignitaires du sacerdoce, mais il faut avouer qu'il s'en est rencontré bien peu qui se soient compromis au même degré. On fit courir le bruit que maître Balue était tombé fort malade; le roi le fit visiter par maître Coitier, son médecin, et par Comines. Sur leur affirmation qu'en effet sa santé était altérée, l'archiprêtre de Loudun fut chargé de le tirer de prison et de le remettre entre les mains du légat. Le cardinal de la Rovère le reçut à Orléans, promettant qu'il serait jugé à Rome. Or on sait que la justice romaine lui fut légère. En 1484, sitôt après la mort du roi, il eut la hardiesse de se montrer en France comme légat; mais le parlement lui interdit l'entrée du royaume. Il mourut en 1491 évêque d'Albano.

Jean Balue libre, Guillaume d'Harancourt ne tarda pas à obtenir la même grâce. Ses deux frères, Pierre et André d'Harancourt, par lettre de Metz au seigneur de Soliers, sollicitaient avec instance son élargissement et la conservation de son évêché, dé-

clarant se rendre caution pour lui. Le gouverneur de la Bastille eut ordre de prendre de lui et de ses frères, venus à Paris pour le recevoir, toutes les sûretés promises, après quoi Louis de Lenoncourt, vicomte de Meaux, le leur remit. Peut-être la présence du légat contribua-t-elle aussi à la prompte délivrance de l'évêque de Coutances, qui eut lieu vers le même temps.

Alors beaucoup d'ambassades prenaient le chemin de l'Italie. Pour rendre plus directement au pape un témoignage de son dévouement, le roi y envoya en février une députation conduite par Jean de Chassaigne, premier président du parlement de Bordeaux. Cette ambassade fit solennellement son entrée à Rome le premier jeudi de carême (1). De l'union des princes chrétiens, Louis n'en était pas le maître; mais il envoyait offrir au saint-père pour la défense de la foi 300,000 écus d'or, dont 200,000 seraient levés sur le clergé et le reste sur le peuple. Les députés français y étaient encore lorsque vinrent, de la part de Maximilien, plusieurs notables du clergé et de la noblesse de Flandre. Ceux-ci, comme s'ils ignoraient ce qui s'était passé aux conférences, eurent bien l'audace de se plaindre des refus que le roi aurait opposés à leurs offres de paix. Charles d'Anjou, le jeune comte de Provence, y envoya aussi ses mandataires, et à leur tête François de Luxembourg. Ils réclamaient l'investiture du royaume de Naples et insistaient pour être reçus comme ambassadeurs d'une tête couronnée. Les députés de France les appuyaient; mais les cardinaux et le saint-père ne voulaient pas offenser Ferdinand, surtout en ce moment. Malgré ce défaut de solution, ils quittèrent Rome satisfaits, et l'ambassade française en partit peu après eux pour Venise.

Faiblement appuyé d'Édouard IV, médiocrement écouté à Rome, Maximilien réussira-t-il mieux auprès des princes allemands, qu'il appelle à se réunir à Metz? En vain il leur expose sa situation. Lorsque l'avare, l'indolent Frédéric III, son père, ne le seconde nullement, à quel titre compterait-il sur l'appui des autres? C'est Louis XI et la France qui trouveront au contraire des auxiliaires de ce côté. Deux princes y rechercheront l'amitié de Louis XI, qu'ils ont su apprécier. Ladislas, fils de Casimir, roi de Pologne, a aussi des droits sur le Luxembourg du chef de sa mère, et volontiers il en entreprendrait en commun la conquête. Sa députation au roi, conduite par Philippe de Sirck, prévôt de Trêves, renouvelle les anciens traités et en fait un nouveau qui

(1) Legrand.

est signé le 15 janvier à Poitiers. Un autre allié, le vainqueur des Turcs et de l'empereur Frédéric III, Mathias Corvin, roi de Hongrie, offre aussi son amitié à Louis XI. C'est assez pour sa gloire de présenter aux musulmans un rempart infranchissable. Mais s'il n'a point de secours à promettre, du moins son hommage est une preuve qu'il voit dans la France et dans son roi les vrais soutiens de la civilisation chrétienne.

Tant d'affaires à l'étranger ne détournaient pas le roi des soins de l'administration intérieure. Il pourvoit surtout au bon gouvernement de Bourgogne. En l'absence du sire de Chaumont, occupé à la conduite des armées, il y avait confié, dès le 12 juillet, toute autorité à Jean d'Amboise, son frère, évêque de Maillezais, remarquable « par ses grand sens, prudence, loyauté, « prudhommie et bonne diligence ». Bientôt il lui associa son autre frère, l'évêque d'Alby, pour l'institution des parlements bourguignons. Plusieurs villes de la Comté, en effet, prétendait aux sessions du parlement. Chacune des demandes excluait les autres : comment ne mécontenter personne? Après donc avoir établi, par lettres du 17 juillet, Jean de Cambray, naguère trésorier et receveur des finances dans le Roussillon, général maître des monnoies royales en ses duché et comté de Bourgogne, le roi déclare, par lettres *royaux* du 9 août, « que l'évêque « d'Alby constituera le parlement de Bourgogne à son gré et « où il voudra ». On pouvait donc le faire siéger alternativement à Besançon et à Salins.

Cela n'empêcha pas que les états tenus en cette dernière ville en octobre ne présentassent de nombreuses doléances aux gouverneurs de Bourgogne. A cause des différences de style, et pour n'être pas obligé de porter leurs appels à Dijon, ils réitèrent leur demande d'un parlement spécial à Salins; ils désirent moins de lenteur dans la justice, plus de sévérité dans la discipline de la part des capitaines dits *des mortes payes*; que le laboureur ne soit plus obligé de faire le guet; que tout prévenu du crime de lèse-majesté soit remis aux juges ordinaires; que nul soldat ne prenne rien sans payer, et qu'il leur soit sévèrement défendu de maltraiter personne; que les gens de Dôle ne soient plus obligés de travailler par corvées aux murs des villes et châteaux du duché; que les seigneuries de Champlite et autres ne soient plus molestées, ni contraintes à fortifier Auxonne; qu'on ne démolisse plus les châteaux du pays; que ceux qui obtiennent des confiscations soient obligés de payer les dettes de ceux dont les biens sont confisqués; que le roi veuille faire écrire à Berne, à Orbe, à Neuf-

châtel et autres lieux qui lui sont amis, afin que plusieurs obstinés rebelles ne puissent plus, par lettres à leur famille, répandre de fausses nouvelles et agiter le pays. Enfin, ils demandent la conservation de leurs libertés, comme du temps du duc Philippe.

Déjà le roi avait déclaré que ceux qui recevraient des biens confisqués en acquitteraient toutes les charges, sans pouvoir sous aucun prétexte s'en exempter; il avait également pourvu avec sagesse aux sessions du parlement de Bourgogne, et le 29 décembre des mesures sont prises pour l'exact payement des membres de cette cour. Louis XI ne négligea rien pour satisfaire ses peuples de récente annexion : l'année suivante il octroya donc à tous ses sujets de la Franche-Comté l'entière exemption du droit d'aubaine et la liberté de trafiquer partout sans payer aucun droit d'entrée ou de sortie puisqu'ils n'étaient plus étrangers. Malgré tant de preuves de bon vouloir, toute trace d'agitation en ces pays de Bourgogne n'avait point disparu. Le roi sut y appliquer à propos pardon et sévérité. C'est ainsi qu'ayant appris que Jean Jacquelin, jeune audacieux qui avait introduit en 1477 les Allemands à Beaune pour y résister aux troupes du roi, était alors en Flandre et qu'il reviendrait volontiers sous son obéissance, Louis XI lui accorde en novembre une rémission ainsi conçue : « Toutes choses considérées, préférant, à l'égard du suppliant, « miséricorde à rigueur de justice, et en considération des ser- « vices que notre féal conseiller le président de Dijon, Jean « Jacquelin, son père, nous a par ci-devant rendus, nous rend « chaque jour, et nous rendra, nous l'espérons encore à l'avenir, « avons quitté, remis, aboli, etc. » En même temps, par une lettre de Saint-Bonaventure près Chinon, 17 novembre, au maire de Dijon, maître Étienne Barbisay, le roi marque son étonnement de la rentrée en cette ville de plusieurs qui en avaient été chassés et conclut à demander « que tous ceux qui ne paraîtront ni sûrs « ni féables soient écartés sans délai ». Enfin, en février 148$\frac{0}{1}$, il grâcie par lettres de Thouars, Hugues de Thoisy, gouverneur de Semur, tenu pour coupable de félonie.

Mais alors même Louis perdait un de ses meilleurs lieutenants et celui qui le mieux l'avait aidé en la pacification de ces provinces : Charles d'Amboise, sire de Chaumont, et depuis 1477 comte de Brienne, mourut presque subitement, le 22 février 148$\frac{0}{1}$. Comme celles des Rohan, des Croy, des Éstouteville et tant d'autres grandes familles, la maison d'Amboise fut féconde en hommes de guerre et d'État. On y compte neuf fils, dont le cé-

lèbre Georges d'Amboise fut un des plus jeunes, et huit filles, qui, malgré le droit d'aînesse, firent de nobles alliances.

Personne ne convenait mieux que Charles d'Amboise au poste qu'il occupait. Il fut regretté de tous. Il est utile cependant d'observer les bruits absurdes qui, à cette occasion, se répandirent et trouvèrent de l'écho chez les chroniqueurs de Flandre. On prétendit faussement qu'il était mort dans d'atroces douleurs, privé des secours de la médecine et de la religion : on alla jusqu'à dire que le démon s'étant saisi de sa personne, était apparu au prêtre au moment de dire la messe de sépulture pour le lui révéler, et qu'ayant ouvert le tombeau il fut trouvé vide (1). Ces fables, avidement recueillies, ne prouvent pas seulement la haine des Flamands contre lui et la crédulité de ces temps; elles montrent aussi combien il faut se défier des récits dont les Bourguignons ont surchargé leurs chroniques, surtout à l'égard de ceux qu'ils n'aimaient pas.

Quelle confiance donc ajouter à tant d'insinuations malveillantes dictées par l'esprit de parti? Telle est, par exemple, cette prétendue aventure du moine et de l'officier picard citée comme un *on dit* du temps : Le roi, en dînant en public, aurait désigné par un signe au prévôt Tristan un capitaine picard auquel il en voulait. Le prévôt se serait trompé; il aurait saisi au bas de l'escalier, au lieu du Picard, un très-honnête moine, et l'aurait fait jeter à la rivière, cousu dans un sac; ce qui, une fois la méprise découverte, aurait fort contristé le roi et fort égayé la cour (2). Comment croire à un tel mépris de la vie humaine de la part de celui qui fit dire de lui-même, par ses ennemis, qu'il eût mieux aimé perdre 10,000 écus qu'un seul de ses archers! Sans doute il paya sa dette aux vices de cette époque, mais moins que ses prédécesseurs, moins aussi que tous ses contemporains, tels que Charles le Téméraire et Maximilien, et même que ses successeurs, à qui l'on peut reprocher des sentences beaucoup trop expéditives. Comment donc s'en prendre à Louis XI des torts de son temps et de ceux du siècle suivant? En cette année même 1480, on parle d'un procès intenté contre des séditieux qui, dans le Poitou, s'étaient soulevés contre l'impôt du sel; or cette affaire suivit son cours sans éclat. Pour ce qui est du gouvernement des Bourgognes, le roi, ayant nommé l'évêque d'Alby lieutenant général dans le Languedoc en l'absence du duc de Bour-

(1) Barante, t. XII, p. 229.
(2) Brantome.

bon, y appela dès le 16 mars le sire de Baudricourt aux gages de deux mille livres. Tout en y maintenant Jean d'Amboise, évêque de Maillezais, il fut ainsi également pourvu à la direction militaire et civile de ces pays de nouvelle annexion, seul moyen d'en rendre l'administration plus facile. En ce même mois de mars, outre les franchises octroyées aux gens de la Comté, il accorda de nombreux priviléges à la ville de Besançon et y transporta leur université.

La disposition des évêchés était, on le comprend, un point fort important pour l'autorité royale : plusieurs faits de cette année même montrent que ce point était à peu près obtenu. Maître Étienne Goupillon, sur de fausses lettres, avait eu (1) l'évêché de Séez contre le consentement du roi; le pape déclare qu'il ne peut l'obtenir sans l'adhésion de Louis XI. D'autre part, maître Laurens Lalleman n'ayant pas d'abord accepté l'évêché d'Orange où il a été transféré par la volonté du roi, ce siége est déclaré vacant. Le pape le donne alors à maître Goupillon; mais, à la prière du sire du Lude, maître Gilles de Laval obtient l'évêché de Séez. Le cardinal légat est d'avis que, si le roi y consent, maître Goupillon ait l'abbaye de Monterol du diocèse d'A-miens, et que maître Lalleman, parent du sire du Bouchage prenne Orange avec l'abbaye de Saint-Saturnin de Toulouse po n'être pas sans bénéfice; ainsi quelquefois l'accession des bénéfice suppléait à l'insuffisance d'un évêché.

Au sein même de l'épiscopat français les contestations étaien fréquentes. En compulsant les registres du parlement on voi d'assez nombreux appels qui mettent sur la voie de difficult sans cesse renaissantes dans le clergé pour des intérêts où l spirituel et le temporel n'étaient pas toujours parfaitement défini Telle était, en matière de compétence sur ces points, la diver gence des opinions, que les arrêts mêmes du parlement n'étaie pas sûrs d'être exécutés. On cite les procès de l'évêque Chartres, non-seulement avec le chapitre et les archidiacres son église, mais surtout en 1477 avec l'abbé de la Trinité de Ve dôme. Ces débats prirent un caractère de haute gravité, et, da le temps, firent beaucoup de bruit. Le roi crut reconnaître q c'était l'abbé qui avait raison, et laissa même entrevoir sa pens aux membres de la cour du parlement. Mais la chose alla pl loin; le prélat ayant fait défense à ceux de son diocèse d'aller fa leurs dévotions et ouïr le service divin en l'abbaye de la Trini

(1) Jean de Troyes.

le roi écrivit incontinent au parlement que c'était une procédure inique, un grand abus de la justice, et qu'on eût à mettre à néant lesdites défenses.

Bien d'autres procès du même genre intéressent également l'histoire de cette époque : tel fut celui de l'évêque de Pamiers avec le prieur des carmes de cette ville ; celui entre l'évêque de Nevers et le comte du même lieu, sur le point de savoir si le prélat pouvait tenir juridiction en son hôtel épiscopal ; enfin celui surtout que l'évêque de Saintes, de la maison de Rochechouart, intenta à son chapitre. En janvier 1472, ce prélat avait été ajourné à comparoir en personne, sous peine d'une forte amende et d'être déclaré rebelle envers le roi : comme en ce procès il s'agissait du possessoire des bénéfices, question délicate que Rome et le parlement croyaient avoir le droit de trancher, le saint-père, par un bref du 27 juillet 1473, lui avait défendu, à peine de suspension de l'administration de son évêché, de poursuivre son chapitre en cour laïque. Le cours de ces procédures eut diverses péripéties. Ce qui en rendait la solution plus difficile, c'est que les droits de chaque situation n'étaient point clairement déterminés. Enfin l'évêque ayant été jusqu'à dire que la moitié du comté de Saintes lui appartenait, il y eut, le 3 septembre 1479, un arrêt du parlement ordonnant l'exécution des jugements déjà rendus à Paris et à Bordeaux sur cette affaire au profit du chapitre; déclarant *nulles* et abusives les censures prononcées par ledit évêque contre le chapitre et contre les officiers qui exerçaient la juridiction commune, lui enjoignant de révoquer lesdites censures, et lui imposant en outre une assez forte amende au profit de l'hôtel-Dieu et d'autres établissements pieux, avec l'obligation de subir ladite décision par le séquestre de son temporel et la détention de sa personne dans la clôture de son palais.

Ces résistances de l'épiscopat n'étaient d'ailleurs qu'une suite de tant de luttes seigneuriales. Combien d'autres plaies restaient à cicatriser et d'aspérités à adoucir ! Les rapports du roi avec le parlement étaient fréquents et pleins de déférence : pour le fait de l'enregistrement cette cour devait intervenir dans tous les actes royaux ; c'est toujours avec courtoisie que Louis XI l'en prie. Toutefois il retient son droit de nommer aux offices vacants ; et lorsque la mort de Jean Le Boulanger l'oblige de chercher un homme aussi capable que ce dernier et aussi digne de remplir sa charge, il écrit de Thouars, 25 février, aux présidents et conseillers de sa cour du parlement, qu'après mûre délibération avec les seigneurs de son lignage et ceux de son conseil, il

a pourvu Jean de La Vaquerie, alors quatrième président, de cet office de premier président, par ce motif qu'en bien des circonstances, ledit magistrat « lui a rendu beaucoup de louables et « grands services. Il leur mande donc et leur enjoint de le rece- « voir solennellement dans ledit office avec tous les honneurs « d'usage ».

Tous les actes du roi ne cessent de témoigner de son désir de rendre bonne justice et d'améliorer le sort de tous. Pour le transport de l'artillerie, il y avait eu une taille locale; apprend-il, car il s'informe de tout, que cet impôt ait donné lieu à des pilleries de la part des collecteurs? il en écrit, de Chaumont le 4 septembre, à Guillaume Dubois, correcteur des comptes. Partout, on le sait, les corps de métiers, à l'imitation de ceux de Paris, s'étaient créé des règlements spéciaux; précieuse organisation qui contribuait si bien à inspirer aux populations l'amour du travail et le respect du devoir! Souvent ces corporations faisaient homologuer leurs statuts par le roi. Louis XI sanctionna toujours ces lois du travail; et il approuve cette année, en septembre, les statuts des brasseurs de bière d'Eu, dont la charte avait été brûlée dans l'incendie de 1470. Il n'oublie point non plus d'assurer les droits de ceux qui, à son appel, ont apporté leur industrie en France, et font ainsi la fortune des bonnes villes de Lyon et de Tours. Le roi écrit donc du Plessis, 23 décembre 1480, à ses féaux les gens de ses comptes : « Nous avons, « par lettres de Chartres, affranchi et exempté nos ouvriers et « faiseurs de draps de soie de plusieurs charges, et donné à « ceux qui sont étrangers congé de pouvoir tester et disposer « de leurs biens, ainsi que vous verrez. » Alors aussi on commence à voir, sur les comptes du trésor, l'année financière s'ouvrir le 1er janvier et finir le 31 décembre.

Pour un complet acquittement de ce qu'il doit et pour des causes toujours impérieuses, le roi donne en juillet les terres de Beaugé au maréchal de Rohan, en échange de la place de Vire. Lorsqu'il avait retiré à son service Hugues de Châlon, lequel épousa, comme on sait, Loyse de Savoie, il promit de lui rendre toutes les seigneuries ayant appartenu à son père Louis de Châlon. Le roi, pour dédommager le comte de Dunois qui possédait une partie de ces terres, lui cède en octobre les manoirs de Montalque, de Mirebec et autres. Vers le même temps Jean de Damas, seigneur de Clessi, qui l'avait si fidèlement servi depuis dix ans, étant mort, il nomme capitaine, bailli et gouverneur de Mâcon Guyot d'Usie, son conseiller. En septembre il satisfait aux

nouillac dit *le Galiot*, naguère défenseur de Valenciennes, et passé comme de Querdes au service de la France. Toutefois cette campagne ne fut en réalité qu'une suite de pillages, de dévastations et de courses autour des places. Les sires de Bossut et du Fay s'emparèrent de quelques petits forts sans nom : le commandeur de Chantereine pilla Stavelot et parvint même à surprendre Langres, qui dut se racheter pour 10,000 florins. Marie de Croy, comtesse de Vernembourg, surprise et attaquée en l'absence de son mari, gouverneur de Rodemack pour le roi, tint ferme avec une poignée de gens. Malgré les ruines et l'incendie qui l'entouraient, elle ne se rendit, en mai, qu'à de bonnes conditions, et lorsqu'elle en eut reçu l'ordre du comte son époux, qu'elle alla rejoindre. De son côté, de Querdes, qui avait à venger plusieurs violations de trêves antérieures, imagina d'envoyer au sire de Cohen, gouverneur d'Aire, un traître nommé Robin, pour lui persuader de venir s'emparer d'Hesdin par surprise. Cohen fut pris au piége et pensa y périr avec tous les siens ; ruse de guerre, habile peut-être, mais que nous ne saurions approuver.

Se figure-t-on, au milieu de ces luttes, quel était le sort des habitants des frontières flamandes ? Comment plaindre, comparativement, celui des provinces françaises de l'intérieur qui, pour quelques impôts indispensables, se voyaient désormais à l'abri des guerres seigneuriales, des dévastations des compagnies, et partout protégées sous l'égide de la royauté, par le développement de la bourgeoisie et des communes, prospéraient au sein d'un progrès industriel jusqu'alors inconnu ! Si la foule ne sut pas alors apprécier la cause d'un tel bienfait, serait-ce une raison pour ne pas rendre aujourd'hui justice au dévouement et au patriotisme de Louis XI ?

Dès la fin d'avril le roi partait de Tours et venait passer quelque temps aux environs de Paris ; de là il dirigeait la marche des événements, et si la guerre ne fut pas poussée plus vivement, ce fut par sa volonté. Fatigué d'un travail incessant, avec une santé chancelante, il désirait la paix. Malheureusement ses ennemis le savaient, et voulaient la lui faire acheter par d'énormes sacrifices. Il les avait battus : eût-il mieux fait de les écraser par un suprême effort ? Nul ne le sait. Mais il ne le voulut pas ; il détestait ces hécatombes humaines, qu'on appelle batailles ; et il espéra toujours obtenir cette paix par des moyens moins violents.

Pendant que la politique et ses complications absorbaient toutes ses heures, aurait-il négligé ses devoirs de père, comme on l'a dit ? Les faits et les lettres de ce temps prouvent le contraire. On

sait que le Dauphin, né le 20 juin 1470, était élevé à Amboise, presque toujours sous les yeux de sa mère. Louis XI, dans sa sollicitude paternelle, l'avait confié à un excellent gouverneur; il ne cessa de veiller sur son premier âge, et de l'entourer de tous les soins. L'enfant est-il malade? ses officiers lui rendent compte de la situation : « Nous avons appelé avec maître Michel, maître « Jean Millet et maître Pierre Dubois, qui sont les deux plus loués « médecins de par deçà. Si votre plaisir est d'envoyer des vôtres, « la chose n'en sera que mieux. Nous ne vous mandons point ren- « fort de médecins pour extrême nécessité qu'il en soit à cette « heure; nous le faisons pour notre acquit, et par devoir de « vous avertir de tout ce qui survient. Les tranchées le prirent « dimanche, furent âpres, et durèrent bien une heure et demie; « le soir, à environ neuf heures, il s'endormit et a reposé jusqu'à « environ une heure après minuit... Sire, cette lettre est enveloppée « en celle que nous vous écrivons par ménagement pour la reine, « qui est grosse. Nous ne voudrions pas la mélancolier en lui ex- « posant la vraie vérité, Nous pensons que, dans le cas où il vous « plairoit lui montrer notre lettre, il n'est point besoin de lui en « dire autant qu'à vous. »

La santé délicate du dauphin justifiait donc la sollicitude du roi. Aussi, avant de partir, avait-il vivement recommandé à maître Bourré, son secrétaire intime, et à M^me^ de Tournelle, gouvernante du jeune prince, de redoubler de soins pour lui. Du Plessis à Amboise il y avait de fréquents courriers. Mais le roi voulut, malgré son éloignement, avoir souvent et plus promptement des nouvelles de son fils : il établit donc alors, pour son usage, les postes d'Amboise à Paris. Des lettres importantes du médecin Claude des Moulins à M^gr^ d'Alby et au sire du Bouchage, datées du 16 juin 1480, laissent entrevoir que la santé du dauphin n'était nullement rassurante. Il avait eu quelques accès de fièvre et une toux violente.

A ses craintes se rattachent certainement les dons excessifs que le roi fit alors à l'église de Sainte-Marthe de Tarascon, en laquelle sainte il avait une très-grande dévotion. C'est aussi dans ce mois de juin qu'il donne de nombreux priviléges à Sainte-Catherine du Val des Écoliers, et que, plein de confiance en la sainte Vierge, il augmente ses dons à Notre-Dame de Cléry.

Du temps où il resta au Plessis on a encore plusieurs lettres où sa tendresse paternelle est très-marquée. « Monsieur du Plessis et « vous, maître Claude, écrit-il, ne menez plus Monsieur le dauphin « aux champs jusqu'en février; et me mandez demain matin

« comment il s'est porté cette nuit, pour avoir été aux champs, « et adieu. » — Le 23 novembre : « Monsieur du Plessis, j'écris « à Étienne de Vescq que si Monsieur le dauphin est en bonne « santé il vienne incontinent vers moi, et qu'il dise bien à Jean « du Moustier ce qu'il devra faire. Je vous prie d'y mettre une « grande attention ; et s'il vous plaît, qu'il n'y ait faute. »

Voici au même sujet quelques lettres de réponse au roi. Maître Bourré écrit d'Amboise : « Sire, nous avons reçu vos lettres contenant de ne point faire partir Monsieur le dauphin, jusqu'à ce « que sa toux lui ait passé et que nous voyions qu'il soit bien sain, « et aussi de vous faire savoir où il a pris cette toux, et comment. « Sire, nous ne le ferons point partir que la toux n'ait cessé, laquelle, Dieu merci, n'est pas grande. Au regard de vous écrire « où il l'a prise et comment, nous nous en sommes enquis, et « n'avons pu savoir autre chose sinon que Mme de Tournelle nous « a dit ne s'en être aperçue que lundi dernier, et qu'elle a couché « depuis avec lui ; mais qu'elle sache comment cette toux lui est « venue, elle ne sait, sinon par la mutation du temps ; et qu'elle « dit qu'il a été trop étouffé cet hiver. Autres nous ont dit qu'il « fut jeudi aux champs, et il n'y avoit guère qu'il en étoit venu « quand nous arrivâmes en cette ville. ».... Quelques jours après, 13 avril, il dit encore : « Le dauphin est, grâce à Dieu et à « Notre-Dame, en très-bon point ; puisqu'il ne vous plaît me « donner congé d'aller un voyage dans ma maison, vous plaise au « moins me mander quand votre plaisir sera que j'y puisse aller « huit jours seulement pour disposer de mon ménage en telle « manière que je ne vous demande plus d'y aller.... » Enfin le roi écrit plus tard au sire du Bouchage : « Pour ce que Mme de « Tournelle ne peut plus prendre la peine autour de Monsieur le « dauphin, je vous prie qu'incontinent ces lettres reçues, vous « vous en veniez devers moi pour m'aider à aviser ce que j'y « aurai à faire, et adieu. »

Tant de preuves manifestes des attentions du roi pour son fils ont arraché à un auteur (1) ces paroles d'une juste indignation : « On ne peut comprendre, dit-il, quelle est l'ignorance ou l'impudence des écrivains qui traitent Louis de mauvais père. Jamais « roi n'a plus aimé ses enfants. » Même ses adversaires sont contraints de nous faire de précieux aveux. « Le dauphin fut souvent « malade, dit l'un d'eux (2) ; quelquefois même dangereusement.

(1) Legrand, t. XXIII, p. 25.
(2) Barante, t. XII, 254.

« Pour lors le roi s'en montrait fort inquiet et paternellement « occupé. Il n'oubliait rien pour qu'il fût bien soigné et entouré « de médecins habiles. » Mais, a-t-on dit, il n'était pas avancé en ses études? D'études sérieuses au quinzième siècle, les gentilshommes n'en faisaient guère. Mais comment concevoir un pareil reproche à l'égard d'un enfant de dix ans et d'une santé languissante? Il faut donc reléguer parmi les fables tout ce qu'on a dit et répété sur la prétendue négligence de son éducation.

Il en est de même de l'assertion si inexacte faite sous la foi de Claude de Seyssel, un des plus malveillants contre la mémoire du roi, « qu'alors Louis XI avait envoyé la reine habiter le Dau« phiné ». Nulle part nous n'avons vu trace de ce voyage, et l'examen des faits qui suivent prouve la fausseté de cette *allégation*. Si la reine Charlotte a vécu quelquefois à Loches, plus souvent à Amboise, éloignée du gouvernement, c'est que son goût ne la portait nullement aux affaires d'État. On l'a vue prendre part, à Paris et ailleurs, aux fêtes données au roi, et même y être personnellement l'objet d'une réception royale. Plus tard elle assiste avec les autres princesses aux processions d'action de grâce; et mère de famille, elle vit en son intérieur, sans rivale comme reine, et sans honte comme épouse. Où trouver sujet de la plaindre ou de blâmer Louis XI si, trop exclusivement livré aux devoirs de la royauté, il dut se priver souvent de jouir du bonheur de la famille? Il convenait peut-être au panégyriste de Louis XII, lequel traita comme on sait sa pieuse épouse, Jeanne de France, d'inventer de pareilles calomnies; mais tout esprit impartial ne saurait y ajouter foi.

## CHAPITRE XXV.

**Mort du roi René et ses partages. — Torts de René II. — Les Turcs et Rhodes. — Mission du légat de la Rovère. — L'évêque d'Elne cité en parlement. — Marguerite d'Yorck en Angleterre. — Trêve marchande entre le roi et le duc d'Autriche. — Le légat et Maximilien. — Infructueuses conférences pour la paix. — Délivrance du sire de Polhein. — Louis accorde à Maximilien la prolongation de la trêve. — Il délivre Balue et d'Harancourt. — Ambassades à Rome. — Ladislas et Mathias Corvin, alliés du roi. — Gouvernement des deux Bourgognes. — Prépondérance de l'autorité royale sur le clergé. — Jean de La Vacquerie, premier président au parlement. — Actes administratifs du roi, et institution de l'amirauté et des bagnes.**

Le jeune duc René de Lorraine, à son retour d'Italie où il avait aidé les Vénitiens à battre l'armée de Ferrare à Adria, se montra peu satisfait de ce qui s'était fait en Lorraine en son absence. Le roi René, il est vrai, suivant un usage alors trop fréquent, avait protesté par acte du 15 novembre 1476 contre tout arrangement qu'il pourrait faire au préjudice de sa fille Yolande et de son petit-fils René de Vaudemont; mais le roi s'était aussi légalement prémuni contre cette protestation même.

La mort du roi René, survenue le 10 juillet 1480, ne termina point le différend. Ce roi, ami des arts et sans couronne, avait passé paisiblement ses dernières années en Provence. Il faisait ses délices de la peinture et même, de nos jours, il existe encore de ses œuvres à Aix. On dit que, peignant une perdrix lorsqu'on vint lui apprendre la perte de son royaume de Naples, cette nouvelle ne put le distraire de son travail. Écoutons le portrait que nous a laissé de lui un contemporain et chroniqueur d'Anjou (1) : « Combien qu'il fust très-prudent et bien instruit aux « armes, il y fut peu heureux. De ses mœurs il était tenu pour « juste et prud'homme, qui jamais ne feit tort à aucun. En hu- « manité, religion, libéralité et noblesse de courage, il outrepassoit « tous les rois qui paravant avoient régné en Sicile. » Disons toutefois qu'il eût bien fait de mieux payer sa dette aux gens de Metz.

L'ouverture de cette succession n'allait-elle pas créer de nou-

(1) Jean Bourdigné.

velles difficultés? Le testament de ce prince, fait d'abord à Marseille le 22 juillet 1474, dit-on, avait été depuis plusieurs fois modifié. La Provence, ainsi que le titre de roi de Sicile, échut à Charles, comte du Maine, neveu du défunt, et alors le seul héritier en ligne masculine de cette maison. René de Vaudemont, qui prétendait à tout le duché de Bar, n'en eut qu'une partie. Yolande, sa mère, fille aînée du feu roi, avait hérité de la Lorraine à la mort du duc Nicolas. Quant à Marguerite d'Anjou, elle était la plus délaissée en ces partages. Son père ne lui léguait que trois mille écus, une fois donnés, et deux mille livres de rente. Le roi René traita beaucoup mieux Jeanne de Laval, sa jeune femme, qu'il avait épousée depuis peu, et lui assura des revenus fort bien assis en ses pays. Il n'oublia ni Jean, son fils naturel, à qui il donna le marquisat de Pont-à-Mousson et d'autres seigneuries, ni les églises qu'il affectionnait particulièrement.

Le roi réunit alors à la couronne l'Anjou, qu'il administrait déjà depuis plusieurs années; par décision d'octobre suivant il y maintint la chambre des comptes d'Angers, à cause des services qu'elle avait rendus et des grandes affaires qui se traitaient en cette partie du royaume. Mais il ne pouvait voir sans indifférence que René eût déshérité sa fille Marguerite. Celle-ci elle-même s'en émut. Le testament du vieux roi avait été fait pendant qu'elle était captive à Londres : il paraissait l'avoir mise en oubli, à ce point qu'il avait cru pouvoir disposer des duchés de Lorraine et de Bar en faveur d'Yolande, sa sœur aînée : les quelques sommes d'argent qu'on lui laissait en échange étaient dérisoires. Elle réclama donc. Dès le 1er août elle écrit au sire de du Bouchage, le conseiller le plus intime du roi : « Par lui elle « prie le roi de prendre son povre faict, en ce qui peut et doit « lui appartenir, en ses mains, pour du tout en faire son bon « vouloir et plaisir. Tout ce qu'elle souhaite, c'est d'être toujours « conservée dans les bonnes grâces du roi. »

Retirée en Anjou, où elle vivait d'une pension de six mille livres que lui faisait Louis XI, Marguerite ne s'en tint pas à sa lettre. Six semaines après, le 19 octobre, elle renouvelle le transport de ses droits au roi : elle y retrace l'explication de ses motifs; elle énumère les provinces, terres et seigneuries sur lesquelles sa naissance comme fille du roi René et d'Isabelle, duchesse de Lorraine, lui donnait des droits. Furent présents à cet acte Guillaume de Clugny, évêque de Poitiers; Guyot Pot, comte de Saint-Pol; Jean de la Vignolle, doyen d'Angers; Jean Vinet, juge d'Anjou; Jean Binel, procureur du roi; Henri Re-

gnault, président du conseil, et d'autres très notables personnages.

Ce nouveau titre fortifiait le premier. Louis XI réitéra donc ses précédentes réclamations auprès de la maison de Lorraine. Dès le mois de décembre il envoya à Nancy l'archevêque de Bordeaux, Guyot Pot; Pierre Framberge, maître des requêtes; Philippe Baudot et Jean Henriet, conseillers au parlement, ayant soin dans ses instructions écrites de ne donner à Yolande d'Anjou que le titre de « comtesse de Vaudemont ».

D'un autre côté le roi s'était justement préoccupé de la légalité de la succession en Provence. Il avait écrit au président des états de ce pays, nommé Margathani, le priant très-vivement de seconder de tout son pouvoir la prise de possession si naturelle et si légitime de Charles d'Anjou, jeune comte du Maine. Par une lettre d'Aix, 8 novembre, le président répond au roi : « Ledit « seigneur roi Charles d'Anjou, dit-il, avons reçu et reconnu « notre souverain; et à lui comme il vous plaît de nous en « exhorter, sommes tenus..... Ainsi nous lui avons fait hom- « mage et serment de fidélité, comme il appartient à tous loyaux « sujets de faire, tant par le devoir que pour la grande pru- « dence, bénignité et bonnes vertus qui sont en lui..... Ainsi que « toujours lui avez été bon seigneur, père et utile directeur, « ainsi vous plaise en toutes affaires l'avoir en spéciale souve- « nance et pour recommandé. »

Si René de Lorraine n'eût craint l'indignation du roi, il aurait probablement essayé une levée de boucliers en Provence. Mais l'attitude des états et du pays ne lui laissa sur ce point ni doute ni espoir. D'ailleurs le roi connaissait les obsessions du jeune prince lorrain; il avait même entendu parler de ses marchés avec les Vénitiens; il veillait donc : épier s'il n'arrive pas en Provence quelques navires de la seigneurie, donner ordre au bailli de Mâcon de ne laisser passer vers le midi ni gens de Lorraine ni d'Allemagne, aucune précaution n'est omise.

Embarrassé de sa situation, René II imagina de prendre pour interprète de ses plaintes auprès du roi les Vénitiens, qu'il venait tout récemment d'obliger. Pour répondre péremptoirement aux députés de la seigneurie, Louis fit rédiger un mémoire d'après tous les titres recherchés et trouvés dans le trésor des chartes et à la chambre des comptes, où les torts de René et les droits du roi sont clairement exposés. Il retrace trop nettement cette période pour que nous en puissions rien retrancher :

« Le roi a juste cause de n'être pas content. Il n'a donné à René que des témoignages de sa générosité. Par sa mère il tient à la maison de France; c'est son insigne honneur, ce qui vaut mieux que tout ce qui lui vient de la Lorraine. Malgré cela il a pris plusieurs alliances avec le feu duc Charles, qui s'était déclaré ennemi du roi Le roi, néanmoins, lui a été secourable quand il a fallu.

« Parmi les choses dont le roi a eu souvent occasion de s'offenser, il a plus d'une fois donné passage aux gens de guerre du duc d'Autriche; et par suite ceux-ci ont causé au royaume de grands dommages. Cela était contre la fidélité et l'obéissance dues au roi. Puis quand les gens du roi, venant de faire la guerre aux ennemis de la France, ont voulu passer par son pays, il s'y est opposé, et il a envoyé au roi pour en empêcher, n'accordant pas aux Français ce qu'il accordait aux Allemands.

« De plus, il a voulu empêcher le droit du roi sur le duché de Bar, lequel appartient partie au roi de Sicile de son chef, partie au roi du chef de la feue reine Marie d'Anjou, sa mère, sœur dudit René de Sicile.

« Le roi de Sicile a baillé au roi la jouissance de la ville, prévôté et châtellenie de Bar; et la plus grande part du duché est tenue du roi à raison de la couronne : le duc de Lorraine n'y devait donc pas mettre empêchement.

« Il faut ajouter que le duc tient tout le duché de Lorraine, dont la moitié appartient au roi à juste titre. Il est certain, en effet, que la reine de Sicile, dernière trépassée, était vraie duchesse de Lorraine, qu'elle a laissé trois enfants, le feu duc Jean de Calabre, la comtesse de Vaudemont, mère de René II, et la reine Marguerite; à sa mort sa succession vint au duc Jean, et après lui au duc Nicolas, fils unique de celui-ci.

« Nicolas étant décédé sans hoirs légitimes, la Lorraine est échue par moitié à la comtesse de Vaudemont et à la reine Marguerite, dont le roi représente tous les droits. Attendu qu'il n'y a point de prélation entre les femmes, elles ont donc hérité par moitié, et René ne peut prétendre à un plus grand héritage que n'avait sa mère, puisque c'est à sa mère, non à lui, que la succession est venue.

« On sait que Marguerite était abandonnée de sa famille; que le roi a fait pour elle tout ce qu'il a pu, et l'a délivrée de prison à ses dépens; il n'est alors pas étonnant qu'elle lui ait cédé ses droits : c'est donc au roi qu'appartient la moitié qu'elle avait droit de réclamer. Le duc de Lorraine tient et occupe cette moitié; le roi a donc lieu de s'en émouvoir.

« Allèguerait-on que Marguerite, en épousant Henri VI, renonça aux successions de son père et de sa mère ? On ne trouvera point qu'elle y ait renoncé. Elle a pu dire que les enfants qui naîtraient de ce mariage n'hériteraient point de la Lorraine, car on ne pouvait livrer ces pays aux Anglais; mais il fut expressément dit que si elle ne laissait pas d'enfants *elle pourrait venir à toute succession de père et de mère;* et là dessus il y eut lettres authentiques. Or on sait que le prince de Galles, son fils unique, a péri et qu'elle s'est retirée en France. Son droit à succéder n'est donc pas douteux.

« On remarquera d'ailleurs que si elle renonça indirectement à la succession de père et de mère, elle ne renonça point à la succession collatérale. Or c'est par la mort de son neveu Nicolas que lui vient la moitié du duché de Lorraine, et sa renonciation, quand même elle eût existé, ne s'adapterait point à ce cas.

« Au surplus sa renonciation même ne serait pas valable, puisqu'elle l'eût faite avant douze ans accomplis, c'est-à-dire en minorité. Mais, chose à remarquer, c'est qu'à son mariage la comtesse de Vaudemont, mère de René II, *renonça par traité de mariage* à la succession du duché de Lorraine, et que la reine Marguerite n'y renonça jamais.

« Si l'on prétendait que le duché de Lorraine est fief de l'empire et que les filles n'y peuvent succéder, il est un fait, c'est que les filles y succèdent comme les autres; s'il n'en était ainsi, ledit duché ne serait pas venu à la reine de Sicile au préjudice du comte de Vaudemont.

« Voici d'ailleurs les autres vrais droits du roi sur le duché : il fut demandé 100,000 écus d'or, que le roi bailla comptant au feu duc Jean pour le premier traité de mariage d'Anne de France avec Nicolas, ce qui n'empêcha point ledit duc de s'unir en 1465 à la ligue du *bien public*. Après la paix, le duc Jean ayant manifesté pour son fils le même projet d'union, le roi en fut satisfait, et par un second traité il donna encore trois cents autres mille écus.

« En outre il lui bailla 40,000 écus chaque année, qui furent payés aux ducs dix années entières; total, 400,000 écus sans les arrérages. Puisque par la faute dudit Nicolas le mariage ne s'est point accompli, et qu'il a abandonné Madame Anne pour aller auprès du duc Charles, ennemi de la France, au risque d'être en guerre avec le roi, ces sommes doivent donc être restituées à Louis XI.

« Pour se porter héritier des ducs Jean et Nicolas, René doit donc d'abord payer au roi 700,000 livres et davantage.

Toutefois le roi consent à le laisser jouir de la moitié du duché, et à retrancher du compte la moitié de la somme due; mais le duc ne peut refuser de laisser jouir le roi de la moitié qui lui revient, de restituer les fruits qu'il a levés sur cette part, et de lui payer la moitié des 700,000 écus reçus par les ducs Jean et Nicolas, savoir, 350,000 écus.

« Le roi, sans doute, pouvait se mettre en mesure de recouvrer ce qui lui revient dudit duché; il y a pensé : il a voulu attendre si le jeune duc se mettrait en son devoir.

« D'ailleurs, à plusieurs époques, le roi, pour venir en aide aux ducs Jean et Nicolas, et aussi à René II, leur a fait bailler plusieurs sommes montant à plus de 600,000 livres, dont à présent il ne fait point question.

« Le duc est encore tenu de rendre au roi la cité et seigneurie d'Épinal, qui est le propre héritage du roi et de la couronne.

« Si on répliquait que le roi en a fait abandon par le traité de Conflans, la réponse est claire. Ce fut à l'époque où les Seigneurs par conspiration, et tenant le roi assiégé dans Paris, le forcèrent à bailler à chacun d'eux quelque portion du domaine de la couronne, le Ponthieu au duc de Bourgogne, et aux autres d'autres terres. Ainsi la cession d'Épinal fut faite par violence, non du libre consentement du roi. Aussi le roi, dans la ville même de Paris, d'après mûre délibération de son conseil, fit-il protestation solennelle devant notaires apostoliques et royaux, que ce qu'il transportait auxdits seigneurs était contre sa volonté, et qu'il n'avait en vue que de soustraire son peuple à tous les maux actuels de la guerre.

« Alors, en effet, le duc de Calabre et les autres commettaient le crime de lèse-majesté contre leur souverain seigneur. Il serait donc bien déraisonnable que de leur crime et trahison ils retirassent profit, et que leurs transports fussent valables.

« D'ailleurs, par décision du parlement, cour souveraine du royaume, tous les susdits traités et toutes les choses faites alors, durant ladite conspiration, ont été déclarés nuls et de nulle valeur.

« Ensuite, quelque transport que le roi ait pu faire des terres de la couronne audit duc Jean, aucun ne peut tenir et valoir, puisque le roi ne peut aliéner le domaine.

« Le duc est donc tenu de rendre Épinal; et quand il se l'approprie, le roi a le droit de s'en émouvoir.

« Le roi a bien voulu faire des explications et remontrer ces choses au noble et magnifique chevalier, messire Gabriel de Ba-

ravirs, orateur de l'ambassade, et aux autres ambassadeurs de l'illustrissime seigneurie de Venise, pour qu'ils connaissent les torts qu'a le duc de Lorraine envers lui. »

Il n'était pas sans intérêt de voir alors les Italiens, si divisés entre eux et ne pouvant s'entendre pour repousser l'invasion musulmane, s'immiscer en des affaires aussi litigieuses. Jean Mocénigo, doge de Venise depuis mars 1478, s'était vu obligé, le 26 janvier suivant, de faire la paix avec les Turcs après une lutte de seize années. Alors non-seulement les Vénitiens découragés semblaient abandonner toute résistance, mais, en 1480, s'étant brouillés avec Ferrare pour lors alliée de Ferdinand de Naples, ils eurent l'imprudence d'appeler contre ce dernier les forces musulmanes. Le sultan n'eut garde de laisser échapper l'occasion de voiler son échec de Rhodes, et le 21 août de la même année un de ses pachas descendit dans la Pouille et s'empara d'Otrante.

C'était le moment, en effet, où les chevaliers de Saint-Jean, commandés par leur grand-maître, Pierre d'Aubusson, se défendaient héroïquement à Rhodes sur les ruines de leurs remparts. Le 23 mai 1480, le renégat Misach Paléologue les enveloppait, et les accablait d'une puissante armée. Mais après bien des assauts inutiles, les Turcs se virent forcés, le 17 août suivant, de lever le siége. Ils laissèrent là neuf mille morts et emportèrent quinze mille blessés. D'Aubusson, un des héros de ce siècle, reçut cinq blessures en cette défense mémorable, et s'y couvrit de gloire.

Alors toute l'Italie, effrayée du danger qui la menaçait, sentit la nécessité d'une ligue sainte. Le pape surtout souhaitait d'attirer contre l'ennemi commun les forces des princes chrétiens, et désirait, dans ce but, leur pacification mutuelle. Toutefois, après l'affaire récente des Médicis et le mécontentement qu'en avait eu le roi, le Saint-Père ne voulait pas envoyer en France un légat sans lui préparer un bon accueil. Hélie de Bourdeilles, archevêque de Tours, avait été sondé à ce sujet. Avec l'approbation de Louis XI et de son conseil il avait ainsi répondu (1) : « L'effusion du sang est, en effet, chose déplorable. La guerre que « soutient le roi n'est point de son fait. Il a fait et ferait encore « tout le possible pour l'empêcher; mais il est bien obligé de « maintenir les droits de sa couronne. Il est évident que le duc « d'Autriche est dans le cas d'agression inique contre la France;

(1) Pièces de Legrand.

« qu'il fait une injuste guerre contre tout droit et toute raison...
« S'il convient à Sa Sainteté d'envoyer un légat en vue du réta-
« blissement de la paix, elle peut voir dès à présent quelle devra
« être la direction de ses efforts. Elle peut compter que le roi ne
« s'y opposera pas. »

Par l'entremise de l'évêque de Mâcon, Philibert Hugonet, frère du malheureux chancelier de Bourgogne, la politique du Saint-Père et celle de la France s'étaient rapprochées. En cette conjecture, le légat envoyé en France fut le cardinal de Saint-Pierre aux Liens, Julien de la Rovère. Choisi par les cardinaux d'accord avec le pape, son oncle, il en informe le sire du Bouchage et annonce son départ immédiat pour le 15 mai. D'ailleurs il témoigne de sa bonne volonté pour les affaires qui se pourront traiter et de son désir d'être recommandé au roi. Déjà Louis XI avait connu le cardinal lors de son séjour à Lyon, et croyait l'avoir rendu sympathique aux intérêts de la France : désirant sincèrement la paix, cette mission lui convenait; aussi, dès le mois de juin, écrivit-il au cardinal de Saint-Pierre qu'il accomplira librement son mandat, « pourvu toutefois qu'il ne soit dérogé en « rien aux prérogatives du royaume de France ».

En conséquence le roi fait annoncer, le 14 juin, que, par suite des dangers de la chrétienté menacée par les Turcs, un légat du Saint-Siége venait en France avec son autorisation, et muni des pouvoirs du pape en vue d'unir les peuples chrétiens. Il recommande aux gouverneurs des provinces de le bien recevoir, et il envoie des courriers à Grenoble, à Embrun et dans d'autres villes. A Saint-Symphorien d'Ozon le président Dauvet vint délivrer au cardinal, par ordre du roi, les pouvoirs de remplir sa mission, recevant en retour une promesse écrite de ne point abuser de ces pouvoirs. Le légat ne fut point, paraît-il, aussi prompt dans sa marche qu'à son départ, puisqu'il ne fit son entrée à Paris que le 4 septembre. Pendant ce temps il s'était passé de grands événements.

Charles de Martigny, évêque d'Elne, était, comme on sait, retourné en Angleterre pour que la dernière main fût mise au traité entre les deux puissances. Bientôt on apprit que cet acte était signé du 12 mai 1480, que Maximilien et le duc de Bretagne s'y trouvaient compris, ce qui était absolument contraire aux intentions et instructions écrites de Louis XI. Quels avaient été les motifs de l'ambassadeur français pour enfreindre de si pressantes injonctions? Le roi ne les devait pas ignorer; mais, soit qu'il voulût ôter à jamais à ses mandataires l'envie d'ou-

trepasser ses ordres, soit que, goûtant peu au fond l'idée de marier le dauphin avec la fille d'Édouard, il ne fut pas fâché d'infirmer le traité en un point, ou qu'il crût devoir montrer par un exemple notable que les prélats eux-mêmes, pour tout acte politique, étaient justiciables de la cour souveraine de France, il chargea son procureur général de citer l'évêque-ambassadeur devant le parlement.

La défense de l'évêque d'Elne était facile : elle résumait tout ce qu'il avait fait dans ses trois ambassades successives en Angleterre, en août 1475, en septembre 1476, et depuis pendant ses vingt-six mois de séjour à Londres, époque où il a sans cesse travaillé aux affaires du roi avec Castelnau, Thiboust et Baillet, qui l'y avaient accompagné, et avec ceux qu'il y trouva, savoir : l'archevêque de Vienne, Olivier Leroux, Guillaume Cerisay, Uves d'Illiers, Jean Vallein et autres; ayant à lutter contre les envoyés des adversaires du roi, tels que le marquis de Bade, l'abbé de Saint-Pierre-lès-Gand, confesseur de Maximilien, le président de Flandre et Georges de Bar, secrétaire du duc d'Autriche, tous appuyés des ambassadeurs d'Espagne. Il ajoutait que les députés de l'Empereur et les autres, Marguerite d'Yorck surtout, ne cessaient de pousser Édouard à s'allier aux Flamands; qu'il était seul contre tous; que s'il empêcha cette alliance, ce ne fut pas sans courir bien des dangers : sur ce point il rappelait que les Flamands avaient envoyé un nommé Lancelot pour l'assassiner; même pendant qu'il était allé à Yorck avec le roi Édouard, des forcenés anglais, par haine de son influence, vinrent piller sa maison; lui et ses gens étaient constamment menacés; enfin des voies de fait avaient été commises contre un des siens, appelé Gaspard de Villeneuve, lequel fut laissé pour mort sur la place; or le coupable était un archer du roi, et l'on n'avait pas osé le punir (1).

Sa mission, il est vrai, était de prolonger la trêve; mais le roi lui avait fait entendre qu'il s'agissait surtout d'empêcher les Anglais de s'unir aux Flamands. Certes, il eût bien voulu suivre de tous points les instructions du roi; mais quand il a vu le danger de plus près, il a pensé qu'il valait mieux, au risque d'être désavoué, outrepasser les ordres reçus que de ne point renouveler une trêve si utile à la France. D'ailleurs il n'a pas manqué d'avertir le roi d'Angleterre que, dans le projet de trêve, les ducs d'Autriche et de Bretagne n'etaient pas compris et qu'il

(1) Pièces de Legrand.

n'avait nul pouvoir de le faire. Mais Édouard, fort de ses appuis, avait même refusé d'admettre une entière réciprocité entre le roi de France et lui ; car tandis que l'ambassadeur consentait aux censures ecclésiastiques dans le cas où Louis XI ne payerait pas les 50,000 écus promis, Édouard ne se soumettait pas aux mêmes censures s'il violait la trêve.

L'évêque ajouta qu'il avait eu soin de faire pressentir au roi toutes ces difficultés, et qu'il l'avait même supplié d'envoyer quelqu'un, désirant n'être pas seul chargé de si grands intérêts. Enfin vint un moment où il a cru voir que s'il s'en tenait à ses instructions, « la guerre entre les deux couronnes était indubi- « table ».

Telle fut la défense de l'évêque en ses interrogatoires, qui durèrent depuis le 31 juillet jusqu'au 2 septembre. On n'était point éloigné de penser que le prélat avait sagement obéi à la nécessité, car on savait qu'en Angleterre, et dans le parlement anglais surtout, l'opinion était favorable aux Flamands; on ne pouvait donc s'étonner qu'Édouard se crût obligé de ménager ces sympathies, toujours accrues par l'insistance de Marguerite d'Yorck. L'affaire demeura indécise. Louis XI ne désavoua pas son ministre; il se contenta de le pouvoir faire s'il y avait lieu. Du reste, il fit exactement payer la pension qu'il avait promise et traita fort bien les ambassadeurs anglais. Rarement ils s'en retournaient à Londres les mains vides; il en fut encore de même alors. Ainsi, à la date du 7 octobre, on a d'un sieur Galand, orfévre à Tours, une quittance « de 2,049 livres douze sous pour argen- « terie et dorures destinées au sieur Howard et autres députés « d'Angleterre venus pour l'entretien de la trêve. » Au surplus il y avait toujours quelques affaires à suivre, et si Louis demeurait bien au-dessous de la somme demandée pour la pension d'Élisabeth, future dauphine, il donnait toujours à espérer.

Mais au moment où l'on semble se rapprocher de la paix, une fatalité en éloigne. Ce mauvais génie, c'était Marguerite d'Yorck. Quand l'évêque d'Elne était rappelé en France, alors même la douairière de Bourgogne passait en Angleterre avec trois diplomates de l'archiduc. Son but n'était autre que de substituer l'alliance flamande à celle de France. N'avait-elle pas aussi un mariage à offrir? Philippe, fils aîné de Maximilien, n'était certes pas, pour Anne, troisième fille d'Edouard, un parti à dédaigner. N'avait-on pas ainsi toute liberté de reconquérir tant de belles provinces? C'était comme une enchère.

Ainsi, à peine les enfants étaient-ils nés que déjà on mettait à

profit des projets de mariage, au risque peut-être de les voir échouer. Depuis le mariage de Maximilien, source de tant de complications et de luttes, l'Autriche commença à fonder sa grandeur sur l'union conjugale (1). Disons toutefois que ce ne fut pas sans quelques déceptions. Cependant alors Marguerite n'y épargnait rien. Elle fit plusieurs voyages ; l'on avoue même que pour atteindre son but « elle donna de l'argent aux conseillers d'An« gleterre (2) ». Ainsi Louis XI n'était pas le seul qui cherchât à ce prix des appuis dans les cours étrangères. Mais dans tous ces beaux projets le seul inconvénient était qu'au lieu de recevoir de l'argent, Édouard en devait donner beaucoup, et que ces conquêtes dont on parlait, c'était à lui de les faire.

Les choses se poursuivaient néanmoins. Le chevalier Howard, qui revenait de France, parle sans affectation en présence de la douairière des 50,000 écus qu'il apporte par suite de la trêve; et aussi du projet de mariage de la princesse Élisabeth. Le sens de cette confidence était que, pour un revirement acceptable, il fallait au moins remplacer une annuité si fidèlement payée. Le 27 juillet, Marguerite mande ces choses à Maximilien, tout en lui montrant les brillantes perspectives d'une pareille alliance, et, sans attendre sa réponse ni une autorisation, dès le 4 août elle s'engage par écrit, avec son frère, à remplacer les 50,000 écus annuels payables tous les six mois « sitôt qu'il aura déclaré la « guerre à la France ». C'est le lendemain, 5 août, que fut rédigé le contrat de mariage entre Philippe, comte de Charolais, et la princesse Anne. Le 8 il est fait un traité qui détermine (3) le nombre de gens d'armes et d'archers que Jean Milton et Thomas Evrighen conduiront en Flandre ; enfin, le 10, une autre convention acquitte Édouard de la dot qu'il aurait due. Aussi, par suite de ce traité, et le jour même qu'il fut signé, le roi d'Angleterre déclarait se rendre arbitre entre Louis XI et d'autre part Maximilien et la duchesse Marie.

Tout cela, heureusement, fut sans effet. Maximilien comprenait mieux que la douairière ce qui lui manquait : il savait fort bien qu'il n'avait point assez d'argent pour en envoyer en Angleterre autant que Louis XI ; aussi pensa-t-il qu'il valait mieux traiter directement avec le roi que d'entreprendre encore une fois quelque grand et hasardeux dessein. Peut-être aussi préfé-

(1) *Tu, felix Austria, nube.*
(2) Barante, t. XII, p. 135.
(3) Legrand.

rait-il conserver l'initiative de sa conduite. Il était donc déjà à peu près convenu d'une trêve, dont il avait indiqué ou accepté les bases, et pour suivre cette idée il donna des pouvoirs au comte de Romont, à l'abbé Grosserin-Hardouin, à messire Paul de Baeust, président de Flandre, à Gui de Rochefort, son conseiller et chambellan, et à deux autres notables légistes. Ils durent travailler avec le plénipotentiaire de France, le sire du Lude, gouverneur du Dauphiné, pour conclure une convention qui pût conduire à la paix.

C'est le 21 août, auprès de Douai, que la trêve fut conclue pour trois mois. Ce traité que le duc et la duchesse d'Autriche laissèrent d'abord complétement ignorer à la douairière, ils le ratifièrent à Namur le 2 septembre. On l'appela trêve marchande, parce qu'elle put le devenir à partir du 22 septembre suivant. Mais Marguerite d'Yorck ne pouvait tarder à être instruite d'un tel mystère : par une lettre datée de Rochester, 14 septembre, elle se plaint à Maximilien de la trêve qu'il a faite pendant qu'elle traitait elle-même si avantageusement pour lui. Loin de se décourager elle donne encore des conseils, puis repasse en Flandre, laissant à Londres l'abbé de Saint-Bertin et trois autres diplomates. Quand on considère quelles influences Louis avait à combattre à la cour de Londres, comment s'étonner qu'il cherchât à y faire défendre par quelques-uns (1) les intérêts de sa politique? Ce n'eût pas été moins à propos en Bretagne où les serments faits au roi étaient si aisément oubliés. Au reste en cette circonstance personne ne fut fâché du dénoûment : Édouard, en écrivant à Maximilien le 21 septembre, approuva ce qu'il avait fait et inclina pour la paix. Quant au duc François, il déclara, par une lettre du 28 septembre, qu'il acceptait d'être compris dans la trêve conclue en Flandre.

Toutes ces choses se passaient pendant le long voyage du légat à travers la France. Ayant reçu à Bourges une nouvelle députation conduite par le comte de Dunois II, il vint rejoindre le roi à Vendôme; puis il fit le 4 septembre une entrée solennelle à Paris. Dès le lendemain il écrit à Maximilien, pour lui annoncer sa venue et l'objet de sa mission. Ce fut le même jour aussi que, pour plus de sûreté pour les coutumes de France, François Hallé, qui fut également archevêque de Narbonne, et Guillaume de Ganay, avocats du roi, se rendirent au palais pour protester contre le pouvoir donné par le saint-père de contraindre

(1) Barante, t. VII, p. 119.

réclamations de maître Cousinot, à qui était dû un sixième du revenu des mines.

Parmi les gratifications accordées par le roi en cette année 1480, on cite l'augmentation des priviléges de Saint-Denis; une maison d'Angers donnée à son secrétaire Jean Bourré; la seigneurie de Montende octroyée à la famille de La Rochefoucauld; la prévôté de Meaux accordée au sire Étienne de Vesq, commensal du dauphin, et l'échange de quatre prisonniers demandés pour huit cents livres à M. de Saint-Benoît, gouverneur d'Arras. Si la médecine devait être impuissante dans ses secours, elle était féconde en sollicitations; c'est ainsi que Louis XI se voit obligé d'écrire des lettres de jussion à Messieurs des comptes en faveur de maître Coitier, lequel veut que son fils Pierre soit légitimé et que les dons qu'ils a obtenus du roi ne lui fassent pas défaut; et encore le 4 mars 1481, il anoblit Thomas Guissarmé, son médecin ordinaire. Ajoutons le don des seigneuries de Noyers et de Châtillon-sur-Seine au sire de Hallwyl, commandant des Suisses, et plus tard, en mai 1481, celui de la terre de Villaines à Philibert Hochberg, maréchal de Bourgogne, qu'il nomme son neveu et cousin.

On cite alors plusieurs hommes de distinction qui échangèrent leur captivité pour le service du roi. Ainsi Jean de Bruges, seigneur de la Gruthuse, pris à Guinegate, engagea sa parole à Louis XI, qui le fit son chambellan et le maria à Renée de Bueil, fille du comte de Sancerre et de Jeanne, dite *de Valois*, par Agnès Sorel; Louis de Hallwin, seigneur de Piennes, qui, de prisonnier qu'il était, devint aussi serviteur du roi, fut fait en 1480 capitaine de Montlhéry. De même le sire de Richebourg, frère du connétable, pris en 1475, reçut du roi de grands honneurs, et une compagnie de gens d'armes; et aussi Pierre de Roquebertin, enfermé à Amboise dès 1473, fut gratifié de la seigneurie de Sommières.

Parmi les nombreuses rémissions de cette année nous citerons celle accordée en septembre à Arnauld Parent, coupable de malversations au sujet des deniers par lui perçus pour la garde de l'artillerie, et qui avait fait une fausse quittance; et surtout celle que, par lettre de Forges, en janvier 1480, le roi accorde à un nommé Hugues, coupable d'avoir tenu d'indignes propos contre sa personne.

Sur un mémoire de l'amiral de Bourbon fait à sa demande, et à cause du développement très-sensible de la marine, le roi avait fondé pour elle une juridiction spéciale et toute nouvelle qui

s'est appelée l'*amirauté;* tribunal de guerre et surtout de paix, que les Anglais ont eu le soin de nous emprunter. Il fit cette institution « afin, dit-il dans sa lettre de Thouars, 20 octobre, qu'il « ne soit permis à aucune personne de connaître et de décider « des causes de mer, non plus que des cas commis ès icelle, ni « ès grèves d'icelle, tant criminellement que civilement, pour « faits de guerre ou pour marchandises, pêcheries ou autrement; « ni aussi de donner saufs-conduits ni congés aux adversaires ou « sujets de France; mais à notredit cousin seul, comme amiral « et notre lieutenant général ».

Au même temps doit être attribué un rapport de marine du vice-amiral Coulon en faveur de Michel Gaillard, qui était fait général des finances, mais n'avait rien touché pendant tout le temps que le roi l'avait tenu à l'office de maître des comptes, ce qui prouve que souvent alors l'expectative tenait lieu d'émolument. Le rapport constate qu'il faut pourvoir à l'artillerie qui n'est pas en bonne sûreté, et aux fortifications qui ont besoin d'être réparées. Il conseille de faire partir ledit Gaillard avec des galiaches et quelques galères agiles pour le Levant, afin de tenir en respect les gens de Barbarie qui chaque année viennent jusqu'en Languedoc emmener les sujets du roi. Quand les galiaches seront faites « le roi pourra donner ses malfai- « teurs, qu'on forcera de les armer ». Telle fut l'origine des bagnes, car les condamnés servirent aussi à creuser et à assainir les ports.

Alors l'institution des postes portait ses fruits : sur toutes les routes principales du midi, de Bourgogne et de Flandre, des relais de postes étaient établis de sept en sept lieues, et depuis le mois de septembre les courriers expédiés par le roi semblent se multiplier. Celui qu'il envoie le 11 octobre à Louis d'Amboise ne le trouva point à Dijon, ce prélat étant allé en pèlerinage à la Sainte-Baume, en Provence; preuve que le goût de ces sortes de dévotions était alors fort général. Le prix qu'il donne pour de longues courses est le plus souvent de 9 livres 12 sous 6 deniers, sauf les variations dépendant de certaines circonstances. Ainsi le seigneur du Lude (5 décembre) donne 23 livres 10 sous 3 deniers à Colin Havare, pour un message porté du parlement de Grenoble à Tours et rapporté à Romans, tandis que le 6 le chevaucheur qui est envoyé de Tours en Poitou, puis au chapitre de Bordeaux, parce que, dans le but d'obtenir une canonisation, le roi désire avoir la Vie de l'archevêque Pierre de Berland, ne reçoit que 8 livres 5 sous. Enfin c'est au prix ordinaire que l'on va de Tours à Alençon, à Cotentin et à Caen, porter aux baillis les mandements pour

le ban et l'arrière-ban. Tels étaient les innombrables soins de détail qui, avec la politique, se partageaient la vie du roi et l'épuisaient pour donner à la France les éléments d'une prospérité inconnue jusque-là.

---

## CHAPITRE XXVI.

Première attaque du roi. — Sa réponse à la bulle du pape. — Stérile agitation de Maximilien. — Mort de Mahomet II. — Le camp du Pont-de-l'Arche. — Actes du roi en 1481. — Procès et condamnation de René, duc d'Alençon. — Ambassade de Bretagne et arrogante intervention de Maximilien. — Infraction à la trêve. — Dévotion et clémence du roi. — La Provence léguée au roi. — Palamède de Forbin. — Intervention du roi en Savoie. — Il prépare son tombeau. — Son pèlerinage à Saint-Claude. — Au retour il s'arrête à Beaujeu.

Au milieu de ces vicissitudes et de ces travaux la santé du roi allait toujours s'affaiblissant; ses forces ne répondaient plus que difficilement à l'activité de son esprit et de sa volonté. Son courage et l'ardeur qu'il apportait à ses devoirs de roi ne lui permettaient pas de prendre le repos qui lui eût été nécessaire. Ses ennemis n'ignoraient point la gravité de cet état de langueur et ne songeaient qu'à en profiter. Aussi, dès le 9 février, Maximilien donnait-il à ses députés auprès du roi Édouard et de François II, des pouvoirs pour les armer contre la France ! Mais plus le mal intérieur faisait de progrès, plus le roi, de son côté, s'efforçait de le dissimuler. Il était sans cesse en mouvement; s'il ne va pas aux chasses du Gâtinais, selon sa coutume, il circule en son voisinage, n'omettant point, lorsqu'il fait écrire pour affaires courantes, du Plessis, 5 novembre, et le 27 décembre 1480 par le sire de Beauvau et par Boffile de Judice à la chambre des comptes, de dire à ces messieurs que sa santé s'améliore, et qu'il a tel rendez-vous de chasse.

En vain il avait envoyé un message à Girard Cochet, célèbre médecin de Reims; on ne le voit pas se décourager un seul instant par l'inefficacité des remèdes humains, et les comptes de son argentier nous montrent qu'il payait par mois à son premier médecin, Angelo Catho, qu'il fit ensuite archevêque de Vienne, la somme de 100 écus d'or (environ 1,600 francs ) à raison de 1,925 livres tournois pour l'année. Le printemps, loin d'améliorer sa situation, ne fit encore que l'empirer. Dans le courant de

mars, et pendant son repas aux Forges, près Chinon, il eut une attaque qu'on crut être d'apoplexie. Il fut quelque temps à recouvrer la parole. C'est Angelo Catho qui dirigea les soins qu'on lui donna. « Sur l'heure, dit Comines, vous y arrivâtes, Monsei« gneur de Vienne, qui pour lors estiez son médecin; vous feites « ouvrir les fenestres, et incontinent quelque peu de parole lui « revint... Il me feit signe que je couchasse dans sa chambre. Il « ne formoit guère de mots : je le servis pendant l'espace de « quarante jours à la table et à l'entour de sa personne, « comme varlet de chambre, ce que je tenois à grant honneur. »

Un peu rétabli, il s'informa aussitôt de ceux qui l'avaient tenu par force auprès du feu, et les exclut du palais, pour ne plus les revoir. Parmi eux était Jacques d'Espinay, seigneur de Sègre, et le sire Gilbert de Grassay. C'était les punir d'une ignorance bien excusable, car il n'y avait eu de leur part nulle mauvaise intention. On ne saurait voir ici qu'une boutade, un caprice, que la souffrance seule explique. Louis XI ne pouvait soutenir la pensée qu'on eût osé le retenir malgré lui, surtout quand on n'était sûr de bien faire.

Pendant les douze jours qu'il resta absolument empêché, Louis d'Amboise, évêque d'Alby, du Lude, gouverneur du Dauphiné, le maréchal de Gié, comte de Marle, et les sires du Bouchage et de Beauvau, dont Comines ne parle pas, expédièrent les affaires les plus urgentes, ayant soin de réserver celles qui pouvaient attendre. « Nous faisions peu d'expéditions en attendant la « fin de cette maladie, nous dit Comines, car il estoit maistre « avec lequel il falloit charrier droit..... Il revint en son pre« mier estat; mais il demoura très foible et en grant suspension « de retourner en cet inconvenient..... » Sitôt qu'il put, il monta à cheval pour calmer par sa présence les inquiétudes et les mauvais bruits. Quoique bien faible encore, il reprend la direction des affaires; il se faisait lire ses dépêches par Comines et indiquait d'un signe ce qu'il fallait répondre.

Mais, à cette occasion, il y eut grande agitation et contentement chez tous les adversaires du roi. On parle de coalition en Bretagne, en Angleterre et en Flandre. Édouard ne venait-il pas de demander au duc François la main de sa fille Anne pour le prince de Galles? C'était une riche héritière, et réunir la Bretagne à l'Angleterre eût été un coup de maître. Ce dessein ne déplaisait nullement au duc, parfois inquiet de son isolement. Or toute cette affaire se conduisait par le prince d'Orange et le comte de Chimay, envoyés à Londres et à Nantes par le duc Maximilien

pour arriver, s'ils peuvent, à un traité qui fut en effet secrètement signé à Londres le 16 avril. Le 10 mai on signe encore le contrat du mariage projeté, lequel devait, comme tant d'autres, si peu se réaliser !

Cependant force fut à Maximilien de demander au roi de nouveau la prolongation de la trêve, laquelle fut prolongée pour un an. Sitôt qu'elle fut signée « le roi fit rendre exactement aux « nobles ce qu'ils avaient payé pour être dispensés de marcher, et « aux communes ce qu'elles avaient soldé pour le service de « l'infanterie et de l'artillerie (1) ». La trêve, il est vrai, ne se maintenait pas sans qu'il y eût de part et d'autre, surtout e la part des Flamands, et Molinet en convient, des courses et des pillages. On y était accoutumé en Bourgogne et en Flandre, aussi était-on en mesure d'y mettre ordre.

A peine un peu remis, le roi poursuit le cours de ses rémissions et de ses dons. N'espérant que faiblement en la science humaine, il persiste en ses pieuses largesses. Déjà le 9 mars il avait pressé l'enregistrement de ses lettres en faveur de l'église de Notre-Dame la Riche, à Tours. Parl 'entremise des Vénitiens, il adresse, le 19, une belle offrande à Sainte-Catherine du Mont-Sinaï en Arabie; plus tard il en envoie une autre à Notre-Dame du Puy en Anjou, et fait passer à un orfévre de Lyon une forte somme pour enchâsser un bras de saint Charlemagne, suivant un vœu qu'il avait fait. Le 22 avril, jour de Pâques, il donne les seigneuries de Menehoud et autres à sire André de Laval, et plusieurs terres au sire de Vergy; il prononce une abolition pour Marc Desquarts, prêtre de Saint-Junien, cité pour avoir mal parlé de lui, et aussi peu après en faveur d'un archidiacre d'Autun, prévenu de félonie. Au mois de mai, à la demande de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, « qui désire faire construire à « Rouen une église et un monastère de religieuses de l'ordre de « Sainte-Claire, et veut acheter le terrain nécessaire, » le roi consent à l'amortissement de cette place.

Il commençait à recevoir quelques personnes lorsque l'évêque de Sessa, porteur d'une bulle du saint-père, arriva le 29 avril au Plessis. L'audience fut solennelle. La bulle disait qu'en raison des dangers qui menaçaient l'Italie et la chrétienté, les princes, sous peine de censures ecclésiastiques, devaient, pour trois ans, suspendre leurs différends et toute guerre entre eux. Certes, les sentiments du roi n'étaient pas douteux. Ne venait-il pas de rece-

(1) Garnier.

voir les remercîments du grand maître des chevaliers de Saint-Jean pour les quatre canons qu'il leur avait envoyés par Galiot de Genouillac, et, selon Albini, de faire parvenir 40,000 écus d'or à Ferdinand de Naples pour le recouvrement d'Otrante?

A cette bulle le roi répondit qu'il ferait son possible en faveur de l'Italie; qu'il désarmera si les autres désarment, mais que la trêve était déjà assez mal observée par ses adversaires, et que, sous prétexte de paix, il ne pouvait se laisser piller et dépouiller. Puis au cardinal de Saint-Pierre, qui était resté à Tours, il envoie immédiatement le sire de Beaujeu, le chancelier, et avec eux les sires de Saint-Pierre, de Curton, de Forbin et le seigneur de Château-Guyon, récemment admis à son service. Il leur fut facile d'établir que Louis XI n'était point agresseur; qu'il fallait surtout écrire aux nonces des autres puissances; « qu'à « chaque trêve l'initiative des ruptures n'était jamais venue du « roi ». En effet, qu'était le traité de Londres du 16 avril, sinon encore une sorte de coalition contre la France? car ce traité tout récent, et fait en violation de tant de promesses, n'avait pas été si secret que le roi n'en eût été immédiatement informé. En réalité on était menacé de plusieurs guerres, et l'empereur fomentait celle-ci au lieu de l'apaiser.

Maximilien, qui n'avait point d'armée à mettre en campagne, voulut du moins satisfaire ses rancunes. Pendant que ses députés intriguent à l'étranger contre le roi, il réunit un chapitre de la Toison d'or. C'est le 5 mai qu'on s'assemble à Bois-le-Duc. Le 8 mai Philippe de Brabant, fils encore enfant de Maximilien, est fait chevalier par le comte de Ravestein, comme s'il n'eût pas mieux valu dire qu'il avait trouvé son haubert de chevalier, comme son blason, dans son berceau! Là se voit déjà la décadence de la chevalerie; mais là surtout on saisit l'occasion de faire le procès à ceux des officiers de Flandre et de Bourgogne, membres de l'ordre, qui avaient pris du service dans l'armée du roi. Cette censure atteignit successivement Jean de Neufchâtel, sire de Montaigu; Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay; Jacques de Luxembourg, et très-sévèrement Jean de Damas, seigneur de Clessi, mort depuis peu. On voulut bien surseoir au jugement du grand bâtard, qui avait aussi donné sa parole au roi; mais les plus grandes rigueurs de cette assemblée furent réservées au sire de Querdes. Son écusson ne fut pas seulement retiré de sa place, on l'appendit *renversé* à la porte de l'église (1). On se souvenait que

(1) Barante, t. XII, p. 204.

la dame de Crèvecœur, sa mère, avait dirigé les premières années de la duchesse Marie.

On n'avait vu d'abord dans l'établissement de ces ordres de chevalerie par les grands vassaux que l'émulation qui devait en résulter pour le service du seigneur. C'était là le bon côté. Mais comment ne songea-t-on point à ce qu'il adviendrait si le seigneur osait jamais faire la guerre à son suzerain? Ces institutions attaquaient indirectement le roi : elles supprimaient son droit incontestable de chercher les serviteurs autour de lui dans toutes les terres de sa mouvance. Là encore Maximilien s'arrogeait un droit qui ne lui appartenait pas.

Les députés de l'empereur, qui arrivèrent alors, ne purent qu'ajouter à la mauvaise humeur de l'archiduc. Ils venaient, en effet, d'auprès du roi, et n'avaient pu lui arracher aucun des sacrifices qu'ils se promettaient. Maximilien se trouvait pour lors en fort triste situation. A bout de ressources, ne s'imagina-t-il pas de poursuivre les plus riches bourgeois du Brabant qui lui étaient hostiles, pour s'en défaire, sans doute, mais aussi pour confisquer leurs biens? Les historiens de Bourgogne nous le disent (1), rien n'égalait le désordre et la rapacité de ce prince et des seigneurs qui l'entouraient. Ajoutons que le pays était constamment dévasté par les gens de guerre, lesquels, ne recevant point de solde, n'observaient aucune discipline.

Ainsi malgré la trêve, que d'ailleurs il ne fit publier en Flandre qu'à la Saint-Jean, l'hostilité de Maximilien se manifestait dans ses discours et dans ses actes, dans ses négociations à Londres, en Bretagne, et surtout par son traité de coalition du 16 avril. Cela, du reste, n'empêchait point le duc François, écrivant, le 9 juin 1481, au sire du Bouchage une lettre fort obséquieuse pour le roi, de se plaindre d'avoir été mal jugé et de dire même « que s'il n'avait « pas été desservi par ses malveillants, il aurait été reconnu, « lui et l'archiduc, comme très-loyal prince (2) ».

Cependant une grande nouvelle arrivait en Europe. Mahomet II, celui qui la veille encore faisait trembler le monde, venait de s'éteindre, le 4 mai, dans une pauvre bourgade de l'Asie. Il laissait deux fils, Bajazet II et Djemm ou Zizimi. Ils allaient se disputer son empire et pendant ce temps, du moins, les chrétiens respireront.

De son côté Louis ne répondait aux provocations de ses en-

(1) Barante, t. XII, p. 240.
(2) Ms. de Béthune, n° 2907.

nemis que par de sages et prudentes mesures. Afin de tenir en haleine les troupes qu'il gardait sous les armes, de maintenir parmi elles une exacte discipline, et surtout dans le but de mieux juger les transformations récentes de l'armée, les nouveaux règlements qu'il avait établis, les progrès de l'artillerie et l'introduction d'un corps de Suisses dans son infanterie, il décida l'installation d'un camp retranché. Tel avait été l'avis du sire de Querdes, qui semblait avoir succédé, dans toute la confiance du roi, au grand maître sire de Dammartin. Ce camp, qui rappelait un peu les anciens camps d'été des Romains, fut établi dans une belle vallée de Normandie, entre le Pont-de-l'Arche et le Pont-Saint-Pierre. C'était un champ de manœuvres, une école pratique pour tous les exercices de l'art militaire et le premier exemple d'un excellent système d'observation et de défense. Par sa position, il surveillait à la fois et tenait en respect la Flandre, l'Angleterre et la Bretagne. Le sire de Crèvecœur eut le commandement des plus grandes forces; le bailli de Rouen, Guillaume Picard, y commandait quatre mille hommes. Là se réunirent pour vivre sous la tente hommes d'armes, pionniers, artillerie, équipages et environ quinze mille hommes de pied, parmi lesquels se faisaient remarquer, par leur habileté et par leur bonne tenue, une grande partie des six mille Suisses que Louis XI retenait à sa solde.

De nombreux détails nous ont été conservés sur la composition du camp (1). Les comptes du trésorier Raoul de Hacqueville montrent par la somme des dépenses de l'année 1481 et de la suivante, de combien d'hommes se composait chaque bande d'infanterie, car le nom de régiment n'existait point encore ; chacune d'elles avait un commandant d'un nom distingué par son mérite ou par sa naissance, et se subdivisait en compagnies ayant elles-mêmes leurs capitaines. On voit ce que recevait alors chaque officier. Les gages du trésorier Raoul étaient de 3,000 livres; ceux de Colinet, maître des œuvres de charpenterie et de maçonnerie, de 400 livres; celui de Charles Fornie, prévôt des maréchaux, de 180 livres, ou de 15 livres par mois. Les frais furent fort considérables; on paya tout, même la jouissance du sol où le camp était assis. Outre les deux mille cinq cents pionniers, il y avait pour le service un fort nombreux équipage de charrettes attelées de trois chevaux. On y encouragea les inventeurs d'engins nouveaux, et nous remarquons cent livres données à

(1) Fontanieu, *Portefeuilles*, n° 140 141.

un canonnier pour découverte d'une machine destinée à ouvrir secrètement les portes des villes.

A cela se joignaient d'autres dettes à solder. Les comptes enregistrent 1,600 livres payées pour réparations de Thérouenne et de Béthune, et à un nommé Jean Guibert une somme de 29,200 livres pour remboursement de partie des 100,000 écus prêtés au roi par les villes de Cambray et de *Franchise*. En sorte que Comines, qui porte la dépense annuelle du camp à la somme énorme de 1,500,000 livres, ne se trompe guère.

Malgré l'exacte discipline qu'on y observait, la sécurité laissa cependant à désirer. Une bande de quatre cent soixante-deux hommes se révolta : c'était celle de Robinet-Lecoq. Ils enlevèrent l'enseigne du capitaine et portèrent le ravage dans le Beauvaisis. Le prévôt se mit à leur poursuite : il reçut, dit-on, soixante livres de gratification pour y avoir rétabli l'ordre. On signale encore à Bapaume la sédition de la bande d'Olivier de Hautemer; mais, moins nombreuse, elle fut plus aisément calmée.

Restait à faire face à de si lourdes charges. Déjà les états du Languedoc, réunis le 6 juin à Montpellier sous la présidence de Pierre d'Absac de la Douze, évêque de Rieux, qui remplaçait l'évêque d'Alby, accordaient au roi 187,975 livres, y compris l'équivalent, à condition que l'imposition en serait faite sur toutes personnes privilégiées ou non. En étaient seuls exceptés les gens d'église vivant cléricalement, et les gentilshommes vivant noblement, ou exemptés du service soit par leur âge, soit par leurs infirmités : excepté encore les écoliers de l'université, ou les commensaux de la maison du roi. Toutefois, alors comme pour le rachat des villes de Picardie, les impôts ne suffisant plus, Louis fut forcé d'emprunter.

Le camp n'en était pas moins une des meilleures innovations de ce temps. On conçoit que le roi désirât le visiter. Il était au Plessis, dissimulant sa faiblesse, accordant plusieurs priviléges aux gens de Lectoure comme dédommagement de ce qu'ils avaient souffert, confirmant les statuts des tisserands de Tours et des pourpointiers d'Amboise; là encore il faisait don de plusieurs seigneuries en Guienne au baron Amauri de Plumaugat, sans parler de plusieurs autres généreuses concessions! Il part donc de Tours à la fin de mai, ayant soin, par une lettre au seigneur Hastings, de rassurer complétement le roi d'Angleterre sur ses intentions très-pacifiques et contre les bruits d'hostilités qu'on s'était plu à faire courir. Il veut la paix; mais avec des troupes permanentes, il est toujours prêt. C'était là une situation fort enviée de ses rivaux.

Le 10 juin, jour de la Pentecôte, il est à Chartres. De là, ce même jour, il mande à Paris, aux maîtres des monnaies, de prendre des mesures à l'égard des monnaies étrangères; il ratifie la convention passée avec les gens de Saint-Flour par l'écuyer Jean de Beauharnais, prévôt des maréchaux et nommé à cet effet par Louis de Joyeuse, comte de Chartres, pour l'entière libération de l'évêque. De Dreux il écrit à ses féaux conseillers de Paris sur le nombre des examinateurs ordinaires du Châtelet. Le 15 juin il arrive au camp : il y passe ses troupes en revue. Pendant les dix jours qu'il y reste il s'informe minutieusement de l'ordre et de l'organisation de tous les services. Aucun détail ne lui échappe. Il en part le 27 juin. De Chartres, à son retour, il accorde au pays de Caux les foires et marchés qu'on y demandait, et à l'évêque de Poitiers ceux qu'il réclame pour son bourg d'Angle; enfin aux habitants de *Franchise* ou d'Arras les priviléges qu'ils sollicitaient.

Dès le lendemain de son arrivée à Tours il alla, le samedi 14 juillet, avec la reine, faire une neuvaine au tombeau de saint Martin. Cette dévotion était héréditaire. Charles VI et Charles VII avaient comblé cette collégiale de royales prérogatives. Chaque jour Louis y fut assidu : suivant sa coutume, lorsqu'il visitait un sanctuaire, ou entendait la messe avec la reine, il y déposait une offrande de trente et un écus d'or. Le jour de l'Assomption il en donna trois fois autant qu'il avait d'années (1). Toutefois sa piété ne se bornait pas à ces actes de munificence, et le cœur y avait aussi sa part. On raconte que, vers ce temps, comme il était en prière dans l'église de Notre-Dame de la Pitié, un pauvre clerc, dit Guillaume de Culant, débiteur d'un impitoyable créancier nommé Denis Bidault, vint se jeter à ses pieds et lui représenta que, pour 1,515 livres qu'il ne pouvait solder, il avait été un an en prison. Le roi paya la somme : « Puisque, dit-il, je prie Dieu « qu'il ait pitié de moi, il est bien juste que j'aie aussi pitié des « malheureux. »

Le temps, qui adoucit toute chose, change souvent les opinions des hommes, même à l'égard de ce qui les a le plus vivement émus (2). On sait que Louis XI avait naguère pris parti contre les nominaux. Jean Boucard, évêque d'Avranches et confesseur du roi, était réaliste; on avait mis cette circonstance à

(1) Legrand.

(2) Lenit albescens animos capillus.

(HORACE.)

profit et les nominaux avaient été persécutés. Peu à peu les passions s'étant calmées, les idées se modifièrent. Le roi ordonna donc, en cette année 1481, que les livres des nominaux fussent décloués, et qu'on eût toute liberté de les consulter. Alors aussi on le voit en juillet gratifier son valet de chambre, Humbert Boisselier, de deux cents arpents de terre dans la forêt de Chinon, moyennant une redevance d'une maille d'or payable à la recette de Touraine; et par lettres de Laferrière donner à l'église de Notre-Dame de Loches l'amortissement de tout ce qu'elle possède.

Toutes ces concessions, si elles ne sont pas dictées par sa piété, sont des actes de gratitude et d'équité. Quoi de plus juste, par exemple, que d'accorder aux Suisses qui venaient servir en France le droit d'y acquérir des immeubles, de les transmettre par testament, d'être exempts de tailles, et aux habitants de Saint-Jean d'Angely, qui toujours avaient aidé la France contre l'Angleterre, plusieurs nouveaux priviléges! Les gens de Poitiers demandent-ils que les condamnés conduits au supplice ne passent plus par la grande rue de Saint-Hilaire? Louis XI, membre du chapitre de Saint-Hilaire comme de celui de Saint-Martin, voit dans cette requête même un progrès des mœurs publiques, et la chose est octroyée. Si le camp était une utile précaution contre toute agression armée de la part des étrangers, il en fut pris encore une autre contre les intrigues qu'ils ne cessaient de fomenter à l'intérieur. Le roi fit donc publier, dans les provinces frontières, ses lettres du 18 juillet 1481, lesquelles défendaient expressément à tous religieux mendiants d'entretenir aucun commerce avec les ennemis de l'État. Surtout l'idée d'unifier toutes les coutumes françaises semblait se fortifier en son esprit. Les 27, 28 et 29 août on le voit expédier des courriers à cet effet, d'abord aux baillis de Meaux, de Vitry et de Troyes, même vers M. de Neufchâtel à Bar-le-Duc, afin d'obtenir que les coutumes de leurs ressorts lui fussent envoyées; puis aussi, il requiert celles des bailliages de Chartres, d'Évreux, de Gisors, de Rouen et de Caux. C'était une étude à faire sur la Champagne et la Normandie.

Toutefois parmi tant d'actes, tous empreints de prudence et de justice, il en est un que nous ne saurions approuver. Depuis longues années, le procureur général du roi près le parlement, maître Jean de Saint-Romain, s'était acquis dans ses fonctions une grande réputation d'intégrité. On sait qu'il avait refusé de demander l'enregistrement des lettres portant abolition de la pragmatique sanction; et depuis aussi, la publication de plusieurs

bulles : sans doute ce ne fut pas sans s'attirer quelques ennemis. Mais alors le roi ne crut pas, sur un point grave, devoir céder à son opposition ; il le remplaça donc dans son office par Michel de Pons.

Peut-être cette mesure si regrettable fut-elle une suite du rapprochement de Louis XI et de Sixte IV, et cette concession au saint-père était-elle un moyen d'en éviter d'autres plus onéreuses encore. C'était d'ailleurs le droit rigoureux du roi. L'usage voulait, cependant, qu'il obtînt l'approbation du parlement. Or la cour ne s'en tint pas dans ses remontrances à retracer le sincère dévouement de Jean de Saint-Romain aux intérêts de la royauté et de la France, son savoir profond, sa parfaite loyauté et l'honorabilité de son caractère ; mais elle insista sur les difficultés de ces hautes fonctions destinées à préserver le domaine royal de toute atteinte. Le lendemain encore, jour de leur réponse sur ce sujet, les membres de l'illustre compagnie rappelèrent les propres ordonnances du roi contre les surprises dont il pourrait être victime et les nécessités où les graves devoirs du procureur général pouvaient conduire ce haut magistrat. Au surplus, la cour ne considéra l'office comme vacant que lorsque maître de Saint-Romain fût venu lui-même déclarer qu'il avait cessé de le remplir ; et alors Michel de Pons dut obtenir de nouvelles lettres d'institution.

Est-ce à dire, comme on s'est plu à le reprocher à sa mémoire, que Louis XI eut de l'aversion pour la justice ordinaire ? Pas plus alors qu'en 147$\frac{8}{9}$, lorsqu'il intima l'ordre au chancelier Doriole de sceller ses lettres sans délai, le roi n'usait d'un pouvoir nouveau. Aussi bien, quand un nommé Husson, qui se disait commissaire du roi, et auquel on reprochait certains méfaits, fut mis en cause, si Louis demande qu'on lui envoie l'homme, son dossier, et les informations déjà faites contre lui, afin de les examiner et de le punir s'il y a lieu, c'est un droit qu'on reconnaissait encore à la couronne.

Alors aussi, tandis que tout se préparait pour l'ouverture des grands jours d'Auvergne, un autre procès allait atteindre un vassal récalcitrant. Le roi se crut dans la nécessité de poursuivre René, comte du Perche, fils et héritier de Jean, duc d'Alençon. Célibataire, il menait une vie des plus scandaleuses (1). Excités par son exemple, plusieurs de ses serviteurs s'étaient compromis jusqu'à commettre des enlèvements et d'autres crimes ; et pour les juger,

(1) Legrand.

il avait fallu les aller saisir dans la maison et sous les yeux mêmes de leur maître. Dans la guerre du *bien public*, tandis que son père suivait le parti des princes, René était resté fidèle au roi, qui s'en souvenait. Aussi Louis avait-il essayé de le rappeler à la bienséance par des avis d'abord, et ensuite soit en diminuant ses pensions, soit en donnant à d'autres quelques-uns des biens confisqués sur son père (1). Le prince, mécontent, se laisse aller à des propos, peut-être à des menaces. Le roi, qui en est informé, fait épier ses démarches, puis finit, lorsqu'il apprend que le jeune duc cherche à sortir de France, par charger le comte du Lude de l'arrêter; ce qui fut fait le jour de la Saint-Laurent, à la Roche-Talbot.

René, qui n'était pas en très-bons termes avec Jean de Daillon, sire du Lude, l'accusa de l'avoir desservi auprès du roi. Cet officier, en qui Louis XI avait tant de confiance, mérite-t-il le reproche de rapacité que Comines ne lui épargne point? Eut-il part aux pilleries que Marafin fit à Cambray, comme le prétend Gaguin? Ce sont choses difficiles à éclaircir aujourd'hui. Mais est-ce au sire du Lude que René d'Alençon pouvait s'en prendre des scandales de sa conduite? Il paraît même certain que le sire du Lude le fit prévenir indirectement de prendre garde à lui. D'ailleurs, par lettres du 14 août, le roi reconnaît avoir donné verbalement à Jean de Daillon un mandat d'arrêt contre le duc, et il en expose les motifs. Par une autre lettre de Laferrière, 29 août, adressée à Messieurs du parlement, il déclare qu'il ne veut pas que les terres du susdit prince soient mises en sa main et gouvernées par lui, « ce qui serait trop grand'crierie, » mais qu'on y mette des régisseurs tant que le procès durera.

D'abord conduit à la Flèche, puis à Chinon, René y fut étroitement enfermé. Le garda-t-on réellement douze semaines dans une cage de fer? Du moins il n'y resta que six jours entiers; et ensuite, par égard pour sa santé, on l'en fit sortir pour prendre ses repas. Ce fut là d'ailleurs sa principale punition.

L'instruction de l'affaire fut d'abord faite à Chinon par Jean de Blanchefort, maire de Bordeaux; Hervé de Chaulnay, capitaine de la garde du roi, bailli de Chartres; maître Jean Vallée, solliciteur général du roi; Gaspard Bureau et plusieurs autres. Ceux qui durent prononcer furent le chancelier, le sire du Lude, Philippe Boudot, conseiller du parlement de Paris; Jean des Ponteaux, président du parlement de Dijon, et Jean Falaiseau, lieu-

(1) Barante.

tenant du bailli de Touraine (1). Son premier interrogatoire eut lieu le mardi 21 août. Il fit l'aveu de son dessein de quitter la France, à cause des craintes qu'il avait. Mais ce ne fut pas tout. D'après les dépositions des gens de sa maison qu'on mit à la question, il aurait tenu certains discours compromettants ; disant, par exemple, que si le roi mourait il y aurait bien des troubles dans le royaume, « mais que pour lui il suivrait le parti des ducs « d'Orléans et de Bretagne ; » cela déjà était grave. L'affaire se compliqua : on arrêta encore à cette occasion Jean, bâtard d'Alençon, Jean de Sahu, et Macé de la Bessière. Avec ce dernier fut confrontée Jeanne d'Alençon, sœur naturelle de René, mariée au sire de Saint-Quentin, ce qui donna lieu à la révélation de propos analogues aux précédents.

Comme les juges paraissaient incliner à l'abandon de l'affaire, le roi leur écrit du Plessis, 4 septembre. Il leur rappelle des lettres de François II où il est dit qu'en passant en Bretagne « M. du « Perche ne fût pas allé en un lieu où il eût pu lui faire dom- « mage. » Le roi ajoute : « Vous voyez donc bien, si vous n'êtes « bien bêtes, que le duc déclare par là les péchés de M. du Perche « afin de s'excuser soi-même. Aussi bien est-il en complète for- « faiture pour s'en aller en Bretagne comme en Angleterre. » Il paraissait certain, en effet, que René d'Alençon voulait passer à Londres, et ce n'était pour y servir la France.

En réclamant, comme il le fit, les priviléges de la pairie, René semblait oublier qu'il y avait formellement renoncé lorsqu'il obtint son abolition. On lui accorda d'être jugé par le parlement : il fut donc transféré à Vincennes. Le procès dura plus d'une année : la sentence, du 22 mars 148$\frac{2}{3}$, porte, « qu'avec juste « raison, il a été pris et constitué prisonnier ; que pour les fautes « et désobéissances par lui commises envers le roi, il lui re- « querra merci et pardon ; qu'il promettra et jurera solennelle- « ment de bien et loyalement désormais servir le roi ; de lui obéir « envers et contre tous, sans nul excepter, jusqu'à la mort inclu- « sivement ; et de ne rien pourchasser ni directement ni indirec- « tement qui soit préjudiciable au roi ni au royaume, sous peine « d'être privé de ses honneurs et prérogatives ». Il fut encore ajouté qu'il donnerait bonne sûreté au roi et qu'il tiendrait prison jusqu'au plein accomplissement des choses dessus dites. Si l'on compare encore ce procès à ceux intentés deux siècles plus tard

(1) Legrand.

par Richelieu, peut-être trouvera-t-on que la justice de Louis XI fut moins dure que celle du cardinal.

De leur côté, à quels expédients les ennemis du roi ne recouraient-ils pas? Depuis quelque temps déjà l'on croyait avoir la certitude que Maximilien contrefaisait la signature de Louis XI. Dès le 13 avril 1480 le conseil avait été appelé à en délibérer. Le roi pensait alors à changer sa signature; mais son conseil lui représenta tout l'inconvénient d'une telle mesure et fut d'avis qu'en matière de finances le roi ne signât rien sans y faire ajouter le contreseing de deux secrétaires commis à cet effet. De Bressuire, 31 octobre, le roi mande donc à Messieurs des comptes de ne recevoir à l'avenir ses lettres patentes et ses acquits que signés de maître Thomas Barbizey, qu'il autorise.

En ce même mois d'octobre il fut frappé à Tours d'une nouvelle attaque de son mal, qui parut plus dangereuse que la première. Pendant deux heures on le crut mort. En ce moment critique, ses plus intimes, Comines et du Bouchage, le vouèrent à saint Claude. Bientôt la parole lui revint, mais il resta très-faible. « Le roy, dit Comines, alloit par pays comme devant. Il vint « chez moy à Argenton, où il fut ung mois fort malade, et le fut « pareillement à Thouars. »

Ses ennemis, on le conçoit, n'en devinrent que plus audacieux. Le 26 octobre, le roi ayant à reprocher au duc de Bretagne d'avoir fait arrêter le sire de Rohan, chevalier de Saint-Michel, et d'avoir promis sa fille au prince de Galles sans lui en rien dire, lui avait envoyé maître Jean Brides, avec ordre d'expliquer la lettre dont il était porteur et aussi d'informer le duc que l'on avait levé la saisie mise sur la seigneurie de Chantocé à l'occasion de certains démêlés. Mais celui-ci, qui venait d'apprendre la rechute du roi, excité d'ailleurs par Landais devenu son ministre, mit tout en œuvre afin de pousser Édouard et Maximilien à la guerre. Toutefois il se calma bientôt, et se décida vers la fin de novembre à envoyer au roi une ambassade conduite par le grand maître de Bretagne. Ainsi arrivèrent à Argenton, où pour lors était le roi, les sires de Coëtquen, Jean Blanchet, procureur de Nantes, et Étienne Colinet, un des secrétaires du duc. Leur mission semblait conciliante. Tout en remerciant le roi d'avoir sursis à la saisie de Chantocé, ils venaient demander un délai de deux ans pour l'hommage de cette ville et dire quelque chose de la vaisselle du duc prise au Pont-de-Cé par les officiers royaux. Mais surtout, croit-on, ils voulaient voir de leurs yeux en quel état était le roi.

Ils furent d'abord reçus par l'évêque d'Alby, le sire de Bressuire et l'archevêque de Vienne (1) : on causa, en attendant, sur la détention du chancelier Chauvin. Le roi leur ayant donné audience dans sa chambre, avant dîner, lut leurs lettres et les communiqua aux seigneurs de son conseil : on s'entretint des affaires de judicature. La cause relative à l'enlèvement d'un nommé Jean de La Lande étant encore pendante, Coetquen demanda qu'on fît cesser le procès : on s'accorda à nommer pour cela de part et d'autre des commissaires. Enfin on sollicitait encore pour le duc le grenier à sel de Montfort et le libre passage du vin. « Nous en reparlerons, » dit le roi; puis, ayant rappelé les torts qu'on lui avait faits, notamment à Ingrande, il les congédia.

Bientôt après le bailli de Rouen, Guillaume Picard, vint apporter la réponse du roi. « Il a été pris l'an passé, dit-il, au « même lieu du Pont-de-Cé, un ballot de tissus de soie; bien « qu'ils appartiennent au roi pour plusieurs raisons, le roi veut « bien rendre ledit paquet de tissus, l'argenterie qu'on réclame, « et encore d'autres objets légitimement saisis; le tout pour être « porté au duc, comme dit alors M. de Gié présent. » Lesdits objets furent livrés aux ambassadeurs par maître Guillaume Geoffroy, procureur du roi au bailliage de Saint-Pierre; et le chef de l'ambassade lui en donna récépissé. On convint que du côté de Chantocé il serait tracé des limites précises par les officiers du lieu. L'évêque d'Alby ajouta, « que le roi ferait faire bonne « justice des sujets du duc; mais qu'il comptait que le duc fît « de même des siens; que de part et d'autre il serait établi des « officiers chargés de faire les informations et punir quiconque « aurait failli ». Le lendemain le roi accorda encore aux députés bretons le grenier à sel de Montfort et le passage du vin qui lui était demandé. Ils auraient bien désiré voir de nouveau le roi; mais Louis fit répondre qu'il était trop occupé pour le fait de ses finances. Ils prirent donc congé et allèrent, par Montreuil, s'embarquer à Saumur.

Maximilien ne fut point aussi bien avisé. Lorsqu'il apprit la seconde attaque du roi, il se crut tout permis, si bien qu'à la première nouvelle des réclamations si justement faites par Louis XI au duc François, il osa, le 27 novembre 1481, adresser au roi une sorte de sommation, sous la forme d'un ordre intimé au héraut dit *Franche-Comté*, conçue en ces termes : « Il est venu « à notre connaissance que, quoique dans la trêve dernièrement

(1) Pièces de Legrand.

« prise entre le roi et nous, le duc de Bretagne et ses sujets « soient compris, ledit roi y contrevenant s'efforce de lui faire la « guerre, ou du moins s'y prépare; nous vous mandons de vous « transporter en toute diligence vers ledit roi; de telle sorte que « s'il se prépare à ladite guerre, vous le *sommiez,* de par nous, « de cesser ladite guerre au duc de Bretagne. S'il veut conserver « la trêve avec nous, qu'il répare le préjudice qui aura été fait, « et qu'il laisse ledit duc jouir aussi de la trêve; autrement, nous « serions obligé de faire ce à quoi nous sommes tenus envers le « duc (1). »

En même temps, on le conçoit, la trêve commençait à être, de la part des Flamands, plus mal observée que jamais. Il y eut des courses que les Français ne laissèrent point sans revanche, et bientôt les garnisons des places frontières se tendirent des piéges, à peu près comme en temps de guerre. Après l'incendie de Bouchain on cite les attaques contre le château d'Olincourt. Il y eut même des partisans qui vendaient leur service alternativement à l'un et à l'autre drapeau. Parmi eux, un nommé Rudelet surprit Beaurevoir pour le compte des Bourguignons; mais la garnison de Saint-Quentin y étant accourue, il fut pris et eut la tête tranchée.

Le roi venait d'envoyer parmi ses négociateurs à Angers, où se devaient traiter les affaires de Bretagne, le sire Olivier de Coëtmen ou Coéman, gouverneur d'Arras. La sommation si étrange de l'archiduc lui étant arrivée au moment où les conférences s'ouvraient, Olivier l'envoya de suite au roi. Louis l'adressa sur-le-champ au parlement avec cette lettre : « Monsieur le président, je vous « envoie une sommation du duc d'Autriche, que mon lieute- « nant à Franchise, Olivier de Coéman, m'a envoyée : et pour « (par) cela, vous pourrez voir comment le duc de Bretagne est « allié du duc d'Autriche; et parce que j'ai ordonné d'envoyer « l'original ci-joint en l'église de Saint-Lo-lès-Angers, où, sur la « vraie croix étant en ladite église, le duc de Bretagne a fait « son serment, je vous prie que, incontinent après ces lettres « lues, vous fassiez enregistrer en la cour du parlement ladite « sommation mot à mot, pour m'en servir quand besoin sera; et « que, ceci fait, vous me la renvoyiez par le porteur : et qu'il n'y « ait point de faute. Écrit à Argenton, le 9 décembre. »

Ainsi, malgré le mal profond dont il se sentait atteint, le roi conservait, on le voit, toute son énergie et sa présence d'esprit.

(1) Pièces de Legrand.

« Il languissait, mais il travaillait toujours, et par crainte de voir « diminuer son autorité, il s'appliquait bien au delà de ses « forces (1). » Sa pensée se porta d'abord vers la religion; et quel autre secours eût-il, en effet, espéré, lorsque l'art médical se montrait impuissant? Il envoya donc cent écus d'or à l'abbaye de Saint-Claude, étant encore trop faible pour s'y rendre, et il demanda au pape d'unir à cette abbaye l'hospice de Salins. Toutefois il ne néglige aucune répression. Apprend-il que les sires de Blanc-Fossé, Hallaye et de Layer, de la garnison de Saint-Michel, sont accusés d'exactions? il écrit, le 29 décembre, à M. du Bouchage, le priant de lui envoyer les informations sur cette affaire. Enfin, pour couper court à tant de prétentions qui avaient pour but de le priver des hommes de guerre à sa convenance, il édicta par ordonnance qu'on ne devait point servir d'autre prince que le roi. « L'ost n'appartient à nuls des capitaines de l'ordon-« nance du roi, y est-il dit. Cela se déduit du serment même « qu'ils font de le servir contre tous, et de se tenir prêts à son « service. C'est donc l'obéissance au roi pour la défense du « royaume. Ils promettent pour cela de tenir leurs compagnies « prêtes et entières : ils doivent même remplacer ceux qui « viennent à mourir. » Louis rappelle ici que feu le sire de Culant fut jadis privé de son office de maître d'hôtel pour avoir contrevenu à ce devoir. « Quand les capitaines, ajoute-t-il, veu-« lent avoir gens pour les servir et pour les accompagner en « leurs maisons, ils doivent avoir un congé du roi pour six gen-« tilshommes et douze archers; jamais davantage..... Tous les « exemples prouvent que les gentilshommes et archers servent « non les seigneurs qui obtiennent de les avoir avec eux, mais « le roy. »

Puisque la sévérité dont il fut usé à l'égard du maréchal de Culant est ici mentionnée, disons aussi que c'est précisément envers la veuve de celui-ci que Louis montra le plus de bienveillance, au point que le parlement l'accusa indirectement de s'être parfois trop immiscé dans les affaires privées. Marguerite de Culant, issue du sire Louis de Belleville et tutrice de trois enfants, ayant eu à plaider contre ses frères, le sire de la Forêt et Jean Mérichon, le roi, qui s'intéresse à sa situation, adresse alors à son chancelier, de la Victoire, près Senlis, 30 mai 1475, les paroles suivantes : « Je vous ai écrit de faire faire à MM. de la Forêt et Mé-« richon l'offre de les dédommager pour mettre M^me^ de Bel-

(1) Legrand.

« leville hors de tout procès. Vous n'en avez rien fait. Faites-le « incontinent en toute diligence, tellement que je n'en oye plus « parler. Gardez qu'il n'y ait faute. » Et encore, presqu'à la même date, le voit-on réitérer ces ordres à ce sujet en une longue lettre expédiée à maîtres François Hallé et Guillaume de Gonnay, ses conseillers, et à son procureur général de Saint-Romain. Rappelant les services que lui a rendus feu le sire de Belleville et ce qu'il lui a promis, pour ces causes et autres, « il leur « mande expressément, s'ils ne veulent ni lui désobéir ni lui « déplaire, de prendre incontinent la garantie et défense de la « dame de Belleville contre ses susdits frères, et de les faire mettre « du tout hors de procès, sans y faire difficulté. Autrement, « ajoute-t-il, connaissez que nous ne sommes pas content que « vous vouliez ainsi tenir contre nos traités et promesses, puisqu'il « s'agit du recouvrement de Saintes et de Montaigu. »

C'est par le même désir d'adoucir tout acte de sévérité qu'en octobre 1481, le roi donne la confiscation encourue en 1476 par Jacques de Brezé pour le meurtre de son épouse Charlotte de France, à son fils aîné, Louis de Brezé, lequel épousa plus tard Diane de Poitiers (1).

Enfin ce fut en cette même année que, pour mieux affermir l'établissement des courriers qui tous les jours prenait plus d'extension, Louis institua deux charges de contrôleur des postes. Jusque-là les chevaucheurs ou courriers étaient sous la direction du grand écuyer; ils commencèrent dès lors à former une administration spéciale. L'un de ces offices fut donné à Odille, fils de Jean de Doyat; celui-ci les réunit bientôt tous les deux; mais, peu de temps après, le roi confia cet emploi à Jean de La Grange, bailli d'Auxonne.

Tels étaient les soins du roi pour l'ordre et le bon gouvernement du royaume, que les princes, sans légitime successeur, ne croyaient pouvoir mieux faire que d'abriter leurs peuples sous son autorité sage et respectée. Charles d'Anjou, jeune comte de Provence, traînait une vie languissante. De Jeanne de Lorraine, son épouse, il n'avait point eu de lignée. Se sentant près de sa fin, il voulut assurer du moins la paix à ses sujets, à cette belle Provence dont il avait si peu joui. C'est ce qu'il fit en la cédant au roi, son cousin germain. Tel était aussi le vœu des populations, qui avaient bien plus d'avantage à être unies à la France qu'à la Lorraine. Le 10 décembre, Charles d'Anjou fit

(1) Voir t. II, page 246.

verbalement son testament, en présence du notaire Jacques Godefroy. Ayant exprimé sa volonté d'être enterré dans la cathédrale d'Aix, il lègue 2,000 écus d'or à cette église; aussi 100 écus de rente aux dominicains d'Aix, ses livres aux religieux de Saint-Maximin, la vicomté de Martigues à François de Luxembourg, et à la suite de ces dons particuliers et de quelques autres, il institue pour son héritier universel le roi Louis de France (1), et après lui le dauphin. Ainsi il lui légua la Provence; puis un instant après il ajouta : « et la couronne (2) ». Enfin « il supplia le roi et ses « successeurs de traiter avec bonté son pays de Provence et de « le maintenir dans ses privilèges, franchises, prérogatives, lois « et coutumes ». Le lendemain, 11 décembre, avant de mourir, il ratifia l'acte de la veille; il ajouta deux codicilles à son testament et augmenta le legs qu'il avait fait à Louis d'Anjou, son frère naturel.

Charles d'Anjou étant mort, des trois branches formées par les trois frères de Charles V il ne restait que le comte de Nevers, alors fort âgé et n'ayant lui-même que des filles. Y avait-il eu dans l'acte de mariage de l'héritière de Provence une condition de retour à la couronne, ou cette annexion fut-elle due à l'habileté du sire de Forbin? Qu'importe! Elle était bien plutôt le résultat des sympathies et des mutuels intérêts des peuples. D'ailleurs la donation était manifeste, et lorsque, sous le règne suivant, René de Lorraine essaya de protester, le parlement la déclara régulière. Ainsi là, comme du temps du roi René et du jeune duc d'Anjou auprès duquel il avait fait tout le possible pour obtenir un testament en sa faveur, ses démarches furent sans succès.

Dès le 19 décembre, lorsque le roi est informé de la mort et des dispositions finales de Charles d'Anjou, il réunit à la couronne, par lettres patentes de Thouars contresignées du maréchal de Rohan, les comtés de Provence et de Forcalquier, et en nomme gouverneur maître Palamède de Forbin, seigneur de Soliers. Il le charge de prendre, en son nom, possession de la province, et maintient chacun dans sa charge. Le même jour encore, pour mieux assurer la sécurité de ces contrées contre tout projet ambitieux, il ajoute à ce gouvernement celui du Dauphiné « que te-« nait par ci-devant feu Jean de Daillon ». Sûr de l'intégrité de

(1) *Suum heredem universalem Ludovicum Dei gratiâ Francorum regem, etc.*

(2) Gauffredi, *Histoire de Provence.*

son ministre, le roi lui donne tout pouvoir de recevoir des prélats, seigneurs, ecclésiastiques, nobles et bourgeois, tous hommages et serments de fidélité, de pardonner et de punir tous crimes de rebellion et de désertion, de disposer des finances et de pourvoir à tous les offices vacants : enfin il promet de ratifier tous ses actes.

Qui eut jamais de son roi des droits plus étendus! Mais, loin d'en abuser, le sire de Forbin administra avec une extrême prudence. Il y eut bien du côté de Martigues quelque apparence de sédition : François de Luxembourg et le sire de Pontevez, sénéchal de Lorraine, parurent même parmi les mécontents. Le gouverneur dissipa très-promptement cet orage, et dès lors la soumission fut complète. Le sire de Luxembourg remit lui-même au ministre sa vicomté de Martigues, en déclarant que puisque la Provence était toute au roi, il ne voulait rien tenir que de sa main. Louis donna aussitôt cette terre au sire de Forbin, laquelle retourna plus tard à la maison de Luxembourg. C'est ainsi que cette belle province, toute pénétrée de l'antique civilisation romaine, d'abord conquise sur les Visigoths par Clovis et sur les Sarrazins par Charlemagne, devenue ensuite un royaume détaché du grand empire, puis annexée au système féodal pour être le berceau des lettres romanes, fut enfin réunie de nouveau et définitivement à la grande famille de France.

Le roi se soucia peu de faire valoir son titre à la couronne de Nâples : des prétentions si lointaines n'eurent jamais d'attraits pour lui. Mais, à la suite des actes d'hostilité de la maison de Lorraine, Louis XI, n'ayant plus de ménagements à garder à l'égard d'un prince qui se posait en adversaire obstiné, dirigea les villes du duché de Bar avec une plus complète autorité.

La sagesse et la vigueur dont il fit preuve, surtout dans l'affaire de Savoie, montrent assez à quel point, même dans ses moments de souffrance, il conservait sa force de caractère. Ce pays ne se calmait point. On sait que le roi, pendant la minorité de son neveu Philibert, avait partagé les attributions de la régence, en vue d'éviter toute usurpation trop absolue, et de pondérer les influences. Mais le comte de la Chambre ne voulait souffrir ni l'autorité de l'évêque de Genève dans le gouvernement du duché, ni celle du sire de Groslée sur le jeune duc. Le comte s'était formé un parti nombreux et avait fini par attirer à lui tous les pouvoirs; même il croyait avoir mis Philippe de Bresse dans ses intérêts : de la part de celui-ci, c'était pure feinte.

L'attitude de la France entretint le ministre de Savoie dans

cette illusion. Comines eut ordre, au mois de janvier, d'aller en apparence mettre Philippe de Bresse à la raison. Antoine de Montillon s'unit à lui. Arrivés à Lyon et d'acord avec Guyot d'Usie, bailli de Mâcon, ils convoquent le ban et l'arrière-ban, tandis que le gouverneur de Bourgogne leur envoyait toute l'artillerie qui était à Dijon et à Auxonne. On eut bientôt lieu de contremander ces préparatifs : en effet, Philippe de Bresse était venu à Turin surprendre un matin dans son lit le comte de la Chambre, et l'arrêter au nom du roi; puis, en attendant plus ample explication, il l'avait fait enfermer à Veillane. Ainsi délivré de sa captivité, le duc Philibert fut remis au sire de Comines et au sénéchal de Bourgogne venus à Grenoble pour le recevoir. De là il se rendit à Lyon pour y attendre le roi.

C'était, en effet, le désir de Louis XI d'accomplir le vœu que l'on avait fait pour lui dans une de ses défaillances. Aller à Saint-Claude n'était point d'ailleurs un voyage inutile : il visiterait de nouveau ses pays de Bourgogne et de Franche-Comté, tout en se rapprochant de la Savoie et de ses sujets de Provence si récemment soumis. Avant de partir, il mit ordre à ses affaires. Préoccupé de sa dernière heure, il commanda son tombeau à l'orfèvre Conrard et au fondeur Laurent Wrine, habitant de Tours. Ils durent le représenter sur sa tombe, en bronze doré, à genoux sur un carreau et les mains jointes devant l'image de Notre Dame. Il veut être tel qu'il était dans la vigueur de son âge, la figure ressemblante, le nez un peu long et aquilin, ayant au cou le collier de Saint-Michel, son épée à la ceinture et son chien à ses côtés. Moyennant mille écus d'or, on promettait de livrer ce groupe au plus tard dans un an. C'est le 24 janvier 148½ que ce marché fut conclu et signé de Jean Bourré, seigneur du Plessis, conseiller du roi et trésorier de France.

Dans ce même temps on le voit accorder des droits et priviléges à plusieurs chapitres et églises et donner aux chapelains de Saint-Pol l'hôtel voisin de ce nom. De Thouars en février il érige la baronnie de Laval en comté, et à ce sujet il écrit à la chambre des comptes. Il assure un douaire à la veuve du duc d'Orléans, fait don à Jacques de Luxembourg, sire de Richebourg, des terres et seigneuries de Nogent-le-Rotrou et de la Bazoche, et commet le sire d'Aubigny à la garde du comte du Perche.

Mais surtout ses scrupules se portent sur les fonctions si graves de ceux qui jugent en son nom; il croit de son devoir de leur signaler la dignité de leurs attributions; et tout en leur rappelant les serments qu'il a lui-même faits et tenus, il leur remet sous les

yeux leurs plus étroites obligations. Il semble, toutefois, qu'une sorte d'épidémie d'opposition s'était communiquée de la grande aristocratie à la haute magistrature. Les exemples en sont nombreux. Après la mort du sire de Craon, le roi ayant donné le comté de Ligny à l'amiral de Bourbon, le parlement, comme on sait, avait fort longtemps refusé d'enregistrer ce don et ne le fit à la fin qu'avec cette déclaration que c'était « de l'exprès commandement du roi ». Or ce comté était cependant une confiscation sur le comte de Saint-Pol, dont le roi avait déjà disposé. Louis, encore, ayant accordé une augmentation de gages à Martin Berthelot, maître de la chambre aux deniers, la cour des comptes n'enregistra cet acte que sur une lettre de jussion. Telle était la répugnance de cette chambre à s'associer à certaines faveurs et gratifications, que la reine Charlotte, toujours si discrète en ce qui regardait la politique, crut devoir solliciter elle-même du président de Ladriesche (Montrichard, 6 décembre 1481) l'entérinement des lettres du roi qui accordaient une confiscation à Abbeville à Jean Lassau, son secrétaire.

Enfin, au milieu de mars, le roi, qui se trouvait un peu mieux, écrit aux états de Bourgogne de s'assembler et de résumer leurs requêtes afin qu'il en puisse conférer avec eux; puis, ayant la certitude que ses frontières du nord sont en sûreté sous la garde du sire de Querdes et de son armée, il part de Tours, suivi d'une forte escorte et voyageant à petites journées. Il va d'abord à Amboise. Là, il donne pour gouverneur au dauphin, son fils, le sire de Beaujeu, avec recommandation de lui obéir comme à lui-même. C'était une grande sagesse du roi, de préférer pour cet enfant cette belle et calme résidence au séjour de la cour. Si, trop occupé des affaires publiques, il a dû s'en éloigner, du moins les dates de ses ordonnances prouvent qu'il y allait souvent. Pendant son absence Pierre de Bourbon dut faire office de lieutenant général du royaume.

Après avoir passé les 17 et 18 mars à Cléry, le roi continue sa route jusqu'à Mâcon. De là, le 13 avril, il écrit à Messieurs des comptes, les priant d'examiner la gestion de Jean Raguier touchant la recette de Normandie. Il veut qu'on le mette hors de cause : « Je l'ai nourri (élevé), dit-il, il m'a longtemps servi, lui « et ses prédécesseurs; je veux qu'il soit bien traité. » C'est toujours la même volonté de rémunérer ses serviteurs, et de faire rendre bonne justice. Ainsi, deux jours avant, de Belleville, 11 avril, il recommandait expressément à Messieurs du parlement de se conformer de point en point aux ordonnances de son père.

De Mâcon il se dirige vers Tournus, se proposant de ne passer à Lyon qu'à son retour.

En traversant ces beaux pays de Bourgogne, il put apprécier avec quelle sagesse ses deux lieutenants Charles d'Amboise et Baudricourt les avaient administrés. Jean et Louis d'Amboise, ayant réuni les états, avaient recueilli leurs vœux, et le roi s'empressa de faire droit à la plupart de leurs demandes. A tous il faisait bon accueil, et l'on peut dire que, le premier, il sut répandre en ces contrées les premiers germes de leur vif attachement pour la France. De Paray-le-Monial il accorde la rémission de plusieurs récidives de félonie. Enfin de Tournus, passant par Louhans, Saint-Laurent-des-Roches, Orgelet et Moirans, il arrive à Saint-Claude, le 20 avril, et y confirme aussitôt l'abolition déjà octroyée aux habitants de Salins.

Louis y resta plusieurs jours et y accomplit pieusement son pèlerinage. Ses dons à l'église furent considérables, et pour les prières qu'il y fonda il porta ses largesses, assure-t-on, jusqu'à deux mille écus d'or, ajoutant encore d'autres concessions fort importantes. Cette année ses dons pieux furent en effet sans mesure : tantôt c'est l'érection au Plessis d'une chapelle sous le vocable de Saint-Jean, tantôt une rente de quatre mille livres assurée à l'abbaye de Saint-Antoine-de-Viennois, ou la fondation de plusieurs chapitres; offrandes qui, sur le compte de Denis Bidault, un des généraux des finances, montent pour cette seule année à 38,849 livres : ce qui explique peut-être l'opposition des hautes cours du parlement et des comptes à tant de libéralités.

C'est à Arban, le 23 avril, que le roi apprit la mort prématurée du duc Philibert de Savoie; il venait de succomber à Lyon, par suite d'excès de fatigues à la chasse; Louis XI en fut fort affligé. Sur-le-champ il écrit de ce petit lieu au comte de Dunois et au chancelire Doriole « de le faire transporter avec la pompe « convene bla à l'abbaye de la Haute-Combe, où reposent ses « pères; qu'il faut avertir M. Philippe de Savoie et le comte de « Genève, et remercier de sa part Monsieur de Versoy, qui « veut bien avancer l'argent nécessaire aux funérailles, » remettant à régler cette grave affaire de Savoie à son arrivée à Lyon.

De Saint-Claude le roi reprit sa route de retour par Louhans, Tournus et Mâcon, et alla se reposer quelques jours à Beaujeu, dans le château de son gendre, où il ne put arriver que vers la fin d'avril et très-souffrant. Le sire de Comines, qui l'y vint rejoindre, le trouva fort défait et ajoute : « Il se vestoit plus riche-

« ment que jamais, mais à le voir il sembloit mieux homme mort « que vif, tant estoit maigre. » Voilà où l'excès du travail l'avait conduit. Toutefois, même en cet état, il savait encore maintenir l'ordre et la paix à l'intérieur et au besoin les imposer à l'étranger.

---

## CHAPITRE XXVII.

**Mort de Marie de Bourgogne. — Louis à Lyon règle les affaires de Savoie. — Relations avec Rome. — Retour du roi en Touraine. — Pacifique députation de Flandre. — Actes du roi en 1482. — Guillaume d'Aremberg. — Bonne de Savoie et Ludovic le More. — Affaire du Valentinois et du Diois. — Réplique aux remontrances d'Hélie de Bourdeilles. — Solennelles instructions de Louis XI à son fils. — Serment écrit du duc d'Orléans. — On négocie enfin avec la Flandre. — Le roi s'efforce de protéger le chancelier Chauvin. — Politique française en Navarre. — Les chroniques de France et *le Rozier des guerres*. — Seconde paix d'Arras.**

Tandis que Louis XI était à Beaujeu, il apprit la mort inattendue de Marie de Bourgogne. C'était assurément un grand événement politique. Le roi reçut-il vraiment cette nouvelle avec joie, ainsi que le rapporte le sire de Comines? Celui-ci, fort mal vu de cette maison, a bien pu peut-être exagérer les moindres apparences. Le roi, qui se sentait mourir d'un mal inexpliqué, pouvait-il ne pas faire un retour sur lui-même? Toutefois, dans son désir d'avoir la paix, il entrevit sans doute une chance de plus de l'obtenir.

Cette princesse, si jeune encore, était loin d'avoir eu un bonheur égal à sa fortune. Héritière des fautes paternelles, elle les avait aggravées par son inaptitude aux affaires et en prêtant l'oreille à de perfides conseils. Si depuis son mariage elle avait regagné quelque affection dans le cœur de ses sujets, ce n'était que par opposition aux sentiments de peu d'estime qu'on gardait à son époux. Le 2 septembre la duchesse avait eu un second fils qui ne vécut que peu de mois. Après ses relevailles, elle était allée à Mons auprès de la princesse de Hainaut; puis, le 21 novembre, elle vint faire une entrée solennelle à Valenciennes (1): là, près des frontières, elle put voir de ses yeux le désastre de la guerre. Étant revenue passer le carême à Bruges avec le duc,

(1) Une chronique citée par Legrand.

elle voulut se donner le plaisir de la chasse au vol : sa haquenée était mal sanglée ; elle tomba de cheval et se blessa très-grièvement, sans vouloir, dit-on, en rien dire à son époux. Elle en mourut trois semaines après, le 27 mars 1482, à deux heures dans la journée.

Maximilien en eut un profond chagrin. « C'était un grand dom« mage pour ses sujets et partisans, car les peuples l'avoient « en plus grande révérence que son mari (1). » L'archiduc le savait bien ; mais il allait bientôt en recevoir encore de nouvelles preuves. Il inspirait, en effet, si peu de confiance, que le 2 mai les états de Flandre, le jugeant incapable de se conduire, le privèrent de la tutelle de ses deux enfants, Philippe et Marguerite, et voulurent qu'ils fussent élevés sous les yeux des Gantois. Or, pour éviter une semblable décision de la part des états de Brabant, l'archiduc « fait prendre et mettre à mort quelques-uns « des bourgeois les plus considérables qui lui étaient contraires, « tous hommes sages et amis de leur pays (2) ». Cet acte d'horrible tyrannie acheva de le perdre dans l'esprit de ses peuples. Les états de Brabant lui confièrent la tutelle de leur propre autorité, se réservant de la lui retirer à leur bon plaisir. Touchant la garde des deux enfants, « les Gantois, dit-on, faisoient prati« que de les avoir en leurs mains, et pour cela s'adressèrent à « aucuns d'entour le prince ; et tant pratiquèrent qu'il fut or« donné que chaque pays auroit les enfants en leurs mains « chacun quatre mois, et furent menés les nobles enfants à Gand « pour les quatre premiers mois ; mais quand on les demanda « aux Gantois pour les mener en Brabant, ils refusèrent et dirent « qu'ils avoient priviléges de gouverner les enfants du prince en « leur jeunesse (3) ». Louis, ajoute la chronique de Flandre, qui connaissait les Gantois « enclins à nuire et à division contre cette « maison de Bourgogne, vit avec plaisir qu'ils gardoient les « deux enfants, et dès l'heure commença à les pratiquer par le « sire de Querdes ». Parmi ceux qu'on désigne alors comme pensionnaires du roi et tenant son parti en cette ville étaient l'échevin Guillaume Rim et le chaussetier Jean Capenole, doyen des métiers, tous deux hommes fort judicieux. Ce fut à eux, dit-on, qu'il s'adressa.

Cependant le roi s'était rendu de Beaujeu à Lyon. Les affaires

(1) Comines.
(2) Barante.
(3) Olivier de la Marche.

de Savoie l'y appelaient. A la nouvelle de la mort du jeune duc Philibert, il avait mandé auprès de lui les deux autres princes de Savoie que, pour plus de sûreté, il gardait à Châteaurenault sous la surveillance de Dunois II. Il fit reconnaître l'aîné, Charles, âgé de quatorze ans, pour duc de Savoie, se déclara son tuteur, et chargea Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, du gouvernement de ses États. Comme Philippe de Savoie, oncle aussi du jeune prince, paraissait tenir à l'administration du Piémont, le roi s'y opposa, par cette raison qu'il était trop rapproché de la ligne de succession; circonstance remarquable qui devait bientôt se reproduire pour le trône de France. Selon quelques-uns, Philippe n'aurait renoncé à ses prétentions que sur la nouvelle que les troupes du roi s'avançaient pour faire respecter l'autorité du duc Charles dans tout le duché. On disait même que le sire de Baudricourt et du Lau, sénéchal de Beaucaire, étaient entrés en campagne. Toujours est-il que le comte de Bresse dut se résigner à ne conserver aucune autorité dans le duché ; ce qui le décida, dit-on, à voyager en Allemagne. Le roi ôtait ainsi aux deux oncles tout sujet de jalousie et de rivalité ; c'était assurer la tranquillité du pays.

A peu de temps de là, Charlotte, reine de Chypre et veuve de Louis de Savoie, bien que détrônée par son frère naturel, céda au jeune duc Charles et à ses successeurs, le 28 juillet 1482, sa royauté nominale de Chypre et de Jérusalem, titre que les ducs de Savoie ont porté jusqu'à nos jours. Bientôt après, cette reine, si éprouvée de la fortune, se retirait à Rome.

La Provence, quoique pacifiée, laissait percer parfois encore de légères vélléités d'agitation. L'archevêque d'Arles, mécontent de quelque entreprise du viguier Boniface de Castellane, avait mis l'interdit sur la ville (1). Sollicité par les habitants, le gouverneur Palamède de Forbin intervint et obtint du prélat que les censures fussent levées. Toutefois la population s'émut de ce que ledit interdit était suspendu, mais non pas supprimé. Il fut question aussi de réunir l'abbaye de Montmayor, voisine d'Arles, à celle de Saint-Antoine de Viennois. La première, dit-on, avait été fondée par Charlemagne; mais la différence des ordres et des deux règles suscitait de nombreux obstacles. Malgré son désir le roi dut ajourner la solution de certaines difficultés.

A Lyon encore l'attention du roi se porta sur l'Italie. On sait

(1) Legrand.

déjà tous ses soins à complaire au saint-père, les honneurs rendus en France au cardinal Julien de la Rovère et la liberté accordée aux évêques Balue et d'Harancourt. Au sujet de ce dernier, comme le roi ne trouvait pas à propos qu'il revînt à Verdun, le pape le nomma évêque de Vintimille, puis archevêque d'Amalfi, dont le titulaire, de la maison des Nicollini de Florence, passa à Verdun. En quittant la France, maître d'Harancourt eut à prêter serment de ne jamais rien entreprendre contre la personne, la famille et les États du roi, serment qu'il dut renouveler entre les mains du pape.

Pour terminer enfin certaines affaires personnelles et autres, Louis envoya à Rome, vers ce temps, le sire de Rochechouart et maître Rabot. Le saint-père s'empressa de condescendre aux désirs du roi. Il chargea donc trois prélats et le doyen de Noyon d'absoudre Louis XI, s'il le demandait, d'avoir ainsi retenu un cardinal et des évêques. Il lui accorda la permission de ne plus faire maigre, lui recommanda de prendre grand soin de sa santé, et il décréta des indulgences pour ceux qui viendraient à Notre-Dame del Popolo unir pour lui leurs prières à celles qu'il y avait ordonnées.

En congédiant en mai les députés français, il manifeste encore son intention de nommer le dauphin gonfalonnier, et de lui envoyer une épée bénite de sa main. Enfin rien n'est omis pour bien disposer le roi ; et ce n'était pas tout à fait sans motif : l'Italie ne cessait d'être en guerre ; alors même Ferdinand de Naples, uni à Ludovic-le-More, le tyran de Milan, venait de former une ligue contre Rome. Le pape espérait décider le roi à intervenir en cette affaire. Forcé bientôt de faire alliance avec les Vénitiens pour se défendre, il envoie à son tour en France un nonce, nommé Raymond Pérard, à l'effet de prier le roi de prendre la défense du saint-siége ou tout au moins d'écrire à Ferdinand de Naples. « Il insinue même que le midi « de l'Italie, instruit des droits du roi, recevrait les Français avec « enthousiasme. » Ainsi cette investiture, tant sollicitée par Louis XI, et refusée à vingt ans de là, on l'offrait maintenant. Mais c'en était fait des espérances de la maison d'Anjou et ce n'était pas à Louis XI qu'on pouvait persuader une telle politique. On se demande comment Sixte IV ne crut pas nuire à sa requête en faisant accompagner ses propositions d'une lettre écrite sous l'anneau du pêcheur (1) dans laquelle il faisait l'éloge de maître

(1) Ms. Béthune, n° 2907, p. 28.

Balue et le proposait pour légat ! On ne se hasarda toutefois à l'envoyer qu'après la mort du roi.

Louis XI revint lentement : le 4 juin il arriva à Notre-Dame de Cléry et s'y reposa quelques jours. Pendant son absence était morte, au commencement de mai, sa sœur, Madame Jeanne de France, duchesse de Bourbon, femme remarquable, à laquelle on devait en grande partie la pacification qui précéda Montlhéry. Selon la chronique, « cette noble dame fut fort plorée « et lamentée tant par son époux, par ses serviteurs et gens du « pays que par tous autres du royaume qui l'avoient vue et « connue, pour les grandes vertus et qualités qui étoient en « elle ». Les registres du parlement nous apprennent que cette cour, pour certains motifs et surtout à cause de la mort de la duchesse, prolongea de trois jours d'abord le délai accordé au duc de Bourbon pour consigner au greffe les arrérages de ce qu'il devait, afin que lesdites sommes fussent distribuées à ses créanciers selon l'ordre de priorité, puis porta ce délai à trois semaines, avec cette clause « sans plus y revenir ». Ainsi ces grands seigneurs avaient des dettes, souvent énormes ; et même parfois les payaient mal.

De Cléry le roi alla à Meung-sur-Loire. Pendant quelque temps il partagea ses jours entre cette ville et un petit lieu assez voisin, nommé Saint-Laurent-des-Eaux. C'est là que vinrent le trouver, dans l'espoir de hâter la paix, les députés des états de Flandre et surtout des Gantois. Leur langage était des plus pacifiques. « Ils savaient, disaient-ils, l'inclination de Maximilien pour l'Angleterre ; mais ils voulaient bien donner la préférence au roi de France. Comme moyen de solution ils indiquaient le mariage de mademoiselle Marguerite d'Autriche et du dauphin. Plus tard, en effet, de grandes provinces pouvaient ainsi être réunies à la couronne. Il se pourrait d'ailleurs qu'en continuant la guerre le roi mécontentât les états de ses pays qui déjà avaient tant souffert. »

Par ses émissaires à Gand et en particulier par un gentilhomme dit Herman de Liesse ou Wliestedt, que Guillaume de Clugny, dès le mois de mai, avait réussi à faire passer en cette ville malgré les difficultés de l'état de guerre, le roi savait ce qu'on y pensait et disait. Or les rapports reçus paraissant confirmer le langage tenu par les députés gantois, le roi n'hésita pas à exprimer à ceux-ci le vif désir qu'il avait aussi d'une bonne et solide paix. Dès lors il en conçut une ferme espérance. Il fit accompagner les ambassadeurs à Paris par Blosset, sire de Saint-

Pierre, afin qu'ils y fussent très-honorablement traités. Toute facilité leur fut donnée de visiter l'armée du sire de Querdes. Ils durent être d'autant plus frappés de l'ordre et de la tranquillité dont ils étaient les témoins, qu'ils n'avaient rien de pareil chez eux, où tout allait au plus mal et où nulle armée n'eût pu se mettre en campagne.

Dans les derniers temps la trêve n'offrait plus aucune garantie de sécurité, tant elle avait été violée des deux côtés, et surtout par les Flamands. Des bandes d'aventuriers avaient reparu : plus de communications libres. Depuis longtemps les grandes villes industrielles de Flandre, surchargées d'impôts, languissaient faute de commerce. Elles souhaitaient donc vivement la paix et n'avaient nul besoin que ce désir leur fût suggéré, comme on l'a dit (1), par de secrètes pratiques. Comment, d'ailleurs, reprocher à Louis XI d'avoir cherché à faire prévaloir l'idée de la paix ? A bien examiner les choses, lorsqu'au milieu des troubles le premier magistrat de la ville de Gand avait été assassiné sur le soupçon d'être favorable à la France, que Maximilien était hautement cru l'auteur du meurtre (2) et que l'empereur ne faisait rien, il semble que le roi eût rendu son ennemi moins exigeant si, au lieu de paraître tant désirer la paix, il eût fait avancer son armée.

La situation de l'archiduc empirait chaque jour. Tous les esprits les plus éminents, hommes de guerre, conseillers ou magistrats, abandonnaient son service et lui préféraient la France. On goûtait peu, avec raison, ces intérêts plus allemands que nationaux. A peine restait-il à Maximilien quelques fidèles serviteurs, tels que le sire de Beveren, de Sainte-Aldegonde, le commandant de Gravelines, le comte de Romont, les sires de Nassau et de Bréda. De plus des dissensions intestines déchiraient ses États de Hollande, de Frise et de Gueldres. Entre les Cabillauds, ses partisans, et les Roeks, ses ennemis, les haines n'étaient pas éteintes, et le duc de Clèves, ainsi que d'autres gentilshommes, pouvaient, à la moindre occasion, s'unir à ses adversaires.

La trêve était expirée le 30 juin. Le roi songea d'abord sinon à posséder, du moins à neutraliser les villes d'Aire et de Saint-Omer. Il avait donc chargé un mandataire, nommé Denis Giresme, de traiter cette affaire (3), et celui-ci, agissant de concert avec

(1) Barante.
(2) Garnier.
(3) Legrand.

un sieur Dumaigne, était en pourparlers avec les sires de Beuvres et de Coupigny qui défendaient les intérêts flamands, lorsque, selon Molinet, le marché fut conclu avec Jean de Cohen, commandant d'Aire, pour 30,000 écus comptant et une compagnie de cent lances. Toutefois, pour couvrir cette transaction, les maréchaux de Querdes et de Gié assiégèrent la ville le 21 juillet avec une forte armée, et au bout de huit jours elle se rendit lorsqu'elle semblait ne plus pouvoir tenir. Au surplus les hommes capitulaient aussi bien que les villes. La chronique ne cite-t-elle pas un nommé *La Mouche* qui, voulant passer au service du roi, demandait pour cela à l'archidiacre de Lyon 13,000 écus comptant, attendu qu'il avait par delà une pension de douze cents livres et un honnête office rapportant chaque jour vingt écus d'or ! C'était ainsi au plus offrant.

Loin de se laisser abattre par la souffrance, le roi puisait dans le mal physique une plus grande énergie morale. Comme avant, chacun de ses jours est marqué de quelque action vraiment royale. De Cléry, 18 juin, il fait don des droits des francs fiefs au comte de Nevers. Trois jours après, à la place du sire de Forbin qu'il décharge de ses fonctions, il nomme gouverneur du Dauphiné Jacques de Miolans, « son féal conseiller, à cause de « ses sens, noblesse et loyauté bien connus ». S'il les pardonne quelquefois il ne tolère aucun acte de désordre : ainsi, vers ce temps, les gouverneurs de Provence et de Bourgogne s'empressent de l'informer que, de ces deux provinces, tous brigands ont fui et ont passé la frontière. Le sire de Baudricourt ajoute « qu'il « livre à Georges de Coquilleray, prévôt des maréchaux, les « prisonniers qui auront prêté serment à Arras ». Bientôt ce dernier lui-même mande au roi, de Châlons, que les soldats qui traversent la Champagne sont soumis à une sévère discipline; que tout y est respecté, les propriétés aussi bien que les personnes. Le 26 juin, de Cléry encore, il recommande au parlement l'affaire de la duchesse de Sommerset : le 6 juillet l'évêque de Saint-Flour, qui a obtenu sa grâce et la restitution de ses biens, fait au roi un nouveau serment de fidélité. Lorsque enfin, le 27 de ce même mois, Olivier le Daim écrit au parlement afin d'obtenir que Nicolas Rousselin, nommé à l'office d'huissier près cette cour, soit agréé en cette qualité, en cela il se rend l'interprète du roi qui tient à ce choix; s'il y parle d'argent reçu, ce qu'on a remarqué, ce ne peut être que la caution exigée pour ladite charge.

Cette année avait été des plus calamiteuses. Une épidémie s'é-

tait jointe à la famine, et la mortalité fut grande. Le vin et les céréales avaient également fait défaut. Le 15 août 1482, François Hallé avertit le sire du Bouchage que la disette des grains est bien près de faire naître une sédition des étudiants, et que le peuple murmure. A cette époque l'échevinage réglait le prix du blé. L'usage en était reçu et d'ancienne date. Les lois économiques et nécessaires de l'offre et de la demande sur la valeur des denrées étaient inconnues. Dans les temps ordinaires une mercuriale suffisait à faire baisser les prix. Le roi fit donc une ordonnance, non-seulement pour défendre l'exportation, mais aussi pour réglementer le mode de vente et le prix du blé. Cette mesure produisit un effet tout contraire à ce qu'on en espérait : le blé ne vint plus au marché. Il fut fait au roi de vives représentations. Le parlement, qui n'avait pas enregistré l'édit, ne ménagea pas ses remontrances. Le roi, qui toujours avait incliné pour la liberté commerciale la plus étendue, fut aisément persuadé, et retira son ordonnance, montrant ainsi qu'en toute chose il déférait à la raison.

Faut-il s'étonner de cette erreur commise au quinzième siècle ? N'a-t-on pas vu, à la fin du dix-huitième, le gouvernement d'alors, en dépit de l'expérience du passé et de cinquante ans d'études économiques, et après les leçons des Quesnay et des Adam Smith, décréter un *maximum* ? Il ne nous appartient donc point d'être sévères envers nos devanciers.

Par ces oppositions, la cour souveraine remplissait un devoir. Le roi le savait; et s'il souffrait parfois de ces résistances, il savait en apprécier le bon côté. D'ailleurs les magistrats qui en donnaient le premier exemple, n'était-ce pas lui qui les avait nommés ? Depuis peu encore, lorsqu'il s'est agi de désigner un premier résident à la place de feu Jean Le Boulanger, n'a-t-il pas appelé à ce haut office maître Jean de La Vacquerie, ce magistrat dont l'intégrité et les lumières sont restées proverbiales ? Louis XI avait donc choisi pour ces nobles fonctions des hommes de savoir et de conscience, non des complaisants toujours faciles à trouver; et lorsque, dans l'intérêt de ses sujets, de la couronne et de sa personne, ils s'opposaient à une mesure, ils ne s'éloignaient point des intentions du roi, ils atteignaient le but formel de leur institution, car le roi voulait surtout justice pour tous.

Aux mauvaises récoltes s'étaient jointes de grandes inondations. La rivière de Bièvre avait débordé et presque détruit le faubourg Saint-Marceau. Les rives de la Loire offraient un aspect lamentable, tant il y avait eu de ravages faits par les eaux. Dès

son arrivée Louis fut frappé de toutes ces misères, et par lettres patentes de Meung-sur-Loire, en juillet, il exempta de subsides pour un long temps les paroisses les plus éprouvées : même en août et en septembre il étendit cette exemption à un plus grand nombre de localités riveraines, telles que Langeais, l'île de la Bastide, Saint-Lambert et autres : toutefois il n'accorda ce privilége qu'à condition que les habitants relèveraient si bien leurs digues que désormais elles fussent à l'épreuve de toute rupture.

On ne le voit négliger aucunes demandes de quelque urgence, mais au contraire y donner une prompte satisfaction. En juillet, de Saint-Laurent-des-Eaux, répondant au sire de la Tour, vicomte de Turenne, il lui accorde, comme à tant d'autres, les foires qu'il désire pour Sainte-Espérie, et prononce le transfert du bailliage de Saint-Pierre le Moustier à Cusset ; en août, il trace une suite de règlements pour les notaires de Lyon, afin que dans les actes, les états des personnes, les noms et les lieux soient préservés de toute confusion. Plusieurs lettres sont écrites de sa main à messieurs des comptes, pour confirmation de concessions qu'il a cru devoir faire. Dans ce même temps il accorde les droits de haute, moyenne et basse justice sur Roissy à maître Raoul Juvénal des Ursins, « son amé et féal conseiller ; » il met cette seigneurie dans le ressort de la prévôté de Paris, et il presse l'exécution de cette mesure.

Jamais Louis XI ne laisse échapper l'occasion de manifester pour la religion et pour l'Église sa pieuse sollicitude. Le 20 juillet il écrit au parlement pour hâter l'entérinement de ses lettres aux religieux de Saint-Jean de Jérusalem ; le 30 encore, de Saint-Laurent-des-Eaux, pour la fondation d'une collégiale à Saint-Gilles en Cotentin, où repose le saint, et d'une autre aussi à Tarascon. Ce même mois on le voit instituer à Coutances une collégiale singulière, pourvoir à l'exercice à venir de cette communauté et y fonder des messes par reconnaissance des grâces obtenues pour lui et les siens. Le 31 août, il informe l'abbaye de Bénévent près Limoges que, suivant son désir, elle est exempte de l'ordinaire par concession de Sixte IV ; de Cléry, en septembre, il fait don au baron de Montréal, Jean de Doyat, d'un amortissement de deux cents livres pour l'église de Cusset. Enfin, se sentant trop faible pour entreprendre un nouveau voyage en Espagne, il obtient de la cour de Rome d'être relevé de son vœu d'aller en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle.

Tant d'actes inspirés par des sentiments d'une si haute piété ne pouvaient manquer de frapper les esprits les plus éclairés de

ce temps. Nous avons déjà cité ce que Robert Gaguin, celui même qui se fit l'adversaire du roi après sa mort, écrivait de lui à Ambroise de Cambray; constatons encore ce qu'il en disait alors à un savant théologien, Carolus Saccas, lequel avait entrepris, paraît-il, d'écrire la vie de Charlemagne. L'encourageant à ne pas différer la publication de cette œuvre, Gaguin ajoute : « Il s'agit, « en effet, d'un grand homme qui fut un saint. Vous le savez, « Louis XI, notre souverain, a tenu compte de son zèle à pro- « pager l'instruction autant que la foi, et lui a dignement con- « sacré un jour de fête. Il est utile et bien de profiter d'une pa- « reille circonstance, et on ne saurait trop seconder et louer de « semblables inspirations (1). » Voilà ce qu'on pensait alors du roi.

Sans doute parce qu'on pressent que ses jours sont en danger, les habitants du comté de Boulogne et beaucoup d'autres donataires particuliers ou collectifs, tels que corporations, communes, chapitres, abbayes, villes, corps de métiers, demandent avec insistance la confirmation des dons que le roi leur a faits : tous s'empressent de lui rappeler les moindres services rendus, et cela à un tel point que le valet de chambre du comte de Nevers, assure-t-on, se fit très-ostensiblement un mérite d'avoir contribué à contenir les prétentions que pouvait avoir son maître à l'héritage de Charles le Téméraire !

Mais à quoi ne prétendait pas le premier médecin du roi, Jacques Coytier ! En septembre le roi le nomme à l'office de bailli ou concierge du palais. Que n'avait-il pas déjà accordé à cet insatiable Hippocrate franc-comtois ! On est réellement surpris de l'énumération de tant de seigneuries et de fonctions qui n'avaient de commun que d'être des sources de revenus. Que penser quand on le voit se faire attribuer, le 26 octobre 1482, même l'office de vice-président de la chambre des comptes, ayant obtenu, le 16 août précédent, l'évêché d'Amiens pour son neveu Jacques Versé? Le roi, encore pour lui complaire et l'enrichir, se vit obligé, l'année suivante, d'ôter Rouvres à Philippe Pot et de priver le sire de Baissey, bailli de Dijon, du revenu de Saint-Jean de Losne et de Brazey. Enfin ne reçut-il pas 54,000 écus pour les cinq derniers mois de la maladie du roi ! Ces concessions sont des faiblesses du roi, sans doute; mais, paraît-il, Coytier s'était fait craindre en lui disant avec un grand serment : « Je sais bien que « vous me renverrez comme les aultres; mais vous ne vivrez pas

(1) Épître XVII^e^, p. 12.

« huit jours après (1). » Il faut plaindre le prince assez malheureux pour avoir eu à ses côtés l'aspect d'une aussi sordide avidité. Toutefois maître Coytier n'était point sans quelque générosité. Ayant un grand crédit, il en usait parfois dignement. C'est ainsi que, le 30 octobre 1482, il invite ses collègues de la chambre des comptes à admettre sans retard maître de Ladriesche qu'ils hésitaient à recevoir parmi eux. « Si le roi le savait, leur « dit-il, il serait mal content que ce qui est requis ne fût pas « fait (2). »

L'empressement de Louis XI à rémunérer ses médecins et serviteurs, et à se montrer reconnaissant de tout service, quelquefois jusqu'à l'excès, lui fit oublier des dettes qu'un tyran (puisqu'on a osé lui jeter ce nom) n'eût eu garde de laisser en souffrance. L'huissier de la Bastille, appelé Martin Leroy, à qui l'on demandait son compte touchant les dépenses du séjour de maître d'Harancourt, montant à deux livres par jour, profita de l'occasion pour réclamer ce qui lui était encore dû pour l'emprisonnement du connétable de Saint-Pol !

Louis XI ne perdait de vue aucune des affaires extérieures, ni rien de ce qui pouvait conduire son adversaire à la paix. On le sait, les affaires de Flandre étaient dans le plus déplorable état. Abandonné de ses capitaines et des villes, Maximilien fut encore réduit à trembler devant un chef de routiers, qui devait bientôt devenir célèbre par le crime.

Éberhard II, fils d'Eberhard I<sup>er</sup>, comte d'Aremberg et de la Marck, acheta en 1424 la seigneurie de Sedan. Jean I<sup>er</sup>, son successeur depuis 1454, fut chambellan de Charles VII; lorsqu'il mourut, en 1480, il laissa trois fils : Éberhard III, comte d'Aremberg; Robert, comte de Sedan, chef de la maison de Bouillon, et Guillaume de la Marck, dit *le Sanglier des Ardennes*. C'est ce dernier, assure-t-on, qui en 1468 avait fait révolter les Liégeois contre Charles le Téméraire. Attiré à Liége par l'évêque Louis de Bourbon, il s'était bientôt rendu redoutable jusqu'à oser tuer le garde du sceau de l'évêque, nommé Richard. Banni alors par le prélat, il était passé en France.

Louis XI, qu'il sut circonvenir par toutes sortes de récits et de promesses, lui confia d'abord, dit-on, quelques forces; mais bientôt, le connaissant mieux et mécontent de lui, non-seulement il lui retira sa confiance, mais il écrivit contre lui aux états et à

(1) Comines.
(2) Pièces de Legrand.

l'évêque de Liége, et par une lettre fort vive lui enjoignit de sortir de France (1). Ainsi on ne peut dire, comme on l'a fait, que c'est le roi qui le poussa contre le malheureux évêque. Avec quelques chevaux et un millier de vauriens attirés et enrôlés par l'espoir du pillage, Guillaume entra au mois d'août dans le pays de Liége, accompagné de son frère Robert et de Jean de Neufchâtel. Bientôt il vit grossir sa troupe : l'évêque, peu aimé des siens, fut à peu près abandonné. L'envahisseur massacra d'abord le prélat, puis, s'étant emparé de Liége, il essaya d'y faire nommer son fils évêque, et s'y conduisit en tyran. Tant de cruauté le rendit si odieux que le sire de Nassau et la noblesse du pays marchèrent contre lui.

Pendant ce temps Louis XI avait à protéger contre un autre usurpateur sa belle-sœur Bonne de Savoie, duchesse douairière de Milan. Persécutée par son beau-frère Ludovic le More, qui, non satisfait de lui avoir arraché la tutelle de ses enfants qu'il retenait prisonniers, l'avait chassée de Milan, elle avait imploré le secours du roi. Pendant son séjour à Lyon, Louis, sans s'immiscer trop avant dans la politique italienne, était intervenu, et par son influence Bonne de Savoie avait reçu de Ludovic, du sire de Pallevoisin, gouverneur du jeune duc, et de Philippe d'Eustache, gouverneur du château de Milan, des lettres qui lui assuraient la liberté de retour auprès de ses enfants. Le 12 mai 1482, la duchesse en remerciait le roi, tout en laissant apercevoir qu'elle n'était point sans appréhension pour l'avenir (2); mais en septembre, sous prétexte d'un mariage favorable au jeune duc, et en réalité pour sonder la cour de France, Ludovic le More osa envoyer à Tours des députés au roi. Louis XI, instruit de tout par sa belle-sœur et indigné de la conduite de Ludovic, ne voulut point recevoir ses députés. Le chancelier Doriole et François Hallé, avocat général, furent chargés de les ouïr et de leur répondre que l'on n'avait nul pouvoir touchant cette alliance. Le chancelier parla des craintes conçues à tort ou à raison, et dit que, selon l'opinion du roi, la meilleure sûreté pour la vie du fils aîné de Galéas-Marie serait qu'on lui confiât son jeune frère Hermès. Il ajouta que Louis voyait avec déplaisir l'alliance de Ludovic avec Ferdinand de Naples, qu'il le priait de la rompre. Enfin on stipula en faveur de la duchesse, qui raisonnablement ne pouvait rester éloignée de toute participation aux affaires. Les députés promi-

(1) Legrand.
(2) Ms. de Béthune, n° 2097.

rent d'envoyer le second fils de feu Marie-Galéas, et de travailler à une rupture avec Ferdinand. Surtout ils virent que le roi était loin d'être indifférent au sort de ses proches ; et Ludovic le comprit si bien, que, tant que Louis vécut, il n'osa attenter à la vie de ses neveux.

C'était ainsi que la France, par la sage politique du roi, exerçait en Italie une juste prépondérance à laquelle on eût dû toujours se tenir. Les luttes ne cessaient d'y être ardentes, et les coalitions, avec ou contre Venise, de s'y succéder. Le 21 août, à Vellétri, le comte Jérôme Riario, neveu du pape, et Robert Malatesta, capitaine vénitien, venaient de battre Alphonse de Calabre, chef des troupes de Ferdinand de Naples et allié de toutes les autres puissances italiennes; juste châtiment d'avoir enrôlé dans son armée des mercenaires turcs. Cependant le pape qui, malgré son désir, pressentait bien la difficulté d'entraîner Louis XI à une intervention armée, cherchait du moins à obtenir quelque retour pour ses complaisances. La cour de Rome conservait encore certains ressouvenirs des anciens droits de la papauté sur le Valentinois et le Diois. Sous prétexte que les conditions mises à la cession de ces seigneuries n'avaient pas été remplies, le saint-père en avait fait parler à M. de Narbonne, et celui-ci, dans ses lettres à la chancellerie de France, ne manqua pas d'en dire quelque chose. Le chancelier, par une lettre de Tours, 12 septembre 1482, y répondit ainsi : « Messieurs du conseil sont à « Tours; par chacun des articles qu'ils vous ont envoyés à l'égard « du Valentinois et Diois, vous verrez bien que le roi y a fort « bon droit et que le pape ne saurait y prétendre en quoi que ce « soit.... » Puis il ajoute : « Vous tous, Messieurs de par de là, « ferez bien de remontrer au roi lesdites choses en la manière la « plus convenable, et surtout de tenir la main à ce que son plaisir « ne soit pas de les aliéner. »

Vers le même temps Pierre Doriole rendit encore un autre service au roi. Maître Hélie de Bourdeilles, élevé d'abord chez les cordeliers, puis élu à vingt-quatre ans évêque de Périgueux, et enfin devenu archevêque de Tours (1), avait été un des premiers commissaires choisis par Louis XI pour le procès de l'abbé de Saint-Jean d'Angely. Dernièrement le roi l'avait prié de ne point l'oublier dans ses prières. Le prélat crut avoir trouvé là une occasion de remontrer au roi ce qu'il appelait « le malheur des « peuples, le fardeau des tailles; » de lui rappeler ensuite Balue,

(1) Legrand.

d'Harancourt, Geoffroy Herbert, les évêques de Laon, de Castres, de Pamiers, et plusieurs autres privés de leurs siéges et de leur temporel, ce qui n'appartenait pas, disait-il, au pouvoir laïque, même dans le cas de trahison bien prouvée. Or le roi, qui en toutes ces choses n'avait agi que par raison d'État, se contenta sur le moment de lui faire savoir son mécontentement de cette immixtion dans les affaires publiques. Peu après, par une lettre au chancelier datée de Meung-sur-Loire, 24 août, il lui fit sentir qu'il avait abordé des questions qu'il ne pouvait apprécier, et qu'il ne voyait pas les coups dirigés contre la couronne, ajoutant, d'après l'Écriture, que « lorsqu'on a mis la main à la charrue, on ne « doit pas regarder en arrière ».

Le prélat s'aperçut vite qu'il avait été trop loin. De son côté le chancelier alla le trouver : il lui représenta « que sa piété ne le « dispensait pas de respect et d'obéissance à l'égard du roi, dont « il était sujet, même étant dignitaire de l'Église ». L'archevêque de Narbonne, François Hallé, ancien avocat du parlement, avait pris part à cette entrevue. Tout fut bientôt apaisé. Pierre Doriole put reporter au roi les déclarations du prélat. Après une longue maladie il était encore trop faible pour sortir, mais il ne tarderait pas à faire connaître lui-même au roi combien il regrettait d'avoir pu lui déplaire, n'ayant point oublié ce qu'il avait reçu de lui.

Toutefois, quoique Louis XI ne parût nullement admettre les représentations de l'archevêque, il est certain qu'il fit examiner les points que le prélat avait touchés. Ainsi ces observations, toutes déplacées et non accueillies qu'elles fussent, ne restèrent point sans résultat.

Malgré ses soins à le dissimuler, Louis sentait décroître ses forces et le terme de ses jours approcher. Dès ce moment il n'eut plus d'autre pensée que de pourvoir à l'avenir. Sans nul doute, il avait le pressentiment de tout le mal qu'on pourrait faire à la France, sous le manteau d'un si jeune roi et dépourvu de toute expérience. Né le 30 juin 1470, le dauphin n'avait encore que douze ans. Alors donc que rien n'était encore conclu touchant la paix, le 21 septembre Louis se rend à Amboise, où il avait convoqué grand nombre de princes, seigneurs et hommes notables du royaume; et là, en leur présence, il donne à son fils des avis qui doivent plus tard les diriger tous et régler leur conduite, ayant soin de les faire rédiger sous la forme d'un acte tout royal, dont voici la teneur : « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, dauphin de Viennois, comte de Valentinois et Diois, à tous ceux qui les présentes verront, salut!

« Considérant l'origine et la fin de toute chose et aussi de l'humaine nature, qui est de si courte durée, et que Dieu notre créateur nous a fait de si grandes grâces, qu'il lui a plu nous faire chef, gouverneur et prince de la plus notable région et nation de dessus la terre, c'est-à-dire du royaume de France, dont plusieurs des rois nos prédécesseurs ont été si grands, vertueux et vaillants, qu'ils ont acquis le nom de rois chrétiens en réduisant à la bonne foi catholique plusieurs grands pays et diverses nations naguère infidèles, en extirpant les hérésies et vices de notre royaume, en entretenant le saint-siége apostolique et la sainte Église de Dieu en leurs droits, libertés et franchises, et par plusieurs autres beaux faits dignes de perpétuelle mémoire; tellement qu'il y a un certain nombre d'entre eux tenus pour saints et vivant éternellement en la sainte compagnie de Dieu en son paradis;

« Lequel notre royaume (et autres nos pays) nous avons, grâce à Dieu et par l'intercession de la très-glorieuse Vierge Marie, sa mère, si bien entretenu, défendu et gouverné que nous l'avons augmenté de toutes parts par grande sollicitude et diligence, par l'aide aussi de nos bons et loyaux officiers, serviteurs et sujets; jaçoit (quoique) qu'après notre avénement à la couronne les princes et seigneurs de notre sang et autres grands de notre royaume, la plupart du moins, aient contre nous et contre la chose publique conspiré par trahisons et à force ouverte, au point qu'il s'en est suivi de grandes guerres et divisions, d'où sont résultées une étonnante effusion de sang humain, la destruction des pays et la désolation de beaucoup de peuples; guerres qui ont duré depuis notre avénement jusqu'à présent, lesquelles ne sont encore du tout éteintes, et même après la fin de nos jours pourroient recommencer et longuement durer, si aucune bonne provision n'y étoit donnée;

« Pour cela, et en considération de notre âge et de certaines maladies à nous survenues, pour lesquelles nous avons été en très-grande dévotion visiter le corps de monseigneur saint Claude, l'ami de Dieu, d'où nous sommes revenus amendé et en meilleure santé, à l'aide de notre créateur et de sa sainte Mère; nous avons, dès notre retour, décidé de voir notre très-cher amé fils dauphin de Viennois et de lui remontrer plusieurs notables choses pour l'édifiement de sa vie et sa bonne conduite au gouvernement de la France, s'il plaît à Dieu que la couronne lui advienne après nous. Pour l'accomplissement de ce dessein, nous nous sommes rendus au château d'Amboise, où toujours nous l'avons fait tenir et

élever ; là, en présence de certain nombre de seigneurs et dames de notre lignage et autres grands personnages, gens de notre conseil, capitaines et officiers tant de nous que de notre fils, avons fait venir icelui notre fils par devers nous, et alors nous lui avons remontré les choses dessus dites et les suivantes :

« Premièrement, nous lui avons témoigné notre grand désir qu'après nous il parvienne, avec l'aide de Dieu, à la couronne de France, son vrai héritage ; et qu'il puisse si bien, si grandement gouverner le royaume, que ce soit à son honneur, aux profit et utilité des sujets et de la chose publique.

« Pour l'époque où il plaira à Dieu de disposer de nous d'après sa sainte volonté, comme il est dit, nous lui avons ordonné, commandé et enjoint, ainsi que père peut faire à son fils, qu'il se gouverne et maintienne au bon régime desdits royaume, Dauphiné et autres pays, par le conseil et gouvernement de nos parents, des seigneurs de notre sang, et autres barons, chevaliers, capitaines, gens sages et notables, et principalement de ceux qu'il saura et connoîtra avoir été bons et loyaux à feu notre très-cher seigneur et père (que Dieu absolve !), à nous et à notre couronne de France, et qui nous ont été bons officiers, serviteurs et sujets ;

« Nous lui avons aussi expressément enjoint, quand la volonté de Dieu l'appelleroit à la couronne, d'entretenir dans leurs charges et offices lesdits seigneurs, barons, gouverneurs, écuyers et capitaines, tous les chefs de guerre et tous autres, ayant charge, garde et conduite de gens, villes, places et forteresses, et les officiers ayant office tant de judicature qu'autres, de quelque nature que soient lesdits offices, sans aucunement les changer, décharger, ni désappointer, sinon toutefois qu'il fût trouvé, par juste déclaration faite en justice, qu'aucuns d'eux fussent autres que bons et loyaux.

« Afin que notre fils soit plus décidé à accomplir notre susdite ordonnance, nous lui avons remontré les grands maux et irréparables dommages qui nous advinrent peu après notre avénement, pour n'avoir pas maintenu lesdits seigneurs et officiers de notre royaume en leurs états, charges et offices ; ce qui a longuement duré au très-grand dommage de nos pays et sujets, et dure encore, sans qu'il y ait fin de paix ; quoique pourtant, grâce à Dieu, comme il a été dit, nous n'ayons rien perdu de la couronne, mais icelle augmentée et accrue de grandes terres et seigneuries, espérant de bref, au vouloir et plaisir de notre créateur, y faire mettre paix, tranquillité et union : si le roi notre fils n'entretenoit les officiers de tout ordre dans leurs

charges, il lui pourroit arriver aussi mal et pis qu'à nous : qu'il aime donc le bien, honneur et augmentation de lui et du royaume, sans aller à l'encontre, quelque cas qui advienne ;

« Lesdites remontrances ainsi par nous faites à notre fils pour le bien de la couronne de France, et afin que lesdits commandements à lui faits sortissent effet, et qu'il en fût perpétuelle mémoire, nous avons demandé à notredit fils ce que lui en sembloit; et s'il n'étoit pas bien décidé et en bons propos et intention de faire et accomplir les choses dessus dites et autres par nous recommandées, et spécialement touchant les charges et offices ; à quoi il nous a humblement fait répondre et dit de bouche que très-volontiers il obéiroit ; qu'il feroit et accompliroit de bon cœur et de tout son pouvoir les commandements, enseignements, ordonnances que lui faisions, et dont très-humblement il nous remercioit.

« Nous lui avons en outre recommandé de se retirer vers aucuns de ses gens et officiers qui là étoient, et qu'il s'entretînt avec eux des choses dessus dites, par nous remontrées, et qu'il avisât bien s'il ne vouloit pas entretenir tout ce que nous lui avons enjoint : après l'avoir fait, il nous a dit telles paroles qui suivent : « Monseigneur, à l'aide de Dieu, et quand son plaisir sera que « les choses adviennent, je obéïrai à vos commandements et « plaisirs, et ferai, entretiendrai et accomplirai ce que m'avez « enjoint, commandé et enchargé; » et à cette cause lui avons dit que, puisque, pour l'amour de nous, il le vouloit, il levât la main, et nous promît d'ainsi le faire et tenir; ce qu'il a fait.

« Après plusieurs autres avis dépendant des précédents, et après avoir parlé de plusieurs seigneurs nos adversaires, de qui étaient venus en partie les maux et inconvénients cités plus haut, afin qu'il y prît bien garde, nous lui avons recommandé aucuns de nos bons serviteurs et officiers dont les uns étoient présents et les autres absents, lui remontrant que bien et loyalement ils nous avoient servi tant à l'encontre de nos adversaires, à l'entour de notre personne, que autrement en plusieurs et diverses manières.

« Desquelles choses nous avons commandé à notre amé et féal notaire maître Pierre Parent, illec présent, de faire toutes lettres patentes et closes, comme déclarations de notre vouloir autant que besoin sera tant durant notre règne que sous le règne de notre fils; et dans ce dernier cas par manière de confirmation à l'égard d'iceux officiers dans leurs charges et offices, ledit Parent étant à la fois son secrétaire et le nôtre.

« Ainsi donnons en mandement par ces présentes à nos amés et féaux conseillers, gens de notre parlement et de celui de Grenoble, et de l'échiquier de Normandie, gens de nos comptes, généraux, conseillers de nos finances, de la justice, de nos aides, maîtres des requêtes de notre hôtel, prévôt de Paris, à tous baillis, sénéchaux, prévôts et autres nos justiciers et officiers, ou à leurs lieutenants, que de nos présentes ordonnances et déclarations et des dépendances d'icelles, ils accomplissent et fassent accomplir de point en point tous les articles et qu'ils y contraignent quiconque y voudroit mettre obstacle; qu'ils cassent et annulent toutes lettres qui y contreviendroient, qu'ils procèdent même à la détention des contrevenants et de leurs biens, nonobstant oppositions, doléances et appellations de leur part, nonobstant même les restrictions qu'on tenteroit plus tard de leur apporter pour en retarder ou empêcher l'exécution en aucune manière : et comme il faudra appliquer les présentes en plusieurs lieux, nous voulons qu'au *vidimus* d'icelles, fait sous sceau royal ou signé par ledit Parent ou autre de nos secrétaires, pleine foi soit ajoutée comme à ce présent original.

« Donné au château d'Amboise, le 21 septembre, l'an de grâce 1482, de notre règne le vingt-deuxième; contresigné par M<sup>gr</sup> le dauphin, M<sup>gr</sup> le comte de Beaujeu, le comte de Marle, maréchal de France; l'archevêque de Narbonne, les seigneurs du Bouchage, de Précigny, du Plessis-Bourré, de Soliers, Jean de Doyat, gouverneur d'Auvergne, Olivier Guérin, maître d'hôtel, et plusieurs autres présents. »

Ne parurent là ni Louis d'Orléans, ni Charles d'Angoulême, ni Jean II, duc de Bourbon, qui eussent certainement signé des premiers. Le jour même et aussi d'Amboise, lesdites lettres furent expédiées, malgré leur étendue, au parlement de Dauphiné, et les jours suivants à celui de Paris et aux autres de Dijon, de Toulouse et de Bordeaux, de sorte que le 12 novembre elles se trouvaient partout entérinées.

Elles étaient, en vérité, pleines de sagesse et d'opportunité, ces instructions si paternelles. D'un cœur bon et sensible, le dauphin en fut vivement ému. Il répondit, assure-t-on : « Je aimerois « mieux mourir que avoir désobéi à Monseigneur mon père, « et que plustôt me donnast Dieu la mort que avoir pensé à lui « désobéir (1). » Mais un faible enfant de douze ans pouvait-il seulement comprendre la substance de ces avis et l'étendue de

(1) De Cherrier, *Histoire de Charles VIII.*

ses promesses? Louis XI ne l'ignorait pas. Cette solennité s'adressait surtout aux grands de l'État. Elle était un témoignage de plus de la tendresse du roi pour son fils. S'il est vrai qu'il ait dit familièrement, comme on le prétend, que « *ne savoir rien taire, c'est* « *ne pas savoir régner* (1), » vraie et profonde maxime en soi, on voit déjà, et la suite le montrera mieux encore, qu'il ne s'en tint pas à de si sèches sentences, et qu'il sut, pour l'avenir, grouper et recueillir les éléments les plus dignes de former le cœur d'un prince.

On le conçoit, par la parole le roi étendit ses instructions au delà du cercle d'idées resté officiel. C'était certes donner à son fils un excellent conseil de lui dire d'écouter pour les faits de guerre le sage et vaillant Philippe de Crèvecœur, sire de Querdes. Que de fautes ce prince se serait épargnées s'il avait suivi de tels avis! Lui recommander ses serviteurs, et en particulier Olivier le Daim et Jean de Doyat, c'était encore lire dans l'avenir les haines qui essayeraient de les atteindre et prémunir son fils contre le danger des réactions. Il lui apprenait ainsi que, sans méconnaître les services de la noblesse, il avait su trouver et faire sortir de leur obscurité des hommes de mérite, pleins de zèle et de dévouement. En cela il avait suivi la voie tracée par Philippe-Auguste, saint Louis et Charles V, ses plus illustres prédécesseurs. Enfin, désavouer ce qu'il avait fait au commencement de son règne par certains déplacements, c'était porter loin la franchise. On a vu des princes dire qu'ils avaient trop aimé la guerre; mais plus rarement on en voit qui avouent leurs fautes, surtout après avoir tout fait pour les réparer.

Combien encore d'intérêts nationaux et d'actes judicieux pouvait-il rappeler en cette imposante circonstance! Il avait eu, en effet, grandement à cœur les franchises et l'honneur de ses peuples, de ses bonnes villes, et la sécurité que tous, nobles, clercs, bourgeois, industriels et laboureurs devaient trouver dans le commerce, dans la liberté du travail, dans la facilité des communications, et dans la discipline des gens de guerre qui assurait ainsi la sécurité des campagnes, désormais à l'abri du brigandage et des pilleries. Il pouvait montrer ces bienfaits, comme une atténuation, même une compensation aux impôts que la nécessité l'a forcé d'augmenter en une certaine mesure pour remplir ses engagements et réaliser les améliorations qu'il avait conçues. Et avec un budget qui de nos jours semblerait dérisoire, que de villes

(1) *Qui nescit dissimulare, nescit regnare.*

et de belles provinces n'a-t-il pas reliées à la couronne ! que d'améliorations et de progrès introduits dans le royaume !

Que n'avait-il pas à dire aussi pour justifier les principaux actes de son règne ! Lorsque les grands vassaux s'étaient réunis contre l'utile développement de la royauté ; lorsqu'ils avaient cherché leur point d'appui à l'étranger, et eu recours à des moyens inqualifiables, ils avaient évidemment mal compris leur mission et leur devoir. Sans doute une apologie de sa conduite n'entrait point dans les vues du roi ; surtout il ne voulait effleurer aucun des points délicats qui auraient pu exciter encore plusieurs susceptibilités ; mais il désirait prouver à ceux qui l'écoutaient combien il importait que sa politique fût continuée et que l'œuvre par lui amenée à de si beaux résultats fût achevée après lui par ceux qui lui survivraient. Telle était sa constante préoccupation.

Après les enfants de France, le premier prince du sang se trouvait être Louis, duc d'Orléans. Précisément à cause de cette situation, Louis XI pensa qu'il ne pouvait être désigné comme régent du royaume. Ce prince avait vingt et un ans. Le roi avait remarqué en lui de la légèreté et de l'ambition. Son dédain et ses infidélités envers sa bonne et vertueuse épouse, Jeanne de France, n'étaient point un mystère. Toujours il s'était montré peu sympathique aux mesures prises par le roi, et si celui-ci l'avait rarement employé aux grandes affaires, c'était à cause de son jeune âge sans doute, mais aussi parce qu'il ne croyait pas pouvoir compter sur lui. Il lui savait, en effet, des goûts d'opposition, moins par conviction que par jalousie et par ton. Dernièrement encore, le 16 avril 1482 ou environ, on a de lui une lettre à Dammartin où, sous prétexte de remerciements, il cherche à le sonder et se montre en fort bons termes avec Maximilien. Le roi pensa donc, avec raison, que ce prince après lui donnerait carrière à son inconstance naturelle, et troublerait la régence d'Anne de France et de Pierre de Beaujeu, qu'il cherchait à établir solidement.

Voulant obvier à ce malheur de tout son pouvoir, le 17 octobre, il fit venir au Plessis son gendre Louis d'Orléans ; et après lui avoir expliqué ses volontés auxquelles le prince parut se conformer, le roi lui demanda s'il s'engageait par écrit à accomplir les promesses qu'il venait de faire. Sur sa réponse affirmative, le duc prêta le serment dont la teneur suit (1) : « Nous Loys d'Orléans,

(1) Pièces historiques de Legrand.

« de Valois, etc., avons promis et juré sur le canon de la messe et « sur le livre des saints Évangiles que, tant que nous vivrons, « nous servirons bien et loyauement notre très-redouté et souve« rain seigneur Loys, à présent régnant, envers et contre tous « ceux qui peuvent vivre et mourir; et s'il plaît à Dieu que nous « lui survivions, que nous servirons notre très-redouté seigneur « le dauphin son fils, comme notre roi et souverain seigneur « envers et contre toute personne, sans prendre jamais contre « lui, directement ou indirectement avec qui que ce soit, parti, « pratique ou intelligence, soit avec notre cousin le duc de Bre« tagne, soit avec autres princes, seigneurs ou communautés, sous « couleur de prochaineté de lignage ou autrement, et que nous « n'entreprendrons aucune chose touchant la personne et le gouver« nement de monseigneur le dauphin, de son royaume, de ses ser« viteurs ou sujets, autrement ni plus avant que son bon plaisir « et l'avis de son conseil; que si notre cousin le duc de Bretagne « ou autres nous conseilloient de faire ou entreprendre quelque « chose autrement que dessus est dit, nous ne les croirons ni ne « suivrons leurs avis, et incontinent révélerons ce qui en sera à « mondit seigneur le roi ou à monseigneur le dauphin après lui; « que nous nous déclarerons contre tous ceux qui voudroient en« treprendre contre les droits de la couronne; et qu'à la conser« vation d'iceux droits du dauphin nous nous emploierons jusqu'à « la mort inclusivement; que s'il vient à notre connoissance que « l'époux de notre sœur, le vicomte de Narbonne, veuille quelque « chose faire ou entreprendre contre monseigneur le roi ou mon« seigneur le dauphin, nous en informerons sans delai le roi ou le « dauphin son fils, et que nous nous y opposerons de tout notre « pouvoir. »

Tel fut le serment de Louis d'Orléans. Sans doute le roi savait ce que valait la parole de ce prince; mais comment le lier davantage et mieux assurer l'avenir? Peut-être le duc Jean II, chef de la maison de Bourbon, pourrait-il avoir quelque prétention à la régence ou conserver quelque souvenir d'avoir eu à se défendre contre messieurs du parlement; mais il était âgé, fort tourmenté de la goutte, et le roi ne crut pas devoir le craindre. Il s'en tint donc à la promesse du duc d'Orléans, promesse que celui-ci viola comme les autres; car c'est lui qui, sitôt après la mort du roi, troubla tout le royaume par son ambition, persécuta les enfants du roi autant que sa mémoire, et fut le premier à pousser Charles VIII aux folles entreprises d'Italie et de Naples, en attendant qu'il s'y précipitât pour son propre compte et pour le malheur de la

France. Voilà ce que pressentait Louis XI et ce qu'il eût voulu empêcher à tout prix; car, comme nous le dit Comines dans son vieux et naïf langage, « c'est ainsi que le roy voyoit les choses « aussi clairement qu'en aucun temps de sa vie, et pensoit peut-« être au bien du royaume plus qu'il ne avoit jamais fait » : ce qui veut dire, à n'en pas douter, que le roi, toujours préoccupé de la grandeur de la France, a semblé l'être encore davantage en ses dernières années, et n'implique nullement la critique, qu'en le prenant dans un sens restrictif, les adversaires du roi ont voulu y voir. Mieux avisé et plus prudent que ses successeurs, il s'est tenu à l'abri de l'inconstance des Italiens, ne rêvant que de rendre la France forte et florissante, ou du moins, par des moyens nouveaux, de lui préparer les voies à une plus grande prospérité dans l'avenir. C'est ainsi qu'il comprenait son devoir de roi.

De son côté Maximilien commençait à se résigner à la paix. Ne voyant nul espoir, malgré la maladie du roi, d'arracher quelques concessions onéreuses à la France, connaissant d'ailleurs les dispositions des grandes villes de Flandre à cet égard, et en particulier la volonté formellle des Gantois (1), il se décida en novembre à autoriser les nombreux députés désignés par les états à traiter à Arras avec les députés de Louis XI de la paix et du mariage de sa fille Marguerite avec le dauphin, comme moyen de conciliation : dès ce moment aussi il se contenta de son titre d'archiduc. Pour Maximilien les négociateurs étaient Jean d'Auffay, maître des requêtes de son hôtel; Gort-Rolland, pensionnaire de Bruxelles; Jacques d'Essenwerper, pensionnaire de Gand, auxquels il ajouta ensuite quatre autres députés. Les plénipotentiaires du roi furent Philippe de Crevecœur, seigneur de Querdes (2), son lieutenant en Picardie; Olivier de Coëtmen, chevalier de Saint-Michel et gouverneur d'Arras; Jean de la Vacquerie, premier président du parlement de Paris, et Jean Guérin, son maître d'hôtel.

Les conférences furent alors très-ostensiblement ouvertes, ainsi que le prouve une lettre des députés français, écrite de *Franchise* au sire du Bouchage, pour lui signaler les obstacles qui se présentent; car c'était souvent par l'entremise de ce conseiller intime que les ambassadeurs s'adressaient au roi; et lorsqu'il s'agit d'obtenir quelque faveur, on voit les ducs de Bretagne, de Bourbon et autres seigneurs, aussi bien que les princesses de

(1) Comines.
(2) Legrand.

Savoie, de Milan, la reine elle-même et madame Jeanne de France, lui demander parfois son bienveillant concours, tant on sait le roi occupé des grandes affaires d'État (1). « Nous écrivons au roi, di« sent-ils donc le 16 novembre, ce que avons pu besoigner avec « les ambassadeurs flamands. Nous y trouvons une seule diffi« culté, c'est touchant la dot. Ils entendent que mademoiselle « Marguerite porte pour son partage et dot les comtés de Bour« gogne et d'Artois, et aucuns (quelques) acquests. Si ce n'estoit « cette difficulté, la paix et la délivrance de ladite demoiselle « entre les mains du roy se feroient incontinent. C'est la conclu« sion des estats. On ajoute que lesdits comtés, en cas de retour, « demeureront aux mains du roy, comme gages, jusqu'à ce qu'il « ait été appointé touchant Lille, Douai et Orchies. On a dit « encore que ceux de Flandre ne consentiroient point à aban« donner lesdites villes. Si le roy dont nous attendons la réponse « tombe d'accord sur les articles que nous lui envoyons, il nous « le dira et nous enverra ses pouvoirs. »

Pendant que ces graves questions se débattent, Louis, malgré ses souffrances, n'oubliait point de protéger les faibles et les opprimés. Du côté de la Bretagne rien n'avait été pacifié. Toujours le duc François, aussi bien que Maximilien, espérait profiter de l'affaiblissement du roi. Mais c'était en vain; on ne cédait pas. Le duc écrit-il de Nantes pour se plaindre de l'approche de l'armée française: « Qu'il fasse retirer ses troupes, lui « est-il répondu, le roi fera de même. » Pour la solution de plusieurs difficultés survenues entre les officiers du fisc de Bretagne et de France, des conférences, on le sait, s'étaient ouvertes à Angers. Là se trouvaient réunis, avec le sire de Coëtmen, Antoine de Chourses, Jean de la Buqualle, Bernard de la Ribère, pour le roi; et pour le duc le sire de Coëtquen, l'évêque de Léon et Jean Blanchet. Ceux-ci commencèrent à se plaindre hautement des officiers de judicature ou autres que le roi entretenait sur les confins de la Bretagne, des actes de violence et d'agression qui s'étaient commis par eux.

La réplique était facile : si les limites des deux pays étaient mieux tracées on trouverait peut-être que les agressions et les violences sont précisément venues de Bretagne. Il convient donc de s'occuper avant tout de cette délimitation. Mais les points incontestables sont d'abord les fréquentes désobéissances aux arrêts du parlement. On en avait alors même un notable exemple. Jean

(1) Ms. n° 2907.

Chauvin, ancien chancelier de Bretagne, était retenu très-injustement dans les prisons du duc. Il en avait appelé à la justice du roi. Louis XI avait reçu l'appel et pris l'appelant sous sa protection. Il a même ordonné au duc de mettre Chauvin en liberté, sous peine de mille marcs d'or. Le duc n'en a rien fait : de plus il donne retraite à des malfaiteurs, particulièrement aux faux saulniers, ce qui porte un grand préjudice aux fermiers des gabelles. Pour conclusion les commissaires de France firent signifier par huissier à ceux de Bretagne que le duc eût à rendre la liberté au chancelier Chauvin ou qu'il l'envoyât à Paris en la Conciergerie avec son dossier. Mais le sire de Coëtquen et les autres refusèrent de recevoir cette sommation, et l'on convint de se réunir de nouveau à la Saint-André, 30 novembre, après le règlement des limites. Ce fut, on le conçoit, une raison pour le duc d'entretenir plus soigneusement encore ses relations d'outre-mer. D'autre part, à cause des appréhensions qu'on a de ce côté, le sire du Fou, bailli de Touraine, soupçonné d'avoir des intelligences avec le duc de Bretagne, est remplacé, et, tout en protestant de son innocence, il se retire à Nantes.

C'est vers ce temps qu'on apprit l'arrivée en France de Djemm, ou Zizime, second fils de Mahomet II. Sous ce futile prétexte que Bajazet était né du vivant de l'empereur Amurat et lui d'un père empereur, il avait disputé le trône à son frère. Le pacha Achmet déconcerta ses desseins en accourant à Constantinople se prononcer pour Bajazet II. Djemm apprit à Pruse cette fâcheuse nouvelle : toutefois, et bien qu'avec des forces inférieures, il tenta une bataille. Ayant été battu, il s'enfuit en Égypte, puis à Rhodes. De là il fut amené en France, à Bourganeuf, de son gré, par le prieur des chevaliers de Saint-Jean. « Bajazet II ne put obtenir la rançon de son frère; il se soumit à payer annuellement 45,000 ducats aux chevaliers (1). » Djemm resta paisiblement en France quelque temps : le roi voulut demeurer entièrement étranger à cette querelle dynastique.

Y eut-il alors un projet de Jean II de Portugal de ranimer celle de la succession de Castille? Depuis la mort d'Alphonse V, arrivée à Cintra, le 28 août 1481, la malheureuse Jeanne, dite *la Bertrandeja*, fille de Henri IV, ne voyant nul espoir de reconquérir son héritage, s'était réfugiée en un couvent. Il fut, dit-on, question de l'en tirer pour la marier à François Phœbus, roi de Navarre et neveu de Louis XI. Un pareil dessein pouvait in-

(1) Cherrier.

quiéter Isabelle et Ferdinand, dont la puissance devenait un danger pour la France, et menaçait sans cesse nos provinces de Roussillon et de Cerdagne. Il était donc conforme aux intérêts politiques du pays. Toutefois, dans l'état où était le roi, il est fort douteux qu'il se soit entremis en cette affaire. Son seul désir était de léguer à son fils son royaume pacifié, et l'on sait son peu d'inclination pour les lointaines interventions.

Cependant le roi n'avait point cessé, en Navarre comme en Savoie, de protéger ses sœurs et leurs enfants. Ainsi, tandis qu'il envoyait l'évêque de Lombez à la cour de Castille et d'Aragon, pour achever les négociations entamées et parvenir enfin à une conclusion bien nette sur la possession définitive du Roussillon, il continuait à gouverner la Navarre par Madeleine de France, sa sœur, veuve depuis 1470 de Gaston V, comte de Castelbon, et tutrice naturelle de ses enfants. Éléonore étant morte en 1479, François Phœbus succéda, sous la régence de sa mère, aux droits de son père et prit alors le titre de roi de Navarre. Cette régence fut pleine de troubles, à cause des factions de Beaumont et de Grammont; mais Madeleine, toujours bien secondée par Louis XI, parvint enfin à faire couronner son fils à Pampelune, le 6 novembre 1482.

Rien n'arrêtait l'activité du roi; « car, bien qu'il eût la mort « peinte sur le visage (1), il était toujours occupé des soins de « son royaume. » Si, pour la plus grande tranquillité de la reine, du dauphin et de leur maison, il a éloigné d'Amboise les marchands et étrangers, ce qui a pu être un dommage pour l'industrie du pays, il se croit pour cela redevable envers la ville. Pour s'acquitter, il proclame, par lettres patentes d'octobre, exemption de tailles pour les habitants d'Amboise, et insiste sur cette concession en avril 1483. Son principal motif, dit-il, « c'est « que les gens d'Amboise ont été fort longtemps obligés de garder « leur ville le jour et la nuit, et aussi qu'ils ont beaucoup souffert « des inondations de la Loire. » Les fonds destinés à l'établissement des nouveaux habitants d'Arras ou de *Franchise* ayant été insuffisants, il fallut, pour subvenir à cette dépense et à quelques autres, imposer pour cinq ans un écu par muid de sel en Languedoc, en Normandie et le long des rivières de Seine et d'Yonne; et Jacques Briçonnet fut chargé de la répartition du produit. La vicomté de Châtellerault faisait partie du legs de Charles du Maine au roi : à ce titre elle est réunie à la couronne, avec la

(1) Legrand.

mention qu'elle n'en sera plus séparée, et une justice royale y est établie. Enfin, par ordonnance du 17 décembre, le roi appelle à l'office de général conseiller des finances, en la place de Michel Gaillard, François Genas, qui depuis quatre ans était président de la chambre des comptes en Dauphiné.

Mais parmi les actes de cette époque, il en est un surtout digne d'attention. Depuis longtemps il existait une corporation dite *des secrétaires du roi*. Ils avaient contribué à la fondation des Célestins de Paris, et y tenaient leurs assemblées. Louis XI d'abord n'avait pas cru devoir, comme ses prédécesseurs, prendre parmi eux ses secrétaires pour contresigner ses lettres patentes; mais après Montlhéry il en fut autrement, et le roi commença dès lors à avoir une haute idée de cette association. Aux membres qu'il y choisit pour son service il accorda de ne pouvoir être déposés que pour forfaiture; il se déclara même chef de ce corps, ainsi que l'avaient fait les rois ses devanciers, et rédigea en leur faveur un règlement portant exemption de tailles, de subsides et de logement des gens de guerre, et beaucoup d'autres priviléges. Leur nombre fut limité à cinquante-neuf, le roi devant être le soixantième. L'édit de novembre 1482 est daté du Plessis, et fut enregistré par les cours du parlement et des comptes. Les motifs de cette ordonnance font trop bien apercevoir l'intention du roi, pour qu'on les puisse passer sous silence; les voici en partie :

« Loys, roi de France, à l'imitation de Notre-Seigneur, qui pour « l'augmentation de notre foi élut quatre évangélistes, pour vé- « ritablement décrire les saints évangiles, en manifestant les « divins secrets; nous avons établi à perpétuité certaines féables « personnes bien renommées pour leur justice et leurs lumières, « appelées clercs, notaires et secrétaires de la maison de France; « qui pour le bien, l'honneur et l'exaltation de ladite maison, et « aussi en témoignage de justice et augmentation de la chose « publique, rédigeroient et mettroient en perpétuelle mémoire « par écrit en honnête langage et convenables formes, les hauts, « nobles et louables faits, édits perpétuels et généraux, lois, char- « tres, constitutions, arrêts, établissement de justice, ordonnances « et lettres royaux..... Les membres dudit collége ont si bien va- « qué aux grandes affaires de ladite maison de France, et les « ont mises en si grand ordre, qu'il a toujours été expédient à « tous de recourir à leur rédaction et de s'y conformer. Toutefois, « à cause de notre long éloignement de notre père, nous igno- « rions la vraie constitution dudit collége..... Par importunité « nous avons donc, sans vouloir lui porter préjudice, fait plu-

« sieurs nominations (hors de son sein); mais considérant que les « constitutions dudit collége sont raisonnables, désirant nous y « conformer et les ramener à ce qu'elles étoient sous nos prédé- « cesseurs, nous déclarons confirmer lesdites constitutions et les « remettre en pleine vigueur. »

Par la comparaison ci-dessus mentionnée, et par ces recommandations d'exactitude et de bonne rédaction, il paraît évident que l'intention du roi était qu'en ces documents sortis des mains de ces notaires, fussent les vrais éléments de l'histoire de son règne. Il se préoccupe avec raison de ces annales. Les religieux de Saint-Denis, comme les pontifes de Rome, étaient, il est vrai, en possession du soin de les écrire; mais y portaient-ils une attention bien soutenue ? Ne se contentaient-ils pas d'enregistrer les principaux faits recueillis en diverses chroniques d'alors, et cela longtemps après les événements? Les souverains étrangers, les seigneurs même de France, surtout les ducs de Bourgogne, ayant leurs indiciaires ou chroniqueurs particuliers, les rois de France avaient pris l'habitude d'avoir aussi leurs historiographes. C'est ainsi que la vie de Charles VI se trouve dans le religieux de Saint-Denis que Félibien croit être Benoît Gentien, mais également dans Jean Juvénal des Ursins, et surtout dans Froissard. Le poëte Alain Chartier, et plus officiellement Jean Chartier, son frère, ont écrit celle de Charles VII. Alors l'historiographe suivait la cour : il était un des officiers royaux; il « n'inscrivait rien que « de l'agrément et avec la permission du roi, et souvent plusieurs « années après les faits accomplis ».

Cela explique le point de vue où se place toujours l'auteur de la chronique sous le règne de Charles VII. Qu'on suive, en effet, Jean Chartier : ce qu'on y remarque surtout ce sont ses réticences; ainsi donc silence sur les fautes et sur les faiblesses royales; silence sur le supplice de Jeanne d'Arc que le roi ne chercha point à empêcher; silence sur les vraies causes de l'éloignement du dauphin, et sur les intrigues qui, à la cour, mettaient tout au pouvoir des femmes; silence sur les offres de service du dauphin pour les guerres de Normandie et de Gascogne, et en général sur tout ce qui serait à son avantage; silence encore sur la déloyale condamnation de Jacques Cœur. D'ailleurs très-sobre de réflexions, il s'étend beaucoup sur les faits de guerre; il n'oublie pas un des voyages du roi; pas un des seigneurs qui l'accompagnent, au risque de citer quelquefois les absents, car il vit en 1429 à la cour de Charles VII un prince français, qu'il nomme duc de Bourbon; or celui-ci, on le sait, est resté prisonnier en Angleterre

depuis la bataille d'Azincourt jusqu'à 1434, époque de sa mort, quoiqu'il eût payé trois fois sa rançon, et il n'était alors représenté en France que par son fils Charles, comte de Clermont. Enfin l'historiographe enregistre les faits les plus insignifiants et ne trouve point de place pour mentionner les événements les plus graves lorsqu'ils ne sont pas à l'éloge de son héros.

Est-ce à dire, comme on l'a prétendu (1), que Jean Chartier manquât des qualités essentielles à l'historien? Nullement. Mais, on l'a vu, il n'avait pas la libre expression de sa pensée et devait suivre l'impulsion d'un conseil de rédaction officiel. C'est ainsi qu'on ne pouvait écrire l'histoire sans autorisation : *c'était un* privilége réservé. Ce reproche d'insuffisance ne saurait d'ailleurs être adressé à son frère Alain Chartier, si renommé en ce temps-là pour son éloquence. Cependant les faits mêmes qu'il rapporte ne le sont presque jamais dans leur parfaite clarté. Veut-il, par exemple, nous raconter la présentation de Jeanne d'Arc devant Charles VII à Chinon, en 1428? « En cet an, dit-il, arriva de-« vant le roi une jeune fille de l'âge de dix-huit à vingt ans, nom-« mée Jeanne *du Liz*, la Pucelle, née auprès de Vaucouleurs.....» Or qui ne sait que ce nom *du Liz* ne lui fut donné qu'à l'époque de l'anoblissement de sa famille et longtemps après sa mort si malheureuse!

Il est encore prouvé, par une déclaration expresse de Jean Chartier, que, du 21 octobre 1422 au 18 novembre 1437, la charge d'historiographe resta vacante; qu'alors les annales n'ont été que peu ou point recueillies, ce qui explique bien des inexactitudes et des omissions. A partir de 1437 Jean Chartier continua de puiser dans les chroniques de Cousinot et du héraut de Berry; on remarque même qu'après cette époque « sa chronique n'est guère « moins négligée ni plus originale qu'avant son entrée en fonc-« tions comme chroniqueur juré (2) ». Elle ne fut pas non plus sans lacunes; ainsi l'on doit s'étonner que les actes des années 1445 et 1446 fassent entièrement défaut, et « qu'il manque tant « de choses aux années 1459 et 1460, même à la campagne de « Normandie où était l'auteur, » puisqu'il vivait encore en 1470.

Ces imperfections si notables furent sans doute observées par Louis XI; s'il connut, en effet, les historiens de Rome, comme il est probable, il dut trouver notre histoire nationale bien arriérée

(1) *Chronique de Charles VII* par Jean Chartier, publiée par M. Vallet de Viriville, 1858, Bibliothèque elzévirienne, t. III, p. 30.

(2) M. Vallet de Viriville.

et bien incomplète ; peut-être à cela faut-il attribuer son peu d'empressement à remplacer l'historiographe de la couronne et son idée singulière d'enlever cet office au monastère de Saint-Denis pour le conférer à un religieux de Cluny (1). Quant aux Chroniques de Saint-Denis, elles furent continuées par Gaguin et d'autres, qui d'ailleurs ne sont guère plus dignes de confiance que les précédents.

Louis XI avait donc chargé de l'office de chroniqueur Jean Castel ou Chastel, abbé de Saint-Maur-des-Fossés, et lui fit allouer deux cents livres de pension. Il ne paraît pas qu'à l'exemple de son père, le roi se soit fait rendre compte année par année de la manière dont le récit de ses actions était présenté. Il n'en aurait pas eu le temps. Aussi Jean Castel étant mort vers 1478, ses papiers avaient été mis dans un coffre à deux clefs différentes et porté à Saint-Denis. Louis voulut savoir ce que les papiers étaient devenus, et empêcher qu'ils ne fussent égarés. Il donna l'ordre à l'abbé de Saint-Denis, à Mathieu de Nanterre, président du parlement, et à Jacques Louët, garde du trésor des chartres, de procéder à l'ouverture du coffre, d'en tirer ce qui regarde les chroniques de France, et de le lui envoyer; puis de refermer les autres papiers sous les deux clefs, dont l'abbé de Saint-Denis aurait l'une et le chancelier l'autre. Comme Mathieu de Nanterre était malade et Louët absent, le parlement, sur la demande de l'abbé de Saint-Denis, nomma à leur place Thibaut Baillet et Pierre Framberge, maître des requêtes, assistés de maître Germain, commis au greffe de la cour, pour être présents à l'ouverture du coffre; l'inventaire en fut fait par Jean Chartelier, notaire du parlement.

Après des mesures si bien prises, l'histoire se tait et l'on ne voit nulle trace de l'œuvre de Jean Castel. Si le roi eût été mécontent de ce travail, nul doute qu'il ne l'eût fait remplacer par un autre. Molinet lui-même estimait cette chronique. Ces récits contemporains existent, assure-t-on, dans celle de Jean de Troyes, dite, pour la forme, *Chronique scandaleuse*. Toutefois on ne peut s'expliquer une si mystérieuse disparition. C'est ainsi qu'échouèrent tous les efforts du roi pour faire constater la vérité des faits de son règne. S'il crut qu'en rétablissant la corporation des notaires royaux l'avenir lui rendrait justice, en cela, comme en tant d'autres circonstances de sa vie, il fut encore trop confiant; ses ennemis ont prévalu.

Le roi avait formé en outre, pour l'instruction de son fils, un

(1) M. Vallet de Viriville.

très-beau plan d'histoire. D'un côté il comptait sur le soin de Jean Castel à composer ses chroniques, de l'autre il songeait à les accompagner d'un traité « sur l'art de bien gouverner, de « se conduire selon la loi et la justice, et de rendre les peuples « heureux ». Ce traité, il le nomma *Rozier des guerres* : il le fit rédiger « par de bons et notables hommes, non-seulement doctes, « mais propres au gouvernement d'un royaume (1) ». On croit qu'il y travailla beaucoup lui-même. Ce devait être le couronnement d'une histoire générale abrégée que le roi faisait écrire sous ses yeux pour l'instruction de son fils, sous le nom d'*Épitome des grandes chroniques de France*. Ce résumé, dit *historial*, est divisé en trois parties : la première traite brièvement de l'histoire du monde, depuis la création jusqu'à Pharamond; la seconde, qu'il surveilla, passe en revue tous les faits et gestes dignes de mémoire des divers peuples et surtout des Français ; et *le Rozier des guerres* en était la troisième partie : seule elle nous reste.

Arrêtons-nous sur ce précieux résumé des devoirs d'un chef d'empire. A ce jeune et faible enfant, qu'il regrette tant de laisser sous le poids d'un si lourd fardeau, et qui ne pouvait rien savoir encore, non-seulement des langues anciennes, de la littérature, du droit, de l'histoire ni de la diplomatie, mais aussi de la vie humaine et de la manière de s'y conduire, il n'essayera pas d'exposer, ni même d'effleurer toutes les connaissances qu'il lui faudrait avoir; mais il lui donnera des notions sur la justice, sur la morale dont chacun porte la règle en sa conscience, et sur les principes impérissables d'où se déduit l'art de régner selon la loi de Dieu et pour le progrès de l'humanité. Voilà ce qu'il entreprend dans ce gracieux compendium; et il le fait, non sèchement, ni dogmatiquement, comme l'aurait pu concevoir la sagesse antique, mais avec toute la douceur de la piété chrétienne.

Dès le premier chapitre se voit le but du roi. « Parce que, y « est-il dit, des choses qui sont sues et connues par expérience « on sait mieux et à plus vrai parler que de celles qu'on ne con- « noît pas, après que nous avons contemplé et ramené à notre « mémoire aucunes choses qui en notre temps sont advenues en « notre royaume de France touchant le gouvernement, garde et « défense d'iceluy, tant du vivant de notre feu père de bonne mé- « moire, le roi Charles VII (que Dieu absolve !) que du nôtre; « et de plus, après que nous avons visité et comparé les choses « advenues au temps de nos prédécesseurs rois de France, ainsi

(1) Barante.

« que les causes et dépendances d'iceux faits, comme les chro-
« niques les rapportent ; désirant que ceux qui après nous vien-
« dront et règneront, spécialement notre cher et très-amé fils
« Charles, dauphin de Viennois, puissent bien profiter, régner et
« triompher, et à la fin paradis avoir, nous avons conçu le tra-
« vail qui suit. »

L'histoire, en effet, est la leçon la plus directe de tous, surtout des rois. Louis XI le savait si bien qu'on lit dans *le Rozier* ces remarquables paroles : « La recordation des choses passées est
« moult profitable, tant pour se consoler, conseiller et recon-
« forter contre les adversités, que pour esquiver les inconvénients
« auxquels les autres ont trébuché ; et pour s'animer à bien faire
« comme les meilleurs..... Car, ajoute-t-il, ce est grand plaisir
« et bon passe-temps de réciter les choses passées ; de savoir
« comment, de quelle manière et en quel temps, sont adve-
« nues pertes, conquêtes et réductions de villes et de pays. »

Viennent ensuite de hautes considérations sur la justice et sur ce que le roi appelle le *bien commun de la France :* c'est ici particulièrement qu'il trace d'une main sûre les devoirs de la royauté, et que dans une rapide exposition il s'élève à la hauteur de Montesquieu. « Le monde, dit-il, enseigne ceux qui y demeurent par
« ceux qui en partent ; la mort est légère à celui qui est certain
« que bien après lui en adviendra.... La chose publique est bien
« au-dessus de l'intérêt particulier par lequel souvent le bien
« commun est empêché... Quand les rois et les princes n'ont
« égard à la loi, ils ôtent au peuple ce qu'ils eussent dû lui
« laisser, et ne lui baillent pas ce qu'ils eussent dû lui donner.
« Ce fait, ils rendent le peuple serf, et perdent le nom de roi ;
« car nul ne doit être appelé roi que celui qui règne sur des
« Francs. »

Ces mots, qu'on a voulu tourner contre Louis XI (1), renferment au contraire l'idée fondamentale de son règne et l'explication de tous ses actes. Quelle loi était possible, en effet, avec une aristocratie présomptueuse et ignorante qui se croyait tout permis et ramenait la décision de toute chose à la force ? Il fallait donc, à cette noblesse hautaine et indomptée, faire sentir le joug de l'autorité, pour qu'il y eût enfin une loi à laquelle tous, grands et petits, fussent également soumis. C'était là son but, et si pour successeurs il avait eu des hommes dignes de comprendre ses vues, peut-être n'aurait-on pas eu besoin au dix-septième siècle des

(1) Barante.

rigueurs de Richelieu. A l'occasion de ses maximes on a dit encore (1) que ses théories valaient mieux que ses actes; mais à bien examiner cette époque, on repousse cette censure; et de l'étude même de ces actes, dont nous ne pouvons citer qu'une faible partie, ressort la preuve irréfragable de son incessante préoccupation des intérêts et de la grandeur de la France.

Enfin, en dernier lieu, le roi entretient son fils des choses de la guerre. Pour être bien accueilli des jeunes seigneurs à une époque de chevalerie, il fallait bien traiter du métier des armes. Cet abrégé renferme, en effet, de très-sages préceptes sur la formation d'une armée, sur les qualités nécessaires à celui qui la commande, sur la discipline et sur l'esprit d'obéissance qui convient au soldat, sans oublier de dire comment on doit parler aux troupes.

Tel est ce livre du *Rozier des guerres* qui, réuni aux chroniques pour servir à l'éducation du dauphin, devait être par lui étudié et médité lorsqu'il serait en âge de le faire avec fruit. C'était l'intention formelle du roi. Comment, lorsqu'on avoue que « rien « n'est plus digne d'un loyal et vertueux prince que cet écrit, » peut-on dire que « le dauphin n'avait rien autour de lui qui pût lui « élever le cœur, ni lui donner goût à devenir docte et sage (2)? » Ces quelques pages, en effet, semblèrent au président d'Espagnet, « si riches en belles sentences, si remplies d'utiles instructions, « et un manuel si digne d'un monarque, » qu'il ne crut pouvoir mieux faire que de rééditer en 1616 cette œuvre de Louis XI pour l'instruction du fils de Henri IV, alors âgé de quinze ans. Malheureusement celui pour qui elles furent d'abord écrites ne sut que faiblement en profiter, et séduit, malgré les avertissements paternels, par les flatteurs et les ambitieux, il se laissa entraîner aux plus dommageables entreprises.

Outre celles déjà connues, la France fit en cette année 1482 plusieurs pertes notables. Alors moururent Nicolas Bataille, très-habile jurisconsulte; Martin Magistri, qui, bien que fils d'un boucher de Tours, s'était élevé par sa science, était devenu régent au collége primitif de Sainte-Barbe (3), puis confesseur et aumônier du roi, et d'autres nobles personnages. Alors on perdit encore Charles de Gaucourt, ancien lieutenant du roi à Paris, les archevêques de Narbonne et de Bourges, et dans les premiers

(1) Barante.
(2) Ibid.
(3) Félibien.

jours de janvier 148⅔ le cardinal Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen. Ces deuils ramenaient toujours les esprits sur l'état du roi et semblaient d'un triste présage. Lui-même ne se faisait point illusion et croyait qu'un miracle seul lui pouvait rendre la santé. Sachant sa confiance aux moyens surnaturels, le sieur de Moreul lui écrit de Soissons touchant un homme de sainte vie, nommé frère Bernardin, qui priera Dieu pour la prolongation de ses jours. Les religieux de Charroux offrent de lui porter le morceau de la vraie croix qu'ils gardent précieusement : l'abbé du Mont Saint-Michel envoie, avec l'acte de la fondation de son monastère, une mention des faits miraculeux qui s'y sont opérés. Le 22 décembre le roi fonde une messe pour chaque semaine devant Notre-Dame de Cléry. Dans le même mois on le voit accorder de nouveaux revenus à l'église de Saint-Denis, et l'exemption de taille aux habitants de la ville; puis, le 27, par une mesure générale, confirmer les priviléges octroyés à diverses cités.

Cependant, à Arras, les plénipotentiaires finissaient par s'entendre après de longs débats. Le 4 décembre, le roi avait donné des instructions définitives et ses pleins pouvoirs aux quatre délégués français. Il aurait bien désiré la conservation de l'Artois et de la Franche-Comté par droit de dévolution et de conquête; mais les Flamands ne voulurent laisser ces pays au roi, aussi bien que les seigneuries de Mâcon, d'Auxerre, de Salins, de Bar-sur-Seine et de Noyers, que *comme dot de Marguerite,* en sorte que, si le mariage n'avait pas lieu, ou si mademoiselle Marguerite mourait sans enfants, il y eût retour de toute cette dot à l'archiduc Maximilien ou à son fils Philippe. La France réclamait à bon droit Lille, Douay et Orchies, cédées par Charles V sous condition de retour. Il n'y fut point non plus consenti. Sans doute une nouvelle et vigoureuse campagne eût assuré ces provinces au roi; peut-être le pensait-il ainsi lui-même; mais, dans l'état où il était, il ne pouvait léguer à son fils enfant les embarras d'une pareille guerre ni compromettre les annexions déjà faites. Voilà pourquoi le roi céda. La seconde paix d'Arras fut donc enfin conclue la veille de Noël.

Édouard IV devait-il bien compter sur la promesse d'alliance avancée à Pecquigny? Lui-même n'avait-il pas plus d'une fois rompu ce pacte par ses traités avec François II et avec Maximilien? Le projet actuel de mariage ne pouvait donc beaucoup le surprendre ni le blesser profondément. Il semble même qu'il eût un peu perdu le droit d'être très-susceptible; car, excepté quelques rares exceptions, lorsqu'il désire la paix par exemple, où il ap-

pelle le roi son *très-cher parent* et son *confrère*, toujours il le qualifie d'*adversaire Louis de France* et prend pour lui-même le titre de *roi d'Angleterre et de France*. Quoiqu'on ait année par année les quittances de l'annuité que Louis XI lui avait promis à Pecquigny, il ne se gênait guère d'envoyer de temps à autre des secours à ses alliés, comme on l'a vu à Guinegate. Enfin, bien qu'à Londres la princesse Élisabeth se fît appeler *dauphine*, on savait que Louis agréait peu ce mariage anglais, et qu'il n'y avait pas encore eu d'engagement bien formel. D'ailleurs cette nouvelle paix d'Arras n'était point obtenue sans quelques sacrifices. En voici la teneur :

« Le dauphin épousera mademoiselle Marguerite, qui sera immédiatement conduite à *Franchise* et remise au sire de Beaujeu, ou à tout autre délégué du roi, pour être élevée à la cour de France comme dauphine, comtesse d'Artois et de Bourgogne; le roi jurera sur la vraie croix que, l'âge venu, le dauphin l'épousera; la dot de la princesse sera l'Artois, la comté de Bourgogne, les seigneuries de Mâconnais, Auxerrois, Salins, Bar-sur-Seine et Noyers; faute d'enfants de ce mariage, ces terres retourneront au duc Philippe et à ses hoirs; le roi, qui est en possession de ces pays, admet qu'ils soient patrimoine de la princesse; il pourra retenir les comtés d'Artois et de Bourgogne jusqu'à ce que les villes de Lille, Douai et Orchies lui aient été rendues; ces pays seront gouvernés au nom du dauphin et de la princesse; le château et le bailliage de Saint-Omer ne seront remis au dauphin qu'après la consommation du mariage; pendant la minorité les officiers de Saint-Omer seront nommés par l'archiduc et institués par le dauphin; si la princesse décède avant le dauphin, cette contrée passera sous l'obéissance de l'archiduc et de son fils.

« Le remboursement des emprunts qui ont été faits et des pensions inscrites et dues est assuré. Le roi promet à cet égard de tout faire pour le mieux. Moyennant ce partage fait à la princesse, le roi et le dauphin renoncent pour elle à tout ce qu'elle pourrait prétendre des biens de la duchesse sa mère; son douaire sera de 50,000 livres de rente assignées sur le bois de Vincennes. A cause de ce mariage, le roi ni le dauphin ne pourront, pendant la minorité du duc Philippe, prétendre au gouvernement de la Flandre et du Brabant. Si le duc Philippe meurt sans enfants, les droits de Marguerite sur les pays de son héritage sont reconnus. Dans le cas où le dauphin hériterait de ces États, le roi et le dauphin jureront de les entretenir dans leurs anciens droits, coutumes, libertés et franchises; de ne point assujettir au parlement de Paris

les pays qui n'y sont pas sujets actuellement; ces pays promettent aussi de s'entr'aider, de reconnaître la souveraineté du roi et le ressort en la comté de Flandre, et que le duc, dès qu'il sera en âge, en fera foi et hommage au roi; enfin le roi confirme les priviléges anciens et nouveaux accordés aux trois membres de Flandre.

« A l'égard du transit des marchandises et des trois villes de Lille, Douai et Orchies, il en sera comme du temps du duc Philippe le Bon. Leurs appellations seront portées en la chambre de Flandre et de là au parlement. La duchesse douairière rentrera dans les biens de son douaire et dans ses pensions. Elle recevra 20,000 écus pour rachat de ce qu'elle possédait en Bourgogne. Il sera accordé de part et d'autre une abolition pour tous ceux qui auront tenu le parti contraire. Ceux dont les biens auront été vendus pour dettes y rentreront en payant ce qu'ils devaient. Les héritiers rentreront dans les biens de leurs parents, ceux ci fussent-ils morts dans le parti contraire, mais ne réclameront point pour dommages ni intérêts. Les héritiers du connétable et de Philippe de Croy jouiront du bénéfice de la paix : mais pour rentrer dans leurs biens, ils se pourvoiront devant le roi. Le roi se réserve de prononcer sur les grandes donations faites en dernier lieu en Bourgogne par la duchesse Marie. On sollicite en faveur du comte de Romont; le roi emploiera tous ses bons offices pour qu'il retourne en ses terres. Les princes d'Orange, le comte de Joigny, Liépard de Châlon, Guillaume de Beaune, Claude de Toulongeon, l'abbé et les religieux d'Anchin, et ceux de Saint-Waast rentreront dans leurs biens en quelques lieux qu'ils soient situés. (Il n'est fait, on le voit, nulle mention du sire de Comines, tandis qu'aucun des anciens fauteurs du parti bourguignon n'est omis.)

« Les gens d'Arras, retirés dans les pays de l'archiduc, pourront retourner chez eux sans crainte d'être inquiétés. Les parents et héritiers de ceux qui ont été exécutés comme étant du parti contraire, pourvu que ces exécutions ne proviennent pas de causes particulières et n'aient pas été prononcées par les juges ordinaires, succéderont et jouiront de leurs droits sans être tenus de résider dans leurs terres.

« Les villes de Bapaume, Arras, Aire, Lens et Béthune, qui ont tant souffert, seront exemptes de toute aide pour six ans; on remet aux villages de l'Artois ce qu'ils doivent d'arrérages; le roi confirme les priviléges donnés à Douai par la duchesse douairière. Les sentences du grand conseil des ducs Philippe et Charles, de

la duchesse et de Maximilien à la cour de Malines, seront exécutées, pourvu que les droits du roi n'y soient point intéressés ou que l'affaire ne soit déjà devant le parlement : mais tous les procès concernant le pays d'Artois et les villes de la Somme, qui ont été portés au grand conseil de Flandre ou à la cour de Malines, seront renvoyés au parlement pour y être définitivement jugés; les amortissements, compositions, anoblissements accordés par les ducs et duchesses sortiront leur effet en prenant nouvelles lettres du roi, lesquelles seront accordées sans finance; il en sera de même des abolitions et rémissions, et aussi pour les communautés et pour les particuliers des pays de Flandre et des comtés d'Artois et de Bourgogne ; les bénéfices en possession paisible ne pourront être troublés sous prétexte des priviléges des universités ni autrement; les villes et bailliages de Tournay, Saint-Amand, Mortagne, seront compris en cette paix et traités comme sujets du roi; ce que le roi possède ou a donné dans le Luxembourg sera rendu au duc d'Autriche, et aussi les maisons de Flandre et de Conflans (1) situées à Paris; la maison d'Artois demeurera à la princesse Marguerite : quant à Château-Belin et Orgelet, donnés à Jean de Châlon par la duchesse Marie, les princes et princesses de la maison de Châlon auront à s'adresser au roi.

« Pour la facilité du commerce, le roi retirera ses troupes de Lens et de l'Écluse; il diminuera les garnisons d'Arras, Béthune, Hesdin et autres lieux considérables. Accordera-t-on aux députés flamands qu'Édouard IV et François II soient compris dans ce traité? Cela ne se peut, puisqu'avec l'Angleterre et la Bretagne on a des trêves qu'on veut entretenir. Le roi ayant été prié d'abandonner Guillaume de la Marck, qui faisait la guerre au Brabant, il fut nettement répondu que, la paix étant faite, le roi assisterait le duc et ses États contre quiconque les voudrait attaquer. Des deux parts on travaillera à rendre la mer libre. Il y aura garantie réciproque de sûre navigation dans les ports et fleuves des deux pays. On se donnera une mutuelle assistance. Il y aura extradition des malfaiteurs dès qu'elle sera demandée. Si de part ou d'autre on contrevient à cette paix, les torts seront immédiatement réparés. On n'en viendra point aux voies de fait; on tentera d'abord toutes les voies d'accommodement. Le roi et le duc réservent tous les droits dont il n'est point fait mention. Ils pourront les poursuivre par justice, non autrement. »

(1) Legrand.

On alla de bonne foi, en effet, au-devant des difficultés. Le ressort et le service militaire étaient deux grands embarras de la féodalité. Les juridictions des seigneurs se trouvaient rarement d'accord avec celles des évêchés, abbayes ou chapitres, ou des villes ou communautés. Il naissait de là beaucoup de complications, de conflits et de retards, d'où résultait souvent l'évasion ou l'impunité du coupable. Ces points furent soigneusement réglés. Qu'un vassal possédât plusieurs fiefs en des lieux éloignés l'un de l'autre, il devait le service à ses seigneurs; mais ces seigneurs mêmes pouvaient être en guerre l'un avec l'autre : alors à qui obéir? Il fut donc dit que ceux qui avaient des fiefs à la fois en France et dans les États des ducs ne devaient pas à ceux-ci le service personnel. On convint également que, si le mariage ne s'accomplissait pas, le roi ou le dauphin ferait conduire honorablement la princesse jusqu'à une ville de Flandre, et que toutes les terres constituant sa dot seraient rendues au duc, la souveraineté seule de ces pays étant réservée au roi.

A ce traité, outre le sceau du roi, durent être apposés les scellés des ducs d'Orléans et de Bourbon, du cardinal son frère, des comtes d'Angoulême, de Nevers et de Vendôme, du sire de Beaujeu, des comtes princes du sang subrogés au lieu des pairs, du duc-archevêque de Reims, des évêques ducs de Laon et de Langres, des évêques-comtes de Noyon, de Châlon et de Beauvais, pairs ecclésiastiques, de l'université de Paris, des villes et communautés de la capitale, de Rouen, Orléans, Lyon, Troyes, Poitiers, Toulouse, Reims, Amiens et autres cités; des prélats et nobles des comtés d'Artois et de Bourgogne. Il était dit aussi que les trois états du royaume s'obligeraient à entretenir le traité, engagement qui fut pris en effet par les pays du nord, de l'ouest, du centre, du midi, et par les pays d'élection (1). On croit voir là une preuve que « les états provinciaux avaient alors un caractère de permanence et de régularité (2) ». Ces princes, pairs, villes et seigneurs s'engageaient à appuyer le traité, à en soutenir l'exécution, à ne former jamais d'autres prétentions, promettant que si, faute d'hoirs issus du duc Philippe, les pays de Brabant, Flandre, Hainaut, Hollande, Zélande, venaient à la princesse ou à ses descendants, ils seraient tenus dans leurs anciens droits et coutumes. D'autre part l'archiduc et les états de ses pays promettent de donner les mêmes sûretés.

(1) Comines.
(2) M. Laferrière.

Quand on considère les troubles qui suivirent la mort du roi, dès lors facile à prévoir, il est certain que ce traité fut de sa part une œuvre de haute prévoyance. Il se résigne à la perte possible de quelques provinces, il est vrai; mais il fait en sorte que l'esprit français y pénètre de plus en plus; il indique à ses successeurs le légitime agrandissement qu'ils doivent poursuivre. Après avoir fixé notre frontière du sud aux Pyrénées, il leur montre à l'est notre limite naturelle du Rhin et des Alpes. Sans doute, les adversaires du roi trouvaient dans les conditions de ce traité tous les avantages qu'ils pouvaient espérer; mais la France n'avait point à s'en plaindre. Elle respirait enfin; et après une si longue lutte, malgré tant de sacrifices qu'elle jugea utiles lorsqu'ils lui furent demandés, elle se voyait plus grande, plus respectée, plus forte que jamais, et dans la sûre voie pour atteindre encore à une plus grande prospérité. C'était à cela qu'aboutissaient les incessantes sollicitudes du roi. Là était sa suprême consolation.

---

## CHAPITRE XXVIII.

Serment du roi et du dauphin. — Enregistrement du traité et réserves du parlement. — Procession à Saint-Denis. — Serment de l'archiduc. — Réception de Marguerite d'Autriche en France. — Mort d'Édouard IV, et usurpation de Richard III. — Louis XI protége maître Chauvin. — Sollicitude du roi pour la Navarre. — Il repousse les dons de Bajazet II. — Actes administratifs. — Pierre de Beaujeu et Anne de France initiés au pouvoir. — Palamède de Forbin justifié. — Pierre Doriole remplacé. — Louis XI au Plessis. — Ses motifs de désirer la vie.

Tel était ce second traité d'Arras, qui devait tout apaiser. Les articles convenus et arrêtés, il fut question des serments. Le 4 janvier 148$\frac{2}{3}$ arriva donc à Paris une nombreuse députation de l'archiduc et des états de Flandre. Les députés furent reçus par l'archevêque de Marseille, lieutenant du roi, accompagnés d'une grande assistance des prévôt, échevins et notables bourgeois de Paris. Le 5 ils assistèrent au *Te Deum* chanté à Notre-Dame en actions de grâces de la paix. Ils dînèrent à l'hôtel de ville, passèrent la soirée chez le cardinal de Bourbon, où fut représentée une sottie, et le 6 janvier ils partirent pour Tours. « De cette ambas-« sade les principaux estoient Guillaume Rim et Cappenole, gou-« verneurs de Gand..... Le roy estoit jà fort bas. A grant peine

« se vouloit-il laisser voir. Il fit grant difficulté à jurer les traictés « faicts en cette matière ; mais c'estoit pour n'estre point veu : « toutefois il les jura (1). »

Les députés de Flandre trouvèrent en effet le roi malade, ayant même, dit-on, le bras droit en écharpe : ils le prièrent particulièrement de retirer ses troupes de ce malheureux pays d'Arras qui avait tant eu à souffrir, afin que les ducs en pussent faire autant. Ils lui demandèrent aussi de rappeler les Français qui étaient encore au service de Guillaume de la Marck et de désappointer les officiers qui n'obéiraient pas à l'ordre de rappel ; de rétablir (2) François et Marie de Luxembourg dans les biens de leur père, de leur oncle et de leur aïeul ; enfin de mettre en liberté ou à rançon raisonnable les prisonniers faits du temps du feu duc et depuis. Le roi promit d'examiner toutes ces réclamations avec bienveillance ; puis, s'étant excusé d'être obligé de prendre de la main gauche le livre des saints Évangiles, il fit son serment. Comment trouver en cette réception un sujet de risée et de pitié, ainsi qu'ose le dire un chroniqueur bourguignon (3), et quelle justice attendre d'un historien après de telles appréciations ?

De là cette députation se rendit à Amboise, pour saluer et féliciter le jeune dauphin, objet alors de tant d'espérance. Leur but était aussi d'obtenir qu'il fît le serment d'observer les articles du traité qui le concernaient, celui surtout d'épouser la princesse Marguerite. Le sire de Beaujeu demanda aussitôt à M. du Bouchage ce qu'il fallait que le dauphin signât, dît et promît, ou de lui envoyer en cette occasion quelque homme de robe (4). Autorisé par le roi, le dauphin jura sur le corps de Notre-Seigneur et sur le bois de la vraie croix les articles de la paix et la promesse de mariage. On fit en sorte que les ambassadeurs fussent satisfaits ; la formule du serment leur fut même communiquée d'avance. Cela fait, les ambassadeurs revinrent à Tours.

En donnant ici son scellé le 16 janvier, Jean II, comte de Nevers, réserva, dit-on, ses droits sur le Hainaut et sur le Brabant (5). Mais il était d'un âge avancé ; de ses deux filles, l'une, Élisabeth, était mariée à Jean de Clèves, d'où vient la suite des ducs de Nevers ; l'autre, Charlotte, avait épousé le sire d'Orval, Jean d'Albret. D'ailleurs d'un tempérament pacifique, il avait

(1) Comines.
(2) Legrand.
(3) Amelgard.
(4) Legrand.
(5) Garnier.

toujours paru plus disposé à céder ses droits qu'à les défendre, comme on l'a vu à Péronne en 1466. Lorsque le duché de Bourgogne fut réuni à la couronne, il ne voulut élever aucune réclamation, n'ayant en effet nul droit puisqu'il n'était pas de ligne directe. Ses réserves semblaient donc être de pures formalités et ne menaçaient point l'avenir.

C'est le 22 janvier que le roi ratifie le traité. Par acte du même jour, il renonce à toutes les prétentions qu'il pourrait avoir sur tous les biens cédés au dauphin et à sa future épouse. Le roi promet encore que si le jeune duc Philippe mourait sans enfants, et que ses États échussent à sa sœur Marguerite, tous ces pays seraient conservés dans leurs coutumes, droits et priviléges, sans que rien fût changé à leur gouvernement. Enfin, par un quatrième acte, il s'engage à laisser les villes, château et banlieue de Saint-Omer dans l'état où ils sont et à n'en requérir la possession qu'après la consommation du mariage.

Alors les ambassadeurs, comblés de présents, prirent congé du roi. Ils reçurent, dit-on, 30,000 écus et une belle argenterie. Maître Jean d'Auffay était porteur de l'acte qui devait être présenté à l'enregistrement du parlement. En passant par Amboise, lui et les autres saluèrent encore le dauphin et ils continuèrent leur route vers Paris, accompagnés de Guillaume Picard, bailli de Rouen. Le 9 février celui-ci présenta au parlement la lettre close du roi, du 22 janvier, portant l'ordre d'enregistrer; car Louis XI pressentait les objections qu'on ne manquerait pas de faire; et aussi y était-il ajouté : « et qu'il n'y ait point faute ». D'ailleurs maître Guillaume Picard devait expliquer la pensée du roi. La cour, ce jour-là, observa dignement le cérémonial. La députation entière assistant à la séance, elle fit siéger à côté des prélats les ambassadeurs ayant réellement ce titre, c'est-à-dire les abbés de Saint-Bertin, de Saint-Omer et de Saint-Pierre de Gand, les chevaliers Baudoin de Lannoy et Jean de Berghes, ainsi que le bailli de Rouen; puis messire Jean de Goy, grand bailli de Gand, maître Jean d'Auffay et les autres prirent place après le greffier des présentations et les notaires du parlement.

Sur l'observation faite à maître d'Auffay que le duc n'avait point fourni les lettres et traités qu'il devait présenter, les ambassadeurs déclarèrent qu'ils s'en étaient occupés, que ces pièces étaient prêtes, et qu'il n'y aurait à cet égard aucune difficulté. Mais la cour ne s'en tint pas là. A ses yeux le roi n'avait pas le droit d'aliéner, même conditionnellement, des seigneuries pouvant faire

partie du royaume, ce qui arrivait ici dans le cas où il y aurait eu lieu à restitution de la dot. En effet, dans l'éventualité trop probable de non-accomplissement final de ce projet de mariage, ces belles provinces de l'Artois et de la Franche-Comté, conquises avec tant de peine et alors annexées à la couronne, pouvaient être perdues pour la France dans un avenir peu éloigné.

Le procureur général Michel de Pons, et les deux avocats généraux, maîtres Gannay et Le Maistre, firent une protestation qui contenait toutes réserves et demandèrent l'enregistrement de cette opposition. Le premier déclara qu'il ferait valoir lesdites réserves lorsqu'il y aurait lieu; mais que maintenant on déférait au vif désir du roi de faire la paix. Il fut donc dit et écrit que l'enregistrement du traité ne porterait nul préjudice aux droits du roi et de sa souveraineté. On inscrivit : « Enregistré, le procu- « reur général présent et de son consentement. » C'est la formule que maître Jean d'Auffay préféra. Le lendemain les traités furent lus et publiés ; puis on stipula de nouveau que les deux parts demeurant également liées, la cour serait dépositaire de la ratification du duc. Peu après les ambassadeurs partirent.

Ces oppositions de la haute magistrature sont fort à remarquer. Elles entraient dans la constitution de la monarchie en ces temps-là. Organe vigilant de la volonté de la nation, depuis surtout que les états généraux n'étaient assemblés que dans les circonstances les plus graves, le parlement de Paris conservait une attitude pleine de dignité. Il avait l'œil ouvert sur les intérêts du pays et sur le maintien des bonnes traditions. Pour la royauté, cette éternelle tutrice de la France, il était une perpétuelle lumière. Dès qu'un acte semblait compromettre une des libertés du pays, sa résistance apparaissait. Ainsi, quand il fut question d'homologuer les concordats comme satisfaction politique donnée au saint-siége, il s'y opposa formellement; et cette opposition, appuyée des autres parlements de France, prévalut dans la pratique. Un acte royal semblait-il porter une atteinte quelconque à la nation? il supposait toujours que le roi avait cédé à quelque mauvais conseil, et refusait l'enregistrement. De là résultait un nouvel examen, souvent fort utile, de l'affaire en question.

En cela le parlement ne faisait que se conformer à ce qui était encore prescrit au commencement du seizième siècle dans le serment du chancelier : « Quand on vous apportera quelque lettre « à sceller par le commandement du roi, si elle n'est de justice « et de raison, ne la scellerez point, encore qu'il le commande « une ou deux fois; mais viendrez vers ledit seigneur, et lui re-

« montrerez tous les points par lesquels ladite lettre n'est pas « raisonnable. Cela entendu, s'il vous commande la sceller, la « scellerez ; car alors la faute ne sera plus vôtre... »

Ce *veto* du parlement n'était donc point absolu. Il éclairait la question ; c'était déjà un avantage. Souvent le roi passa outre aux admonitions qui lui furent faites : ainsi, lorsqu'il institua une université à Bourges, en 1463, ses lettres ne furent enregistrées que par jussion, et seulement le 6 décembre 1469 ; quand il céda, en avril 1468, la Guienne à Charles de France, son frère, cette cession ne put être enregistrée que le 8 novembre de l'année suivante ; le don fait au maréchal de Rohan, don où se trouvaient compris des droits royaux, ne fut entériné que par lettres de jussion de Bapaume, 18 mai 1477. Enfin, sans parler de beaucoup d'autres exemples déjà cités, le traité même d'Arras qui termina la guerre de Flandre fut aussi enregistré par jussion, parce qu'une des clauses principales assujettissait plusieurs belles seigneuries de France, considérées comme dot de Marguerite future dauphine, aux chances d'une reversibilité à l'archiduc d'Autriche. C'est malheureusement ce qui arriva, et l'on connaît les longues luttes que Louis XIV eut à soutenir pour les reconquérir à la France.

Mais alors Louis XI dut céder quelque chose, pour assurer le reste. Il s'estimait encore heureux de cette paix et n'omit point d'en remercier le ciel. Sitôt après le départ de Tours des députés de Flandre, il avait écrit au parlement, le lundi 3 février, pour lui demander qu'il fût fait une procession d'actions de grâces à Saint-Denis et des prières solennelles afin d'obtenir de Dieu ses bénédictions pour la prospérité du royaume et pour la santé du roi et du dauphin. Sa lettre fut reçue à Paris, le vendredi 7 février, et le lendemain 8 eut lieu la cérémonie. Le parlement nomma des commissaires pour que tout fût convenablement disposé. On convint que les cent magistrats de la cour prendraient avec eux cent religieux des églises que l'on nomma ; que de chaque couvent un religieux portant la chape apporterait une relique *manuable ;* que les religieux des autres couvents seraient priés de faire ce même jour des processions dans leurs cloîtres et de dire solennellement une messe. On dut donc se rendre le lendemain, dès six heures du matin, dans la salle du palais ; d'où chacun des présidents, conseillers et notaires allèrent à pied jusqu'à la porte Saint-Denis ; celle-ci passée seulement, il fut permis, par impotence ou vieillesse, de monter à cheval jusqu'à la porte de la ville. De là on se rendit en procession à l'église ;

ce fut l'évêque de Marseille, Jean Allardel, alors gouverneur de Paris, qui mena lui-même la procession à Saint-Denis, le 8 février, et y célébra pontificalement la messe. C'était la veille de l'enregistrement du traité.

A peu de jours de là, le roi envoya aussi une ambassade à Maximilien, pour recevoir son serment. Nous relèverons à ce sujet de singulières erreurs. Ne nomme-t-on pas à la tête de cette députation l'archevêque de Rouen et le premier président Jean Le Boulanger (1)? Or, comme on sait, l'archevêché de Rouen était vacant, et Jean de La Vacquerie avait remplacé depuis un an feu le président Le Boulanger. Ces inexactitudes ont peu d'importance, sans doute, au regard des faits; mais, par leur évidence, elles prouvent la légèreté des historiens bourguignons, et avec quelle circonspection il faut admettre leurs assertions. Les députés français entrèrent à Gand le 1er mars. Ils y reçurent un très-bienveillant accueil. Dans l'audience qui leur fut donnée ils prièrent l'archiduc de vouloir bien jurer la paix comme avait fait le roi, et comme ferait la dauphine lorsqu'elle aurait la parole. On prit jour pour cette cérémonie, qui eut lieu dans l'église de Saint-Jean, après la messe. Le duc fit serment en son nom et comme curateur de ses deux enfants.

Mieux traité qu'il n'eût dû l'être, Maximilien prend-il du moins son parti de la paix d'Arras? Loin de là. Il ne refuse pas son serment, mais il se sent humilié : on disposait de ses enfants presque malgré lui; en cela surtout son amour-propre était blessé. Ses compagnons d'armes les plus distingués, entre autres le sire de Ravestein à qui les Gantois avaient confié la direction du jeune prince Philippe, finissaient, comme plusieurs corporations des villes, par se prononcer en faveur de Louis XI; Maximilien, à peu près seul, est mécontent et froissé : tant il y a en son esprit de légèreté et d'inaptitude aux grandes affaires! Enfin sa mauvaise humeur était si bien connue que, dans la crainte qu'il ne fît enlever sa fille, les Gantois avaient fait accompagner d'une garde nombreuse madame de Ravestein, qui devait conduire la jeune princesse à Hesdin, pour la remettre aux nobles mandataires de la France.

Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, et la princesse Anne de France, son épouse, désignés pour aller au-devant de la future dauphine Marguerite et la recevoir au nom du roi, ne tardèrent pas à partir, suivis d'un nombreux cortége. Avec eux étaient les seigneurs de Dunois II, d'Albret et de Saint-Vallier, les dames de

(1) Molinet.

Dunois et de Thouars, et plusieurs autres grands seigneurs, barons et nobles personnes. Ils s'acheminèrent vers Paris. Ce fut pour le parlement une question à examiner *toutes chambres assemblées*, de savoir si l'on irait ou non recevoir madame Anne de France, qui faisait le 19 avril sa première entrée dans la capitale. Comme jusque-là on n'était encore allé qu'au-devant du roi et de la reine, et qu'aucun ordre n'avait été donné à ce sujet, *il fut* décidé « que la cour n'irait point en manière de cour au-devant « de ladite dame ». Ainsi on ne voulut point faire autant d'honneur à la fille du roi, sur qui allait reposer tout l'espoir de la France, et deux mois après on ira en grande pompe rendre cet hommage à une petite étrangère seulement dauphine en espérance! On dirait que la faction de Louis d'Orléans essaye déjà ses forces.

Anne de France et son époux s'arrêtèrent peu à Paris. Les premiers, vers le 15 mai, ils arrivèrent à Hesdin, lieu du rendez-vous où devait être amenée la jeune princesse. Déjà elle était en route, et elle approchait. Outre madame Anne de Ravestein, *fille* naturelle du feu duc Philippe, sa noble compagnie se composait des sires Adolphe de Ravestein, de Vère et de Ligne, de l'abbé de Saint-Bertin, du sieur d'Ubière, chancelier de Brabant, et de plusieurs autres seigneurs, de Marguerite de Gueldres et autres nobles dames (1). Les scellés des princes et seigneurs de France furent livrés de la part du sire de Querdes, lieutenant général de Picardie et d'Artois, et de Guy Pot, gouverneur de Touraine, aux abbés de Saint-Bertin, de Saint-Pierre de Gand, et au chancelier de Brabant, députés de Maximilien. Ceux-ci remirent en même temps aux délégués de France les scellés des seigneurs, villes et états des Pays-Bas. Le 19 mai le sire de Beaujeu en donna son reçu (2). Très-peu de jours après arriva Marguerite d'Autriche avec son cortége. Elle fut très-solennellement remise à Pierre de Beaujeu et à madame Anne, pour être désormais élevée à la cour de France.

Le sire de Ravestein voulut, avant de quitter la jeune princesse, la mettre en possession des prérogatives de son rang. Ainsi, en entrant à Béthune, il donna, au nom de Marguerite, future dauphine et comtesse d'Artois, une rémission à deux prisonniers qui, l'année précédente, avaient tué quatre hommes au pays d'Armagnac ; et la grâce fut confirmée par Charles VIII, le 9 novembre

(1) Chronique citée par Legrand.
(2) Legrand.

suivant, malgré l'opposition du sénéchal d'Armagnac. D'ailleurs toute requête venue de Flandre est aussitôt accordée. Ainsi Maximilien ayant demandé le 26 mai au parlement de lui donner par extrait en forme des registres de la cour, la lettre du 22 janvier portant engagement du roi pour le cas où le duc Philippe mourrait sans hoirs, le greffier reçut ordre d'en délivrer de suite une expédition.

Marguerite, sous la garde de sa nouvelle escorte, continua sa route en nos pays de France. Son passage à Amiens fut un jour de fête. C'est le lundi 2 juin qu'elle fit son entrée à Paris. Le parlement, le prévôt des marchands, Henri Déliart, et les corps de l'État allèrent la recevoir, comme dauphine, hors de la porte de Saint-Denis. Sur son passage les rues étaient richement tendues. Elle fut conduite à Notre-Dame, où la reçurent l'évêque de Paris Louis de Beaumont et l'évêque de Marseille Jean Allardel, lieutenant du roi. On se rendit ensuite au palais des Tournelles. Pour constater aussi son droit Pierre de Beaujeu donna, au nom de la princesse, des lettres de maîtrise à un maître en chaque métier, lettres que Louis XI et le dauphin approuvèrent; puis, après quelques jours de repos, on partit pour Amboise.

C'était là que devaient se faire les fiançailles. Les députés des vingt-deux bonnes villes furent conviés à la fête; il y en eut quarante-cinq. Ceux de Lyon, de Bordeaux, de Bourges, d'Auxerre et de Paris n'arrivèrent qu'après la solennité (1). Plusieurs des plus importantes villes du royaume, comme Lyon, Rouen, Bourges, n'eurent que deux députés; Tours en eut quatre, sans doute à cause du voisinage. Les plus remarquables de ces mandataires sont Guillaume Savaron de Clermont, Étienne Raguenau, maire de Tours; Guy, maire de La Rochelle; Jean Blanchefort, maire de Bordeaux; Jean et Pierre Compaing d'Orléans, et le prévôt des marchands de Paris, Henri Déliart.

Le dimanche 22 juin Marguerite d'Autriche et sa suite arrivèrent à Amboise. Le dauphin alla à leur rencontre jusqu'à la métairie dite *de la Reine*. Il portait une robe toute de satin cramoisi doublée de velours noir; il était monté sur une haquenée, accompagné des sires de Dunois, de La Tremoille, du grand sénéchal de Normandie, du bailli de Meaux et autres seigneurs. Après les premiers compliments on revint vers la ville. A un logis près le pont le dauphin vêtit une longue robe de drap d'or. Proche de là était une estrade fermée : il y entra, puis arriva ma-

(1) Mademoiselle Dupont, t. III, p. 352.

dame la dauphine ; ils furent incontinent fiancés par le protonotaire neveu du grand sénéchal. Aux questions d'usage ils répondirent *oui* à haute voix ; ils se donnèrent la main, et le dauphin embrassa deux fois la dauphine (1). Le narrateur ajoute : « A l'entour et au dedans des barrières, estions avec ceux des « villes mandées, et avec nous archiers pour nous garder d'être « oppressés, ainsi qu'il avoit été ordonné par le roi. » Après la cérémonie on se rendit au château.

Bientôt arrivait aussi là, pour féliciter le dauphin de la part du duc, de son fils Philippe et des trois états du pays, une grande ambassade de Flandre. On y remarquait les abbés de Saint-Bertin, de Saint-Pierre de Gand, Jean de Berghes, seigneur de Valhain ; messire Baudoin de Lannoi, seigneur de Molembrie ; Jacques de Goy, grand bailli de Gand ; Jean d'Auffay, maître des requêtes ; Jacques Jumerselle, bourgmestre de Louvain et d'Anvers ; Girard Rolland, conseiller de Bruxelles ; Georges de la More, premier échevin de Gand ; Guillaume Rey, premier conseiller, et Jean de Vihem, bourgmestre de Bruges.

L'abbé de Saint-Bertin harangua le dauphin. Son discours, en comparant l'union actuelle à celle d'Assuérus et d'Esther, reflète bien les idées du temps. Il semble mieux inspiré et plus logique lorsqu'il loue les bienfaits de la paix et rappelle tous les bonheurs que les cinq Marguerite ont valus à la maison de Bourgogne. Marguerite, fille de Philippe V, avait en effet apporté à Louis Ier, son époux, les comtés d'Artois et de Bourgogne, qui étaient aujourd'hui la dot de leur princesse ; Marguerite, épouse de Louis II, lui avait à son tour apporté les duchés, pays et seigneuries de Brabant, de Lotric et de Limbourg ; sa fille, la bonne Marguerite de Flandre, fut femme de Philippe le Hardi ; par la quatrième, Marguerite de Bavière, épouse de Jean-sans-Peur, étaient venus au duc les comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et la seigneurie de Frize ; enfin celle d'aujourd'hui, la cinquième, issue des fleurs de Lys et des quatre illustres Marguerite, leur donnait une paix durable. Ces souvenirs, il est vrai, semblaient être de bon augure.

C'est le 23 juin que furent célébrées les fêtes des fiançailles. On y mit beaucoup de pompe. Les sires de Beaujeu, de Dunois II et d'Albret, le sire de Saint-Pierre, grand sénéchal de Normandie, et Gui Pot, comte de Saint-Pol, gouverneur de Touraine, durent en faire les honneurs ; les délégués des bonnes

(1) Pièces de Comines, livre VI, chap. 8.

villes furent royalement défrayés pendant deux jours. Le roi ne voulut donc pas que, par égard pour sa situation, on se privât des réjouissances d'usage; il s'en occupa même et pourvut aubon ordre. Ainsi on passait des jours d'allégresse à Amboise tandis que tout près de là le roi se mourait, et que partout on demandait des prières publiques pour sa vie; et cela pour deux enfants dont l'un devait compromettre les merveilleux résultats de ce règne, et l'autre ne jamais partager cette belle couronne, prix de la paix. Car, bien que Marguerite d'Autriche ait été considérée pendant dix ans comme future reine de France, le 12 juin 1493 elle fut remise aux ambassadeurs de son père. On sait qu'elle épousa d'abord Jean, infant de Castille, et ensuite Philibert II, duc de Savoie.

Édouard IV ne vit point ces belles fiançailles d'Amboise. A peine eut-il le temps de regretter ses espérances déçues. Jeune encore, il était mort soudainement, le 9 avril. C'est une histoire ténébreuse où apparaît trop la main du duc de de Glocester, son frère. On sait combien Édouard était à la fois prodigue et avide d'argent; sa cruauté n'était pas moindre. « M'a conté le roy « Édouard, dit Comines (1), qu'en toutes les batailles qu'il avoit « gagnées, dès qu'il venoit au-dessus, il montoit à cheval et crioit « qu'on sauvast le peuple et qu'on tuast les seigneurs. » Sur ce point il allait encore être dépassé.

Il laissait deux fils : Édouard, âgé de treize ans, qui fut un instant Édouard V, et Richard, son cadet. Le duc de Glocester réunit d'abord un grand conseil de son choix et s'y fait déclarer protecteur du royaume; peu de jours ensuite, ayant fait courir de faux bruits sur la légitimité du mariage de son frère, il se saisit du jeune roi Édouard, force la reine douairière, qui s'était retirée dans l'asile de Westminster, à lui livrer l'autre fils, et les enferme tous les deux dans la tour de Londres. Enfin, le 22 juin, le tyran, après s'être assuré ou défait de ceux qui pouvaient lui faire ombrage, se fit proclamer roi sous le nom de Richard III, qu'on surnomma *le Bossu*.

Louis XI apprit sans tristesse ni joie la mort d'Édouard, qu'il savait bien n'être pas son ami. Toutefois il en reçut une pénible impression, sachant bien qu'un souverain ne saurait être frappé sans qu'il y ait attentat à la sûreté de tous les autres. Aussi un des premiers soins de Richard ayant été d'envoyer une ambassade au roi de France, et de lui témoigner une sorte de cordia-

(1) Comines, livre II, chapitre 5.

lité, Louis ne vit en lui qu'un traître, qu'un usurpateur comme il en craignait un pour son fils; « il ne voulut ni répondre à ses « lettres, ni ouïr le messager; il l'estima très-cruel et mauvais, « car il était toujours actif, au moins d'esprit (1). »

Il pressentait, en effet, le meurtre que tant d'infamies préparaient. De son lit de douleur il avait observé toutes les hypocrisies de Richard. Il savait que les préparatifs faits pour le sacre du neveu avaient servi pour l'oncle et que, paraissant céder à la demande de la nation anglaise et du parlement, celui-ci s'était fait couronner roi d'Angleterre à Westminster, le 6 juillet, avec son épouse Anne, fille du comte de Warwick. Bientôt on sut encore que, pour mieux s'assurer de ce trône usurpé, Richard avait fait tuer ses deux neveux de la main du bourreau Jacques Tyrrel.

Ces nouvelles ne pouvaient manquer d'inquiéter le roi. Elles lui donnaient un pressentiment de la dureté des oncles et de ce qu'on en peut craindre. Lui-même se devait-il bien fier aux serments du duc d'Orléans? L'avenir montrera combien ses appréhensions étaient fondées. Aussi tout son désir est-il de préserver le dauphin d'un sort pareil.

« Quant à l'Angleterre, elle avait vu commettre ces crimes « sans s'ébranler; mais Dieu en réservait la vengeance à un temps « peu éloigné (2). » En effet, Richard ayant essayé, par une ambassade adressée à François II, de se faire livrer Henri, comte de Richmond, seul rejeton de la maison de Lancastre, alors réfugié en Bretagne, cette ouverture ne réussit pas mieux que l'autre. Malgré Landais, qui le voulait livrer, Henri échappa à ce péril et passa en France. « Deux ans après il débarqua en Angleterre, vainquit et tua le tyran à Bosworth, et fut roi sous le nom de Henri VII. Alors, par son mariage avec Élisabeth, fille aînée d'Édouard IV, il réunit les droits des deux maisons rivales. Qui pourrait méconnaître, dans les vicissitudes et les meurtres des princes de Lancastre et d'Yorck, les effets d'une justice éternelle?

De son côté Maximilien, délivré enfin de cette grande lutte avec la France, venait plus aisément à bout de réduire ses ennemis de l'intérieur. Ce fut pour lui le premier fruit de la paix. Il vit tomber la résistance des citoyens d'Utrecht. Guillaume d'Aremberg, que nous avons laissé aux prises avec les troupes conduites par le sire de Nassau, se trouvait fort affaibli par l'abandon

(1) Michelet, t. VI, p. 441.
(2) Legrand.

des Français qui étaient le nerf de ses bandes. Toutefois, ayant osé tenir la campagne avec Pierre Rousslaër, maire de Liége, ils furent battus. D'Aremberg s'enferma dans la ville, et pour n'avoir pas un long siége à faire, il fallut traiter avec lui, le 22 mai 1483. Il se retirait encore de ce mauvais pas avec la seigneurie de Bouillon et quelques débris de fortune; mais il noua, dit-on, de nouvelles intrigues, commit divers brigandages : bref, deux ans après ce traité, Maximilien le fit surprendre et arrêter au coin d'un bois par le seigneur de Montigny, un des propres amis de ce rebelle. Il est conduit à Maëstricht, et presque immédiatement il est juridiquement décapité. Il avait mérité un tel sort, sans doute; on trouvera cependant que l'archiduc s'est délivré de son ennemi par un indigne moyen, et qu'il eût fallu avant tout se rendre loyalement maître de sa personne.

Pour le roi, il ne songeait qu'à préparer le règne suivant et à lui assurer la paix. Avec René II de Lorraine toutes difficultés s'étaient aplanies à l'est de la France. Depuis peu ce prince avait envoyé au roi le bailli de Nancy, pour le remercier de la restitution des places de Gondrecourt sous Verdun, de l'Esclaron près Joinville, et d'une autre encore. Le bailli portait aussi au roi des lettres de la duchesse Yolande dans le même sens. En repos au nord par le traité d'Arras, on avait à compter encore avec la Bretagne. François II était fait pour être gouverné. De Lescun avait été d'abord son ministre dirigeant. Lorsque Louis XI se le fut attaché, Landais, sous le nom de trésorier, dirigea tout à son tour. Ce séide emporté et cruel, ne recula devant aucune bassesse; il combla la mesure de ses forfaits par l'emprisonnement arbitraire de Guillaume Chauvin, ancien chancelier du duc. Cet homme sage et ministre intègre fut traîné de prison en prison, nonobstant ses protestations et ses appels au parlement.

Les états de Bretagne, alors réunis, demanderont-ils que le procès soit achevé? Nullement. Par la plus insigne lâcheté ils sanctionneront de leur silence l'œuvre de l'odieux ministre, en déclarant qu'ils n'ont point à s'occuper d'une affaire qu'ils sont censés ignorer. Ils montreront ainsi, en certaines limites, comment l'esprit de parti peut détourner une grande assemblée des voies de la justice et de la raison. Mais Louis XI, on le sait, avait entendu les plaintes du chancelier et il avait enjoint au duc de déférer au juste appel du persécuté. Nul doute qu'il ne se fût fait obéir par la force si la mort ne l'eût surpris. Là encore il prit la défense du droit et montra combien il importait qu'au-

dessus des décisions particulières il y eût un recours possible à une justice supérieure et souveraine. Mais, tout en donnant cette grande leçon, il ne s'en tint pas toutefois à une simple théorie. A Poitiers il faisait alors élever les enfants du chancelier (1) : de même il entretenait également à Paris beaucoup d'autres enfants qu'il avait fait venir de Suisse et de divers pays. Certes, lorsque nous comparons ces actes aux assertions de certains chroniqueurs peu éclairés et surtout bourguignons (2) qui ont si légèrement et si faussement parlé du roi, nous ne pouvons assez déplorer tant d'audace et de partialité. Aussi cette généreuse conduite de Louis XI au milieu des souffrances inspire-t-elle à un écrivain judicieux ces belles paroles : « Ainsi ce prince, que les historiens « nous représentent dans ses derniers jours comme uniquement « saisi des frayeurs de la mort, vivait retiré du monde, il est « vrai, mais était toujours occupé ou de bonnes œuvres, ou des « soins de la royauté (3). »

Si le roi ne put malheureusement sauver l'infortuné chancelier qui expira misérablement dans son cachot, du moins ses leçons et ses exemples ne furent pas tout à fait stériles pour la Bretagne. Landais n'échappa point à la justice populaire; il fut expéditivement condamné, et pendu le 19 juillet 1485 à l'insu de son maître. Alors le duc, effrayé de l'indignation des Bretons, réunit de nouveau les états de Bretagne à Nantes, et par lettres patentes du 22 septembre 1485 les déclara sédentaires. Telle fut l'origine du parlement de Rennes. On sait que François II mourut en 1488 : on a dit de lui que, « sans ses maîtresses et ses favoris, on n'aurait pres« que rien eu à lui reprocher que de s'être trop mêlé des affaires « étrangères (4). » A cela les bénédictins ajoutent : « Ne pour« rait-on pas regretter aussi son peu de sincérité dans les traités? » Il est évident qu'il eut, en effet, tous les vices et les préjugés des hommes que Louis XI eut à combattre dans l'intérêt de la France, et qu'il fut de tous les complots. Si après Louis XI il devait y avoir un foyer de troubles ce devait être en Bretagne.

François II, le dernier de la maison de Montfort, n'avait point eu d'enfants de Marguerite de Bretagne, sa première épouse. La veuve du sire de Villequier, Antoinette de Maignelais, sa maîtresse après l'avoir été de Charles VII, retarda longtemps son second mariage. Un des quatre enfants qu'il eut d'elle fut François,

(1) Legrand.
(2) Thomas Bazin, Amelgard, Meyer, Molinet, Claude de Seyssel.
(3) Legrand, t. XXVI, p. 51.
(4) Dom Lobineau.

bâtard de Bretagne, tige des comtes de Vertus et de Gaëlo (1). Enfin, s'étant remarié avec Marguerite de Foix, il en avait eu deux filles, Anne et Isabelle, lesquelles se trouvaient être encore très-jeunes lorsqu'il touchait à la vieillesse.

Depuis le traité de Guérande il était intervenu sous le duc François Ier, entre les deux maisons rivales de Montfort et de Blois, un secret arrangement par lequel si Arthur de Richemont, son oncle, et François II, son cousin, mouraient sans postérité masculine, Jean et Guillaume de Penthièvre et même le seigneur de Brosses ou leurs enfants devaient succéder, à l'exclusion des filles de la maison de Montfort. Louis XI, à qui ces lettres patentes avaient été remises par la veuve de Tannegui du Châtel, voyant la succession prête à s'ouvrir en faveur des Penthièvre, avait acheté, comme on sait, leurs droits au duché pour les transmettre à son fils; d'où il est facile d'entrevoir comment cette question de la Bretagne ne se pouvait guère dénouer que par les armes.

Déjà beau-frère de Madeleine, sœur de Louis XI, il semble d'ailleurs que, tout en lui faisant la guerre, le duc soit forcément entraîné vers la maison de France. Suivant la mode d'alors, il avait cherché pour sa fille aînée une alliance prématurée. Il crut l'avoir trouvée dans le prince de Galles, fils d'Édouard IV; mais, après l'assassinat des deux fils de ce roi, il songea à d'autres projets tous aussi stériles. En 1491 Anne de Bretagne épousera Charles VIII.

Les deux extrémités de la chaîne des Pyrénées ne cessaient d'être pour le roi l'objet de vives préoccupations. Des deux côtés, en effet, il avait affaire plus ou moins directement à Ferdinand d'Aragon, prince qui ne fut guère plus esclave de sa parole que Jean II, son père. « Ce fut, dit Brantôme, un fort excellent roi, « mais ne se souciant de rompre sa foi, pourvu qu'il en tirât « profit. » La France l'éprouva. Depuis qu'on y était rentré, en 1476, le Roussillon et la Cerdagne s'étaient tenus en repos. Louis dut achever son règne avec la pensée que ces provinces étaient du moins solidement acquises à la France. Qu'arriva-t-il cependant? La régence d'Anne de Beaujeu sut fort bien conserver cette précieuse acquisition; mais le pouvoir lui ayant échappé en 1492, Ferdinand demanda avec menaces la remise de ces comtés, et le trop faible Charles VIII, poussé par les princes de la branche d'Orléans, commit la faute de les livrer sans compensations par le traité de Figueras. Il fallut que par quatre ans de guerre

(1) Valentin Parisot.

Louis XIII en refit la conquête en 1642. En ce point notable encore la politique de Richelieu s'est trouvée d'accord avec celle de Louis XI.

Lorsqu'en Navarre on croyait la paix bien établie, le jeune roi de quinze ans François Phœbus mourut en janvier 1482; le bruit courut qu'il avait été empoisonné par le bec de sa flûte, parce que Ferdinand d'Aragon aurait cru à un projet de le marier avec Jeanne de Castille, qui réclamait toujours contre Isabelle. François Phœbus, en mourant, légua ses droits par testament à sa jeune sœur Catherine de Foix. Ce fut une autre difficulté. Jean, vicomte de Narbonne, second fils de Gaston le Magnifique et frère de Gaston V, prétendit à la couronne de Navarre. Son droit, en effet, primait celui de Catherine; de plus il était soutenu par Louis, duc d'Orléans, dont il avait épousé la sœur Marie, et par le duc de Bretagne, époux de Marguerite de Foix, tous deux avides de faire de l'opposition au roi. Mais Louis XI voulut faire respecter le testament et maintenir le droit de sa nièce Catherine. Il entrevoyait dans l'avenir la possibilité d'annexer, encore une fois, au moins une partie de la Navarre à la couronne de France.

Ferdinand n'eut garde de prendre parti en cette affaire. Il craignait trop d'attirer de nouveau les armes de France aux Pyrénées : il essaya seulement de marier son fils Jean à la jeune reine Catherine. Cette union n'eut pas lieu. Catherine épousa ensuite Jean d'Albret et fut la bisaïeule de notre Henri IV. Ainsi, comme il l'avait été en Savoie pour Yolande, Louis XI fut encore le véritable appui de Madeleine de France et tint lieu de père aux enfants de ses deux sœurs. Si Louis XII avait eu son habileté, la Navarre entière eût continué à se rapprocher de la maison de France.

Il en fut des républiques d'Italie comme de celles de la Grèce : quand l'une d'elles s'élevait, les autres, qui sentaient leur indépendance compromise, se coalisaient contre elle. C'est ce qui advint lorsqu'après Vellétry, les troupes victorieuses des Vénitiens et leur habile chef furent venus se faire admirer à Rome. Le pape, qui avait demandé leur secours contre les bandes napolitaines, inquiet à son tour de leur puissance, eût voulu les obliger à lever le siége de Ferrare, qu'ils pressaient de plus en plus. Il passe donc, le 12 décembre 1482, du côté de leurs ennemis; enfin, voyant ses récents auxiliaires porter le ravage partout, même sur ses terres, tandis que leur flotte menaçait toutes les côtes, il implore avec insistance la protection de Louis XI.

Le roi suivait de l'œil toutes ces vicissitudes, mais il ne se laissait

prendre à aucune de ces brillantes chimères qui devaient bientôt éblouir les trois successeurs qui vinrent après lui ! Dans cette dernière circonstance, pour témoigner au pape sa bonne volonté, il envoya sans retard des ambassadeurs à Naples, à Milan et à Venise. Ces derniers partirent le 15 mai. Sans doute Louis s'intéressait aux divers États de ces pays, mais son but principal était d'obtenir la paix pour Milan, où Bonne de Savoie, sa belle-sœur, luttait si péniblement contre l'ambitieux Ludovic, et pour Florence que gouvernaient ses amis; car, à vrai dire, tous ces troubles étaient les suites de l'incendie allumé par les Pazzi.

Telle était sa grande réputation et le respect qu'il inspirait, que tous les princes recherchaient encore son appui. Djemm, on l'a vu, s'était fait amener en France, espérant le gagner à sa cause. En cette vue il n'avait pas, sans doute, ménagé les promesses. Les sultans savaient parfois caresser les chrétiens ; l'on se souvient qu'après la prise de Constantinople, en 1453, le patriarche Gennade avait reçu son investiture de Mahomet II. Bajazet essaya aussi d'obtenir la faveur de Louis XI ; il lui envoya donc une ambassade, et croyant ainsi capter sa bienveillance il chargea ses députés de lui apporter les plus précieuses reliques qu'on pût trouver à Constantinople. Mais, dès que Louis XI apprit leur arrivée en France, il donna ordre de les faire attendre en Provence, refusant également de les voir et d'accepter leurs présents (1). Un tel fait devrait, ce nous semble, faire réfléchir ceux qui se plaisent à le croire si superstitieux ! A ses yeux les musulmans n'étaient que des barbares, aussi ennemis de la France que du reste de l'Europe; et comme il ne connaissait pas de maison rivale, sa politique n'allait pas jusqu'à voir en eux un contrepoids, ainsi qu'il fallut faire depuis François Ier, à cause de la puissance de l'Autriche unie à l'Espagne.

En Savoie, on vivait enfin paisible, grâce à la protection du roi. Là encore il avait dignement rempli sa tâche et avec un désintéressement inconnu à cette époque; car non-seulement il ne prétendit à rien pour lui-même, mais lorsque, par suite des projets ambitieux soit d'un homme d'État, soit d'un prince impatient, Louis XI dut recourir à la force armée pour appuyer son autorité, il pourvut à toutes les dépenses, souvent fort considérables, qu'entraîne le déplacement des troupes.

Malgré un état de langueur qui tous les jours le rendait plus méconnaissable, l'administration ne resta jamais en souffrance,

(1) Legrand.

même en ces derniers mois. Le 14 janvier il ordonne par lettres patentes que François Hallé, président de l'échiquier de Normandie, chancelier de l'ordre de Saint-Michel, et récemment fait archevêque de Narbonne, ait séance et voix dans toutes et chacune des chambres du parlement de Paris. Ce fut sans doute pour affermir son autorité comme suzerain que, par lettres du Plessis, 11 février 1483, il remet en vigueur, touchant la fabrication des draps, les anciens règlements de la ville d'Ypres établis en 1427 par le duc Philippe; en cela il cède « aux supplications de ses bien amés les « avoués, échevins et conseillers de cette ville ». Le roi de Sicile a-t-il fait un don de cinq cents livres à Pierre Moreau, *son bon serviteur*? Louis XI, qui récompense si bien les siens, se hâte de le confirmer par lettres de février (1). Un receveur du Languedoc a payé sur son ordre 10,000 livres comme à-compte de la somme due pour Château-sur-Moselle ; 40,000 livres aux procureurs des ligues suisses pour achat des droits de celles-ci sur la Comté de Bourgogne; et 1,200 écus pour don à Sainte-Marthe de Tarascon; le roi édicte, le 22 mars 1482, que ces sommes lui seront restituées.

Parmi ses rémissions incessantes on remarque celle d'un clerc de l'œuvre de Saint-Martin; en février, celle du maître de la monnoie de Bourges, dont les écus ne contenaient pas assez d'or fin; celle d'Antoine, bâtard de Beauvoir, et de trois autres serviteurs du sire de Bellenave; ajoutons une abolition aux deux frères de Gapanes qui, obligés de se battre contre le frère d'un moine, le tuèrent, et une autre encore à Jean Joanne, notaire en Rouergue, pour fausses signatures. Ses concessions de foires et de marchés étaient de chaque jour : en janvier il en accorde à Roger, seigneur de Montespan, à l'amiral comte de Roussillon pour Chileurre en Auvergne, à Jean du Lac pour sa seigneurie de Chamerons, et à madame Anne d'Orléans, abbesse de Fontevrault, pour sa seigneurie de Tusson. Après avoir donné aux villes du royaume la confirmation générale des priviléges qu'il leur a accordés, il concède en février plusieurs immunités aux habitants de Troyes et du Bazadois. En mars il érige en châtellenie la seigneurie de Cayette pour Hugues de Chante-Merle, et il permet au sire de Crèvecœur de donner ses terres de La Motte à Nicolas de Longvillier. Il fait en avril 1483 un règlement sur l'exploitation des mines de Consérans en Gascogne. Croyant ne pouvoir plus se fier à son panetier Ives du Fou, le roi le décharge du bailliage de Touraine, transforme ce bailliage en un gouvernement,

(1) Pièces de Legrand.

et y appelle Gui Pot, comte de Saint-Pol. Il avait donné au grand maître des eaux et forêts le droit de nommer aux charges de cet office; il reprend ce droit, qui appartient à la couronne.

Pour préparer le règne à venir, c'était déjà beaucoup que de laisser la paix à l'étranger, l'ordre à l'intérieur, et de remplir jusqu'à la fin les grands devoirs de la royauté. Comment ne pas voir, en effet, dans ces actes mêmes dont nous ne pouvons mentionner que la moindre partie, la preuve irréfragable du soin qu'avait le roi des affaires publiques et de son constant désir de ne laisser aucun service sans récompense ! Pas plus que ses exemples, ses conseils n'ont manqué, on le sait. Il lui restait encore à initier aux relations du dehors et à l'administration intérieure sa fille aînée et son gendre chargés par lui de la régence pendant la minorité de son fils. « Anne de Beaujeu, dit Brantôme, fut fine et « déliée s'il en fut oncques, et vraie image en tout du feu roi « Louis, son père..... Elle gouverna sagement le roi... et admi« nistra l'État de même. » Elle était estimée de tous, en effet, pour son intelligence, sa sagesse et sa vertu. Cette femme courageuse aurait eu besoin sans doute de trouver en son époux Pierre de Bourbon une plus grande énergie morale pour résister aux efforts de la réaction. Du moins elle n'eut point à combattre en lui les résistances de l'orgueil et de l'ambition. Comines se plaît à nous dépeindre ce prince avec un caractère « doux, facile « et modéré » ; tel il fut toujours.

Pendant les premiers mois de cette année, le roi, qui sentait de jour en jour que ses forces répondaient moins à son courage, se plaisait à faire intervenir sa fille aînée et son gendre en l'exercice du pouvoir royal. Dès lors ils commencèrent à régler toutes choses; ils s'initiaient ainsi à la direction du gouvernement du pays. On voit même qu'en une certaine mesure Louis associe son gendre à ses actes. Ainsi le prouve une nomination de Pascault comme maître juré de la monnaie de la Rochelle, faite par Pierre de Beaujeu, au nom de la dauphine, parce que, est-il dit dans l'ordonnance de ratification du 17 juillet suivant, « le roi a « voulu que dès l'entrée de sa très-amée fille la dauphine en son « royaume, il lui fût domné loisir de créer dans toutes les bonnes « villes un maître juré de chaque métier, lequel, ainsi créé, « doive jouir dudit métier comme les autres maîtres, et soit « ainsi nommé par son très-cher fils le comte de Clermont et de « la Marche, ayant de sa part le gouvernement de sadite fille, une « fois entrée dans le royaume, comme femme de son très-cher « fils le dauphin de Viennois ». Le roi toutefois continua de

garder la direction des grandes affaires. Il était encore, même en son état, un puissant appui. On s'était habitué à le respecter, tant on était souvent revenu des faux jugements portés d'abord sur ses actes, tant on avait été obligé de reconnaître qu'il voyait toutes choses mieux que personne !

Ses dons et rémissions continuent. En mai il prend sous sa protection les chanoines de Narbonne, et leur accorde d'avoir un marché à Pipion ; il fait grâce à Gilson de Romaingue, homme d'armes sous le gouverneur de Bourgogne, lequel avait tué dans une dispute son créancier, se croyant quitte envers lui; à un sergent du Maine, pour avoir tué en se défendant le faux saulnier de Loysonnière, et à tant d'autres ! Alors aussi il donne des lettres de légitimation à Jean de Lafayette, fils naturel du chevalier Charles de Lafayette, et un titre de naturalité à Jean Wallès, dit *Hastings,* né en Angleterre, mais marié en France. En juin il accorde aux gens d'Orléans d'acquérir des fiefs pendant dix ans sans payer finances : par lettre, il avertit le parlement du don des seigneuries de Villeterre et de Rouvres fait encore à son médecin Jacques Coytier, président des comptes, et il donne le droit de haute justice en sa terre à Guillaume Lebrun, juge-mage à Toulouse. Il ratifie aussi plusieurs actes de sa fille et de son gendre, qu'il aime à voir prendre part dans les affaires d'État.

Il y a longtemps, on le sait, que la calomnie et la délation voltigent autour des trônes. Elles trouvent surtout un accès plus facile jusqu'aux oreilles des rois, lorsque, obsédés et comme enchaînés par la douleur, ils ne peuvent se déplacer ni s'assurer des faits par eux-mêmes. Dans chaque province le roi avait un mandataire avec le titre tantôt de gouverneur ou de sénéchal, tantôt de lieutenant. Il s'y fiait entièrement, et tout en leur donnant des instructions généralement assez précises, il ajoutait quelquefois : « Vous ferez comme vous verrez à l'œil. » Leur pouvoir était donc assez étendu; partant, bien des intérêts pouvaient être froissés. De là aussi il était facile de les attaquer en leur absence, et souvent sur des points fort délicats. C'est ce qu'il advint au gouverneur de Provence, Palamède de Forbin.

Il s'était élevé des plaintes contre lui : peut-être avait-il, en effet, mais en de bonnes intentions, excédé ses pouvoirs. Enfin il fut accusé de travailler en d'autres vues que dans l'intérêt du roi. Louis crut un instant à ces faux rapports. Les bons rois ne sont pas ceux qui ne se trompent jamais, puisque tous sont sujets à faillir, mais ceux qui, dès que l'erreur leur est démontrée, réparent loyalement leur faute. Pour tout éclaircir Louis envoya

incontinent en Provence le gouverneur de Bourgogne, sire de Baudricourt, avec mission d'examiner les faits. Le résultat de cette enquête fut que les plaintes en question avaient été inspirées par l'envie. De son côté Palamède de Forbin était venu rendre compte au roi des affaires de son gouvernement; car il avait administré ce pays avant et depuis l'annexion, et même aussi le Dauphiné pendant quelque temps. Le roi fut satisfait de sa gestion, augmenta encore son autorité et lui rendit toute sa confiance.

Pierre Doriole, on le sait, avait jusque-là toujours bien servi le roi, et quoique parfois, aigri par l'injustice et la souffrance, Louis XI lui eût écrit d'un ton sévère, il savait apprécier de si loyaux services. Mais il fallait au timon des affaires une main vigoureuse, et le chancelier commençait à être d'un âge avancé. Le roi jugea qu'un tel office devenait trop lourd pour celui-ci, lorsque lui-même n'avait plus la force de rien diriger. Il le fit donc président (1) de la chambre des comptes avec quatre mille livres de pension outre ses honoraires, et pour le remplacer il nomma chancelier Guillaume de Rochefort, lequel, comme maître de La Vacquerie, avait longtemps servi sous les ducs de Bourgogne. On a même dit que lorsqu'il fut question de remplacer Hugonet, Rochefort, qui s'attendait à lui succéder, passa en France parce qu'on lui avait préféré maître Carondelet. La nomination est du 12 mai 1483; toutefois il ne parut au parlement que le 8 août. « Il a apporté à la cour (2) lettres de crédence et aussi lettres touchant le procès du comte du Perche et aultres. Il s'est assis comme « ont accoutumé de faire chanceliers de France. Après peu de « temps il s'en est parti. Ce fait, la cour a délibéré que les lettres « de don dudit office seroient lues en jugement. » Le roi sans doute crut faire un bon choix; mais si nous considérons quelle fut plus tard l'attitude de maître Guillaume dans les débats des états, nous trouvons qu'il ne sut pas être un bien ferme appui pour la mémoire de celui qui l'avait élu.

Cependant, amaigri et changé par le mal, le roi s'isole de plus en plus : il lui répugne de laisser voir en sa personne l'amoindrissement de la majesté royale; il évitera du moins de donner ce spectacle à ses ennemis : que les ambassadeurs viennent de Flandre, de Bretagne ou d'ailleurs, peu importe. A combien de récits ridicules cette réclusion n'a-t-elle pas donné lieu ? Il se fai-

(1) Legrand.
(2) Pièces de Legrand.

sait garder comme en une place forte, dit-on. Mais une chronique nous explique ce fait. Depuis qu'il ne pouvait aller au loin pour étudier les engins de guerre, il en faisait faire l'expérience sous ses yeux. Voilà comment quelques chausse-trapes furent semées aux abords du Plessis. Ces tourelles, ces fossés et ces ponts-levis étaient un usage du temps, dont il nous reste encore des vestiges. Quatre cents archers de garde par jour et « quarante arbalétriers « en sentinelle dans les fossés, ayant mission de tirer à tout « homme qui approcheroit de nuict jusqu'à ce que la porte soit « ouverte le matin », n'ont rien d'excessif ; et l'on se demande si l'arbalète est une arme bien dangereuse dans l'obscurité. Mais le roi sentait sa faiblesse; peut-être redoutait-il que, par quelques surprises, on ne le privât malgré lui de son pouvoir. Il se souvenait qu'on avait fait à son père une sorte de contrainte aux derniers jours, et que lui-même avait été violenté à sa première attaque.

De là toutes ses précautions que Comines justifie ainsi : « Il « s'enfermoit fort, dit-il, et tant que peu de gens le voyoient. Il entra « en merveilleuse suspection de tout le monde, ayant peur qu'on « ne lui ostast ou diminuast de son autorité. Il recula de luy « toutes gens qu'il avoit accoutumez (de voir) et les plus pro- « chains qu'il eust, jamais sans rien leur oster; et ils allèrent « dans leurs offices et charges, ou en leurs maisons; mais cecy « ne dura guères, car il ne véquit pas longuement. Quant à estre « soupçonneux, tous grands princes le sont, et par espécial les « sages..... Hay de plusieurs de ses nourris, et qui avoient reçu « biens de luy, eust-il trouvé un grand nombre de ceux-là qui « pour la mort ne lui eussent faict faulte?... Il n'entroit guères « de gens dedans le Plessis, fors domestiques et archers..... De « nulles matières on ne luy parloit que des grandes qui luy tou- « choient..... Il se vestoit richement, ce que jamais n'avoit ac- « coutumé paravant, et ne portoit que robes de satin cra- « moisy fourrées de bonnes martres..... Il remuoit offices et cassoit « gens d'armes, de crainte, disoit-il, qu'on ne le tinst pour mort. « Hors du royaulme il envoyoit gens de tous côtés. Il vouloit « faire parler de luy partout, mais estre seul au Plessis; car nul « grand personnaige n'y logeoit..... nul n'y venoit que Monsei- « gneur de Beaujeu... »

Enfin Comines ajoute : « Pour compaignie il tenoit un homme « ou deux auprès de luy, gens de petite condition et assez mal « renommés. » Cette réflexion, ajoutée au reproche d'inconstance pour son service personnel, montre de la part de Comines et du

prélat, son ami, le regret de n'avoir été exclusivement alors dans l'intimité du roi. Louis XI ne voulut jamais se mettre entièrement à la discrétion de personne ; et c'était raison. Mais eût-il pris quelques mesures de prudence alors qu'il se commettait tant de crimes politiques, que Richard III supprimait ses neveux, comme François I$^{er}$ de Bretagne avait fait disparaître Gilles, Jean II, dona Blanche, et tant d'autres encore, pourrait-on s'en étonner ? Afin même que personne n'en fût blessé, ces précautions durent être générales; elles ne furent du moins jamais ostensibles, puisque, selon Comines, l'officier chargé d'examiner à l'entrée du palais si l'on portait des armes, ne devait point faire apercevoir l'objet de sa mission.

Quant à ces cris plaintifs sortant des demeures du château, et aux victimes de la justice expéditive de Tristan l'Hermite restant attachées aux arbres des environs, ce ne sont que des tableaux de fantaisie propres à fournir peut-être les épisodes d'un roman, mais complétement sortis de l'imagination de Walter Scott, lequel, s'il lui fallait un type cruel et despote, eût certes bien pu en trouver un en son pays. On conçoit peu comment de graves écrivains français se sont arrêtés à ces contes et associés à ces haines britanniques. Depuis plusieurs années, on le sait, Tristan l'Hermite n'était plus prévôt des maréchaux ; il est même fort probable qu'il n'existait plus (1). Ainsi tombent, devant le moindre examen des faits, tous les reproches qu'on s'est permis de faire à Louis XI. Ceux qui ont trouvé bon de faire du Tacite à ses dépens auraient dû s'apercevoir qu'il leur manquait un Tibère ou un Caligula. Comines leur réplique brièvement : « Ceux-là avoient été cruels, « tyrans; mais celui-ci n'a fait du mal à nul qui ne lui eust fait « quelque offense. »

Telle est à l'égard du roi la persistance du blâme, que même ses plus pacifiques délassements sont tournés en ridicule. Il se plaisait à réunir en son parc les animaux et les plantes des plus lointains pays, et à essayer leur acclimatation en Touraine. On cite parmi les premiers les *rangiers* ou *rennes* de Laponie (2). Cette idée a produit plus tard nos serres, nos muséums d'histoire naturelle, nos jardins botaniques; on y a cependant encore vu un sujet de critique : « Il lui semblait, dit-on, que cela ferait « parler de lui (3)... ! »

Réduit par sa faiblesse à l'inaction, il avait dû renoncer à la

(1) Voir t. I, p. 364.
(2) Comines.
(3) Barante, t. XIV, p. 300.

chasse, son exercice favori. Sans doute il y avait trouvé jadis une utile diversion à tant de travaux assidus; mais quelquefois aussi son ardeur l'emportait au delà de la mesure de ses forces. Un autre de ses passe-temps de prédilection avait été de rester de longues heures à deviser familièrement après le repas avec ses convives. Souvent sa parole était railleuse : en voici un exemple. De même qu'il acceptait volontiers l'hospitalité chez ses officiers, il invitait fréquemment aussi des bourgeois à sa table. On rapporte que l'un d'eux, nommé maître Jean (1) et riche marchand de Tours, y fut plusieurs fois convié. Le roi semblait prendre plaisir à l'entretenir des choses de son négoce. Un jour le commerçant s'avisa de demander à être anobli : il l'obtint; mais, s'apercevant ensuite qu'il n'était plus aussi bien vu, il en parut surpris. « C'est « votre faute, lui dit le roi; vous étiez un des premiers marchands « du royaume, vous avez mieux aimé devenir le dernier gentil- « homme. » Ne reconnaît-on pas là une causticité toute française?

Maintenant il était seul en son palais. Il pense se distraire de ses souffrances, en réunissant une centaine de musiciens qu'on nomme « joueurs de doux et bas intruments (2), » qu'il fit loger à Saint-Cosme, près Tours, et parmi lesquels on distinguait plusieurs bergers du Poitou; mais c'était en vain, et on le conçoit : on affronte mille morts à un assaut ou sur un champ de bataille; l'attendre dans la douleur et la voir venir pas à pas, est un supplice. Combien d'autres en ont jugé ainsi! Le grand Condé lui-même, étant tombé gravement malade, ne se montra pas sans appréhension de la mort. Voici comment un poëte du temps le lui rappelle dans une épître :

Convenez en ce triste état,
Monseigneur, que le cœur vous bat,
Comme il bat à tant que nous sommes;
Et que vous autres, demi-dieux,
Quand la mort ferme aussi vos yeux,
Avez peur comme d'autres hommes.

Il ne paraît pas que le héros se soit fâché de cette boutade de Voiture. Cette crainte de la mort se concilie avec la plus mâle intrépidité de l'homme de guerre. On ne l'a jamais reprochée à Condé, d'où vient qu'on la reproche à Louis XI?

Toute l'Europe connaissait son courage. Non-seulement il était

(1) Barante, t. XXI, p. 1.
(2) Jean de Troyes.

brave, mais nul ne savait mieux que lui distinguer la vaillance militaire et la récompenser. On peut même dire qu'il fut prodigue de faveurs pour ceux qui en firent preuve, et c'est ce qui lui attira sans doute tant de serviteurs dévoués.

Mais que Louis XI ait désiré de vivre encore quelque temps, rien n'était plus raisonnable. Il voyait qu'il allait trop tôt manquer à son jeune fils, que par sa mort les résultats politiques obtenus avec tant de peine pourraient être compromis. Encore ne voyait-il pas le danger aussi grand qu'il était : il devait croire à l'efficacité des précautions qu'il avait prises et qu'il confirmerait par l'expression de sa volonté; il devait croire que Louis d'Orléans, son gendre, serait fidèle à ses serments, ce dont il ne fut rien; que la régence qu'il allait si sagement instituer serait respectée, ce qui au contraire fut une cause perpétuelle de troubles. Là encore il a été trop confiant. Combien ce regret de quitter la vie n'eût-il pas été plus vif s'il avait pu pressentir les règnes qui allaient suivre : la perte imminente de l'Artois, du Roussillon et de la Franche-Comté, qui lui avaient tant coûté à conquérir, et la désastreuse politique qui, malgré lui et les sages prévisions de sa fille, porterait nos armes en Italie !

Il est vrai que saint Louis, attaqué de la peste à Tunis, fut promptement résigné à mourir; mais son fils avait vingt-cinq ans; il était d'âge à comprendre ses avis et à les suivre. Quelle différence avec Louis XI, qui laissait un enfant de treize ans et une régence discutée pour lui succéder! Et il n'aurait pas souhaité de vivre, lorsque quelques années de plus lui eussent donné le temps de consolider son œuvre et de préparer son fils à la maintenir? Son désir était donc légitime et une preuve de plus que, malgré son affaiblissement, il conservait toute la lucidité de son esprit.

Comment d'ailleurs, après l'avoir vu si simple dans ses goûts, si réglé dans ses dépenses, si laborieux, si exclusivement dévoué à la chose publique, lui reprocherait-on de tenir à la vie? Mais on aurait quelque raison de le faire, s'il avait vécu dans les délices et les intrigues, comme Édouard IV d'Angleterre et François II de Bretagne; dans le luxe, comme Charles de Bourgogne; dans une honteuse inertie, comme l'empereur Frédéric III; dans les calculs de l'ambition, comme Jean II d'Aragon; ou dans la dissipation et la légèreté, comme Maximilien. Il tenait à la vie parce que la sienne avait été trop courte pour l'accomplissement de ses vues, et parce que, en présence d'une réaction toujours menaçante, les rênes de l'État avaient besoin d'une main ferme.

# CHAPITRE XXIX.

Saint François de Paule vient en France. — Arrivée des reliques de Rome et de la sainte ampoule de Reims. — Louis XI ne mérite aucun des reproches qu'on lui a faits. — Il aimait sa famille. — Sa piété fut sincère. — Il ne fut point superstitieux. — Ses rigueurs furent nécessaires. — Derniers actes du roi. — Son traité avec la Hanse Teutonique. — Nouvelle attaque du 25 août. — Sa noble résignation. — Mort de Louis XI. — Aveux de ses adversaires. — Ce qu'il laissait à son fils.

Cette vie si désirée et si désirable pour tous, de qui donc l'attendre? Sans refuser les faibles secours de l'art médical, Louis XI se rappellera les leçons et les exemples de sa sainte mère, Marie d'Anjou. Il n'espérera que dans la puissance divine. N'est-ce pas à elle déjà qu'il doit le succès de ses desseins? Peut-être, non pour lui, mais pour la France, que Dieu protége toujours, cette suprême consolation lui est-elle réservée!

Il songe donc à faire encore quelques pieuses fondations. Surtout il semble qu'il ne puisse rien refuser aux religieux ou clercs de tout ordre. Il cède à l'abbaye de Saint-Denis le mesurage du blé à Paris; il lui confirme le don de l'hôtel de Saint-Ouen et exempte la ville de toutes charges. Dans son palais même il fait élever une chapelle sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. Ceux de Saint-Germain manifestent-ils le désir d'avoir, comme le couvent de Saint-Denis, des foires franches, ou au moins une? Louis la leur accorde. Dans ses lettres de concession, en mars $1482/3$, il rappelle que cette abbaye fut fondée par le roi Childebert, son progéniteur, à cause de la grande dévotion qu'il avait en ce saint; mais que depuis elle a été appauvrie par plusieurs guerres et qu'il désire lui rendre son ancien lustre. Ils tiendront donc cette foire pendant huit jours de suite à partir du 1er octobre; ils jouiront, comme les religieux de Saint-Denis, de tous les droits, greffes et émoluments qui appartiennent à cette concession, ainsi que de toutes libertés et franchises. Or l'époque indiquée se trouvant coïncider avec celle du Landit (1), il y eut procès devant le parlement entre les deux abbayes; pour tout concilier il fut convenu que la foire de Saint-Germain se tiendrait non en octobre, mais le 3 février. En mars encore ses libéralités s'adressent aux religieux de Saint-Claude

(1) Félibien.

pour fondation de messes perpétuelles, allocation à prendre sur les terres du Dauphiné; de plus il cède à Saint-Jean de Latran plusieurs terres du Rouergue dites *le Commun de la paix*, prises à des seigneurs qu'il indemnisa, tels que Josselin Dubois et les sires de Dammartin et de Crussol. Même à Saint-Jean de Compostelle en Espagne il envoie deux mille livres. Enfin il n'est point de sanctuaire vénéré d'où il ne fasse prier pour obtenir le prolongement de son existence.

Le roi attend cette grâce non-seulement de l'intercession des saints, mais aussi des prières des hommes qui, dès ici-bas, se sont fait une réputation de sainteté. Avec beaucoup de raison le christianisme loue leur abnégation et nous les présente comme des modèles. Dans tous les siècles il a existé de tels hommes : ils vivent le plus souvent dans la retraite, sans nulle ostentation; le monde les reconnaît aisément à leur humilité et à la sagesse de leurs discours. On en citait plusieurs (au quinzième siècle), entre autres un moine des environs de Sens, appelé frère Bernardin, et un cordelier de Lombardie, nommé Jacques de Rosat. Surtout on disait des choses merveilleuses d'un ermite de Paule en Calabre. Le roi eut la pensée de le faire venir. Le moine Robert, dit *François de Paule*, eut beaucoup de peine à se décider. Le pape, prié d'intervenir, fut obligé de lui écrire deux fois et d'insister. Enfin il déféra aux désirs du roi et il se mit en route. A son passage à Rome, le pape l'entretint longuement; il fut si édifié de sa piété, de sa parfaite humilité et du sens profond de ses discours, qu'il voulut lui conférer les ordres. Mais l'humble religieux déclina un tel honneur, ne se croyant point assez instruit (1). Il partit donc, avec la bénédiction du saint-père, et arriva bientôt en France. On croit que Baudricourt, l'ambassadeur du roi, l'accompagna. Des mesures étaient prises pour qu'il arrivât le plus promptement possible en Touraine. A Amboise le dauphin lui fit un gracieux accueil; circonstance qu'un artiste a retracée avec bonheur dans un tableau qui figurait, au commencement du siècle actuel, dans l'église de Tours consacrée à ce saint.

C'est le 24 avril 1483 que François de Paule arriva au Plessis, sous l'escorte de Guyot de Lauzière, sénéchal de Quercy. Il y fut reçu avec le respect que méritait sa grande renommée de vertu. Louis XI goûta singulièrement ses paroles toujours si simples, si pleines d'onction et de sens, « qu'il semblait que le Saint-Esprit

(1) M. le comte de Croy, *Louis XI et le Plessis.*

« parlât par sa bouche (1). » Malgré ses souffrances le roi n'omit rien pour lui rendre ce séjour agréable et conforme à ses goûts : il lui avait fait préparer une résidence spéciale. Comme cet austère religieux ne mangeait ni chair ni poisson, Louis eut encore l'attention d'écrire le 29 juin à François Genas, général des finances en Languedoc, « de lui envoyer pour *le sainct homme* (ainsi l'ap« pelait-il) des oranges douces et des poires muscadelles ».

De pieux souvenirs de ce saint ermite se sont conservés jusqu'à nous. On rapporte que le roi lui ayant fait offrir par son aumônier une statuette de la Vierge en argent ciselé, il s'excusa de l'accepter et répondit : « Mon frère, vous savez que la vraie dé« votion est dans la foi, non dans la matière. Je porte la Vierge « dans mon cœur et une simple image me suffit. » Son langage respirait la charité la plus vive. « Je l'ay maintes fois ouï parler, « devant le roy qui est de présent, où estoient tous les grands « du royaume..... Il sembloit qu'il fût inspiré de Dieu des choses « qu'il disoit et remontroit..... Plusieurs se moquoient de la venue « de cet hermite,..... mais ils n'estoient point informés des pensées « de ce saige roy (2). » François de Paule fut le fondateur de l'ordre des Minimes. A sa sollicitation, Charles VIII, par lettres de Montils-lès-Tours, fonda là pour ses religieux, sur l'emplacement de la bergerie, le couvent dit *de Jésus-Maria*. Le saint y mourut en 1507, à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

Tout en s'occupant de ses intérêts spirituels Louis XI conservait toute la lucidité de son esprit et sa force de caractère. En voici une preuve : ayant appris qu'un passe-droit avait été fait en son nom par François Genas, cité plus haut, il ne lui ménagea point les remontrances : « Monsieur le général, lui écrivait-il, le « sénéchal de Quercy, Guyot de Lauzière, qui m'a amené le bon « sainct homme, se plaint à moy que luy avez osté la moitié de « sa pension, qui monte à six cents livres tournois, et que lui avez « dit que je l'avois faict. Je vous assure que je n'en suis pas con« tent de vous..... Que incontinent ces lettres vues, il en soit en« tièrement appointé..... De cette heure, et jusqu'à ce qu'il soit « content, je arreste en mes mains les gaiges et pensions que avez « de moy. Escript au Plessis, le 15 mai 1483. » Cette ferme admonestation montre toute l'énergie qu'il fallait pour faire plier certaines résistances; ainsi s'expliquent aussi bien des rancunes.

Vers le même temps arrivaient encore au Plessis des reliques

(1) Comines.
(2) Comines, livre VI, chap. 6.

apportées par les chanoines de Cologne et par le doyen d'Aix-la-Chapelle; le morceau de la vraie croix que les religieux de Charroux venaient présenter aux hommages du roi, et aussi les objets vénérés que le pape lui envoyait. Ceux-ci furent remis en juin, peu après les fiançailles du dauphin, par Grimaldi, un des dignitaires du saint-siége. On y remarquait le corporal dont on croyait que saint Pierre s'était servi. Enfin Sixte IV semblait ne pouvoir rien refuser au roi : déjà, par une bulle du 27 mars 148$\frac{2}{3}$, il avait approuvé la fondation d'une chapelle royale au Plessis que deux ans avant, le 30 septembre 1480, l'archevêque Hélie de Bourdeilles avait permis d'élever sous le vocable de Sainte-Catherine; par une autre bulle du 9 juin il autorise encore le déplacement de la sainte ampoule, sans exemple jusque-là.

Lorsque le 17 avril, en effet, le roi avait écrit à Robert de Lenoncourt, abbé de Saint-Remy, « qu'il voudroit bien, s'il se pou« voit faire, avoir une goutte de la sainte ampoule », il lui avait été répondu qu'il fallait une permission du saint-père. Muni donc du bref du pape, le roi mande, le 14 juillet, à l'abbé et aux religieux de Saint-Remy de Reims, qu'il leur « envoie ses féaux con« seillers, l'évêque de Séez, Claude de Montfaucon, gouverneur « d'Auvergne, et Jean de Saudouville, seigneur de la Heuse, pour « que ladite sainte ampoule, envoyée des cieux par la grâce du « Saint-Esprit à monsieur saint Remy, alors archevêque de Reims, « pour le sacre de Clovis, lui soit apportée le plus convenable« ment qu'il se pourra. Il promet en parole de roi, et sur son hon« neur, qu'après qu'il lui aura fait sa dévotion, il la fera conduire « en bref et rendre dignement à leur abbaye, sans nulle faute ». La lettre est contre-signée comte de la Marche et de Clermont, et autres présents. Le 16 juillet, le roi écrit encore par ses envoyés, au même abbé, une lettre de créance constatant la commission, et il y ajoute : « Ne veuillez faire faute que ne l'ayons. »

En conséquence, par son ordre, le sire de Lenoncourt, bailli de Vitry, envoie, le 21 juillet, à messieurs les prieurs de Saint-Remy de Reims, son fils Claude de Lenoncourt, avec mission d'aviser ensemble, eux et le gouverneur d'Auvergne, ainsi que l'évêque de Séez, Étienne Goupillon, aux moyens de transporter solennellement au Plessis la sainte ampoule, si vivement désirée du roi. Il n'y eut aucun retard; car le 31 juillet suivant on voit que les cours du parlement et des comptes, le corps de ville, François Hallé, archevêque de Narbonne, Louis de Beaumont, évêque de Paris, et celui de Verceil, vont « pour recevoir la sainte ampoule « contenue dans une petite capse, couverte d'un drap d'or »,

jusqu'à l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs. Tout le clergé de Paris, prêtres et religieux en chape, la reçurent à la porte Saint-Antoine. Autour de la sainte relique étaient douze torches ardentes armoriées des armes de la ville. On marchait processionnellement en récitant des prières où l'on invoque l'intercession de la Vierge Marie, et aussi celle de saint Germain, évêque d'Auxerre, dont la fête se solennisait ce jour-là. C'est ainsi qu'elle fut portée, au milieu d'une foule pieusement recueillie, jusqu'à la Sainte-Chapelle. Elle y passa la nuit. Le lendemain, avec le même cérémonial, on la transféra à Notre-Dame-des-Champs, et elle continua son voyage « accompagnée *des verges de Moïse et d'Aa-« ron et de la croix de Victoire* (1) qui, par grâce divine, fut en-« voyée à Charlemagne contre les infidèles, et que, depuis lors « on conservait à Paris dans la Sainte-Chapelle du Palais-Royal. »

Le roi, qui l'avait tant souhaitée, la reçut avec une profonde vénération. Il désira et obtint qu'on lui en fît une seconde onction. Il sembla même en sa présence être réconforté, du moins pendant quelques moments, tant on aimait à se flatter d'une légère apparence d'espoir.

Notre siècle un peu sceptique comprend mal ces manifestations. Examinons brièvement les critiques qu'elles ont fait naître. La piété du roi, dit-on, sollicitait surtout des biens temporels : on ajoute même que les prières qu'il désirait il les voulait moins pour le salut de l'âme que pour la santé du corps (2). Mais ce bienfait de la vie, qui de nous ne le demande ? La résignation est une vertu, sans doute, mais seulement dans les malheurs inévitables ou nécessaires. Chercher un remède aux maux qui nous viennent assaillir, le chercher pour mieux remplir les devoirs de la vie, loin d'être un acte pusillanime, est au contraire l'effort d'une âme énergique et généreuse. Il a donc demandé le délai du moment suprême, comme on demande l'éloignement d'un fléau. Il l'a espéré du ciel plus que de la science humaine : qui pourrait encore l'en blâmer ?

Les moyens indiqués par l'art médical n'étaient point d'ailleurs repoussés par le roi. Ne voit-on pas, à la date du 8 avril 1483, un Piémontais, Ferrault de Bonnel, confesser avoir reçu la somme de cent quatre-vingt-douze livres tournois, de Michel Teinturier, général des finances, pour un breuvage appelé *aurum potabile*, ordonné au roi par le médecin ? Dans le compte de Jean Lalle-

(1) Chronique de Louis XI.
(2) Barante.

mand, en l'année 1483, on trouve que Philippe Lourin, conseiller général des finances, fut chargé de tenir compte de 10,000 livres « que le roy a empruntées d'aucunes villes de Normandie pour « bailler à messire Georges Le Grec, chargé de faire équiper deux « navires que le roy enverra pour lors en l'isle Vert quérir au- « cunes choses touchant très-fort la santé de sa personne (1) ». Si en s'aidant soi-même on mérite l'aide d'en haut, n'avait-il pas fait tout ce que conseille la sagesse humaine?

On dit encore : « Que ne cherchait-il la faveur du ciel en se « réformant lui-même ! » C'est ici surtout que se déchaîne le dénigrement des chroniqueurs bourguignons. Les pharisiens d'une autre époque ne connaissaient guère mieux l'esprit de la loi. Où trouvent-ils donc, ces nouveaux docteurs de la loi, le droit d'interpréter ainsi les intentions d'autrui? Ils prétendront peut-être que Charles VII, en faisant asseoir ses favorites plus près du trône que la reine, et Louis d'Orléans, en violant tous ses serments, ont donné à leur peuple des exemples plus édifiants! Quoique Charlotte de Savoie n'eût rien de remarquable en sa personne ni en son esprit, et qu'elle inclinât même un peu, dit-on, en faveur des Bourguignons, Louis XI lui garda sa foi; elle fut toujours seule reine.

Dira-t-on qu'il n'aimait pas sa famille? Mais nous savons sa sollicitude pour elle et surtout pour son fils, ses soins à l'entourer de ses officiers les plus dévoués. S'étant imposé tout le fardeau du gouvernement, ce qui étonne peu depuis que Balue et d'Harancourt avaient trahi sa confiance, il trouva rarement le loisir de vivre au milieu des siens. Soit à la tête de ses troupes, soit dans les soucis des combinaisons diplomatiques, ou en de longs et pénibles voyages, tous ses instants sont consacrés aux intérêts de l'État. On en convient, le travail seul des instructions qu'il donnait à ses ministres et à ses ambassadeurs en pays étrangers devait occuper tout son temps (2).

Bien que le centre de ses occupations ne fût pas à Amboise, il est certain qu'il y allait souvent. La date de ses ordonnances, dont beaucoup sont de là, en est la preuve irréfragable. Conçoit-on que celui même (3) qui en a édicté la collection ait affirmé le contraire? D'autres, avant nous, ont déjà fait cette remarque. Aussi Comines ayant écrit qu'à l'époque de sa dernière attaque,

(1) Ms. fonds Gaignières, n° 772², folio 737.
(2) Le comte Ferrand, *Esprit de l'Histoire*, t. III.
(3) Pastoret.

« Louis n'avait pas vu son fils depuis plusieurs années, » l'éditeur des mémoires relève cette contradiction. « Je ne m'étonne plus, « dit-il avec raison, si aux choses secrètes et importantes, les his- « toriens ne donnent pas toujours des assurances entières, puis- « qu'en celles qui sont publiques ils se dispensent si librement de « la certitude. »

Non-seulement Louis XI fut un bon père, mais sa famille fut digne de lui. L'aînée de ses deux filles, Anne de Beaujeu, passa toujours pour fort avisée et remplie de sagesse; l'autre, Jeanne de France, fut une sainte. Ses malheurs ont été grands; ils n'ont jamais été au-dessus de sa vertu. Son fils Charles, frêle et délicat enfant de treize ans, avait été l'objet de ses plus vives sollicitudes. C'est avec raison qu'il ne voulut pas le trop exciter au travail intellectuel. Toutefois, assure-t-on, il lisait déjà avec intérêt les *Commentaires de César*. Il n'était donc pas aussi arriéré qu'on a bien voulu le dire. Aux premiers rangs de ceux qui devaient instruire le dauphin on cite Guillaume Cousinot et Gui Pot pour le droit, et pour les belles-lettres Robert Gaguin, général des Mathurins, l'un des plus illustres docteurs de ce temps (1).

Ainsi tous les reproches faits à Louis XI d'avoir négligé l'éducation de son fils sont évidemment erronés et doivent nous mettre en garde sur l'exactitude des autres griefs. Ajoutons encore qu'au jugement de Comines, le dauphin était si bon « qu'il n'est possible « de voir meilleure créature ». Sans doute Charles céda plus tard à l'entraînement irréfléchi de la jeunesse; il manqua d'expérience et des qualités qu'elle donne; mais jamais ces défauts n'altérèrent en rien la générosité de sa nature. Telle était la famille de Louis XI, et l'on peut dire avec vérité : tels enfants, tel père.

Dans cet intérieur royal l'habitude des pratiques religieuses était en grand honneur. A l'exemple du chef, qui le premier porta le titre de roi très-chrétien et le justifia par sa dévotion à Marie, on y avait surtout confiance à l'intercession de la Sainte Vierge. Aussi voyons-nous qu'on ne pensa pouvoir mieux plaire à la reine Charlotte qu'en lui rappelant, par l'hommage d'un beau et curieux manuscrit (2) fait en son honneur et en celui du dauphin, les gloires du sanctuaire de Notre-Dame-du-Puy en Velay, et les pèlerinages qu'elle et le roi y avaient faits.

La vraie foi ne saurait régner dans une famille sans y resserrer

(1) *Mémoires archéologiques de Tours.*
(2) Bibliothèque nationale, n° 8004.

les liens de l'affection. Anne de Beaujeu saura donc veiller avec tendresse et dévouement sur ce jeune frère confié à ses soins par la prévoyance du roi, et elle résistera de toutes ses forces aux ennemis de la mémoire aussi bien que de la politique paternelle. Quant à la reine, elle survécut peu à la perte de son époux; le 1er décembre de la même année elle mourut à Amboise et fut aussi inhumée à Notre-Dame-de-Cléry.

Qui donc peut douter que la piété du roi ne fût vraie? Lorsqu'un homme remplit loyalement ses engagements, et qu'on peut dire de lui qu'il n'a conservé à l'égard des ministres étrangers « la souvenance de leurs mauvais offices qu'autant qu'il falloit « pour les obliger à lui en rendre de meilleurs (1) »; quand il consacre sa vie entière à l'accomplissement des plus pénibles devoirs de sa situation, bravant, pour n'y pas manquer, même l'inimitié de ses plus notables contemporains; lorsque, en vue d'un glorieux avenir, que lui seul entrevoit, il affronte les préjugés de son époque, écarte avec persévérance les obstacles qui, par intérêt ou par routine, se dressent obstinément devant lui, et cela sans recherche d'ambition personnelle, ne rapportant aucun de ses succès à son propre mérite, mais au contraire ne cessant d'en remercier Dieu de qui toujours il les attend, pour quel motif soupçonnerait-on la sincérité de sa foi religieuse?

Ses dons aux églises furent peut-être excessifs; ils ne sauraient cependant être ici un grief. D'ailleurs Louis n'oubliait pas plus les pauvres que les églises. Par exemple, il avait fondé une rente de mille livres pour que la ville de Tours fournît chaque jour, excepté le vendredi et le samedi, une belle pièce de bœuf à sa maladrerie de Saint-Lazare. N'est-ce pas là le véritable esprit de charité auquel se reconnaît la véritable piété? On ne saurait avec plus de raison attaquer sa dévotion aux images. Nous-mêmes nous révérons les reliques de nos saints. « A quelque image ou église « de Dieu et des saints et même de Notre-Dame qu'il entendît « raconter que le peuple eût dévotion et qu'il se fît quelque mi« racle, il y allait faire ses offrandes, ou y envoyoit homme ex« près (2). » Sied-il bien à un évêque de lui faire un pareil reproche?

Louis XI voulut rester fidèle aux enseignements de l'Église; il protégea toujours l'orthodoxie. On est même forcé d'avouer qu'en prenant part aux querelles philosophiques de son temps il a un

(1) Pierre Mathieu.
(2) Claude de Seyssel.

peu aventuré cette protection par son décret contre les nominaux. La résistance qu'il sut faire au pape comme saint Louis, quand ses droits de souverain et les intérêts de la France le demandaient, montre qu'entre le spirituel et le temporel il savait tracer la limite des pouvoirs et des juridictions. La cession au saint-père qu'on obtint de lui dans ces derniers temps des comtés du Dauphiné, fut un fait sans conséquence, dont on ne peut rien inférer, puisque, soit par délai d'enregistrement ou autrement, elle n'eut pas de suite.

Mais, dit-on encore, Louis XI fut superstitieux ! On se demande d'abord comment il se faisait qu'il fût alors si ordinaire de croire aux magiciens, aux sorciers, au pacte avec le démon, au sort jeté sur autrui par des pratiques plus ou moins mystiques, et surtout à l'influence des étoiles, c'est-à-dire aux devins qui, à ces époques où l'on ignorait absolument les lois si précises de la sphère céleste, prétendaient lire dans les cieux les secrets de l'avenir ? De telles croyances sont difficiles à expliquer ; il est certain toutefois qu'on y croyait encore au seizième et même au dix-septième siècle.

Nous ne savons si depuis la mort de maître Arnould, arrivée pendant la peste de 1466, il y eut d'autre astrologue en titre à la cour. On a parlé de Jean Callemann, qui aurait instruit le roi sur la conjonction de Saturne et de Mars du 8 avril 1464, d'où l'on inféra les troubles de la ligue qui se formait ; de Pierre de Graville, qu'il fit venir de Normandie ; de l'Allemand Conrad Hermgarter, qui du service du duc de Bourbon était passé à celui du roi, et surtout du Napolitain Angelo Catho, mathématicien et médecin à la fois. Dans les derniers temps il était venu, comme on sait, du duc Charles au roi Louis, qui le fit bientôt archevêque de Vienne. C'est celui même à qui Comines a dédié ses Mémoires. Comment s'étonnerait-on que le roi eût consulté de tels hommes ?

Il n'est pas moins vrai que Louis XI était sceptique à cet endroit. On constate surtout la plaisanterie qu'il fit sur la science d'un astrologue, « moins bon connoisseur du temps qu'il fera, « disait-il, que l'âne du meunier voisin ». Ce seul mot prouve qu'il n'était point dupe de l'erreur vulgaire sur ce point. D'ailleurs, lorsqu'il se montre en tant de manières si au-dessus de son siècle et de ceux qui suivirent, de quel droit exigerait-on qu'il n'eût payé en rien son tribut à la faiblesse humaine ? A cela doivent être attribuées quelques idées bizarres qu'il avait, comme celle par exemple de ne vouloir plus se servir des vêtements

qu'il portait ni du cheval qu'il montait à la réception d'une mauvaise nouvelle.

Mais, chose étrange! au premier rang de ceux qui l'accusent d'avoir été superstitieux et crédule se trouve Boulainvilliers; or parmi les ouvrages de cet historien on remarque une pratique abrégée des *jugements astronomiques sur les nativités!* L'auteur va plus loin; dans son histoire de l'apogée du soleil il explique suivant les *maximes astrologiques* les vicissitudes des États. Et c'est avec de pareilles idées qu'au dix-huitième siècle on vient accuser Louis XI de superstition!

Lorsqu'on parle en général de ses cruautés, il faudrait d'abord, ce nous semble, examiner s'il était possible d'arriver aux résultats qu'il a obtenus sans faire preuve d'une grande fermeté, sans être quelquefois sévère. Lorsque l'on considère ce qui s'est passé avant et depuis son règne, il paraît de toute évidence qu'il fallait une main de fer, plus encore en ce temps-là que sous Louis XIII, pour faire plier l'aristocratie, pour la soumettre au roi, c'est-à-dire à la loi commune, et lui faire accepter l'obéissance comme un devoir. C'était là le seul moyen de préparer cette belle unité de la France, qui devait être la source de notre grandeur.

A-t-on jamais bien réfléchi aux motifs qui servirent de prétextes aux adversaires du roi pour lui faire la guerre? A bout de ressources, on emprunte une forte somme d'argent, pour laquelle on engage une province; puis on y souffle la révolte, et, après avoir donné main-forte aux rebelles, d'abord secrètement, ensuite à découvert, on s'offre à traiter, sans tenir compte de la dette et en reprenant le gage. Telle fut la tactique de Jean II d'Aragon à l'égard du Roussillon et de la Cerdagne, tactique qui n'échoua que grâce à la fermeté et à l'habileté de Louis XI.

Une autre fois, c'est un vassal qui profite des embarras de la royauté, pour vendre la paix à son suzerain en se faisant céder par lui des villes et seigneuries inséparables de la couronne, sous la promesse de les restituer pour une certaine somme. Mais l'argent reçu, et sitôt les villes et seigneuries livrées, il déclare la guerre à son seigneur pour les reprendre les armes à la main; puis, s'étant ainsi mis avec lui sur le pied d'une parfaite égalité, il traite sans qu'il soit question des sommes perçues; et cela sous le couvert du *bien public!* Telle est la cause des sanglants démêlés de Charles le Téméraire avec le roi.

Enfin, on ne pouvait révoquer en doute que la réversibilité des apanages, l'appel à la justice royale, c'est-à-dire au parlement de Paris, et l'hommage au roi de chacun des ducs, comtes et prélats

ne fussent de droit et de toute justice. A peine encore se soumet-on à l'hommage comme à une pure formalité; mais dès que les droits royaux contrarient quelque peu certaines prétentions, on refuse de les reconnaître, et c'est encore à la guerre à en décider. Telle fut, vis-à-vis de Louis XI, la pratique constante du duc de Bretagne, de Marie de Bourgogne et de Maximilien; et non-seulement ils en appellent aux armes contre le roi, mais *ils* sollicitent le secours de l'étranger, tantôt de l'Espagne, tantôt de l'empereur, le plus souvent de l'Angleterre. Comprend-on dès lors jusqu'à quel point ceux des seigneurs qui, engagés au roi par serment, comme les ducs et comtes d'Alençon, de Nemours, d'Armagnac, de Saint-Pol, et du Perche, trempaient *néanmoins* dans ces coalitions contre la France, se rendirent coupables envers lui?

Il y eut donc des rigueurs indispensables. Après les guerres et le relâchement des règnes précédents, Louis XI n'avait que ce moyen de forcer au respect de ses droits, et de ne pas léguer à son fils de nouvelles difficultés. Qui pourrait dire ce qu'il serait advenu, s'il avait agi autrement qu'il n'a fait? Y a-t-il *eu* cruauté de sa part? Nullement. Il est vrai que Charles d'Armagnac et René comte du Perche étaient encore en prison; mais le premier avait été reconnu complice des actes de félonie et d'incroyable audace du comte Jean V, son frère : qui jamais plus que celui-ci s'était joué de ses serments et de l'autorité du roi? Sans doute il aurait été préférable qu'il y eût eu une sentence authentique; mais alors on ne disputait pas au roi le droit d'emprisonnement ou d'exil pour crime d'État. Richelieu, on le sait, alla bien plus loin, sans parler des lettres de cachet encore en usage au dix-huitième siècle, malgré l'abus qui en avait été fait. Quant au comte du Perche, il y avait eu contre lui en 1482 une procédure en règle et un jugement du parlement (1).

Non-seulement Louis XI ne fut pas cruel, il fut encore généreux. C'est ainsi que dans la campagne de 1472, alors que Charles de Bourgogne, sans appui de l'Angleterre, était en tout à sa merci, il n'hésite pas à lui accorder une trêve. Plus tard, loin de songer à profiter du double désastre de son adversaire, il maintient exactement la trêve de Soleure, malgré les raisons qu'il avait de la rompre; bien plus, après avoir averti le duc du danger qu'il courait à provoquer ces rudes gens des montagnes, il le prévient encore des perfidies du traître Campo-Basso. Ici même lui rendra-

(1) Voir t. II, p. 429.

t-on justice? Au contraire, on y trouvera un nouveau sujet de blâme. « La trêve de Soleure ne fut qu'un piége..... (1), » dit-on; cela montre jusqu'où les préjugés et la passion peuvent égarer les meilleurs esprits!

Lorsque l'on voudra bien mieux observer et surtout ne pas prendre des assertions dénuées de preuves pour des faits positifs, on reconnaîtra que rien dans la conduite de Louis XI ne dément sa foi religieuse. Jusqu'à la fin il sera l'homme reconnaissant que l'on a toujours vu désireux de récompenser tous services et fidèle à tenir ses promesses. On peut dire qu'il porta quelquefois ce mérite jusqu'à l'excès. Il avait même à cet égard de singulières reminiscences. S'étant souvenu qu'en 1442 il a failli être submergé dans l'Adour, et qu'alors il fut sauvé à la suite d'un vœu qu'il fit à Notre-Dame de Behuard près Angers, vœu qu'il avait laissé inaccompli, aussitôt il fonde audit lieu, le 30 avril 1483, un chapitre en l'honneur de la sainte Vierge et il donne aux chanoines le privilége tout royal de pouvoir accorder des rémissions dans la province.

Ce droit de rémission est sans contredit celui dont il a le plus usé. Dans ses derniers jours encore, au lieu de ces préoccupations égoïstes qu'on lui prête, il songe à remettre les peines encourues pour crimes privés, dès qu'il y peut trouver une excuse. Alors aussi, en juillet, il confirme le legs de huit cents livres de rente fait par le testament de Charles d'Anjou, dernier roi titulaire de Sicile, à Marguerite, fille naturelle de feu Nicolas duc de Calabre; rente à prendre sur le revenu de la vicomté de Châtellerault. En août il confirme les statuts de la confrérie de la Madeleine établie à Saint-Eustache en faveur de vingt-cinq pauvres.

Apprend-il que dans le midi les boulangers se sont coalisés pour vendre le pain trop cher? il s'en émeut; il fait immédiatement écrire des lettres patentes où il leur défend (2), sous les peines les plus sévères, d'avoir ni confrérie ni jurés. Il mande auprès de lui pour en conférer Bernard Lauret, premier président du parlement de Toulouse; mais celui-ci s'excuse sur son âge et ses infirmités de ne pouvoir entreprendre ce voyage. Boffile de Judice, nouveau comte de Castres et de Roussillon, et capitaine de Perpignan, est un de ses vieux serviteurs et amis: le 9 août il lui fait don de tout ce qui lui était dû par les officiers de finance du Roussillon.

(1) Laurentie.
(2) Legrand.

Dès son début dans l'administration du royaume, soit comme lieutenant général dans le Languedoc, soit dans le gouvernement de son apanage du Dauphiné ou pendant son règne, la liberté commerciale trouva toujours en Louis XI un appui. Il la considérait comme une source de prospérité pour tous les États. Aussi a-t-il eu soin de la stipuler dans tous les traités où il a mis la main. Ce fut là encore une de ses dernières pensées. Par lettres patentes du mois d'août, il renouvelle ses anciens traités avec les aldermen de la hanse Germanique. Voici à peu près textuellement ses lettres :

« Ses ancêtres se sont occupés d'aplanir les différends qu'ils pouvaient avoir avec les étrangers ou qui s'élevaient dans leur voisinage. En cela ils suivaient un principe tout chrétien; car le Seigneur n'a rien laissé de plus excellent à ses disciples et à la terre que la paix.

« Des pourparlers se sont ouverts, pour l'examen des traités, trêves ou conventions passés, entre les consuls de la hanse Teutonique ayant résidence à Bruges d'une part, et les commissaires royaux délégués Antoine Delouf, licencié en droit civil, et Guérard Bruys, bachelier en droit canonique; et sur le rapport qu'ils ont fait de l'utilité qu'il y aurait d'entretenir, d'augmenter et de perpétuer, s'il est possible, les relations de bienveillance qui existent déjà entre lui et lesdits consuls et négociants :

« Nous déclarons donc de notre pleine autorité, ajoute-t-il, que nous ratifions et confirmons autant que de besoin les priviléges déjà accordés à la hanse Teutonique :

« Nous voulons que ce qui aurait pu leur être enlevé de force, ou par un malentendu quelconque, leur soit rendu en notre présence autant que possible, et qu'ils en puissent poursuivre la restitution devant nous et devant nos juges :

« Nous accordons de plus auxdits négociants de résider où ils voudront en notre royaume et d'y être quittes et exempts de toute imposition, gabelle et autre tribut, comme l'ont été jusqu'ici et continueront de l'être ceux qui se sont faits nos sujets.

« Les négociants de la hanse qui s'établiront en nos États seront libres de disposer de leurs biens par testament, ou entre-vifs, ou de toute autre façon, comme les naturels mêmes de notre royaume.

« Si à l'avenir, ce qu'à Dieu ne plaise, la guerre venait à éclater, nous voulons que lesdits négociants puissent à leur gré aller et venir librement, transporter leurs marchandises sans obstacle ni dommage, comme ils auraient fait en temps de paix; et

s'il arrive que quelques-uns des leurs décèdent en nos États, nous mandons à nos archevêques et évêques de les inhumer en terre sainte, comme nos sujets;

« De plus, s'il nous arrive à l'avenir d'être forcé de faire la guerre à quelque puissance, nous voulons que lesdits négociants avec leurs vaisseaux, leurs marins et leurs marchandises, puissent aller et venir en nos États, y séjourner, s'en aller et y revenir aussi souvent qu'ils voudront sans rencontrer aucun obstacle;

« S'il arrivait que quelque ville de ladite Hanse fît défection de l'alliance commune, dite de la *ville de Lubeck,* nous prenons l'engagement par cette paix de ne pas permettre que les villes séparées jouissent chez nous desdits priviléges jusqu'à ce qu'elles se soient réconciliées avec Lubeck;

« Si dans les articles ci-dessus il y avait quelque point douteux, nous promettons dès aujourd'hui de l'interpréter en faveur desdits négociants;

« Enfin, pour assurer la durée et la perpétuité de la présente paix, nous établissons l'amiral de France, bailli de Rouen, les sénéchaux d'Aquitaine et de Lyon, les gouverneurs d'Artois et de Boulogne ou leurs officiers, juges en ce qui les concerne de tous les différends qui pourraient s'élever entre lesdits négociants de la hanse et nos sujets, et nous leur recommandons d'accorder à tous bonne justice.

« Nous promettons de bonne foi, et par le serment le plus sincère, nous et le dauphin notre cher fils, d'observer inviolablement ce qui est ici proclamé par lettres patentes;

« Ainsi seront lesdites lettres notifiées à notre conseil, aux gens de notre parlement de Paris, à tous les officiers, maréchaux, sénéchaux, gouverneurs et baillis de nos provinces, pour être exécutées ponctuellement et de bonne foi. Fait et donné aux Montils-lès-Tours. » Le dauphin a signé, en septembre, comme roi.

C'est ainsi que Louis XI dirigeait tout, comme s'il eût été en parfaite santé, oubliant ses souffrances dès qu'il s'agissait de l'intérêt du royaume. Cependant la maladie faisait d'effrayants progrès. Le lundi, 25 août, il eut une attaque plus violente que les autres, et après un complet évanouissement, il resta quelque temps dans une telle faiblesse qu'on le crut mort ou mourant. Le bruit même de sa mort se répandit dans tout le royaume. Pour lui, il sentit toute la gravité de sa situation : « Il se jugea « mort, et sur l'heure il envoya quérir M^gr de Beaujeu, lui com- « manda d'aller au roy, son fils, qui estoit à Amboise, le luy « recommandant et ceux qui l'avoient servi; il lui donna toute la

« charge et gouvernement dudict roy. Si en général il eust gardé « lesdicts commandements, je croy que ce eust été le prouffit « de ce royaulme et le sien en particulier... La parole ne lui « faillit depuis qu'elle luy fut revenuë, ne le sens; ne jamais ne « l'eut si bon (1). » Il pria encore son gendre de surveiller avec une grande attention les personnes admises dans l'intimité de son fils, lui disant de nouveau en qui il devait mettre sa confiance, de *qui il* devait se défier. Il envoya aussi à Amboise sa vénerie et sa fauconnerie (2), recommandant à tous les familiers du palais d'aller trouver le jeune roi et de le bien servir. Il joignit à ses recommandations quelques paternelles paroles à l'adresse du dauphin. Dès qu'il lui venait une bonne pensée il la confiait à ceux *qui l'entouraient*, surtout « à Étienne de Vescq, lequel avoit servi Charles VIII « comme premier varlet de chambre, et qu'il avoit déjà fait « bailly de Meaux (3) ».

Ainsi lorsque, le 28 août, sur son lit de douleur, il lui vient à l'esprit qu'il a peut-être autrefois abusé de son influence auprès de Louis d'Amboise pour attirer à lui l'héritage de ce seigneur au préjudice de sa famille; que peut-être aussi, lors des réclamations des La Tremoille, quelques titres qui consacraient leurs droits avaient été brûlés sous ses yeux, aussitôt il fait appeler Étienne de Vescq : il lui avoue qu'il reconnaît avoir injustement possédé la vicomté de Thouars et la principauté de Talmont. « Dites à « mon fils, ajoute-t-il, que je lui prie de rendre la vicomté de « Thouars aux enfants de La Tremoille et aussi Talmont, que « j'ai baillé au seigneur d'Argenton... Il m'a bien servi; je lui ai « promis deux mille livres de rentes; dites à Monsieur le dau- « phin qu'il m'en acquitte, car je veux que Talmont leur soit « rendu. »

Telles furent ses paroles. Il poussa même le scrupule jusqu'à ordonner la restitution de certains emprunts faits à Cambray et autres bonnes villes. Cette délicatesse est trop conforme à ses habitudes pour qu'on ait lieu de s'en étonner, ni de l'attribuer aux conseils de celui que l'on appelait le *saint homme*, ainsi que le dit une chronique que nous avons sous nos yeux. Nous la croyons plus véridique lorsqu'elle nous affirme que le roi fit venir auprès de lui la reine, son épouse, ses plus proches parents, les princes du sang et autres; qu'il insista alors sur ses précédents

(1) Comines, livre VI, ch. 10.
(2) Legrand.
(3) Comines.

conseils; leur recommanda la personne de son fils, et que, rappelant les promesses qu'ils lui avaient faites, il les adjura de rester unis et d'avoir confiance en ce qu'il avait établi.

Ayant ainsi pourvu à tout avec une merveilleuse lucidité d'esprit, se reposant en cette pensée que, grâce aux mesures qu'il avait prises, la marche des choses continuerait paisiblement après lui comme devant, il reprit courage et espoir. Il y avait des intermittences d'un mieux si sensible qu'il se rattachait à la vie; et lorsque, après l'avoir cru à ses derniers moments, on le voyait redevenir si calme et si maître de lui-même, on se prenait à espérer encore.

Était-ce donc trop que ce rayon d'espoir ? Jacques Coytier, ce médecin impitoyable qu'il avait comblé de tant de biens, n'eut pas honte, au lieu de le réconforter, de lui faire dire en sa présence que le mal était sans remède et sa fin prochaine. Ce fut, dit-on, Olivier le Dain, autre ingrat, qui se chargea de cette barbare mission, dont il s'acquitta même sans aucun ménagement. Mais si l'on crut ainsi l'impressionner profondément, on se trompa. Cette révélation le trouva tranquille et plein de courage; tant on l'avait mal jugé! Comines lui-même fait donc erreur lorsque, pour trouver ici matière à une longue moralité, il nous retrace la douleur que dut éprouver Louis XI des brèves et dures paroles d'Olivier et des autres. « Il dut souffrir plus qu'un autre, ajoute-« t-il, de voir approcher la mort, à cause de sa nature, qui plus « demandoit obéissance qu'une autre en son temps, et qui plus « l'avoit eue. » Comme s'il n'était pas évident que cette obéissance que le roi avait su obtenir et quelquefois imposer était le seul moyen d'établir le règne de la loi et d'y faire plier des vassaux devenus trop puissants et souvent trop oublieux de tout devoir !

La réponse du roi fut simple et digne. « J'espère, dit-il, que « Dieu m'aidera. » Avec plus d'attention encore il se livra au soin de ses affaires spirituelles et temporelles. Un religieux de Saint-Martin, nommé Philippe, fut appelé auprès de lui. Il demanda les sacrements et les reçut de ses aumôniers avec la foi la plus vive, répondant souvent lui-même aux prières de l'Église. D'ailleurs ne montrant nulle faiblesse : « Jamais il ne se plaignit, « comme font toutes sortes de gens (1)... » Dans l'intervalle des prières et des psaumes qu'il récitait il parlait des affaires d'État, il se préoccupait plus que jamais du dauphin et des

(1) Comines.

intérêts du pays, devenus désormais inséparables. Avisant aux plus sûrs moyens de conserver à la France les avantages qu'il avait su lui procurer, il faisait adresser ses intentions et volontés au sire de Querdes. Il lui recommanda de rester six mois auprès du jeune roi; de ne plus songer ni à Calais ni aux autres projets dont il avait parlé pour le bien du royaume, laissant entrevoir les dangers qu'il y aurait à de pareilles entreprises sous un si jeune roi. On a recueilli quelques-unes des paroles qu'il prononçait alors : « Cinq ou six ans d'une bonne paix sont bien né« cessaires à la France... Le pauvre peuple a bien souffert, di« sait-il en parlant de tous les maux qu'on avait endurés depuis « un siècle; si Dieu m'eût voulu laisser quelques années de vie, « j'y aurois mis bon ordre; c'étoit ma pensée et mon vou« loir (1). » Ainsi, après sa conscience, il n'était occupé que de la France et de son devoir de roi.

Manifesta-t-il quelques regrets de la mort du duc de Nemours? Même quand on y a été forcé par les considérations les plus graves, on doit toujours déplorer d'avoir fait couler le sang. Mais on sait que le duc avait été évidemment coupable, et avec récidive, de conspiration contre la personne du roi et contre l'État. Pourquoi donc demander à Louis XI un repentir que l'on n'a point exigé de Richelieu et de tant d'autres?

On a vu qu'il s'était d'avance occupé de ses funérailles à Notre-Dame de Cléry; que même quelques mois auparavant il avait tout réglé pour son mausolée. Il réitéra encore ses intentions de la façon la plus précise. Pour quel motif voulut-il reposer là plutôt qu'à Saint-Denis? On n'en voit point d'autre que sa singulière dévotion à la sainte Vierge. Encore en ses derniers jours ce nom vénéré revenait souvent sur ses lèvres; il manifesta le désir et l'espoir de vivre jusqu'à la fin de la semaine, afin de mourir un samedi. Ainsi sa résignation fut absolue, et il sut, quoiqu'on en ait dit, envisager la mort avec constance et grandeur d'âme.

Les derniers moments de la vie, surtout lorsqu'ils viennent ainsi à pas lents et mesurés, sont la grande épreuve de l'humanité. La mort montre l'homme tel qu'il est. S'il s'est dissimulé, elle fait tomber le masque. Louis XI ne se dément pas un seul instant. Il est toujours constant et ferme dans les mêmes desseins (2), parce qu'il avait la conviction d'avoir rempli sa mission telle qu'il la comprenait; c'est-à-dire d'avoir avancé l'unité politique, judi-

(1) Legrand.
(2) *Propositi tenax* (Horace).

ciaire et administrative de la France aussi bien que la centralisation du pouvoir temporel et la mutuelle indépendance des autorités civile et ecclésiastique, bases de nos institutions actuelles. Toutefois, il le sentait, l'œuvre n'était pas achevée; pour aplanir les derniers obstacles il fallait encore beaucoup de persévérance et bien des luttes.

Cependant des bruits alarmants et souvent contradictoires s'étaient répandus sur la santé du roi. On en parlait en tous lieux, surtout à Paris assez diversement. On avait reçu du 26 une lettre de Briçonnet, alors auprès du roi : elle était des plus inquiétantes. « Or maistre Jehan Briçonnet (1) estoit homme de bien et de « crédit; et à cette cause les prévost et échevin de la ville de « Paris, pour pourvoir aux affaires d'icelle ville, firent mettre « gardes aux portes, pour garder que homme n'en issist, ne y « entrast; et à cette heure fut bruit commun que le roy estoit « mort, ce dont il n'estoit riens. »

Le samedi 30 août, au milieu de l'inquiétude générale et de ces fluctuations d'opinion, le parlement s'assembla. Le chancelier Guillaume de Rochefort, récemment installé le 9 de ce mois à la place de Pierre Doriole, remercia d'abord la cour de l'avoir accueilli ainsi qu'elle avait fait; puis, abordant la délicate question du moment, il déclara ne trop savoir à quoi s'en tenir au milieu de tant de bruits divers. « Quelques uns disaient le roi « mort; mais les seigneurs de Groie et de Montréal, qui le 27 « écrivaient de Tours, faisaient entendre au contraire que le roi « allait mieux et qu'il y avait encore quelque espérance. » Dans cette incertitude il est prêt à partir pour se rendre auprès dudit seigneur et l'assurer du bon vouloir de la cour. Que s'il était trépassé, comme on l'a dit, il les engageait à continuer de rendre la justice en toutes les chambres, et à faire aussi bien qu'il se pourrait « en l'honneur de Dieu, de l'exaltation du roi nouveau, « et pour le profit de la chose publique ».

Alors le premier président Jean de La Vacquerie se rendit fort dignement l'interprète des sentiments du parlement. Il répondit au chancelier « que la cour le remerciait de ses offres si obli« geantes; que, pour elle, elle continuerait à rendre à tous « bonne justice, attendu que la justice ne meurt pas ». Ces choses dites, le chancelier embrassa les présidents. Les circonstances étaient graves : on dit même qu'à ces adieux il se mêla quelques larmes. De son côté la cour des comptes, présidée par

(1) Chronique de Jean de Troyes.

Jean de Villiers, dit *La Groslaie,* évêque de Lombez, était dans la même perplexité. Ils se proposaient tous, si le cas était venu, d'aller vers le jeune souverain « lui faire, de par lesdites cours, « révérence, subjection et obéissance ». Déjà même on désignait pour cette mission les présidents et plusieurs conseillers; mais, le 2 septembre, trois jours après le départ du chancelier, la cour reçut la nouvelle de la mort du roi.

Après bien des souffrances, et suivant son vœu, le roi mourut, en effet, le samedi, 30 août, entre sept et huit heures du soir. La sainte ampoule était dans sa chambre, sur son buffet, à l'heure où il expira. Comines, qui était présent, affirme l'y avoir vue et aussi à ses obsèques. « Nostre Seigneur feit miracle sur luy, nous dit-il « encore; car il l'osta de ce misérable monde en grant santé de « sens et d'entendement, en bonne mémoire, toujours parlant « jusques à une patenostre avant sa mort. » Il prononçait pieusement des versets du psalmiste qui lui étaient familiers; il témoignait son regret de ne plus vivre pour la France. Il recommandait son âme à la sainte Vierge, particulièrement à Notre-Dame d'Embrun, qui avait eu part à ses dons. Au moment suprême on saisissait encore sur ses lèvres : « Seigneur, j'ai espéré en vous, « vous ne permettrez pas que je sois réprouvé (1). »

Il fut ouvert et embaumé, ainsi qu'il l'avait ordonné; et huit jours après, le samedi 7 septembre, on le porta à Notre-Dame de Cléry, où il fut inhumé, selon son intention, avec toutes les cérémonies d'usage.

Voilà quelle a été la mort de Louis XI, de l'aveu même des écrivains que lui ont été le plus hostiles. On ne peut la lire dans un de ceux-ci (2) sans se convaincre que Louis XI ne fut jamais l'homme insensible, cruel e perfide que presque tous ses récits voudraient nous peindre, mais au contraire le roi le plus pénétré du sentiment de sa mission, et qui sut non-seulement le mieux apprécier ses devoirs, mais encore le mieux les remplir. Cette mort chrétienne est celle d'un roi tout occupé jusqu'à son dernier soupir des destinées et de la prospérité de la France. C'était là son idée fixe, une idée essentiellement d'avenir. On peut donc dire de lui que si quelques rigueurs semblent devoir lui être reprochées, comme par exemple le traitement qu'il infligea aux gens d'Arras, ces fautes de détail sont effacées par la considération d'un ordre général dont il embras-

(1) *In te, Domine, speravi : non confundar in æternum.*
(2) Barante, t. XII, p. 354-367.

sait l'ensemble. Jamais les rigueurs qu'on a reprochées à Charlemagne n'ont empêché qu'on ne lui rendît justice.

Ce qu'il faut voir et apprécier dans un règne, c'est l'ensemble des vues, c'est le but final où le souverain veut atteindre, c'est l'importance de ce résultat pour l'honneur et le bien du pays; c'est aussi le milieu dans lequel il s'est trouvé placé pour accomplir son œuvre et les obstacles qu'il a eu à surmonter. A ce point de vue on reconnaîtra qu'à tout prendre nul roi, après Louis VI et Louis IX, n'a plus travaillé que Louis XI au bonheur et à la gloire de la France.

De nos jours il semble que ce soit contre sa mémoire un concert de malédictions. Tel auteur ne veut voir dans ses actes que des perfidies; tel autre dit d'un mot, « qu'on ne peut guère s'at« tendre à un sentiment honnête de la part de celui qui sera un « jour Louis XI » ; et plus d'une fois la palme académique a sanctionné ces erreurs, qui se pourraient appeler d'un autre nom. Tel n'était point le sentiment de ceux qui furent admis en son intimité. Écoutons Philippe de Comines, lequel avait vu les princes de son temps et reconnu en tous du bien et du mal, parce qu'ils étaient hommes. Il ajoute : « Pour vérité affranchie « de toute flatterie, Dieu avoit créé Louis XI plus saige, plus li« béral, plus vertueux qu'eux, et en lui il y avoit plus de choses « appartenant à office de roi et de prince qu'en nul des aultres.... « Maintes fois je l'ai ouï parler devant le roi actuel (Charles VIII), « tout récemment encores....; notre roi vit, et pour ce je m'en « tais. »

Il paraît même que longtemps après sa mort on avait gardé de Louis XI une opinion bien différente de celle qui a surgi depuis. En effet, nous voyons qu'outre son tombeau, qui était dans l'église de Cléry, à gauche, près de la fenêtre, il était encore représenté sur le portail de l'église des Chartreux de la rue d'Enfer, comme étant saint; avec lui se voyaient là Louis IX, la sainte Vierge et les armes de France (1).

Mais, peu à peu, il s'est formé sur son caractère, sur sa personne et sur ses actes des préjugés qui durent encore. Cependant il se retrouve parfois sous la plume même de ses détracteurs de précieux aveux. Claude de Seyssel, le plus emporté contre Louis XI, parce que peut-être sa tâche de panégyriste était plus difficile, est forcé de convenir « qu'il estoit pourtant au surplus « moult saige et clairvoyant en ses affaires, et soudain à exé-

(1) Hennin, *Recueil des anciens monuments français.*

« cuter ses entreprises. Difficilement il se laissoit tromper, car il « avoit un entendement aigu et cauteleux. »

Il avoue encore que « si le roi empêchoit l'argent de sortir de « France, il n'usoit guère d'habillements riches ni de fourrures « précieuses ; que jamais il n'envoya d'armée hors de son royaume « bien qu'il y fût excité par les Italiens ; qu'enfin, par son sens « et par sa puissance, il tint son royaume en grande sécurité et « réputation et ses voisins en grande crainte. »

Un historien d'Henri IV (1), tout en maltraitant Louis XI, résume ainsi le résultat de sa dernière guerre. « Il se saisit des deux Bour« gognes et d'une partie de l'Artois, et il eût *contraint* l'ar« chiduc Maximilien de quitter les Pays-Bas et de mener la prin« cesse sa femme en Allemagne, si la bataille de Guinegate n'eût « changé les desseins de la guerre en des résolutions de paix.... « Louis laissera à son fils, dit-il encore, la couronne plus assurée « qu'il ne la reçut de son père, l'ayant enrichie de plusieurs « beaux fleurons, Anjou, Bar, Provence, Bourgogne, du recou« vrement des villes de Picardie et de quelques autres en *Artois*. « La prudence le rendit victorieux de ses ennemis, juge du dif« férend de Castille et de Navarre, protecteur de la liberté des « républiques d'Italie, arbitre de la paix entre Rome et Florence, « puis entre Rome et Venise. » Nous ajouterons qu'il fut le médiateur pacifique et désintéressé des troubles qui s'élevèrent à plusieurs reprises en Savoie.

Mais, dans le but de diminuer la part de gloire qui revenait à Louis XI dans ce beau résultat, l'auteur apprécie ainsi sa politique : « C'est en faisant mouvoir les ressorts de la guerre d'Al« lemagne, de Suisse et de Lorraine, qu'il demeura en repos. » Or ceci est complétement inexact, puisqu'il est certain que le roi fit conseiller à Charles de Bourgogne de ne pas entreprendre cette lutte contre les Suisses, en même temps qu'il invitait ceux-ci à la conciliation. Aussi immérités sont les reproches faits à Louis XI de n'avoir pas profité des troubles d'Angleterre et d'avoir négligé de marier la duchesse Marie au comte d'Angoulême. De ces deux politiques la première était déloyale, car elle eût rendu Marguerite d'Anjou plus impopulaire au delà du détroit ; la seconde était mauvaise, puisqu'elle eût reconstitué en sa famille un très-puissant apanage.

Sans parler de tant de nobles exemples et de sages avis, Louis laissa à son fils quatre grands trésors (2) : d'abord une puissante

(1) Pierre Mathieu.

(2) Legrand.

et belle armée de quatre mille cinq cents hommes d'armes, où servaient plus de six mille Suisses et un bon nombre d'autres gens de guerre, estimés ensemble à soixante mille combattants, à sa solde, tout prêts à le servir contre tous; ensuite toute l'artillerie de siége et de campagne qu'il y fallait, mise après bien des perfectionnements sur le meilleur pied, avec tout l'équipage convenable, jointe à une marine capable dès lors de tenir tête aux Anglais et aux Hollandais ; puis toutes les villes des frontières et autres très-bien fortifiées et pourvues des choses nécessaires à leur défense; enfin un royaume en paix avec tous les rois et princes du voisinage. Pour résumer ses conquêtes on nous montre le Roussillon, Perpignan et leurs appartenances, les duchés et comté de Bourgogne, d'Artois et autres pays d'alentour conquis par ses armes; et en outre tout ce qui est de la Picardie sur la rivière de Somme plusieurs fois racheté, regagné par la force et enfin réuni à la couronne. De plus, il incorpora au royaume, par héritage ou par cession, la Provence, l'Anjou et le Maine; il acquit de grands droits sur le Barrois et la Lorraine, même sur la Bretagne, et à sa mort il possédait une bonne partie du duché de Bar. La chronique citée ici, ajoute : « Si devez savoir qu'il ne trouva jamais en-« nemi qu'il ne vînt au-dessus, de quoi il étoit très-tenu (rede-« vable) à Dieu et à la fortune. » Sans doute, et peut-être aussi à son habileté.

Malgré tant de reproches qu'on ne lui a pas épargnés à tout propos et sous toutes les formes, par induction et par fausse interprétation de ses actes, autant que par malignité, mais dans tous les cas pour n'être pas remonté à la source de ces calomnies et n'en avoir pas apprécié les causes; malgré tant d'insinuations et d'assertions hasardées contre son caractère et contre sa mémoire, on est forcé de reconnaître cependant en lui « un savoir-faire, « une connaissance des hommes et des affaires, une prudence, « un esprit dont tous les autres princes étaient bien loin, un « génie capable de comprendre toutes choses (1). » Ceux qui l'avaient vu à l'œuvre, impuissants qu'ils étaient à se rendre compte du but utile et glorieux qu'il poursuivait en maîtrisant les passions et l'esprit d'indépendance qui se dressaient devant lui, étaient tentés parfois de le trouver dur et même cruel ; cependant, avec la réflexion, « ils se demandaient si ces rigueurs n'a-« vaient pas été nécessaires. »

La tâche fut rude. Louis XI succomba à la peine. Aussi

(1) Barante, t. XII, p. 358.

lorsque Comines, considérant cette fin, porte sa pensée sur un objet vraiment profond et digne des méditations du prélat, son ami, auquel il adresse ses mémoires, il passe successivement en revue les souverains contemporains du roi, c'est-à-dire, Édouard IV d'Angleterre, Charles de Bourgogne, Mahomet II et les autres qui, à l'exception de Jean II d'Aragon, vécurent moins que Louis XI et n'eurent guère, à son sens, ni paix ni satisfaction en cette vie; et faisant remarquer qu'ils sont morts presque tous en même temps et malheureusement, il ajoute : « Vous voyez la « mort de tant de grands hommes en si peu de temps, qui tant « ont travaillé pour s'accroître et pour avoir gloire, et tant en « ont souffert de passions et de peines et abrégé leur vie! Et par « aventure leurs âmes en pourront souffrir... De nostre roy j'ai « espérance que Notre-Seigneur ait eu miséricorde de lui. Mais « à parler comme homme qui a quelque peu d'expérience, ne « eust-il point mieux vallu, et à tous autres princes, eslire le « moyen chemin en ces choses, c'est-à-dire moins se soucier, « et moins se travailler et plus craindre à offenser Dieu (1)? » Cela est juste à certains égards. Il faut cependant reconnaître que, à ceux que la Providence fait naître pour régner, la royauté avec toutes ses charges s'impose comme le premier des devoirs: un homme de cœur n'a point le droit de s'y soustraire, et en cela Louis XI est surtout remarquable, puisqu'il a su porter ce lourd fardeau avec tant de courage et jusqu'à l'épuisement de ses forces.

C'est Louis XI qu'il faut plaindre d'être venu en des circonstances telles que, pour la royauté et pour l'unité nationale, il s'agissait d'être ou de n'être pas; mais, en un pareil moment, ce fut un immense bonheur pour la France de trouver précisément en son roi le caractère énergique et ferme qu'une pareille réformation exigeait.

---

## CHAPITRE XXX.

**Conséquences de la mort de Louis XI. — Comment tant de préjugés attaquent sa mémoire.**

La mort de Louis XI fit une grande sensation dans toute l'Europe. Il semblait être arrivé à ce degré de puissance et d'auto-

(1) Livre VI, ch. 12.

rité où un souverain tient en quelque sorte la balance entre les rois ses contemporains. On craignit alors, et avec raison, que la paix qui régnait partout ne fût troublée. On était généralement dans une sorte d'appréhension, comme à la veille d'un grand événement. La nouvelle en vint à Rome le 10 septembre; le 13 on lui fit un service solennel où assistèrent le pape et les cardinaux.

Mais c'est surtout en France que cette mort, bien qu'on s'y attendît, excita une vive inquiétude. Le régime des lois s'établissait de plus en plus : on n'entendait plus parler de ces hardies entreprises des grands, dont les populations finissaient toujours par être victimes, ni de bandes armées parcourant et dévastant les campagnes. L'impôt avait été augmenté, mais on vivait tranquille : si beaucoup d'argent avait été dépensé, l'État n'avait point de dettes. Quelquefois des critiques s'étaient élevées contre certaines innovations : le signal en fut donné presque toujours par les classes privilégiées qui sentaient ce qu'elles perdaient tous les jours d'influence; mais, en définitive, on commençait à s'apercevoir des bons effets de ce gouvernement, protecteur éclairé du commerce et de toutes les industries. Voilà ce que les sages entrevoyaient. Maintenant, qu'est-ce que tout cela allait devenir?

S'en est-il trouvé dans le royaume, comme on l'affirme (1), qui se soient réjouis de la mort de Louis XI? Nous n'en serions point étonné, tant il arrive souvent aux peuples de mal juger de leurs vrais intérêts, et de méconnaître le bien qu'on leur fait, s'il leur faut s'y aider par une suite de travaux et de sacrifices! Que dire de cette joie de quelques-uns, si elle a réellement existé, sinon d'y voir les signes de l'inintelligence d'une époque? Pour ceux qui, sans s'émouvoir, ont vu brûler Jeanne d'Arc et fuir Jacques Cœur, comme ils ont admiré les prouesses de Charles VII, vivant dans l'indolence au milieu des périls de la patrie, exclusivement entouré de gentilshommes et affichant ses dédains envers sa vertueuse épouse; pour ceux-là, sans doute, Louis XI, père de famille comme un autre, dont la femme était la véritable reine, qui admettait de simples commerçants parmi ses familiers, et acceptait de prendre place à la table de ses officiers de justice, des finances ou de sa maison, toujours reconnaissant de tout service rendu et fidèle à payer ses dettes, d'ailleurs plus occupé des affaires de l'État que de galanteries, pour eux un tel roi devait être un personnage vulgaire, un peu trop bourgeois et

(1) Barante, t. XII, p. 357.

presque dérogeant. Mais au dix-neuvième siècle en sera-t-il encore ainsi ? Pourquoi ne finirait-on pas par rendre justice à un roi si longtemps calomnié ? « Il faut suivre les détails de ce règne pour « juger l'ensemble ; c'est une des plus utiles études que puisse « méditer quiconque est destiné à prendre part au gouvernement « d'un grand empire (1). » Rien n'est plus vrai ; mais on ne saurait s'en former une exacte appréciation en l'isolant des faits qui l'ont précédé et des fautes qui compromirent ses résultats.

Qu'était la France avant Louis XI ? Elle avait pour voisins les ducs de Bourgogne et de Bretagne, le comte de Provence et d'Anjou ; une grande partie des provinces étaient occupées et dominées, presque en dehors de toute autorité royale, par les maisons de Bourbon, d'Alençon, de Vendôme, d'Armagnac, d'Albret et par d'autres seigneurs ; ces ducs, comtes et barons, étaient pour la plupart aussi puissants chez eux que certains rois. Sous Louis XI tout changea de face. Les droits de la couronne furent reconnus, non pas seulement par une adhésion nominale ou officielle des seigneurs grands ou petits, ecclésiastiques ou laïques, mais par l'exercice même des droits de la souveraineté chez chacun d'eux, et par l'influence toujours croissante du tiers ordre de la bourgeoisie et du pouvoir municipal. De plus la couronne de France s'était accrue de l'Anjou, des comtés de Provence et du Maine par legs et par héritage ; du duché de Bourgogne par reversion, bien qu'elle fût contestée ; de la Franche-Comté, de l'Artois et des villes de Picardie par dévolution, par conquête et par rachat ; du Roussillon et de la Cerdagne, qui nous restaient à juste titre comme gages d'une dette. La maison d'Armagnac était abattue, celle de Foix divisée ; il n'y avait plus rien à craindre du côté de l'Angleterre ; et la Bretagne, presque soumise, n'osait broncher. Enfin, grâce à l'appui du roi, la Savoie était pacifiée, et la couronne de Navarre passait à Catherine de Foix.

On sait les améliorations qui d'ailleurs se sont produites sous ce règne touchant l'ordre dans les finances, dans l'armée, aussi bien que dans l'administration civile et dans la justice, pour la détermination plus précise de tous les droits et de toutes les juridictions, pour une plus exacte séparation des pouvoirs temporel et spirituel, trop souvent confondus alors et même depuis. A ne considérer que les avantages matériels, on se rappelle les manufactures de laine et de soie qu'il a établies, sa protection pour le commerce et l'industrie, son zèle à les développer en ses États, à

(1) Ferrand, page 139.

faciliter l'exploitation de nos mines, ses soins à diminuer les entraves qui rendaient les communications difficiles, à repeupler les villes et contrées que la guerre, l'incendie, les inondations ou la peste avaient décimées, à creuser les ports, à rétablir les digues, les encouragements qu'il accorda aux premiers efforts de l'imprimerie naissante et aux essais de la chirurgie, et surtout sa belle institution des postes. Sous le rapport intellectuel Louis XI a été encore le plus zélé promoteur du progrès qui civilise. « Non-seulement, « comme le dit très-bien un auteur à sa gloire (1), il fut instruit « dans la langue et dans les sciences ordinaires, et surtout dans « la politique et dans l'histoire, mais il témoigna une véritable « affection aux bonnes lettres : ce qu'on voit par ses soins à aug- « menter la bibliothèque royale, par son attention à rechercher « les savants, à les attirer dans son royaume, à protéger l'im- « primerie naissante, à bannir ainsi peu à peu la barbarie des « écoles ; » en sorte qu'on peut dire qu'il a préparé la restauration du goût.

Parmi les érudits qui vinrent alors à Paris (2), on a remarqué Grégoire Typhernes, Hermonyme de Sparte, Tranquillus Andronicus, qui les premiers enseignèrent les lettres grecques dans l'université. Outre le théologien Guillaume Fichet, on parlait encore du curé de Saint-Séverin, Guillaume Houpelande, auteur d'un traité sur l'immortalité de l'âme, et de la *Somme Rurale*, écrite par Jean Bouthillier, conseiller au parlement. Érasme de Rotterdam, assure-t-on, se glorifiait d'avoir étudié à Paris sous le règne de Louis XI, et le beau style des épîtres bien connues de Michel de l'Hospital, du siècle suivant, prouve avec quel succès les lettres latines furent alors cultivées.

N'oublions pas que Louis XI a lui-même puissamment aidé à la formation de notre langue, qui alors avait peine à sortir de l'enfance. Quoiqu'il s'exprimât fort bien en latin, et même souvent avec élégance, on le voit presque toujours, dans ses lettres et dans ses instructions ou actes diplomatiques, se servir de la langue maternelle. Il s'y était déjà exercé avec succès dans ses *Nouvelles nouvelles*. Le français n'est réellement connu et intelligible que depuis lui ; lorsqu'on le compare aux écrivains de son temps, on n'en peut douter. C'est un service de plus qu'il nous a rendu.

Mais un malheur se mêlait à tous les bienfaits de ce règne :

(1) Naudé, *Addition à l'histoire de Louis XI*, pages 24, 34, 48.
(2) Félibien, *Histoire de Paris*.

c'est que l'œuvre de Louis XI n'était pas achevée. Il eût fallu après lui, pour la rendre complète, les vues élevées qu'il avait, beaucoup de résolution et une main toujours ferme. Au lieu de rencontrer cette supériorité d'idées et cette décision inflexible, on tomba en un conseil de régence où les avis furent souvent partagés, presque toujours flottants ou déterminés par de mesquines passions. Cette régence discutée allait avoir à compter avec la jalousie, avec les intrigues, les cabales et les réactions qui surgirent non-seulement de la part de toute cette aristocratie féodale pleine de colère, qui, dès lors, voyait d'un œil d'envie les honneurs et priviléges partagés par la bourgeoisie et par le tiers; mais de la part même des princes les plus rapprochés du trône, accoutumés à tout calculer au gré de leurs ambitions égoïstes, et heureux de se venger des préférences ouvertement données par Louis XI au mérite sur la naissance.

Ceux que le roi avait honorés de sa confiance en ses dernières années furent poursuivis. On ne se contenta pas de faire un mauvais parti à Olivier le Dain et à quelques autres, on persécuta jusqu'au plus indigne supplice Jean de Doyat. Le duc de Bourbon, dont on avait peur, se crut alors en mesure d'écraser celui qui avait osé scruter ses actes, et qu'il regardait comme un ennemi personnel. L'humble conseiller du feu roi fut puni de son zèle, d'abord dans sa personne et dans sa famille, puis bientôt dans la personne de son frère Claude de Doyat. Celui-ci, en effet, élu un peu plus tard évêque de Saint-Flour par le libre suffrage du chapitre, se vit attaqué par Alexandre VI pour les formes de son ordination; et ce n'est pas sans peine qu'il parvint à se faire réhabiliter.

Anne de Beaujeu avait vingt-deux ans. Elle déploya dans ces circonstances toute son habileté et tout son courage : sa prudence fut au-dessus de son âge. Elle vit bien vite qu'elle aurait affaire à forte partie, et fit d'abord ce qu'elle put pour détourner l'orage. S'assurer des voix les plus autorisées du conseil, du parlement et du palais, donner l'épée de connétable au duc de Bourbon, qui la convoitait depuis longtemps, ôter la lieutenance au sire de Miolans pour la donner à Dunois II, combler de faveurs les seigneurs les plus notables; tels furent ses moyens.

La situation était difficile; cependant on peut trouver que ses concessions furent excessives. Qu'on fît un peu rendre gorge au médecin Coytier, personne ne s'en étonnera; mais c'était une grande faiblesse d'oublier les promesses faites au roi mourant, d'abandonner plusieurs de ses bons serviteurs, par exemple Jean

de Doyat, livré à la vengeance du duc de Bourbon, de promettre des dégrèvements à peu près impossibles, enfin de licencier les six mille Suisses, que bientôt on allait être obligé de rappeler à grands frais, et plus tard de faire rendre à René II le Barrois.

L'appui de l'opinion pouvait être utile contre le mécontentement et les exigences des partis : on se souvient qu'en 1468 et 1470 les états avaient soutenu la monarchie contre la prétention des ducs de Bourgogne et de Bretagne. Ils furent demandés. Anne de Beaujeu les convoqua. On remarque même qu'elle eut soin de faire intervenir dans les élections les paroisses rurales, lesquelles envoyèrent des délégués aux chefs-lieux des bailliages, pour élire les députés des trois ordres (1).

Les états que présida l'évêque de Lombez soutinrent en effet la régence établie par le feu roi ; ils se déclarèrent, aussi bien que le parlement, contre les prétentions de Louis d'Orléans (2), et confirmèrent les dispositions prises par Louis XI ; mais ils se préoccupèrent d'économies. Sous Charles VII il y avait moins d'impôts, sans doute ; mais les troupes, mal soldées, pillaient les campagnes. L'avenir montra bien que sur ce point, pour les demandes d'argent comme pour le reste, le roi avait administré avec une extrême prudence ! Voilà ce qu'oublia trop le juge du Forez, rapporteur de la langue d'oïl, et ce que ne sut pas remontrer le chancelier de Rochefort, dans la crainte peut-être de trop déplaire aux princes !

Louis d'Orléans fut le principal instigateur de tous ces troubles. Marie de Clèves, sa mère, l'avait élevé dans la haine de Louis XI. Quel était le motif de cette aversion de Marie de Clèves, qui, dit-on, alla jusqu'à tenter de faire mourir le roi pendant la guerre du *bien public ?* Il nous serait difficile de le préciser ; mais il est certain que cette tentative, connue du roi, fournit encore une preuve de la générosité de celui-ci, puisqu'il parut l'ignorer, et qu'alors même, par lettres de Meung 31 mai 1465, il donnait à cette princesse les seigneuries de Chaumont, de la Borde et des Rochettes, confisquées sur Pierre d'Amboise pour cause de forfaiture (3). Mais Louis d'Orléans, de quoi avait-il à se plaindre ? Eût-il jamais dû oublier que Louis XI, d'accord avec d'autres seigneurs, s'était rendu caution auprès des Anglais pour la liberté de Charles d'Orléans, son père ? Le roi n'avait-il pas toujours agi en bon parent envers sa famille ? Il lui avait donné sa fille Jeanne en

(1) De Cherrier.
(2) Masselin, *Journal des états de* 1483.
(3) Dom Housseau.

mariage. Il est vrai qu'une alliance ayant été projetée entre Marie d'Orléans, sa sœur, et Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, le roi fit rompre ce dessein pour faire épouser à Pierre Anne de France; mais les raisons d'État rendaient alors ces exemples fréquents, et le duc d'Orléans ne devait-il pas respecter les motifs politiques que pouvait avoir eus son souverain, son parrain et beau-père? En épousant Jean de Foix, vicomte de Narbonne, sa sœur avait fait un mariage en tout fort convenable; on sait qu'elle fut la mère du héros de Ravenne. Si Louis XI se servit peu de la coopération de son gendre, c'est qu'il redoutait avec raison la légèreté et les idées aventureuses de ce prince à l'égard de l'Italie. D'ailleurs se trouvant, après le dauphin, le premier prince du sang, il était sage encore qu'il ne fût pas régent. N'avait-on pas alors même sous les yeux l'usurpation de Richard III, et celle de Ludovic à Milan? Louis d'Orléans n'avait donc nul sujet d'en vouloir tant à Louis XI.

Les manifestations de ses rancunes ont été cependant jusqu'aux plus tristes cabales, jusqu'à l'entier oubli de ses serments, même jusqu'à l'outrage envers la famille royale, puisque, suivant l'exemple du tyran d'Angleterre, il a essayé, ce qu'à peine on peut croire, de faire passer Charles VIII pour bâtard! Son audace fut si grande qu'en plein parlement, le 7 janvier 1485, le sage président La Vacquerie se crut obligé de le rappeler à l'ordre, et de lui dire « qu'il compromettait la paix publique. » On sait que cette conjuration dégénéra en une guerre civile. Louis d'Orléans poussait ainsi le pays aux ruineuses expéditions d'Italie, dissuadées par Anne, par Comines, par tous les esprits élevés, qu'essaya en vain d'empêcher avant de mourir le prudent de Querdes, et que Louis XI redoutait tant!

Il était beau sans doute à Louis XII de dire ce mot célèbre, que « le roi ne venge pas les injures du duc d'Orléans »; mais, il faut bien en convenir, le duc, pendant la régence, s'était déjà bien trop vengé de n'avoir pas été mis, durant le règne du père et la minorité du fils, en bien haute évidence; il a malheureusement trop justifié la défiance qu'il inspirait au roi, et qui certainement ne fut pas assez grande.

On a d'ailleurs plus d'une preuve de ses rancunes. A la prise de Milan, en 1500, ses soldats mirent en pièces un magnifique modèle en terre, œuvre de Léonard de Vinci, prêt pour la fonte d'une statue équestre de François Sforze (1); acte de vandalisme à jamais regrettable!

(1) De Cherrier, ch. VIII.

Malgré tout, la postérité, en faveur de quelques actes de bon vouloir, a passé sur les graves reproches qu'il mérite pour sa détestable politique et aussi pour sa conduite. Nous nous associerions à l'indulgence des historiens si du moins, reconnaissant ses fautes, il avait rendu quelque justice à Louis XI; mais son âme ne s'est point élevée à ce degré de générosité. Sans contester la gloire de son règne, on sait que le mérite de ce qui s'y est fait de bien et de grand revient en partie à Georges d'Amboise, son ministre. Or cet homme illustre est le huitième fils de cette noble maison de Pierre d'Amboise, déjà initiée par Louis XI aux grandes affaires, d'abord en la personne du gouverneur de Bourgogne, Charles Chaumont d'Amboise, l'aîné de cette belle famille, et en celle aussi du quatrième fils, Louis, évêque d'Alby, qui fut lieutenant général du roi en Languedoc, en Bourgogne, en Roussillon, et même gouverna la France pendant la maladie du roi. Le cardinal Georges n'eut donc qu'à suivre les traces de ses frères. Louis XI, d'ailleurs, ne pouvait mieux le désigner à ses successeurs qu'en le faisant encore bien jeune évêque de Montauban. A ce point de vue encore il ne fut pas étranger à la gloire du règne de Louis XII. Pourquoi ce dernier a-t-il provoqué et même accepté la louange au préjudice de celui qui avait si bien préparé l'œuvre des rois à venir? On ne peut s'en prendre qu'à l'influence de l'éducation et à l'absence d'une véritable élévation d'esprit.

Les travaux de Louis XI lui auraient certainement dû mériter une autre réputation que celle qu'il a eue. A qui la faute? Un historien moderne (1) nous semble avoir mis le doigt sur la plaie. Faisant allusion à certains rapprochements imaginés par malveillance entre Louis XI et les caractères les plus odieux qu'on ait connus, il dit: « Il est une poésie qu'il faut retrancher de l'his- « toire, c'est celle de la haine. Louis XI fut l'ennemi des grands, et « les grands lui ont fait sa renommée de tyrannie sanguinaire. » Toutefois nous rappellerons ici qu'il a su protéger les grands lorsqu'ils étaient dans leurs droits, comme il le fit à Nîmes; il ne fut l'ennemi que de ceux restés insoumis à la loi commune.

Déjà, auparavant, l'abbé Legrand avait entrevu la véritable cause de ce déni de justice fait à Louis XI; il nous l'explique en ces mots: « Comme il n'a pu se dispenser, pour établir l'ordre « et une bonne police dans le royaume, de maltraiter plusieurs « grands seigneurs, même des princes de son sang, tels que les « ducs d'Alençon et de Bourbon: comme on a vu en lui le principal

(1) M. Laurentie, *Histoire de France*, p. 413, éd. de 1857.

« auteur de la ruine de cette grande maison de Bourgogne, et « que les princes et seigneurs ont eu leurs écrivains à gage, ceux-ci « ont cru qu'ils n'avaient qu'à suivre leur inclination et leur intérêt, « et qu'ils étaient dispensés d'avoir les ménagements et les égards « dus à leur roi. » Il faut ajouter à ces raisons, qui d'ailleurs se ressemblent un peu, qu'après Charles VIII une autre branche des Valois arrivait au trône. Il semblait que ce fût un changement de dynastie; et de même que l'on croyait devoir suivre, à l'égard de l'Italie, une conduite tout opposée à la sage politique de Louis XI, on seconda les rancunes et les efforts de la réaction aristocratique. Un rapide coup d'œil jeté sur les anciens chroniqueurs nous donnera le secret de tant d'erreurs transmises et acceptées.

Faut-il s'étonner du mauvais vouloir des écrivains bourguignons et flamands? Mais, à cause des intérêts si différents et des luttes particulières des maisons de France et de Bourgogne pendant tout ce quinzième siècle, pour eux, se poser en adversaire de la France et de Louis XI, c'était faire preuve de patriotisme. Le continuateur anonyme de Froissard, Georges Châtellain, Jean Molinet, Olivier de la Marche, puis Amelgard, Mathieu de Coucy et Jacques Meyer, venus un peu plus tard, étaient plutôt des poëtes que des historiens. Leur dévouement envers le *grand duc d'Occident*, nom qu'on donnait alors aux derniers ducs, allait jusqu'à ne trouver juste, noble et digne de louange que ce qui augmentait l'éclat et la gloire de la cour de Bourgogne. A travers le prisme de leurs idées, ne voyant en Louis XI qu'un ennemi sans enthousiasme pour les tournois, pas d'armes et autres fêtes dont ils raffolaient, ils ne pouvaient goûter sa politique si positive, ses procédés bourgeois, ni surtout comprendre ses vues d'amélioration sociale.

Georges Châtellain n'est guère plus intelligible dans ses poésies et récits dramatiques que dans sa grande chronique. Du moins a-t-il le mérite, dans sa *Consolation à une reine*, d'avoir accordé une généreuse sympathie à l'héroïsme de Marguerite d'Anjou. Fait chevalier de l'ordre de la Toison d'or en 1473, il mourut deux ans après.

Jean Molinet, chanoine de Valenciennes et bibliothécaire de Marguerite d'Autriche, fut, comme indiciaire, le successeur de Châtellain. C'est lui, on s'en souvient, qui à l'occasion d'un ordre donné en 1478 par le roi au sire de Mouy d'abandonner Condé, croyait railler Louis XI en disant qu'il aimerait mieux perdre dix mille écus que de risquer la vie d'un seul archer!

Les mémoires d'Olivier de la Marche, chambellan de Charles le Téméraire, embrassent l'époque de 1435 à 1492. Ses fausses conjectures sur les desseins du bâtard de Rubempré ont pu être le fruit de l'erreur : son zèle l'a peut-être entraîné jusque-là ; mais son enlèvement nocturne sur la route de Genève d'Yolande de Savoie et de sa famille, au mépris des lois les plus vulgaires de l'honneur, témoigne trop d'un dévouement sans scrupule.

Amelgard, chanoine de Liége, nous a laissé l'histoire de Charles VII et de Louis XI. Écho des colères flamandes, il donne à tout acte de Louis la plus sinistre interprétation. Mathieu de Coucy, continuateur de Monstrelet, n'a guère été moins hostile, et Jacques Meyer ne recule point devant la calomnie pour affirmer sa haine envers le roi.

Outre la cour de Bourgogne, les princes les moins dignes de louanges, tels que les ducs François II de Bretagne, Jean II d'Alençon, ont eu leurs historiens. Ceux-ci, fidèles à leur mission, n'ont cessé d'inculper le suzerain, et de donner raison aux grands vassaux, qu'ils peignent toujours comme victimes. Du moment que ces derniers sont forcés de plier, c'est un Néron qui les opprime. Tous ils racontent ; mais leur récit est fait en vue d'un éloge intéressé. Une démarche, une résolution, une action quelconque paraît-elle faire ombre au tableau, ils la passent sous silence ou la présentent sous des couleurs qui en effacent tout l'odieux ; quelquefois même ils l'imputent à l'adversaire. Qu'un fait immoral ou compromettant se présente à leur plume, ils le relégueront parmi les fautes légères qui échappent à la fragilité humaine.

Après les rancunes étrangères allaient s'élever les mécontents de l'intérieur ; et ils étaient nombreux et puissants. On ne dompte pas tant de résistances sans froisser bien des susceptibilités, et il est difficile d'appeler à soi le mérite personnel sans provoquer aussi bien des déceptions. Le respect de l'autorité que Louis XI avait su imposer les contint jusqu'à la fin ; mais, après sa mort, le déchaînement fut prompt et n'épargna rien. Les poëtes, selon l'usage du temps, si disposés à la satire, sont des premiers à écrire contre le roi. Martial, dit *d'Auvergne*, procureur en parlement, l'un des bons écrivains de l'époque, écrit ses *Vigiles* de la mort de Charles VII comme un éloge de ce règne et aussi en vue de lancer à Louis XI le trait final qui termine son poëme. Il a peu survécu à cette méchanceté.

Thomas Basin, qui avait été tiré de l'université de Caen pendant que les Anglais en étaient maîtres, pour être élevé au siége de Lisieux, s'attacha d'abord à Charles de France, frère de

Louis XI, dans l'espérance d'une plus grande fortune. Il visait à gouverner à la fois le duc et la Normandie : la légèreté et la faiblesse de ce prince autorisaient de pareilles prétentions ; mais Charles ayant promptement perdu son nouveau duché, Basin se retourna vers le roi, qui non-seulement lui pardonna, mais l'envoya à Perpignan pour être chancelier de Roussillon et de Cerdagne. A sa demande, ses frères furent établis économes du temporel de son évêché, position qu'ils conservèrent tout le temps qu'il demeura lui-même en son diocèse. C'était vers 1468; il semblerait qu'à cette époque une secrète jalousie eût éclaté entre Thomas Basin et le ministre Jean Balue. Peu après le prélat, ayant quitté son évêché sans congé, était parti pour Genève, où l'on assure qu'il conspirait contre la France. Alors on ôta à ses frères l'économat qu'ils géraient, et même ils furent enfermés. De Genève, Thomas se retira en Hollande. Ainsi passé à l'ennemi, il se venge donc du roi de son mieux dans l'histoire très-sommaire qu'il a écrite.

Robert Gaguin, général de Mathurins, et successeur de Guillaume Fichet, bien qu'il eût paru dans ses épîtres fort disposé à reconnaître le mérite de Louis XI, ne l'attaque pas moins assez vivement dans ses médiocres annales. D'où vient une pareille contradiction? On sait qu'en 1477 il échoua dans son ambassade en Allemagne. Comment, après cela, reprocher à Louis XI « d'avoir fait peu de cas des savants quand ils n'étaient que savants (1)? » Certes, grande est la différence entre les savants et les hommes d'État. Pour les affaires publiques il faut surtout des hommes pratiques : les idéologues y réussissent rarement, et d'autres que Louis XI en ont jugé ainsi. Aussi, lorsqu'il a voulu charger Gaguin d'une mission diplomatique, il a pu s'apercevoir de son erreur, et il n'y est pas retombé. Mais le général des Mathurins a eu le tort d'accepter la mission, et surtout de se venger comme historien de son insuccès politique.

Pour balancer les récits haineux de tant de libelles si soigneusement conservés, qu'avons-nous à opposer? Peut-être la chronique de Jean de Troyes, et les mémoires de Duclerc, sieur de Beauvoir? Délaissés dans la bibliothèque de Saint-Waast en Artois, parce que, sur la persécution exercée contre Jacques Cœur, sur les procédures des Vaudois et sur nombre d'exécutions qu'il révèle, faites pour simple motif de suspicion, il a parlé avec la franchise d'un honnête homme. Les mémoires de Duclerc sont

(1) Barante, t. XII, p. 158.

restés longtemps inconnus et n'ont vu le jour qu'à la fin du dix-huitième siècle; mais ce caustique écrivain, loin de rendre justice à Louis XI, ne paraît non plus rien comprendre à sa vraie politique.

La chronique de Jean de Troyes n'est, assure-t-on, que la copie exacte de celles dites *de Saint-Denis*, rédigées par Jean Castel. Ces chroniques n'ont donc été ni perdues, ni détruites par ordre de Louis XI, et n'ont évidemment disparu que depuis sa mort! Généralement Jean de Troyes s'abstient de toute critique. Toutefois, la divulgation des faits historiques étant alors un privilége exclusivement réservé, l'auteur ne pouvait publier son livre qu'en lui ôtant toutes les apparences d'une chronique officielle, y insérant par intervalle de fausses anecdotes, comme celle de la folle du Mans, comme l'histoire de la dame de Chaumergis de Dijon, et le récit de certaines visites invraisemblables que le roi et son oncle René, l'un et l'autre dans la vieillesse, auraient faites à Lyon chez les dames des négociants de la ville. Il dut même, en donnant ainsi à son livre les allures d'un roman, y ajouter un titre fantastique : ce fut donc la *Chronique scandaleuse* qui réellement, sauf certaines interpolations faciles à reconnaître, ne fut scandaleuse que de nom et pour se faire mieux accepter. Jean de Troyes est un témoin contemporain d'un grand prix. Malgré quelques erreurs de détail, c'est avec raison qu'on lui accorde créance, surtout pour les faits de l'intérieur.

Mais, on le conçoit, ce n'était point assez de ce petit livre un peu sec et empreint de vétusté pour prévaloir contre le parti pris d'un dénigrement absolu. Est-ce que, parmi tant d'hommes éminents initiés aux grandes affaires de ce règne et à toutes les confidences du roi, pas un ne nous laissera ses appréciations et le récit des faits sous leur vrai jour? On connaît déjà la disparition de l'œuvre de Jean Castel. Par quelle fatalité la chronique écrite, dit-on, par Guillaume Cousinot jusqu'en 1484 ne nous est-elle pas parvenue! A ce torrent de faits controuvés, de suppositions odieuses, d'injures et de malignes interprétations, nous n'avons que trois choses à opposer : les preuves originales très-nombreuses où il nous a été donné de puiser, l'exactitude des faits, et la sincérité évidente d'un témoin éclairé qui a écrit spontanément sans engagement pris, et plusieurs années après la mort de Louis XI; témoin précieux qui, nouveau Joinville, mérite aussi bien la confiance de la postérité que celle qu'il a su obtenir du roi son maître. On a déjà reconnu le sire Philippe de Comines. Mêlé à toutes les grandes affaires de son temps, il est le meilleur guide à suivre pour bien connaître cette époque, et l'on supplée aisément à ce

qu'il laisse à désirer sur le détail des faits qui se sont passés loin de lui. Ses jugements renferment un commencement de bonne critique, des vues élevées, et une opinion juste aussi bien sur le roi qu'il a fidèlement servi que sur les princes de son temps, qu'il a fort bien connus. Même on peut dire que, sous sa plume d'historien, le moraliste et le philosophe se montrent assez souvent. Mais, en dehors de tout autre mérite, ce qui le distingue à nos yeux, c'est que, malgré le débordement de diatribes et d'outrages dont il a entendu les premiers bruits, il n'a pas désespéré; il a cru qu'on rendrait un jour bonne justice à Louis XI. Peut-être même ces commencements de critiques et de calomnies ont-ils décidé Angelo Catho à le prier d'écrire, et lui à prendre la plume.

La voix de Comines nous semble, en effet, comme la protestation d'un cœur généreux, désireux de communiquer à tous les sentiments qu'il garde à un souverain aimé et respecté. Aussi les ennemis de Louis XI ont-ils fait leurs efforts pour envelopper Comines dans la disgrace qu'ils infligeaient à la mémoire du roi, et l'ont-ils appelé *séide du tyran*. Mais, grâce à Dieu, le temps finit par tout remettre à sa place!

Ce ne fut pas sans troubles, toutefois; il semble que nulle expérience ne lui ait fait défaut. En parlant des cages de fer il dit lui-même « qu'il en a tasté ». Pendant les orages de la régence, ayant été accusé, ainsi que les évêques de Périgueux et de Montauban (1), les sires de Bucy et autres, d'entretenir des relations coupables avec Louis d'Orléans, Dunois II et autres seigneurs fugitifs de Bretagne, il fut, avec eux, constitué prisonnier par ordre du roi, en janvier 1485, et on leur fit un long procès. Les huit mois de la captivité de Comines à Loches datent de ces jours-là, et n'ont point altéré sa fidélité à la couronne. Il plaida lui-même sa cause pendant deux heures en pleine audience contre cette accusation de lèse-majesté, qu'il sut faire écarter. Sa fortune fut aussi pour lui une source de tribulations. S'il parut d'abord trop largement récompensé, il eut ensuite bien des mécomptes. Sans parler des oppositions qui vinrent l'inquiéter avant 1483, les La Tremoille, pressés de profiter des dernières volontés de Louis XI, s'étaient fait délivrer par l'official de Tours (2) dispense de tenir le serment de garder l'accord du 8 mai 1480; ils étaient alors rentrés dans leurs seigneuries de Thouars et de Talmont par ordon-

(1) De Jaligny.
(2) Mademoiselle Dupont.

nance de Charles VIII, du 29 septembre 1483, en donnant, dit-on, 17,000 livres à madame de Beaujeu. Comines, à qui ces biens avaient été en partie dévolus, fut jeté par ce retrait dans un certain embarras. Toutefois on ne le voit point s'en plaindre, et il est évident que cette considération d'intérêt personnel n'a ni arrêté sa plume ni refroidi son zèle envers le roi son maître. C'est déjà un honneur de mériter d'avoir de tels serviteurs. Louis XI, d'ailleurs, pour le seigneur de Bressuire et pour Comines, avait songé au dédommagement. Charles VIII s'en acquitta royalement, dit une biographie des personnages du quinzième siècle (1).

Non-seulement Comines « a écrit en français l'histoire de son « temps que l'on estime la plus véritable », mais lorsqu'on le compare à Châtellain et à Molinet, on est frappé de sa supériorité comme écrivain. Ce mérite ressort surtout de la droiture de son caractère et de la nature de son sujet qu'il explique loyalement. On peut à juste titre lui appliquer ces paroles dites au sujet de Ville-Hardouin : « Il n'est ni clerc ni docteur ; son langage n'en est « que plus franc et que mieux dépouillé de toute recherche lit- « téraire. Sa langue a passé, mais la simplicité, le naturel, qua- « lités de son style, n'ont pas vieilli (2). » A propos encore du sire de Joinville, un critique (3) peint du même trait Comines en définissant la *prud'homie :* « Ce mot, est-il dit, comprenait toutes les « vertus : la sagesse, la prudence, le courage, l'habileté au sein « de la foi, l'honnêteté civile et le *comme il faut,* tel que l'enten- « dait cette race de vieux chrétiens dont Joinville est pour nous « le rejeton. » Aussi bien qu'en Joinville (4), en effet, « la bonne foi « respire dans tout ce qu'il nous dit. Cette bonne foi est chez lui « comme une espèce de verve qui anime ses paroles et lui fait « presque toujours rencontrer l'expression la plus vraie et la plus « pittoresque. On sent qu'il ne mentirait pas même pour faire « valoir le héros qu'il veut nous faire aimer. »

Des écrivains considérables, tels que Scévole de Sainte-Marthe et Thevet, nous ont présenté Comines comme le Polybe de son siècle, et ont vu en lui une preuve de l'habileté de Louis XI à connaître et à attirer les hommes de mérite. Ronsard a dit de lui :

............... ni pour duc ni pour roi
Il n'a voulu trahir d'historien la foi.

(1) A. Tiffaine, 1617.
(2) Francis Wey.
(3) Sainte-Beuve.
(4) Michaud aîné, *Histoire des Croisades.*

Montaigne (1) lui trouve une narration pure en laquelle la bonne foi de l'auteur reluit évidemment, exempte de toute vanité. « Ses « discours, dit-il, sont accompagnés de bon zèle et de vérité; « partout il a autorité et gravité, représentant son homme de « bon lieu, et élevé aux grandes affaires. »

Telle était l'estime qu'on avait de lui, que ses mémoires ont été reproduits en latin, en italien et en allemand. Sleidan, son traducteur latin, nous le cite comme un modèle à suivre, « ne « louant ni ceux de sa patrie, ni les princes auprès desquels il fut « en grand honneur, qu'autant que la vérité l'y porte; et pour les « instruire, ainsi que les rois à venir, il leur montre le plus sou-« vent en quoi ils ont failli ».

Or Comines se prononce sans réticence lorsque, dans son prologue, parlant à Angelo Catho du roi défunt, il dit : « A Dieu seul « appartient la perfection; mais quant en ung prince la vertu et « bonnes conditions précèdent les vices, il est digne de grant « mémoire et louange..... J'ose bien dire de luy à son loz qu'il « ne me semble pas que jamais aye cognu nul prince où il y « eust moins de vices que en luy, à regarder le tout. » Il est aussi affirmatif quand il ajoute : « La plupart de ses œuvres Mahomet II « les conduisoit de luy et de son sens; ainsi faisoit notre roy, et « aussi le roy de Hongrie Mathias Corvin, et ils ont été les trois « plus grands hommes qui ont régné depuis cent ans. » Tel est son sentiment nettement exprimé; et il a soin de ne le contredire nulle part.

Comment ne pas prendre confiance en ses éloges quand on le voit si disposé à trouver matière à censure? On le sait, les reparties de Louis XI décélaient souvent une humeur toute gauloise. Il avait quelque chose de Rabelais, sans rien avoir de son inconsistance. « Personne, dit Comines, ne fut à la fois plus imprudent en ses « discours, et plus caché en sa conduite. » Cela paraît difficile à concilier avec sa prudence si reconnue. Est-il plus dans le vrai lorsqu'il reproche à Louis XI « d'avoir voulu paix ou trêve quand « il estoit en guerre, et de n'avoir pu endurer la paix quand il « l'avoit? » Cette inconstance n'a point existé dans la conduite politique du roi. Les hostilités et les résistances étant permanentes, les suspensions d'armes de sa part ne pouvaient être que momentanées; autrement il eût évidemment compromis et les intérêts de la France et son but politique. Mais il a gardé la paix tant qu'il a pu la conserver avec honneur. Lorsque, lui reprochant

(1) Livre II, chap. 10.

d'entrer en trop de détails, Comines dit « qu'il étoit mieux fait « pour seigneurier un monde qu'un royaume, » nous y voyons plutôt un éloge qu'une critique.

Cette libre façon d'apprécier est précisément ce qui caractérise les jugements du chroniqueur; le blâme est un gage de la sincérité de la louange. A ses yeux l'histoire est un enseignement. En chaque fait il aime à trouver une leçon pour les princes, et ne la leur ménage point. « S'ils avoient ferme foi, feroient-ils ce « qu'ils font?... » Lorsque Comines observe plusieurs partages qui de son temps se sont faits en Écosse, en Navarre, dans le duché de Gueldres et ailleurs contre l'usage et le droit, il dit sur l'utilité des ennemis : « Veu la mauvaiseté des hommes, et spé« cialement des grands, qui ne se cognoissent et ne croient qu'il « est un Dieu, il faut reconnoître qu'il est nécessité que chacun « seigneur et prince ait son contraire pour se tenir en crainte et « humilité; autrement nul ne pourroit vivre sous eux ou auprès « d'eux. » Remarquables paroles où se laisse voir une grande connaissance du cœur humain!

Toutefois la verve philosophique de Comines l'entraîne quelquefois mal à propos. Pourquoi comparer les dernières souffrances si noblement supportées par le roi à celles que durent souffrir ceux que sa justice avait atteints? Apprécier s'il a été ou s'il a voulu être juste, voilà le point. La miséricorde n'est pas toujours possible au chef d'un grand peuple, dont le devoir est de réprimer tant de méfaits. Ce n'est point « dominer absolument » que d'établir sur tous le règne de la loi; de ramener l'autorité à un centre pour en arrêter les abus et couvrir les faibles de son égide. Qu'est-ce « être piteux au peuple », sinon tout faire pour ménager son sang, donner de l'essor à tout travail, toute industrie, abaisser les prétentions qui l'accablaient et viser à son entier affranchissement? Agir ainsi ce n'est pas seulement être piteux au peuple, c'est préparer son bonheur à venir et le servir plus efficacement que ne le font souvent ses prétendus défenseurs. Pour atteindre ce but Comines aurait-il pu dire où devait s'arrêter la fermeté du roi? Sans doute ceux qui font souffrir « ont à leur tour leur part « de souffrance, » mais bien souvent aussi ceux qui n'ont fait souffrir personne! Ces pensées frappèrent sans doute le chroniqueur lui-même, car aux reproches qu'il a insinués il se hâte d'ajouter ces mots : « quoique je ne veuille pas le charger ni dire « avoir vu meilleur prince ».

L'ambition est l'écueil ordinaire des grands. Pour les en détourner, que de sacrifices, que de peines, il leur signale comme

de pures illusions! « Il me semble, dit Comines, que dans l'exis-« tence des souverains on trouveroit bien vingt jours de souf-« frances et de travail contre un de plaisir et d'aise. » Cela est vrai; telle fut la vie de Charlemagne, de saint Louis et de tous ceux qui pour faire de grandes choses ont eu beaucoup d'obstacles à vaincre. Mais qui songerait à les en plaindre? N'est-ce rien que de fonder l'avenir de son pays? Malgré l'ingratitude qu'ils ont plus d'une fois rencontrée, ils ont fini par être honorés dans la mémoire des hommes, et nous ne savons pas de plus beaux titres de gloire.

Comines ne veut y trouver pour les princes qu'une leçon d'abnégation et d'humilité. Il pressent déjà les solennelles paroles que Bossuet prononcera deux siècles plus tard : « Écoutez, « grands de la terre, et méditez les enseignements de l'adversité! » Ces sentiments sont nobles et dignes d'un cœur chrétien; mais la meilleure leçon que l'historien puisse donner aux souverains, c'est celle de la justice et du devoir. Il doit considérer surtout les biens réels qui sont sortis de l'activité des grands hommes et les motifs qui les ont guidés. Bien différent en cela de Charles le Téméraire, dont l'ardente agitation, issue des passions vulgaires, de la jalousie et de l'orgueil, n'a produit que des maux pour l'humanité et pour lui, le dur labeur de Louis XI, en consumant sa vie, a été pour la France une source de progrès.

Or ces essais de critiques faites en vue de moraliser, on s'en est emparé contre Louis XI et contre la propre intention de l'écrivain; on a exagéré ses concessions, au lieu d'y voir une preuve de plus de son impartialité. Sur tout le reste, la voix de Comines a été impuissante à dominer totalement ce concert de récriminations et de calomnies contre la mémoire de son maître. Pour donner à l'opinion une direction si prononcée et si tenace, il a fallu la persistance d'une pression extraordinaire, à une époque où le pouvoir royal disposait de toute publicité. Là encore nous retrouvons la funeste influence de Louis XII.

N'ayant pu faire admettre ses prétentions à la régence ni des états ni du parlement, qui au contraire appuyèrent le comte et la comtesse de Beaujeu, il cabale dans le royaume; puis, quand il se croit assez fort, il prend les armes: il est battu et pris à Saint-Aubin. Son épouse, Jeanne de France, sollicite et obtient sa liberté; elle réussit à le réconcilier avec le roi, son frère, qui le tire de Novarre, où il était en danger de périr. On sait quelle fut sa récompense. Charles VIII mort, Louis XII répudia Jeanne et n'épargna ni mensonges ni parjures pour arriver à cette sépara-

tion. Il fallut soutenir alors que ce mariage avait été fait par force et peindre Louis XI des plus noires couleurs. C'est ce que fit Claude de Seyssel, évêque de Marseille, le plus intrépide apologiste qui fut jamais.

Pour justifier son patron, rien ne l'arrête; il déprime sans scrupule nos plus illustres souverains. Charlemagne fit trop la guerre, même contre les infidèles, et l'on usait alors plus de force que de raison. Louis VI est cité, mais sans parler de l'affranchissement des communes. Philippe-Auguste paraît à peine digne de mention; Louis IX fut un saint, mais la France n'eut presque jamais plus d'adversités que sous son règne. La grande faute de Charles V est d'avoir fait épouser Marguerite de Flandre à son frère plutôt que de la prendre lui-même, et d'avoir en outre donné à celui-ci le duché de Bourgogne et plusieurs autres terres. Prenant ainsi tout le mauvais côté des règnes les plus glorieux pour attribuer à Louis XII une supériorité qu'il fut loin d'avoir, on conçoit qu'il s'efforçât surtout d'abaisser Louis XI et de ne trouver en sa vie qu'à blâmer. Sans nulle preuve, il lui suppose une haine profonde contre le sang royal. Là est la première source de tant de diffamations, à savoir que l'éducation de son fils était négligée; qu'il l'avait relégué à Amboise, au milieu de gens de peu; qu'à sa mort il renvoya la reine Charlotte en Savoie, et que, de son vivant, il lui tint longtemps « mauvaise courtoisie », toutes allégations de la plus évidente fausseté; à ce point que, selon Étienne Pasquier, « Claude de Seyssel a moins fait le panégyrique de « Louis XII que la vie médisante de Louis XI ».

Telle était si peu l'opinion générale de ce temps, que l'auteur lui-même est forcé de convenir que « beaucoup de ses contem- « porains parlent incessamment de ce roi, de ses faits, de ses « dicts, et le louent jusques aux cieux, disant qu'il a été le plus « saige, le plus puissant, le plus libéral, le plus vaillant et le plus « heureux qui fut jamais en France; ne veulx pas, ajoute-t-il, « détracter à ses vertus et louanges, qui sont grandes, mais il « convient de rendre à chacun selon son los ». Or celui qui se montre si scrupuleux à l'endroit de la justice des éloges nous apprendra que Louis XII, en se départant de Madame Jeanne de France, s'est gouverné bien plus chrétiennement que Philippe Ier et Philippe II, et il se vantera d'avoir été lui-même un des juges de la nullité du mariage, nous montrant de là sorte jusqu'où peut aller l'adulation et l'audace!

Ainsi, pendant tout le règne de Louis XII, Claude de Seyssel et d'autres ne cessèrent de composer contre Louis XI les satires les

plus vives. « C'est sur le témoignage si partial de ces écrivains « qu'on s'est formé du règne de Louis XI une idée si peu con-« forme à la vérité. Alors, avec une constante méchanceté, on a « atténué, gâté même tant qu'on l'a pu, ce qu'il avait fait de bien ; « on a nié ou affaibli toutes les bonnes qualités qui étaient re-« connues en lui ; et en exagérant outre mesure ce qu'il pouvait « y avoir à reprendre dans son caractère, dans son extérieur et « dans sa manière d'être, on en a fait un type odieux et entiè-« rement de convention, mais contraire à la réalité (1). » Cette appréciation d'un homme consciencieux et éclairé, qui a passé sa vie entière à recueillir les pièces et les documents relatifs à ce règne, ne peut, ce nous semble, que paraître rationnelle et faire autorité.

Taire le bien que Louis XI a fait, surfaire le mal qu'il n'a pu empêcher, et même souvent le lui attribuer, telle a été la tactique qu'on a suivie à son égard. N'est-ce pas toujours ainsi? On déprécie ceux qu'on veut faire oublier. Le chevaleresque François Ier suivit en tout les errements de son cousin et prédécesseur Louis XII. Longtemps on continua d'attaquer la mémoire de Louis XI et de poursuivre en Italie des conquêtes chimériques. Avait-on une victoire, on le raillait d'avoir eu les batailles en horreur; était-on battu, on se consolait du désastre en glosant sur sa prétendue avarice. Quelques anciens serviteurs écoutaient encore à regret de pareils propos; mais que pouvaient-ils? et leur nombre diminuait chaque jour. Les esprits étaient alors tournés à la poésie et aux fictions. Marguerite de Valois, sœur de François Ier et élevée à la cour de Louis XII, nous a laissé un exemple du goût des beaux esprits du temps. Depuis Boccace la *science gaie* ne s'attachait qu'à des récits fantastiques, toujours fort licencieux et assaisonnés du sel de la satire. Qu'importe la vérité, pourvu que l'on amuse! La mode était aux contes piquants, même échevelés. On le voit dans Rabelais.

Le sire de Brantôme en introduisit donc dans ses silhouettes historiques des hommes et des dames célèbres. Il s'inspira de préférence des chroniques bourguignonnes, et d'ailleurs la cause de l'aristocratie n'était-elle pas la sienne? Pierre de Bourdeilles, plus connu sous le nom de Brantôme, dont il était seigneur, était un homme d'esprit et d'une noble maison du Périgord. Son père avait été sénéchal de cette province, et l'archevêque de Tours, Hélie de Bourdeilles, était son oncle. Or on sait que ce prélat, d'abord

(1) Legrand, t. XXVI, p. 66, 67.

en très-grande faveur puisqu'il présida la commission chargée de juger l'abbé de Saint-Jean d'Angely, reçut plus tard une assez verte admonestation pour s'être mêlé du différend du roi avec la cour de Rome. Le neveu a-t-il voulu venger son oncle? Cela se pourrait; mais bien plutôt il a suivi le goût du jour. Avec cette allure légère qui rit de tout et n'approfondit rien, on se fait lire volontiers; et les portraits ainsi tracés, fussent-ils de fantaisie, laissent pour l'avenir une profonde impression. Qui mieux que Louis XI pouvait faire les frais de ces piquants récits? Alors que sa politique était réprouvée, ses annexions presque toutes perdues, rien n'était mieux reçu à la cour et à la ville que d'entendre mal parler de lui.

La plupart des fables inventées alors sur Tristan l'Hermite, non-seulement remplacé longtemps avant en son office de prévôt des maréchaux, mais mort depuis plusieurs années, et sur les petites images au chapeau, « fables recueillies d'abord par un « ennemi, puis répandues par le conteur gascon Brantôme (1), » ont pris leur source dans les conjectures qu'on se glissait à l'oreille pendant les longs jours où le roi restait invisible au Plessis. Le premier il nous parle du fait aussi atroce que faux des enfants du duc de Nemours mis sous l'échafaud de leur père; ces histoires ne sont en résumé que l'écho des plus méchants propos de cette époque. Il est bien difficile d'être le « plus amusant des chroni« queurs » sans trahir quelquefois la vérité.

Les hommes les plus consciencieux s'y sont laissé prendre. Comment les bénédictins eux-mêmes ont-ils si indignement traité Louis XI? Cependant Jean Castel, qu'il avait choisi pour son historiographe, était de leur ordre. Le roi ne leur a rien refusé de ce qu'ils lui ont demandé, soit pour leur abbaye de Saint-Germain-des-Prés, soit pour toute autre collégiale de leur ordre. Encore en ses dernières années, on le voit, malgré tant de soins qui l'accablent, écrire de sa main au parlement pour leurs affaires privées. Au moins auraient-ils dû n'affirmer le mal qu'à bon escient. Constatons toutefois que dans leur seconde édition de *l'Art de vérifier les dates*, ils ont singulièrement adouci l'âpre jugement qu'ils avaient porté de Louis XI par l'appréciation finale de la première. « Nous pensons, disent-ils, qu'il s'en faut de beau« coup que nos rois aient porté atteinte aux droits de la nation « par la réunion des grands fiefs à la couronne, et des portions « de la puissance publique qui en avaient été détachées, ni par

(1) Michelet.

« le droit de ressort, attribut essentiel de la souveraineté, dont « ils ont confié l'exercice à leurs parlements. Enfin nous pensons « que l'on ne doit pas regretter la destruction de la polyarchie « féodale, sous l'empire de laquelle la puissance publique était « partagée et déplacée, la nation séparée de son roi, la noblesse « asservie au joug des grands vassaux, et les peuples opprimés « par la tyrannie des seigneurs; anarchie destructive de toute « espèce d'émulation, et qui a retardé de plusieurs siècles le ré- « tablissement et les progrès de la civilisation, des arts, des « sciences, du commerce, de tout ce qui contribue au bonheur « et à la civilisation des empires (1). »

Voilà une appréciation pleine de justesse, et qui justifie entièrement Louis XI. Les savants religieux n'ont pas cru sans doute que ce fût une mince gloire de faire rentrer cette redoutable puissance féodale dans les limites du droit et du devoir, ni que la royauté ait pu y réussir sans habileté et énergie. Comment donc avoir blâmé Louis XI d'avoir fait ce qu'on approuve?

C'est cependant sur ces premières traditions tout à fait inexactes, où la haine et l'intérêt eurent d'abord la plus grande part, que Pierre Mathieu, historien et poëte aussi, forma son opinion. On le sait, il écrivit à la demande d'Henri IV l'histoire de ce prince. Il chercha donc un parallèle pour faire valoir son héros. C'est Louis XI qu'il choisit. Il devait savoir combien cette maison de Navarre et d'Albret était redevable à Louis XI, le roi ayant tant qu'il put, protégé et maintenu en cette souveraineté la postérité de sa sœur Madeleine de France. Néanmoins Mathieu suit l'erreur commune. De son aveu il s'en rapporte aux historiens bourguignons, et sans rechercher dans les pièces originales de ce règne la preuve des odieuses fables alors admises, il les reproduit, malgré le silence de Comines et des autres contemporains même hostiles à Louis XI. Il lui rend une certaine justice; mais son but étant d'établir par la comparaison que Louis XI est aussi inférieur à Henri IV que celui-ci fut supérieur aux autres rois, toujours il laisse dans l'ombre le roi du quinzième siècle. C'est donc la flatterie qui domine.

Plus occupé de donner couleur à son style que soucieux d'être exact, il écrit la vie de Louis XI et il en ignore des faits considérables. Ainsi, sans parler des erreurs matérielles qui vont jusqu'à supposer que Tanneguy du Châtel, qui en 1418 sauva le dauphin, et son neveu, tué en 1471 en Flandre, furent le même

(1) *Art de vérifier les dates*, t. II.

homme, et ainsi de Louis d'Amboise, évêque d'Alby, et de Georges le cardinal, son plus jeune frère, il ne sait pas que le dauphin offrit à son père de prendre part aux conquêtes de Normandie et de Guienne. En revanche il l'accuse « d'avoir manqué de cons-« tance en ses résolutions; de mieux aimer pays ruiné que perdu, « de n'avoir jamais laissé d'offenses impunies; de s'être plu à « abattre les têtes des princes; enfin, d'avoir méprisé les sciences « et les lettres et négligé l'éducation de son fils; » toutes imputations également fausses et détestables. Pour disculper Henri IV il ne croira pas non plus, malgré l'affirmation de Comines, que depuis la mort de son fils Joachim, Louis ait tenu son serment de garder la fidélité conjugale. Là encore il ne convenait point à Mathieu de donner à Louis XI cet avantage sur le roi dont les galanteries ne sont un mystère pour personne.

Mais il est bien difficile, lorsque la vérité seule ne guide pas l'historien, qu'on ne rencontre sous sa plume bien des contradictions. Ainsi, après avoir accepté comme vraies et répété les plus graves allégations contre Louis XI, Pierre Mathieu ne croit point trop dire en déclarant « qu'en ce prince la foi n'a rien retenu de « la superstition ni de l'hypocrisie; la clémence, rien de la « crainte; la justice, rien de la cruauté; la prudence, rien de la « ruse; qu'il fut libéral sans prodigalité, habile sans artifice ni « dissimulation ». Il ajoute qu'il ne faut point chercher sa vie dans les histoires étrangères, qui en parlent comme si Dieu l'avait fait naître pour le malheur public, comme si lui-même avait fait autre chose!

Louis XI et Henri IV sont certes tous deux de grands rois; mais les circonstances au milieu desquelles ils ont vécu sont entièrement différentes aussi bien que leur mission; vouloir exalter l'un aux dépens de l'autre était une singulière idée, presque même une injustice. Entre ces deux règnes il y a cependant un lien plus sérieux que Mathieu n'a pas entrevu, et qui a fort bien été signalé de nos jours. A ses premières vues sur Henri IV, M. Poirson ajoute « les actives menées des grands seigneurs au dedans et au dehors « pour rétablir la féodalité, la conspiration de Biron, la conju-« ration pour la destruction de l'unité nationale. » Là surtout le vainqueur de Joyeuse et de Mayenne dut sentir quelle avait été la tâche de son devancier du quinzième siècle, et quel immense service il avait rendu à la France. A cause de cette lutte, sans cesse renaissante sous divers prétextes, entre la royauté et la haute aristocratie, on a encore comparé Louis XI à Louis XIII; mais ce que le premier fit par lui-même, le second en fut redevable à son mi-

nistre. Si jamais on en faisait le parallèle, on verrait que tout l'avantage resterait à Louis XI; qu'avec moins de force il a surmonté de plus grands obstacles; que ses conquêtes il les a affermies, il l'a cru du moins, par de solides traités, tandis que Louis XIII et son ministre ont laissé le royaume dans de cruelles guerres, qui n'ont été terminées qu'après bien des années.

Pierre Mathieu, pour ne s'être pas donné la peine d'examiner lui-même les griefs dont il se rendait l'écho, a été induit en erreur, et son témoignage, trop souvent reproduit, a fini par faire autorité. André Duchesne, l'honneur de la Touraine, ne se hasardera point du moins à suivre cette voie. Historien laborieux, et appelé par Richelieu à son poste d'historiographe, il se serait gardé, sans preuves, d'ajouter foi à des allégations qui devaient, avant tout, être examinées. A lui commencent les études consciencieuses sur l'histoire des anciens jours. Il n'eut point, il est vrai, dans son histoire d'Angleterre, à traiter directement du règne de Louis XI; mais on aime à constater qu'il rend justice à l'héroïsme de Marguerite d'Anjou. Ainsi, à l'occasion de la bataille de Wakefield, où le duc d'Yorck fut tué, il dit : « La reine, élevant son courage « au-dessus de l'appréhension de toutes sortes de périls, et les « estimant moindres que la capacité du roi son mari, se résolut « de lui rendre la liberté ou de perdre la vie. » S'il n'eut pas le loisir d'étudier en détail la vie de Louis XI, il l'apprécie du moins avec une certaine vérité. A propos de l'année 1461 il dit : « Louis « commença son règne par de charitables témoignages d'affec- « tion, et se montra bienveillant à ceux mêmes, lesquels avaient « été grands et mortels ennemis de son père et de son royaume! » Enfin, à l'occasion de l'usurpation de Richard III contre les fils d'Édouard et des sanglantes tragédies dont l'Angleterre fut alors le théâtre, affirmant qu'à cette époque les députés de Richard allèrent d'abord en Bretagne auprès de François II, puis vinrent au Plessis, il constate la répulsion du roi pour leur maître et son refus de les recevoir.

Les historiens qui le suivirent, sauf François Duchesne, son fils, n'eurent point la même réserve. Varillas, historiographe de Gaston d'Orléans, continua l'autre école. Comme son devancier Claude de Seyssel, il a aussi poursuivi avec acharnement la mémoire de Louis XI. Il a fait de lui, et par assertions toutes dénuées de preuves, le portrait le plus fantastique et le plus faux. C'est peut-être à cause de son infidélité bien reconnue que Colbert le priva de sa pension; mais ses écrits n'en ont pas moins pesé de leur poids dans l'opinion publique.

Jusque-là on avait écrit l'histoire avec quelques notes, on essaya d'y mettre du style et de se passer d'exactitude. Mezeray était jeune quand il entreprit son immense tâche. Si la vie d'un homme suffit à peine à connaître un siècle, pour mettre en relief une grande personnalité qu'on en aura détachée, c'est une œuvre qu'il ne faut pas attendre d'un abréviateur dont le plan aura embrassé quatorze siècles. Là, le talent d'écrire ne peut suppléer à la difficulté des recherches et à l'étude des documents originaux; ce n'est que par eux, cependant, qu'une époque et les hommes éminents qui y ont joué un rôle peuvent être appréciés. Mezeray n'a donc pu, ainsi que ses successeurs dans le même travail, que suivre les sentiers déjà tracés, et, tout en les présentant dans un ordre peut-être plus lumineux, produire les faits comme ils étaient connus. Aussi a-t-on dit de lui « qu'il pèche par défaut « d'exactitude, qu'il accueille trop légèrement les assertions ha-« sardées, les soupçons vagues ». En effet, il saisit avec empressement toute anecdote piquante : que ce soit médisance ou calomnie, peu lui importe. Il n'est pas seulement hardi, il est aventureux. Il affirme le mal sans en chercher la preuve, non par méchanceté peut-être, mais pour donner de l'attrait à son récit. En cela il oublie que « si l'histoire doit être une leçon pour les « grands, il est bon aussi qu'elle les encourage (1). C'est fort bien « de représenter Annibal et Antigone en profil pour cacher l'œil; « mais il faut que l'historien montre le visage tout entier, afin « que chaque prince reconnoisse ses défauts, en observant les « vices d'autrui ». Mezeray perdit ses pensions; toutefois, il a trouvé le secret de donner de la vogue à son nom.

Le président Hénault, avec plus de mesure, paraît plus profond dans ses appréciations; mais il lui a manqué aussi de remonter aux sources. Prendre, comme Mezeray, Gaguin et Brantôme pour guides, c'était se tromper gravement. Travailleur, mais homme du monde, magistrat et plein de goût pour la poésie, le président crut pouvoir connaître Louis XI par autrui. Telle fut son erreur. Aussi le caractère qu'il trace n'est-il nullement vrai : « Avare par goût, prodigue par politique, etc. » S'il fut avare c'était surtout du sang des siens. Quant à ses libéralités, elles furent généralement dictées par l'intérêt du pays; mais en les examinant on y trouve souvent autre chose qu'un calcul. Lui-même, le président en convient, quand il loue ce traité de Londres du 13 février 1479 par lequel Louis XI s'engage, ainsi que

(1) Comines, t. VI, p. 170.

ses successeurs, à payer pendant cent ans 50,000 écus à l'Angleterre. Où le président voit-il encore que le roi « préférait la finesse à toutes les vertus... et qu'il était moins habile à prévenir le danger qu'à s'en tirer » ? Il est plus aisé d'apercevoir les périls dont il s'est échappé que ceux qu'il a prévenus. Pour le juger il fallait considérer les résultats positifs de son règne. Là est la faute de l'auteur ; et à cause de la maturité remarquée dans le reste de son œuvre, son erreur a entraîné à sa suite presque tous nos historiens.

Il ne faut pas attendre plus de justice de celui qui affecte d'aller puiser ses renseignements, non aux titres officiels eux-mêmes ni aux chroniques de France, mais le plus souvent aux textes de Gaguin, de Meyer et des autres conteurs flamands et bourguignons. Daniel ne mérita guère mieux que Mezeray son titre d'historiographe, si ce titre suppose une recherche consciencieuse des faits et un patriotisme éclairé. Nous ne lui reprocherons pas d'être ennuyeux, comme on l'a fait, mais bien d'avoir été, par maintes insinuations malveillantes, fort partial envers Louis XI.

Quelle confiance aurait-on dans un écrivain qui n'a nul souci d'être d'accord avec lui-même ? Ainsi Garnier, tout en affirmant que « si Louis XI n'eût pas régné, c'en était fait de la France (1) », trace de lui, dans la même page, le plus indigne portrait. Il faudrait, au moins, voiler un peu ses contradictions.

Fontanieu semble vouloir réagir contre Daniel et surtout contre Duclos, autre historien de cette époque, sous prétexte qu'ils n'auraient pas puisé aux sources originales ; mais lorsqu'on observe dans quel esprit il a écrit ses pages historiques, on se demande à quoi ont abouti toutes ses recherches. On serait même tenté, puisque toutes les pièces lui ont passé sous les yeux, de le croire moins excusable que tout autre. Paye-t-on, le 27 octobre 1473, les blés qui avaient été pris à Marseille pour l'armée du Roussillon, dans une note de sa main il dit : « D'armée, je n'en vois « point. » Mais n'était-ce pas alors que du Lau se défendait contre Jean II dans le château de Perpignan et que Philippe de Bresse se hâtait d'aller à son secours ? Et ailleurs, ne tenant compte de nul empêchement, ne croit-il pas expliquer comment échoue le mariage du dauphin et de Marie de Bourgogne, en disant que Louis XI était jaloux de son fils et craignait de le rendre trop puissant ? Enfin le roi fonde-t-il une chapelle le 7 décembre

(1) *Histoire de France*, t. XVIII, p. 6.

1478 dans l'église de Saint-Antoine de Viennois, Fontanieu n'hésite pas à y voir « une preuve de sa dévotion très-suspecte ». Mais cette preuve elle-même il eût fallu la donner; et ainsi de tant d'autres insinuations aussi mal établies, qui confirment si bien les propres paroles de l'auteur à propos d'autrui : « Qu'il est bien « dangereux de s'en fier au témoignage des historiens. »

Parlerons-nous de l'*Encyclopédie méthodique?* Malgré ses soins à s'attacher à toutes les plus malveillantes affirmations, elle rend cependant cette justice à Louis XI que, « plus sage que son « successeur, il ne voulait conquérir que ce qu'il pouvait con- « server ».

Que tant d'auteurs, écrivant presque tous dans un but déterminé, plus ou moins personnel, aient suivi l'un après l'autre la voie tracée, soit par confiance en leurs devanciers, soit par calcul, on le conçoit; mais quel sujet de réflexion d'entendre la grande voix de Bossuet se mêler à ces injustes accusations! Si dans un abrégé historique, écrit pour l'éducation d'un prince, l'éminent prélat énumère avec éloquence les éléments de force et de puissance que Louis XI sut créer autour de lui en faveur de la nation française; s'il ajoute : « Cela est grand et illustre, » il n'est pas moins vrai qu'il a cru sans examen à cette barbarie des enfants du duc de Nemours placés sous l'échafaud de leur père; et cela sans que l'invraisemblance d'une telle atrocité de la part d'un homme capable de si grandes choses l'ait excité à aucune recherche sur l'origine de cette odieuse fable.

Que Louis XI, toujours défiant à l'égard de l'Angleterre, ait eu contre lui les historiens anglais, et que Walter Scott se soit rendu populaire en son pays par le ridicule qu'il jette sur la France et l'un de ses plus grands rois, on ne saurait s'en étonner. Que, malgré tous ses services à la monarchie, ce roi ait été ainsi maltraité tant que les principes aristocratiques qu'il a voulu abaisser se sont maintenus, cela se comprend encore. Mais que des cœurs français aient accepté et applaudi des jugements étrangers dictés par la haine de la France; que des écrivains qui font profession de libéralisme, historiens et poëtes, aient continué d'attaquer ce roi lorsque ce sont ses idées qui triomphent dans l'ordre social de l'Europe, voilà ce qu'on ne peut expliquer.

De nos jours, sous le régime qui prévaut, il semble qu'on devait s'attendre à plus de justice pour cette mémoire si méconnue. Mais la république, telle que Chénier et d'autres rêveurs la comprenaient à la fin du dix-huitième siècle, avait trop à faire pour se livrer à de patientes recherches. Elle a voulu avant tout dé-

molir la royauté dans la personne de ceux de nos rois sur qui elle croyait trouver prise. Les plus mauvaises traditions ont donc été par elle accueillies, accentuées, même amplifiées. Il fallut à tout prix trouver des tyrans. Comment l'empire, occupé à relever tant de ruines, aurait-il trouvé le temps d'approfondir les reproches faits à un roi du quinzième siècle? Aussi voit-on Anquetil admettre sur ce point toutes les assertions de Mezeray. Les jours de la restauration n'ont point restauré l'histoire. Légitimistes et libéraux ont suivi les mêmes errements à l'égard de Louis XI. Malgré les sommes énormes bien certainement versées par lui dans les coffres de l'insatiable Édouard IV, Royou nous apprendra en 1819 que « Louis trouva moyen de satisfaire Édouard « à peu de frais (1)! » Il voudra bien convenir qu'au quinzième siècle « il restait quelques vestiges du gouvernement féodal ». Ce que les autres ont eu le tort de conjecturer, il l'affirmera sans nulle preuve : dès le début il verra dans le dauphin un jeune prince « naturellement inquiet et présomptueux », et il passera sous silence ses belles actions dans le Languedoc, à Dieppe, à Bottelen, et tout ce qui serait à son éloge.

Un collectionneur de mémoires, M. Petitot, eût certainement été juste s'il avait pris le temps d'examiner les faits. Comme tant d'autres, il trouva plus simple de suivre l'erreur commune et de dire de Louis XI : « Sa haine poursuivit partout avec achar- « nement Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, qui avait « demandé en vain la permission de se justifier; » comme si l'on ignorait que pendant plus de dix ans Chabannes fut le plus fidèle serviteur de Louis XI! « Pendant le tumulte des fêtes du nouvel « avénement, dit-il encore, Louis méditait ses vengeances et pré- « parait la ruine de tous ceux qui avaient fidèlement servi son « père. » Or, on sait qu'il n'en fut pas ainsi : la plupart de ceux qu'on veut désigner ici devinrent ses fidèles confidents, et il prenait alors même pour secrétaire le sire de Reilhac, qui venait de l'être de Charles VII.

Dans une histoire qui restera, M. de Barante a cru devoir suivre cette voie. Cependant ses recherches, nous le savons, l'ont conduit à s'assurer que le plus atroce grief contre la mémoire de Louis XI était *un conte inventé* par ses ennemis plusieurs années après sa mort. Pour quiconque aime la vérité, une telle découverte, qui apprend à douter du reste, sera précieuse.

Comment, une fois ce pas fait, l'auteur est-il revenu aux ap-

(1) T. III, p. 569.

préciations des ennemis de Louis XI? Certes il ne s'est pas montré complaisant envers le Téméraire; le portrait qu'il en fait est juste et sévère. Mais peut-être qu'à force d'entendre les chroniqueurs bourguignons calomnier le roi, interpréter en mal ou travestir tous ses actes, et lui supposer des intentions malveillantes, a-t-il fini par se laisser aller à une opinion de parti pris. L'abolition de la pragmatique sanction nuit à Louis XI dans l'esprit de M. de Barante et de bien d'autres; mais certaines causes politiques, on le sait, atténuaient la gravité de ce fait. Lorsqu'il le fallait le roi s'est montré ferme et résolu, et, en définitive, la pragmatique a continué d'être observée comme loi de l'État.

On a peine aussi à comprendre qu'un historien de ce mérite impute à Louis XI comme superstitions personnelles des pratiques qui étaient celles de son temps et communes à tout le monde. Nier sa piété, c'est aller contre l'évidence. Mais l'auteur ne se trompe pas lorsque, dans une page pleine de vérité (1), il constate « que ceux qui avaient vécu dans la confidence du roi ne pou- « vaient se défendre d'un fonds d'attachement et d'admiration pour « lui ». En effet ce sentiment existait même quand ils pensaient avoir eu à se plaindre. Tel était le respect qu'ils avaient pour ce prince, qu'il « leur paraissait, pour ainsi dire, au-dessus de leur « jugement ». L'événement leur semblait avoir si bien réparé ce qu'ils avaient considéré comme des fautes, « qu'ils n'osaient ja- « mais prononcer que le roi eût eu tort ». Là où d'autres croyaient voir de la cruauté ils hésitaient à porter un pareil jugement. Eux qui connaissaient tous les faux bruits qu'on avait fait courir, tous les piéges qu'on lui avait tendus, l'insigne mauvaise foi des ennemis dont il était entouré, « ils se demandaient « si ces sévérités n'avaient pas été nécessaires, si l'on n'avait « pas ourdi contre lui des trames criminelles dont il aurait eu à « se défendre. »

A ces appréciations, si dignes d'être méditées, on reconnaît une véritable impartialité. Mais quand l'auteur veut nous donner une idée de ce que pensait du roi la foule, qui n'avait ni connu l'habileté de ses moyens, ni apprécié l'élévation de ses vues, ni saisi les avantages que la France entière devait retirer de sa politique, « ceux-là, dit-il, étaient impressionnés par ce qui se « passait au dehors ». Sans doute ils jugeaient comme le peuple a jugé Colbert et tant d'autres! c'est-à-dire sur les plus odieuses calomnies. Les plaintes qui, sous l'influence d'une réaction, re-

(1) Barante, t. XII, p. 358.

tentirent aux états généraux de 1484 étaient injustes et exagérées. De même origine que les diatribes des écrivains d'alors, elles ont paru en être une confirmation ; c'est ainsi que ceux qui n'écrivirent que longtemps après les ont prises pour bases de leurs récits. Mais qu'un esprit aussi éclairé que l'historien des ducs de Bourgogne semble souscrire à tant d'assertions inexactes attribuées au vulgaire, comme celle-ci : « Que le royaume était ruiné et le peuple « au dernier degré de la misère ; » et qu'il se demande en parlant de l'habileté du roi, « quels en furent les effets pour le bonheur « et même pour la grandeur du royaume », on s'en étonne. Quoique l'auteur n'acquiesce pas formellement à ce jugement, c'est trop déjà de le reproduire sans y ajouter aucun correctif. C'est le droit de l'historien de reproduire les bruits populaires, mais son devoir aussi est de les rectifier. Loin d'abaisser et d'apauvrir le peuple, Louis XI, en courbant les privilégiés sous la loi commune, et en ranimant l'industrie par la liberté et l'extension du commerce, a relevé au contraire le populaire et lui a montré les voies véritables du bien-être et de la richesse.

L'écrivain est bien plus près de la vérité quand il retrace les répliques qui suivaient ces propos. On ne pouvait, en effet, « lui « refuser d'avoir fait le royaume plus grand que jamais ; de s'être « fait respecter de toute la chrétienté, d'avoir ajouté à la cou- « ronne les deux Bourgognes, l'Artois, la Provence, l'Anjou, le « duché de Bar et le Roussillon ». Disons aussi d'avoir fait pénétrer la justice royale et les décisions du parlement chez les grands vassaux, où depuis longtemps il n'en était plus question ; d'avoir facilité la peréquation de l'impôt par les premiers essais d'un dénombrement exact des feux et d'une bonne statistique ; d'avoir mieux fait comprendre aux pays de coutume les avantages d'un droit écrit de plus en plus rapproché d'un type uniforme : on ne pouvait lui refuser rien de tout cela, ni tant d'autres progrès obtenus tandis qu'il s'oubliait lui-même. Mais disons-le, le savant historien des ducs de Bourgogne n'a jamais pu pardonner à celui qui fut si justement l'adversaire de cette puissance. Qui oserait dire, après cela, « qu'on a écrit pour raconter et « non pour soutenir une idée» ?

M. Michelet a certainement aussi beaucoup étudié ce quinzième siècle. Lorsque tant d'autres se sont faits flatteurs des princes, il est bon, peut-être, que quelques-uns aient écrit le martyrologe des peuples : c'est ce que l'auteur a fait en parlant des villes de Flandre, si maltraitées par les ducs de Bourgogne. Pourquoi alors s'élever si vivement contre le souverain qui a voulu affranchir et

préserver son peuple de toutes les tyrannies plus ou moins traditionnelles? M. Michelet, si remarquable par le relief de son style pittoresque, a raison de blâmer ceux qui faussent l'histoire; mais que fait-il lorsqu'il déclare qu'en appelant les Suisses pour former son infanterie nouvelle, « le roi désarmait la France »; lorsqu'il insinue que ce fut Louis XI qui, en 1482, poussa contre l'évêque de Liége Louis de Bourbon, le terrible sanglier des Ardennes; et qu'il affirme, d'un seul mot, que « la féodalité, ce vieux « tyran caduc, gagna fort à mourir de la main d'un tyran »?

Toutefois il reconnaît que les faits horribles dont on osait charger la mémoire de Louis XI étaient de pures fables; que la guerre civile et la guerre étrangère avaient fait reculer la France vers la barbarie; que l'autorité ferme du roi fut propice à la gloire du pays et au complet affranchissement des classes populaires. Il s'exprime ainsi nettement : « Sous ce règne, il faut le dire, le « royaume, jusque-là tout ouvert, acquit ses indispensables bar« rières, sa ceinture de Picardie, de Bourgogne, de Provence, de « Roussillon, de Maine et d'Anjou : il se ferma pour la première « fois, et la paix perpétuelle fut fondée pour les provinces du « centre. » Ces affirmations sont d'une valeur incontestable; toutefois elles ne sauraient effacer à nos yeux des hardiesses inacceptables.

Dans une autre nuance d'opinion, M. Laurentie nous semble tomber parfois en de bien étranges contradictions. Il s'élève, il est vrai, contre « cette théorie de dénigrement philosophique « si prompte à défigurer notre histoire (1) ». Mais lui-même ne cède-t-il pas à ce courant lorsqu'il dit qu'après Morat : « Louis XI, « en plaignant le duc, l'irritait encore contre les Suisses? » S'il ne lui eût pas montré quelque sympathie, qui ne l'en aurait blâmé?

Sans se livrer à d'aussi grandes recherches que MM. de Barante et Michelet, d'autres modernes ont pensé pouvoir apprécier un tel règne. Le baron Trouvé croit mieux connaître Louis XI que n'a fait Comines : il blâme cet historien. Biographe de Jacques Cœur, il semble oublier ce que fit Louis XI pour cette famille; puis, après avoir fort maltraité ce roi, dont la conduite était en si parfait accord avec l'apologie de son héros, il en vient cependant à citer quelques traits de la munificence de ce prince envers ses fidèles serviteurs, et il dit à propos des lettres de juin 1474, publiées après la sédition du Berry : « Louis XI ne se montra pas « moins reconnaissant envers la ville de Bourges, où il avait

(1) T. I, p. 6.

« reçu le jour; car par ses lettres patentes au maire et aux « échevins de cette cité, le privilége de la noblesse leur est ac- « cordé. » Enfin, à la suite de bien des critiques amères, le même auteur ajoute (1) : « Avouons pourtant qu'aucun souverain de « l'Europe ne l'emportait sur Louis XI... Il faisait lui-même ses « instructions pour ses ambassadeurs; il minutait ses dépêches; « il dressait ses édits; il donnait de fréquentes audiences; et pour « tout ce qui concernait les finances, les troupes et la marine, « il entrait dans les plus grands détails. On sait combien le com- « merce attirait son attention; il y encourageait les roturiers par « des priviléges; il le permettait aux gentilshommes et aux ec- « clésiastiques, pourvu que leurs marchandises ne vinssent que « sur des vaisseaux français : il devançait ainsi de deux siècles « l'acte de navigation de l'Angleterre. Protecteur éclairé de l'in- « dustrie nationale, il établit des manufactures d'étoffes et de « soie, d'or et d'argent, et fit venir d'habiles ouvriers de Grèce « et d'Italie. On lui doit les postes, et il tenta d'établir l'unifor- « mité des poids et mesures dans tout le royaume. » Tout le bien qu'il a fait n'est pas là; mais encore c'est d'un tel roi qu'on a trouvé tant de mal à dire !

Pour celui qui a conçu la grande idée de l'inamovibilité des offices royaux, surtout de judicature, trouvera-t-on dans les hommes de loi une sympathie marquée ? Cela devrait être; mais, quoique la pragmatique n'eût point été abolie de fait, on lui a tenu rigueur pour cet acte. On voit donc M. Pastoret, dans sa collection des ordonnances, se permettre à diverses reprises des appréciations plus que sévères. M. Isambert, dans son recueil des lois françaises (2), va plus loin encore. Parlant du roi le plus ferme et le plus constant en ses desseins qu'il y ait eu, il dit (3) : « Sa politique n'était pas réglée par des principes; elle variait « selon les circonstances. » La commission des *trente-six*, établie par le traité de Conflans en 1465, agit-elle de bon accord avec le roi, M. Isambert ajoute : « Il est à croire que Louis XI en cor- « rompait les membres. » Cite-t-il un édit de novembre même année ordonnant qu'à chaque vacance d'un office important le parlement présente au roi trois candidats, il exprime le regret qu'une telle loi n'existe pas chez nous, mais sans nulle appro- bation du souverain qui en eut la première pensée il y a plus

(1) *Histoire de Jacques Cœur*, page 460.
(2) T. X$^e$, passim.
(3) *Ibid.*, p. 529.

de trois siècles. Enregistre-t-il en 1467 les lettres sur l'organisation des métiers, « Louis XI a été battu, dit-il, il se fait populaire ». Ainsi blâmer Louis XI, en tout et toujours, paraît être un parti pris, et comme une habitude.

Une récente histoire générale semblait devoir être plus libérale et plus juste que les autres; mais on y trouve un blâme de l'héroïque Marguerite d'Anjou, un éloge de la belle Agnès (1). Si Charles VII n'y est pas ménagé, Louis XI non plus : il est signalé dès son jeune âge comme un esprit dangereux. On remarque cette conclusion (2) : « Louis régnait en maître absolu sur un royaume « dont il avait reculé au loin les limites. La maison de Bour- « gogne, rivale de la maison de France, n'existait plus... Louis « avait atteint le but de ses immenses intrigues! » Tel est le sentiment que tant de services rendus à la France ont inspiré.

Après les justes observations de M. Dareste (3) sur les « vices « et l'impopularité » de la féodalité, sur le mal qu'elle a fait, et sur les obstacles qu'elle opposait à la civilisation; après son approbation donnée à l'énergie du connétable de Richemont (4), si nécessaire à la cause royale, compromise par l'indolence de Charles VII; après l'avoir vu présenter Agnès Sorel (5) dans tout « l'éclat et le scandale » de sa faveur, on devait s'attendre à une meilleure appréciation de Louis XI. Il n'en est rien : dauphin ou roi, M. Dareste suit à son égard l'erreur commune. Il essaye même (6) de lui ôter le caractère « de réformateur et d'organi- « sateur », son principal mérite aux yeux de plusieurs historiens. Cependant M. Mignet a cité ce passage de l'auteur « que Louis XI « a disposé habilement l'organisation qui constitua chaque grand « gouvernement à l'image du pouvoir central et rendit possible « l'unité de la France ».

En traitant cette grave question des *Fondateurs de l'unité française*, un très-moderne auteur (7) a dit avec beaucoup de sens ces paroles : « Aux dernières années du quinzième siècle, la con- « centration du pouvoir était devenue une nécessité, regrettable « sans doute, mais évidente. La prédominance du pouvoir royal « pouvait seule préparer en France l'égalité civile et l'unité territo-

(1) *Histoire de France*, par Henri Martin, t. VII, p. 368.
(2) T. VIII, p. 171.
(3) *Histoire de France*, t. I, p. 56 et suivantes.
(4) T. III, p. 83.
(5) T. III, p. 167.
(6) T. III, p. 301.
(7) M. de Carné.

« riale. » Avec de pareilles opinions, lorsqu'on admire Richelieu, lorsque l'on convient qu'il « acheva au dedans l'œuvre des grands « esprits qui l'avaient précédé ; » quand on le justifie d'avoir fait tomber plusieurs têtes « parce qu'une intrigue aurait « suffi pour l'abattre ; » comment se fait-il qu'on traite si mal Louis XI ?

On tient compte au premier ministre du but politique qu'il voulait atteindre et des nécessités qui s'imposaient à lui ; nous lisons même dans la préface : « En même temps qu'il décapitait les partis, qu'il « rasait leurs villes ou qu'il y mettait garnison, le cardinal impri- « mait une impulsion uniforme à l'organisation de la marine et « de l'armée, à l'administration des provinces, à celle des fi- « nances, faisant partout prévaloir la centralisation... Il lui sa- « crifiait sans hésitation comme *sans scrupule* les intérêts locaux « et les stipulations mêmes qui, consignées dans les contrats, « avaient réglé les conditions de l'accession des provinces ; » or louer tout cela en Richelieu, et cependant à l'égard de Louis XI, qui avait eu de plus grandes luttes à soutenir et n'était jamais allé jusque-là, n'avoir que le blâme et les reproches, est-ce être juste ? Plus loin on dit encore : « Diviser les princes du sang pour « les affaiblir l'un par l'autre, telle était l'œuvre obligée de la « royauté. » Oui ; et plus encore pour Louis XI que pour Louis XIII : il est impossible de le nier.

Nous n'insisterons pas sur les expressions et sur les insinuations dont l'auteur a usé envers Louis XI, ni sur tant de jugements singuliers qu'on rencontre à chaque page. Une telle réfutation entraînerait trop loin. Nous relèverons cependant quelques points notables. On convient que « l'habile persistance de Louis XI s'est « élevée à la hauteur du génie politique ». On semble même se faire une idée exacte de son but, en disant que « son plan fut de ren- « forcer le pouvoir royal en rattachant à tout prix à la couronne « les provinces démembrées par voie d'apanage ; » et aussi, eût-on pu ajouter, par voie d'engagement, comme les villes de Picardie qu'il lui fallut payer d'abord et ensuite conquérir. Mais commen concilier avec une telle appréciation cette étrange assertion « qu'il « ne pouvait embrasser de vastes horizons » ? et celle-ci encore, qu'après la mort du Téméraire, lorsque Louis XI eut de grandes provinces à réunir au royaume, « il n'eut pas l'esprit à la hau- « teur de sa fortune inattendue ; qu'alors son jugement si sûr « dans sa politique défensive se troubla » ? Comment accorder ensemble de pareilles affirmations, si contraires d'ailleurs à la vérité historique ?

Les contrastes répandent la lumière, toutefois c'est à condition qu'il sera tenu compte des époques et des faits. M. de Carné n'a que des éloges pour Louis IX, et c'est avec raison. « Il « attaqua, dit l'auteur, la féodalité territoriale par l'autorité des « lois et par sa sainteté. » On eût pu citer aussi plusieurs autres moyens, qui ne furent pas moins nécessaires, comme la victoire de Taillebourg, et la fermeté de caractère dont il fit preuve en maintes circonstances, même à l'égard du saint-siége. Mais, par antithèse, on ajoute : « Louis XI attaque la féodalité *par l'astuce* « *et par le crime.* » Cela est bref et incisif; reste à savoir si cela est vrai.

Avoir affaire à Thibaud de Champagne ou à Charles le Téméraire, c'était certes bien différent; puis du commencement du treizième siècle à la fin du quinzième un grand changement s'était opéré dans les habitudes des souverains et des peuples. Louis XI a attaqué les puissances féodales comme on le pouvait faire à son époque. Il a quelquefois usé de ruse; mais de l'astuce il y en eut plutôt de la part de ses adversaires que de la sienne, puisqu'ils l'ont attiré dans des piéges odieux pour lui dicter en maîtres leurs volontés. Trop souvent il a été leur dupe. Quand on étudie le caractère des rois, princes et seigneurs au milieu desquels il lui a fallu se débattre, quand on voit en quelle atmosphère de mauvaise foi il eut à vivre et à défendre les intérêts de sa couronne, on peut s'étonner de son trop peu de confiance, mais non pas que l'impatience l'ait quelquefois gagné, et qu'il ait songé à la loi du talion. Comme toutes celles d'autres souverains, ses lettres ne devraient jamais être séparées des conjonctures qui les ont produites, et qui souvent les expliquent.

Si nous ne pouvons admettre l'astuce dans le sens personnel où elle a été prise, nous comprenons encore bien moins l'autre expression. Quels crimes reproche-t-on à Louis XI? Après la mort de Charles de France, duc de Guienne, des bruits sinistres furent, comme on sait, propagés par les ennemis du roi : « Ces « soupçons, dit M. de Carné, ne reposaient, il faut le reconnaître, « sur aucun fondement sérieux. » Charles de Guienne succomba, en effet, à une maladie de langueur, et il mourut en recommandant ses serviteurs à son frère. Or tous les autres griefs ne sont pas plus fondés que celui-là. Lorsqu'on avoue « que les princes d'Anjou, « d'Alençon, de Bourbon et de Bourgogne, » auxquels nous ajouterons le duc de Bretagne et le comte d'Armagnac, « se firent Anglais « par la conduite », on doit se aire une idée des difficultés dont Louis XI sut triompher. Si donc, comme on le dit encore, « il

« était résolu de ne rien laisser à la force et au hasard de ce qu'il « pourrait leur ôter par prévoyance, » pourquoi incriminer les mesures qu'il prend pour prévenir et arrêter tout conflit meurtrier?

Celui que n'émeut pas le supplice des Montmorency, des de Thou, des Cinq-Mars, jeunes hommes dont la complicité avec l'étranger était fort douteuse, ne déplorera pas trop fort les actes de sévérité du quinzième siècle. Il dit cependant : « Le sang « impérial des Luxembourg coula en place de Grève, comme « celui d'un conspirateur vulgaire..... Les chefs de la maison « d'Armagnac avaient déjà payé de la tête ou de la ruine le « projet coupable d'arracher par le concours de l'*Angleterre* le « midi à la domination royale..... Le duc de Nemours, issu de « de cette famille, succomba à la pensée qui avait perdu toute sa « race; il approuva le projet souvent formé d'ôter au roi le gou- « vernement pour le donner à une régence. » Du moins la culpabilité de ces nobles patients n'est nullement révoquée en doute par ceux même qu'on ne soupçonnera pas d'être trop favorables au roi.

Bien loin de recourir au crime, on voit Louis XI mettre son expérience au service de ses adversaires. Au lieu de le pousser à une perte certaine il engagea, par exemple, Charles de Bourgogne à accepter les offres de paix des Suisses et à ne pas se commettre avec eux; même après la déroute de Morat, on le verra observer généreusement la trêve de Soleure, malgré les griefs qui pouvaient l'en dispenser. Enfin, dès qu'il apprend que les jours du duc sont menacés par le traître Campo-Basso, il fait loyalement prévenir le prince par le sire de Contay, son plus fidèle ami. Ce ne seront jamais là les procédés d'un adversaire sans scrupules.

M. de Carné, cependant, veut bien convenir de plusieurs choses. A ceux qui croiraient Louis XI trop méfiant, il répond ainsi : « Le poignard qui venait de frapper presque en même temps « Galéas Sforza et l'un des Médicis semblait lui annoncer une « destinée que des tentatives fréquemment réitérées contre sa « personne rendaient en effet vraisemblables..... Il ne paraît pas, « ajoute-t-il, que ses contemporains éprouvassent rien de l'hor- « reur que sa politique nous inspire..... En lisant les auteurs du « temps on est frappé de l'impassibilité de l'opinion. » C'est que l'émotion de ses adversaires est sans motif ni mesure, c'est qu'elle est posthume et le fruit de l'erreur. « Louis XI n'était pas plus cruel « que la plupart des princes de son temps, nous dit encore M. de « Carné; il croyait en son droit comme Louis XIV..... En résumé,

« il a triomphé de grandes difficultés et laissait son pouvoir mieux « affermi que jamais. » Sauf cette assimilation à Louis XIV d'un roi qui lui ressembla fort peu, c'est précisément ce que nous pensons. Parmi les fondateurs de l'unité française, celui qui eut un des premiers l'idée de cette unité, et y a consacré tous les instants de sa vie, méritait, ce semble, une des meilleures places.

Lorsque, sous Henri IV, étaient si solidement établis, Mercœur en Bretagne, Épernon en Saintonge, les Montmorency en Languedoc, Lesdiguières en Dauphiné, « grandes existences élevées par « l'imprévoyance de la royauté (1)..... il fallait avoir pour soi la « bourgeoisie et le peuple, et c'est à cela que le Béarnais consacra « tous ses soins. » Ceci est juste et vrai; mais aussi vrai pour Louis XI que pour Henri IV; peut-être même davantage; car il est bien évident que les prétentions des princes apanagistes étaient plus redoutables que les velléités d'indépendance de quelques dignitaires de fraîche date; ainsi le véritable « initiateur d'une ère « nouvelle, ce ne fut pas Richelieu; ce fut Louis XI (2) ».

Nous le croyons, c'est lui rendre encore médiocrement justice de dire, comme fait la critique historique (3), « qu'il fut, par d'heu« reux hasards et d'habiles calculs, le grand destructeur de la « féodalité apanagée ». Quelque mérite qu'il y eût à renverser ce système politique, ce que Louis a fondé, établi et préparé, passe certainement de beaucoup ce qu'il a détruit.

Si généralement ici les historiens ont été si peu équitables, il ne faut point trop s'en étonner. Les pièces, instructions et documents de toutes sortes sont immenses. Trois in-folio peuvent à peine contenir les seules lettres patentes les plus importantes de ce règne. Sans suivre les campagnes, les siéges, les opérations de guerre, cette époque, à cause des passions du temps, ne pouvait être élucidée que par une très-nette exposition des faits, puisqu'il y faut moins d'assertions que de preuves. C'était une étude longue et difficile. Pouvait-on l'attendre des premiers maîtres de l'enseignement public?

M. Daunou, qui faisait revivre parmi nous ses anciens confrères de l'Oratoire, a souvent, dans ses travaux, mis le zèle et la persévérance des plus savants religieux. Se fiant, sur le temps et la personnalité de Louis XI, aux appréciations des Bénédictins, il n'a malheureusement pas dirigé ses recherches sur ce point. Avec

(1) Poirson, t. II, p. 108, n° XIV.
(2) *Ibid.*, p. 190, n° XXX.
(3) M. Mignet, 31 juillet 1847.

l'érudition profonde, la bonne foi et la critique élevée qu'on lui connaît, il eût sans doute mis chaque chose à sa place et trouvé l'esprit libéral et patriotique où il était réellement. Il n'a dit que quelques mots de ce règne dans son cours d'histoire au Collége de France (1). Le retrait de la pragmatique a surtout attiré son attention; encore n'en a-t-il pas examiné toutes les circonstances. « Louis XI, dit-il, préférait les négociations à la guerre. » Certes il avait grandement raison. Il était trop sage pour ne pas comprendre que le sort des armes ne règle pas les questions pour longtemps. Dire aussi qu'après Montlhéry « il pouvait aisément « repousser les faibles troupes des princes et qu'il lui convint « de traiter avec les rebelles », c'est montrer qu'on n'a nullement approfondi cette question. Louis XI a pris alors le seul parti raisonnable; il les a dispersés.

Faut-il espérer mieux de la littérature? En 1826, on le sait, alors que les cours de la Sorbonne attiraient à la voix de professeurs illustres une foule enthousiaste, les idées étaient tournées vers la politique. Peut-être s'attaquait-on plutôt à une ombre qu'à une réalité : quoi qu'il en soit, à tort ou à raison, le pouvoir était impopulaire. Avec ce thème de Louis XI et de son historien on avait un texte excellent pour gloser contre la tyrannie. Alors, sans se donner la peine de rechercher si l'opinion reçue était équitable et vraie, on l'admettait; les souverains nés ou à naître recevaient ainsi une leçon aux grands applaudissements de l'auditoire. Le roi que l'on faisait comparaître on l'envisageait, non au milieu de son siècle, mais au regard du nôtre. Quant à Comines, on veut bien lui concéder un certain mérite de forme; mais pourquoi s'est-il obstiné à ne pas voir, comme nous, un despote ombrageux dans *le roi son maître?*

Voilà comment, depuis surtout qu'on donne en France plus de temps à l'enseignement de l'histoire, les notions inexactes qu'on avait de cette époque se sont développées et aggravées, faute d'avoir été examinées avec soin; et cela, il faut bien le dire, sous le patronage des maîtres de la parole. Ainsi se propagent encore des préjugés qui enlèvent aux générations présentes le respect du passé et de ceux auxquels elles doivent en partie les bienfaits dont elles jouissent, préjugés qui semblent dégénérer en tradition de nationale ingratitude.

Les hommes d'État les plus habiles sont ceux qui, par un tact judicieux, reconnaissent ce qui peut encore manquer à l'équi-

(1) T. VI, p. 374.

libre des éléments de vie dont est doué leur pays. Telle a été la pénétration de Louis XI. Il a senti qu'avec de bonnes lois, avec une administration uniforme et surtout obéie, avec l'industrie et le commerce joints à la sécurité des intérêts, à la richesse qui en découle, la France devait être la première nation du monde. Il a compris aussi que, pour réaliser avec le temps cette prospérité, il fallait ambitionner d'autres succès que ceux des armes, suivre d'autres voies que celles où ses contemporains voyaient exclusivement la gloire; qu'il fallait donner plus d'essor à la bourgeoisie, et pour cela étendre ses droits, lui accorder des priviléges, réunir à la couronne le plus de provinces possible, et enfin réprimer de toute sa force ces grands vassaux apanagistes, successeurs de la première féodalité, qui faisaient obstacle à toute amélioration.

Ce fut le but de Louis XI. Pour nous, qui voyons une France homogène obéissant partout aux mêmes lois, à la même impulsion de l'autorité, des magistrats et d'un seul chef, cette uniformité générale dans le devoir et dans le droit nous semble chose toute naturelle. Mais si nous nous reportons à l'époque du quinzième siècle, où d'autres habitudes et d'autres opinions prévalaient, nous comprendrons quel fut le mérite de Louis d'entretenir en son esprit de semblables idées, et de viser à leur réalisation sans se laisser détourner jamais de son objet.

Sa politique ne fut pas seulement justifiée par sa situation, par les résultats immédiats de son administration et par tant d'améliorations qui lui sont dues, mais encore et surtout par la comparaison avec celle de ses successeurs; politique de conquête italienne qui devait attirer tant de maux à la France et que Louis XI avait toujours si sagement repoussée.

On s'est récrié sur les impôts qu'il prélevait. Mais pouvait-il s'en dispenser? N'en a-t-il pas usé pour le bien de la France et s'en est-il réservé quelque chose? Ces dépenses étaient-elles sans compensation? Le laboureur était tranquille et sûr de sa récolte. Licenciés, ou en activité, les officiers et soldats ne vivaient plus de rapines, ne s'enrichissaient plus des dépouilles des campagnes. Ils étaient loyalement payés par le fisc. Mais si l'on jouissait d'être délivré de toute pillerie, on oubliait à quelle condition, et l'on trouvait les charges trop pesantes; ce fut une cause de plaintes aux états généraux de 1484; comme si le peuple n'avait pas été plus foulé et maltraité sous Charles VI et Charles VII par les gens de guerre que sous Louis XI par les impôts! Ces plaintes étaient-elles raisonnables?

Il y avait alors trois sources du revenu : le domaine, la taille et les aides qui comprenaient les gabelles. Si Louis maintint l'impôt du quart de sel établi par Charles VII, si même il l'augmenta, c'est qu'il avait trouvé le trésor vide et eut constamment à se tenir sur le pied de guerre, malgré son désir de la paix. D'ailleurs il eut soin de se conformer à cette maxime si bien préconisée par Comines, « qu'un roi ne peut, si ce n'est en son domaine, imposer un denier « sur ses sujets, sans le consentement de ceux qui le doivent « payer ». Son budget était de 4,700,000 livres, au plus 188,000,000 de notre temps. Or les états, tout en paraissant l'incriminer, se sont chargés de le justifier. En effet, à Charles VIII, qui n'avait ni villes à racheter, ni armée à créer, ils accordent 2,500,000 livres pour le pied de paix, déclarant que s'il fallait davantage, « ils le « donneraient au roi à son plaisir ; qu'en cas de guerre, non-seu« lement cette somme serait convenablement augmentée, mais « qu'ils y mettraient leurs biens et leurs personnes. »

Ainsi donc Louis XI ne demandait pas plus d'argent pour acquérir de belles provinces que son successeur pour perdre la Franche-Comté, l'Artois et le Roussillon. Que serait-ce si nous comparions ce dont on se plaignait alors avec notre situation actuelle ? Il ne serait certainement pas inexact de dire que, tout mis en balance, nous payons par tête six fois plus d'impôt que du temps de Louis XI.

Si l'expérience sert quelquefois en politique, les membres des états devront faire d'amères réflexions sur l'opportunité des critiques, lorsque, peu d'années après leurs remontrances, ils verront Charles VIII abandonner d'abord les belles conquêtes conservées avec tant de peine par Anne de Beaujeu ; puis, malgré l'impôt de guerre, se trouver à court dès le début de son expédition d'Italie, à ce point même d'être obligé d'emprunter les joyaux des princesses qui l'avaient accueilli. Il leur restait encore à apprendre ce que coûteraient à la France ces folles entreprises et à quels expédients financiers descendrait cette maison d'Orléans-Valois qui se posait avec une si étrange présomption contre Louis XI. Réduite par les aventures de sa politique à faire flèche de tout bois, elle imagina, après la déroute de la Bicoque du 29 avril 1522, d'enlever la grille d'argent dont Louis XI avait entouré les reliques de Saint-Martin moins d'un demi-siècle auparavant. En vain François I[er] essaya-t-il la persuasion envers le doyen et les chanoines ; les évêques de Bazas et de Tournay, qu'il envoya de Blois en ce but avec d'autres commissaires, ne réussirent pas mieux que le sire de Beaune de Semblançay, maire de Tours. Le cha-

pitre répondit à cette demande par une remontrance précédée d'un éloge de Louis XI, et la conclusion fut : *Nous ne pouvons.*

La force trancha la difficulté. « Le 8 août 1522, dit la chro-« nique, les voûtes de l'église retentissent des coups de marteaux « et des rudes paroles des ouvriers et des archers chargés de cet « enlèvement, et conduits par des commissaires royaux. » La grille pesait 6,776 marcs 2 onces moins 1 gros. Elle avait coûté à Louis XI 72,846 livres 6 sous 3 deniers tournois ; ce qui ferait en notre monnaie actuelle 2,913,840 francs. Les chanoines, selon leurs droits, attaquèrent cette violation devant le parlement; mais le roi ne laissa pas poursuivre ses mandataires. Ses lettres du 23 octobre suivant évoquèrent l'affaire devant le conseil.

Cet argent ne devait pas porter bonheur. On a remarqué qu'à Pavie le terrain sur lequel François I^er^ fut fait prisonnier trois ans après avait été donné à Saint-Martin par Charlemagne en 774. Nous ne savons ce qu'on peut inférer de cette coïncidence, mais il est certain qu'on regarda le fait comme une punition du ciel ; que Louise de Savoie et le roi au retour de sa captivité, en 1526, vinrent, pour demander grâce, s'agenouiller au tombeau de saint Martin. On pria, on demanda l'intercession du saint ; on amnistia même les chanoines de leur résistance ; mais de restitution il n'y en eut point. Il faut encore observer que, treize ans après cette spoliation contre l'apôtre des Gaules, François I^er^ faisait allumer des bûchers contre les protestants, qu'il accusait de ne pas honorer les saints. N'avait-il pas donné lui-même le plus notable exemple de cette irrévérence? On ne trouvera point de telles contradictions dans la vie de Louis XI.

Si jusqu'à ce jour on n'a point rendu à ce roi la justice qui lui est due, nous savons à qui en est la faute. Sous l'influence du parti bourguignon et de la réaction aristocratique, plusieurs imputations odieuses et erronées n'ont cessé de trouver créance dans les esprits, et, une fois crues, ont fait croire à tout le reste. La plupart des historiens les ont reproduites sans en rechercher les preuves, et en cela ils ont faussé l'histoire.

On le conçoit, ceux qui ont eu à décrire ou à apprécier les faits de plusieurs longues périodes, de celles dont une seule suffirait pour occuper la plus longue vie d'un historien, ont été obligés d'admettre le récit des faits tel qu'il a été présenté par les auteurs les plus connus, et n'ont pas toujours pu consulter les pièces officielles et les témoignages contemporains. Cependant l'historien est lié par un principe. S'agit-il de louer? il peut se montrer facile sur les preuves, peut-être même hasarder un éloge ;

36.

mais quand il s'agit de blâmer ou d'inculper, alors l'historien fait office de juge : il doit connaître avec certitude les faits qu'il prétend incriminer. Il faut que le mal soit certain et prouvé; il ne peut être conjecturé. Tels sont les principes irréfragables qui serviront éternellement de règle à toute bonne critique, et que n'ont nullement suivi ceux qui ont si amèrement censuré la vie et les actes de Louis XI. Tous, on l'a vu, paraissent l'avoir fait de parti pris, plutôt que par conviction; on procède ordinairement par insinuations malveillantes; on présente les faits sous un point de vue équivoque; ce qui est évidemment louable on le passe sous silence, ou on le montre sous un faux jour : ce n'est pas là l'équitable histoire.

Ainsi a prévalu cette tradition mensongère qui dépouille Louis XI de tout son mérite et nous le montre tout autre qu'il n'était. Tous ses efforts pour nous transmettre officiellement les actes de son règne ont échoué par une fatalité qu'on ne s'explique pas. Les véritables mémoires de Louis XI, c'est son *Rozier des Guerres*, c'est le texte de ses lettres, de ses instructions diplomatiques et de ses édits. Voilà jusqu'où il faut remonter pour le connaître et pour trouver la vérité.

En résumé, qui observera avec attention restera convaincu que les hommes les plus éminents de son temps dans l'ordre civil ou dans les armes sont venus à lui, ont été comblés de ses faveurs, l'ont fidèlement servi, et qu'en les attirant à sa personne il a augmenté le prestige et la gloire de la France; que, même dans ses annexions, il n'a rien ambitionné au delà de son droit; que la Savoie, par exemple, sur laquelle on eût pu craindre qu'il ne voulût entreprendre, s'est mise plusieurs fois à sa discrétion, et qu'il l'a fait paternellement administrer avec une abnégation absolue; que les actes monstrueux qu'on lui impute sont de pures calomnies inventées longtemps après lui; que ceux dont il avait détruit ou refoulé les prétentions ont réagi cruellement contre sa mémoire, et que, parvenus au pouvoir, ils se sont crus intéressés à l'abaissement de sa gloire pour justifier leur politique trop chevaleresque.

On remarquera encore qu'au risque de ne pas être compris de ses contemporains, il a voulu cette belle unification de la France, qui fait aujourd'hui notre grandeur et notre force; qu'il a deviné trois siècles avant nous les sources de la prospérité nationale; que, pour y parvenir, il a visé dès lors à l'extinction graduelle du privilége et à l'élévation de tous vers le niveau de la loi; que, pour opérer cette transformation, ses moyens ont été

précisément ceux que nous reconnaissons pour les meilleurs, savoir, l'extension de l'industrie, la liberté commerciale même en temps de guerre, la discipline de l'armée, le perfectionnement de la puissance militaire, le développement de notre marine, la facilité des communications, la suppression dans la mesure du possible des entraves et de toutes les résistances; qu'enfin, pour tout cela il n'avait qu'un budget assez restreint.

Nous croyons donc que le jour de la justice viendra aussi pour Louis XI; que la réhabilitation due à sa mémoire depuis si longtemps sera l'œuvre de notre siècle. Nulle époque ne fut plus capable de comprendre combien ses vues étaient justes, libérales et utiles à la patrie. Si Louis XI n'a pu être apprécié de son temps, parce que son but n'était pas à la portée du vulgaire, il n'en est pas de même aujourd'hui que les bienfaits de sa politique rayonnent à tous les yeux. Jouissant enfin à peu près paisiblement du fruit de ses travaux et de ses luttes, en ces jours où l'on pratique avec succès les principes d'ordre, de division des pouvoirs, de non-intervention, de liberté commerciale et maritime, d'affranchissement municipal, de concentration administrative et judiciaire, d'inamovibilité des juges, et tant d'autres dont Louis XI s'est montré l'initiateur, justice lui sera rendue. Il cessera d'être un roi calomnié, et la France de mériter ce reproche. Ce serait la première fois qu'un peuple civilisé méconnaîtrait les services d'un souverain qui ne semble avoir vécu que pour assurer dans l'avenir le bonheur et la gloire de son pays. Rendre à chacun selon ses œuvres, c'est le but de l'histoire et la leçon que les générations futures en attendent.

Les peuples qu'on opprime cherchent dans les révolutions la sécurité de leur avenir. On a demandé pourquoi nos voisins d'outremer ont eu plus tôt que nous des garanties contre l'arbitraire: « C'est, répond un légiste (1), parce qu'ils ont eu plus « à se plaindre de leurs rois. » Cela est une grande vérité; et dans cet éloge indirect de la royauté française, Louis XI mérite, nous le croyons, une bien grande part.

Nulle voix n'est plus digne de nous frapper à cet égard que celles des députés de la France aux états de 148$\frac{3}{4}$. Après qu'ils eurent confirmé le conseil de régence et entendu les réclamations des seigneurs d'Armagnac et de Nemours, contre lesquelles le comte de Chabannes s'éleva avec énergie et soutint que l'on n'avait rien fait qu'avec juste raison, maître Jean de Rely, cha-

(1) Isambert, *Préface du Recueil des lois*.

noine de Paris et orateur des trois ordres, reprit sa harangue interrompue de l'avant-veille. Il montre aux princes, par l'histoire et par la sainte parole, la nécessité d'être unis ; puis, s'adressant à ce roi de treize ans, dont la royauté, reconnue de tous, échappait du moins à toute rivalité : « Béni soit Dieu, dit-il, qui a mis « cette volonté de concorde au cœur du roi votre feu père, au « point de laisser ce royaume en paix et en très-grande union ! « Béni soit-il d'avoir déraciné toutes les causes d'où la division « pourrait naître. Le peuple français est bien tenu de prier Dieu « pour lui, car il nous a laissé le testament de paix que Notre-« Seigneur a donné à ses disciples..... Ayant toujours devant les « yeux cette grande union en laquelle il a laissé ce royaume, et « le travail qu'il s'est imposé toute sa vie pour y parvenir, ne « soyons pas ingrats : faisons en sorte qu'on ne nous compare « pas au maudit enfant de Chanaan..... Béni soit votre feu père, « car il n'a point laissé d'ennemis puissants dans ce royaume. « Une des principales causes de divisions civiles c'est la résis-« tance de quelques-uns à l'autorité, quand les princes s'entre-« tuent et que le roi n'en peut être le maître. Béni soit Dieu qui « a donné à feu votre père d'avoir toujours été le plus fort et de « n'avoir laissé de son temps nuls de ses sujets résister par « grandeur à la punition des crimes. »

C'est ainsi qu'en présence d'une assemblée officielle et nombreuse on parlait de Louis XI plus de cinq mois après sa mort, alors que l'on sentait déjà trop qu'il n'était plus là pour contenir toutes les ambitions des princes, et pour veiller au maintien de la concorde.

FIN DU SECOND VOLUME.

# AUTEURS CITÉS

## DANS LES NOTES DE L'HISTOIRE DE LOUIS XI.

*N. B.* On a omis, pour simplifier, plusieurs anciennes histoires de France appréciées par l'auteur dans le dernier chapitre de son livre, et aussi quelques collections dont le titre fait connaître suffisamment la provenance et l'époque.


**Allard** (Guy). *Nobiliaire du Dauphiné;* Grenoble, 1671, in-12.

— *Dictionnaire du Dauphiné*, publié par H. Gariel, in-8°; 1864 et suiv.

**Amelgard.** *De rebus gestis Ludovici Francorum regis libri septem.* (Mss. B. N.)

**Anselme** (le Père). *Histoire généal. et chronol. de la maison de France*, etc.; 1726-33.

*Art de vérifier les dates.* (II° partie.)

**Barante** (de). *Histoire des ducs de Bourgogne*, 1824-28, particul. les t. VIII à XII.

— La même, avec les notes de Gachard, Bruxelles; 1848, 2 vol. gr. in-8°.

**Bardoux** (Agénor). *De l'influence des légistes au moyen âge ;* 1859, in-8°.

**Bazin** (Thomas). *De rebus gestis Caroli VII et Ludovici XI, historiarum libri XII.* (Mss. B. N.)

**Belleforest** (François de). *Cosmographie universelle; Annales de la France;* 1600.

*Bibliothèque de l'École des Chartes;* 1839 et suiv. (V. les différentes séries.)

**Biondi** (J.-Fr.). *Histoire des guerres civiles entre les maisons d'Yorck et de Lancastre.* 3 vol. in-4°, 1637.

**Bouchet** (Jean). *Annales d'Aquitaine et de Poitou;* 1524, in-fol.

— *Panégyrique de Louis de la Trémouille;* 1527. Et dans la Collection Petitot.

**Boulainvilliers** (C[te] de). *Histoire de l'ancien gouvernement de la France;* 1727.

**Boutaric** (Edgar). *La France sous Philippe le Bel;* 1862, in-8°.

— *Institutions militaires avant les armées permanentes;* 1863, in-8°.

**Brantôme** (Pierre de). Œuvres; éditions diverses.

**Brequigny** (de). *Diplomata, chartæ, leges*..... éd. Pardessus; 1843-49. 2 vol. in-f°.

— *Tables chronol. des diplômes*... concern. l'hist. de France; 1769-1843.

**Briquet** (H.-A.). *Histoire de Niort;* 1832-33, 2 vol. in-8°.

**Calmet** (dom). *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine;* 1728.

**Capefigue.** *Histoire constitutionnelle et administrative de la France.* 1[re] série; 1831-35.

**Carné** (de). *Études sur les fondateurs de l'unité française*; 1849-56, 2 vol. in-8°.

*Cent nouvelles nouvelles*, édition de M. Leroux de Lincy; 1841, 2 vol. in-12.

**Chalmel.** *Histoire de Touraine*; 1828, 4 vol. in-8°.

**Champollion-Figeac.** *Documents inédits*; 1842-43.

**Chartier** (Alain). *Histoire mémorable de ce royaume sous le roi Charles VII.*

**Chartier** (Jean). *Chronique de Charles VII*; édition de Vallet de Viriville; 1858, 3 vol. in-8°.

**Chastellain** (Georges). *Chronique*, dans la collection de J.-A. Buchon.

**Cherrier** (de). *Histoire de Charles VIII*, d'après des documents inédits; 1868, 2 vol. in-8°.

**Chorier** (Nicolas). *Histoire générale du Dauphiné*, et *Histoire de la maison de Sassenage*; 1661-69.

*Chroniques Martiniennes.* En partie manuscrites (Bibl. Nationale.)

**Comines** (Philippe de). *Mémoires*, éd. diverses. (V. Mlle Dupont.)

**Croy** (comte de). *Louis XI et le Plessis*; 1845, in-8°.

**Dareste** (C.). *Histoire de France*, 1865 et suiv., particul. le t. III.

**Desjardins** (Abel). *Négociations dipl. entre la France et la Toscane*; plus. vol., 1859 et suiv. Dans la Collection des documents inédits.

**Duclercq** (Jacques). *Chronique*, dans la collection Buchon et l'édition de Bruxelles.

**Duclos.** *Histoire de Louis XI*; 4 vol. in-12, 1745.

**Dufour** (J.-M.). *Dictionnaire historique... d'Indre-et-Loire*; 1812, 2 vol. in-8°.

**Dupleix** (Scipion). *Histoire des Gaules*, 1654, spécialement le t. III.

**Dupont** (Mlle). *Mémoires de Philippe de Commynes.* Édition revue sur les manuscrits et publiée avec annotations et éclaircissements; 1850, 3 vol. gr. in-8°.

*Epithome hystorial de France*; Paris, in-f°. Le *Rosier des guerres* (Mss. B. N.) en est la IIIe partie.

**Expilly** (Claude). *Traité de l'Antiquité de Grenoble*; 1619, in-4°.

**Félibien** (Dom Michel). *Histoire de Paris*, 1725.

**Ferrand** (le comte). *Esprit de l'histoire*, 1826; 4 vol in-8°.

**Fontanieu.** (Mss. B. N. relatifs à l'histoire du Dauphiné et à celle de Louis XI.)

**Gachard** (Louis-Prosper). (V. de Barante.)

**Gaguin-Loiseau.** (V. Loyseau.)

**Gaguini Roberti** *Compendium super Francorum gestis* ad annum 1491. Paris, 1497; — *Annales rerum gallicarum usque* 1521; — *Epistolæ et orationes*; 1502.

*Gallia Christiana*; 1715 et suiv.; id. 1856 et suiv. pour la continuation.

**Gariel** (H.). V. Allard Guy, *Dictionnaire du Dauphiné.*

**Garnier** (l'abbé). *Continuation de l'histoire de France de Villaret.*

**Gaufridi** (J.-Fr. de). *Histoire de Provence*; 1694.

**Genin** (Fr.). *Lettres de la reine de Navarre*; 1842, in-8°.

**Gonod** (B.). *Trois mois de l'histoire d'Auvergne*, dans les *Annales de l'Acad. de Clermont.*

**Guérinière** (Joseph). *Histoire génél. du Poitou*; 1838-40, 2 vol. in-8°.

**Guichenon.** *Histoire génél. de la maison de Savoie*, 1660.

**Habington** (Guillaume). *The history of Edward IV*; 1640, in-f°.

**Harduin.** *L'Artois et la ville d'Arras, pendant une partie du XVe siècle*; 1763.

**Haynin** (messire Jean, seigneur de). Mémoires, 1465 à 1477; Mons, 1842, 2 vol. in-8°.

**Hennin** (Michel). *Recueil des anciens monuments français*; 1856 et suiv.

*Histoire de N.-D. du Puy en Velay.* (Mss. 8002, B. N.)

**Housseau** (dom), mss. relatifs à l'Anjou, le Maine et la Touraine (B. N.).

**Isambert.** *Recueil général des anciennes lois françaises;* 1822 et suiv.

**Jaligny** (Guillaume). *Histoire de Charles VIII,* publiée par D. Godefroy; 1617, in-4°.

**Jean de Troyes.** *Chroniques du très-chrétien et très-victorieux Louis de Valois;* dans la collection Petitot.

**Jean Lefebvre, dit Toison d'Or.** *Mémoires,* dans la collection de J.-A. Buchon.

**Laferrière** (L.-F. Julien). *Essai sur l'histoire du droit français;* 1836; 6 vol. in-8°.

**Laurentie.** *Histoire de France;* 1855, in-8°.

**Legrand** (l'abbé Joachim). *Vie et histoire de Louis XI,* 2 vol. in-f° (Mss. B. N. avec 31 vol. de Pièces).

**Lingard** (le Dr). *Histoire d'Angleterre;* trad[on] du baron Roujoux; 1846.

*L Livre des ducs et pairs de France* (Mss. B. N.).

**Lobineau** (Dom). *Histoire de Bretagne,* 1707.

**Loyseau** (Charles). *Traité des offices,* 1614; dans ses Œuvres complètes, éd. de 1660.

*Manuscrits de la Bibliothèque nationale :* les fonds de Béthune, de Brienne, de Colbert, Dupuy, Gaignières; — les collections particulières de Fontanieu, l'abbé Legrand, dom Housseau, et divers articles indiqués par les lettres B. N.

**Martin** (Henri). *Histoire de France,* 1837 et suiv. spécialement les t. VI et VII.

**Masselin.** *Journal des États de* 1483 (dans la Collection des documents inédits).

**Matthieu** (Pierre). *Histoire de Louis XI;* 1610; et divers ouvrages sur le règne d'Henri IV.

**Maupoint** (Claude). *Histoire de Louis XI* (dans les preuves de *Charles VIII* de D. Godefroy), 1624.

*Mausolée de la Toison d'Or* (*le*). Amsterdam, 1689, in-12.

*Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques.*

**Meyer.** *Annales rerum Flandricarum,* 1561. in-f°.

**Michaud** aîné. *Histoire des Croisades,* 1811-19; et *Biographie universelle,* passim.

**Michelet** (J.). *Histoire de France;* 1835 et suiv., spécialement le t. VI.

**Molinet** (Jean). *Chronique* (dans la collection de J.-A. Buchon).

**Monfalcon.** *Histoire de la ville de Lyon;* 1847-1849.

**Monin** (Henri). *Cours d'histoire de France;* 1838, in-8°.

**Monstrelet** (Enguerrand de). *Chronique* (dans la collection Buchon).

**Morice** (dom). *Histoire ecclés. et civile de Bretagne;* 1750-56, et preuves.

**Muller** (J. de). *Histoire des Suisses;* 1794-1803, 12 vol. in-8°.

**Naudé** (Gabriel). Addition à l'*Histoire de Louis XI;* 1630.

**Louis-Napoléon** : *Du passé et de l'avenir de l'artillerie;* t. IV des œuvres.

**Olivier de la Marche.** *Mémoires;* dans la collection Petitot et les autres.

*Ordonnances des Rois de la troisième race,* t. XV à XIX. 1811 et suiv.

**Pardessus** (J. M.). (V. Bréquigny); d. p. *Essai sur l'organisation judiciaire,* t. XX des *Ordonnances des Rois.*

**Parisot** (Valentin). Art. sur Mme de Villequier dans la *Biographie universelle.*

**Pastoret** (le marquis de). Voir *Ordonnances des Rois,* t. XV à XIX.

**Petigny** (Fr. Jules de). *Les trois Brunier;* 1840, in-8°.

**Plancher** (dom). *Histoire générale et particulière de Bourgogne*; 1779-81.

**Rathery** (E.-J.-B.). *Histoire des États généraux de France*; 1845, in-8°.

**Reiffemberg** (baron de). *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Belgique*; 1844-49. — Voir aussi *Jacques Duclercq*.

**Riancey** (H. de). *Histoire du Monde*, 1863 et suiv. t. IX.

**Rœderer**. Œuvres; 1853-1859.

*Rosier des Guerres* (le) ou *Rosier historial*, Paris, 1522. (V. *Epithome*.)

**Royou** (Jacques-Corentin). *Histoire de France*; 1819.

**Rymer**. *Fœdera..... inter reges Angliæ et alios quosvis imperatores, reges*, etc. Londres, 1706-16.

**Sainte-Palaye** (Lacurne de). Mss. de la Bibl. Nationale.

**Salvaing de Boissieu**. *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux en Dauphiné*; Grenoble, 1664.

**Sauvage** (Denis). *Chroniques de Flandre*; 1562.

**Sauval**. *Recherches sur les antiquités de Paris*; 1724.

**Savaron** (le président). *Origines de Clermont, capitale de l'Auvergne*; 1607, in-8°.

**Seyssel** (Claude de). *Hist. de Louis XII*; 1508. — *La grande monarchie de France*; 1519.

**Terrebasse** (Alfred de). *Histoire de Pierre Bayard*; 1828 et 1855, in-8°.

**Thibaudeau** père. *Histoire du Poitou*; édition de Sainte-Hermine; 1841.

**Thibaudeau** (A.-C.). *Histoire des États généraux*; 1843, 2 vol. in-8°.

**Thierry** (Augustin). *Histoire de la formation et des progrès du tiers état*; 1853, in-8°.

**Tiffaine** (A.) ou C. **Malingre**. *Hist. chronolog. des hommes illustres, de Louis XI à Louis XIII*; 1617.

*Trésor des chartes* (le), aux Archives nationales.

**Troplong** (le président). *De l'influence du christianisme sur les lois romaines*; 1870.

**Trouvé** (le baron). *Vie de Jacques Cœur*; 1840. in-8°.

**Vaissette** (dom). *Histoire générale du Languedoc*; 1630-1645.

**Valbonnais** (de). *Histoire du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphin*; 1722.

**Vallet de Viriville**. *Histoire de Charles VII*; 1865, 3 vol. in-8°. — Art. divers dans la *Biographie générale*.

**Vaulvrin de Forestel** (Jean). *Chroniques d'Angleterre et de France* (Mss. de la B. N.)

**Villeneuve de Bargemont**. *Histoire de René d'Anjou*; 1825, 3 vol. in-8°.

**Vincent** (l'abbé A.). *Notice sur Sauzet*; Valence, 1857.

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

---

## CHAPITRE XV.

| | Pages. |
|---|---|
| Retour du roi. — Sévérités de Charles de Bourgogne. — Politique du midi. — Faveurs du roi aux seigneurs. — Perfidie de maîtres Balue et d'Harancourt. — Ambassade à Rome. — Les prélats enfermés dans des cages de fer. — Charles de France accepte la Guienne. — Sigismond à Arras. — Louis établit l'ordre de Saint-Michel. — Entrevue du roi et de son frère. — Artifices du duc de Bourgogne. — Dammartin en Armagnac. — François II fait un double traité. — Actes administratifs. — Affaires d'Angleterre. — Naissance de Charles VIII. — Heureuse expédition de Warwick. — Henri VI est rétabli. — Alliance du roi avec les Suisses. — Assemblée des notables. — La guerre est décidée......... | 1 |
| Actes administratifs du roi en 1468.............................. | 3 |
| Jean de Calabre en Roussillon.............................. | 5 |
| Perfidie du cardinal Balue.............................. | 7 |
| Députation française à Rome.............................. | 9 |
| Punition de Balue et d'Harancourt.............................. | 11 |
| Le roi Louis et les petites gens.............................. | 13 |
| Institution de l'ordre de Saint-Michel (1469).............................. | 15 |
| Hésitations du duc de Guienne.............................. | 17 |
| Entrevue du roi et son frère.............................. | 19 |
| Offres insidieuses du duc de Bourgogne.............................. | 21 |
| Récidive de Jean V d'Armagnac.............................. | 23 |
| Procédés hostiles du duc de Bretagne ((14$\frac{69}{70}$).............................. | 25 |
| Warwick change de parti.............................. | 27 |
| Réponse du roi au duc Charles (1470).............................. | 29 |
| Naissance du dauphin Charles VIII.............................. | 31 |
| Warwick passe en Angleterre.............................. | 33 |
| Mauvaise humeur du duc de Bourgogne.............................. | 35 |
| Griefs du roi.............................. | 37 |
| Assemblée de Rouen.............................. | 39 |
| Projet d'alliance en Castille.............................. | 41 |

## CHAPITRE XVI.

Pages.

Campagne en Picardie. — Lettre du duc de Bourgogne et réplique de Dammartin. — Trêve du 9 avril. — Actes administratifs. — Nouveaux malheurs de Marguerite d'Anjou. — Intervention en Savoie. — Relations diplomatiques avec la Bourgogne. — Projets de mariage de Charles de France. — Intrigues à la cour de Guienne. — Interpellation adressée au duc de Bretagne. — Traité du Crotoy non ratifié par Louis XI, et mort de Charles de France. — Manifeste du duc de Bourgogne. — Louis fait instruire en Bretagne le procès des accusés. — Le duc Charles rompt la trêve. — Siége de Beauvais. — Le sire de Beaujeu surpris dans Lectoure. — Trêve avec la Bretagne. — Comines vient en France. — Relations avec l'Italie. — Meurtre du duc d'Armagnac. — Procès du duc d'Alençon. — Affaire du duché de Gueldres. — Entrevue de Charles et de l'empereur. — Traité de Perpignan.................. 43

Le roi observe les mouvements de Chabannes ($147\frac{0}{1}$).................. 45
La lutte continue.................. 47
Trêves accordées par le roi.................. 49
Édouard en Angleterre. Sa cruauté (1471).................. 51
Prolongation des trêves.................. 53
Ordonnance sur l'exploitation des mines.................. 55
Intervention de Louis XI en Savoie.................. 57
Philippe de Bresse. Morts illustres.................. 59
Le roi rompt les projets d'alliance de son frère.................. 61
Révélations d'Olivier le Roux.................. 63
Le duc Charles se rend indépendant ($147\frac{1}{2}$).................. 65
Scandale de la cour de Guienne.................. 67
Maladie du duc de Guienne.................. 69
Plaintes et défiances réciproques.................. 71
Paix du Crotoy non ratifiée (1472).................. 73
Mort du duc de Guienne.................. 75
Le roi fait instruire le procès des accusés.................. 77
Les serviteurs du duc viennent au roi.................. 79
Massacre de Nesle.................. 81
Belle défense de Beauvais.................. 83
Cruelle guerre en Champagne.................. 85
Appointement des Bretons.................. 87
Arrivée de Comines. Libéralités du roi.................. 89
Le cardinal Bessarion en France.................. 91
Trêves renouvelées ($147\frac{2}{3}$).................. 93
Jean V d'Armagnac tué dans Lectoure.................. 95
Vive défense de Jean II à Perpignan.................. 97
Enlèvement du duc de Lorraine (1473).................. 99
Arnould et Adolphe de Gueldres.................. 101
Conséquence du système féodal.................. 103
Déconvenue du duc; politique du roi.................. 105

Pages.
Traité de Perpignan, 17 septembre.... 107
Message hautain du duc Charles.... 109

## CHAPITRE XVII.

Mariage des filles du roi. — Le connétable s'empare de Saint-Quentin. — Il se réconcilie avec le roi. — Les réalistes et les nominaux. — Trêves de Bourgogne prolongées. — Ambassades et revues. — Difficultés graves du Roussillon. — Le duc de Bretagne pris pour arbitre. — Reprise du Roussillon et siége de Perpignan. — Sédition de Bourges réprimée. — Arrêt contre le duc d'Alençon. — Saisie de l'Anjou. — Alliance de Charles de Bourgogne et d'Édouard IV. — Hagenbach et le siége de Neuss. — Traité de Louis XI avec les Suisses. — Bataille d'Héricourt. — Développement de la marine. — L'imprimerie en France. — Administration du roi.... 109

Conférences de Compiègne (1473).... 111
Elles se continuent à Bouvines.... 113
Dispute des réalistes et des nominaux.... 115
Complot et punition de Jean-Hardi.... 117
Ambassade d'Espagne.... 119
Insuccès des députés espagnols (1474).... 121
François II pris pour arbitre.... 123
Sédition de Bourges réprimée.... 125
Justice du roi.... 127
Ligue redoutable contre le roi.... 129
Crimes et mort du sire de Hagenbach.... 131
Siége de Neuss. Traité de Lucerne.... 133
Sollicitude du roi. La marine.... 135
Louis protège l'imprimerie.... 137
Expériences chirurgicales. Actes de 1474.... 139

## CHAPITRE XVIII.

Mort d'Henri IV, roi de Castille. — Siége et capitulation de Perpignan. — Boffile gouverneur du Roussillon. — Le roi traite avec l'empereur et les princes allemands. — Les intrigues de René d'Anjou dévoilées. — Trêve rompue par le duc et campagne du Nord. — Secrètes trahisons du connétable. — Paix de Neuss. — Combats d'Arras et de Guipy. — Descente des Anglais et d'Édouard IV en France. — Paix avec Édouard et délivrance de Marguerite d'Anjou. — Entrevue de Pecquigny. — Traité de Soleure entre le roi et le duc Charles. — Traité de Senlis avec le duc de Bretagne. — Révélations de Charles du Maine. — Le connétable livré par Charles de Bourgogne. — Procès, condamnation et supplice du connétable. — Le duc Charles et le roi Louis. — Marguerite cède ses droits — Affaires ecclésiastiques. — Disgrâce de Rouhaut et rémissions. — Le

Pages.

duc Charles veut se venger des Suisses. — Vains efforts du roi pour l'en dissuader. — Exécution de Granson.... 140

Politique du roi en Espagne (1474).... 141
L'Italie se rapproche du roi.... 143
Le roi déjoue les projets du duc (1475).... 145
Campagne de Picardie et d'Artois.... 147
Levée du siége de Neuss.... 149
Combats d'Arras et de Guipy.... 151
Édouard IV débarque à Calais.... 153
Intrigues du connétable.... 155
Traité entre Louis XI et Édouard.... 157
Entrevue de Pecquigny.... 159
Le connétable dénoncé par Édouard.... 161
Trêve de Soleure avec le duc Charles.... 163
Trêve de Senlis avec la Bretagne.... 165
Fausse sécurité du connétable.... 167
La perte du connétable est résolue.... 169
Procès du connétable de Saint-Pol.... 171
Lecture de sa sentence.... 173
Mort du connétable.... 175
Louis XI comparé à ses contemporains.... 177
Marguerite d'Anjou cède ses droits au roi ($147\frac{5}{6}$).... 179
Disgrâce du maréchal de Rouhaut.... 181
Le roi dissuade le duc de faire la guerre.... 183
Le duc se met en marche.... 185
Le traitre Ramshwag.... 187

## CHAPITRE XIX.

Louis XI vient à Lyon. — Bataille de Granson. — Le duc à Lausanne. — Projet du roi René. — Louis à Notre-Dame-du-Puy. — Résultat politique de la défaite du duc. — Rupture des conférences de Noyon. — Campo-Basso offre de trahir le duc. — Affaire Montchenu. — Le duc de Nemours emprisonné. — René II va en Lorraine. — Traité de Lyon avec le roi René. — Le roi et son oncle visitent Lyon. — Lyon ancien et moderne. — Son existence politique et industrielle. — Ses quatre foires nouvelles. — Organisation de la fabrique de Lyon. — Soins administratifs du roi. — Préparatifs de guerre du roi et des Suisses. — Le duc va assiéger Morat.... 188

Bataille de Granson ($147\frac{5}{6}$).... 189
Fuite des Bourguignons. Le duc à Lausanne.... 191
Effets de la déroute de Granson.... 193
Pèlerinage du roi à Notre-Dame-du-Puy.... 195
Campo-Basso s'offre à trahir le duc.... 197
Le roi en avertit le duc (1476).... 199

Pages.
René II de Lorraine s'unit aux Suisses.......................... 201
Le roi traite à Lyon avec son oncle.......................... 203
Origine de Lyon.......................... 205
Lyon au quinzième siècle.......................... 207
Foires de Lyon. Son industrie en 1476.......................... 209
L'imprimerie à Lyon en 1476.......................... 211
Dotation de Fourvières et actes de 1475.......................... 213
Charles devant Morat.......................... 215

## CHAPITRE XX.

Bataille de Morat et fuite des Bourguignons. — Le duc fait enlever la duchesse de Savoie. — Mécomptes du duc. — Intervention du roi en Savoie et délivrance de la duchesse. — Politique pacifique du roi. — Alphonse V, et affaires d'Espagne. — Progrès de l'artillerie en France. — Préférence de Louis XI pour la Touraine. — Ce qu'elle était, ce qu'il a fait pour elle. — René II reprend Nancy. — Le duc Charles revient l'assiéger. — René II va recruter une armée. — Il revient en forces. — Le duc de Bourgogne se décide à combattre. — Trahison de Campo-Basso.......................... 216

Le duc perd la bataille de Morat (1476).......................... 217
Enlèvement de la duchesse de Savoie.......................... 219
Le roi avise aux affaires du duché.......................... 221
La duchesse de Savoie au Plessis.......................... 223
Querelles espagnoles. Alphonse V en France.......................... 225
L'artillerie au quinzième siècle.......................... 227
Juste prédilection du roi pour la Touraine.......................... 229
Bienfaits du roi pour cette province.......................... 231
René II reprend Nancy.......................... 233
Le duc Charles revient l'assiéger.......................... 235
Retour de René à Saint-Nicolas (1475).......................... 237

## CHAPITRE XXI.

Bataille de Nancy. — Mort du duc Charles de Bourgogne. — Conséquence de cette mort. — Prévoyance du roi; ses lettres aux villes de Bourgogne. — Assassinat du duc de Milan. — L'annexion est discutée en Bourgogne. — Annexion du comté d'Auxerre. — Lettre de Mademoiselle Marie aux États de Bourgogne. — Le roi va à Péronne. — Insuccès du sire de Comines à Arras. — Le roi y entre par transaction. — Soumission du duché de Bourgogne. — Troubles de Flandre. — Réponse du roi aux députés flamands. — Exécution des sires Hugonet et d'Himbercourt. — Soumission de la Picardie et de l'Artois. — Sévérité du roi. — Arras se rend. — Projet de mariage du dauphin et de Marie de Bourgogne.......................... 239

Pages.

Déroute des Bourguignons. Mort du duc (147$\frac{6}{7}$) .... 241
Ce qu'on pensa de lui après sa mort .... 243
Le roi s'assure de la Bourgogne et de l'Artois .... 245
Assassinat du duc de Milan .... 247
Question de la reversibilité des apanages .... 249
Annexion de l'Auxerrois. Embarras de la duchesse .... 251
Comines échoue devant Arras .... 253
Soumission de la Bourgogne au roi .... 255
Esprit séditieux des Flandres .... 257
Mort des sires Hugonet et d'Himbercourt .... 259
Difficultés à Arras (1477) .... 261
Soumission de cette ville au roi .... 263

## CHAPITRE XXII.

Campagne de Flandre ; le roi à Cambray. — Siége de Bouchain et mort de Tanneguy-du-Châtel. — Prise du Quesnoy. — Dammartin devant Avesne. — Négociations pour le mariage du dauphin et de Marie de Bourgogne. — Échec du sire de Craon à Vesoul et félonie de Jean de Châlon. — Les volontaires suisses soutiennent les Bourguignons. — Révolte à Dijon et guerre en Franche-Comté. — Jean de Baudricourt. — Le roi change le gouvernement en Bourgogne. — Prétendants de la duchesse Marie. — Le roi aigri par les résistances. — Procès et exécution du duc de Nemours. — Fausses traditions à ce sujet. — Efforts du roi pour empêcher le mariage de Marie de Bourgogne et de l'archiduc Maximilien. — Le mariage a lieu .... 265

Prise de Bouchain et du Quesnoy (1477) .... 267
Mouy à Tournay. Ses instructions .... 269
Trahison de Jean de Châlon .... 271
Graves désordres en Bourgogne .... 273
Intervention des volontaires suisses .... 275
Le roi renouvelle l'administration du duché .... 277
Les prétendants à la main de la duchesse .... 279
Le duc Maximilien est accepté .... 281
Le roi veut faire juger le duc de Nemours .... 283
Procès et condamnation du duc .... 285
Injustes imputations contre Louis XI .... 287
Mission de Gaguin. Elle échoue .... 289
Mariage de Marie et de Maximilien .... 291

## CHAPITRE XXIII.

Conférences et trêve de Lens. — Traités avec François II et avec Édouard IV. — Autres alliances. — Activité du roi ; ses soins administratifs. — Plainte de Frédéric III ; réponse du roi. — Situation réciproque. — Le roi

Pages.

prend Condé. — Refus d'un arbitrage et procès posthume. — Le roi vise à l'unité de la loi. — Louis se replie; Maximilien hésite. — Le Quesnoy. — Succès en Bourgogne. — Trêve de Bouvines. — Les Médicis et les Pazzi. — Ferme politique du roi en Italie. — Le roi avise aux plaintes de Marguerite d'York. — Conférences de Boulogne. — Traité de Saint-Jean de Luz. — Intervention de Louis en Savoie. — Réformes dans l'armée. — Rupture de la trêve. — Punition d'Arras. — La Franche-Comté est soumise au roi. — Louis XI à Dijon. — Bonté du roi pour ses serviteurs. — Son siècle et son équité. — Ses relations avec le parlement. — Ses dons pieux, et ses ordonnances. — Ce qu'on pensait alors de lui.......................................... 292

Trêves de Lens, 18 septembre 1477.......................................... 293
Confusion du duc de Bretagne.......................................... 295
Traité anglais et autres alliances.......................................... 297
Activité et bonne administration du roi.......................................... 299
Lettre de l'empereur à Louis XI (147⁷⁄₈).......................................... 301
Réponse du roi. Ses préparatifs de guerre.......................................... 303
Prise de Condé (1478).......................................... 305
Procès posthume contre le duc Charles.......................................... 307
Grand principe d'unité.......................................... 309
Trêves de Cambray et de Bouvines.......................................... 311
Inexplicable concession du roi.......................................... 313
Projet d'attentat contre la vie du roi.......................................... 315
Assassinat des Médicis.......................................... 317
Plaintes amères de Marguerite d'Yorck.......................................... 319
Réponse du roi.......................................... 321
Droits du roi établis par Cousinot.......................................... 323
Traité de Saint-Jean-de-Luz. La Savoie pacifiée.......................................... 325
Ambassade de Morlhon en Italie.......................................... 327
Réformes dans l'armée.......................................... 329
Suppression de commandements.......................................... 331
Rupture de la trêve par les Flamands.......................................... 333
Punition d'Arras.......................................... 335
Louis à Dijon. Fausse accusation (1479).......................................... 337
Gratitude du roi envers tous.......................................... 339
Équité du roi supérieure à son siècle.......................................... 341
Ses dons pieux en 1479.......................................... 343
Répression des abus.......................................... 345
Ce qu'on pensait et disait alors du roi.......................................... 347

## CHAPITRE XXIV.

Bataille de Guinegate. — Ses effets et ses compensations. — Responsabilité des chefs français. — Modération de Louis à leur égard. — Dernière campagne et vertige de Maximilien. — Politique du roi à l'étranger. — Point ou peu d'intervention dynastique. — Maison de Blois. — Confirmation des traités de Bretagne. — Négociations et instructions du

Pages.

roi sur les trêves anglaises. — Jean de Bourbon, Jean de Doyat et son mémoire. — Décision du parlement et rémission du roi. — L'Auvergne à cette époque. — Les grands jours à Montferrand. — Jean de Doyat et autres appréciés. — On ne déroge point par le commerce. — Actes administratifs de 1479. — Projets ambitieux de René II. — Le Barrois et Michel de Pons. — Agitation de la Flandre. —Campagne du Luxembourg. — Sollicitude du roi pour le dauphin............... 348

Les deux armées sont en présence (1479)........................ 349
Bataille de Guinegate........................................ 351
Les prisonniers mis au butin.................................. 353
Supplice de Raymonet d'Ossagne................................ 355
Le roi écarte toute complication.............................. 357
Le duc d'Albanie en France.................................... 359
Le roi se crée des droits sur la Bretagne..................... 361
Suite des négociations en Angleterre ($14\frac{79}{80}$)................ 363
Jean de Doyat et sa mission................................... 365
Mémoire de Jean de Doyat (1480)............................... 367
Décision du parlement......................................... 369
Situation de l'Auvergne en 1480............................... 371
Les grands jours à Montferrand (1481)......................... 373
Jean de Doyat récompensé...................................... 375
Sages édits du roi en 1479 et 1480............................ 377
Intrigues de René II ($14\frac{79}{80}$)................................ 379
Bar cédé au roi............................................... 381
Embarras de Maximilien........................................ 383
Hostilités réciproques en avril 1480.......................... 385
Sollicitude paternelle du roi................................. 387

## CHAPITRE XXV.

Mort du roi René et ses partages. — Torts de René II. — Les Turcs et Rhodes. — Mission du légat de la Rovère. — L'évêque d'Elne cité en parlement. — Marguerite d'Yorck en Angleterre. — Trêve marchande entre le roi et le duc d'Autriche. — Le légat et Maximilien. — Infructueuses conférences pour la paix. — Délivrance du sire de Polhein. — Louis accorde à Maximilien la prolongation de la trêve. — Il délivre Balue et d'Harancourt. — Ambassades à Rome. — Ladislas et Mathias Corvin, alliés du roi. — Gouvernement des deux Bourgognes. — Prépondérance de l'autorité royale sur le clergé. — Jean de La Vacquerie, premier président au parlement. — Actes administratifs du roi, et institution de l'amirauté et des bagnes.............................................. 389

Nouvelle cession des droits de Marguerite d'Anjou (1480)............. 391
Réponse du roi aux députés vénitiens.......................... 393
Les Turcs et l'Italie. Un légat vient en France............... 395
Défense de l'évêque d'Elne.................................... 397

Pages.
Traité de Marguerite d'Yorck et d'Édouard........................ 399
Le légat à Paris. Son insuccès en Flandre........................ 401
Lettres du roi touchant les conférences........................ 403
Délivrance du sire de Polhein........................ 405
Le roi désire la paix. Ses concessions........................ 407
Balue et d'Harancourt graciés........................ 409
Administration des deux Bourgogne........................ 411
Mort de Charles d'Amboise (1480)........................ 413
Débats dans le clergé. Actes de 1480........................ 415
Institution de l'amirauté et des bagnes........................ 417

## CHAPITRE XXVI.

Première attaque du roi. — Sa réponse à la bulle du pape. — Stérile agitation de Maximilien. — Mort de Mahomet II. — Le camp du Pont-de-l'Arche. — Actes du roi en 1481. — Procès et condamnation de René, duc d'Alençon. — Ambassade de Bretagne et arrogante intervention de Maximilien. —Infraction à la trêve. — Dévotion et clémence du roi. — La Provence léguée au roi. — Palamède de Forbin. — Intervention du roi en Savoie. — Il prépare son tombeau. — Son pèlerinage à Saint-Claude. — Au retour il s'arrête à Beaujeu.......... 419

Suite des actes du roi en 148$\frac{0}{1}$........................ 421
Un chapitre de la toison d'or (1481)........................ 423
Le roi va visiter le camp........................ 425
Mesures administratives de 1481........................ 427
Arrestation et procès de René d'Alençon........................ 429
Insidieuse ambassade de Bretagne........................ 431
Injurieuse sommation de Maximilien........................ 433
Testament et mort de Charles de Provence........................ 435
Le gouverneur Palamède de Forbin........................ 437
Départ du roi pour Saint-Claude (148$\frac{1}{2}$)........................ 439

## CHAPITRE XXVII.

Mort de Marie de Bourgogne. — Louis XI règle à Lyon les affaires de Savoie. — Relations avec Rome. — Retour du roi en Touraine. — Pacifique députation de Flandre. — Actes du roi en 1482. — Guillaume d'Aremberg. — Bonne de Savoie et Ludovic-le-More. — Affaire du Valentinois et du Diois. — Réplique aux remontrances d'Hélie de Bourdeilles. — Solennelles instructions de Louis XI à son fils. — Serment écrit du duc d'Orléans. — On négocie enfin avec la Flandre. — Le roi s'efforce de protéger le chancelier Chauvin. — Politique française en Navarre. — Les chroniques de France et le *Rozier des guerres*. — Seconde paix d'Arras........................ 441

Pages.
Séjour de Louis XI à Lyon (1482) .... 443
Le roi entrevoit enfin la paix .... 445
Actes administratifs du roi en 1482 .... 447
Actes et concessions en 1482 .... 449
Guillaume de la Marck et Ludovic-le-More .... 451
Hélie de Bourdeilles et ses remontrances .... 453
Derniers conseils du roi à son fils .... 455
Acte royal d'Amboise .... 457
Sages prévisions du roi .... 459
Serment du duc d'Orléans .... 461
Maximilien se résigne à la paix .... 463
Le roi protége les faibles .... 465
Corporation des secrétaires du roi .... 467
Jean Castel historiographe de Louis XI .... 469
Chronique et *Rozier des guerres* .... 471
Seconde paix d'Arras .... 473
Conditions de la paix .... 475
Règlement des questions subsidiaires .... 477

## CHAPITRE XXVIII.

Serment du roi et du dauphin. — Enregistrement du traité et réserves du parlement. — Processions à Saint-Denis. — Serment de l'archiduc. — Réception de Marguerite d'Autriche en France. — Mort d'Édouard IV, et usurpation de Richard III. — Louis XI protége maître Chauvin. — Sollicitude du roi pour la Navarre. — Il repousse les présents de Bajazet II. — Actes administratifs. — Pierre de Beaujeu et Anne de France initiés au pouvoir. — Palamède de Forbin justifié. — Pierre Doriole remplacé. — Louis XI au Plessis. — Ses motifs de désirer la vie .... 478

Ratification des traités ($148\frac{2}{3}$) .... 479
Remarquables oppositions du parlement .... 481
Dépit de Maximilien; son serment .... 483
Fiançailles de Marguerite et du dauphin (1483) .... 485
Mort d'Édouard IV .... 487
Situation des puissances étrangères en 1483 .... 489
La Bretagne et l'Espagne en 1483 .... 491
L'Italie et les Turcs à cette époque .... 493
Anne et Pierre de Beaujeu initiés au pouvoir .... 495
Forbin justifié. Doriole remplacé .... 497
Louis XI au Plessis .... 499
Motifs du roi de tenir à la vie .... 501

## CHAPITRE XXIX.

Saint François de Paule vient en France. — Arrivée des reliques de Rome et de la sainte ampoule de Reims. — Louis XI ne mérite aucun

Pages.

des reproches qu'on lui a faits. — Il aimait sa famille. — Sa piété fut sincère. — Il n'était point superstitieux. — Ses rigueurs furent nécessaires. — Derniers actes du roi. — Son traité avec la Hanse Teutonique. — Nouvelle attaque du 25 août. — La noble résignation du roi. — Mort de Louis XI. — Aveux de ses adversaires. — Ce qu'il laissait à son fils........ 502

Saint François de Paule au Plessis (1483)........ 503
La sainte ampoule est apportée au roi........ 505
Ce qu'était la famille royale........ 507
Sincère piété du roi........ 509
Ses rigueurs sont justifiées........ 511
Derniers actes du roi........ 513
Traité avec la Hanse Teutonique........ 515
Derniers moments du roi........ 517
Mort de Louis XI........ 519
Résultat de son règne........ 523

## CHAPITRE XXX.

Conséquences de la mort de Louis XI. — Comment tant de préjugés attaquent sa mémoire........ 524

Juste anxiété de la France........ 525
La France avant et après Louis XI........ 527
Transition à un autre règne........ 529
Caractère de Louis d'Orléans........ 531
Hostilité des chroniqueurs bourguignons........ 533
Chroniques françaises ; le sire de Comines........ 535
Son caractère et ses mémoires........ 537
Ses critiques et ses moralités........ 539
Claude de Seyssel et son époque........ 541
Les contes de Brantôme. Les Bénédictins........ 543
Jugements divers de Pierre Mathieu........ 545
Les Duchesne, Mezeray, Hénault........ 547
Fontanieu et divers........ 549
Historiens du XIX^e siècle. M. de Barante........ 551
MM. Michelet, Laurentie........ 553
Autres historiens du XIX^e siècle........ 555
M. de Carné........ 557
Opinions diverses appréciées........ 559
Louis XI justifié........ 561
Erreurs des historiens envers lui........ 563
Le XIX^e siècle lui rendra justice........ 565

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

# ERRATA DU TOME SECOND.

---

Page 7, ligne 31, Clois, *lisez :* Cloyes.
Page 13, ligne 20, se rapprocha, *lisez :* se rapproche.
Page 34, ligne 37, défend-il, *lisez :* défendit-il.
Page 41, ligne 8, Burtrago, *lisez :* Bultrago.
Page 59, ligne 18, et devint, *lisez :* et qui devint.
Page 60, ligne 28, Louis IX, *lisez :* Louis XI.
Page 62, ligne 10, le montrer, *lisez :* la montrer.
Page 64, ligne 29, sous sa, *lisez :* sous leur.
Page 65, ligne 18, Capdenat, *lisez :* Capdenac.
Page 66, ligne 31, Rodulphe, *lisez :* Radulphe.
Page 71, ligne 38, élève du Puy, *lisez :* évêque du Puy.
Page 73, ligne 12, du Châtelet, *lisez :* du Châtel.
Page 115, ligne 30, docteur cardinal, *lisez :* docte cardinal.
Page 120, lignes 28 et 29, complément ; *lisez :* complètement.
Page 161, lignes 7 et 8, lui concilièrent, *lisez :* lui concilia.
Page 168, ligne 36, de lui cacher, *lisez :* à lui cacher.
Page 174, ligne 26, là, il s'arrêta quelque temps : dans le bureau il y dicta, *lisez :* là, il s'arrêta quelque temps dans le bureau : il y dicta.
Page 256, ligne 7, Saint-Jean de Lesne ; *lisez :* Saint-Jean de Losne.
Page 343, ligne 34, dès $144\frac{8}{9}$, *lisez :* dès $147\frac{8}{9}$.
Page 349, ligne 14, Mingova, *lisez :* Mingoval.
Page 363, ligne 17, Richard III, *lisez :* Richard II.
Page 379, ligne 3, Notre-Dame du Puy en Poitou, *lisez :* en Anjou.
Page 396, ligne 8, en cette conjecture, *lisez :* en cette conjoncture.
Page 448, ligne 30, résident, *lisez :* président.
Page 477, ligne 23, de Châlon, *lisez :* de Châlons.
Page 506, ligne 2, le reçurent, *lisez :* le reçut.

# HISTOIRE
# DE LOUIS XI

## SON SIÈCLE, SES EXPLOITS COMME DAUPHIN
## SES DIX ANS D'ADMINISTRATION EN DAUPHINÉ
## SES CINQ ANS DE RÉSIDENCE EN BRABANT ET SON RÈGNE

D'après les titres originaux

LES CHRONIQUES CONTEMPORAINES

ET TOUS LES TÉMOIGNAGES LES PLUS AUTHENTIQUES

**PAR URBAIN LEGEAY**

PROFESSEUR HONORAIRE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE GRENOBLE

« Rendre à chacun selon ses œuvres. »
(*Imitation*, liv. III, chap. XXXVI, verset 3e.)

« Tandis que l'Italie et l'Allemagne s'émiettaient, nous nous concentrions, grâce aux Louis XI, aux Richelieu, aux Louis XIV. »
(Corps législatif, séance du 5 avril 1870.)

TOME SECOND



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1874

---

**Cahier** (P. Charles). *Nouveaux mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature,* rédigés ou recueillis par les auteurs de la Monographie de la cathédrale de Bourges (Charles Cahier et feu Arthur Martin, de la Cie de Jésus). Collection publiée par le *P. Ch. Cahier.* CURIOSITÉS MYSTÉRIEUSES. 1 vol. grand in-4°. Broché .................... 40 fr.

SOMMAIRE : Peintures d'un manuscrit du Niedermunster à Ratisbonne. — Miniatures impériales (franques et germaniques). — Bouclier commémoratif d'Almendralejo (époque de Théodose). — Chaussures anciennes d'apparat. — Reliquaire de la vraie croix à Tongres, du Limbourg. — Du bestiaire et de plusieurs questions qui s'y rattachent. — Bas-reliefs mystérieux dans plusieurs églises d'Allemagne, de France et d'Italie. — Sculptures de Tallóires en Savoie (XIIe siècle). — Sources principales où puisait l'art du moyen âge. — Du choix des textes, comme moyens de preuve.

**Didot** (Ambroise), de l'Institut. *Étude sur Jean Cousin,* suivie de notices biographiques sur Jean Le Clerc et Pierre Wœiriot, avec 5 portraits gravés ou photographiés. 1 vol. in-8° .................... 6 fr.

— *Recueil des œuvres choisies de Jean Cousin,* contenant 41 pl., dont 3 en couleur. In-folio, dans un carton .................... 40 fr.

**Gailhabaud** (J.). *Monuments anciens et modernes,* collection formant une histoire de l'architecture des différents peuples à toutes les époques, contenant des notices archéologiques, par MM. Jomard, Champollion-Figeac, Langlois, Dubeux, Ernest Breton, Raoul Rochette, L. Vaudoyer, de Caumont, Girault de Prangey, Lenoir, etc., sous la direction de M. J. Gailhabaud. Ouvrage accompagné de 400 planches gravées d'après les dessins d'architectes et d'artistes. 4 vol. in-4°. Broché .................... 300 fr.

Relié dos en chagrin .................... 336 fr.

---

Typographie Firmin-Didot. — Mesnil (Eure).